Université de Strasbourg

Délibération

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | **CFVU**

Séance du 23 septembre 2025

Délibération n° 088-2025
Point 04.01

Point 04.01. de l'ordre du jour
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 - Faculté des langues

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2025-2026.

Les MCC de la Faculté des langues ont été présentées lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 12 septembre 2025.

Délibération
La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 de la Faculté des langues.**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	37
Nombre de voix pour	37
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté des langues

Fait à Strasbourg, le 01er octobre 2025

Le Directeur général des services adjoint
de l'Université de Strasbourg

Bernard LICKEL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Langues et interculturalité : Ensemble germanique

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants oui si: L'assiduité aux TD de renforcement est obligatoire.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

VERSION DE TRAVAIL

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE5 Enseignements transversaux - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE5 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE5.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la

VERSION DE TRAVAIL

dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Allemand**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10AM10	EC	Grammaire descriptive et appliquée		1		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ théorie et applications	AC	ET	1h30	2		
LG10AM11	EC	Thème et version grammaticaux		1		CCI	TD 18	**Epreuve de mi-semestre (thème et version)**	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre (thème et version)	AC	ET	1h30	1		
LG10AM13	EC	Entrainement oral et écrit sur texte de presse		1		CCI	TD 24	**Exposé en cours**	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG10AM22	EC	Panorama de la littérature 1		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
LG10AM34	EC	Panorama de la civilisation 1		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE1 - Anglais**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20AM10	EC	Grammaire explicative CM		1,4		CCI	CM 12	**Epreuve intermédiaire portant sur CM et TD**	SC	ET	0h40	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	1h00	5		
LG20AM11	EC	Grammaire explicative TD				CCI	TD 12							
LG20AM32	EC	Langue écrite TD		0,6		CCI	TD 12	**Epreuve finale**	AC	ET	0h45	1		
LG20AM22	EC	Langue orale TD		0,4		CCI	TD 12	**Epreuve finale portant sur TD** Epreuve individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h20	1		
LG20AM20	EC	Littérature CM		0,5		CCI	CM 9	**Epreuve portant sur CM**	AC	ET	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 18							
LG20AM21	EC	Littérature TD		1,5		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h45	1		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h30	2		
							CM 12							
LG20AM30	EC	Civilisation CM		2		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur CM**	SC	ET	0h20	2		
								Epreuve intermédiaire portant sur TD	SC	ET	0h20	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD Epreuve effectuée en TD	AC	ET	1h00	4		
LG20AM31	EC	Civilisation TD				CCI	TD 12							
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Allemand**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
							CI 12							
LG10AM10	EC	Grammaire descriptive et appliquée		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ théorie et applications	AC	ET	1h30	2		
							TD 24							
LG10AM13	EC	Entrainement oral et écrit sur texte de presse		1		CCI		**Exposé en cours**	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG70AM20	EC	Renforcement d'allemand				CCI		**Epreuve de mi semestre/ questions de cours**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre/questions de cours	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Anglais**	**6**	**2**		**CCI**								
							CM 12							
LG20RM01	EC	Grammaire CM (B2)		1		CCI		**Ecrit de fin semestre CM**	AC	ET	0h30	1		
							TD 12							
LG20RM02	EC	Written English TD (B2)		1		CCI		**Ecrit ou oral de mi-semestre TD**	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre TD	AC	ET	1h00	1		
							TD 12							
LG20RM03	EC	American culture : portrayals of American youth past and present TD (B2)		1		CCI		**Ecrit ou oral de mi-semestre TD**	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre TD	AC	ET	1h00	1		
							TD 12							
LG20RM04	EC	An introduction to British culture TD (B2)		1		CCI		**Ecrit ou oral de mi-semestre TD**	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre TD	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Néerlandais**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 48							
LG60AM80	EC	Langue néerlandaise 1		2		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG60AM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises CM		2		CCI	CM 12	**QCM**	AC	QC	0h30	1		
								QCM	AC	QC	0h30	1		
LG60AM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises TD		1		CCI	TD 6	**Participation**	SC	A		1		
								Portfolio	AC	A		2		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE3 - Alsacien**	**6**	**2**		**CCI**								
LG03AM33	EC	Dialectologie contrastive : allemand standard - dialectes alsaciens et mosellans		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Dossier de fin de semestre	AC	A		2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	Choisir 1 élément(s)													
LG03AM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Compréhension orale**	AC	ET	0h20	1		
								Compréhension écrite	AC	ET	1h00	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03AM80	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	UE	**UE3 - Danois**	**6**	**2**		**CCI**								
LG61AM80	EC	Initiation au danois (Niveau 1)		3		CCI	TD 48	**Ecrit 1**	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG66AM30	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines CM		1		CCI	CM 12							
								QCM	SC	QC	0h30	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 - Néerlandais**	**6**	**2**		**CCI**		Le cours de langue néerlandaise a un coefficient de 1 s'il s'agit d'un choix de langue C.	**SC**	**A**				
LG60AM80	EC	Langue néerlandaise 1		2		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
LG60AM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises CM		2		CCI	CM 12							
								QCM	AC	QC	0h30	1		
								QCM	AC	QC	0h30	1		
LG60AM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises TD		1		CCI	TD 6							
								Participation	SC	A		1		
								Portfolio	AC	A		2		
	UE	**UE3 - Norvégien**	**6**	**2**		**CCI**								
LG62AM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 1)		3		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG66AM30	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines CM		1		CCI	CM 12							
								QCM	SC	QC	0h30	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 - Suédois**	**6**	**2**		**CCI**								
LG63AM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		3		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG66AM30	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines CM		1		CCI	CM 12							
								QCM	SC	QC	0h30	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Méthodologie disciplinaire**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	Méthodologie de l'interculturalité / projet terrain		1		CCI	CM 6 TD 6							
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h05	1		
								Oral fin semestre	SC	EO	0h10	2		
								Ecrit fin semestre	SC	A		3		
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.						
LG07AM50	EC	Connaissances des mondes romans 1		1		CCI	CM 18							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33AM30	EC	Rapports entre le grec et les autres langues européennes		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE6 - Méthodologie du travail universitaire**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI	CM 1,5 TD 2	**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.	SC	A				
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A				
LG70BM60	EC	Méthodologie du travail universitaire - renforcement LI				CCI	TD 10,5							
								Participation au cours	SC	A		0		
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Allemand**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10BM10	EC	Grammaire descriptive et appliquée		1		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours** **Epreuve fin de semestre**	SC AC	ET ET	1h00 1h30	1 2		
LG10BM11	EC	Thème et version grammaticaux		1		CCI	TD 18	**Epreuve de mi-semestre (thème et version)** **Epreuve fin de semestre (thème et version)**	AC AC	ET ET	1h00 1h30	1 1		
LG10BM13	EC	Entrainement oral et écrit sur texte de presse		1		CCI	TD 24	**Exposé en cours** **Epreuve écrite**	SC AC	A ET	1h00	1 2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG10BM22	EC	Panorama de la littérature 2		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours** **Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours**	SC AC	ET ET	0h30 1h00	1 2		
LG10BM34	EC	Panorama de la civilisation 2		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours** **Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours**	SC AC	ET ET	0h30 1h00	1 2		
	UE	**UE1 - Anglais**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20BM11	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 2 CM		1		CCI	CM 12	**Epreuve intermédiaire portant sur les CM et TD** **Epreuve intermédiaire portant sur les CM et TD** **Epreuve finale portant sur CM et TD**	SC SC AC	ET ET ET	0h15 0h15 1h00	0,5 0,5 3		
LG20BM12	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 2 TD				CCI	TD 12							
LG20BM1A	EC	Langue écrite TD		0,5		CCI	TD 9	**Epreuve finale portant sur TD**	AC	ET	0h45	1		
LG20BM13	EC	Langue orale TD		0,5		CCI	TD 12	**Epreuve intermédiaire portant sur TD** Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve intermédiaire portant sur TD Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5		
								Epreuve finale portant sur TD Epreuve orale individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h20	3		
LG20BM20	EC	Littérature CM		1,4		CCI	CM 9							
								Epreuve intermédiaire portant sur TD	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	5		
LG20BM21	EC	Littérature TD				CCI	TD 12							
LG20BM30	EC	Civilisation CM		1,25		CCI	CM 12							
								Epreuve intermédiaire sur CM etTD Epreuve intermédiaire écrite sur CM & TD, organisée dans les groupes de PD	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD Epreuve finale écrite sur CM & TD	AC	ET	2h00	3		
LG20BM31	EC	Civilisation TD				CCI	TD 12							
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Allemand**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10BM10	EC	Grammaire descriptive et appliquée		1		CCI	TD 12 CI 12							
								Epreuve mi-semestre/ questions de cours	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	AC	ET	1h30	2		
LG10BM13	EC	Entrainement oral et écrit sur texte de presse		1		CCI	TD 24							
								Exposé en cours	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	2		
	EC	Renforcement d'allemand				CCI	TD 12							
	UE	**UE2 - Anglais**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
LG20PM02	EC	Creative Writing and oral comprehension (B2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit ou oral de mi-semestre	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM01	EC	Written English (B2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit ou oral de mi-semestre	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM03	EC	American Voices Past and Present (B2)		1		CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Ecrit ou oral de mi-semestre	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Néerlandais**	**6**	**2**		**CCI**								
LG60BM80	EC	Langue néerlandaise 1		2		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
LG60BM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises CM		2		CCI	CM 12							
								QCM	AC	QC	0h30	1		
								QCM	AC	QC	0h30	1		
LG60BM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises TD		1		CCI	TD 6							
								Participation	SC	A		1		
								Portfolio Portfolio à rendre, avec suivi	AC	A		2		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE3 - Alsacien**	**6**	**2**		**CCI**								
LG03BM33	EC	Dialectologie contrastive : allemand standard - dialectes alsaciens et mosellans		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Dossier de fin de semestre	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	Choisir 1 élément(s)													
LG03BM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Compréhension écrite	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.						
	UE	**UE3 - Danois**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 48							
LG61BM80	EC	Initiation au danois (Niveau 1)		3		CCI		**Ecrit 1**	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
							CM 12							
LG66BM30	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines CM		1		CCI		**QCM**	SC	QC	0h30	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 - Néerlandais**	**6**	**2**		**CCI**		Le cours de langue néerlandaise a un coefficient de 1 s'il s'agit d'un choix de langue C.	**SC**	**A**				
							TD 48							
LG60BM80	EC	Langue néerlandaise 1		2		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
							CM 12							
LG60BM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises CM		2		CCI		**QCM**	AC	QC	0h30	1		
								QCM	AC	QC	0h30	1		
							TD 6							
LG60BM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises TD		1		CCI		**Participation**	SC	A		1		
								Portfolio Portfolio à rendre, avec suivi	AC	A		2		
	UE	**UE3 - Norvégien**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 48							
LG62BM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 1)		3		CCI		**Ecrit 1**	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
							CM 12							
LG66BM30	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines CM		1		CCI		**QCM**	SC	QC	0h30	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 - Suédois**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 48							
LG63BM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		3		CCI		**Ecrit 1**	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
							CM 12							
LG66BM30	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines CM		1		CCI		**QCM**	SC	QC	0h30	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Méthodologie disciplinaire**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 6							
	EC	Méthodologie de l'interculturalité / projet terrain		1		CCI	TD 6							
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h05	1		
								Oral fin semestre	SC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Ecrit fin semestre	SC	A		3		
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
							CM 24							
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							CM 18							
LG07BM50	EC	Connaissance des mondes romans 2		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
							CM 12							
LG33BM30	EC	La place du grec dans l'Europe d'aujourd'hui		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
							CM 24							
	EC	Mouvement de population et (dé)construction des Empires		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE6 - Projet professionnel**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	Projet personnel étudiant : exploration du monde professionnel				CCI	TD 3							
							CI 2							
	EC	Méthodologie du travail universitaire - renforcement spécifique LI				CCI	TD 7,5							
								Participation au cours	SC	A		0		
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Langues et interculturalité : Ensemble d'Europe centrale et orientale

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants oui si: L'assiduité aux TD de renforcement est obligatoire.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

VERSION DE TRAVAIL

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE5 Enseignements transversaux - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE5 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE5.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Allemand**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10AM10	EC	Grammaire descriptive et appliquée		1		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours** **Epreuve fin semestre/ théorie et applications**	SC AC	ET ET	1h00 1h30	1 2		
LG10AM11	EC	Thème et version grammaticaux		1		CCI	TD 18	**Epreuve de mi-semestre (thème et version)** **Epreuve fin de semestre (thème et version)**	AC AC	ET ET	1h00 1h30	1 1		
LG10AM13	EC	Entrainement oral et écrit sur texte de presse		1		CCI	TD 24	**Exposé en cours** **Epreuve écrite**	SC AC	A ET	1h00	1 2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG10AM22	EC	Panorama de la littérature 1		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours** **Epreuve fin semestre en lien avec le cours**	SC AC	ET ET	0h30 1h00	1 2		
LG10AM34	EC	Panorama de la civilisation 1		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours** **Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours**	SC AC	ET ET	0h30 1h00	1 2		
	UE	**UE1 - Anglais**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20AM10	EC	Grammaire explicative CM		1,4		CCI	CM 12	**Epreuve intermédiaire portant sur CM et TD** **Epreuve finale portant sur CM et TD**	SC AC	ET ET	0h40 1h00	2 5		
LG20AM11	EC	Grammaire explicative TD				CCI	TD 12							
LG20AM32	EC	Langue écrite TD		0,6		CCI	TD 12	**Epreuve finale**	AC	ET	0h45	1		
LG20AM22	EC	Langue orale TD		0,4		CCI	TD 12	**Epreuve finale portant sur TD** Epreuve individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h20	1		
LG20AM20	EC	Littérature CM		0,5		CCI	CM 9	**Epreuve portant sur CM**	AC	ET	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 18							
LG20AM21	EC	Littérature TD		1,5		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h45	1		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h30	2		
							CM 12							
LG20AM30	EC	Civilisation CM		2		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur CM**	SC	ET	0h20	2		
								Epreuve intermédiaire portant sur TD	SC	ET	0h20	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD Epreuve effectuée en TD	AC	ET	1h00	4		
LG20AM31	EC	Civilisation TD				CCI	TD 12							
	UE	**UE1 - Russe (francophones)**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
LG40AM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG40AM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI		**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG40AM1E	EC	Lecture suivie francophone		1		CCI		**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG40AM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI		**Epreuve mi-semestre** Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		
							CM 18							
LG40AM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI		**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
							CM 12							
LG40AM21	EC	Géographie russe		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve de fin-semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE1 - Russe (russophones)**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
LG40AM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG40AM11	EC	Version		1		CCI		**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG40CM1D	EC	Lecture suivie russophones		1		CCI		**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG40AM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
							CM 18							
LG40AM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI		**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
							CM 12							
LG40AM21	EC	Géographie russe		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve de fin-semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE2 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33AM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33AM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33AM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33AM21	EC	Exercices pratiques - Traduction		0,5		CCI	TP 12							
								Devoir à la maison	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Polonais**	**6**	**2**		**CCI**								
LG42AW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE2 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
LG41AW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
	EC	Autoformation roumain		1		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dossier Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1		
	UE	**UE2 - Russe**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40AM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40AM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 1)				CCI	TD 12							
LG40AM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12	**Oral fin semestre** Préparation : 10 minutes Oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	3		X
	EC	Expression écrite		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE3 - Bulgare**	**6**	**2**		**CCI**								
LG47AW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE3 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33AM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33AM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33AM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33AM21	EC	Exercices pratiques - Traduction		0,5		CCI	TP 12	**Devoir à la maison**	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 - Hongrois**	**6**	**2**		**CCI**								
LG46AM80	EC	Initiation hongrois (niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Ecrit 1**	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		
	UE	**UE3 - Polonais**	**6**	**2**		**CCI**								
LG42AW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE3 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
LG41AW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 1)		1		CCI		**Oral grammaire et conversation (fin semestre)** Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
							TD 12							
	EC	Autoformation roumain		1		CCI		**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Serbe**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE3 - Tchèque**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 1)		1		CCI		**Expression écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE4 - Méthodologie disciplinaire**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 6							
							TD 6							
	EC	Méthodologie de l'interculturalité / projet terrain		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h05	1		
								Oral fin semestre	SC	EO	0h10	2		
								Ecrit fin semestre	SC	A		3		
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
							CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI		**Contrôle d'assiduité** Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							CM 18							
LG07AM50	EC	Connaissances des mondes romans 1		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
							CM 12							
							TD 12							
LG33AM30	EC	Rapports entre le grec et les autres langues européennes		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE6 - Méthodologie du travail universitaire**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 1,5							
							TD 2							
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI		**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.	SC	A				
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A				
							TD 10,5							
LG70BM60	EC	Méthodologie du travail universitaire - renforcement LI				CCI		**Participation au cours**	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Allemand**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10BM10	EC	Grammaire descriptive et appliquée		1		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours** **Epreuve fin de semestre**	SC AC	ET ET	1h00 1h30	1 2		
LG10BM11	EC	Thème et version grammaticaux		1		CCI	TD 18	**Epreuve de mi-semestre (thème et version)** **Epreuve fin de semestre (thème et version)**	AC AC	ET ET	1h00 1h30	1 1		
LG10BM13	EC	Entrainement oral et écrit sur texte de presse		1		CCI	TD 24	**Exposé en cours** **Epreuve écrite**	SC AC	A ET	1h00	1 2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG10BM22	EC	Panorama de la littérature 2		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours** **Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours**	SC AC	ET ET	0h30 1h00	1 2		
LG10BM34	EC	Panorama de la civilisation 2		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours** **Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours**	SC AC	ET ET	0h30 1h00	1 2		
	UE	**UE1 - Anglais**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20BM11	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 2 CM		1		CCI	CM 12	**Epreuve intermédiaire portant sur les CM et TD** **Epreuve intermédiaire portant sur les CM et TD** **Epreuve finale portant sur CM et TD**	SC SC AC	ET ET ET	0h15 0h15 1h00	0,5 0,5 3		
LG20BM12	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 2 TD				CCI	TD 12							
LG20BM1A	EC	Langue écrite TD		0,5		CCI	TD 9	**Epreuve finale portant sur TD**	AC	ET	0h45	1		
LG20BM13	EC	Langue orale TD		0,5		CCI	TD 12	**Epreuve intermédiaire portant sur TD** Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve intermédiaire portant sur TD Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5		
								Epreuve finale portant sur TD Epreuve orale individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h20	3		
LG20BM20	EC	Littérature CM		1,4		CCI	CM 9							
								Epreuve intermédiaire portant sur TD	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	5		
LG20BM21	EC	Littérature TD				CCI	TD 12							
LG20BM30	EC	Civilisation CM		1,25		CCI	CM 12							
								Epreuve intermédiaire sur CM etTD Epreuve intermédiaire écrite sur CM & TD, organisée dans les groupes de PD	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD Epreuve finale écrite sur CM & TD	AC	ET	2h00	3		
LG20BM31	EC	Civilisation TD				CCI	TD 12							
	UE	**UE1 - Russe (francophones)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40BM1E	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM15	EC	Exercice de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40BM1G	EC	Lecture suivie (francophones)		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40BM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		
LG40BM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40BM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE1 - Russe (russophones)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40BM1D	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM11	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM1F	EC	Lecture suivie russophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33BM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33BM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33BM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	ET	0h30	2		
	UE	**UE2 - Polonais**	**6**	**2**		**CCI**								
LG42BW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE2 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
LG41BW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes	SC	EO	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients						
	EC	Autoformation roumain		1		CCI	TD 12	**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1		
	UE	**UE2 - Russe**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40BM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40BM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 1)				CCI	TD 12	**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40BM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12	**Oral fin semestre** Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
LG40BMLI	EC	Expression écrite		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE3 - Bulgare**	**6**	**2**		**CCI**								
LG47BW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE3 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33BM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33BM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33BM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	ET	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE3 - Hongrois**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
LG46BM80	EC	Initiation hongrois (niveau 1)		1		CCI		**Ecrit 1**	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		
	UE	**UE3 - Polonais**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
LG42BW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE3 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
LG41BW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 1)		1		CCI		**Oral grammaire et conversation (fin semestre)** Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
							TD 12							
	EC	Autoformation roumain		1		CCI		**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Serbe**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI		**Expression écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE3 - Tchèque**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 1)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE4 - Méthodologie disciplinaire**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 6							
							TD 6							
	EC	Méthodologie de l'interculturalité / projet terrain		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h05	1		
								Oral fin semestre	SC	EO	0h10	2		
								Ecrit fin semestre	SC	A		3		
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
							CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI		**Contrôle d'assiduité** Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							CM 18							
LG07BM50	EC	Connaissance des mondes romans 2		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
							CM 12							
LG33BM30	EC	La place du grec dans l'Europe d'aujourd'hui		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
							CM 24							
	EC	Mouvement de population et (dé)construction des Empires		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE6 - Projet professionnel**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	Projet personnel étudiant : exploration du monde professionnel				CCI	TD 3							
							CI 2							
	EC	Méthodologie du travail universitaire - renforcement spécifique LI				CCI	TD 7,5							
								Participation au cours	SC	A		0		
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes :	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								- Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Bilangue néerlandais-scandinave

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants en OUI-SI: l'assiduité aux TD de renforcement est obligatoire. De plus, la participation active des étudiants sera relevée en vue d'une bonification lors des jurys de semestre et de fin d'année de L1.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

VERSION DE TRAVAIL

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

VERSION DE TRAVAIL

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Théories et pratiques lingusitiques scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**														
	Choisir 1 élément(s)																			
LG61AM80	EC	Initiation au danois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48													
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG62AM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 1)		5		CCI	TD 48													
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG63AM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48													
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG66AM10	EC	Grammaire scandinave		1		CCI	TD 12													
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
	EC	(OS) Soutien MTU				CCI	TD 24													
								Assiduité	AC	A										
	UE	**UE2 - Théories et pratiques linguistiques néerlandaises**	**6**	**2**		**CCI**														
LG60AM80	EC	Langue néerlandaise 1		1		CCI	TD 48													
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
	UE	**UE3 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**														
LG66AM20	EC	Moyen-âge scandinave CM		1		CCI	CM 24													
								QCM	SC	QC	0h30	1								
								QCM	AC	QC	0h45	2								
LG66AM30	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines CM		1		CCI	CM 12													
								QCM	SC	QC	0h30	1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	2								
LG66AM31	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines TD		1		CCI	TD 12													
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
	UE	**UE4 - Littérature et civilisations néerlandaises**	**6**	**2**		**CCI**														
LG60AM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises CM		2		CCI	CM 12													
								QCM	AC	QC	0h30	1								
								QCM	AC	QC	0h30	1								
LG60AM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises TD		1		CCI	TD 6													
								Participation	SC	A		1								
								Portfolio	AC	A		2								
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		2		CCI	CM 24													
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de	SC	A		0								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.											
	UE	**UE5 - Consolidation des compétences ou ouverture**	**3**	**1**		**CCI**													
LG66AM32	EC	Analyse culturelle		1		CCI	TD 24	**Oral**	SC	EO	0h10	1							
								Portfolio	SC	A		1							
								Dossier	AC	A		2							
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**													
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI	CM 1,5 TD 2	**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.	SC	A									
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A									
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Théories et pratiques linguistiques scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**														
	Choisir 1 élément(s)																			
LG61BM80	EC	Initiation au danois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48	**Ecrit 1**	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG62BM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 1)		5		CCI	TD 48	**Ecrit 1**	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG63BM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48	**Ecrit 1**	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG66BM10	EC	Grammaire scandinave		1		CCI	TD 12	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1								
	EC	(OS) Soutien MTU				CCI	TD 24	**Assiduité**	AC	A										
	UE	**UE2 - Théories et pratiques linguistiques néerlandaises**	**6**	**2**		**CCI**														
LG60BM80	EC	Langue néerlandaise 1		1		CCI	TD 48	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
	UE	**UE3 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**														
LG66BM20	EC	Histoire culturelle nordique 15e-19e siècle CM		1		CCI	CM 24	**QCM**	SC	QC	0h30	1								
								QCM	AC	QC	0h45	2								
LG66BM30	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines CM		1		CCI	CM 12	**QCM**	SC	QC	0h30	1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	2								
LG66BM31	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines TD		1		CCI	TD 12	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1								
	UE	**UE4 - Littérature et civilisations néerlandaises**	**6**	**2**		**CCI**														
LG60BM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises CM		2		CCI	CM 12	**QCM**	AC	QC	0h30	1								
								QCM	AC	QC	0h30	1								
LG60BM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises TD		1		CCI	TD 6	**Participation**	SC	A		1								
								Portfolio Portfolio à rendre, avec suivi	AC	A		2								
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		2		CCI	CM 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement.	SC	A		0								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.												
	UE	**UE5 - Consolidation des compétence ou ouverture**	**3**	**1**		**CCI**													
							TD 24												
LG66BM32	EC	Analyse culturelle		1		CCI		**Oral**	SC	EO	0h20	1							
								Suivi	SC	A		1							
								Dossier	AC	A		2							
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**													
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A									
	Choisir 1 élément(s)																		
							TD 2												
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI		**Evaluation** Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A									
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A									
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A									
								Deuxième chance Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.	SC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études scandinaves

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants en OUI-SI: l'assiduité aux TD de renforcement est obligatoire. De plus, la participation active des étudiants sera relevée en vue d'une bonification lors des jurys de semestre et de fin d'année de L1.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

VERSION DE TRAVAIL

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la

VERSION DE TRAVAIL

dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Théories et pratiques linguistiques scandinaves**	**9**	**3**		**CCI**														
	Choisir 1 élément(s)																			
LG61AM80	EC	Initiation au danois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48													
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG62AM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 1)		5		CCI	TD 48													
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG63AM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48													
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG66AM10	EC	Grammaire scandinave		1		CCI	TD 12													
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
LG54AM30	EC	Grammaire et concepts linguistiques		2		CCI	CI 24													
								Ecrit mi-parcours	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2								
	EC	(OS) Soutien MTU				CCI	TD 24													
								Assiduité	AC	A										
	UE	**UE2 - LIttérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**														
LG66AM20	EC	Moyen-âge scandinave CM		1		CCI	CM 24													
								QCM	SC	QC	0h30	1								
								QCM	AC	QC	0h45	2								
LG66AM21	EC	Moyen-âge scandinave TD		1		CCI	TD 24													
								Portfolio	SC	A		1								
								Dossier	AC	A		2								
	UE	**UE3 - LIttérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**														
LG66AM30	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines CM		1		CCI	CM 12													
								QCM	SC	QC	0h30	1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	2								
LG66AM31	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines TD		1		CCI	TD 12													
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
LG66AM32	EC	Analyse culturelle		1		CCI	TD 24													
								Oral	SC	EO	0h10	1								
								Portfolio	SC	A		1								
								Dossier	AC	A		2								
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**														
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI	CM 1,5 TD 2	**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la	SC	A										

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								bibliothèque et des supports méthodologiques.												
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A									
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A									
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**									
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**									

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Théories et pratiques linguistiques scandinaves**	**9**	**3**		**CCI**														
	Choisir 1 élément(s)																			
LG61BM80	EC	Initiation au danois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48													
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG62BM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 1)		5		CCI	TD 48													
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG63BM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48													
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG66BM10	EC	Grammaire scandinave		1		CCI	TD 12													
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
LG66BM11	EC	Grammaire et concepts linguistiques		2		CCI	CI 24													
								Ecrit mi-parcours	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2								
	EC	(OS) Soutien MTU				CCI	TD 24													
								Assiduité	AC	A										
	UE	**UE2 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**														
LG66BM20	EC	Histoire culturelle nordique 15e-19e siècle CM		1		CCI	CM 24													
								QCM	SC	QC	0h30	1								
								QCM	AC	QC	0h45	2								
LG66BM21	EC	Histoire culturelle nordique 15e-19e siècle TD		1		CCI	TD 24													
								Portfolio	SC	A		1								
								Dossier	AC	A		2								
	UE	**UE3 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**														
LG66BM30	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines CM		1		CCI	CM 12													
								QCM	SC	QC	0h30	1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	2								
LG66BM31	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines TD		1		CCI	TD 12													
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
LG66BM32	EC	Analyse culturelle		1		CCI	TD 24													
								Oral	SC	EO	0h20	1								
								Suivi	SC	A		1								
								Dossier	AC	A		2								
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**														
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A										

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
							TD 2													
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI		**Evaluation** Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A										
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A										
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A										
								Deuxième chance Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.	SC	A										
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**										
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**										

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études hébraïques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue**	**9**	**3**		**CCI**								
LG56AM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48	**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
LG51AM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12	**Participation**	SC	A		1		
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Histoire de la langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG51AM21	EC	Histoire de la langue hébraïque		2		CCI	TD 12	**Participation** Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
TP36AM3A	Matière	Hébreu 1		2		CCI	TD 36	Test de connaissances à l'oral (10 min), avec préparation (10 min)	AC	EO	0h20	1		
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	1h30	1		
								Test de connaissances à l'oral : questions sur le texte écrit, sans préparation	AC	EO	0h10	1		
	UE	**UE3 - Civilisation et littérature**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56AM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG56AM31	EC	Littératures juives		3		CCI	CM 18	**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG56AM32	EC	Langue juive		3		CCI	TD 18	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	0h30	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 1,5							
							TD 2							
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI		**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.	SC	A				
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A				
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue**	**9**	**3**		**CCI**								
LG56BM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48	**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
LG51BM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12	**Participation**	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Histoire de la langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG51BM21	EC	Histoire de la langue hébraïque		2		CCI	TD 12	**Participation** Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
TP36BM2A	Matière	Hébreu 2		2		CCI	TD 36	Test de connaissances à l'oral (10 min.) avec préparation (10 min.)	AC	EO	0h20	1		
								Test de connaissances à l'oral (10 min.) avec préparation (10 min.)	AC	EO	0h20	1		
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Civilisation et littérature**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56BM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG56BM31	EC	Littérature juives		3		CCI	CM 18	**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG56BM32	EC	Langue juive		3		CCI	TD 18	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral	SC	EO	0h20	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 2							
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI		**Evaluation** Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A				
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études allemandes : langues et cultures des mondes germaniques (EÀD)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants OUI-SI: obligation d'assister à 8 séances de TD sur 12: un point de plus à la moyenne de l'UE1 pour l'assiduité. Pour les 6h de remédiation transversale pas d'obligation.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

VERSION DE TRAVAIL

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

VERSION DE TRAVAIL

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**S1/UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**9**	**3**		**CCI**								
	EC	S1-Grammaire - linguistique		2		CCI	TD 12 CI 12	**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours	AC	PE		4		
	EC	S1-Traduction : thème et version grammaticaux		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours	AC	PE		3		
	EC	S1-Technique d'expression		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours	AC	PE		3		
	Matière	S1 -Tutorat "Oui si" (soutien ORE)				CCI		Dispositif Aménagement de type 1 - Participation obligatoire aux TD de renforcement. Résultat = Assidu/non assidu. Assiduité sanctionnée par un bonus : +1 point ajouté à la moyenne de l'UE1/S1	AC	A		0		
	UE	**S1/UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	S1-Panorama de la littérature I		2		CCI	TD 12 CI 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * Oral à distance * Durée : 10 min. * Temps de préparation : 5 min.	AC	EO	0h15	1		
								Evaluation 2 - fin de semstre * Oral à distance * Durée : 30 min. * Temps de préparation : 15 min.	AC	EO	0h45	4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 12							
	EC	S1-Introduction à l'analyse littéraire		1		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours	AC	PE		1		
								Evalution 2 - fin de semestre * A Distance. Oral à distance (durée 10 min + préparation 10min)	AC	EO	0h20	3		
	UE	**S1/UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
							CI 12							
	EC	S1-Panorama de la civilisation I		2		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		4		
							TD 12							
	EC	S1-Analyse de documents historiques		1		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre "* Oral à distance * Durée : 15 min. * + dépôt d'un travail écrit sur Moodle sur une période de 8 jours " (1 note)	AC	EO	0h15	3		
	UE	**S1/UE4 - Fondamentaux disciplinaires ; outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 12							
	EC	S1-Méthodologie du travail universitaire		1		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre "* A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée"	AC	PE		4		
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	S1 - Journée de regroupement obligatoire				CCI		**Journée de regroupement** Participation obligatoire en présentiel à une journée de présentation du dispositif EAD et des outils/ressources numériques. Résultat = Assidu/non assidu	SC	Q		0		
	UE	**S1/UE5 - Autre langue vivante (au choix)**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	S1-Italien (choix)		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre / italien 3 niveaux (choix)** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre / italien 3 niveaux (choix) * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		4		
	EC	S1 - Espagnol (choix)		1		CCI	TD 12	**EVALUATION 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		1		
								EVALUATION 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		4		
	UE	**S1/UE6- UE d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	S1 : Anglais CEE (au choix)		1		CCI	CI 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours	AC	PE		2		
	EC	S1 : Français (au choix)		1		CCI	CI 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. * Durée limitée * Synchronisée (ou non) / participation aux activités	AC	PE	2h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**S2/UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**9**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
							CI 12							
	EC	S2-Grammaire - linguistique		2		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	4		
	EC	S2-Traduction : thème et version grammaticaux		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	3		
	EC	S2-Technique d'expression		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	3		
	Matière	S2 -Tutorat "Oui si" (soutien ORE)				CCI	TD 12	**Tutorat "oui si" (soutien ORE)** Dispositif Aménagement de type 1 - Participation obligatoire aux TD de renforcement. Résultat = Assidu/non assidu. Assiduité sanctionnée par un bonus : +1 point ajouté à la moyenne de l'UE1/S2	SC	A		0		
	UE	**S2/UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
							CI 12							
	EC	S2-Panorama de la littérature II		2		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre** * Oral à distance en visio * Préparation : 5 mn/ Passage : 10 mn	AC	EO	0h15	1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 12							
	EC	S2-Analyse de documents littéraires		1		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Oral en présentiel * Préparation : 15 mn/ Passage : 15 mn	AC	EO	0h30	3		
	UE	**S2/UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
							CI 12							
	EC	S2- Panorama de la civilisation II		2		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	4		
							TD 12							
	EC	S2-Analyse de documents historiques		1		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	3		
	UE	**S2/UE4 - Fondamentaux disciplinaires : outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
	Matière	Langue française ECRI+ niveau 2				CCI		**Evaluation - fin de semestre** * Travail individuel sur plateforme d'apprentissage. 2 compétences (niveau 4) à valider par semestre. Résultat = Acquis/Non acquis	SC	A		0		
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	S2-Stage volontaire (au choix)		1		CCI		**Stage volontaire** * Rapport de Stage . Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée"	AC	A	0h00	1		
							TD 12							
	EC	S2 - Projet personnel et professionnel		1		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre	AC	PE		2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								* A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Dépôt d'un dossier complet						
	UE	**S2/UE5 - Autre langue vivante (au choix)**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	S2-Italien (choix)		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre / italien 3 niveaux (choix)** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre / italien 3 niveaux (choix) * Devoir sur table en présentiel * et participation activités	AC	ET		4		
	EC	S2 - Espagnol (choix)		1		CCI	TD 12	**EVALUATION 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		1		
								EVALUATION 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel * Travail écrit ou QCM	AC	ET	2h00	4		
	UE	**S2/UE6 - UE d'ouverture**	**3**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	S2-Anglais CEE (au choix)		1		CCI	CI 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	2		
	EC	S2-Langue française dans son contexte géographique et culturel (au choix)		1		CCI	CI 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Devoir sur table en présentiel * et participation activités	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Langues et interculturalité : Ensemble méditerranéen et oriental

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants oui si: L'assiduité aux TD de renforcement est obligatoire.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

VERSION DE TRAVAIL

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE5 Enseignements transversaux - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE5 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE5.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la

VERSION DE TRAVAIL

dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Anglais**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20AM10	EC	Grammaire explicative CM		1,4		CCI	CM 12	**Epreuve intermédiaire portant sur CM et TD**	SC	ET	0h40	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	1h00	5		
LG20AM11	EC	Grammaire explicative TD				CCI	TD 12							
LG20AM32	EC	Langue écrite TD		0,6		CCI	TD 12	**Epreuve finale**	AC	ET	0h45	1		
LG20AM22	EC	Langue orale TD		0,4		CCI	TD 12	**Epreuve finale portant sur TD** Epreuve individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h20	1		
LG20AM20	EC	Littérature CM		0,5		CCI	CM 9	**Epreuve portant sur CM**	AC	ET	0h30	1		
LG20AM21	EC	Littérature TD		1,5		CCI	TD 18	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h45	1		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h30	2		
LG20AM30	EC	Civilisation CM		2		CCI	CM 12	**Epreuve intermédiaire portant sur CM**	SC	ET	0h20	2		
								Epreuve intermédiaire portant sur TD	SC	ET	0h20	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD Epreuve effectuée en TD	AC	ET	1h00	4		
LG20AM31	EC	Civilisation TD				CCI	TD 12							
	UE	**UE1 - Espagnol**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30AM10	EC	Thème espagnol		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30AM11	EC	Version espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30AM12	EC	Grammaire espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6**	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30AM13	EC	Compréhension orale espagnole		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	2		
LG30AM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite mi-semestre/semaine 8** Tirage au sort : histoire espagnole ou histoire Hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur histoire espagnol). Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : histoire espagnole ou histoire Hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur histoire espagnol). Préparation : 10 mn - oral : 10mn. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	1		
LG30AM30	EC	Géographie de l'Espagne I		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6** Tirage au sort : Géographie de l'Espagne I ou Géographie de l'Amérique Latine I. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort - Géographie de l'Espagne I ou Géographie de l'Amérique Latine I /Préparation 10mn - oral : 10mn.Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 12							
LG30AM32	EC	Culture des mondes Hispaniques		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Oral : préparation 10 mn - oral 10mn	AC	EO	0h20	2		
	UE	**UE1 - Italien**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
LG31AM12	EC	Version		2		CCI		**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG31AM13	EC	Thème		3		CCI		**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG31AM10	EC	Grammaire		1		CCI		**Ecrit fin semestre**	SC	ET	1h00	1		
							TD 12							
LG31AM11	EC	Expression		1		CCI		**Ecrit fin semestre**	SC	ET	1h00	1		
							CM 12							
LG31AM31	EC	Histoire de l'Italie moderne et contemporaine		2		CCI		**Epreuve écrite de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h20	2		
							CM 12							
LG31AM32	EC	L'identité italienne : géographie et société		2		CCI		**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE1 - Turc**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
LG55AM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
							TD 12							
LG55AM14	EC	Initiation à la traduction		1		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
LG55AM15	EC	Expression écrite et orale		1		CCI		**Oral**	AC	EO	0h30	1		
							TD 24							
LG55AM16	EC	Introduction à la traduction littéraire		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	2h00	1		
								Dossier	AC	A		1		
							CM 24							
LG55AM21	EC	Civilisation : géographie générale de la Turquie		1		CCI		**Questionnaire**	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
LG55AM30	EC	Histoire des villes Anatoliennes		1		CCI		**Questions**	AC	ET	1h00	1		
								Dossier	AC	A		1		
								Exposé oral en groupe	AC	EO	0h15	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Arabe**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG50AM12	EC	Grammaire arabe A1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison**	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.						
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50AM13	EC	Pratique écrite de l'arabe A1		1		CCI	TD 24							
								Exercices divers en classe et à la maison La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50AM32	EC	Pratique orale de l'arabe A1		1		CCI	TD 24							
								Exercices divers en classe et à la maison La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
	UE	**UE2 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33AM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33AM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33AM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33AM21	EC	Exercices pratiques - Traduction		0,5		CCI	TP 12							
								Devoir à la maison	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Hébreu**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56AM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48							
								Epreuve orale mi-semestre 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
	UE	**UE2 - Italien**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31AM80	EC	Initiation italien (Niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	EC	Autoformation SPIRAL				CCI								
LG31AM32	EC	L'identité italienne : géographie et société		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Persan**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Exercices et devoirs La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
LG54AM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI		**Ecrit mi-parcours** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
							TD 12							
LG54AM10	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI		**2 interrogations sur table** La meilleure des 2 notes est retenue	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG54AM13	EC	Lecture suivie (grands débutants)		2		CCI		**Interrogations en cours** La meilleure des notes entre examen oral de mi parcours et interrogation en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Examen oral mi parcours La meilleure note entre examen oral mi parcours et interrogations en cours sera retenue.	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve orale finale	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE2 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
LG41AW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 1)		1		CCI		**Conversation roumaine (fin semestre)**	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral,	SC	EO	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								- la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients						
	EC	Autoformation roumain		1		CCI	TD 12	**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1		
	UE	**UE2 - Turc**	**6**	**2**		**CCI**								
LG55AM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55AM11	EC	Pratique orale (1er niveau)		1		CCI	TD 24	**Oral 1**	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
	EC	S1/UE1-Littérature turque sur textes traduits		1		CCI	TD 12	**Dossier**	AC	A		1		
								Exposé	AC	EO	0h30	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE3 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33AM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33AM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33AM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33AM21	EC	Exercices pratiques - Traduction		0,5		CCI	TP 12	**Devoir à la maison**	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 - Hébreu**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56AM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48	**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
	UE	**UE3 - Persan**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54AM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs**	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.						
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
							TD 12							
LG54AM10	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI		**2 interrogations sur table** La meilleure des 2 notes est retenue	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG54AM13	EC	Lecture suivie (grands débutants)		2		CCI		**Interrogations en cours** La meilleure des notes entre examen oral de mi parcours et interrogation en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Examen oral mi parcours La meilleure note entre examen oral mi parcours et interrogations en cours sera retenue.	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve orale finale	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE3 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
LG41AW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 1)		1		CCI		**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								- la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients						
	EC	Autoformation roumain		1		CCI	TD 12	**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1		
	UE	**UE4 - Méthodologie disciplinaire**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	Méthodologie de l'interculturalité / projet terrain		1		CCI	CM 6 TD 6	**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h05	1		
								Oral fin semestre	SC	EO	0h10	2		
								Ecrit fin semestre	SC	A		3		
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG07AM50	EC	Connaissances des mondes romans 1		1		CCI	CM 18	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33AM30	EC	Rapports entre le grec et les autres langues européennes		1		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve de mi semestre**	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE6 - Méthodologie du travail universitaire**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI	CM 1,5 TD 2	**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.	SC	A				
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.						
LG70BM60	EC	Méthodologie du travail universitaire - renforcement LI				CCI	TD 10,5							
								Participation au cours	SC	A		0		
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Anglais**	**6**	**2**		**CCI**								
							CM 12							
LG20BM11	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 2 CM		1		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur les CM et TD**	SC	ET	0h15	0,5		
								Epreuve intermédiaire portant sur les CM et TD	SC	ET	0h15	0,5		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	1h00	3		
LG20BM12	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 2 TD				CCI	TD 12							
							TD 9							
LG20BM1A	EC	Langue écrite TD		0,5		CCI		**Epreuve finale portant sur TD**	AC	ET	0h45	1		
							TD 12							
LG20BM13	EC	Langue orale TD		0,5		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur TD** Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5		
								Epreuve intermédiaire portant sur TD Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5		
								Epreuve finale portant sur TD Epreuve orale individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h20	3		
							CM 9							
LG20BM20	EC	Littérature CM		1,4		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	5		
LG20BM21	EC	Littérature TD				CCI	TD 12							
							CM 12							
LG20BM30	EC	Civilisation CM		1,25		CCI		**Epreuve intermédiaire sur CM etTD** Epreuve intermédiaire écrite sur CM & TD, organisée dans les groupes de PD	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD Epreuve finale écrite sur CM & TD	AC	ET	2h00	3		
LG20BM31	EC	Civilisation TD				CCI	TD 12							
	UE	**UE1 - Espagnol**	**6**	**2**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 12							
LG30BM11	EC	Version espagnole		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
							TD 12							
LG30BM12	EC	Grammaire espagnole		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 6**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
							TD 12							
LG30BM13	EC	Compréhension orale espagnole		1		CCI		**Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas**	AC	ET	1h00	1		
							TD 12							
LG30BM23	EC	Introduction à la littérature hispano-américaine		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : Introduction à la littérature espagnole ou Introduction à la littérature hispano-américaine. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Introduction à la littérature espagnole ou Introduction à la littérature hispano-américaine / Préparation : 10 mn - Oral : 10mn. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	1		
							TD 12							
LG30BM30	EC	Géographie de l'Espagne II		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 6** Tirage au sort : Géographie de l'Espagne II ou Géographie de l'Amérique latine II. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Géographie de l'Espagne II ou Géographie de l'Amérique latine II /Préparation : 10mn - oral : 10mn. Les étudiants de la licence LIMO ne sont	AC	EO	0h20	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								pas concernés par le tirage au sort.						
LG30BM32	EC	Culture des mondes hispaniques		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort culture des mondes hispaniques ou expression écrite et orale espagnole (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture des mondes hispaniques) Préparation : 10 mn - oral : 10mn. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	2		
LG30BM33	EC	Expression écrite et orale espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort culture des mondes hispaniques ou expression écrite et orale espagnole (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur expression écrite et orale espagnole). Préparation à l'oral : 10mn - oral : 10mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	2		
	UE	**UE1 - Italien**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31BM12	EC	Version		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31BM13	EC	Thème		3		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31BM10	EC	Grammaire		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
LG31BM11	EC	Expression		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
LG31BM31	EC	Histoire de l'Italie moderne et contemporaine		2		CCI	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve écrite de mi semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h20	2		
LG31BM32	EC	L'identité italienne : culture et société		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE1 - Turc**	**6**	**2**		**CCI**								
LG55BM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	CM 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55BM14	EC	Initiation à la traduction (thème/version)		1		CCI	CM 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55BM15	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24							
								Oral	AC	EO	0h30	1		
LG55BM16	EC	Introduction à la traduction littéraire		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	2h00	1		
								Dossier	AC	A		1		
LG55BM21	EC	Civilisation : géographie du monde turc		1		CCI	CM 24							
								Questionnaire	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
LG55BM30	EC	Le monde turco-iranien		1		CCI	CM 24							
								Questions	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Arabe**	**6**	**2**		**CCI**								
LG50BM12	EC	Grammaire arabe A2		1		CCI	TD 24							
								Exercices divers en classe et à la maison La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50BM13	EC	Pratique écrite de l'arabe A2		1		CCI	TD 24							
								Exercices divers en classe et à la maison La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50BM32	EC	Pratique orale de l'arabe A2		1		CCI	TD 24							
								Exercices divers en classe et à la maison La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
	UE	**UE2 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33BM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33BM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33BM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	ET	0h30	2		
	UE	**UE2 - Hébreu**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56BM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48							
								Epreuve orale mi-semestre 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
	UE	**UE2 - Italien**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31BM80	EC	Initiation italien (Niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	EC	Autoformation SPIRAL				CCI								
LG31BM32	EC	L'identité italienne : culture et société		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Persan**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54BM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Exercices et devoirs La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin de parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54BM10	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI	TD 12							
								2 interrogations sur table La meilleure des 2 notes sera retenue	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54BM13	EC	Lecture suivie (grands débutants)		2		CCI	TD 12							
								Interrogations en cours	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La meilleure des notes entre examen oral de mi-parcours et interrogations en cours sera retenue.						
								Examen oral mi parcours 10 min La meilleure note entre examen oral mi-parcours et interrogations en cours sera retenue	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve orale finale	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE2 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
LG41BW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 1)		1		CCI		**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
							TD 12							
	EC	Autoformation roumain		1		CCI		**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1		
	UE	**UE2 - Turc**	**6**	**2**		**CCI**								
							CM 24							
LG55BM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
LG55BM11	EC	Pratique orale (1er niveau)		1		CCI		**Oral 1**	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
							TD 12							
	EC	S2/UE1-Littérature turque sur textes traduits		1		CCI		**Dossier**	AC	A		1		
								Exposé	AC	EO	0h30	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE3 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33BM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
							TD 24							
LG33BM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI		**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
							TP 12							
LG33BM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI		**Epreuve de mi-semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	ET	0h30	2		
	UE	**UE3 - Hébreu**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 48							
LG56BM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI		**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
	UE	**UE3 - Persan**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
LG54BM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI		**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin de parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
							TD 12							
LG54BM10	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI		**2 interrogations sur table** La meilleure des 2 notes sera retenue	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG54BM13	EC	Lecture suivie (grands débutants)		2		CCI		**Interrogations en cours** La meilleure des notes entre examen oral de mi-parcours et interrogations en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Examen oral mi parcours 10 min La meilleure note entre examen oral mi-parcours et	SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								interrogations en cours sera retenue						
								Epreuve orale finale	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE3 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
LG41BW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 1)		1		CCI		**Oral grammaire et conversation (fin semestre)** Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
							TD 12							
	EC	Autoformation roumain		1		CCI		**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1		
	UE	**UE4 - Méthodologie disciplinaire**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 6							
							TD 6							
	EC	Méthodologie de l'interculturalité / projet terrain		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h05	1		
								Oral fin semestre	SC	EO	0h10	2		
								Ecrit fin semestre	SC	A		3		
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
							CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI		**Contrôle d'assiduité** Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG07BM50	EC	Connaissance des mondes romans 2		1		CCI	CM 18							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33BM30	EC	La place du grec dans l'Europe d'aujourd'hui		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	EC	Mouvement de population et (dé)construction des Empires		1		CCI	CM 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE6 - Projet professionnel**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	Projet personnel étudiant : exploration du monde professionnel				CCI	TD 3 CI 2							
	EC	Méthodologie du travail universitaire - renforcement spécifique LI				CCI	TD 7,5							
								Participation au cours	SC	A		0		
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études transculturelles européennes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

VERSION DE TRAVAIL

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue et linguistique I (Allemand / Espagnol)**	**9**	**3**		**CCI**								
LG10AM10	EC	Grammaire descriptive et appliquée		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ théorie et applications	AC	ET	1h30	2		
LG10AM13	EC	Entrainement oral et écrit sur texte de presse		2		CCI	TD 24	**Exposé en cours**	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	2		
LG30AM13	EC	Compréhension orale espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas**	AC	ET	1h00	2		
LG30AM33	EC	Expression écrite et orale espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Oral : préparation : 10 mn - oral : 10mn	AC	EO	0h20	2		
LG64AM10	EC	Langue espagnole I		1		CCI	TD 24	**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h15	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - L'Europe : Approches historiques I**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10AM34	EC	Panorama de la civilisation 1		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
LG30AM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite mi-semestre/semaine 8** Tirage au sort : histoire espagnole ou histoire Hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur histoire espagnol). Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : histoire espagnole ou histoire	AC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur histoire espagnol). Préparation : 10 mn - oral : 10mn. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.						
LG30AM32	EC	Culture des mondes Hispaniques		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Oral : préparation 10 mn - oral 10mn	AC	EO	0h20	2		
	UE	**UE3 - Cultures, arts et média en Europe I (Allemand / Espagnol)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10AM23	EC	Pratique de la lecture		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre / questions sur le texte**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre / présentation orale de texte(s)	AC	EO		2		
LG10AM22	EC	Panorama de la littérature 1		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
LG30AM22	EC	Introduction à la littérature espagnole		2		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : introduction à la littérature espagnole ou introduction à la littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur introduction à la littérature espagnole).	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : introduction à la littérature espagnole ou introduction à la littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur	AC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								introduction à la littérature espagnole). Préparation : 10mn - oral : 10mn						
	UE	**UE4 - Anglais I**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Module	Cours thématique B2				CCI								
							TD 12							
LG20RM02	EC	Written English TD (B2)		1		CCI		**Ecrit ou oral de mi-semestre TD**	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre TD	AC	ET	1h00	1		
							TD 12							
LG20RM04	EC	An introduction to British culture TD (B2)		1		CCI		**Ecrit ou oral de mi-semestre TD**	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre TD	AC	ET	1h00	1		
							TD 24							
LG20RM05	EC	Cours thématiques d'anglais n°4 (C1)		1		CCI		**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG20RM06	EC	Cours thématiques d'anglais n°5 (C1)		1		CCI		**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG20RM07	EC	Cours thématiques d'anglais n°6 (C1)		1		CCI		**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG20RM08	EC	Cours thématiques d'anglais n°7 (C1)		1		CCI		**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG20RM09	EC	Cours thématiques d'anglais n°8 (C1/C2)		1		CCI		**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG20RM10	EC	Cours thématiques d'anglais n°9 (C1/C2)		1		CCI		**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG20RM11	EC	Cours thématiques d'anglais n°10 (C1/C2)				CCI		**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG20RM12	EC	Cours thématiques d'anglais n°11 (C1/C2)		1		CCI		**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE5 - Cultures, arts et média en Europe I**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 12							
LT23AM58	Matière	Culture historique et littéraire S1		1		CCI	TD 12							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve écrite ou orale Épreuve écrite de 30 ou de 60 minutes ou épreuve orale de 10 ou de 20 minutes	SC	A		1		
	UE	**UE6 - L'idée d'Europe I**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 24							
LG64AM60	EC	L'idée d'Europe I		1		CCI		**Rapport d'étape** Projet de groupe (oral + powerpoint)	AC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue et linguistique II (Allemand / Espagnol)**	**9**	**3**		**CCI**								
LG10BM10	EC	Grammaire descriptive et appliquée		2		CCI	TD 12 CI 12							
								Epreuve mi-semestre/ questions de cours	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	AC	ET	1h30	2		
LG10BM11	EC	Thème et version grammaticaux		1		CCI	TD 18							
								Epreuve de mi-semestre (thème et version)	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre (thème et version)	AC	ET	1h30	1		
LG30BM13	EC	Compréhension orale espagnole		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30BM33	EC	Expression écrite et orale espagnole		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 9	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort culture des mondes hispaniques ou expression écrite et orale espagnole (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur expression écrite et orale espagnole). Préparation à l'oral : 10mn - oral : 10mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	2		
LG64BM60	EC	Langue espagnol II		1		CCI	TD 24							
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h15	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - L'Europe : Approches historiques II**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10DM33	EC	Questions d'actualité dans les pays de langue allemande		1		CCI	TD 12							
								Exposé	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve fin de semestre	AC	ET	1h00	2		
LG10BM34	EC	Panorama de la civilisation 2		2		CCI	TD 12 CI 12							
								Epreuve mi-semestre/ questions de cours	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 12							
LG30BM32	EC	Culture des mondes hispaniques		2		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort culture des mondes hispaniques ou expression écrite et orale espagnole (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture des mondes hispaniques) Préparation : 10 mn - oral : 10mn. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	2		
	UE	**UE3 - Cultures, arts et média en Europe II (Allemand / Espagnol)**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
LG10BM23	EC	Pratique de l'écriture		1		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre : rédaction d'un texte	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
							CI 12							
LG10BM22	EC	Panorama de la littérature 2		2		CCI		**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG30BM22	EC	Introduction à la littérature espagnole		2		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : introduction à la littérature espagnole ou introduction à la littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur introduction à la littérature espagnole).	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : introduction à la littérature espagnole ou introduction à la littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur	AC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								introduction à la littérature espagnole). Préparation : 10mn - oral : 10mn						
	UE	**UE4 - Anglais II**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG20PM01	EC	Written English (B2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit ou oral de mi-semestre	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM02	EC	Creative Writing and oral comprehension (B2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit ou oral de mi-semestre	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM04	EC	Cours thématiques d'anglais n°4 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM05	EC	Cours thématiques d'anglais n°5 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM06	EC	Cours thématiques d'anglais n°6 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM07	EC	Cours thématiques d'anglais n°7 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM08	EC	Cours thématiques d'anglais n°8 (C1/C2)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM09	EC	Cours thématiques d'anglais n°9 (C1/C2)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM10	EC	Cours thématiques d'anglais n°10 (C1/C2)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM11	EC	Cours thématiques d'anglais n°11 (C1/C2)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE5 - Cultures, arts et média en Europe II**	**3**	**1**		**CCI**								
LT23BM67	Matière	Littérature comparée S2		1		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite ou orale	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Épreuve écrite de 30 ou de 60 minutes ou épreuve orale de 10 ou de 20 minutes						
	UE	**UE6 - L'idée d'Europe II**	**3**	**1**		**CCI**								
LG64BM60	EC	L'idée d'Europe II		1		CCI	TD 12	**Remise du dossier écrit**	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Licence 1 - Langues étrangères appliquées (LEA) - Langues étrangères appliquées (EÀD)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

" Tous les étudiants néo-entrants (première inscription en L1) passeront un test de positionnement en anglais et allemand à la rentrée.
Les étudiants qui ne remplissent pas les pré-requis et se situent en-dessous du niveau requis dans une langue ou les deux bénéficieront d'un contrat pédagogique qui fixe la participation obligatoire au TD de remédiation en anglais et/ou allemand.
La participation ou la non-participation sera valorisée ou sanctionnée par un dispositif de bonus/malus +1 /-2 points sur l'UE d'anglais et/ou d'allemand en S1 et S2 sur la base de la participation active au TD de remédiation : assiduité, remise régulière des travaux, participation régulière aux séances BBB.
Si les résultats, suite aux évaluations de fin de S1, s'avèrent assez satisfaisants, les étudiants pourront être libérés, sur la base de la décision de l'équipe pédagogique, de la remédiation en S2. "

Motivation de la règle additionnelle :
Aide à la réussite des étudiants

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

VERSION DE TRAVAIL

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Tous les étudiants néo-entrants (1ère inscription en L1 LEA EAD) passeront un test de positionnement en anglais et en allemand à la rentrée.

Les étudiants qui ne remplissent pas les pré-requis et se situent en-dessous du niveau requis dans une ou les deux langues bénéficieront d'un contrat pédagogique qui fixe la participation obligatoire au TD de remédiation en anglais et/ou en allemand.

La participation ou la non-participation sera valorisée ou sanctionnée par un dispositif de bonus/malus de +1/-2 points sur l'UE d'anglais et/ou d'allemand en S1 et S2 sur la base de la participation active aux TD de remédiation : assiduité, remise régulière des travaux, participation régulière aux séances BBB.

Si les résultats, suite aux évaluations de fin de S1, s'avèrent assez satisfaisants, les étudiants pourront être libérés, sur la base de la décision de l'équipe pédagogique, de la remédiation en S2.

Etudiants Oui-si :

Participation obligatoire aux TD de renforcement. Résultat = Assidu/Non assidu.

Assiduité sanctionnée par un bonus/malus :

+1 point ajouté à la moyenne de l'UE3 ou de l'UE4 (en fonction de la langue suivie en remédiation) de l'année en cours pour l'assiduité.

- 2 points retranchés à la moyenne de l'UE3 ou de l'UE4 de l'année en cours pour non-assiduité.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

VERSION DE TRAVAIL

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 **et à condition que la moyenne aux blocs de compétences UE1, UE3 et UE4 soit supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 à l'année en L2 et L3 LEA.** L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.
Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Motivation de la dérogation :
Sur la base des blocs de compétences, l'objectif en licence LEA est d'atteindre des compétences équilibrées entre les différentes langues étudiées. Par la modulation de la compensation, il s'agit d'éviter ou réduire la réussite au diplôme avec des compétences très faibles dans un des blocs de compétences de langue et civilisation.

À partir de la L2 : proposition d'application d'une note seuil de 7 aux blocs de compétences UE1, UE3, UE 4 en dessous de laquelle la compensation ne s'applique pas.

VERSION DE TRAVAIL

NB : La compensation entre semestres consécutifs s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

VERSION DE TRAVAIL

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée

VERSION DE TRAVAIL

par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Contrat pédagogique à demander dès la rentrée universitaire).
Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Français**	**3**	**1**		**CCI**	**CM 12**							
	EC	S1 - Du résumé au commentaire de presse				CCI	CM 12	**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Épreuve sans durée limitée	AC	PE		2		
								Evaluation 2 - Fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Synchronisée (ou non) * Bonus travail asynchrone/ participation 0/+1/+2 point sur note évaluation 2	AC	PE	2h30	3		
	EC	S1 - Consolidation des acquis Ecri+				CCI	TD 0	**Consolidation des acquis en français** '* Travail individuel sur plateforme d'apprentissage. 2 compétences (niveau 4) à valider par semestre. Niveau ciblé : acquis/non acquis sur la base de l'assiduité et du travail fourni	SC	A		0		
	UE	**UE2 - Méthodologies**	**6**	**1**		**CCI**	**CM 12** **TD 12**							
	EC	S1 - MTU/culture générale		1		CCI	TD 18	**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Épreuve sans durée limitée	AC	PE		2		
	EC	S1 - Regroupement annuel obligatoire				CCI		**Regroupement annuel obligatoire** Participation obligatoire en présentiel ou en visio à une journée de présentation du dispositif EAD et des outils/ ressources numériques. Résultat = Assidu/non assidu	SC	Q		0		
	EC	S1 - Enjeux sociétaux du développement durable		1		CCI	CM 18							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation 1 - fin de semestre - Licence LEA EAD * Oral individuel à distance * Durée : 10-15 min. * Temps de préparation : 5 min.	AC	EO	0h20	1		
								Evaluation 1 - Master LLCER allemand EAD * Ecrit sur Moodle, dépôt sur une durée de 8 jours	AC	PE		1		
							CM 12							
							TD 48							
	UE	**UE3 - Langue A anglais**	**9**	**3**		**CCI**		UE comportant 2 modules distincts: Langue et Civilisation	**AC**	**A**		**0**		
								Module Langue Le Module langue est composé des matières CEE, CEO + grammaire (en L1 et L2) ou matière d'application (en L3). Ce module est acquis et conservé si la moyenne des matières qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**2**		
								Module Civilisation Le Module civilisation n'est composé que d'une seule matière : civilisation. Ce module est acquis et conservé si la moyenne des évaluations qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**1**		
	EC	S1 - Grammaire (Ang)		1		CCI	TD 12							
								Evaluation 1 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
	EC	S1 - Compréhension et expression écrites (Ang)		1		CCI	TD 18							
								Evaluation 1 - courant du semestre * A Distance. Quizz auto correctif * Durée limitée * Synchronisée ou non	AC	QC	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								* Oral de contrôle individuel en cas de soupçon de fraude (10-15 min.)						
								Evaluation 2 - courant du semestre * A Distance. Quizz semi-auto correctif * Durée limitée * Oral de contrôle individuel en cas de soupçon de fraude (10-15 min.) * Bonus/malus (de-2 à +2) appliqué à la note évaluation 2 selon travail asynchrone	AC	QC	1h30	3		
							TD 18							
	EC	S1 - Compréhension et expression orales (Ang)		1		CCI		**Evaluation 1 - courant de semestre** Évaluation 1 - Note en fin de semestre Classes virtuelles à distance dont * 3 séances obligatoires notées * 2 séances facultatives (pouvant remplacer 1 absence aux séances obligatoires) * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances BBB	SC	EO	0h15	2		
								Evaluation 2 - Fin de semestre Évaluation 2 - Fin de semestre * Note = oral individuel à distance * Durée : 15 min. * Temps de préparation : néant * Bonus/malus appliqué à note évaluation 2 selon travail asynchrone - si fait correctement : +1 point - si minimum ou mal fait : 0 point - absence de travail : -1 point	SC	EO	0h15	2		
							TD 12							
LGA2AM30	EC	S1 - Tutorat OUI-SI (ORE) (Ang)				CCI		**Tutorat OUI-SI ORE** Dispositif Aménagement de type 1 (remplace Amén. de type 2). Participation obligatoire aux TD de renforcement. Résultat = Assidu/non assidu. Assiduité	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								sanctionnée par un bonus/ malus : +1 point ajouté à la moyenne de l'UE3 de l'année en cours pour assiduité. -2 points retranchés à la moyenne de l'UE3 de l'année en cours pour non-assiduité.						
							CM 12							
	EC	S1 - Civilisation (Ang)		1		CCI		**LEA EAD : Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1	
								LEA EAD : Evaluation 2 - fin de semestre * Oral individuel à distance * Durée : 15 min. * Temps de préparation : néant	AC	EO	0h15	2	
								M1 Master Allemand EAD : Evaluation 1 LEA EAD : Évaluation 1 - courant du semestre - * A Distance. Quiz auto correctif - * Durée limitée - * Synchronisée ou non - * Oral de contrôle individuel en cas de soupçon de fraude (10-15 min.) -	AC	PE		1	
							CM 12							
							TD 48							
	UE	**UE4 - Langue B Allemand**	**9**	**3**		**CCI**		UE comportant 2 modules distincts: Langue et Civilisation	**AC**	**A**		**0**		
								Module Langue Le Module langue est composé des matières CEE, CEO + grammaire (en L1 et L2) ou matière d'application (en L3). Ce module est acquis et conservé si la moyenne des matières qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**2**		**X**
								Module Civilisation Le Module civilisation n'est composé que d'une seule matière : civilisation. Ce module est acquis et conservé si la moyenne	**AC**	**A**		**1**		**X**

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								des évaluations qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.						
							TD 12							
	EC	S1 - Grammaire (All)		2		CCI		**Evaluation 1 - en fin de semestre** * A Distance. Sur Moodle. * Durée limitée * Synchronisée (ou non)	AC	QC	0h40	1	
							TD 18							
	EC	S1 - Compréhension et expression écrites (All)		2		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Non synchronisée * En cas de suspicion de fraude, un oral individuel de contrôle des connaissances à distance, durée 15-20 minutes sans préparation	AC	PE	1h30	1	
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Non synchronisée * En cas de suspicion de fraude, un oral individuel de contrôle des connaissances à distance, durée 15-20 minutes sans préparation	AC	PE	1h30	2	
							TD 18							
	EC	S1 - Compréhension et expression orales (All)		2		CCI		**Evaluation 1 - fin de semestre** * Classes virtuelles à distance dont * 3 séances obligatoires notées comportant : 1 exercice de compréhension orale, 1 exercice d'expression orale * Travail asynchrone écrit à rendre. * Bonus/malus -1/0/+1 point sur moyenne des 3 séances BBB selon qualité du travail asynchrone * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances du semestre	3 SC	A		1	
LGA2AM40	EC	S1 - Tutorat OUI-SI (ORE) (All)				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Tutorat OUI-SI ORE Dispositif Aménagement de type 1 (remplace Amén. de type 2). Participation obligatoire aux TD de renforcement. Résultat = Assidu/non assidu. Assiduité sanctionnée par un bonus/ malus : +1 point ajouté à la moyenne de l'UE3 de l'année en cours pour assiduité. -2 points retranchés à la moyenne de l'UE3 de l'année en cours pour non-assiduité.	SC	A		0		
							CM 12							
	EC	S1 - Civilisation (All)		3		CCI		**EVALUATION 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Non synchronisée	AC	QC	1h00	2		
								EVALUATION 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Non synchronisée	AC	QC	1h00	3		
	UE	**UE5 - UE d' ouverture**	**3**	**2**		**CCI**	**CM 18** **TD 12**							
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 12							
	EC	S1 - Espagnol (choix)		1		CCI		**EVALUATION 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		1		
								EVALUATION 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		4		
							TD 12							
	EC	S1-Italien (choix)		1		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre / italien 3 niveaux (choix)** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre / italien 3 niveaux (choix)	AC	PE		4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								* A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.						

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Français**	**3**	**1**		**CCI**	**CM 12**							
	EC	S2 - Langue française dans son contexte géographique et culturel				CCI	CM 12	**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		2		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel * Bonus travail asynchrone/ participation 0/+1/+2 point(s) sur note évaluation 2	AC	ET	2h00	3		
	EC	S2 - Consolidation des acquis Ecri+				CCI	TD 0	**Consolidation des acquis en français** '* Travail individuel sur plateforme d'apprentissage. 2 compétences (niveau 4) à valider par semestre. Niveau ciblé : acquis/non acquis sur la base de l'assiduité et du travail fourni	SC	A		0		
	UE	**UE2 - Professionnalisation**	**6**	**2**		**CCI**	**CM 36** **TD 12**							
	EC	S2 - Projet personnel et professionnel		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Dépôt d'un dossier complet	AC	PE		2		
	EC	S2 - Introduction à l'économie		1		CCI	CM 18	**Evaluation 1 - en fin de semestre** Épreuve écrite sur table en présentiel.	AC	ET	2h00	1		
	EC	S2 - Marketing		1		CCI	CM 18	**Evaluation 1 - fin de semestre** *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00			
	UE	**UE3 - Langue et civilisation A anglais**	**9**	**3**		**CCI**	**CM 12** **TD 48**							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								UE comportant 2 modules distincts: Langue et Civilisation	**AC**	**A**		**0**		
								Module Langue Le Module langue est composé des matières CEE, CEO + grammaire (en L1 et L2) ou matière d'application (en L3). Ce module est acquis et conservé si la moyenne des matières qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**2**		
								Module Civilisation Le Module civilisation n'est composé que d'une seule matière : civilisation. Ce module est acquis et conservé si la moyenne des évaluations qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**1**		
	EC	S2 - Compréhension et expression écrites (Ang)		2		CCI	TD 18							
								Evaluation 1 - curant du semestre EC1 courant du semestre * A Distance. Quizz auto correctif * Durée limitée * Synchronisée ou non * Oral de contrôle individuel en cas de soupçon de fraude (10-15 min.) * Bonus/malus appliqué à la note de l'évaluation 1 pour travail asynchrone - sérieux et régulier : +2 point - peu sérieux ou irrégulier : 0 point - quasi-absence de travail : -2point	AC	A	1h00	2		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	1h30	3		
	EC	S2 - Compréhension et expression orales (Ang)		2		CCI	TD 18							
								Evaluation 1 * Classes virtuelles à distance dont - 3 séances obligatoires notées (oral collectif)	3 SC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								- durée 1h-1h30 - Préparation : en autonomie avant la séance * Bonus/malus de -2 à +2 appliqué à la moyenne des 3 notes selon travail asynchrone * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances BBB						
								Evaluation 2 - fin de semestre - 1 exercice de compréhension orale, avec restitution à l'écrit. * Durée de l'ensemble : 1h30 * Préparation : en autonomie les semaines précédant l'examen. Néant le jour de l'examen. * Épreuve en présentiel	AC	A	2h00	3		
	EC	S2 - Grammaire (Ang)		2		CCI	TD 12	**Evaluation 1 - fin de semestre** * Devoir sur table en présentiel	AC	ET	1h00	1		
LGA2BM30	EC	S2 - Tutorat OUI-SI (ORE) (Ang)				CCI	TD 12	**Tutorat OUI-SI ORE** Dispositif Aménagement de type 1 (remplace Amén. de type 2). Participation obligatoire aux TD de renforcement. Résultat = Assidu/non assidu. Assiduité sanctionnée par un bonus/ malus : +1 point ajouté à la moyenne de l'UE3 de l'année en cours pour assiduité. -2 points retranchés à la moyenne de l'UE3 de l'année en cours pour non-assiduité.	SC	A		0		
	EC	S2 - Civilisation (Ang)		3		CCI	CM 12	**Evaluation 1 - fin de semestre** * Devoir sur table en présentiel	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4 - Langue et civilisation B allemand**	**9**	**3**		**CCI**	**CM 12** **TD 48**	UE comportant 2 modules distincts: Langue et Civilisation	**AC**	**A**		**0**		
								Module Langue	**AC**	**A**		**2**		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Le Module langue est composé des matières CEE, CEO + grammaire (en L1 et L2) ou matière d'application (en L3). Ce module est acquis et conservé si la moyenne des matières qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.						
								Module Civilisation Le Module civilisation n'est composé que d'une seule matière : civilisation. Ce module est acquis et conservé si la moyenne des évaluations qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**1**		
							TD 18							
	EC	S2 - Compréhension et expression écrites (All)		2		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	3		
							TD 18							
	EC	S2 - Compréhension et expression orales (All)		2		CCI		**Evaluation 1 - Note en fin de semestre** * Classes virtuelles à distance dont * 3 séances obligatoires notées comportant : 1 exercice de compréhension orale, 1 exercice d'expression orale * Travail asynchrone écrit à rendre. * Bonus/malus -1/0/+1 point sur moyenne des 3 séances BBB selon qualité du travail asynchrone * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances du semestre	3 SC	A		1		
								Evaluation 2 - Fin de semestre * Oral collectif en présentiel * Durée : 60-90 min	AC	EO	1h30	4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								* Temps de préparation : 10 min. * Par groupe de : 4-10						
							TD 12							
	EC	S2 - Grammaire (All)		2		CCI		**Evaluation 1 - fin de semestre** *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	1h00	1		
							TD 12							
LGA2BM40	EC	S2 - Tutorat OUI-SI (ORE) (All)				CCI		**Tutorat OUI-SI ORE** Dispositif Aménagement de type 1 (remplace Amén. de type 2). Participation obligatoire aux TD de renforcement. Résultat = Assidu/non assidu. Assiduité sanctionnée par un bonus/ malus : +1 point ajouté à la moyenne de l'UE3 de l'année en cours pour assiduité. -2 points retranchés à la moyenne de l'UE3 de l'année en cours pour non-assiduité.	SC	A		0		
							CM 12							
	EC	S2 - Civilisation (All)		3		CCI		**Evaluation 1 - fin de semestre** *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE5 - UE d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**	**TD 12**							
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 12							
	EC	S2 - Espagnol (choix)		1		CCI		**EVALUATION 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		1		
								EVALUATION 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel * Travail écrit ou QCM	AC	ET	2h00	4		
							TD 12							
	EC	S2-Italien (choix)		1		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre / italien 3 niveaux (choix)** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre / italien 3 niveaux (choix) * Devoir sur table en présentiel	AC	ET		4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								* et participation activités						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Licence 1- Langues étrangères appliquées (LEA) - Langues étrangères appliquées (présentiel)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants OUI-SI:

VERSION DE TRAVAIL

La présence et la participation aux ateliers de remédiation sont obligatoires. Toutefois, sur la base d'un entretien, un étudiant peut être dispensé d'assister à la remédiation transversale ou à la remédiation en langue, ou aux deux ateliers.

Pour les étudiants tenus d'assister aux ateliers de remédiation transversale en S1 :

• En cas d'assiduité régulière et participation active, attribution d'un bonus de 1 point à l'UE2.

• En cas d'absence injustifiée à plus d'une séance de remédiation, attribution d'un malus de -1 point à l'UE2.

Pour les étudiants tenus d'assister aux ateliers de remédiation en langue en S1 / S2 :

• En cas d'assiduité régulière et participation active, attribution d'un bonus de 1 point à l'UE de la langue suivie en cours de remédiation (UE3 ou 4).

• En cas d'absence injustifiée à plus d'une séance de remédiation, attribution d'un malus de -1 point à l'UE de la langue suivie en cours de remédiation (UE3 ou 4).

Renforcement en allemand (langue B) - modalités applicables en L1 LEA et DL1 LEA-Ecogestion

Tous les étudiants L1 (LEA standard et Double Licence LEA/Economie-gestion) - néo entrants et redoublants - qui choisissent l'allemand en langue B passeront un test de positionnement à la rentrée. En fonction des résultats, les étudiants sont répartis en S1 en groupes de niveaux en TD de compréhension et expression écrites et en TD de compréhension et expression orales.

Les étudiants qui ne remplissent pas les pré-requis et se situent en-dessous d'un niveau B1 suite au test bénéficieront d'un contrat pédagogique qui fixe la participation obligatoire au TD de remédiation en allemand (1h30 pendant 10 semaines en S1 et pendant 12 semaines au S2).
- en cas de présence, participation régulière et remise régulière des travaux à effectuer à la maison et en TD : bonus d'un point sur l'UE d'allemand en S1 et S2.
- en cas de non participation, non remise des travaux de façon régulière et/ou en cas d'absence injustifiée à une séance : malus d'un point sur l'UE d'allemand en S1 et S2.
Si les résultats, suite aux évaluations de fin de S1, s'avèrent assez satisfaisants, les étudiants pourront être libérés, sur la base de la décision de l'équipe pédagogique, de la remédiation en S2.

Renforcement en espagnol (langue B) - modalités applicables en L1 LEA

Tous les étudiants L1 LEA - néo entrants et redoublants - qui choisissent l'espagnol en langue B passeront un test de positionnement à la rentrée.
Les étudiants qui ne remplissent pas les pré-requis et se situent en- dessous d'un niveau B1 suite au test bénéficieront d'un contrat pédagogique qui fixe la participation obligatoire au TD de remédiation en espagnol (1h30 pendant 10 semaines en S1 et pendant 12 semaines au S2).
- en cas de présence, participation régulière et remise régulière des travaux à effectuer à la maison et en TD : bonus d'un point sur l'UE d'espagnol en S1 et S2.
- en cas de non participation, non remise des travaux de façon régulière et/ou en cas d'absence injustifiée à une séance : malus d'un point sur l'UE d'espagnol en S1 et S2.

Si les résultats, suite aux évaluations de fin de S1, s'avèrent assez satisfaisants, les étudiants pourront être libérés, sur la base de la décision de l'équipe pédagogique, de la remédiation en S2.

VERSION DE TRAVAIL

Japonais en langue B

Contrôle de l'assiduité faite en langue B japonais, dans les matières de grammaire et de pratique de la langue (expression écrite et orale, compréhension écrite et orale, apprentissage de l'écriture en L2, compréhension des médias et langue japonaise avancée en L3) : au-delà de deux absences non justifiées, un point de pénalisation pour chaque absence.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

VERSION DE TRAVAIL

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Modalités d'évaluation appliquées en Licence LEA pour :

- le stage volontaire en UE d'ouverture (du S2 au S4) ou en UE supplémentaire (du S2 au S6) - stage volontaire de découverte, d'approfondissement ou de réorientation (uniquement possible en L1) : remise d'un rapport de 5 à 6 pages (session unique).
- Mission professionnelle qui peut être choisie en UE d'ouverture ou en UE supplémentaire : remise d'un dossier (15 pages maximum) qui décrit le déroulement du projet + soutenance (session unique).
- UE engagement étudiant en UE d'ouverture : remise d'un dossier + soutenance (session unique).

Motivation de la règle additionnelle :

Précision des modalités d'évaluation de matières offertes dans le cadre de la mise en situation professionnelle.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

VERSION DE TRAVAIL

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 **et à condition que la moyenne aux blocs de compétences UE1, UE3 et UE4 soit supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 à l'année en L2 et L3 LEA.** L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.
Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Motivation de la dérogation :
Sur la base des blocs de compétences, l'objectif en licence LEA est d'atteindre des compétences équilibrées entre les différentes langues étudiées. Par la modulation de la compensation, il s'agit d'éviter ou réduire la réussite au diplôme avec des compétences très faibles dans un des blocs de compétences de langue et civilisation.

À partir de la L2 : proposition d'application d'une note seuil de 7 aux blocs de compétences UE1, UE3, UE 4 en dessous de laquelle la compensation ne s'applique pas.

NB : La compensation entre semestres consécutifs s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2 / à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4

Les étudiants en double licence LEA-économie gestion, par leur situation particulière, restent sous le régime général par souci de simplification et d'uniformisation avec économie-gestion.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des matières acquises à l'intérieur des UE1 et UE2 de la Licence LEA sont conservées d'une année sur l'autre.

Les UE de langues majeures (UE3 et UE4) sont constitués de deux blocs :

- le bloc langue (comprenant les matières : Compréhension et Expression écrites; Compréhension et expression orales; grammaire (au S1-S2-S3-S4) et matière d'application (au S5 et S6),
- le bloc civilisation.

Si un étudiant ne valide pas les UE de langue, la moyenne obtenue au bloc langue ou au bloc civilisation, si elle est supérieure ou égale à 10/20, est conservée d'une année sur l'autre.

Motivation de la dérogation :

UE1 et UE2 : s'agissant en particulier pour l'UE 2 qui comprend une diversité de matières visant chacune à la professionnalisation des étudiants dans des contextes différents (économie, droit, numérique, PPP notamment), l'équipe pédagogique considère comme acquises à 10/20 les compétences visées dans chacune des matières.

UE3 et UE4 : il s'agit de deux sous-ensembles assez distincts au sein de ces UE de majeure. Les connaissances et compétences visées dans chacun des sous-ensembles sont considérées comme acquises à 10/20 et plus. Il est dans l'intérêt des étudiants de ne pas avoir à repasser l'ensemble des matières de l'UE s'ils ont obtenu 10/20 comme note finale au bloc langue ou au bloc civilisation.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant **transmet** une justification au service de scolarité **via le formulaire de contact (http://assistance-etudiant.unistra.fr) et fait parvenir cette justification par courriel aux enseignants des évaluations à convocation manquées** dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. **Si le document numérisé devait poser problème, le service de scolarité se réserve le droit de demander à l'étudiant de présenter le certificat original**. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
La transmission des justifications d'absence par courriel/formulaire de contact permet une gestion plus fluide du traitement des absences. Etant donné que ce sont les enseignants responsables des examens qui gèrent les épreuves de substitution, l'obtention des justificatifs par courriel leur permet d'organiser plus rapidement les épreuves de substitution.

Cette gestion permet également d'éviter que des étudiants ne se manifestent pas auprès des enseignants et attendent passivement la fin du semestre que la scolarité ou les enseignants viennent vers eux pour l'organisation de l'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

VERSION DE TRAVAIL

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD à condition de signaler sa situation à la direction des études LEA avant la période d'inscription dans les groupes (modalités communiquées aux étudiants dans l'espace Moodle dédié aux L1 LEA)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Dispense d'assiduité (La demande de dispense d'assiduité est à soumettre à la direction des études LEA via l'espace Moodle de L1 LEA. ATTENTION : obligation de participer à toutes les évaluations (évaluation continue intégrale).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (attribution d'un "régime long d'études" : étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscription en fonction de la situation de l'étudiant. Demande à soumettre à la direction des études LEA.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Français**	**3**	**1**		**CCI**														
LGA1AXEP	EC	Consolidation des acquis en français				CCI		**niveau 4 ciblé dans ces deux compétences ECRI+ : maitriser les marques de la conjugaison (domaine du discours) + maitriser l'orthographe grammaticale (domaine de la phrase)** résultats acquis/non acquis par compétence	SC	A		0									
	Choisir 1 élément(s)																			
LGA1AM10	EC	Culture des langues : géographie, histoires et sociétés		1		CCI	CM 12													
								une épreuve écrite	AC	ET	1h30	1								
								une épreuve écrite	AC	ET	1h30	1								
LGA1AM11	EC	Technique du résumé		1		CCI	CM 1 TD 18													
								une analyse de texte QCM/notions + analyse de texte	SC	ET	1h00	2								
								un résumé de texte Résumé de texte	AC	ET	1h30	3								
	UE	**UE2 - Méthodologies/Professionalisation**	**6**	**2**		**CCI**														
LGA1AM20	EC	MTU/Culture générale		1		CCI	CM 3 TD 13,5													
								document écrit (court texte argumentatif et bibliographie) remise du travail en fin de semestre (date communiquée en début de semestre)	SC	A		1							
								présentation orale présentation orale entre 5 et 20 min	SC	EO		1							
								présence obligatoire au TD de documentation Présence obligatoire à un atelier organisé par le Service de documentation de l'Unistra : retrait de 2 points sur la moyenne générale de la MTU/Culture générale en cas d'absence non justifiée à la séance (inscription préalable à un des créneaux proposés = date de convocation au TD).	AC	A								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LGA1AM23	EC	Introduction à l'analyse économique		1		CCI	CM 18													
								épreuve durant le semestre	AC	ET	0h45	2								
								épreuve en fin de semestre	AC	ET	0h45	3								
	EC	Remédiation transversale OUI-SI (ORE)				CCI	TD 15													
	UE	**UE3 - Langue A anglais : langue et civilisation**	**9**	**3**		**CCI**														
	BLOC	Langue A anglais - bloc langue		2		CCI														
LGA1AM1G	EC	Anglais - grammaire		2		CCI	CM 12													
								une épreuve écrite	AC	ET	0h45	1								
LGA1AM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18													
								un résumé	SC	ET	1h00	2								
								une épreuve écrite comprenant un résumé	SC	ET	1h30	3								
LGA1AM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18													
								activités participatives activités participatives ponctuelles ou réparties sur tout le semestre (entre 10 à 20 minutes)	SC	EO	0h10	2								
								compréhension d'un document audio(visuel) à la mi-semestre mi-semestre	SC	ET	0h45	2								
								compréhensio d'un document audio(visuel) en fin de semestre fin de semestre	SC	ET	1h00	3								
LGA1AM31	EC	Anglais - remédiation linguistique OUI-SI				CCI	TD 15													
	BLOC	Langue A anglais - bloc civilisation		1		CCI														
	EC	Anglais - civilisation		3		CCI	CM 12													
								évaluation écrite durant le semestre	AC	ET	0h45	1								
								évaluation écrite en fin de semestre	AC	ET	0h45	1								
	UE	**UE4 - Langue B (une langue au choix)**	**9**	**3**		**CCI**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Langue B allemand : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B allemand - bloc langue		2		CCI														
LGA1AM0G	EC	Allemand - grammaire		2		CCI	CM 12													
								une épreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
LGA1AM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18													
								une évaluation écrite durant le semestre	SC	ET	1h00	2								
								une évaluation écrite en fin de semestre	SC	ET	1h30	3								
LGA1AM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18													
								participation active	SC	A		1								
								exercice oral en cours	SC	EO	0h10	1								
								épreuve de compréhension orale	SC	ET	1h00	2								
LGA1AM30	EC	Allemand - remédiation linguistique OUI-SI				CCI	TD 15													
	BLOC	Langue B allemand - bloc civilisation		1		CCI														

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	EC	Allemand - civilisation		3		CCI	CM 12	**une évaluation écrite de fin de semestre**	AC	ET	1h30	1								
	BLOC	Langue B espagnol : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B espagnol - bloc langue		2		CCI														
LGA1AM2G	EC	Espagnol - grammaire		2		CCI	CM 12	**une épreuve de mi-semestre**	AC	ET	0h30	1								
								une épreuve de fin de semestre	AC	ET	1h00	2								
LGA1AM2E	EC	Espagnol - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18	**une épreuve écrite sur table à la mi-semestre**	SC	ET	1h00	1								
								une épreuve écrite sur table de fin de semestre	SC	ET	1h00	1								
LGA1AM2O	EC	Espagnol - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18	**une épreuve de compréhension orale à la mi-semestre**	SC	ET	1h00	1								
								une épreuve de compréhension orale en fin de semestre	SC	ET	1h00	1								
LGA1AM42	EC	Espagnol- remédiation linguistique OUI-SI				CCI	TD 15													
	BLOC	Langue B espagnol - bloc civilisation		1		CCI														
	EC	Espagnol - civilisation		3		CCI	CM 12	**une épreuve écrite** un examen final sous forme d'exercices type QCM et de questions sur le cours	SC	ET	1h00	1								
	BLOC	Langue B italien avancé : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B italien avancé - bloc langue		2		CCI														
LGA1AM3G	EC	Italien - grammaire		2		CCI	CM 12	**une épreuve intermédiaire**	AC	ET	0h30	1								
								une épreuve écrite finale	AC	ET	1h00	2								
LGA1AM3E	EC	Italien avancé - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18	**un contrôle d'expression et de compréhension écrite**	SC	ET	1h00	1								
								un contrôle d'expression et de compréhension écrite	SC	ET	1h30	2								
								une note de particpation les étudiants dispensés d'assiduité au TD ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5								
LGA1AM3O	EC	Italien avancé - compréhension et expressions orales		2		CCI	TD 18	**épreuve d'expression orale**	SC	EO	0h30	1								
								évaluation de compréhension et expression orale	SC	EO	1h00	2								
								note de participation	SC	A		0,5								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								les étudiants dispensés d'assiduité au TD ne seront pas évalués sur la participation												
	BLOC	Langue B italien avancé - bloc civilisation		1		CCI														
	EC	Italien - civilisation		3		CCI	CM 12	**Contrôle intermédiaire**	AC	ET	1h00	1								
								Contrôle de fin de semestre	AC	ET	1h00	2								
	BLOC	Langue B italien pour grands débutants : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B italien GD - bloc langue		2		CCI														
LGA1AM3G	EC	Italien - grammaire		2		CCI	CM 12	**une épreuve intermédiaire**	AC	ET	0h30	1								
								une épreuve écrite finale	AC	ET	1h00	2								
LGA1AM4E	EC	Italien GD - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18	**note de participation** Les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au TD ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5								
								contrôle d'expression écrite	SC	ET	0h30	1								
								contrôle d'expression écrite	SC	ET	1h00	2								
LGA1AM4O	EC	Italien GD - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18	**une note de participation** Les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au TD ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5								
								contrôle de compréhension orale	SC	A	0h30	1								
								contrôle de compréhension et d'expression orale en interaction	SC	A	1h00	2								
	BLOC	Langue B italien GD - bloc civilisation		1		CCI														
	EC	Italien - civilisation		3		CCI	CM 12	**Contrôle intermédiaire**	AC	ET	1h00	1								
								Contrôle de fin de semestre	AC	ET	1h00	2								
	BLOC	Langue B grec moderne pour grands débutants : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B grec moderne GD - bloc langue		2		CCI														
LG33AM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5								
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1								
LG33AM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
LG33AM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1								
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2								
	BLOC	Langue B grec moderne - bloc civilisation		1		CCI														
LG33AM31	EC	Civilisation grecque sur textes traduits		1		CCI	TD 24	**Epreuve de mi-semestre**	SC	ET	1h00	1								
								Fiche de lecture	SC	A		1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2								
	BLOC	Langue B néerlandais pour grands débutants : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B néerlandais GD - bloc langue		2		CCI														
LG60AM80	EC	Langue néerlandaise 1		1		CCI	TD 48	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
	BLOC	Langue B néerlandais GD - bloc civilisation		1		CCI														
LG60AM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises CM		2		CCI	CM 12	**QCM**	AC	QC	0h30	1								
								QCM	AC	QC	0h30	1								
LG60AM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises TD		1		CCI	TD 6	**Participation**	SC	A		1								
								Portfolio	AC	A		2								
	BLOC	Langue B suédois pour grands débutants : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B suédois GD - bloc langue		2		CCI														
LG63AM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48	**Ecrit 1**	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG66AM10	EC	Grammaire scandinave		1		CCI	TD 12	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1								
	BLOC	Langue B suédois GD - bloc civilisation		1		CCI														
LG66AM30	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines CM		1		CCI	CM 12	**QCM**	SC	QC	0h30	1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	2								
	BLOC	Langue B russe pour grands débutants : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B russe GD - bloc langue		2		CCI														
LG40AM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 1)		3		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h30	2								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4								
LG40AM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 1)				CCI	TD 12													
LG40AM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 1)		1,5		CCI	TD 12	**Oral fin semestre** Préparation : 10 minutes Oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	3		X						
	EC	Expression écrite		1,5		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
	BLOC	Langue B russe GD - bloc civilisation		1		CCI														
LG40AM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	BLOC	Langue B russe avancé pour francophones : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B russe avancé francophones - bloc langue		2		CCI														
LG40AM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40AM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40AM1E	EC	Lecture suivie francophone		1,5		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40AM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1,5		CCI	TD 12													
								Epreuve mi-semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1								
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2								
	BLOC	Langue B russe avancé francophones - bloc civilisation		1		CCI														
LG40AM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
	BLOC	Langue B russe avancé pour russophones : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B russe avancé russophones - bloc langue		2		CCI														
LG40AM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40AM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40AM11	EC	Version		1,5		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40AM13	EC	Thème russophones		1,5		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
	BLOC	Langue B russe avancé russophones - bloc civilisation		1		CCI														
LG40AM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
	BLOC	Langue B japonais : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B japonais - bloc langue		2		CCI														
LGA1AM9G	EC	Japonais - grammaire		2		CCI	TD 18													
								épreuve durant le semestre	SC	ET	1h00	1								
								épreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1								
LGA1AM9A	EC	Japonais - apprentissage de l'écriture		2		CCI	TD 12													
								épreuve écrite durant le semestre	SC	ET	0h50	1								
								épreuve écrite en fin de semestre	SC	ET	0h50	1								
LGA1AM9E	EC	Japonais - expression écrite		1		CCI	TD 18													
								épreuve écrite durant le semestre	SC	ET	1h00	1								
								épreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1								
LGA1AM9O	EC	Japonais - expression orale		1		CCI	TD 18													
								épreuve durant le semestre	SC	A	1h00	1								
								épreuve de fin de semestre	SC	A	1h00	1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	BLOC	Langue B japonais - bloc civilisation		1		CCI														
LGA1AM9C	EC	Japonais - introduction à la civilisation japonaise		3		CCI	CM 12	**une épreuve écrite de fin de semestre**	SC	ET	1h00	1								
	UE	**UE5 - UE d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**														

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Français**	**3**	**1**		**CCI**														
LGA1BXEP	EC	Consolidation des acquis en français				CCI		**niveau 4 ciblé dans ces deux compétences ECRI + : choisir ses mots et ses expressions (domaine du mot) + construire ses phrases (domaine de la phrase)** résultat acquis/non acquis par compétence	SC	A		0								
	Choisir 1 élément(s)																			
							CM 12													
LGA1BM10	EC	Culture des langues : géographie, histoires et sociétés		1		CCI		**une épreuve écrite**	AC	ET	1h30	1								
								une épreuve écrite	AC	ET	1h30	1								
							CM 1													
							TD 18													
LGA1BM11	EC	Technique du résumé		1		CCI		**une analyse de texte** QCM/notions + analyse de texte	SC	ET	1h00	2								
								un résumé de texte	AC	ET	1h30	3								
	UE	**UE2 - Professionnalisation**	**6**	**2**		**CCI**														
							CM 2													
							TD 2													
LGA1BM21	EC	Projet personnel et professionnel		1		CCI		**présence obligatoire au TD** présence obligatoire à une séance de TD : retrait de 2 points sur la moyenne du PPP en cas d'absence injustifiée au TD (préinscription sur Moodle)	SC	A		0								
								dossier écrit collectif avec parties individuelles	SC	A		1								
							CM 18													
LGA1BM24	EC	Introduction au marketing		2		CCI		**épreuve écrite durant le semestre**	AC	ET	1h00	1								
								épreuve écrite en fin de semestre	AC	ET	1h00	2								
	UE	**UE3 - Langue A anglais : langue et civilisation**	**9**	**3**		**CCI**														
	BLOC	Langue A anglais - bloc langue				CCI														
							CM 12													
LGA1BM1G	EC	Anglais - grammaire		2		CCI		**une épreuve écrite**	AC	ET	0h45	1								
							TD 18													
LGA1BM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI		**rédaction d'une synthèse de deux textes**	SC	ET	1h00	2								
								une synthèse de plusieurs textes	SC	ET	1h30	3								
LGA1BM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								compréhension d'un document audio(visuel) en fin de semestre	SC	ET	1h00	3								
								évaluation du travail en autonomie (videos and book) évaluation ponctuelle ou répartie sur le semestre (10 à 20 minutes)	SC	EO	0h20	2								
								exposé un exposé sur l'année au S1 ou au S2. Note comptabilisée au S2.	SC	EO	0h10	2								
LGA1BM31	EC	Anglais - remédiation linguistique OUI-SI				CCI	TD 18													
	BLOC	Langue A anglais - bloc civilisation				CCI														
LGA1BM1C	EC	Anglais - civilisation		3		CCI	CM 12	**évaluation en milieu de semestre**	AC	A	0h30	1								
								évaluation en fin de semestre	AC	A	0h30	1								
	UE	**UE4 - Langue B (une langue au choix)**	**9**	**3**		**CCI**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Langue B allemand : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B allemand - bloc langue		2		CCI														
LGA1BM0G	EC	Allemand - grammaire		2		CCI	CM 12	**une épreuve écrite**	AC	ET	1h00	1								
LGA1BM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18	**préparation d'un projet écrit réalisé en groupe**	SC	A		1								
								production finale écrite du projet réalisé en groupe	SC	A		1								
								épreuve écrite	SC	ET	1h30	2								
LGA1BM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18	**participation active**	SC	A		1								
								un exercice oral en cours	SC	EO	0h15	1								
								un entretien oral	SC	EO	0h15	2								
LGA1BM30	EC	Allemand - remédiation linguistique OUI-SI				CCI	TD 18													
	BLOC	Langue B allemand - bloc civilisation		1		CCI														
LGA1BM0C	EC	Allemand - civilisation		3		CCI	CM 12	**une évaluation écrite**	AC	ET	0h45	2								
								une évaluation écrite	AC	ET	1h00	3								
	BLOC	Langue B espagnol : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B espagnol - bloc langue		2		CCI														
LGA1BM2G	EC	Espagnol - grammaire		2		CCI	CM 12	**une épreuve écrite de mi-semestre**	AC	ET	0h30	1								
								une épreuve écrite de fin de semestre	AC	ET	1h00	2								
LGA1BM2E	EC	Espagnol - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18	**une épreuve écrite de mi-semestre**	SC	ET	1h00	1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								une épreuve écrite de fin de semestre	SC	ET	1h00	1							
LGA1BM2O	EC	Espagnol - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18													
								une épreuve de compréhension orale de mi-semestre	SC	ET	1h00	1							
								un entretien oral individuel	SC	EO	0h15	1							
LGA1BM42	EC	Espagnol- remédiation linguistique OUI-SI				CCI	TD 18													
	BLOC	Langue B espagnol - bloc civilisation		1		CCI														
LGA1BM2C	EC	Espagnol - civilisation		3		CCI	CM 12	**évaluation écrite de fin de semestre sur les contenus au programme** évaluation écrite de fin de semestre sur les contenus au programme	AC	ET	1h00	1							
	BLOC	Langue B italien avancé : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B italien avancé - bloc langue		2		CCI														
LGA1BM3G	EC	Italien - grammaire		2		CCI	CM 12													
								un exercice intermédiaire	AC	ET	0h30	1							
								une épreuve écrite finale	AC	ET	1h00	2							
LGA1BM3E	EC	Langue B italien avancé - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18													
								un contrôle d'expression et de compréhension écrite	SC	ET	1h00	1							
								un contrôle d'expression et de compréhension écrite	SC	ET	1h30	2							
								une note de particpation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au TD ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5							
LGA1BM3O	EC	Langue B italien avancé - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18													
								épreuve d'expression orale	SC	EO	0h30	1							
								entretien individuel portant sur une lecture et sur un sujet analysé en cours	SC	EO	0h15	2							
								note de participation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au TD ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5							
	BLOC	Langue B italien avancé - bloc civilisation		1		CCI														
LGA1BM3C	EC	Italien - civilisation		3		CCI	CM 12	**contrôle intermédiaire** une épreuve écrite portant sur les thèmes traités en cours et sur les textes au programme	AC	ET	1h00	1							
								contrôle final une épreuve écrite portant sur les thèmes traités en	AC	ET	1h00	2							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								cours et sur les textes au programme												
	BLOC	Langue B italien pour grands débutants : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B italien GD - bloc langue		2		CCI														
LGA1BM3G	EC	Italien - grammaire		2		CCI	CM 12													
								un exercice intermédiaire	AC	ET	0h30	1								
								une épreuve écrite finale	AC	ET	1h00	2								
LGA1BM4E	EC	Italien GD - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18													
								note de participation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité en TD ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5							
								contrôle d'expression écrite	SC	ET	0h30	1								
								contrôle d'expression écrite	SC	ET	1h00	2								
LGA1BM4O	EC	Italien GD - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18													
								une note de participation Les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au TD ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5							
								contrôle de compréhension orale	SC	A	0h30	1								
								contrôle de compréhension et d'expression orale en interaction	SC	A	1h00	2								
	BLOC	Langue B italien GD - bloc civilisation		1		CCI														
LGA1BM3C	EC	Italien - civilisation		3		CCI	CM 12													
								contrôle intermédiaire une épreuve écrite portant sur les thèmes traités en cours et sur les textes au programme	AC	ET	1h00	1								
								contrôle final une épreuve écrite portant sur les thèmes traités en cours et sur les textes au programme	AC	ET	1h00	2								
	BLOC	Langue B grec moderne pour grands débutants : langue et civilisation		3		CCI														
	BLOC	Langue B grec moderne GD - bloc langue		2		CCI														
LG33BM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24													
								Devoir à la maison	SC	A		0,5								
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1								
LG33BM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12													
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
LG33BM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1							
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	ET	0h30	2							
	BLOC	Langue B grec moderne GD - bloc civilisation		1		CCI													
LG33BM22	EC	Civilisation grecque moderne : territoire et population		1		CCI	TD 12												
								Devoir à la maison	SC	A		1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2							
	BLOC	Langue B néerlandais pour grands débutants : langue et civilisation		3		CCI													
	BLOC	Langue B néerlandais GD - bloc langue		2		CCI													
LG60BM80	EC	Langue néerlandaise 1		1		CCI	TD 48												
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1							
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2							
								Oral	AC	EO	0h15	2							
	BLOC	Langue B néerlandais GD - bloc civilisation		1		CCI													
LG60BM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises CM		2		CCI	CM 12												
								QCM	AC	QC	0h30	1							
								QCM	AC	QC	0h30	1							
LG60BM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises TD		1		CCI	TD 6												
								Participation	SC	A		1							
								Portfolio Portfolio à rendre, avec suivi	AC	A		2							
	BLOC	Langue B suédois pour grands débutants : langue et civilisation		3		CCI													
	BLOC	Langue B suédois GD - bloc langue		2		CCI													
LG63BM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48												
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1							
								Oral	AC	EO	0h15	2							
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2							
LG66BM10	EC	Grammaire scandinave		1		CCI	TD 12												
								Ecrit	AC	ET	1h00	1							
	BLOC	Langue B suédois GD - bloc civilisation		1		CCI													
LG66BM30	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines CM		1		CCI	CM 12												
								QCM	SC	QC	0h30	1							
								Ecrit	AC	ET	1h00	2							
	BLOC	Langue B russe pour grands débutants : langue et civilisation		3		CCI													
	BLOC	Langue B russe GD - bloc langue		2		CCI													
LG40BM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 1)		3		CCI	TD 12												
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4							
LG40BM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 1)				CCI	TD 12												
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	0h30	2							
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	1h00	4							
LG40BM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 1)		1,5		CCI	TD 12												
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2							
LG40BMLI	EC	Expression écrite		1,5		CCI	TD 12												
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
	BLOC	Langue B russe GD - bloc civilisation		1		CCI													
LG40BM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18												

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
	BLOC	Langue B russe avancé pour francophones : langue et civilisation		3		CCI													
	BLOC	Langue B russe avancé francophones - bloc langue		2		CCI													
LG40BM1E	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12												
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
LG40BM15	EC	Exercice de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12												
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
LG40BM1G	EC	Lecture suivie (francophones)		1,5		CCI	TD 12												
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
LG40BM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1,5		CCI	TD 12												
								Epreuve mi-semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1							
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2							
	BLOC	Langue B russe avancé francophones - bloc civilisation		1		CCI													
LG40BM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18												
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
	BLOC	Langue B russe avancé pour russophones : langue et civilisation		3		CCI													
	BLOC	Langue B russe avancé russophones - bloc langue		2		CCI													
LG40BM1D	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12												
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
LG40BM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12												
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
LG40BM11	EC	Version		1,5		CCI	TD 12												
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
LG40BM13	EC	Thème russophones		1,5		CCI	TD 12												
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
	BLOC	Langue B russe avancé russophones - bloc civilisation		1		CCI													
LG40BM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18												
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
	BLOC	Langue B japonais : langue et civilisation		3		CCI													
	BLOC	Langue B japonais - bloc langue		2		CCI													
LGA1BM9G	EC	Grammaire LEA		2		CCI	TD 18												
								épreuve durant le semestre	SC	ET	1h00	1							
								épreuve en fin de semestre	SC	ET	1h00	1							
LGA1BM9A	EC	Apprentissage de l'écriture LEA		2		CCI	TD 12												
								épreuve durant le semestre	SC	ET	0h50	1							
								épreuve en fin de semestre	SC	ET	0h50	1							
LGA1BM9E	EC	Expression écrite LEA		2		CCI	TD 18												
								épreuve durant le semestre	SC	ET	1h00	1							
								épreuve en fin de semestre	SC	ET	1h00	1							
LGA1BM9O	EC	Expression orale LEA		1		CCI	TD 18												
								épreuve durant le semestre	SC	A	1h00	1							
								épreuve en fin de semestre	SC	A	1h00	1							
	BLOC	Langue B japonais - bloc civilisation		1		CCI													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							CM 12													
	EC	Introduction à la civilisation japonaise		3		CCI		**épreuve durant le semestre**	SC	ET	0h50	1								
								épreuve en fin de semestre	SC	ET	0h50	1								
	UE	**UE5 - UE d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**														

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études anglophones

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants en OUI-SI: l'assiduité aux TD de renforcement est obligatoire. De plus,la participation active des étudiants sera relevée en vue d'une bonification lors des jurys de semestre et de fin d'année de L1.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

VERSION DE TRAVAIL

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la

VERSION DE TRAVAIL

dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Dispensé des épreuves intermédiaires si l'étudiant s'est signalé et dispose d'une dispense d'assiduité. Tant que l'étudiant n'a pas eu de retour de la commission il devra se présenter quand même aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Année

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique**	**9**	**3**		**CCI**														
LG20AM10	EC	Grammaire explicative CM		1,4		CCI	CM 12	**Epreuve intermédiaire portant sur CM et TD**	SC	ET	0h40	2								
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	1h00	5								
LG20AM11	EC	Grammaire explicative TD				CCI	TD 12													
LG20AM12	EC	Langue française CM		0,6		CCI	CM 12	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	1h00	1								
LG20AM22	EC	Langue orale TD		0,4		CCI	TD 12	**Epreuve finale portant sur TD** Epreuve individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h20	1								
LG20AM32	EC	Langue écrite TD		0,6		CCI	TD 12	**Epreuve finale**	AC	ET	0h45	1								
	EC	(OS) Grammaire				CCI	TD 12													
	UE	**UE2 - Littérature et culture des mondes anglophones**	**6**	**2**		**CCI**														
LG20AM20	EC	Littérature CM		0,5		CCI	CM 9	**Epreuve portant sur CM**	AC	ET	0h30	1								
LG20AM21	EC	Littérature TD		1,5		CCI	TD 18	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h45	1								
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h30	2								
	EC	(OS) Littérature				CCI	TD 12													
	UE	**UE3 - Histoire et cultures des mondes anglophones**	**6**	**2**		**CCI**														
LG20AM30	EC	Civilisation CM		2		CCI	CM 12	**Epreuve intermédiaire portant sur CM**	SC	ET	0h20	2								
								Epreuve intermédiaire portant sur TD	SC	ET	0h20	2								
								Epreuve finale portant sur CM et TD Epreuve effectuée en TD	AC	ET	1h00	4								
LG20AM31	EC	Civilisation TD				CCI	TD 12													
	EC	(OS) Civilisation				CCI	TD 6													
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**														
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI	CM 1,5 TD 2	**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de	SC	A										

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.												
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A										
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A										
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**										
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**										

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Année

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique**	**9**	**3**		**CCI**														
LG20BM11	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 2 CM		1		CCI	CM 12	**Epreuve intermédiaire portant sur les CM et TD**	SC	ET	0h15	0,5								
								Epreuve intermédiaire portant sur les CM et TD	SC	ET	0h15	0,5								
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	1h00	3								
LG20BM12	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 2 TD				CCI	TD 12													
LG20BM10	EC	Introduction à la linguistique CM		0,6		CCI	CM 12	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	1h00	1								
LG20BM19	EC	Langue française CM		0,4		CCI	CM 6	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	0h30	1								
LG20BM13	EC	Langue orale TD		0,5		CCI	TD 12	**Epreuve intermédiaire portant sur TD** Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5								
								Epreuve intermédiaire portant sur TD Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5								
								Epreuve finale portant sur TD Epreuve orale individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h20	3								
LG20BM1A	EC	Langue écrite TD		0,5		CCI	TD 9	**Epreuve finale portant sur TD**	AC	ET	0h45	1								
	EC	(OS) Grammaire				CCI	TD 12													
	UE	**UE2 - Littératures et cultures des mondes anglophones**	**6**	**2**		**CCI**														
LG20BM20	EC	Littérature CM		1,4		CCI	CM 9	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	2								
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	5								
LG20BM21	EC	Littérature TD				CCI	TD 12													
LG20BM22	EC	Approches transdisciplinaires : Culture générale CM		0,6		CCI	CM 9	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	0h45	1								
	EC	(OS) Littérature				CCI	TD 6													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE3 - Histoires et cultures des mondes anglophones**	**6**	**2**		**CCI**														
							CM 12													
LG20BM30	EC	Civilisation CM		1,25		CCI		**Epreuve intermédiaire sur CM etTD** Epreuve intermédiaire écrite sur CM & TD, organisée dans les groupes de PD	SC	ET	1h00	2								
								Epreuve finale portant sur CM et TD Epreuve finale écrite sur CM & TD	AC	ET	2h00	3							
LG20BM31	EC	Civilisation TD				CCI	TD 12													
							CM 9													
LG20BM35	EC	Approches transdisciplinaires : Empire britannique CM		0,75		CCI		**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	0h45	3								
	EC	(OS) Civilisation				CCI	TD 12													
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**														
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A									
	Choisir 1 élément(s)																			
							TD 2													
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI		**Evaluation** Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A									
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A									
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A									
								Deuxième chance	SC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.											
	UE	UE5 - Autre langue vivante	3	1		CCI		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	AC	A									
	UE	UE6 - Matière d'ouverture	3	1		CCI		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	AC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études arabes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants OUI-SI: La présence en cours est obligatoire et contrôlée. En cas de présence assidue et de participation active, les étudiants concernés bénéficieront d'une bonification allant jusqu' à +1 sur la moyenne finale de l'UE1.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

VERSION DE TRAVAIL

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la

VERSION DE TRAVAIL

dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique de l'arabe : débutants**	**9**	**3**		**CCI**														
							TD 24													
LG50AM12	EC	Grammaire arabe A1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
							TD 24													
LG50AM13	EC	Pratique écrite de l'arabe A1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
							TD 24													
LG50AM32	EC	Pratique orale de l'arabe A1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1								
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1								
LG00AM23	EC	(OS) Remédiation transversale mutualisée				CCI	TD 24													
								Assiduité	SC	A										
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique de l'arabe : intermédiaires & avancés**	**9**	**3**		**CCI**														
							TD 24													
LG50AM15	EC	Grammaire arabe B2		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
							TD 24													
LG50AM30	EC	Arabe des médias B2		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1								
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1								
	Choisir 1 élément(s)																			
							TD 24													
LG50CM10	EC	Traduction arabe-français B2		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							
							TD 24												
LG50AM14	EC	Technique de rédaction arabe-français B1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							
	UE	**UE2 - Littératures et cultures arabe**	**6**	**2**		**CCI**													
							CI 24												
LG50AM20	EC	Littérature arabe 1		2		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							
							TD 24												
LG50AM33	EC	Méthodologie littérature et civilisation arabe		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							
	UE	**UE3 - Littératures et civilisations moyen-orientales**	**6**	**2**		**CCI**													
							CI 24												
LG50AM34	EC	Civilisation moyen-orientale		2		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							
	Choisir 1 élément(s)																		
							TD 24												
LG55AM20	EC	Histoire de la littérature turque et ottomane		1		CCI		**Questions**	AC	ET	2h00	1							
								Composition	AC	ET	2h00	1							
							TD 24												
LG54AM51	EC	Littérature persane sur textes traduits		1		CCI		**Interrogations en cours** La meilleure des 2 notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1							
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1							
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2							
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**													
							CM 1,5												
							TD 2												
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI		**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.	SC	A									
								Deuxième chance	SC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.											
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A									
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**									
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**									

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique de l'arabe : débutants**	**9**	**3**		**CCI**														
							TD 24													
LG50BM12	EC	Grammaire arabe A2		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
							TD 24													
LG50BM13	EC	Pratique écrite de l'arabe A2		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
							TD 24													
LG50BM32	EC	Pratique orale de l'arabe A2		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1								
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1								
LG00BM23	EC	(OS) Remédiation transversale mutualisée				CCI	TD 24													
								Assiduité	SC	A										
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique de l'arabe : intermédiaires & avancés**	**9**	**3**		**CCI**														
							TD 24													
LG50BM15	EC	Grammaire arabe B2		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
							TD 24													
LG50BM30	EC	Arabe des médias B2		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1								
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1								
	Choisir 1 élément(s)																			
							TD 24													
LG50DM10	EC	Traduction arabe-français B2		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							
							TD 24												
LG50BM14	EC	Techniques de rédaction arabe-français B1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							
	UE	**UE2 - Littératures et cultures arabes**	**6**	**2**		**CCI**													
							CI 24												
LG50BM20	EC	Littérature arabe 1		2		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							
							TD 24												
LG50BM33	EC	Méthodologie littérature et civilisation arabe		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							
	UE	**UE3 - Littératures et civilisations moyen-orientales**	**6**	**2**		**CCI**													
							CI 24												
LG50BM21	EC	Civilisation arabe 1		2		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							
	Choisir 1 élément(s)																		
							TD 24												
LG55BM20	EC	Histoire de la littérature turque et ottomane: de la tradition à la modernité		1		CCI		**Questions**	AC	ET	2h00	1							
								Composition	AC	ET	2h00	1							
							TD 24												
LG54BM51	EC	Littérature persane sur textes traduits		1		CCI		**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1							
								Ecrit mi-parcours La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1							
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2							
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**													
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A									
	Choisir 1 élément(s)																		
							TD 2												
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI		**Evaluation**	SC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».											
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A									
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A									
								Deuxième chance Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.	SC	A									
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**									
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études chinoises

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.
Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés:
A partir de la 4ème absence non justifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :
L'assiduité est nécessaire au sein des TD de ce parcours car l'évaluation régulière est au cœur de cette formation.

VERSION DE TRAVAIL

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants OUI-SI: l'assiduité aux TD de renforcement est obligatoire, et les étudiants « oui, si » ont l'obligation de suivre 12 heures d'introduction aux études chinoises (TD dédié « oui, si ») lors de la semaine de pré-rentrée.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

VERSION DE TRAVAIL

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent

VERSION DE TRAVAIL

le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

VERSION DE TRAVAIL

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

VERSION DE TRAVAIL

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Langue chinoise moderne écrite**	**6**	**2**		**CCI**														
LG52AM10	EC	Compréhension écrite		1		CCI	TD 24	**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,4								
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45							
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15							
LG52AM11	EC	Écriture		1		CCI	TD 24	**Première moitié du semestre**	SC	ET	1h00	0,4								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).												
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45							
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15						
							TD 24												
LG52AM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue	SC	ET	1h00	0,4							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).												
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45							
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15						
	EC	(OS) Introduction aux études chinoises				CCI	TD 12												
	UE	**UE2 - Langue chinoise moderne orale**	**6**	**2**		**CCI**													
							TD 24												
LG52AM20	EC	Expression orale		1		CCI		**Evaluation de l'expression orale** Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle (coef. 1) et évaluation en fin de semestre lors d'un face à face de 20 minutes (coef. 1). Sauf indication contraire, la langue cible est le chinois moderne.	AC	EO	0h20	1							
							TD 24												
LG52AM21	EC	Compréhension orale		1		CCI		**Compréhension orale** Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle (coef.1) et évaluation en fin de semestre lors d'une épreuve	AC	A	1h00	1							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								sur table de soixante minutes (coef. 1). Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).											
	UE	**UE3 - Civilisation chinoise - A**	**9**	**3**		**CCI**													
							CM 24												
							TD 24												
								Travaux dirigés Travaux dirigés (2 travaux notés à rendre au cours du semestre). La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,2							
LG52AM30	EC	Histoire politique et culturelle de la Chine du néolithique aux Song		2		CCI		**Bloc de connaissances** Évaluations suivies au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 7. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h00	0,35							
								Bloc de connaissances et compétences analytiques Évaluations suivies au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 13. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h00	0,45							
LG52AM50	EC	Approche méthodologique du monde chinois A		1		CCI	TD 12												

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Travaux dirigés Travaux dirigés en classe. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Dispense d'assiduité : travaux à déposer en ligne. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,2							
								Connaissances acquises en autonomie Connaissances acquises (quatre quizz en ligne) La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,35							
								Bloc de connaissances et compétences analytiques Évaluation suivie au cours du semestre. Dispense d'assiduité : deux épreuves sur table d'une heure en semaines 7 et 13. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h00	0,45							
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**													
							CM 1,5												
							TD 2												
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI		**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.	SC	A									
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A									
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation**	SC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale										
	UE	UE5 - Autre langue vivante	3	1		CCI		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	AC	A									
	UE	UE6 - Matière d'ouverture	3	1		CCI		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	AC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Compréhension de la langue chinoise**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG52BM10	EC	Compréhension écrite et traduction		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,4		
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45		
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
							TD 24							
LG52BM11	EC	Compréhension orale		1		CCI		**Première moitié du semestre**	SC	ET	1h00	0,4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45		
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
	UE	**UE2 - Expression en langue chinoise**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG52BM20	EC	Rédaction		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales.	SC	ET	1h00	0,4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45		
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
							TD 24							
LG52BM21	EC	Exercices de grammaire		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,4		
								Deuxième moitié du semestre	SC	ET	1h00	0,45		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
							TD 24							
LG52BM22	EC	Expression orale		1		CCI		**Travaux individuels** Trois enregistrements à déposer en ligne. Sauf indication contraire, la langue cible est le chinois moderne.	AC	A		0,3		
								Evaluation de l'expression orale Évaluation suivie en classe ou à la mi-semestre (60mn) pour les dispensés d'assiduité (coef. 1) et en fin semestre lors d'un face à face de 20mn (coef. 1). Sauf indication contraire, la langue cible est le chinois moderne.	AC	ET	0h20	0,7		
	UE	**UE3 - Civilisation chinoise - B**	**9**	**3**		**CCI**								
							CM 24							
							TD 24							
LG52BM30	EC	Histoire politique et culturelle de la Chine des Song à nos jours		2		CCI		**Travaux dirigés** Travaux dirigés (2 travaux notés à rendre au cours du semestre) La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues.	AC	A		0,2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.						
								Bloc de connaissances Évaluations suivies au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 7. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h00	0,35		
								Bloc de connaissances et compétences analytiques Évaluations suivies au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 13. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h00	0,45		
							TD 12							
LG52BM50	EC	Approche méthodologique du monde chinois B		1		CCI		**Travaux dirigés** Travaux dirigés (participation en classe). Dispense d'assiduité : travaux à déposer en ligne La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,2		
								Connaissances acquises en autonomie Connaissances acquises (deux quizz en ligne) La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues.	AC	A		0,35		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.						
								Bloc de connaissances et de compétences analytique Évaluation suivie au cours du semestre. Dispense d'assiduité : deux épreuves sur table d'une heure en semaines 7 et 13. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h00	0,45		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 2							
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI		**Evaluation** Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A				
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».						
								Deuxième chance Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études hispaniques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants OUI-SI: les TD de renforcement oui si sont intégrés à l'UE 5 et ont leurs MECC propres consignées au niveau du parcours. L'assiduité aux TD de renforcement est obligatoire.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

VERSION DE TRAVAIL

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la

VERSION DE TRAVAIL

dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'examen ((L'étudiant pourra être dispensé de l'ensemble des épreuves intermédiaires sur le semestre s'il le souhaite (il devra signaler son choix au début de chaque semestre à sa gestionnaire de scolarité)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique espagnole**	**9**	**3**		**CCI**								
LG30AM10	EC	Thème espagnol		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30AM11	EC	Version espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30AM12	EC	Grammaire espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30AM13	EC	Compréhension orale espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas**	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Littératures et civilisations hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30AM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite mi-semestre/semaine 8** Tirage au sort : histoire espagnole ou histoire Hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur histoire espagnol). Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : histoire espagnole ou histoire Hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur histoire espagnol). Préparation : 10 mn - oral : 10mn. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	1		
LG30AM21	EC	Histoire hispano-américaine		1		CCI	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve mi-semestre/ semaine 8 Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire espagnole ou histoire Hispano-américaine / Préparation : 10 mn - Oral : 10mn	AC	EO	0h20	1		
							TD 12							
LG30AM22	EC	Introduction à la littérature espagnole		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : introduction à la littérature espagnole ou introduction à la littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur introduction à la littérature espagnole).	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : introduction à la littérature espagnole ou introduction à la littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur introduction à la littérature espagnole). Préparation : 10mn - oral : 10mn	AC	EO	0h20	1		
							TD 12							
LG30AM23	EC	Introduction à la littérature hispano-américaine		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : Introduction à la littérature espagnole ou Introduction à la littérature hispano-américaine	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Introduction à la littérature espagnole ou Introduction à la littérature hispano-américaine / Préparation : 10 mn - Oral : 10mn	AC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE3 - Consolidation des compétences**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30AM30	EC	Géographie de l'Espagne I		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6** Tirage au sort : Géographie de l'Espagne I ou Géographie de l'Amérique Latine I. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort - Géographie de l'Espagne I ou Géographie de l'Amérique Latine I /Préparation 10mn - oral : 10mn.Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	2		
LG30AM31	EC	Géographie de l'Amérique Latine I		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6** Tirage au sort : Géographie de l'Espagne I ou Géographie de l'Amérique latine I.	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Géographie de l'Espagne I ou Géographie de l'Amérique latine I. /Préparation : 10 mn - oral : 10mn	AC	EO	0h20	2		
LG30AM32	EC	Culture des mondes Hispaniques		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Oral : préparation 10 mn - oral 10mn	AC	EO	0h20	2		
LG30AM33	EC	Expression écrite et orale espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Oral : préparation : 10 mn - oral : 10mn	AC	EO	0h20	2		
LG07AM50	EC	Connaissances des mondes romans 1		1		CCI	CM 18	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI	CM 1,5 TD 2	**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.	SC	A				
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A				
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique espagnole**	**9**	**3**		**CCI**								
LG30BM10	EC	Thème espagnol		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30BM11	EC	Version espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30BM12	EC	Grammaire espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30BM13	EC	Compréhension orale espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas**	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Littératures et civilisations hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30BM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8** Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine / Préparation : 10mn - oral : 10mn	AC	EO	0h20	1		
LG30BM21	EC	Histoire hispano-américaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8** Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine / Préparation : 10mn - Oral : 10mn	AC	EO	0h20	1		
LG30BM22	EC	Introduction à la littérature espagnole		1		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 Tirage au sort : introduction à la littérature espagnole ou introduction à la littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur introduction à la littérature espagnole).	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : introduction à la littérature espagnole ou introduction à la littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur introduction à la littérature espagnole). Préparation : 10mn - oral : 10mn	AC	EO	0h20	1		
							TD 12							
LG30BM23	EC	Introduction à la littérature hispano-américaine		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : Introduction à la littérature espagnole ou Introduction à la littérature hispano-américaine. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Introduction à la littérature espagnole ou Introduction à la littérature hispano-américaine / Préparation : 10 mn - Oral : 10mn. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	1		
	UE	**UE3 - Consolidation des compétences**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
LG30BM30	EC	Géographie de l'Espagne II		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 6** Tirage au sort : Géographie de l'Espagne II ou Géographie de l'Amérique latine II. Les étudiants de la	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.						
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Géographie de l'Espagne II ou Géographie de l'Amérique latine II /Préparation : 10mn - oral : 10mn. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	2		
LG30BM31	EC	Géographie de l'Amérique Latine II		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6** Tirage au sort : Géographie de l'Espagne II ou Géographie de l'Amérique latine II	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Géographie de l'Espagne II ou Géographie de l'Amérique latine II /Préparation : 10mn - oral : 10mn	AC	EO	0h20	2		
LG30BM32	EC	Culture des mondes hispaniques		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort culture des mondes hispaniques ou expression écrite et orale espagnole (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture des mondes hispaniques) Préparation : 10 mn - oral : 10mn. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	2		
LG30BM33	EC	Expression écrite et orale espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	EO	0h20	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Tirage au sort culture des mondes hispaniques ou expression écrite et orale espagnole (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur expression écrite et orale espagnole). Préparation à l'oral : 10mn - oral : 10mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.						
							CM 18							
LG07BM50	EC	Connaissance des mondes romans 2		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 2							
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI		**Evaluation** Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A				
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.						
	UE	UE5 - Autre langue vivante	3	1		CCI		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	AC	A				
	UE	UE6 - Matière d'ouverture	3	1		CCI		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	AC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études italiennes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'examen (Dispensé des épreuves intermédiaires si l'étudiant s'est signalé et dispose d'une dispense d'assiduité. Tant que l'étudiant n'a pas eu de retour de la commission il devra se présenter quand même aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - langue et traduction (spécialistes)**	**9**	**3**		**CCI**								
LG31AM10	EC	Grammaire		1		CCI	TD 12							
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	1		
LG31AM11	EC	Expression		1		CCI	TD 12							
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	1		
LG31AM12	EC	Version		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31AM13	EC	Thème		3		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31AM17	EC	Langue vue du discours		1		CCI	TD 12							
								Oral Commentaire d'un texte	SC	EO	0h10	1		
								Fiche de lecture à la maison	SC	A		2		
LG31AM18	EC	Grammaire contrastive		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE1 - langue pour grands débutants**	**9**	**3**		**CCI**								
LGA1AM3G	EC	Grammaire		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
LG31AM14	EC	Langue orale		2		CCI	TD 18							
								Oral mi-semestre Exercice de compréhension orale audio enregistré, suivi d'un dialogue	SC	EO	0h15	1		
								Oral fin semestre Exercice de compréhension orale audio enregistré, suivi d'un dialogue	SC	EO	0h15	2		
LG31AM15	EC	Langue écrite		3		CCI	TD 18							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31AM17	EC	Langue vue du discours		1		CCI	TD 12							
								Oral Commentaire d'un texte	SC	EO	0h10	1		
								Fiche de lecture à la maison	SC	A		2		
LG31AM18	EC	Grammaire contrastive		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Histoire de la littérature italienne (spécialistes)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31AM20	EC	Histoire de la littérature italienne		2		CCI	CM 18							
								Ecrit	SC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dossier à la maison	SC	A		2		
LG31AM21	EC	Approche des textes littéraires		3		CCI	TD 18	**Ecrit fin semestre 1**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre 2	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Histoire de la littérature italienne (grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31AM20	EC	Histoire de la littérature italienne		2		CCI	CM 18	**Ecrit**	SC	ET	2h00	1		
								Dossier à la maison	SC	A		2		
LG31AM80	EC	Initiation italien (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Art, civilisation, histoire (en français)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31AM30	EC	Histoire de l'art italien		2		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31AM31	EC	Histoire de l'Italie moderne et contemporaine		2		CCI	CM 12	**Epreuve écrite de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h20	2		
LG31AM32	EC	L'identité italienne : géographie et société		2		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG07AM50	EC	Connaissances des mondes romans 1		1		CCI	CM 18	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI	CM 1,5 TD 2	**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.	SC	A				
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A				
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								- Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale						
	UE	UE5 - Autre langue vivante	3	1		CCI		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	AC	A				
	UE	UE6 - Matière d'ouverture	3	1		CCI		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	AC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - langue et traduction (spécialistes)**	**9**	**3**		**CCI**								
LG31BM10	EC	Grammaire		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
LG31BM11	EC	Expression		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
LG31BM12	EC	Version		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31BM13	EC	Thème		3		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31BM17	EC	Langue vue par le discours		1		CCI	TD 12							
								Oral Commentaire d'un texte	SC	EO	0h10	1		
								Fiche de lecture à la maison	SC	A		2		
LG31BM18	EC	Grammaire contrastive		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE1 - Italien : langue pour grands débutants**	**9**	**3**		**CCI**								
LGA1BM3G	EC	Grammaire		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
LG31BM14	EC	Langue orale		2		CCI	TD 12							
								Oral mi-semestre Exercice de compréhension orale audio enregistré, suivi d'un dialogue	SC	EO	0h15	1		
								Oral fin semestre Exercice de compréhension orale audio enregistré, suivi d'un dialogue	SC	EO	0h15	2		
LG31BM15	EC	Langue écrite		3		CCI	TD 12							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
LGA1BM3C	EC	Civilisation		3		CCI	CM 12							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
LG31BM17	EC	Langue vue par le discours		1		CCI	TD 12							
								Oral Commentaire d'un texte	SC	EO	0h10	1		
								Fiche de lecture à la maison	SC	A		2		
LG31BM18	EC	Grammaire contrastive		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Littérature et société (spécialistes)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31BM20	EC	Littérature italienne du XXeme siècle		2		CCI	CM 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31BM21	EC	Approche des textes littéraires contemporains		3		CCI	TD 12							
								Ecrit fin semestre 1	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre 2	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Histoire de la littérature italienne (grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31BM20	EC	Littérature italienne du XXeme siècle		2		CCI	CM 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31BM80	EC	Initiation italien (Niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Art, civilisation et Histoire**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31BM30	EC	Histoire de l'art italien		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31BM31	EC	Histoire de l'Italie moderne et contemporaine		2		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite de mi semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h20	2		
LG31BM32	EC	L'identité italienne : culture et société		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG07BM50	EC	Connaissance des mondes romans 2		1		CCI	CM 18							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI	TD 2	**Evaluation** Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.						
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études persanes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Persan : Langue (cours obligatoires grands débutants)**	**9**	**3**		**CCI**								
LG54AM10	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI	TD 12	**2 interrogations sur table** La meilleure des 2 notes est retenue	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54AM11	EC	Expression orale (grands débutants)		2		CCI	TD 12	**Epreuve orale finale** 5 min de préparation et 5 min passage à l'oral	AC	EO	0h10	2		
LG54AM13	EC	Lecture suivie (grands débutants)		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure des notes entre examen oral de mi parcours et interrogation en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Examen oral mi parcours La meilleure note entre examen oral mi parcours et interrogations en cours sera retenue.	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve orale finale	AC	EO	0h10	2		
LG54AM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE1 - Persan : Langue (cours obligatoires persanophones & 1 langue orientale au choix)**	**9**	**3**		**CCI**								
LG54AM14 / LG54CM10 / LG54EM10	EC	Thème (persanophones)		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure note entre le dossier et les interrogations en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Dossier La meilleure note entre le dossier et les interrogations en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 12							
LG54AM15 / LG54CM11 / LG54EM11	EC	Version (persanophones)		2		CCI		**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-parcours La meilleure des notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG54AM12	EC	Grammaire (persanophones)		2		CCI		**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue. Si examen à distance les écrits de cette matière seront remplacés par des évaluations orales à distance.	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve finale Dans le cas où les examens auraient lieu à distance, les écrits de cette matière seront remplacés par des évaluations orales à distance.	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG50AM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		1		CCI		**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
LG50CM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		1		CCI		**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG56AM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve orale mi-semestre 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
LG56CM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min de préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
LG55AM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55CM10	EC	Initiation à la langue turque (2ème niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Persan : Littérature et Histoire**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54AM51	EC	Littérature persane sur textes traduits		2		CCI	TD 24							
								Interrogations en cours La meilleure des 2 notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54AM21	EC	Histoire de la Perse antique		2		CCI	CM 24							
								Dossier La meilleure des notes entre dossier et épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours Meilleure note entre dossier et mi-parcours.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE3 - Persan : Grammaire et linguistique / Littérature arabe**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54AM30	EC	Grammaire et concepts linguistiques		2		CCI	CI 24							
								Ecrit mi-parcours	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG50AM20	EC	Littérature arabe 1		1		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI	CM 1,5 TD 2							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.	SC	A				
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A				
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Persan : langue (cours obligatoires grands débutants)**	**9**	**3**		**CCI**								
LG54BM10	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI	TD 12	**2 interrogations sur table** La meilleure des 2 notes sera retenue	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54BM11	EC	Expression orale (grands débutants)		2		CCI	TD 12	**Epreuve orale finale** 5 min de préparation et 5 min passage à l'oral	AC	EO	0h10	2		
LG54BM13	EC	Lecture suivie (grands débutants)		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure des notes entre examen oral de mi-parcours et interrogations en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Examen oral mi parcours 10 min La meilleure note entre examen oral mi-parcours et interrogations en cours sera retenue	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve orale finale	AC	EO	0h10	2		
LG54BM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin de parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE1 - Persan : langue et linguistique (cours obligatoires persanophones & 1 langue orientale au choix)**	**9**	**3**		**CCI**								
LG54BM14 / LG54DM10 / LG54FM10	EC	Thème (persanophones)		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure note entre le dossier et les interrogations en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Dossier	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La meilleure note entre le dossier et les interrogations en cours sera retenue.						
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54AM15 / LG54DM11 / LG54FM11	EC	Version (persanophones)		2		CCI	TD 12							
								Interrogations en cours La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure des notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54BM12	EC	Grammaire (persanophones)		2		CCI	TD 12							
								Interrogations en cours La meilleure des notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue. Si examens à distance, les écrits de cette matière seront remplacés par des évaluations orales à distance.	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve finale Dans le cas où les examens auraient lieu à distance, les écrits de cette matière seront remplacés par des évaluations orales à distance.	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG50BM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Exercices Exercices divers réalisés en classe et à la maison	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50DM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Exercices Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 48							
LG56BM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI		**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
							TD 48							
LG56DM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI		**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
							CM 24							
LG55BM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
	EC	Initiation à la langue turque (2e niveau)		1		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Littérature et Histoire**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG54BM51	EC	Littérature persane sur textes traduits		2		CCI		**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
							CM 24							
LG54BM21	EC	Histoire de la Perse antique		1		CCI		**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE3 - Grammaire et linguistique / Littérature arabe**	**6**	**2**		**CCI**								
							CI 24							
LG66BM11	EC	Grammaire et concepts linguistiques		2		CCI		**Ecrit mi-parcours**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
							CI 24							
LG50BM20	EC	Littérature arabe 1		1		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI	TD 2	**Evaluation** Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A				
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études slaves

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants OUI-SI:l'assiduité aux TD de renforcement pour les étudiants en « oui si » est obligatoire. En cas de présence assidue et de participation active, les étudiants concernés bénéficieront d'une bonification allant jusqu'à +1 sur la moyenne finale de l'UE2.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

VERSION DE TRAVAIL

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la

VERSION DE TRAVAIL

dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE1 - Langue russe : parcours débutants**	**9**	**3**		**CCI**														
LG40AM17	EC	Grammaire (débutant)		2		CCI	TD 24													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40AM18	EC	Compréhension (débutant)		1		CCI	TD 24													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	0h30	2								
LG40AM19	EC	Expression écrite (débutant)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	0h30	2								
LG40AMA1	EC	Expression orale (débutant)		1		CCI	TD 24	**Epreuve mi-semestre** Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1								
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2								
	UE	**UE1 - Langue russe : parcours spécialistes (francophones)**	**9**	**3**		**CCI**														
LG40AM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40AM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40AM1E	EC	Lecture suivie francophone		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40AM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1								
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2								
LG40AM11	EC	Version		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
	UE	**UE1 - Langue russe : parcours spécialistes (russophones)**	**9**	**3**		**CCI**														
LG40AM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40AM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40CM1D	EC	Lecture suivie russophones		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40AM13	EC	Thème russophones		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40AM11	EC	Version		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
	UE	**UE2 - Civilisation russe**	**6**	**2**		**CCI**														

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LG40AM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40AM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1								
								Epreuve de fin-semestre	AC	ET	1h00	2								
LG00AM23	EC	(OS) Remédiation transversale mutualisée				CCI	TD 24													
								Assiduité	SC	A										
	EC	(OS) Méthodologie des études slaves				CCI	TD 12	**Assiduité** Bonification jusqu'à 1 point sur la moyenne de l'UE2	SC	A										
	UE	**UE3 - Littératures et culture slaves**	**6**	**2**		**CCI**														
LG40AW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	CM 12 TD 12													
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	1h00	2								
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3								
LG40AM22	EC	Aires culturelles slaves		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**														
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI	CM 1,5 TD 2	**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.	SC	A										
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A									
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A										
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire	**AC**	**A**										

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								de langue autre que la discipline principale.												
	UE	UE6 - Matière d'ouverture	3	1		CCI		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	AC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE1 - Langue russe : parcours débutants**	**9**	**3**		**CCI**														
LG40BM17	EC	Grammaire (débutant)		2		CCI	TD 24													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40BM18	EC	Compréhension (débutant)		1		CCI	TD 24													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	0h30	2								
LG40BM19	EC	Expression écrite (débutant)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	0h30	2								
LG40BM1A	EC	Expression orale (débutant)		1		CCI	TD 24	**Epreuve mi-semestre** Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1								
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2								
	UE	**UE1 - Langue russe : parcours spécialistes (francophones)**	**9**	**3**		**CCI**														
LG40BM1E	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40BM15	EC	Exercice de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40BM1G	EC	Lecture suivie (francophones)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40BM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1								
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2								
LG40BM11	EC	Version		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
	UE	**UE1 - Langue russe : parcours spécialistes (russophones)**	**9**	**3**		**CCI**														
LG40BM1D	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40BM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40BM1F	EC	Lecture suivie russophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40BM13	EC	Thème russophones		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40BM11	EC	Version		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
	UE	**UE2 - Civilisation russe**	**6**	**2**		**CCI**														

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LG40BM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40BM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG00BM23	EC	(OS) Remédiation transversale mutualisée				CCI	TD 24													
								Assiduité	SC	A										
	EC	(OS) Méthodologie des études slaves				CCI	TD 12													
								Assiduité Bonification jusqu'à 1 point sur la moyenne de l'UE2	SC	A										
	UE	**UE3 - Littératures et cultures slaves**	**6**	**2**		**CCI**														
LG40BW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	TD 12 CI 12													
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	1h00	2								
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3								
LG40BM22	EC	Aires culturelles slaves		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**														
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A										
	Choisir 1 élément(s)																			
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI	TD 2	**Evaluation** Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A										
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A										
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours.	SC	A										

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».											
								Deuxième chance Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.	SC	A									
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**									
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études turques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants oui si: L'assiduité aux TD de renforcement est obligatoire.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

VERSION DE TRAVAIL

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la

VERSION DE TRAVAIL

dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE1 - Turc : langue contemporaine écrite et orale (non grands débutants)**	**9**	**3**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 4 notes : - la meilleure note d'éléments de grammaire - la meilleure note d'initiation à la traduction - la note d'expression écrite et orale - la meilleure note d'introduction à la traduction littéraire	**SC**	**A**									
LG55AM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	TD 12													
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1								
LG55AM14	EC	Initiation à la traduction		1		CCI	TD 12													
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1								
LG55AM15	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24													
								Oral	AC	EO	0h30	1								
LG55AM16	EC	Introduction à la traduction littéraire		1		CCI	TD 24													
								Ecrit	AC	ET	2h00	1								
								Dossier	AC	A		1								
	UE	**UE1 - Langue turque 1 (grands débutants)**	**9**	**3**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 4 notes : - les deux notes d'initiation à la langue turque - la meilleure note de pratique orale - la meilleure note de langue turque sur textes traduits	**SC**	**A**									
LG55AM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24													
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1								
LG55AM11	EC	Pratique orale (1er niveau)		1		CCI	TD 24													
								Oral 1	AC	EO	0h30	1								
								Oral 2	AC	EO	0h30	1								
LG55AM12	EC	Langue turque sur textes traduits		1		CCI	TD 24													
								Exposé oral	AC	EO	0h30	1								
								Dossier	AC	A		1								
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE3 - Turquie, Méditerranée orientale, Moyen-orient (non grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 3 notes :	**SC**	**A**									

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								- les deux meilleures notes d'histoire des villes anatoliennes - la meilleure note de Perse antique											
							TD 24													
LG55AM30	EC	Histoire des villes Anatoliennes		1		CCI		**Questions**	AC	ET	1h00	1								
								Dossier	AC	A		1								
								Exposé oral en groupe	AC	EO	0h15	1								
							CM 24													
LG54AM21	EC	Histoire de la Perse antique		1		CCI		**Dossier** La meilleure des notes entre dossier et épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1								
								Epreuve mi-parcours Meilleure note entre dossier et mi-parcours.	SC	ET	2h00	1								
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1								
	UE	**UE3 - Turquie, Méditerranée orientale, Moyen-Orient (grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 4 notes : - les deux meilleures notes d'histoire des villes anatoliennes - les deux notes de langue turque : pratique écrite et orale renforcée	**SC**	**A**										
							TD 24													
LG55AM30	EC	Histoire des villes Anatoliennes		1		CCI		**Questions**	AC	ET	1h00	1								
								Dossier	AC	A		1								
								Exposé oral en groupe	AC	EO	0h15	1								
							CI 24													
LG55AM31	EC	Langue turque. Pratique orale et écrite renforcée		1		CCI		**Note de participation**	AC	A		1								
								Oral	AC	EO	0h30	1								
	UE	**UE2 - Turquie : culture et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 3 notes : - la meilleure note d'histoire de la littérature turque et ottomane - les deux notes de civilisation : géographie générale de la Turquie	**SC**	**A**										
							TD 24													
LG55AM20	EC	Histoire de la littérature turque et ottomane		1		CCI		**Questions**	AC	ET	2h00	1								
								Composition	AC	ET	2h00	1								
							CM 24													
LG55AM21	EC	Civilisation : géographie générale de la Turquie		1		CCI		**Questionnaire**	AC	ET	1h00	1								
								Composition	AC	ET	2h00	1								
LG00AM23	EC	(OS) Remédiation transversale mutualisée				CCI	TD 24													
								Assiduité	SC	A										

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**														
							CM 1,5													
							TD 2													
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI		**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.	SC	A									
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A									
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A									
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**									
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**									

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE1 - Turc : langue contemporaine écrite et orale (non grands débutants)**	**9**	**3**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 4 notes : - la meilleure note d'éléments de grammaire - la meilleure note d'initiation à la traduction - la note d'expression écrite et orale - la meilleure note d'introduction à la traduction littéraire	**SC**	**A**									
LG55BM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	CM 12													
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1								
LG55BM14	EC	Initiation à la traduction (thème/version)		1		CCI	CM 12													
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1								
LG55BM15	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24													
								Oral	AC	EO	0h30	1								
LG55BM16	EC	Introduction à la traduction littéraire		1		CCI	TD 24													
								Ecrit	AC	ET	2h00	1								
								Dossier	AC	A		1								
	UE	**UE1 - Langue turque 1 (grands débutants)**	**9**	**3**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 4 notes : - les deux notes d'initiation à la langue turque - la meilleure note de pratique orale - la meilleure note de langue turque sur textes traduits	**SC**	**A**									
LG55BM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24													
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1								
LG55BM11	EC	Pratique orale (1er niveau)		1		CCI	TD 24													
								Oral 1	AC	EO	0h30	1								
								Oral 2	AC	EO	0h30	1								
LG55BM12	EC	Langue turque sur textes traduits		1		CCI	TD 24													
								Exposé oral	AC	EO	0h30	1								
								Dossier	AC	A		1								
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE3 - Turquie, Méditerranée orientale, Moyen-orient (non grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 3 notes :	**SC**	**A**									

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								- les deux meilleures notes de monde turco-iranien - la meilleure note de Perse antique											
LG55BM30	EC	Le monde turco-iranien		1		CCI	CM 24	**Questions**	AC	ET	1h00	1							
								Composition	AC	ET	2h00	1							
LG54BM21	EC	Histoire de la Perse antique		2		CCI	CM 24	**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1							
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1							
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1							
	UE	**UE3 - Turquie, Méditerranée orientale, Moyen-orient (grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 4 notes : - les deux notes de monde turco-iranien - les deux notes de langue turque : pratique écrite et orale renforcée	**SC**	**A**									
LG55BM30	EC	Le monde turco-iranien		1		CCI	CM 24	**Questions**	AC	ET	1h00	1							
								Composition	AC	ET	2h00	1							
LG55BM31	EC	UE3-Langue turque. Pratique orale et écrite renforcée, en autoformation spiral		1		CCI		**Participation**	AC	A		1							
								Oral	AC	EO	0h30	1							
	UE	**UE2 - Turquie : culture et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 3 notes : - la meilleure note d'histoire de la littérature turque et ottomane - les deux notes de civilisation : géographie du monde turc	**SC**	**A**									
LG55BM20	EC	Histoire de la littérature turque et ottomane: de la tradition à la modernité		1		CCI	TD 24	**Questions**	AC	ET	2h00	1							
								Composition	AC	ET	2h00	1							
LG55BM21	EC	Civilisation : géographie du monde turc		1		CCI	CM 24	**Questionnaire**	AC	ET	1h00	1							
								Composition	AC	ET	2h00	1							
LG00BM23	EC	(OS) Remédiation transversale mutualisée				CCI	TD 24	**Assiduité**	SC	A									
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**													
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes :	SC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								- Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases											
	Choisir 1 élément(s)																			
							TD 2													
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI		**Evaluation** Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A									
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A									
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A									
								Deuxième chance Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.	SC	A									
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**									
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études néo-helléniques : langue et culture grecques modernes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**9**	**3**		**CCI**								
LG33AM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33AM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33AM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33AM21	EC	Exercices pratiques - Traduction		0,5		CCI	TP 12							
								Devoir à la maison	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisations greques modernes**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33AM20	EC	Littérature grecque moderne (sur textes traduits) niveau 1		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33AM31	EC	Civilisation grecque sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Fiche de lecture	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33AM22 (L1) / LG33CM31 (L2) / LG33EM32 (L3)	EC	Formation par la recherche		0,5		CCI	TD 12							
								Rapport à rendre	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Langue et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33AM30	EC	Rapports entre le grec et les autres langues européennes		1		CCI	CM 12							
							TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG54AM30	EC	Grammaire et concepts linguistiques		1		CCI	CI 24							
								Ecrit mi-parcours	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI	CM 1,5							
							TD 2							
								Evaluation Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.						
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A				
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**9**	**3**		**CCI**								
LG33BM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33BM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33BM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	ET	0h30	2		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation greques modernes**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33BM20	EC	Littérature grecque moderne (sur textes traduits) niveau 1		1		CCI	TD 24	**Epreuve orale de mi semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33BM31	EC	Civilisation grecque sur textes traduits		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		1		
								Devoir à la maison	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33BM22	EC	Civilisation grecque moderne : territoire et population		1		CCI	TD 12	**Devoir à la maison**	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 - Théories et outils linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33BM30	EC	La place du grec dans l'Europe d'aujourd'hui		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG66BM11	EC	Grammaire et concepts linguistiques		1		CCI	CI 24							
								Ecrit mi-parcours	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG33BM23 (L1) / LG33DM31 (L2) / LG33FM32 (L3)	EC	Formation par la recherche		0,5		CCI	TD 12	**Rapport à rendre**	SC	A		1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								- Domaine de la phrase : construire ses phrases						
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 2							
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI		**Evaluation** Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A				
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études japonaises

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants oui-SI: L'assiduité aux TD de renforcement est obligatoire. Au-delà de trois absences injustifiées sur l'ensemble des cours du semestre (24h ou 36h selon les parcours), deux points seront enlevés à la moyenne finale l'UE 3 en japonais.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

VERSION DE TRAVAIL

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la

VERSION DE TRAVAIL

dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Seconde chance pour toutes les matières de UE 1, 2 et 3 : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.

Motivation de la règle additionnelle :
Offrir une seconde chance et permettre une progression dans l'acquisition des connaissances.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste

VERSION DE TRAVAIL

le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Théorie linguistique**	**9**	**3**		**CCI**														
LG53AM10	EC	Grammaire : théorie		2		CCI	CM 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0								
LG53AM11	EC	Grammaire : pratique		2		CCI	TD 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0								
LG53AM23	EC	Apprentissage de l'écriture		2		CCI	TD 12	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	0h50	1								
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	0h50	1								
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0								
LG53AM12	EC	Renforcement du français		1		CCI	TD 2	**Ecrit**	SC	ET	0h30	1								
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0								
	EC	(OS) Mise à niveau en langue				CCI	TD 18													
	UE	**UE2 - Pratique linguistique**	**6**	**2**		**CCI**														
LG53AM20	EC	Compréhension et expression écrite		3		CCI	TD 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0								
LG53AM21	EC	Compréhension et expression orale		3		CCI	TD 18	**Contrôles TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre.	SC	A		1								
								Contrôle d'assiduité	SC	A		0								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.											
							TD 2													
LG53AM25	EC	Accompagnement : apprentissage en ligne		1		CCI		**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre.	SC	A		1							
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0							
LG00AM23	EC	(OS) Remédiation transversale mutualisée				CCI	TD 24													
								Assiduité	SC	A									
	UE	**UE3 - Civilisation du Japon**	**6**	**2**		**CCI**													
							CM 24													
LG53AM30	EC	Civilisation du Japon ancien (Kodai > Edo)		1		CCI		**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1							
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2							
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0							
							CM 24													
LGA1EM9C	EC	Civilisation du Japon moderne et contemporain (Meiji > aujourd'hui)		1		CCI		**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1							
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2							
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0							
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**													
							CM 1,5													
							TD 2													
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI		**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.	SC	A									
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A									
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation**	SC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale										
	UE	UE5 - Autre langue vivante	3	1		CCI		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	AC	A									
	UE	UE6 - Matière d'ouverture	3	1		CCI		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	AC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Théorie linguistique**	**9**	**3**		**CCI**														
LG53BM10	EC	Grammaire : théorie		2		CCI	CM 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0								
LG53BM11	EC	Grammaire : pratique		2		CCI	TD 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0								
LG53BM23	EC	Apprentissage de l'écriture		2		CCI	TD 12	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	0h50	1								
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	0h50	1								
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0								
LG53BM13	EC	Renforcement du français		1		CCI	TD 2	**Ecrit**	SC	ET	0h30	1								
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0								
	EC	(OS) Mise à niveau en langue				CCI	TD 18													
	UE	**UE2 - Pratique linguistique**	**6**	**2**		**CCI**														
LG53BM20	EC	Compréhension et expression écrite		3		CCI	TD 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0								
LG53BM21	EC	Compréhension et expression orale		3		CCI	TD 18	**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1								
								Contrôle d'assiduité	SC	A		0								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.											
							TD 18													
LG53BM26	EC	Lecture, analyse et traduction		3		CCI		**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0								
							TD 2													
LG53BM25	EC	Accompagnement : apprentissage en ligne		1		CCI		**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre.	SC	A		1								
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0								
LG00BM23	EC	(OS) Remédiation transversale mutualisée				CCI	TD 24													
								Assiduité	SC	A										
	UE	**UE3 - Civilisation du Japon**	**6**	**2**		**CCI**														
							CM 24													
LG53BM30	EC	Civilisation du Japon ancien (Kodai > Edo)		1		CCI		**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1								
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2								
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0								
							CM 24													
LGA1FM9C	EC	Civilisation du Japon moderne et contemporain(Meiji > aujourd'hui)		1		CCI		**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1								
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2								
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0								
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**														
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A										
	Choisir 1 élément(s)																			
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI	TD 2													
								Evaluation	SC	A										

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».											
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A									
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A									
								Deuxième chance Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.	SC	A									
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**									
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études allemandes : langues et cultures des mondes germaniques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants OUI-SI: La présence en cours est obligatoire et contrôlée. En cas de présence assidue et de participation active, les étudiants concernés bénéficieront d'une bonification allant jusqu' à +1 sur la moyenne finale de l'UE1.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

VERSION DE TRAVAIL

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la

VERSION DE TRAVAIL

dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**9**	**3**		**CCI**														
LG10AM10	EC	Grammaire descriptive et appliquée		1		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours** **Epreuve fin semestre/ théorie et applications**	SC AC	ET ET	1h00 1h30	1 2								
LG10AM11	EC	Thème et version grammaticaux		1		CCI	TD 18	**Epreuve de mi-semestre (thème et version)** **Epreuve fin de semestre (thème et version)**	AC AC	ET ET	1h00 1h30	1 1								
LG10AM13	EC	Entrainement oral et écrit sur texte de presse		1		CCI	TD 24	**Exposé en cours** **Epreuve écrite**	SC AC	A ET	1h00	1 2								
LG00AM12	EC	(OS) Renforcement allemand				CCI	TD 18	**Assiduité**	AC	A										
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**														
LG10AM22	EC	Panorama de la littérature 1		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours** **Epreuve fin semestre en lien avec le cours**	SC AC	ET ET	0h30 1h00	1 2								
LG10AM23	EC	Pratique de la lecture		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre / questions sur le texte** **Epreuve de fin de semestre / présentation orale de texte(s)**	SC AC	ET EO	1h00	1 2								
	UE	**UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**														
LG10AM34	EC	Panorama de la civilisation 1		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours** **Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours**	SC AC	ET ET	0h30 1h00	1 2								
LG10AM35	EC	Pratique de l'écriture		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite** **Epreuve de fin de semestre / rédaction d'un texte**	SC AC	ET ET	0h30 1h00	1 2								
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**														
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI	CM 1,5 TD 2	**Evaluation**	SC	A										

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.											
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A								
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A								
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**								
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**9**	**3**		**CCI**														
LG10BM10	EC	Grammaire descriptive et appliquée		1		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin de semestre	AC	ET	1h30	2								
LG10BM11	EC	Thème et version grammaticaux		1		CCI	TD 18	**Epreuve de mi-semestre (thème et version)**	AC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin de semestre (thème et version)	AC	ET	1h30	1								
LG10BM13	EC	Entrainement oral et écrit sur texte de presse		1		CCI	TD 24	**Exposé en cours**	SC	A		1								
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	2								
LG00BM12	EC	(OS) Renforcement allemand				CCI	TD 18	**Assiduité**	AC	A										
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**														
LG10BM22	EC	Panorama de la littérature 2		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2								
LG10BM23	EC	Pratique de l'écriture		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve de fin de semestre : rédaction d'un texte	AC	ET	1h00	2								
	UE	**UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**														
LG10BM34	EC	Panorama de la civilisation 2		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2								
LG10BM35	EC	Pratique de la lecture		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ questions sur textes**	SC	ET	1h00	1								
								Présentation orale de textes	AC	EO		1								
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**														
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase	SC	A										

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								- Domaine de la phrase : construire ses phrases												
	Choisir 1 élément(s)																			
							TD 2													
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI		**Evaluation** Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A									
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A									
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A									
								Deuxième chance Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.	SC	A									
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**									
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études allemandes : licence d'allemand binationale

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**9**	**3**		**CCI**								
LG10AM10	EC	Grammaire descriptive et appliquée		1		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ théorie et applications	AC	ET	1h30	2		
LG10CM11	EC	Introduction à la linguistique allemande		1		CCI	CM 12	**Ecrit sur lecture obligatoire**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	1		
LG10CM12	EC	Traduction : thème et version		2		CCI	TD 24	**Epreuve (thème)**	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve (version)	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10AM22	EC	Panorama de la littérature 1		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
LG10AM23	EC	Pratique de la lecture		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre / questions sur le texte**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre / présentation orale de texte(s)	AC	EO		2		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10AM34	EC	Panorama de la civilisation 1		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
LG10AM35	EC	Pratique de l'écriture		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre / rédaction d'un texte	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI	CM 1,5 TD 2	**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								bibliothèque et des supports méthodologiques.						
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A				
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**9**	**3**		**CCI**								
LG10BM10	EC	Grammaire descriptive et appliquée		1		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	AC	ET	1h30	2		
LG10DM11	EC	Phonétique		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre**	AC	ET	0h45	1		
								Epreuve fin semestre	AC	EO	0h10	1		
LG10DM12	EC	Traduction : thème et version		2		CCI	TD 24	**Epreuve (thème)**	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve (version)	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10BM22	EC	Panorama de la littérature 2		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
LG10BM23	EC	Pratique de l'écriture		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre : rédaction d'un texte	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10BM34	EC	Panorama de la civilisation 2		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
LG10BM35	EC	Pratique de la lecture		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ questions sur textes**	SC	ET	1h00	1		
								Présentation orale de textes	AC	EO		1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI	TD 2							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A				
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matière d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Options** Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 1 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Licence bilangue espagnol-portugais

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Étudiants OUI-SI: les TD de renforcement oui si sont intégrés à l'UE 5 et ont leurs MECC propres consignées au niveau du parcours. L'assiduité aux TD de renforcement est obligatoire.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

VERSION DE TRAVAIL

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

VERSION DE TRAVAIL

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (L'étudiant pourra être dispensé de l'ensemble des épreuves intermédiaires sur le semestre s'il le souhaite (il devra signaler son choix au début de chaque semestre à sa gestionnaire de scolarité). Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique espagnole**	**6**			**CCI**								
LG30AM10	EC	Thème espagnol		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30AM11	EC	Version espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30AM12	EC	Grammaire espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30AM13	EC	Compréhension orale espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas**	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Théorie et pratique linguistique portugaise**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12	**Présentation d'un sujet** Présentation individuelle ou en groupe.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32AM32	EC	Autoformation		1		CCI	TD 6	**Evaluation du plan de travail** Évaluation du plan de travail déterminé en début de semestre.	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32AM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 1)		2		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	EC	Langue portugaise (niveau 1)		2		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h30	1		
	UE	**UE3 - Littératures et civilisations hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30AM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite mi-semestre/semaine 8** Tirage au sort : histoire espagnole ou histoire Hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								composent toujours sur histoire espagnol). Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.						
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : histoire espagnole ou histoire Hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur histoire espagnol). Préparation : 10 mn - oral : 10mn. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	1		
							CM 12							
LG30AM21	EC	Histoire hispano-américaine		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 8** Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire espagnole ou histoire Hispano-américaine / Préparation : 10 mn - Oral : 10mn	AC	EO	0h20	1		
							TD 12							
LG30AM22	EC	Introduction à la littérature espagnole		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : introduction à la littérature espagnole ou introduction à la littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur introduction à la littérature espagnole).	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : introduction à la littérature espagnole ou introduction à la littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur	AC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								introduction à la littérature espagnole). Préparation : 10mn - oral : 10mn						
LG30AM23	EC	Introduction à la littérature hispano-américaine		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : Introduction à la littérature espagnole ou Introduction à la littérature hispano-américaine	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Introduction à la littérature espagnole ou Introduction à la littérature hispano-américaine / Préparation : 10 mn - Oral : 10mn	AC	EO	0h20	1		
LG30AM32	EC	Culture des mondes Hispaniques		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Oral : préparation 10 mn - oral 10mn	AC	EO	0h20	2		
	UE	**UE4 - Littératures et civilisations lusophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG32AM50	EC	Civilisation lusophone 1		1		CCI	TD 24	**Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant**	AC	A		1		
LG32AM51	EC	Littérature lusophone 1		1		CCI	TD 24	**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE5 - Approfondissement disciplinaire et ouverture**	**3**	**1**		**CCI**								
LG30AM30	EC	Géographie de l'Espagne I		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6** Tirage au sort : Géographie de l'Espagne I ou Géographie de l'Amérique Latine I. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort - Géographie de l'Espagne I ou	AC	EO	0h20	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Géographie de l'Amérique Latine I /Préparation 10mn - oral : 10mn.Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.						
							TD 12							
LG30AM31	EC	Géographie de l'Amérique Latine I		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 6** Tirage au sort : Géographie de l'Espagne I ou Géographie de l'Amérique latine I.	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Géographie de l'Espagne I ou Géographie de l'Amérique latine I. /Préparation : 10 mn - oral : 10mn	AC	EO	0h20	2		
	EC	Matière d'ouverture				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 12							
LG30AM33	EC	Expression écrite et orale espagnole		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 9**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Oral : préparation : 10 mn - oral : 10mn	AC	EO	0h20	2		
	EC	Enseignement cours de langues hors Lansad		1		CCI		**Evaluation** Selon modalité Lansad	AC	A				
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 1,5							
							TD 2							
LG00AM60	EC	Méthodologie du travail universitaire				CCI		**Evaluation** Validation automatisée via test global sur Moodle de la présentation de l'ENT, de la visite de la bibliothèque et des supports méthodologiques.	SC	A				
								Deuxième chance Le test reste ouvert plusieurs semaines, les étudiants le repassent autant de fois que nécessaire jusqu'à réussite. La date de fermeture du test sur Moodle est rappelée régulièrement.	SC	A				
LG00UM01/02	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes :	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								- Domaine du discours : maitriser les marques de la conjugaison - Domaine de la phrase : maitriser l'orthographe grammaticale						

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique espagnol**	**6**			**CCI**								
LG30BM10	EC	Thème espagnol		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30BM11	EC	Version espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30BM12	EC	Grammaire espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30BM13	EC	Compréhension orale espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas**	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Théorie et pratique linguistique portugaise**	**6**	**2**		**CCI**								
LG32DM24	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12	**Présentation d'un sujet** Présentation individuelle ou en groupe.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32BM23	EC	Autoformation		1		CCI	TD 6	**Evaluation du plan de travail** Évaluation du plan de travail déterminé en début de semestre.	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32BM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 1)		2		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32BM80	EC	Langue portugaise (niveau 1)		2		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h30	1		
	UE	**UE3 - Littératures et civilisations hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30BM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8** Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine / Préparation : 10mn - oral : 10mn						
LG30BM21	EC	Histoire hispano-américaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8** Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine / Préparation : 10mn - Oral : 10mn	AC	EO	0h20	1		
LG30BM22	EC	Introduction à la littérature espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : introduction à la littérature espagnole ou introduction à la littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur introduction à la littérature espagnole).	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : introduction à la littérature espagnole ou introduction à la littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur introduction à la littérature espagnole). Préparation : 10mn - oral : 10mn	AC	EO	0h20	1		
LG30BM23	EC	Introduction à la littérature hispano-américaine		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : Introduction à la littérature espagnole ou Introduction à la littérature hispano-américaine. Les étudiants de la licence LIMO	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ne sont pas concernés par le tirage au sort.						
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Introduction à la littérature espagnole ou Introduction à la littérature hispano-américaine / Préparation : 10 mn - Oral : 10mn. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	1		
LG30BM32	EC	Culture des mondes hispaniques		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort culture des mondes hispaniques ou expression écrite et orale espagnole (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture des mondes hispaniques) Préparation : 10 mn - oral : 10mn. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	2		
	UE	**UE4 - Littératures et civilisations lusophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG32BM50	EC	Civilisation lusophone 2		1		CCI	CM 24	**Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant**	AC	A		1		
LG32BM51	EC	Littérature lusophone 2		1		CCI	TD 24	**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE5 - Approfondissement disciplinaire et ouverture**	**3**	**1**		**CCI**								
LG30BM30	EC	Géographie de l'Espagne II		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6** Tirage au sort : Géographie de l'Espagne II ou Géographie de l'Amérique latine II. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								concernés par le tirage au sort.						
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Géographie de l'Espagne II ou Géographie de l'Amérique latine II /Préparation : 10mn - oral : 10mn. Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	2		
							TD 12							
LG30BM31	EC	Géographie de l'Amérique Latine II		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 6** Tirage au sort : Géographie de l'Espagne II ou Géographie de l'Amérique latine II	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Géographie de l'Espagne II ou Géographie de l'Amérique latine II /Préparation : 10mn - oral : 10mn	AC	EO	0h20	2		
	EC	Matière d'ouverture				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 12							
LG30BM33	EC	Expression écrite et orale espagnole		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 9**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort culture des mondes hispaniques ou expression écrite et orale espagnole (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur expression écrite et orale espagnole). Préparation à l'oral : 10mn - oral : 10mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h20	2		
	EC	Enseignement cours de langues hors Lansad		1		CCI		**Evaluation** Selon modalité Lansad	AC	A				
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation**	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases						
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 2							
LG00BM60	EC	Projet professionnel 1				CCI		**Evaluation** Élaboration et remise d'un poster métier collectif et de sa notice explicative en rapport avec le projet professionnel des étudiants suite à recherche documentaire et interview d'un professionnel. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance Élaboration et remise d'un poster métier individuel et de sa notice explicative.	SC	A				
LG00BM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage aux responsables de parcours. Présence obligatoire au cours « Projet professionnel 1 ».	SC	A				
								Deuxième chance Dépôt d'une version corrigée du rapport de stage.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Licence 2 - Langues étrangères appliquées (LEA) - Langues étrangères appliquées (EÀD)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,

VERSION DE TRAVAIL

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles **avec une note plancher de 07/20 aux blocs de compétences UE1, UE3 et UE4.** Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 **et que la moyenne aux blocs de compétences aux UE1, UE3 et UE4 est supérieure ou égale à 07/20.** Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :
Sur la base des blocs de compétences, l'objectif en licence LEA est d'atteindre des compétences équilibrées entre les différentes langues étudiées. Par la modulation de la compensation, il s'agit d'éviter ou réduire la réussite au diplôme avec des compétences très faibles dans un des blocs de compétences de langue et civilisation.

Chaque UE correspond à un bloc de compétences :

- UE 1 bloc de compétences français,
- UE 2 bloc de compétences professionnalisation (matières d'application, PPP, stage, compétences numériques),
- UE 3 bloc de compétences langue et civilisation : anglais,
- UE 4 bloc de compétences langue et civilisation B,
- UE 5 d'ouverture

Maintien de la compensation intégrale en L1 : il s'agit de tenir compte de l'adaptation du public lycéen à l'université.

À partir de la L2 : proposition d'application d'une note seuil de 7 aux blocs de compétences UE1, UE3, UE 4 en dessous de laquelle la compensation ne s'applique pas.

NB : La compensation entre semestres consécutifs s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : la compensation entre semestres consécutifs* s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire aux blocs compétences UE1, UE3 et/ou UE4. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4.

* semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 3 et 4 ou entre les semestres 5 et 6.

Motivation de la dérogation :

Sur la base des blocs de compétences, l'objectif en licence LEA est d'atteindre des compétences équilibrées entre les différentes langues étudiées. Par la modulation de la compensation, il s'agit d'éviter ou réduire la réussite au diplôme avec des compétences très faibles dans un des blocs de compétences de langue et civilisation.

Chaque UE correspond à un bloc de compétences :

- UE 1 bloc de compétences français,
- UE 2 bloc de compétences professionnalisation (matières d'application, PPP, stage, compétences numériques),
- UE 3 bloc de compétences langue et civilisation : anglais,
- UE 4 bloc de compétences langue et civilisation B,
- UE 5 d'ouverture

Maintien de la compensation intégrale en L1 : il s'agit de tenir compte de l'adaptation du public lycéen à l'université.

À partir de la L2 : proposition d'application d'une note seuil de 07/20 aux blocs de compétences UE1, UE3, UE 4 en dessous de laquelle la compensation ne s'applique pas.

NB : *En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4*

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 **et à condition que la moyenne aux blocs de compétences UE1, UE3 et UE4 soit supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 à l'année en L2 et L3 LEA.** L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.
Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Motivation de la dérogation :
Sur la base des blocs de compétences, l'objectif en licence LEA est d'atteindre des compétences équilibrées entre les différentes langues étudiées. Par la modulation de la compensation, il s'agit d'éviter ou réduire la réussite au diplôme avec des compétences très faibles dans un des blocs de compétences de langue et civilisation.

À partir de la L2 : proposition d'application d'une note seuil de 7 aux blocs de compétences UE1, UE3, UE 4 en dessous de laquelle la compensation ne s'applique pas.

NB : La compensation entre semestres consécutifs s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

VERSION DE TRAVAIL

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Contrat pédagogique à demander dès la rentrée universitaire).
Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants sportifs de haut niveau
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 12							
	UE	**UE1 - Français**	**3**	**1**	**7**	**CCI**		**Evaluations semestrielles** Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.	**AC**	**A**		**0**	**0**	
							CM 12							
	EC	S3 - Analyse de textes		1		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Durée limitée * Synchronisée (ou non) * Bonus travail asynchrone/ participation 0/+1/+2 point(s) sur note évaluation 2	AC	PE	2h30	2		
							TD 0							
	EC	S3 - Consolidation des acquis Ecri+				CCI		**Consolidation des acquis en français** * Travail individuel sur plateforme d'apprentissage. 2 compétences (niveau 4) à valider par semestre. Niveau ciblé : acquis/non acquis sur la base de l'assiduité et du travail fourni	SC	A		0		
	UE	**UE2 - Professionnalisation**	**6**	**2**		**CCI**	**CM 18**							
							TD 24							
							TD 12							
	EC	S3 - Informatique : documentation informatisée		1		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
							CM 18							
	EC	S3 - Institutions européennes		1		CCI		**Evaluation 1 - en fin de semestre** * Classes virtuelles à distance dont	3 AC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								* 3 séances obligatoires notées minimum * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances * Moyenne du semestre = moyenne des 3 notes						
	EC	S5-Projet personnel et professionnel		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Oral à distance * Durée : 15 min/pas de préparation * + dépôt d'un travail écrit sur Moodle sur une période de 8 jours (1 note)	AC	EO	0h15	4		
	EC	S3 - Regroupement annuel obligatoire				CCI		**Regroupement annuel obligatoire** Participation obligatoire en présentiel ou en visio à une journée de présentation du dispositif EAD et des outils/ ressources numériques. Résultat = Assidu/non assidu	SC	Q		0		
	UE	**UE3 - Langue et civilisation A anglais**	**9**	**3**	**7**	**CCI**	**CM 12** **TD 60**	UE comportant 2 modules distincts: Langue et Civilisation	**AC**	**A**		**0**		
								Module Langue Le Module langue est composé des matières CEE, CEO + grammaire (en L1 et L2) ou matière d'application (en L3). Ce module est acquis et conservé si la moyenne des matières qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**2**		
								Module Civilisation Le Module civilisation n'est composé que d'une seule matière : civilisation. Ce module est acquis et conservé si la moyenne des évaluations qui le composent affectées de	**AC**	**A**		**1**		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.						
								Evaluations semestrielles Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.	**AC**	**A**		**0**	**0**	
	EC	S3 - Compréhension et expression écrites (Ang)		2		CCI	TD 18	**Evaluation 1 - courant du semestre** * oral individuel à distance * Durée : 15 min. * Temps de préparation : néant	SC	EO	1h00	2		
								Evaluation 2 - en fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. - * Epreuve sans durée limitée	AC	A		1		
	EC	S3 - Compréhension et expression orales (Ang)		2		CCI	TD 18	**Evaluation 1 - fin de semestre** Classes virtuelles à distance dont * 3 séances obligatoires notées * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances * Bonus/malus -2/0/+2 point sur moyenne des 3 séances BBB selon participation au cours du semestre	3 SC	A		1		
	EC	S3 - Grammaire (Ang)		2		CCI	TD 12	**Evaluation 1 - fin de semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE				
	EC	S3 - Civilisation (Ang)		3		CCI	CM 12							
							TD 12	**LEA EAD : Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		2		
								LEA EAD : Evaluation 2 - fin de semestre * Oral individuel à distance * Durée : 15 min.	AC	EO	0h15	3		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								* Temps de préparation : néant						
								Allemand EAD : Evaluation 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Allemand EAD : Evaluation 2 - fin de semestre * Oral individuel à distance * Durée : 15 min. * Temps de préparation : néant	AC	EO	0h15	2		
							CM 12							
							TD 60							
								UE comportant 2 modules distincts: Langue et Civilisation	**AC**	**A**		**0**		
								Module Langue Le Module langue est composé des matières CEE, CEO + grammaire (en L1 et L2) ou matière d'application (en L3). Ce module est acquis et conservé si la moyenne des matières qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**2**		**X**
	UE	**UE4 - Langue et civilisation B allemand**	**9**	**3**	**7**	**CCI**		**Module Civilisation** Le Module civilisation n'est composé que d'une seule matière : civilisation. Ce module est acquis et conservé si la moyenne des évaluations qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**1**		**X**
								Evaluations semestrielles Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.	**AC**	**A**		**0**	**0**	
							TD 18							
	EC	S3 - Compréhension et expression écrites (All)		2		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Non synchronisée	AC	PE	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								* En cas de suspicion de fraude, un oral individuel de contrôle des connaissances à distance, durée 15-20 minutes sans préparation						
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Non synchronisée * En cas de suspicion de fraude, un oral individuel de contrôle des connaissances à distance, durée 15-20 minutes sans préparation	AC	PE	2h00	2		
	EC	S3 - Compréhension et expression orales (All)		2		CCI	TD 18	**Evaluation 1 - fin de semestre** * Classes virtuelles à distance dont * 3 séances obligatoires notées comportant : 1 exercice de compréhension orale, 1 exercice d'expression orale * Travail asynchrone écrit à rendre. * Bonus/malus -1/0/+1 point sur moyenne des 3 séances BBB selon qualité du travail asynchrone * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances du semestre	3 SC	A		1		
	EC	S3 - Grammaire (All)		2		CCI	TD 12	**Evaluation 1 - fin de semestre** * A Distance. Sur Moodle. * Durée limitée * Synchronisée (ou non)	AC	QC	0h40	1		
	EC	S3 - Civilisation (All)		3		CCI	CM 12 TD 12	**Evaluation 1 - fin de semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE				
	UE	**UE5 - UE d' ouverture**	**3**	**1**		**CCI**	**TD 12**							
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	S3 - Espagnol (choix)		1		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								EVALUATION 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		1		
								EVALUATION 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		4		
							TD 12							
	EC	S3-Italien (choix)		1		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre / italien 3 niveaux (choix)** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre / italien 3 niveaux (choix) * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée/ participation aux activités	AC	PE		4		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 12							
	UE	**UE1 - Français**	**3**	**1**	**7**	**CCI**		**Evaluations semestrielles** Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.	**AC**	**A**		**0**	**0**	
							CM 12							
	EC	S4 - Techniques d'expression française		1		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel * Bonus travail asynchrone/ participation 0/+1/+2 point(s) sur note évaluation 2	AC	ET	2h30	2	
							TD 0							
	EC	S4 - Consolidation des acquis Ecri+				CCI		**Consolidation des acquis en français** '* Travail individuel sur plateforme d'apprentissage. 2 compétences (niveau 4) à valider par semestre. Niveau ciblé : acquis/non acquis sur la base de l'assiduité et du travail fourni	SC	A		0		
	UE	**UE2 - Professionnalisation**	**6**	**2**		**CCI**	**CM 36**							
							TD 12							
							CM 18							
	EC	S4 - Droit		1		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	1h00	2		
							CM 18							
	EC	S4 - Mise en situation professionnelle		1		CCI		**Evaluation 1 - fin de semestre** *Projet tutoré en équipe, comportant une évaluation orale en fin de projet	AC	A		1		
	EC	Préparation à la certification aux outils numériques: PIX				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 12							
							TD 60							
								UE comportant 2 modules distincts: Langue et Civilisation	**AC**	**A**		**0**		
								Module Langue Le Module langue est composé des matières CEE, CEO + grammaire (en L1 et L2) ou matière d'application (en L3). Ce module est acquis et conservé si la moyenne des matières qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**2**		
	UE	**UE3 - Langue et civilisation A anglais**	**9**	**3**	**7**	**CCI**		**Module Civilisation** Le Module civilisation n'est composé que d'une seule matière : civilisation. Ce module est acquis et conservé si la moyenne des évaluations qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**1**		
								Evaluations semestrielles Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.	**AC**	**A**		**0**	**0**	
							TD 18							
	EC	S4 - Compréhension et expression écrites (Ang)		2		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Synchronisée (ou non) * Bonus/malus -2/0/+2 point(s) sur note évaluation 1 pour participation de qualité aux exercices hebdomadaires	AC	PE	1h30	1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	1h00	3		
							TD 18							
	EC	S4 - Compréhension et expression orales (Ang)		2		CCI		**Evaluation 1 - notes en fin de semestre**	3 SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								* Classes virtuelles à distance dont * 3 séances obligatoires notées * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances BBB * Bonus/malus -2/0/+2 point(s) sur moyenne des 3 séances BBB selon participation au cours du semestre						
								Evaluation 2 - fin de semestre * Oral collectif en présentiel * Durée : 60-90 min. * Temps de préparation : néant	AC	EO	1h30	2		
	EC	S4 - Grammaire (Ang)		2		CCI	TD 12							
								Evaluation 1 - fin de semestre * Devoir sur table en présentiel	AC	ET	1h00	1		
	EC	S4 - Civilisation (Ang)		3		CCI	CM 12 TD 12							
								Evaluation 1 - mi-semestre * Oral individuel à distance * Durée : 10-20 min. * Temps de préparation : néant	AC	EO	0h20	1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h30	2		
	UE	**UE4 - Langue et civilisation B allemand**	**9**	**3**	**7**	**CCI**	**CM 12** **TD 60**							
								UE comportant 2 modules distincts: Langue et Civilisation	**AC**	**A**		**0**		
								Module Langue Le Module langue est composé des matières CEE, CEO + grammaire (en L1 et L2) ou matière d'application (en L3). Ce module est acquis et conservé si la moyenne des matières qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**2**		
								Module Civilisation Le Module civilisation n'est composé que d'une	**AC**	**A**		**1**		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								seule matière : civilisation. Ce module est acquis et conservé si la moyenne des évaluations qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.						
								Evaluations semestrielles Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.	**AC**	**A**		**0**		
	EC	S4 - Compréhension et expression écrites (All)		2		CCI	TD 18	**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Synchronisée (ou non) * En cas de suspicion de fraude, un oral individuel de contrôle des connaissances à distance, durée 15-20 minutes sans préparation	AC	PE	2h00	1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	2		
	EC	S4 - Compréhension et expression orales (All)		2		CCI	TD 18	**Evaluation 1 - mi-semestre** * Classes virtuelles à distance dont * 3 séances obligatoires notées comportant : 1 exercice de compréhension orale, 1 exercice d'expression orale * Travail asynchrone écrit à rendre. * Bonus/malus -1/0/+1 point sur moyenne des 3 séances BBB selon qualité du travail asynchrone * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances du semestre	3 SC	A		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Oral collectif en présentiel * Durée : 60-90 min * Temps de préparation : 10 min.	AC	EO	1h30	4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								* Par groupe de : 4-10						
							TD 12							
	EC	S4 - Grammaire (All)		2		CCI		**Evaluation 1 - fin de semestre** *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	1h00	1		
							CM 12							
							TD 12							
	EC	S4 - Civilisation (All)		3		CCI		**Evaluation 1 - fin de semestre** *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE5 - UE d' ouverture**	**3**	**1**		**CCI**	**TD 12**							
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 12							
	EC	S4 - Espagnol (choix)		1		CCI		**EVALUATION 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		1		
								EVALUATION 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET		4		
							TD 12							
	EC	S4-Italien (choix)		1		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre / italien 3 niveaux (choix)** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre / italien 3 niveaux (choix) * Devoir sur table en présentiel * et participation activités	AC	ET		4		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Licence 2 - Langues étrangères appliquées (LEA) - Langues étrangères appliquées (présentiel)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,

VERSION DE TRAVAIL

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Modalités d'évaluation appliquées en Licence LEA pour :

- le stage volontaire en UE d'ouverture (du S2 au S4) ou en UE supplémentaire (du S2 au S6) - stage volontaire de découverte, d'approfondissement ou de réorientation (uniquement possible en L1) : remise d'un rapport de 5 à 6 pages (session unique).
- Mission professionnelle qui peut être choisie en UE d'ouverture ou en UE supplémentaire : remise d'un dossier (15 pages maximum) qui décrit le déroulement du projet + soutenance (session unique).
- UE engagement étudiant en UE d'ouverture : remise d'un dossier + soutenance (session unique).

Motivation de la règle additionnelle :

Précision des modalités d'évaluation de matières offertes dans le cadre de la mise en situation professionnelle.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles **avec une note plancher de 07/20 aux blocs de compétences UE1, UE3 et UE4.** Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 **et que la moyenne aux blocs de compétences aux UE1, UE3 et UE4 est supérieure ou égale à 07/20.** Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Sur la base des blocs de compétences, l'objectif en licence LEA est d'atteindre des compétences équilibrées entre les différentes langues étudiées. Par la modulation de la compensation, il s'agit d'éviter ou réduire la réussite au diplôme avec des compétences très faibles dans un des blocs de compétences de langue et civilisation.

Chaque UE correspond à un bloc de compétences :

- UE 1 bloc de compétences français,
- UE 2 bloc de compétences professionnalisation (matières d'application, PPP, stage, compétences numériques),
- UE 3 bloc de compétences langue et civilisation : anglais,
- UE 4 bloc de compétences langue et civilisation B,
- UE 5 d'ouverture

Maintien de la compensation intégrale en L1 : il s'agit de tenir compte de l'adaptation du public lycéen à l'université.

VERSION DE TRAVAIL

À partir de la L2 : proposition d'application d'une note seuil de 7 aux blocs de compétences UE1, UE3, UE 4 en dessous de laquelle la compensation ne s'applique pas.

NB : La compensation entre semestres consécutifs s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4

Les étudiants en double licence LEA-économie gestion, par leur situation particulière, restent sous le régime général par souci de simplification et d'uniformisation avec économie-gestion.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : la compensation entre semestres consécutifs* s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire aux blocs compétences UE1, UE3 et/ou UE4. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4.

* semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 3 et 4 ou entre les semestres 5 et 6.

Motivation de la dérogation :

Sur la base des blocs de compétences, l'objectif en licence LEA est d'atteindre des compétences équilibrées entre les différentes langues étudiées. Par la modulation de la compensation, il s'agit d'éviter ou réduire la réussite au diplôme avec des compétences très faibles dans un des blocs de compétences de langue et civilisation.

Chaque UE correspond à un bloc de compétences :

- UE 1 bloc de compétences français,
- UE 2 bloc de compétences professionnalisation (matières d'application, PPP, stage, compétences numériques),
- UE 3 bloc de compétences langue et civilisation : anglais,
- UE 4 bloc de compétences langue et civilisation B,
- UE 5 d'ouverture

Maintien de la compensation intégrale en L1 : il s'agit de tenir compte de l'adaptation du public lycéen à l'université.

À partir de la L2 : proposition d'application d'une note seuil de 07/20 aux blocs de compétences UE1, UE3, UE 4 en dessous de laquelle la compensation ne s'applique pas.

NB : *En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4*

VERSION DE TRAVAIL

Les étudiants en double licence LEA-économie gestion, par leur situation particulière, restent sous le régime général par souci de simplification et d'uniformisation avec économie-gestion.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 **et à condition que la moyenne aux blocs de compétences UE1, UE3 et UE4 soit supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 à l'année en L2 et L3 LEA.** L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.
Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Motivation de la dérogation :
Sur la base des blocs de compétences, l'objectif en licence LEA est d'atteindre des compétences équilibrées entre les différentes langues étudiées. Par la modulation de la compensation, il s'agit d'éviter ou réduire la réussite au diplôme avec des compétences très faibles dans un des blocs de compétences de langue et civilisation.

À partir de la L2 : proposition d'application d'une note seuil de 7 aux blocs de compétences UE1, UE3, UE 4 en dessous de laquelle la compensation ne s'applique pas.

NB : La compensation entre semestres consécutifs s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2 / à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4

Les étudiants en double licence LEA-économie gestion, par leur situation particulière, restent sous le régime général par souci de simplification et d'uniformisation avec économie-gestion.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des matières acquises à l'intérieur des UE1 et UE2 de la Licence LEA sont conservées d'une année sur l'autre.

Les UE de langues majeures (UE3 et UE4) sont constitués de deux blocs :

- le bloc langue (comprenant les matières : Compréhension et Expression écrites; Compréhension et expression orales; grammaire (au S1-S2-S3-S4) et matière d'application (au S5 et S6),
- le bloc civilisation.

Si un étudiant ne valide pas les UE de langue, la moyenne obtenue au bloc langue ou au bloc civilisation, si elle est supérieure ou égale à 10/20, est conservée d'une année sur l'autre.

Motivation de la dérogation :

UE1 et UE2 : s'agissant en particulier pour l'UE 2 qui comprend une diversité de matières visant chacune à la professionnalisation des étudiants dans des contextes différents (économie, droit, numérique, PPP notamment), l'équipe pédagogique considère comme acquises à 10/20 les compétences visées dans chacune des matières.

UE3 et UE4 : il s'agit de deux sous-ensembles assez distincts au sein de ces UE de majeure. Les connaissances et compétences visées dans chacun des sous-ensembles sont considérées comme acquises à 10/20 et plus. Il est dans l'intérêt des étudiants de ne pas avoir à repasser l'ensemble des matières de l'UE s'ils ont obtenu 10/20 comme note finale au bloc langue ou au bloc civilisation.

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant **transmet** une justification au service de scolarité **via le formulaire de contact (http://assistance-etudiant.unistra.fr) et fait parvenir cette justification par courriel aux enseignants des évaluations à convocation manquées** dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. **Si le document numérisé devait poser problème, le service de scolarité se réserve le droit de demander à l'étudiant de présenter le certificat original**. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

La transmission des justifications d'absence par courriel/formulaire de contact permet une gestion plus fluide du traitement des absences. Etant donné que ce sont les enseignants responsables des examens qui gèrent les épreuves de substitution, l'obtention des justificatifs par courriel leur permet d'organiser plus rapidement les épreuves de substitution.

Cette gestion permet également d'éviter que des étudiants ne se manifestent pas auprès des enseignants et attendent passivement la fin du semestre que la scolarité ou les enseignants viennent vers eux pour l'organisation de l'épreuve de substitution.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD à condition de signaler sa situation à la direction des études LEA avant la période d'inscription dans les groupes (modalités communiquées aux étudiants dans l'espace Moodle dédié aux L2 LEA)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

VERSION DE TRAVAIL

Dispense d'assiduité (La demande de dispense d'assiduité est à soumettre à la direction des études LEA via l'espace Moodle de L2 LEA. ATTENTION : obligation de participer à toutes les évaluations (évaluation continue intégrale).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (attribution d'un "régime long d'études" : étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscription en fonction de la situation de l'étudiant. Demande à soumettre à la direction des études LEA.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Français**	**3**	**1**	**7**	**CCI**								
							CM 6							
							TD 18							
LGA1CM10	EC	Technique de l'argumentation		1		CCI		**QCM/notions**	AC	ET	0h30	1		
								plaidoirie en équipe	SC	EO	0h30	2		
								Rédaction argumentée	AC	ET	2h00	3		
LGA1CXEP	EC	Consolidation des acquis en français				CCI		**niveau 4 ciblé dans ces deux compétences ECRI + : enchaîner les phrases (domaine du texte) + articuler les termes entre eux (domaine de la phrase)** résultat acquis/non acquis par compétence	SC	A		0		
	UE	**UE2- Professionnalisation**	**6**	**2**		**CCI**								
							CM 18							
								évaluation de contrôle continu 1	AC	QC	0h10	1		
LGA1CM20	EC	Commerce international		2		CCI		**évaluation de contrôle continu 2**	AC	QC	0h10	1		
								devoir sur l'ensemble des cours	AC	QC	1h00	3		
							CM 18							
LGA1CM25	EC	Culture juridique appliquée aux entreprises		2		CCI		**une épreuve durant le semestre**	AC	ET	1h00	2		
								une épreuve en fin de semestre	AC	ET	1h00	3		
	UE	**UE3 - Langue A anglais : langue et civilisation**	**9**	**3**	**7**	**CCI**								
	BLOC	Langue A anglais - bloc langue		2		CCI								
							CM 12							
LGA1CM1G	EC	Anglais - grammaire		2		CCI		**évaluation en fin de semestre**	AC	A	1h00	1		
							TD 18							
LGA1CM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI		**examen de mi-semestre** compréhension écrite et vocabulaire niveau C1 d'anglais général, universitaire ou professionnel	SC	ET	1h15	2		
								examen de fin de semestre rédactions de niveau C1 (250 mots) de type professionnel (courriel, critique, lettre de candidature, lettre de réclamation, courrier des lecteurs, projet, rapport)	SC	ET	1h15	3		
LGA1CM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								activités participatives évaluation ponctuelle ou répartie sur tout le semestre, d'une durée de 15 à 30 minutes.	SC	EO	0h15	2		
								évaluation du travail en autonomie (vidéos) évaluation ponctuelle ou répartie sur le semestre	SC	EO	0h15	2		
								compréhension d'un document audio(visuel)	SC	ET	1h30	3		
	BLOC	Langue A anglais - bloc civilisation		1		CCI								
							CM 12							
							TD 12							
								dossier en groupe	SC	A		1		
LGA1CM1C	EC	Anglais - civilisation		3		CCI		**épreuve écrite en fin de semestre** épreuve écrite portant sur les cours et TD en fin de semestre	AC	ET	1h00	2		
								une présentation orale en groupe	SC	EO	0h20	1		
							TD 3							
	EC	Recherche documentaire				CCI		**présence obligatoire au TD de recherche documentaire** Présence obligatoire à un atelier organisé par le service de documentation. Retrait d'un point sur la moyenne obtenue au bloc civilisation des deux langues majeures en cas d'absence injustifiée (pré-inscription à un créneau sur Moodle = date de convocation).	AC	A				
	UE	**UE4 - Langue B (une langue au choix)**	**9**	**3**	**7**	**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue B allemand : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B allemand - bloc langue		2		CCI								
LGA1CM0G	EC	Allemand - grammaire		2		CCI	CM 12							
								une épreuve écrite	AC	ET	1h00	1		
							TD 18							
LGA1CM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites		2		CCI		**dossier de production écrite réalisé en groupe**	SC	A		2		
								épreuve écrite	SC	ET	1h30	3		
							TD 18							
LGA1CM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales		2		CCI		**note de participation**	SC	A		1		
								une épreuve de compréhension orale	SC	ET	1h30	2		
								un exercice oral en cours	SC	EO	0h15	1		
	BLOC	Langue B allemand - bloc civilisation		1		CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGA1CM0C	EC	Allemand - CM civilisation		1,5		CCI	CM 12	**épreuve écrite** question de cours ou commentaire de texte	AC	ET	1h30	1		
	EC	Allemand - TD Médias		1,5		CCI	TD 12	**revue de presse réalisée en groupe et participation active**	SC	EO	0h10	2		
								épreuve écrite	SC	ET	1h00	3		
	BLOC	Langue B espagnol : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B espagnol - bloc langue		2		CCI								
LGA1CM2G	EC	Espagnol - grammaire		2		CCI	CM 12	**une épreuve de mi-semestre**	AC	ET	1h00	1		
								une épreuve de fin de semestre	AC	ET	1h00	1		
LGA1CM2E	EC	Espagnol - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18	**une épreuve écrite de mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								une épreuve écrite de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LGA1CM2O	EC	Espagnol - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18	**un exposé**	SC	EO	0h20	1		
								une épreuve de compréhension de l'oral en fin de semestrerale un exercice de compréhension orale en fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
	BLOC	Langue B espagnol - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1CM2C	EC	Espagnol - civilisation		3		CCI	CM 12 TD 12	**Commentaire dirigé (préparation à la maison)**	SC	EO	0h15	1		
								commentaire dirigé sur table en fin de semestre	AC	ET	1h00	1		
	BLOC	Langue B italien avancé : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B italien avancé - bloc langue		2		CCI								
LGA1CM3G	EC	Italien - grammaire		2		CCI	CM 12	**un exercice intermédiaire**	AC	ET	0h30	1		
								une épreuve écrite finale	AC	ET	1h00	2		
LGA1CM3E	EC	Italien avancé - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18	**contrôle de compréhension et expression écrite**	SC	ET	1h00	1		
								contrôle de compréhension et expression écrite	SC	ET	1h30	2		
								note de participation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité	SC	A		0,5		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								au cours ne seront pas évalués sur la participation						
LGA1CM3O	EC	Italien avancé - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								épreuve d'expression orale	SC	ET	0h30	1		
								une épreuve de compréhension et expression orale	SC	ET	1h00	2		
								note de participation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5		
	BLOC	Langue B italien avancé - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1CM3C	EC	Italien - CM civilisation		2		CCI	CM 12							
								épreuve en fin de semestre	AC	ET	1h30	6		
	EC	Italien - TD Presse		1		CCI	TD 12							
								revue de presse	SC	EO	0h15	1		
								épreuve écrite finale	SC	ET	1h00	1		
								note de participation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		1		
	BLOC	Langue B italien intermédiaire : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B italien intermédiaire - bloc langue		2		CCI								
LGA1CM3G	EC	Italien - grammaire		2		CCI	CM 12							
								un exercice intermédiaire	AC	ET	0h30	1		
								une épreuve écrite finale	AC	ET	1h00	2		
LGA1CM4E	EC	Italien intermédiaire - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								contrôle d'expression écrite	SC	ET	0h30	1		
								contrôle d'expression écrite	SC	ET	1h00	2		
								note de participation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5		
LGA1CM4O	EC	Italien intermédiaire - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								contrôle de compréhension et expression orales	SC	EO	0h30	1		
								contrôle de compréhension et d'expression orales	SC	A	1h00	2		
								une note de participation Les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5		
	BLOC	Langue B italien intermédiaire - bloc civilisation		1		CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGA1CM3C	EC	Italien - CM civilisation		2		CCI	CM 12							
								épreuve en fin de semestre	AC	ET	1h30	6		
	EC	Italien - TD Presse		1		CCI	TD 12	**revue de presse**	SC	EO	0h15	1		
								épreuve écrite finale	SC	ET	1h00	1		
								note de participation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		1		
	BLOC	Langue B grec moderne : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B grec moderne - bloc langue		2		CCI								
LG33CM11	EC	Grammaire grecque moderne (niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A	0h00	0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM12 (L2) / LG33EM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
	BLOC	Langue B grec moderne - bloc civilisation		1		CCI								
LG33CM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe		1		CCI	TD 24	**Epreuve orale de mi semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	BLOC	Langue B néerlandais : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B néerlandais - bloc langue		2		CCI								
LG60CM80	EC	Langue néerlandaise 2		1		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
	BLOC	Langue B néerlandais - bloc civilisation		1		CCI								
LG60CM40	EC	Littérature et civilisations néerlandaises		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								portfolio	AC	A		2		
	BLOC	Langue B suédois : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B suédois - bloc langue		2		CCI								
LG63CM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66CM10	EC	Vocabulaire et compréhension de textes littéraires scandinaves		1		CCI	TD 12							
								Portfolio	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Langue B suédois - bloc civilisation		1		CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG66CM30	EC	Littérature et civilisations scandinaves		1		CCI	CI 24	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	3h00	2		
	BLOC	Langue B russe débutant : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B russe débutant - bloc langue		2		CCI								
LG40CM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 2)		3		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40CM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 2)				CCI	TD 12							
LG40CM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 2)		1,5		CCI	TD 12							
								oral de mi-semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	SC	EO	0h10	1		
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, Oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
LG40CMLI	EC	Expression écrite		1,5		CCI	TD 12							
								épreuve d'expression écrite	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Langue B russe débutant - bloc civilisation		1		CCI								
LG40AM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve de fin-semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
	BLOC	Langue B russe avancé pour francophones : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B russe avancé francophones - bloc langue		2		CCI								
LG40CM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM22	EC	Langue du web et du tourisme		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM16	EC	Expression orale francophones		1,5		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		
	BLOC	Langue B russe avancé francophones - bloc civilisation		1		CCI								
LG40AM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve de fin-semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
	BLOC	Langue B russe avancé pour russophones : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B russe avancé russophones - bloc langue		2		CCI								
LG40CM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM13	EC	Thème russophones		1,5		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM22	EC	Langue du web et du tourisme		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Langue B russe avancé russophones - bloc civilisation		1		CCI								
LG40AM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve de fin-semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
	BLOC	Langue B japonais : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B japonais - bloc langue		2		CCI								
LGA1CM9G	EC	Japonais - grammaire		2		CCI	TD 18							
								épreuve durant le semestre	SC	ET	1h00	1		
								épreuve en fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LGA1CM9E	EC	Japonais - compréhension et expression écrite		2		CCI	TD 18							
								épreuve durant le semestre	SC	ET	1h00	1		
								épreuve en fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LGA1CM9O	EC	Japonais - compréhension et expression orale		2		CCI	TD 18							
								épreuve durant le semestre	SC	A	1h00	1		
								épreuve en fin de semestre	SC	A	1h00	1		
	BLOC	Langue B japonais - bloc civilisation		1		CCI								
LG53AM30	EC	Civilisation du Japon ancien (Kodai > Edo)		1		CCI	CM 24							
								QCM ou équivalent (mi-semestre)	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE5 UE d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Français**	**3**	**1**	**7**	**CCI**								
LGA1DM10	EC	Pratique de l'écriture journalistique		2		CCI	CM 6 TD 18							
								dossier de la chronique	SC	A		2		
								dossier de l'éditorial	SC	A		3		
LGA1DM11	EC	Commentaire de traduction		1		CCI	CM 6 TD 6							
								création d'un entretien polémique et commentaire des moyens rhétoriques employés	SC	A		1		
								performance orale en groupe 5 min. d'oral par étudiant	SC	EO	0h05	1		
LGA1DXEP	EC	Consolidation des acquis en français				CCI		**niveau 4 ciblé dans ces deux compétences ECRI+ : comprendre les mots (domaine du mot) + organiser ses textes (domaine du texte)** résultat acquis/non acquis par compétence	SC	A		0		
	UE	**UE2 - Professionnalisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LGA1DM26	EC	Mise en situation professionnelle		3		CCI	CM 2 TD 12	**challenge entrepreunarial : projet en équipe, pitch et questions** Projet en équipe, pitch et questions. La présentation dure entre 10 et 15 minutes.	AC	A		1		
LGA1DM23	EC	Gestion des entreprises		1		CCI	CM 18							
								une épreuve durant le semestre	AC	ET	1h00	2		
								une épreuve en fin de semestre	AC	ET	1h30	3		
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		
	Choisir 1 élément(s)													
LGA1DMT1	EC	CN : traitement de données avec un tableur		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
LGA1DMT2	EC	CN : introduction à la réalisation de pages web avec HTML et CSS		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
LGA1DMT4	EC	CN : maitrise de l'environnement		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGA1DMT3	EC	CN : traitement d'images		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
LGA1DMT6	EC	CN : introduction à la programmation pour le traitement automatique des langues et les humanités numériques		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
	EC	CN: Inroduction au marketing digital				CCI	TD 12							
								Contrôle 1	SC	A	0h30	1		
								Présentation de travail en groupe	SC	EO	0h15	2		
	EC	CN: Usages et enjeux de l'intelligence artificielle				CCI	TD 12							
								Présentation orale	SC	EO	0h10	1		
								Dossier	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Langue A anglais : langue et civilisation**	**9**	**3**	**7**	**CCI**								
	BLOC	Langue A anglais - bloc langue		2		CCI								
LGA1DM1G	EC	Anglais - grammaire		2		CCI	CM 12							
								évaluation en fin de semestre	AC	A	1h00	1		
LGA1DM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								une épreuve de traduction (thème : du français vers l'anglais)	SC	ET	1h00	2		
								rédaction d'un essai	SC	ET	1h30	3		
LGA1DM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								compréhension d'un document audio(visuel) en fin de semestre	SC	ET	1h30	3		
								évaluation du travail en autonomie (livre) évaluation ponctuelle ou répartie sur le semestre	SC	EO	0h20	2		
								exposé Un passage sur l'année, au semestre 3 ou au semestre 4. Note comptabilisée au semestre 4.	SC	EO	0h15	2		
	BLOC	Langue A anglais - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1DM1C	EC	Anglais - civilisation		3		CCI	CM 12							
							TD 12							
								une évaluation en milieu de semestre	SC	ET	1h00	2		
								épreuve écrite en fin de semestre	AC	ET	1h00	3		
	UE	**UE4 - Langue B (une langue au choix)**	**9**	**3**	**7**	**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue B allemand : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B allemand - bloc langue		2		CCI								
LGA1DM0G	EC	Allemand - grammaire		2		CCI	CM 12							
								une épreuve écrite	AC	ET	1h00	1		
LGA1DM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								évaluation écrite pendant le semestre	SC	ET	1h30	1		
								travail écrit en groupe	SC	A		1		
								évaluation écrite à la fin du semestre	SC	ET	1h30	2		
LGA1DM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								note de participation	SC	A		1		
								un entretien	SC	EO	0h15	3		
								un débat	SC	EO	0h15	2		
	BLOC	Langue B allemand - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1DM0C	EC	Allemand - CM civilisation		1		CCI	CM 12							
								une évaluation écrite de fin de semestre	AC	ET	1h00	5		
	EC	Allemand - TD Médias		1		CCI	TD 12							
								une revue de presse	SC	EO	0h10	2		
								une épreuve écrite	SC	ET	1h00	3		
	BLOC	Langue B espagnol : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B espagnol - bloc langue		2		CCI								
LGA1DM2G	EC	Espagnol - grammaire		2		CCI	CM 12							
								une épreuve de fin de semestre	AC	ET	1h00	1		
								une épreuve de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
LGA1DM2E	EC	Espagnol - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								épreuve écrite à la mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								épreuve écrite en fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LGA1DM2O	EC	Espagnol - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								épreuve de compréhension de l'oral en fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
								un exposé ou une revue de presse	SC	EO	0h20	1		
	BLOC	Langue B espagnol - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1DM2C	EC	Espagnol - civilisation		3		CCI	CM 12 TD 12							
								un exposé oral sur une thématique en rapport avec le cours	SC	EO	0h20	1		
								commentaire ou essai écrit en fin de semestre	AC	ET	1h00	1		
	BLOC	Langue B italien avancé : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B italien avancé - bloc langue		2		CCI								
LGA1DM3G	EC	Italien - grammaire		2		CCI	CM 12							
								un exercice intermédiaire	AC	ET	0h30	1		
								une épreuve écrite finale	AC	ET	1h00	2		
LGA1DM3E	EC	Italien avancé - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								épreuve d'expression écrite	SC	ET	1h30	1		
								épreuve d'expression écrite	SC	ET	1h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 18							
LGA1DM3O	EC	Italien avancé - compréhension et expression orales		2		CCI		**épreuve d'expression orale**	SC	EO	0h30	1		
								un entretien individuel à l'oral entretien portant sur une lecture et sur un sujet analysé pendant le cours	SC	EO	0h15	2		
								note de participation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués pour la participation	SC	A		0,5		
	BLOC	Langue B italien avancé - bloc civilisation		1		CCI								
							CM 12							
LGA1DM3C	EC	Italien - CM civilisation		2		CCI		**une épreuve écrite en fin de semestre**	AC	ET	1h30	2		
							TD 12							
	EC	Italien - TD Presse		1		CCI		**revue de presse**	SC	EO	0h10	1		
								épreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								note de participation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués pour la participation	SC	A		1		
	BLOC	Langue B italien intermédiaire : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B italien intermédiaire - bloc langue		2		CCI								
							CM 12							
LGA1DM3G	EC	Italien - grammaire		2		CCI		**un exercice intermédiaire**	AC	ET	0h30	1		
								une épreuve écrite finale	AC	ET	1h00	2		
							TD 18							
LGA1DM4E	EC	Italien intermédiaire - compréhension et expression écrites		2		CCI		**contrôle d'expression écrite**	SC	ET	0h30	1		
								contrôle d'expression écrite	SC	ET	1h00	2		
								note de participation Les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5		
							TD 18							
LGA1DM4O	EC	Italien intermédiaire - compréhension et expression orales		2		CCI		**contrôle de compréhension et expression orales**	SC	EO	0h30	1		
								entretien individuel	SC	EO	0h15	2		
								une note de participation Les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au TD ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5		
	BLOC	Langue B italien intermédiaire - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1DM3C	EC	Italien - CM civilisation		2		CCI	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								une épreuve écrite en fin de semestre	AC	ET	1h30	2		
	EC	Italien - TD Presse		1		CCI	TD 12							
								revue de presse	SC	EO	0h10	1		
								épreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								note de participation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués pour la participation	SC	A		1		
	BLOC	Langue B grec moderne : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B grec moderne - bloc langue		2		CCI								
LG33DM11	EC	Grammaire grecque moderne (niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33DM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33DM12 (L2) / LG33FM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
	BLOC	Langue B grec moderne - bloc civilisation		1		CCI								
LG33DM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe. Vie culturelle et artistique		1		CCI	TD 24							
								Exposé	SC	EO		1		
								Fiche de lecture	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	BLOC	Langue B néerlandais : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B néerlandais - bloc langue		2		CCI								
LG60DM80	EC	Langue néerlandaise 2		1		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
	BLOC	Langue B néerlandais - bloc civilisation		1		CCI								
LG60DM40	EC	Littérature et civilisations néerlandaises		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								portfolio	AC	A		2		
	BLOC	Langue B suédois : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B suédois - bloc langue		2		CCI								
LG63DM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66DM10	EC	Vocabulaire et compréhension de textes littéraires scandinaves		1		CCI	TD 12							
								Portfolio	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Langue B suédois - bloc civilisation		1		CCI								
LG66DM30	EC	Littérature et civilisation scandinaves		1		CCI	CI 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	3h00	2		
	BLOC	Langue B russe débutant : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B russe débutant - bloc langue		2		CCI								
LG40DM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 2)		3		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40DM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 2)				CCI	TD 12							
LG40DM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 2)		1,5		CCI	TD 12	**oral de mi-semestre** Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	SC	EO	0h10	1		
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
LG40DMLI	EC	Expression écrite		1,5		CCI	TD 12	**épreuve d'expression écrite**	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Langue B russe débutant - bloc civilisation		1		CCI								
LG40BM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
	BLOC	Langue B russe avancé pour francophones : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B russe avancé francophones - bloc langue		2		CCI								
LG40DM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1,5		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		
LG40DM22	EC	Langue des affaires et du droit		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Langue B russe avancé francophones - bloc civilisation		1		CCI								
LG40BM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
	BLOC	Langue B russe avancé pour russophones : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B russe avancé russophones - bloc langue		2		CCI								
LG40DM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 12							
LG40DM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG40DM13	EC	Thème russophones		1,5		CCI		**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG40DM22	EC	Langue des affaires et du droit		1		CCI		**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Langue B russe avancé russophones - bloc civilisation		1		CCI								
							CM 12							
LG40BM21	EC	Géographie russe		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
							CM 12							
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI		**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	1,5		
	BLOC	Langue B japonais : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B japonais - bloc langue		2		CCI								
							TD 18							
LGA1DM9G	EC	Japonais - grammaire		2		CCI		**épreuve durant le semestre**	SC	ET	1h00	1		
								épreuve en fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
							TD 18							
LGA1DM9E	EC	Japonais - compréhension et expression écrite		2		CCI		**épreuve durant le semestre**	SC	ET	1h00	1		
								épreuve en fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
							TD 18							
LGA1DM9O	EC	Japonais - compréhension et expression orale		2		CCI		**épreuve durant le semestre**	SC	A	1h00	1		
								épreuve en fin de semestre	SC	A	1h00	1		
	BLOC	Langue B japonais - bloc civilisation		1		CCI								
							CM 24							
LG53BM30	EC	Civilisation du Japon ancien (Kodai > Edo)		1		CCI		**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE5 - UE d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Langues et interculturalité : Ensemble germanique

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Allemand**	**9**	**3**		**CCI**								
LG10CM10	EC	Grammaire et applications		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h45	1		
								Epreuve fin semestre/ Théorie et applications	AC	ET	1h30	2		
LG10CM12	EC	Traduction : thème et version		2		CCI	TD 24	**Epreuve (thème)**	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve (version)	AC	ET	1h00	1		
LG10CM33	EC	Institutions politiques		1		CCI	TD 12	**Exposé en cours/oral**	SC	A		1		
								Epreuve fin de semestre Préparation oral : 30 mn - oral : 10mn	AC	EO	0h40	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG10CM22	EC	Littérature de 1945 à nos jours		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	0h30	1		
								Questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG10CM32	EC	Histoire culturelle et politique de 1945 à 1990		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve de lexique**	SC	ET	0h20	1		
								Epreuve de mi-semestre Questions de cours / commentaire de document	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre Commentaire de texte	AC	ET	1h30	2		
	UE	**UE1 - Anglais**	**9**	**3**		**CCI**								
LG20CM25	EC	Traduction (thème/version) TD		0,6		CCI	TD 24	**Epreuve intermédiaire portant sur les TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en thème	AC	ET	0h45	2		
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en version/ Pas d'épreuve de version pour les LI	AC	ET	0h45	2		
LG20CM14	EC	Langue orale TD		0,3		CCI	TD 24	**Epreuve portant sur TD** Epreuve individuelle ou collective portant sur les	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences langagières travaillées en TD.						
	Choisir 2 élément(s)													
LG20CM10	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 3 CM		0,9		CCI	CM 9	**Epreuve portant sur le CM et TD**	AC	ET	1h00	1		
LG20CM11	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 3 TD				CCI	TD 12							
LG20CM12	EC	Analyse linguistique : phonologie 1 Phonétique/Phonologie CM		1,1		CCI	CM 18	**Epreuve intermédiaire portant sur CM et TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	1h00	3		
LG20CM13	EC	Analyse linguistique : phonologie 1TD				CCI	TD 12							
	Choisir 2 élément(s)													
LG20CM30	EC	Civilisation américaine CM		1		CCI	CM 9	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	3		
LG20CM31	EC	Civilisation américaine TD				CCI	TD 18							
LG20CM20	EC	Littérature américaine CM		0,7		CCI	CM 9	**Epreuve finale portant sur les CM et TD** CM évalué dans l'épreuve de TD de littérature américaine.	AC	ET	2h00	1		
LG20CM21	EC	Littérature américaine TD				CCI	TD 18							
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Allemand**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10CM10	EC	Grammaire et applications		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h45	1		
								Epreuve fin semestre/ Théorie et applications	AC	ET	1h30	2		
LG10AM11	EC	Thème et version grammaticaux		1		CCI	TD 18	**Epreuve de mi-semestre (thème et version)**	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre (thème et version)	AC	ET	1h30	1		
LG10CM33	EC	Institutions politiques		1		CCI	TD 12	**Exposé en cours/oral**	SC	A		1		
								Epreuve fin de semestre Préparation oral : 30 mn - oral : 10mn	AC	EO	0h40	1		
	UE	**UE2 - Anglais**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
LG20RM05	EC	Cours thématiques d'anglais n°4 (C1)		1		CCI	TD 24	**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20RM06	EC	Cours thématiques d'anglais n°5 (C1)		1		CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20RM07	EC	Cours thématiques d'anglais n°6 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20RM08	EC	Cours thématiques d'anglais n°7 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Néerlandais**	**6**	**2**		**CCI**								
LG60CM80	EC	Langue néerlandaise 2		1		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
LG60CM40	EC	Littérature et civilisations néerlandaises		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								portfolio	AC	A		2		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE3 - Alsacien**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG03CM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Compréhension écrite	AC	ET	1h00	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03CM80	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LG03CM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03CM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		
	UE	**UE3 - Danois**	**6**	**2**		**CCI**								
LG61CM80	EC	Initiation au danois (Niveau 2)		3		CCI	TD 36	**1 Portfolio**	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66CM30	EC	Littérature et civilisations scandinaves		2		CCI	CI 24	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	3h00	2		
LG66CM10	EC	Vocabulaire et compréhension de textes littéraires scandinaves		1		CCI	TD 12	**Portfolio**	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 - Néerlandais**	**6**	**2**		**CCI**								
LG60CM80	EC	Langue néerlandaise 2		1		CCI	TD 36	**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
LG60CM40	EC	Littérature et civilisations néerlandaises		1		CCI	CI 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								portfolio	AC	A		2		
	UE	**UE3 - Norvégien**	**6**	**2**		**CCI**								
LG62CM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 2)		3		CCI	TD 36	**1 Portfolio**	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66CM30	EC	Littérature et civilisations scandinaves		2		CCI	CI 24	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	3h00	2		
LG66CM10	EC	Vocabulaire et compréhension de textes littéraires scandinaves		1		CCI	TD 12	**Portfolio**	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 - Suédois**	**6**	**2**		**CCI**								
LG63CM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 2)		3		CCI	TD 36	**1 Portfolio**	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66CM30	EC	Littérature et civilisations scandinaves		2		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	3h00	2		
LG66CM10	EC	Vocabulaire et compréhension de textes littéraires scandinaves		1		CCI	TD 12							
								Portfolio	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Méthodologie de l'interculturalité**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	Méthodologie de l'interculturalité / projet terrain		1		CCI	CM 6 TD 6							
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h05	1		
								Oral fin semestre	SC	EO	0h10	2		
								Ecrit fin semestre	SC	A		3		
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG07AM50	EC	Connaissances des mondes romans 1		1		CCI	CM 18							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG03CM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	EC	Principes et méthodes de l'enquête de terrain : découverte des sciences de l'observation et du témoignage en terrains ordinaires comme sensibles		1		CCI	TD 24							
								Epreuve 1	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve 2	AC	ET	2h00	2		
	EC	Intercompréhension en langues slaves		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG33AM30	EC	Rapports entre le grec et les autres langues européennes		1		CCI	CM 12 TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33CM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG56AM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG33EM20	EC	Histoire et société grecques		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE1 - Allemand**	**9**	**3**		**CCI**														
							CM 12													
							TD 12													
LG10DM10	EC	Grammaire et applications		2		CCI		**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h45	1								
								Epeuve fin semestre/ Théorie et applications	AC	ET	1h30	2								
							TD 24													
LG10DM12	EC	Traduction : thème et version		2		CCI		**Epreuve (thème)**	AC	ET	1h00	1								
								Epreuve (version)	AC	ET	1h00	1								
							TD 12													
LG10DM33	EC	Questions d'actualité dans les pays de langue allemande		1		CCI		**Exposé**	SC	EO	0h10	1								
								Participation	SC	A		1								
								Epreuve fin de semestre	AC	ET	1h00	2								
	Choisir 1 élément(s)																			
							CM 12													
							TD 12													
LG10DM22	EC	Littérature du modernisme classique (1890-1945)		2		CCI		**Epreuve mi-semestre/fiche de lecture, 2 pages**	SC	A		1								
								Questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2								
							CM 12													
							TD 12													
LG10DM32	EC	Histoire culturelle et politique de 1918 à 1945		2		CCI		**Compte rendu de mi-semestre** Compte rendu en langue allemande d'une manifestation culturelle	SC	A		1								
								Epreuve fin de semestre Commentaire de texte	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE1 - Anglais**	**9**	**3**		**CCI**														
							TD 24													
LG20DM36	EC	Traduction (thème/version) TD		0,6		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur les TD** Pas d'épreuve intermédiaire pour les étudiants LI	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en thème	AC	ET	1h00	2								
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en version/Pas d'épreuve de version pour les étudiants LI	AC	ET	1h00	2								
LG20DM14	EC	Langue orale TD		0,3		CCI	TD 24													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve intermédiaire portant sur TD Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5								
								Epreuve intermdiaire portant sur TD Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5							
								Epreuve finale portant sur TD Epreuve orale individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h20	3							
	Choisir 2 élément(s)																		
							CM 6												
LG20DM10	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 4 CM		0,9		CCI		**Epreuve finale portant sur CM et TD**	AC	ET	1h00	1							
LG20DM11	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 4 TD				CCI	TD 12												
							CM 18												
LG20DM12	EC	Analyse linguistique : phonologie 2 CM		1,1		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur CM et TD**	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	1h00	3							
LG20DM13	EC	Analyse linguistique : phonologie 2 TD				CCI	TD 12												
	Choisir 2 élément(s)																		
							CM 9												
LG20DM20	EC	Littérature britannique CM		1		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1,5							
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	4							
LG20DM21	EC	Littérature britannique TD				CCI	TD 18												
							CM 6												
LG20DM30	EC	Civilisation britannique CM		0,7		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	3							
LG20DM31	EC	Civilisation britannique TD				CCI	TD 18												
	Choisir 1 élément(s)																		
	UE	**UE2 - Allemand**	**6**	**2**		**CCI**													
							CM 12												
							TD 12												
LG10DM10	EC	Grammaire et applications		2		CCI		**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h45	1							
								Epeuve fin semestre/ Théorie et applications	AC	ET	1h30	2							
							TD 18												
LG10BM11	EC	Thème et version grammaticaux		1		CCI		**Epreuve de mi-semestre (thème et version)**	AC	ET	1h00	1							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve fin de semestre (thème et version)	AC	ET	1h30	1							
LG10DM33	EC	Questions d'actualité dans les pays de langue allemande		1		CCI	TD 12	**Exposé**	SC	EO	0h10	1								
								Participation	SC	A		1								
								Epreuve fin de semestre	AC	ET	1h00	2								
	UE	**UE2 - Anglais**	**6**	**2**		**CCI**														
	Choisir 2 élément(s)																			
LG20PM04	EC	Cours thématiques d'anglais n°4 (C1)		1		CCI	TD 24	**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1								
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2								
LG20PM05	EC	Cours thématiques d'anglais n°5 (C1)		1		CCI	TD 24	**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1								
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2								
LG20PM06	EC	Cours thématiques d'anglais n°6 (C1)		1		CCI	TD 24	**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1								
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2								
LG20PM07	EC	Cours thématiques d'anglais n°7 (C1)		1		CCI	TD 24	**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1								
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE2 - Néerlandais**	**6**	**2**		**CCI**														
LG60DM80	EC	Langue néerlandaise 2		1		CCI	TD 36	**Ecrit**	AC	ET	2h00	2								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Portfolio	SC	A		1								
LG60DM40	EC	Littérature et civilisations néerlandaises		1		CCI	CI 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
								portfolio	AC	A		2								
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE3 - Alsacien**	**6**	**2**		**CCI**														
	Choisir 1 élément(s)																			
LG03DM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Compréhension écrite**	AC	ET	1h00	1								
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1								
								Production orale	AC	EO	0h10	1								
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0							
LG03DM80	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1							
								Production orale	AC	EO	0h05	2							
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1							
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0						
	Choisir 1 élément(s)																		
LG03DM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1							
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	1							
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0						
LG03DM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	0h30	1							
								Oral	AC	EO	0h10	1							
								Dossier	AC	A		2							
	UE	**UE3 - Danois**	**6**	**2**		**CCI**													
LG61DM80	EC	Initiation au danois (Niveau 2)		3		CCI	TD 36	**1 Portfolio**	SC	A		1							
								Oral	AC	EO	0h15	2							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2							
LG66DM30	EC	Littérature et civilisation scandinaves		2		CCI	CI 24	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1							
								Ecrit	AC	ET	3h00	2							
LG66DM10	EC	Vocabulaire et compréhension de textes littéraires scandinaves		1		CCI	TD 12	**Portfolio**	SC	A		1							
								Ecrit	AC	ET	1h00	2							
	UE	**UE3 - Néerlandais**	**6**	**2**		**CCI**													
LG60DM80	EC	Langue néerlandaise 2		1		CCI	TD 36	**Ecrit**	AC	ET	2h00	2							
								Oral	AC	EO	0h15	2							
								Portfolio	SC	A		1							
LG60DM40	EC	Littérature et civilisations néerlandaises		1		CCI	CI 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1							
								portfolio	AC	A		2							
	UE	**UE3 - Norvégien**	**6**	**2**		**CCI**													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LG62DM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 2)		3		CCI	TD 36													
								1 Portfolio	SC	A		1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit	AC	ET	2h00	2								
LG66DM30	EC	Littérature et civilisation scandinaves		2		CCI	CI 24													
								Ecrit	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	3h00	2								
LG66DM10	EC	Vocabulaire et compréhension de textes littéraires scandinaves		1		CCI	TD 12													
								Portfolio	SC	A		1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	2								
	UE	**UE3 - Suédois**	**6**	**2**		**CCI**														
LG63DM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 2)		3		CCI	TD 36													
								1 Portfolio	SC	A		1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit	AC	ET	2h00	2								
LG66DM30	EC	Littérature et civilisation scandinaves		2		CCI	CI 24													
								Ecrit	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	3h00	2								
LG66DM10	EC	Vocabulaire et compréhension de textes littéraires scandinaves		1		CCI	TD 12													
								Portfolio	SC	A		1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	2								
	UE	**UE4 - Méthodologie de l'interculturalité**	**3**	**1**		**CCI**														
	EC	Méthodologie de l'interculturalité / projet terrain		1		CCI	CM 6 TD 6														
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h05	1								
								Oral fin semestre	SC	EO	0h10	2								
								Ecrit fin semestre	SC	A		3								
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**3**	**1**		**CCI**														
	Choisir 1 élément(s)																			
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24													
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0								
LG07BM50	EC	Connaissance des mondes romans 2		1		CCI	CM 18													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
LG03DM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24													
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de	SC	A		0								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.												
	EC	Histoire mondiale de l'Asie centrale contemporaine		1		CCI	TD 24												
								Evaluation	AC	A		1							
	EC	Mouvement de population et (dé)construction des Empires		1		CCI	CM 24												
								Devoir maison	SC	A		1							
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2							
	EC	Langues et dialectes en Ukraine		1		CCI	TD 24												
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1							
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1							
LG33BM30	EC	La place du grec dans l'Europe d'aujourd'hui		1		CCI	CM 12 TD 12												
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2							
LG33DM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe. Vie culturelle et artistique		1		CCI	TD 24												
								Exposé	SC	EO		1							
								Fiche de lecture	SC	A		1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2							
LG56BM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18												
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1							
LG70DM52	EC	Théatre, chansons et lectures plurilingues		1		CCI	TD 24												
								Ecrit de mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Oral de fin semestre	SC	EO	1h00	2							
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**													
	EC	PPE : séjour linguistique		1		CCI		**Rapport de séjour** Rapport retravaillé si note < 10	SC	A		1							
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Langues et interculturalité : Ensemble d'Europe centrale et orientale

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Allemand**	**9**	**3**		**CCI**								
LG10CM10	EC	Grammaire et applications		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h45	1		
								Epreuve fin semestre/ Théorie et applications	AC	ET	1h30	2		
LG10CM12	EC	Traduction : thème et version		2		CCI	TD 24							
								Epreuve (thème)	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve (version)	AC	ET	1h00	1		
LG10CM33	EC	Institutions politiques		1		CCI	TD 12							
								Exposé en cours/oral	SC	A		1		
								Epreuve fin de semestre Préparation oral : 30 mn - oral : 10mn	AC	EO	0h40	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG10CM22	EC	Littérature de 1945 à nos jours		2		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	0h30	1		
								Questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG10CM32	EC	Histoire culturelle et politique de 1945 à 1990		2		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de lexique	SC	ET	0h20	1		
								Epreuve de mi-semestre Questions de cours / commentaire de document	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre Commentaire de texte	AC	ET	1h30	2		
	UE	**UE1 - Anglais**	**9**	**3**		**CCI**								
LG20CM25	EC	Traduction (thème/version) TD		0,6		CCI	TD 24							
								Epreuve intermédiaire portant sur les TD	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en thème	AC	ET	0h45	2		
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en version/ Pas d'épreuve de version pour les LI	AC	ET	0h45	2		
LG20CM14	EC	Langue orale TD		0,3		CCI	TD 24							
								Epreuve portant sur TD Epreuve individuelle ou collective portant sur les	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences langagières travaillées en TD.						
	Choisir 2 élément(s)													
LG20CM10	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 3 CM		0,9		CCI	CM 9	**Epreuve portant sur le CM et TD**	AC	ET	1h00	1		
LG20CM11	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 3 TD				CCI	TD 12							
LG20CM12	EC	Analyse linguistique : phonologie 1 Phonétique/Phonologie CM		1,1		CCI	CM 18	**Epreuve intermédiaire portant sur CM et TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	1h00	3		
LG20CM13	EC	Analyse linguistique : phonologie 1TD				CCI	TD 12							
	Choisir 2 élément(s)													
LG20CM20	EC	Littérature américaine CM		0,7		CCI	CM 9	**Epreuve finale portant sur les CM et TD** CM évalué dans l'épreuve de TD de littérature américaine.	AC	ET	2h00	1		
LG20CM21	EC	Littérature américaine TD				CCI	TD 18							
LG20CM30	EC	Civilisation américaine CM		1		CCI	CM 9	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	3		
LG20CM31	EC	Civilisation américaine TD				CCI	TD 18							
	UE	**UE1 - Russe (francophones)**	**9**	**3**		**CCI**								
LG40CM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40CM1E	EC	Lecture suivie francophones		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40CM16	EC	Expression orale francophones		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		
LG40CM11	EC	Version		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40CM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40EM34	EC	Art ancien (module A ou B)		1		CCI	CM 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE1 - Russe (russophones)**	**9**	**3**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40CM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM11	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM1D	EC	Lecture suivie russophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40EM34	EC	Art ancien (module A ou B)		1		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33CM11	EC	Grammaire grecque moderne (niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A	0h00	0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM12 (L2) / LG33EM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33CM13 (L2) / LG33EM13 (L3)	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12							
								Devoir à la maison	SC	A		1		
LG33CM21 (L2) / LG33EM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24							
								Participation	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
	UE	**UE2 - Polonais**	**6**	**2**		**CCI**								
LG42CW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42CW50	EC	Littérature et civilisation polonaises sur textes traduits		1		CCI	TD 24	**Littérature mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Civilisation mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Littérature fin semestre	AC	ET	1h00	2		
								Civilisation fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
LG41CW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
LG41CM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 1)		1		CCI	TD 24	**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Russe**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40CM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40CM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 2)				CCI	TD 12							
LG40CM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12	**oral de mi-semestre** Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	SC	EO	0h10	1		
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, Oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
LG40CMLI	EC	Expression écrite		1		CCI	TD 12	**épreuve d'expression écrite**	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
LG40CM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE3 - Bulgare**	**6**	**2**		**CCI**								
LG47CW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG45AM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33CM11	EC	Grammaire grecque moderne (niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A	0h00	0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM12 (L2) / LG33EM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33CM13 (L2) / LG33EM13 (L3)	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12							
								Devoir à la maison	SC	A		1		
LG33CM21 (L2) / LG33EM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24							
								Participation	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
	UE	**UE3 - Hongrois**	**6**	**2**		**CCI**								
LG46CM80	EC	Initiation hongrois (niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Ecrit 1	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE3 - Polonais**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
LG42CW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 24							
								Littérature mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
LG42CW50	EC	Littérature et civilisation polonaises sur textes traduits		1		CCI		**Civilisation mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Littérature fin semestre	AC	ET	1h00	2		
								Civilisation fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
LG41CW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 2)		1		CCI		**Oral grammaire et conversation (fin semestre)** Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
							TD 24							
LG41CM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 1)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Serbe**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 2)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 24							
LG45AM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Tchèque**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 2)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG40AM22	EC	Aires culturelles slaves		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Méthodologie de l'interculturalité**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 6							
							TD 6							
	EC	Méthodologie de l'interculturalité / projet terrain		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h05	1		
								Oral fin semestre	SC	EO	0h10	2		
								Ecrit fin semestre	SC	A		3		
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
							CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI		**Contrôle d'assiduité** Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							CM 18							
LG07AM50	EC	Connaissances des mondes romans 1		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
							CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG03CM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI		**Contrôle d'assiduité** Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Principes et méthodes de l'enquête de terrain : découverte des sciences de l'observation et du témoignage en terrains ordinaires comme sensibles		1		CCI	TD 24							
								Epreuve 1	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve 2	AC	ET	2h00	2		
	EC	Intercompréhension en langues slaves		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG33AM30	EC	Rapports entre le grec et les autres langues européennes		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33CM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG56AM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG33EM20	EC	Histoire et société grecques		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE1 - Allemand**	**9**	**3**		**CCI**														
							CM 12													
							TD 12													
LG10DM10	EC	Grammaire et applications		2		CCI		**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h45	1								
								Epeuve fin semestre/ Théorie et applications	AC	ET	1h30	2								
							TD 24													
LG10DM12	EC	Traduction : thème et version		2		CCI		**Epreuve (thème)**	AC	ET	1h00	1								
								Epreuve (version)	AC	ET	1h00	1								
							TD 12													
LG10DM33	EC	Questions d'actualité dans les pays de langue allemande		1		CCI		**Exposé**	SC	EO	0h10	1								
								Participation	SC	A		1								
								Epreuve fin de semestre	AC	ET	1h00	2								
	Choisir 1 élément(s)																			
							CM 12													
							TD 12													
LG10DM22	EC	Littérature du modernisme classique (1890-1945)		2		CCI		**Epreuve mi-semestre/fiche de lecture, 2 pages**	SC	A		1								
								Questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2								
							CM 12													
							TD 12													
LG10DM32	EC	Histoire culturelle et politique de 1918 à 1945		2		CCI		**Compte rendu de mi-semestre** Compte rendu en langue allemande d'une manifestation culturelle	SC	A		1								
								Epreuve fin de semestre Commentaire de texte	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE1 - Anglais**	**9**	**3**		**CCI**														
							TD 24													
LG20DM36	EC	Traduction (thème/version) TD		0,6		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur les TD** Pas d'épreuve intermédiaire pour les étudiants LI	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en thème	AC	ET	1h00	2								
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en version/Pas d'épreuve de version pour les étudiants LI	AC	ET	1h00	2								
LG20DM14	EC	Langue orale TD		0,3		CCI	TD 24													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve intermédiaire portant sur TD Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5								
								Epreuve intermdiaire portant sur TD Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5							
								Epreuve finale portant sur TD Epreuve orale individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h20	3							
	Choisir 2 élément(s)																		
LG20DM10	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 4 CM		0,9		CCI	CM 6	**Epreuve finale portant sur CM et TD**	AC	ET	1h00	1							
LG20DM11	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 4 TD				CCI	TD 12												
LG20DM12	EC	Analyse linguistique : phonologie 2 CM		1,1		CCI	CM 18	**Epreuve intermédiaire portant sur CM et TD**	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	1h00	3							
LG20DM13	EC	Analyse linguistique : phonologie 2 TD				CCI	TD 12												
	Choisir 2 élément(s)																		
LG20DM20	EC	Littérature britannique CM		1		CCI	CM 9	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1,5							
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	4							
LG20DM21	EC	Littérature britannique TD				CCI	TD 18												
LG20DM30	EC	Civilisation britannique CM		0,7		CCI	CM 6	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	3							
LG20DM31	EC	Civilisation britannique TD				CCI	TD 18												
	UE	**UE1 - Russe (francophones)**	**9**	**3**		**CCI**													
LG40DM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
LG40DM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 24												
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
LG40DM1E	EC	Lecture suivie francophones		1		CCI	TD 12												
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
LG40DM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** Préparation : 10 minutes	SC	EO	0h20	1							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Épreuve oral : 10 minutes												
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2								
LG40DM11	EC	Version		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40FM34	EC	Art contemporain (module A ou B)		1		CCI	CM 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1								
LG40DM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2								
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3								
	UE	**UE1 - Russe (russophones)**	**9**	**3**		**CCI**														
LG40DM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40DM11	EC	Version		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40DM1D	EC	Lecture suivie russophones		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40DM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40FM34	EC	Art contemporain (module A ou B)		1		CCI	CM 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1								
LG40DM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2								
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3								
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE2 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**														
LG33DM11	EC	Grammaire grecque moderne (niveau 2)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
LG33DM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24													
								Devoir à la maison	SC	A		0,5								
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
LG33DM12 (L2) / LG33FM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12													
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1								
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2								
LG33FM13	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12													
								Devoir à la maison	SC	A		1								
LG33DM21 (L2) / LG33FM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24													
								Participation	SC	A		1								
								Fiche de présentation	SC	PE		1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Fiche de présentation de 3-4 pages											
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2							
	UE	**UE2 - Polonais**	**6**	**2**		**CCI**													
							TD 36												
LG42DW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1							
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1							
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2							
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2							
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2							
							TD 24												
LG42DW50	EC	Littérature et civilisation polonaises sur textes traduits		1		CCI		**Littérature mi-semestre**	SC	ET	1h00	1							
								Civilisation mi-semestre	SC	ET	1h00	1							
								Littérature fin semestre	AC	ET	1h00	2							
								Civilisation fin semestre	AC	ET	1h00	2							
	UE	**UE2 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**													
							TD 36												
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1							
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2							
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1							
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2							
LG41DW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 2)		1		CCI		**Oral grammaire et conversation (fin semestre)** Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1							
							TD 24												
LG41DM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 2)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2							
	UE	**UE2 - Russe**	**6**	**2**		**CCI**													
							TD 12												
LG40DM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 2)		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h30	2							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LG40DM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 2)				CCI	TD 12													
LG40DM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12	**oral de mi-semestre** Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	SC	EO	0h10	1								
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2								
LG40DMLI	EC	Expression écrite		1		CCI	TD 12	**épreuve d'expression écrite**	AC	ET	1h00	2								
	Choisir 1 élément(s)																			
LG40DM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2								
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3								
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	1,5								
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE3 - Bulgare**	**6**	**2**		**CCI**														
LG47DW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1								
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2								
LG45AM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI	TD 24	**Devoir maison**	SC	A		1								
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE3 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**														
LG33DM11	EC	Grammaire grecque moderne (niveau 2)		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
LG33DM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5								
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
LG33DM12 (L2) / LG33FM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	EO	0h20	1								
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2								
LG33FM13	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12	**Devoir à la maison**	SC	A		1								
LG33DM21 (L2) /	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24	**Participation**	SC	A		1								
								Fiche de présentation	SC	PE		1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LG33FM21 (L3)								Fiche de présentation de 3-4 pages												
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2								
	UE	**UE3 - Hongrois**	**6**	**2**		**CCI**														
LG46DM80	EC	Initiation hongrois (niveau 2)		1		CCI	TD 36													
								Ecrit 1	SC	ET	1h30	1								
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1								
								Oral	SC	EO	0h10	1								
	UE	**UE3 - Polonais**	**6**	**2**		**CCI**														
LG42DW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI	TD 36													
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2								
LG42DW50	EC	Littérature et civilisation polonaises sur textes traduits		1		CCI	TD 24													
								Littérature mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Civilisation mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Littérature fin semestre	AC	ET	1h00	2								
								Civilisation fin semestre	AC	ET	1h00	2								
	UE	**UE3 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**														
LG41DW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 2)		1		CCI	TD 36													
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1								
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2								
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1								
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2								
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1								
LG41DM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 2)		1		CCI	TD 24													
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	1h00	1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2							
	UE	**UE3 - Serbe**	**6**	**2**		**CCI**													
							TD 36												
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
	EC	Initiation au serbe (Niveau 2)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1							
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2							
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2							
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2							
							TD 24												
LG45AM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1							
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2							
	UE	**UE3 - Tchèque**	**6**	**2**		**CCI**													
							TD 36												
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 2)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1							
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2							
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2							
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2							
	UE	**UE4 - Méthodologie de l'interculturalité**	**3**	**1**		**CCI**													
							CM 6												
							TD 6												
	EC	Méthodologie de l'interculturalité / projet terrain		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h05	1							
								Oral fin semestre	SC	EO	0h10	2							
								Ecrit fin semestre	SC	A		3							
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**3**	**1**		**CCI**													
	Choisir 1 élément(s)																		
							CM 24												
								Ecrit	AC	ET	1h00	1							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1							
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI		**Contrôle d'assiduité** Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0							
							CM 18												
LG07BM50	EC	Connaissance des mondes romans 2		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2							
							CM 24												
LG03DM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1							
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	1							
								Contrôle d'assiduité	SC	A		0							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.											
	EC	Histoire mondiale de l'Asie centrale contemporaine		1		CCI	TD 24												
								Evaluation	AC	A		1							
	EC	Mouvement de population et (dé)construction des Empires		1		CCI	CM 24												
								Devoir maison	SC	A		1							
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2							
	EC	Langues et dialectes en Ukraine		1		CCI	TD 24												
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1							
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1							
LG33BM30	EC	La place du grec dans l'Europe d'aujourd'hui		1		CCI	CM 12 TD 12												
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2							
LG33DM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe. Vie culturelle et artistique		1		CCI	TD 24												
								Exposé	SC	EO		1							
								Fiche de lecture	SC	A		1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2							
LG56BM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18												
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1							
LG70DM52	EC	Théatre, chansons et lectures plurilingues		1		CCI	TD 24												
								Ecrit de mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Oral de fin semestre	SC	EO	1h00	2							
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**													
	EC	PPE : séjour linguistique		1		CCI		**Rapport de séjour** Rapport retravaillé si note < 10	SC	A		1							
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Bilangue néerlandais-scandinave

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théories et pratiques linguistiques scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG61CM80	EC	Initiation au danois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62CM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63CM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66CM10	EC	Vocabulaire et compréhension de textes littéraires scandinaves		1		CCI	TD 12							
								Portfolio	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Théories et pratiques linguistiques néerlandaises**	**6**	**2**		**CCI**								
LG60CM80	EC	Langue néerlandaise 2		1		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
LG66CM30	EC	Littérature et civilisations scandinaves		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	3h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64AM80	EC	Initiation au vieux norrois		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM31	EC	Plurilinguisme dans l'espace nordique		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64AM80	EC	Initiation au vieux norrois		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM30	EC	Histoire des idées politiques nordiques 19ème-20ème siècles		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Littérature et civilisations néerlandaises**	**6**	**2**		**CCI**								
LG60CM40	EC	Littérature et civilisations néerlandaises		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								portfolio	AC	A		2		
LG03CM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	UE	**UE5 - Consolidation des compétences ou ouverture**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 24							
LG66CM21	EC	Méthodologie et analyses de textes TD		1		CCI		**Portfolio**	SC	A		1		
								Dossier	AC	A		2		
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI		**Evaluation** Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.	SC	A				
								Deuxième chance Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien avec le projet professionnel de l'étudiant.	SC	A				
							CM 6							
							TD 3							
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI		**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théories et pratiques linguistiques scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG61DM80	EC	Initiation au danois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62DM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63DM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66DM10	EC	Vocabulaire et compréhension de textes littéraires scandinaves		1		CCI	TD 12							
								Portfolio	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Théorie et pratiques linguistiques néerlandaises**	**6**	**2**		**CCI**								
LG60DM80	EC	Langue néerlandaise 2		1		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
LG66DM30	EC	Littérature et civilisation scandinaves		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	3h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64BM80	EC	Initiation au vieux norrois 2		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66FM31	EC	Arts et médias nordiques		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64BM80	EC	Initiation au vieux norrois 2		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66FM30	EC	Histoire des idées politiques nordiques 20ème-21ème siècles		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Littérature et civilisations néerlandaises**	**6**	**2**		**CCI**								
LG60DM40	EC	Littérature et civilisations néerlandaises		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								portfolio	AC	A		2		
LG03DM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	UE	**UE5 - Consolidation des compétences ou ouverture**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 24							
LG66DM21	EC	Méthodologie et analyse de texte TD		1		CCI		**Portfolio**	SC	A		1		
								Dossier	AC	A		2		
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 6							
							TD 3							
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI		**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études scandinaves

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour accéder à l'année supérieure de la licence.

Si la moyenne de l'année est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure reste possible mais les UE non-validées dans les blocs non-disciplinaires devront être repassées l'année suivante.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théories et pratiques linguistiques scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG61CM80	EC	Initiation au danois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62CM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63CM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66CM10	EC	Vocabulaire et compréhension de textes littéraires scandinaves		1		CCI	TD 12							
								Portfolio	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
LG66AM20	EC	Moyen-âge scandinave CM		1		CCI	CM 24							
								QCM	SC	QC	0h30	1		
								QCM	AC	QC	0h45	2		
LG66CM21	EC	Méthodologie et analyses de textes TD		1		CCI	TD 24							
								Portfolio	SC	A		1		
								Dossier	AC	A		2		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
LG66CM30	EC	Littérature et civilisations scandinaves		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	3h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64AM80	EC	Initiation au vieux norrois		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM31	EC	Plurilinguisme dans l'espace nordique		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64AM80	EC	Initiation au vieux norrois		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM30	EC	Histoire des idées politiques nordiques 19ème-20ème siècles		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI	TD 2							
								Evaluation	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.						
								Deuxième chance Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien avec le projet professionnel de l'étudiant.	SC	A				
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théories et pratiques lingusitiques scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG61DM80	EC	Initiation au danois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62DM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63DM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66DM10	EC	Vocabulaire et compréhension de textes littéraires scandinaves		1		CCI	TD 12							
								Portfolio	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
LG66BM20	EC	Histoire culturelle nordique 15e-19e siècle CM		1		CCI	CM 24							
								QCM	SC	QC	0h30	1		
								QCM	AC	QC	0h45	2		
LG66DM21	EC	Méthodologie et analyse de texte TD		1		CCI	TD 24							
								Portfolio	SC	A		1		
								Dossier	AC	A		2		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
LG66DM30	EC	Littérature et civilisation scandinaves		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	3h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64BM80	EC	Initiation au vieux norrois 2		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66FM31	EC	Arts et médias nordiques		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64BM80	EC	Initiation au vieux norrois 2		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66FM30	EC	Histoire des idées politiques nordiques 20ème-21ème siècles		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI	CM 6 TD 3							
								Evaluation	SC	QC				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								QCM en ligne **Deuxième chance** QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études hébraïques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour accéder à l'année supérieure de la licence.

Si la moyenne de l'année est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure reste possible mais les UE non-validées dans les blocs non-disciplinaires devront être repassées l'année suivante.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56CM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min de préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
LG56CM10	EC	Pratique de la langue		2		CCI	TD 24	**Epreuve écrite fin semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51CM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12	**Participation**	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Littérature classique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG51CM20	EC	Histoire de la langue		2		CCI	TD 12	**Participation**	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51CM21	EC	Introduction à la littérature biblique		2		CCI	TD 12	**Participation**	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51CM22	EC	Introduction à littérature rabbinique		2		CCI	CM 24	**Participation** Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG56CM31	EC	Langue juive 2		3		CCI	TD 18	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	0h30	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		
	UE	**UE3 - Civilisation et littérature**	**6**	**2**		**CCI**								
LG51CM31	EC	Histoire du sionisme		3		CCI	CM 12	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG56CM30	EC	Littératures juives 2		3		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG50CM21	EC	Civilisation arabe 2		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI	TD 2	**Evaluation** Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.	SC	A				
								Deuxième chance Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien avec le projet professionnel de l'étudiant.	SC	A				
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56DM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
LG56DM10	EC	Pratique de la langue hébraïque		2		CCI	TD 24							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51DM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Littérature classique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG51DM20	EC	Histoire de la langue		2		CCI	TD 12							
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51DM21	EC	Introduction à la littérature biblique		2		CCI	TD 12							
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51DM22	EC	Introduction à la littérature rabbinique		2		CCI	CM 24							
								Participation Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG56DM31	EC	Langue juive 2		3		CCI	TD 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	0h30	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		
	UE	**UE3 - Civilisation et littérature**	**6**	**2**		**CCI**								
LG51DM31	EC	Histoire du sionisme		3		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG56DM30	EC	Littératures juives 2		3		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG50DM21	EC	Civilisation arabe 2		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études allemandes : langues et cultures des mondes germaniques (EÀD)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour accéder à l'année supérieure de la licence.

Si la moyenne de l'année est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure reste possible mais les UE non-validées dans les blocs non-disciplinaires devront être repassées l'année suivante.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d’un semestre emporte l’acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l’acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L’évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d’évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l’ensemble des semaines du semestre et pour l’ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l’équipe pédagogique d’attester que l’étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n’a pas nécessairement pour objectif d’évaluer tous les contenus pédagogiques d’une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l’évaluation suivante, selon des modalités laissées à l’appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l’UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l’enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l’UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l’étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**S3/UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	S3-Grammaire - linguistique		2		CCI	CM 18	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	PE	2h00	4		
	EC	S3-Traduction : thème et/ou version		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	PE	2h00	3		
	EC	S3-Technique d'expression		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	PE	2h00	3		
	UE	**S3/UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	S3-Littérature de 1945 à nos jours		2		CCI	CM 18	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	PE	2h00	4		
	EC	S3-Analyse de textes littéraires		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	PE	2h00	3		
	UE	**S3/UE3 - littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	S3-Histoire culturelle et politique de 1945 à nos jours		2		CCI	CM 18	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation 2 - fin de semestre "* Oral à distance * Durée : 20 mn/pas de préparation"	AC	EO	0h20	4		
	EC	S3-Institutions politiques		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre "* Oral à distance * Durée : 20 mn/pas de préparation"	AC	EO	0h20	3		
	UE	**S3/UE4 - Fondamentaux disciplinaires : outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	S3-Sensibilisation à la recherche		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Oral en groupe à distance * Durée : 15 min. * + dépôt d'un travail écrit sur Moodle sur une période de 8 jours (1 note)	AC	EO	0h15	3		
	EC	S3-Regroupement obligatoire				CCI		**Journée de regroupement** Participation obligatoire en présentiel à une journée de présentation du dispositif EAD et des outils/ressources numériques. Résultat = Assidu/non assidu	SC	Q		0		
	EC	Langue française ECRI+ niveau 3				CCI		**Evaluation - fin de semestre** * Travail individuel sur plateforme d'apprentissage. 2 compétences (niveau 4) à valider par semestre. Résultat = Acquis/Non acquis	SC	A		0		
	UE	**S3/UE5 - Autre langue vivante (au choix)**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	S3-Italien (choix)		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre / italien 3 niveaux (choix)** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation 2 - fin de semestre / italien 3 niveaux (choix) * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée/ participation aux activités	AC	PE		4		
							TD 12							
	EC	S3 - Espagnol (choix)		1		CCI		**EVALUATION 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		1		
								EVALUATION 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		4		
	UE	**S3/UE6 - UE d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
							CM 12							
	EC	S3 - Analyse de textes		1		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Durée limitée * Synchronisée (ou non) * Bonus travail asynchrone/ participation 0/+1/+2 point(s) sur note évaluation 2	AC	PE	2h30	2		
							CM 12							
							TD 12							
	EC	S3 - Civilisation (Ang)		3		CCI		**LEA EAD : Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		2		
								LEA EAD : Evaluation 2 - fin de semestre * Oral individuel à distance * Durée : 15 min. * Temps de préparation : néant	AC	EO	0h15	3		
								Allemand EAD : Evaluation 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								* Epreuve sans durée limitée						
								Allemand EAD : Evaluation 2 - fin de semestre * Oral individuel à distance * Durée : 15 min. * Temps de préparation : néant	AC	EO	0h15	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**S4/UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	S4-Grammaire - linguistique		2		CCI	CM 18	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	4		
	EC	S4-Traduction : thème ou version		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	3		
	EC	S4-Technique d'expression		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Oral en présentiel * Préparation : 05 mn/ Passage : 15 mn	AC	EO	0h20	3		
	UE	**S4/UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	S4-Littérature modernisme classique (1890-1945)		2		CCI	CM 18	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	3h00	4		
	EC	S4-Littérature et sciences culturelles		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	3		
	UE	**S4/UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	S4-Histoire culturelle de l'Autriche-Hongrie		2		CCI	CM 18	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation 2 - fin de semestre * Oral en groupe et en présentiel * Préparation 15 min/ Passage 5 mn * + dépôt d'un travail écrit sur Moodle sur une période de 8 jours (1 note)	AC	EO	0h20	4		
	EC	S4-Analyse de documents historiques		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	3		
	UE	**S4/UE4 - Fondamentaux disciplinaires : outills méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	Langue française ECRI+ niveau 4				CCI		**Consolidation des acquis en français** * Travail individuel sur plateforme d'apprentissage. 2 compétences (niveau 4) à valider par semestre. Résultat = Acquis/Non acquis	SC	A		0		
	EC	Préparation à la certification aux outils numériques: PIX				CCI	TD 12							
	UE	**S4/UE5 - Autre langue vivante (au choix)**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	S4-Italien (choix)		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre / italien 3 niveaux (choix)** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre / italien 3 niveaux (choix) * Devoir sur table en présentiel * et participation activités	AC	ET		4		
	EC	S4 - Espagnol (choix)		1		CCI	TD 12	**EVALUATION 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		1		
								EVALUATION 2 - fin de semestre	AC	ET		4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								*Devoir sur table en présentiel						
	UE	**S4/UE6 - UE d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	S4 - Techniques d'expression française		1		CCI	CM 12							
								Evaluation 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1	
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel * Bonus travail asynchrone/ participation 0/+1/+2 point(s) sur note évaluation 2	AC	ET	2h30	2	
	EC	S4 - Civilisation (Ang)		3		CCI	CM 12							
							TD 12							
								Evaluation 1 - mi-semestre * Oral individuel à distance * Durée : 10-20 min. * Temps de préparation : néant	AC	EO	0h20	1	
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h30	2	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Langues et interculturalité : Ensemble méditerranéen et oriental

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Anglais**	**9**	**3**		**CCI**								
							TD 24							
LG20CM25	EC	Traduction (thème/version) TD		0,6		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur les TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en thème	AC	ET	0h45	2		
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en version/ Pas d'épreuve de version pour les LI	AC	ET	0h45	2		
							TD 24							
LG20CM14	EC	Langue orale TD		0,3		CCI		**Epreuve portant sur TD** Epreuve individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD.	SC	EO	0h20	1		
	Choisir 2 élément(s)													
							CM 9							
LG20CM10	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 3 CM		0,9		CCI		**Epreuve portant sur le CM et TD**	AC	ET	1h00	1		
LG20CM11	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 3 TD				CCI	TD 12							
							CM 18							
LG20CM12	EC	Analyse linguistique : phonologie 1 Phonétique/Phonologie CM		1,1		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur CM et TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	1h00	3		
LG20CM13	EC	Analyse linguistique : phonologie 1TD				CCI	TD 12							
	Choisir 2 élément(s)													
							CM 9							
LG20CM20	EC	Littérature américaine CM		0,7		CCI		**Epreuve finale portant sur les CM et TD** CM évalué dans l'épreuve de TD de littérature américaine.	AC	ET	2h00	1		
LG20CM21	EC	Littérature américaine TD				CCI	TD 18							
							CM 9							
LG20CM30	EC	Civilisation américaine CM		1		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	3		
LG20CM31	EC	Civilisation américaine TD				CCI	TD 18							
	UE	**UE1 - Espagnol**	**9**	**3**		**CCI**								
							TD 18							
LG30CM11	EC	Version espagnole		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
LG30CM12	EC	Grammaire espagnole		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 6	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30CM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 8	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine / Préparation : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h30	2		
LG30CM22	EC	Culture et art I		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 9 Oral/Tirage au sort : culture & art I ou actualité & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture & art I). Préparation : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG30CM23	EC	Actualité et société I		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 9 Oral/Tirage au sort : culture & art I ou actualité & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur actualité & société) Préparation : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG30CM30	EC	Littérature espagnole I		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre** Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre espagnole / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve écrite fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
LG30CM32	EC	Étude d'une œuvre espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve semaine 7** Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre espagnole / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin de semestre semaines 11 à 15	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE1 - Italien**	**9**	**3**		**CCI**								
LG31CM11	EC	Version		2		CCI	TD 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31CM12	EC	Thème		2		CCI	TD 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31CM30	EC	Histoire de l'art italien		2		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31CM32	EC	Littérature moderne et contemporaine		2		CCI	CM 12	**Epreuve écrite de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h15	2		
LG31CM22	EC	Civilisation		2		CCI	CM 12	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE1 - Turc**	**9**	**3**		**CCI**								
LG55CM16	EC	Langue turque : traduction et étude de textes		1		CCI	TD 12	**Grammaire**	AC	ET	1h00	1		
								Traduction	AC	ET	1h00	1		
	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24	**Oral**	AC	EO	0h30	1		
LG55CM12	EC	Langue turque sur textes traduits		1		CCI	TD 24	**Exposé oral**	AC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dossier	AC	A		1		
LG55CM22	EC	Formation de la Turquie: questions d'histoire		1		CCI	CM 24							
								Questions	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Arabe**	**6**	**2**		**CCI**								
LG50CM12	EC	Grammaire arabe B1		1		CCI	TD 24							
								Exercices divers en classe et à la maison La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50CM13	EC	Pratique orale de l'arabe B1		1		CCI	TD 24							
								Exercices divers en classe et à la maison La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LG50AM20	EC	Littérature arabe 1		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33CM11	EC	Grammaire grecque moderne (niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A	0h00	0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM12 (L2) / LG33EM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33CM21 (L2) / LG33EM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24							
								Participation	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
LG33CM13 (L2) / LG33EM13 (L3)	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12							
								Devoir à la maison	SC	A		1		
	UE	**UE2 - Hébreu**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56CM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve orale 10 min de préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
LG56AM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Italien**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31AM14	EC	Langue orale		2		CCI	TD 18	**Oral mi-semestre** Exercice de compréhension orale audio enregistré, suivi d'un dialogue	SC	EO	0h15	1		
								Oral fin semestre Exercice de compréhension orale audio enregistré, suivi d'un dialogue	SC	EO	0h15	2		
LG31AM15	EC	Langue écrite		3		CCI	TD 18	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31AM31	EC	Histoire de l'Italie moderne et contemporaine		2		CCI	CM 12	**Epreuve écrite de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h20	2		
	UE	**UE2 - Persan**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54CM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54CM14	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI	TD 12	**2 interrogations sur table** La meilleure des 2 notes sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
LG41CW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
LG41CM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 1)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Turc**	**6**	**2**		**CCI**								
LG55CM10	EC	Initiation à la langue turque (2ème niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55CM11	EC	Pratique orale (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
LG55CM12	EC	Langue turque sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Exposé oral	AC	EO	0h30	1		
								Dossier	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE3 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33CM11	EC	Grammaire grecque moderne (niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A	0h00	0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM12 (L2) / LG33EM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33CM21 (L2) / LG33EM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24							
								Participation	SC	A		1		
								Fiche de présentation	SC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Fiche de présentation de 3-4 pages						
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
LG33CM13 (L2) / LG33EM13 (L3)	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12	**Devoir à la maison**	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Hébreu**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56CM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min de préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
LG56AM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3 - Persan**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54CM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54CM14	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI	TD 12	**2 interrogations sur table** La meilleure des 2 notes sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
LG41CW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
LG41CM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 1)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Méthodologie de l'interculturalité**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 6							
							TD 6							
	EC	Méthodologie de l'interculturalité / projet terrain		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h05	1		
								Oral fin semestre	SC	EO	0h10	2		
								Ecrit fin semestre	SC	A		3		
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
							CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI		**Contrôle d'assiduité** Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							CM 18							
LG07AM50	EC	Connaissances des mondes romans 1		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
							CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG03CM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI		**Contrôle d'assiduité** Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Principes et méthodes de l'enquête de terrain : découverte des sciences de l'observation et du témoignage en terrains ordinaires comme sensibles		1		CCI	TD 24	**Epreuve 1**	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve 2	AC	ET	2h00	2		
	EC	Intercompréhension en langues slaves		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG33AM30	EC	Rapports entre le grec et les autres langues européennes		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33CM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe		1		CCI	TD 24	**Epreuve orale de mi semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG56AM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG33EM20	EC	Histoire et société grecques		1		CCI	TD 24	**Epreuve orale de mi semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00UM03/04	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : maitriser les modalités et types de phrase - Domaine de la phrase : construire ses phrases	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE1 - Anglais**	**9**	**3**		**CCI**														
							TD 24													
LG20DM36	EC	Traduction (thème/version) TD		0,6		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur les TD** Pas d'épreuve intermédiaire pour les étudiants LI	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en thème	AC	ET	1h00	2							
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en version/Pas d'épreuve de version pour les étudiants LI	AC	ET	1h00	2							
							TD 24													
LG20DM14	EC	Langue orale TD		0,3		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur TD** Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5							
								Epreuve intermdiaire portant sur TD Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5							
								Epreuve finale portant sur TD Epreuve orale individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h20	3							
	Choisir 2 élément(s)																			
							CM 6													
LG20DM10	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 4 CM		0,9		CCI		**Epreuve finale portant sur CM et TD**	AC	ET	1h00	1							
LG20DM11	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 4 TD				CCI	TD 12													
							CM 18													
LG20DM12	EC	Analyse linguistique : phonologie 2 CM		1,1		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur CM et TD**	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	1h00	3							
LG20DM13	EC	Analyse linguistique : phonologie 2 TD				CCI	TD 12													
	Choisir 2 élément(s)																			
							CM 9													
LG20DM20	EC	Littérature britannique CM		1		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1,5							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	4							
LG20DM21	EC	Littérature britannique TD				CCI	TD 18													
LG20DM30	EC	Civilisation britannique CM		0,7		CCI	CM 6	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	3								
LG20DM31	EC	Civilisation britannique TD				CCI	TD 18													
	UE	**UE1 - Espagnol**	**9**	**3**		**CCI**														
LG30DM11	EC	Version espagnole		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1								
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1								
LG30DM12	EC	Grammaire espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6 à 8**	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1								
LG30DM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	2h00	1								
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : histoire d'Espagne et histoire hispano-américaine / Préparation : 15 mn - oral 15 mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h30	2								
LG30DM22	EC	Culture et art II		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Tirage au sort : culture & art II ou actualité & société II (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture et art II). Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	1								
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2								
LG30DM23	EC	Culture et société II		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9**	SC	EO	0h30	1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Tirage au sort : Culture & Art II ou Actualité & société II / Préparation : 15 mn - oral : 15 mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.											
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2							
LG30DM30	EC	Littérature espagnole II		1		CCI	CM 12	**Epreuve semaine 7** Tirage au sort : littérature espagnole ou étude d'une œuvre latino-américaine ou littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur littérature espagnole). Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2							
								Epreuve fin de semestre semaines 11 à 15	AC	ET	2h00	2							
	UE	**UE1 - Italien**	**9**	**3**		**CCI**													
LG31DM13	EC	Version		2		CCI	TD 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1							
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2							
LG31DM12	EC	Thème		2		CCI	TD 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1							
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2							
LG31DM30	EC	Histoire de l'art italien		2		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1							
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2							
LG31DM32	EC	Littérature moderne et contemporaine		2		CCI	CM 12	**Epreuve écrite de mi semestre**	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h15	2							
LG31DM31	EC	Civilisation		2		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1							
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2							
	UE	**UE1 - Turc**	**9**	**3**		**CCI**													
LG55DM16	EC	Langue turque : Traduction et étude de textes		1		CCI	TD 12	**Grammaire**	AC	ET	1h00	1							
								Traduction	AC	ET	1h00	1							
LG55DM14	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24	**Oral**	AC	EO	0h30	1							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LG55DM12	EC	Langue turque sur textes traduits		1		CCI	TD 12													
								Exposé oral	AC	EO	0h30	1								
								Dossier	AC	A		1								
LG55DM22	EC	Formation de la Turquie: questions d'histoires		1		CCI	TD 12													
								Questions	AC	ET	1h00	1								
								Composition	AC	ET	1h00	1								
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE2 - Arabe**	**6**	**2**		**CCI**														
LG50DM12	EC	Grammaire arabe B1		1		CCI	TD 24													
								Exercices divers en classe et à la maison La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
LG50DM13	EC	Pratique orale de l'arabe B1		1		CCI	TD 24													
								Exercices divers en classe et à la maison La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1								
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1								
LG50BM20	EC	Littérature arabe 1		2		CCI	CI 24													
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
	UE	**UE2 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**														
LG33DM11	EC	Grammaire grecque moderne (niveau 2)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
LG33DM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24													
								Devoir à la maison	SC	A		0,5								
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
LG33DM12 (L2) / LG33FM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12													
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1								
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2								
LG33DM21 (L2) / LG33FM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24													
								Participation	SC	A		1								
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1								
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2								
LG33FM13	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12													
								Devoir à la maison	SC	A		1								
	UE	**UE2 - Hébreu**	**6**	**2**		**CCI**														
LG56DM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48													
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve orale 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1							
LG56BM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1							
	UE	**UE2 - Italien**	**6**	**2**		**CCI**													
LG31BM14	EC	Langue orale		2		CCI	TD 12	**Oral mi-semestre** Exercice de compréhension orale audio enregistré, suivi d'un dialogue	SC	EO	0h15	1							
								Oral fin semestre Exercice de compréhension orale audio enregistré, suivi d'un dialogue	SC	EO	0h15	2							
LG31BM15	EC	Langue écrite		3		CCI	TD 12	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1							
LG31DM30	EC	Histoire de l'art italien		2		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1							
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2							
	UE	**UE2 - Persan**	**6**	**2**		**CCI**													
LG54DM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1							
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1							
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1							
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2							
LG54DM14	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI	TD 12	**2 interrogations sur table** La meilleure des 2 notes sera retenue	SC	A		1							
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2							
	UE	**UE2 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**													
LG41DW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1							
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1							
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2							
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1							
LG41DM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 2)		1		CCI	TD 24												
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2							
	UE	**UE2 - Turc**	**6**	**2**		**CCI**													
	EC	Initiation à la langue turque (2e niveau)		1		CCI	TD 24	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1							
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1							
LG55DM11	EC	Pratique orale (2e niveau)		1		CCI	TD 24	**Oral 1**	AC	EO	0h30	1							
								Oral 2	AC	EO	0h30	1							
LG55DM12	EC	Langue turque sur textes traduits		1		CCI	TD 12	**Exposé oral**	AC	EO	0h30	1							
								Dossier	AC	A		1							
	Choisir 1 élément(s)																		
	UE	**UE3 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**													
LG33DM11	EC	Grammaire grecque moderne (niveau 2)		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2							
LG33DM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2							
LG33DM12 (L2) / LG33FM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	EO	0h20	1							
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2							
LG33DM21 (L2) / LG33FM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24	**Participation**	SC	A		1							
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1							
								Fiche de synthèse	SC	PE		2							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Fiche de synthèse de 5-6 pages											
LG33FM13	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12												
								Devoir à la maison	SC	A		1							
	UE	**UE3 - Hébreu**	**6**	**2**		**CCI**													
LG56DM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48												
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2							
								Epreuve orale 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1							
LG56BM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18												
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1							
	UE	**UE3 - Persan**	**6**	**2**		**CCI**													
LG54DM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36												
								Exercices et devoirs La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1						
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1						
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1						
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2						
LG54DM14	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI	TD 12												
								2 interrogations sur table La meilleure des 2 notes sera retenue	SC	A		1						
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2						
	UE	**UE3 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**													
LG41DW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 2)		1		CCI	TD 36												
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1							
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2							
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1							
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2							
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes	SC	EO	0h25	1						

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients										
LG41DM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 2)		1		CCI	TD 24												
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2							
	UE	**UE4 - Méthodologie de l'interculturalité**	**3**	**1**		**CCI**													
							CM 6												
							TD 6												
	EC	Méthodologie de l'interculturalité / projet terrain		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h05	1							
								Oral fin semestre	SC	EO	0h10	2							
								Ecrit fin semestre	SC	A		3							
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**3**	**1**		**CCI**													
	Choisir 1 élément(s)																		
							CM 24												
								Ecrit	AC	ET	1h00	1							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1							
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI		**Contrôle d'assiduité** Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0							
							CM 18												
LG07BM50	EC	Connaissance des mondes romans 2		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2							
							CM 24												
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1							
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	1							
LG03DM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI		**Contrôle d'assiduité** Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0							
	EC	Histoire mondiale de l'Asie centrale contemporaine		1		CCI	TD 24												
								Evaluation	AC	A		1							
	EC	Mouvement de population et (dé)construction des Empires		1		CCI	CM 24												
								Devoir maison	SC	A		1							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2								
	EC	Langues et dialectes en Ukraine		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1								
LG33BM30	EC	La place du grec dans l'Europe d'aujourd'hui		1		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve de mi semestre**	SC	A		1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2								
LG33DM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe. Vie culturelle et artistique		1		CCI	TD 24	**Exposé**	SC	EO		1								
								Fiche de lecture	SC	A		1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2								
LG56BM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1								
LG70DM52	EC	Théatre, chansons et lectures plurilingues		1		CCI	TD 24	**Ecrit de mi-semestre**	SC	ET	0h30	1								
								Oral de fin semestre	SC	EO	1h00	2								
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**														
	EC	PPE : séjour linguistique		1		CCI		**Rapport de séjour** Rapport retravaillé si note < 10	SC	A		1								
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A										

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études transculturelles européennes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La licence mention LLCER exige la validation d'un des deux semestres pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

VERSION DE TRAVAIL

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue et traduction I (Allemand/Espagnol)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10EM12	EC	Traduction : thème		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ Thème**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ Thème	AC	ET	1h30	1		
LG64AM10	EC	Langue espagnole I		1		CCI	TD 24							
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h15	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG10RM55	Matière	Révision de la grammaire allemande		1		CCI	TD 24							
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG10RM51	Matière	Expression écrite et orale (A2-B1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Oral de fin semestre	AC	EO	0h15	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG30CM10	EC	Thème espagnol I		1		CCI	TD 18							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semestre 12 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
LG30EM10	EC	Thème espagnol III		1		CCI	TD 18							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 8	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Cultures, arts et média en Europe III (Allemand / Espagnol)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10EM33	EC	Histoire culturelle		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite de mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre / Questions de réflexion liées au cours	AC	ET	1h00	2		
LG10EM22	EC	Littérature du XVIIIème siècle		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Exposé Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG70CM40	EC	L'interculturel dans le monde contemporain / projet de terrain		1		CCI	CM 24							
								Participation au cours	SC	A		1		
								Dossier à présenter Dossier à présenter à l'oral en trinôme avec Powerpoint	SC	EO	0h15	2		
LG10AM34	EC	Panorama de la civilisation 1		2		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CI 12							
								Epreuve mi-semestre/ questions de cours	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
LG10RM53	Matière	Culture des pays de langue allemande (A2-B1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Oral de fin semestre	AC	EO	0h15	1		
LG70CM40	EC	L'interculturel dans le monde contemporain / projet de terrain		1		CCI	CM 24							
								Participation au cours	SC	A		1		
								Dossier à présenter Dossier à présenter à l'oral en trinôme avec Powerpoint	SC	EO	0h15	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG30CM23	EC	Actualité et société I		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Oral/Tirage au sort : culture & art I ou actualité & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur actualité & société) Préparation : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG30EM14	EC	Actualité et société II		1		CCI	TD 12	**Oral semaine 9** Préparation : 15 mn - oral : 15mn	SC	EO	0h30	1		
								Ecrit semaine 11 à 15 suivant les cas	SC	ET	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG30CM22	EC	Culture et art I		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Oral/Tirage au sort : culture & art I ou actualité & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture & art I). Préparation : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG30EM22	EC	Culture et art III		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Tirage au sort : Culture & Art III ou Culture & société / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
	UE	**UE3 - Littérature française et comparée I**	**6**	**2**		**CCI**								
LT23AM60	Matière	Littérature et mythologie S1		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite ou orale Épreuve écrite de 30 ou de 60 minutes ou épreuve orale de 10 ou de 20 minutes	SC	A		1		
LT23CM69	EC	Littérature comparée S3		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite ou orale Épreuve écrite de 30 ou de 60 minutes ou épreuve orale de 10 ou de 20 minutes	SC	A		1		
	UE	**UE4 - Histoire des textes et des idées I**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LT1BAM52	Matière	Grands textes latins au fondement de la culture européenne S1		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale	SC	EO	0h20	1		
LT1BCM52/ LT1BEM52	Matière	Grands textes latins au fondement de la culture européenne S3 et S5		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale	SC	EO	0h20	1		
LT1BCM62/ LT1BEM62	EC	Littérature grecque sur textes traduits		1		CCI	CI 24	**Epreuve 1 : test**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve 2 : examen écrit	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE5 - Langue et linguistique françaises I**	**6**	**2**		**CCI**								
LT42AM12	EC	Introduction aux sciences du langage		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LGF4RM0A	EC	FLE - France, littérature et société : exposer ses idées		1		CCI	TD 24	**Exposé oral individuel** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04			
								Exposé oral en groupe	AC	EO	0h15			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Durée de l'épreuve : 15mn (5mn par personnes) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.						
LGF4RM0B	EC	FLE - De l'article polémique à l'essai : adapter son écrit		1		CCI	TD 24	**Rédaction d'un article** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module. 1 page demandée dans un temps de 2 heures maximum	AC	ET	2h00	1		
								Rédaction d'un essai Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module. 1.5 page demandée	AC	PE				
LGF3RM0A	EC	FLE - Raconter, décrire, argumenter : explorer l'écrit		1		CCI	TD 24	**Rédaction d'un article** 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
								Rédaction d'un essai 1 page demandée dans un temps de 2 heures maximum Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	ET	2h00	1		
LGF3RM0B	EC	FLE - Au quotidien comme à la fac : l'oral en contexte		1		CCI	TD 24	**Production orale enregistrée** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h02	1		
								Exposé individuel Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04	1		
	UE	**UE6 - L'idée d'Europe III**	**3**	**1**		**CCI**								
LG64AM60	EC	L'idée d'Europe I		1		CCI	TD 24	**Rapport d'étape** Projet de groupe (oral + powerpoint)	AC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue et traduction II (Allemand/Espagnol)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10FM12	EC	Traduction : thème		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ Thème**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ Thème	AC	ET	1h30	1		
LG64BM60	EC	Langue espagnol II		1		CCI	TD 24	**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h15	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG10PM53	Matière	Expression écrite et orale (B1-B2)		1		CCI	TD 24	**Oral de mi-semestre**	AC	EO	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG10PM56	Matière	Initiation à la pratique de la traduction : outils & techniques (B1-B2)		1		CCI	TD 24	**Ecrit de mi-semestre**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG30DM10	EC	Thème espagnol II		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
LG30FM10	EC	Thème espagnol IV		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Cultures, arts et média en Europe IV (Allemand / Espagnol)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10FM32	EC	Culture et société de 1815 à 1918		1		CCI	CM 12 TD 12	**Exposé / présentation au cours du semestre** Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin semestre / dissertation Dictionnaire unilingue autorisé	AC	ET	3h00	2		
LG10FM23	EC	Histoire des idées		1		CCI	CM 12 TD 12	**Exposé** Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG30FM23	EC	Culture et société		1		CCI	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve mi-semestre/ semaine 9 Tirage au sort : culture & art ou culture & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture & société). Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
							TD 12							
							CI 12							
LG10BM34	EC	Panorama de la civilisation 2		2		CCI		**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
							TD 24							
LG10PM55	Matière	Vivre et étudier dans un pays de langue allemande		1		CCI		**Ecrit de mi-semestre**	AC	ET	1h00	1		
								Oral de fin semestre	AC	EO	0h15	1		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 12							
LG30DM22	EC	Culture et art II		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Tirage au sort : culture & art II ou actualité & société II (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture et art II). Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
							TD 12							
LG30FM22	EC	Culture et art IV		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Tirage au sort : culture & art ou culture & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture et art). Préparation oral : 15 mn - oral : 15mn	SC	EO	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.						
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
	Choisir 1 élément(s)													
LG30DM30	EC	Littérature espagnole II		1		CCI	CM 12	**Epreuve semaine 7** Tirage au sort : littérature espagnole ou étude d'une œuvre latino-américaine ou littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur littérature espagnole). Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin de semestre semaines 11 à 15	AC	ET	2h00	2		
LG30FM30	EC	Littérature espagnole II		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Littérature française et comparée II**	**6**	**2**		**CCI**								
LT23BM60	Matière	Littérature et sciences humaines S2		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite ou orale Épreuve écrite de 30 ou de 60 minutes ou épreuve orale de 10 ou de 20 minutes	SC	A		1		
LT23DM69	EC	Littérature comparée S4		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite ou orale Épreuve écrite de 30 ou de 60 minutes ou épreuve orale de 10 ou de 20 minutes	SC	A		1		
	UE	**UE4 - Histoire des textes et des idées II**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LT1BBM52 / LT1BDM52	Matière	Littérature grecque sur textes traduits S2 et S4		1		CCI	CI 24	**Epreuve 1 : exposé**	SC	EO	0h30	1		
								Epreuve 2 : examen final	AC	ET	2h00	1		
LT1BDM52	EC	Littérature grecque sur textes traduits S4		1		CCI		**Epreuve 1 : exposé**	SC	EO	0h30	1		
								Epreuve 2 : examen écrit	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE5 - Langue et linguistique françaises II**	**6**	**2**		**CCI**								
LT42BM71	Matière	Difficultés de la langue : méthodes de remédiation		1		CCI	TD 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	1h30			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LGF3PM0A	EC	FLE - Parler avec ou contre : argumentation, dispute, débat		1		CCI	TD 24	**Exposé individuel avec questions/réponses** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04	1		
								Débat en binôme Durée 7mn (3mn et 30secondes par personnes) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h07	1		
LGF4PM0B	EC	FLE - Garder un oeil critique : exposer une analyse visuelle		1		CCI	TD 24	**Exposé oral individuel** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04			
								Exposé oral en groupe Durée : 15mn (5mn par personne) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h15			
LGF4PM0C	EC	FLE - Toujours plus court ! L'esprit de synthèse à l'écrit		1		CCI	TD 24	**Fiche de lecture à la maison** 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
								Rédiger un résumé Nombre de page demandée : 1/5 du texte dans un temps maximum de 2 heures. Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	ET	2h00			
LGF4PM0D	EC	FLE - Nouvelles plumes : produire un écrit littéraire		1		CCI	TD 24	**Réécriture ou continuation** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module. 1 page demandée dans un temps maximum de 1 heure.	AC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Rendu final du projet Projet d'écrite de 15 000 signes maximum. Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE				
LGF3PM0B	EC	FLE - L'esprit de synthèse : lire et résumer		1		CCI	TD 24	**Fiche de lecture à la maison** 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
								Résumé Nombre de pages demandées : 1/4 du texte dans un temps maximum de 2 heures. Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	ET		1		
LGF4PM0A	EC	FLE - France, presse et société : exposer ses idées		1		CCI	TD 24	**Exposé oral individuel** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04			
								Exposé oral en groupe Durée 15mn (5mn par personne) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h15			
	UE	**UE6 - L'idée d'Europe IV**	**3**	**1**		**CCI**								
LG64BM60	EC	L'idée d'Europe II		1		CCI	TD 12	**Remise du dossier écrit**	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études anglophones

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour accéder à l'année supérieure de la licence.

Si la moyenne de l'année est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure reste possible mais les UE non-validées dans les blocs non-disciplinaires devront être repassées l'année suivante.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Dispensé des épreuves intermédiaires si l'étudiant s'est signalé et dispose d'une dispense d'assiduité. Tant que l'étudiant n'a pas eu de retour de la commission il devra se présenter quand même aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Année

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20CM10	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 3 CM		0,9		CCI	CM 9	**Epreuve portant sur le CM et TD**	AC	ET	1h00	1		
LG20CM11	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 3 TD				CCI	TD 12							
LG20CM12	EC	Analyse linguistique : phonologie 1 Phonétique/Phonologie CM		1,1		CCI	CM 18	**Epreuve intermédiaire portant sur CM et TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	1h00	3		
LG20CM13	EC	Analyse linguistique : phonologie 1TD				CCI	TD 12							
	UE	**UE2 - Littératures et cultures des mondes anglophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20CM20	EC	Littérature américaine CM		0,7		CCI	CM 9	**Epreuve finale portant sur les CM et TD** CM évalué dans l'épreuve de TD de littérature américaine.	AC	ET	2h00	1		
LG20CM21	EC	Littérature américaine TD				CCI	TD 18							
LG20CM22	EC	Littérature britannique TD		0,4		CCI	TD 12	**Epreuve finale portant sur TD**	AC	ET	1h00	1		
LG20CM23	EC	Approches transdisciplinaires : culture générale CM		0,3		CCI	CM 6	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	0h45	1		
LG20CM25	EC	Traduction (thème/version) TD		0,6		CCI	TD 24	**Epreuve intermédiaire portant sur les TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en thème	AC	ET	0h45	2		
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en version/ Pas d'épreuve de version pour les LI	AC	ET	0h45	2		
	UE	**UE3 - Histoires et cultures des mondes anglophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20CM30	EC	Civilisation américaine CM		1		CCI	CM 9	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	3		
LG20CM31	EC	Civilisation américaine TD				CCI	TD 18							
LG20CM32	EC	Civilisation britannique TD		0,7		CCI	TD 12	**Epreuve finale**	AC	ET	1h00	1		
LG20CM14	EC	Langue orale TD		0,3		CCI	TD 24	**Epreuve portant sur TD**	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD.						
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI	TD 2	**Evaluation** Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.	SC	A				
								Deuxième chance Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien avec le projet professionnel de l'étudiant.	SC	A				
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Année

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Théorie et pratique linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20DM10	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 4 CM		0,9		CCI	CM 6	**Epreuve finale portant sur CM et TD**	AC	ET	1h00	1		
LG20DM11	EC	Analyse linguistique : grammaire explicative 4 TD				CCI	TD 12							
LG20DM12	EC	Analyse linguistique : phonologie 2 CM		1,1		CCI	CM 18	**Epreuve intermédiaire portant sur CM et TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	1h00	3		
LG20DM13	EC	Analyse linguistique : phonologie 2 TD				CCI	TD 12							
	UE	**UE2 - Littératures et cultures des mondes anglophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20DM20	EC	Littérature britannique CM		1		CCI	CM 9	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1,5		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	4		
LG20DM21	EC	Littérature britannique TD				CCI	TD 18							
LG20DM22	EC	Littérature américaine TD		0,7		CCI	TD 12	**Epreuve finale portant sur TD**	AC	ET	1h00	1		
LG20DM14	EC	Langue orale TD		0,3		CCI	TD 24	**Epreuve intermédiaire portant sur TD** Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5		
								Epreuve intermdiaire portant sur TD Epreuve écrite individuelle portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	ET	0h15	0,5		
								Epreuve finale portant sur TD Epreuve orale individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h20	3		
	UE	**UE3 - Histoires et cultures des mondes anglophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20DM30	EC	Civilisation britannique CM		0,7		CCI	CM 6	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	ET	2h00	3		
LG20DM31	EC	Civilisation britannique TD				CCI	TD 18							
LG20DM32	EC	Civilisation américaine TD		0,4		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	1		
LG20DM35	EC	Approches transdisciplinaires : Empire britannique CM		0,3		CCI	CM 6							
								Epreuve finale portant sur CM	AC	ET	1h00	1		
LG20DM36	EC	Traduction (thème/version) TD		0,6		CCI	TD 24							
								Epreuve intermédiaire portant sur les TD Pas d'épreuve intermédiaire pour les étudiants LI	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en thème	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve finale portant sur les TD Épreuve en version/Pas d'épreuve de version pour les étudiants LI	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études arabes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour accéder à l'année supérieure de la licence.

Si la moyenne de l'année est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure reste possible mais les UE non-validées dans les blocs non-disciplinaires devront être repassées l'année suivante.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique de l'arabe : débutants**	**6**	**2**		**CCI**								
LG50CM12	EC	Grammaire arabe B1		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50CM13	EC	Pratique orale de l'arabe B1		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LG50CM14	EC	Arabe des médias B1		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique de l'arabe : intermédiaires et avancés**	**6**	**2**		**CCI**								
LG50EM13	EC	Pratique écrite de l'arabe B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG50CM10	EC	Traduction arabe-français B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50EM10	EC	Traduction arabe-français C1		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Littératures et cultures arabes**	**6**	**2**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG50CM20	EC	Littérature arabe 2		1		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50CM32	EC	Arts et cultures du monde arabe		1		CCI	TD 24							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
								Participation à un projet collectif Note de participation dans le cadre du projet	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Civilisations moyen-orientales**	**6**	**2**		**CCI**								
LG50CM21	EC	Civilisation arabe 2		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50CM31	EC	Méthodologie		1		CCI	TD 12							
								Exercice divers en classe et à la maison La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG56AM30	EC	Cultures juives		1		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI	TD 2							
								Evaluation Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.	SC	A				
								Deuxième chance Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien avec le projet professionnel de l'étudiant.	SC	A				
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI	CM 6 TD 3							
								Evaluation QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes :	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								- Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes						
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouvertures**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	Matière à 3 ECTS à choisir parmi l'offre d'hébreu, de persan ou de turc				CCI								
	EC	Matière à 3 ECTS au choix				CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique de l'arabe : débutants**	**6**	**2**		**CCI**								
LG50DM12	EC	Grammaire arabe B1		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50DM13	EC	Pratique orale de l'arabe B1		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LG50DM14	EC	Arabe des médias B1		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique de l'arabe : intermédiaires et avancés**	**6**	**2**		**CCI**								
LG50FM13	EC	Pratique écrite de l'arabe B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison**	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG50DM10	EC	Traduction arabe-français B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50FM10	EC	Traduction arabe-français C1		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Littératures et cultures arabes**	**6**	**2**		**CCI**								
LG50DM20	EC	Littérature arabe 2		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
LG50DM32	EC	Arts et cultures du monde arabe		1		CCI		**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
								Participation à un projet collectif	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Civilisations moyen-orientales**	**6**	**2**		**CCI**								
							CI 24							
LG50DM21	EC	Civilisation arabe 2		2		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							TD 12							
LG50DM31	EC	Méthodologie		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison**	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							CM 18							
LG56BM30	EC	Cultures juives		1		CCI		**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 6							
							TD 3							
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI		**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouvertures**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	Matière à 3 ECTS à choisir parmi l'offre d'hébreu, de persan ou de turc				CCI								
	EC	Matière à 3 ECTS au choix				CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études chinoises

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.
Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés:
A partir de la 4ème absence non justifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :
L'assiduité est nécessaire au sein des TD de ce parcours car l'évaluation régulière est au cœur de cette formation.

VERSION DE TRAVAIL

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour accéder à l'année supérieure de la licence.

Si la moyenne de l'année est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure reste possible mais les UE non-validées dans les blocs non-disciplinaires devront être repassées l'année suivante.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

VERSION DE TRAVAIL

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

VERSION DE TRAVAIL

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation.

VERSION DE TRAVAIL

Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de

VERSION DE TRAVAIL

l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Compréhension de la langue chinoise**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG52CM10	EC	Compréhension écrite et traduction		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,4		
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45		
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
							TD 24							
LG52CM11	EC	Compréhension orale		1		CCI		**Première moitié du semestre**	SC	ET	1h00	0,4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45		
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
							TD 24							
LG52CM12	EC	Langue chinoise classique		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue	SC	ET	1h00	0,4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45	
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15	
	UE	**UE2 - Expression en langue chinoise**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG52CM20	EC	Rédaction		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45	
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre.	SC	ET	1h00	0,55	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier). Système validé/non-validé.	AC	A		0		
							TD 24							
LG52CM21	EC	Exercice de grammaire		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,4		
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir	SC	ET	1h00	0,45		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou pour un exercice particulier).						
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
							TD 24							
LG52CM22	EC	Expression orale		1		CCI		**Evaluation de l'expression orale** Évaluation suivie en classe ou à la mi-semestre (60mn) pour les dispensés d'assiduité (coef. 1) et en fin semestre lors d'un face à face de 20mn (coef. 1). Sauf indication contraire, la langue cible est le chinois moderne.	AC	ET	0h20	0,7		
								Travaux individuels Trois enregistrements à déposer en ligne. Sauf indication contraire, la langue cible est le chinois moderne.	AC	A		0,3		
	UE	**UE3 - Civilisation chinoise - C**	**6**	**2**		**CCI**								
							CI 48							
LG52CM30	EC	Courants de pensée et religions en Chine		1		CCI		**Dossier de recherche** Dossier préparatoire (coef. 1) puis dossier complet avec soutenance orale si nécessaire (coef. 4). Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,35		
								Bloc de connaissances et compétences analytiques Évaluation suivie au cours du semestre. Dispense d'assiduité : deux épreuves sur table en semaines 7 et 13. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales.	SC	ET	1h00	0,45		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.						
								Travaux dirigés Travaux dirigés (oraux comme écrits) au cours du semestre. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI		**Evaluation** Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.	SC	A				
								Deuxième chance Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien avec le projet professionnel de l'étudiant.	SC	A				
							CM 6							
							TD 3							
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI		**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
LG52CM50	EC	Approche méthodologique du monde chinois C		1		CCI		**Travaux dirigés** Participation en classe.	AC	A		0,2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dispense d'assiduité : travaux à déposer en ligne La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.						
								Connaissances acquises Connaissances acquises (deux quizz en ligne). La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,35		
								Bloc de connaissances et compétences analytiques Évaluation suivie au cours du semestre. Dispense d'assiduité : deux épreuves sur table en semaines 7 et 13. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h00	0,45		
	EC	Cours d'ouverture		1		CCI		Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	AC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Compréhension de la langue chinoise**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG52DM10	EC	Compréhension écrite et traduction		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,4		
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45		
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
							TD 24							
LG52DM11	EC	Compréhension orale		1		CCI		**Première moitié du semestre**	SC	ET	1h00	0,4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45		
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
							TD 24							
LG52DM12	EC	Langue chinoise classique		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue	SC	ET	1h00	0,4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45	
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15	
	UE	**UE2 - Expression en langue chinoise**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG52DM20	EC	Rédaction		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45	
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre.	SC	ET	1h00	0,55	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier). Système validé/non-validé	AC	A		0		
							TD 24							
LG52DM21	EC	Exercices de grammaire		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,4		
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir	SC	ET	1h00	0,45		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou pour un exercice particulier).						
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
							TD 24							
LG52DM22	EC	Expression orale		1		CCI		**Evaluation de l'expression orale** Évaluation suivie en classe ou à la mi-semestre (60mn) pour les dispensés d'assiduité (coef. 1) et en fin semestre lors d'un face à face de 20mn (coef. 1). Sauf indication contraire, la langue cible est le chinois moderne.	AC	ET	0h20	0,7		
								Travaux individuels Trois enregistrements à déposer en ligne. Sauf indication contraire, la langue cible est le chinois moderne.	AC	A		0,3		
	UE	**UE3 - Civilisation chinoise - D**	**6**	**2**		**CCI**								
							CI 48							
LG52DM30	EC	Histoire de la littérature chinoise classique		1		CCI		**Dossier de recherche** Dossier préparatoire (coef. 1) puis dossier complet avec soutenance orale si nécessaire (coef. 4). Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,35		
								Bloc de connaissances et compétences analytiques Évaluation suivie au cours du semestre. Dispense d'assiduité : deux épreuves sur table en semaines 7 et 13. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales.	SC	A	1h30	0,45		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.						
								Travaux dirigés Travaux dirigés (oraux comme écrits) au cours du semestre. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 6							
							TD 3							
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI		**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
LG52DM50	EC	Approche méthodologique du monde chinois D		1		CCI		**Travaux dirigés** Participation en classe. Dispense d'assiduité : travaux à déposer en ligne. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,2		
								Connaissances acquises	AC	A		0,35		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Connaissances acquises (deux quizz en ligne). Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.						
								Bloc de connaissances et compétences analytiques Évaluation suivie au cours du semestre. Dispense d'assiduité : deux épreuves sur table en semaines 7 et 13. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h00	0,45		
	EC	Cours d'ouverture		1		CCI		Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	AC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études hispaniques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour accéder à l'année supérieure de la licence.

Si la moyenne de l'année est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure reste possible mais les UE non-validées dans les blocs non-disciplinaires devront être repassées l'année suivante.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (L'étudiant pourra être dispensé de l'ensemble des épreuves intermédiaires sur le semestre s'il le souhaite (il devra signaler son choix au début de chaque semestre à sa gestionnaire de scolarité).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique espagnole**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30CM10	EC	Thème espagnol I		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semestre 12 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
LG30CM11	EC	Version espagnole		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
LG30CM12	EC	Grammaire espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30CM14	EC	Thème espagnol - renforcement		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Civilisations hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30CM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine / Préparation : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h30	2		
LG30CM21	EC	Histoire hispano-américaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine / Préparation : 15 mn - oral : 15mn	AC	EO	0h30	2		
LG30CM22	EC	Culture et art I		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9**	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral/Tirage au sort : culture & art I ou actualité & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture & art I). Préparation : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.						
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG30CM23	EC	Actualité et société I		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Oral/Tirage au sort : culture & art I ou actualité & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur actualité & société) Préparation : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Littératures hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30CM30	EC	Littérature espagnole I		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre** Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre espagnole / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve écrite fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
LG30CM31	EC	Littérature hispano-américaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve semaine 7**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre semaines 11 à 15	AC	ET	2h00	2		
LG30CM32	EC	Étude d'une œuvre espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve semaine 7** Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre espagnole /	SC	EO	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.						
								Epreuve fin de semestre semaines 11 à 15	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI		**Evaluation** Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.	SC	A				
								Deuxième chance Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien avec le projet professionnel de l'étudiant.	SC	A				
							CM 6							
							TD 3							
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI		**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique espagnole**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30DM10	EC	Thème espagnol II		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
LG30DM11	EC	Version espagnole		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
LG30DM12	EC	Grammaire espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6 à 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30FM10	EC	Thème espagnol IV		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Civilisations hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30DM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : histoire d'Espagne et histoire hispano-américaine / Préparation : 15 mn - oral 15 mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h30	2		
LG30DM21	EC	Histoire hispano-américaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire d'Espagne ou Histoire hispano-américaine / Préparation oral : 15 mn - oral : 15mn	AC	EO	0h30	2		
LG30DM22	EC	Culture et art II		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9**	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Tirage au sort : culture & art II ou actualité & société II (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture et art II). Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.					
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2	
LG30DM23	EC	Culture et société II		1		CCI	CM 12						
								Epreuve mi-semestre/ semaine 9 Tirage au sort : Culture & Art II ou Actualité & société II / Préparation : 15 mn - oral : 15 mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	1	
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2	
	UE	**UE3 - Littératures hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**							
LG30DM30	EC	Littérature espagnole II		1		CCI	CM 12						
								Epreuve semaine 7 Tirage au sort : littérature espagnole ou étude d'une œuvre latino-américaine ou littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur littérature espagnole). Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2	
								Epreuve fin de semestre semaines 11 à 15	AC	ET	2h00	2	
LG30DM31	EC	Littérature hispano-américaine		1		CCI	CM 12						
								Epreuve semaine 7 Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre latino-américaine ou Littérature hispano-américaine /Préparation : 15mn - oral : 15mn	SC	EO	0h30	2	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve fin de semestre semaines 11 à 15	AC	ET	2h00	2		
LG30DM32	EC	Étude d'une œuvre latino-américaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve semaine 7** Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre latino-américaine ou Littérature hispano-américaine /Préparation : 15mn - oral : 15mn	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin de semestre semaines 11 à 15	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études italiennes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour accéder à l'année supérieure de la licence.

Si la moyenne de l'année est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure reste possible mais les UE non-validées dans les blocs non-disciplinaires devront être repassées l'année suivante.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d’un semestre emporte l’acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l’acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L’évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d’évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l’ensemble des semaines du semestre et pour l’ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l’équipe pédagogique d’attester que l’étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n’a pas nécessairement pour objectif d’évaluer tous les contenus pédagogiques d’une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l’évaluation suivante, selon des modalités laissées à l’appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l’UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l’enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l’UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Dispensé des épreuves intermédiaires si l'étudiant s'est signalé et dispose d'une dispense d'assiduité. Tant que l'étudiant n'a pas eu de retour de la commission il devra se présenter quand même aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Traduction, linguistique, philologie**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31CM10	EC	Histoire de la langue italienne		2		CCI	CM 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31CM11	EC	Version		2		CCI	TD 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31CM12	EC	Thème		2		CCI	TD 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31CM13	EC	Grammaire contrastive 2		2		CCI	TD 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Civilisation et histoire littéraire**	**6**	**2**		**CCI**		**Epreuve mi-semestre** Épreuve mi-semestre sur une des matières de l'UE par tirage au sort uniquement pour les étudiants de la licence d'italien.	**SC**	**ET**	**1h00**	**1**		
LG31CM20	EC	Civilisation et littérature		2		CCI	CM 18	**Ecrit 1**	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	1h30	2		
LG31CM21	EC	Approche critique des textes littéraires		3		CCI	CM 12	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
LG31CM22	EC	Civilisation		2		CCI	CM 12	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3 - Art, théâtre, littérature**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31CM30	EC	Histoire de l'art italien		2		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31CM31	EC	Théâtre		2		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31CM32	EC	Littérature moderne et contemporaine		2		CCI	CM 12	**Epreuve écrite de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h15	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Initiation italien (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	EC	Connaissance des mondes romans 3		1		CCI	CM 18	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h30	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI	TD 2							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.	SC	A				
								Deuxième chance Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien avec le projet professionnel de l'étudiant.	SC	A				
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31DM10	EC	Philologie		3		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre (tirage au sort)** Tirage au sort : Philologie ou Rhétorique et métrique	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31DM11	EC	Rhétorique et métrique		3		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre (tirage au sort)** Tirage au sort : Philologie ou Rhétorique et métrique	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31DM12	EC	Thème		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31DM13	EC	Version		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31DM14	EC	Grammaire contrastive 2		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Cinéma et histoire de l'art**	**6**	**2**		**CCI**		**Epreuve mi-semestre** Épreuve mi-semestre sur une des matières de l'UE par tirage au sort uniquement pour les étudiants de la licence d'italien.	**SC**	**ET**	**1h00**	**1**		
LG31DM20	EC	Cinéma		2		CCI	CM 12							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
LG31DM21	EC	Analyse filmique		1		CCI	TD 12							
								Oral	SC	EO	0h20	1		
LG31DM22	EC	Littérature et intermédialité		2		CCI	CM 12							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3 - Art, littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31DM30	EC	Histoire de l'art italien		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31DM31	EC	Civilisation		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31DM32	EC	Littérature moderne et contemporaine		2		CCI	CM 12	**Epreuve écrite de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h15	2		
	Choisir 1 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Connaissance des mondes romans 4		1		CCI	CM 18	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h30	2		
	EC	Initiation italien (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études persanes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour accéder à l'année supérieure de la licence.

Si la moyenne de l'année est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure reste possible mais les UE non-validées dans les blocs non-disciplinaires devront être repassées l'année suivante.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d’un semestre emporte l’acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l’acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L’évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d’évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l’ensemble des semaines du semestre et pour l’ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l’équipe pédagogique d’attester que l’étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n’a pas nécessairement pour objectif d’évaluer tous les contenus pédagogiques d’une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l’évaluation suivante, selon des modalités laissées à l’appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l’UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l’enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l’UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Persan : Langue (cours obligatoires grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54CM14	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI	TD 12	**2 interrogations sur table** La meilleure des 2 notes sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54CM15	EC	Expression orale (grands débutants)		2		CCI	TD 12	**Epreuve orale finale** 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	2		
LG54CM12	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue. Si examens à distance, les écrits de cette matière seront remplacés par des évaluations orales à distance.	SC	ET	1h00	1		
								Epeuve finale Dans le cas où les examens auraient lieu à distance, les écrits de cette matières seront remplacés par des évaluations orales à distance.	AC	ET	1h00	2		
LG54CM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE1 - Persan : Langue (cours obligatoires persanophones & 1 langue orientale au choix)**	**6**	**2**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG54AM14 / LG54CM10 / LG54EM10	EC	Thème (persanophones)		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure note entre le dossier et les interrogations en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Dossier La meilleure note entre le dossier et les interrogations en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54AM15 / LG54CM11 / LG54EM11	EC	Version (persanophones)		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-parcours La meilleure des notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54CM13	EC	Analyse de la littérature de voyage (périodes moderne et contemporaine) (persanophone)		2		CCI	TD 12	**Interrogation en cours** Si cours en distanciel, note des interrogations en cours est remplacée par 1 écrit 1 h organisé mi semestre.	SC	A		1		
								Dossier	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG50AM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50CM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG56AM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48	**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
LG56CM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min de préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
LG55AM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55CM10	EC	Initiation à la langue turque (2ème niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Littérature et Histoire**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54CM20 / LG54DM20 / LG54EM20 / LG54FM20	EC	Littérature classique		2		CCI	TD 24							
								Participation globale Interventions libres + intérêt manifesté pour l'enseignement + présence au cours. La meilleure note entre la participation globale et l'interrogation orale sera retenue.	SC	A		1		
								Interrogation orale (au fil de l'eau) La meilleure note entre l'interrogation orale et la participation globale sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	2		
LG54CM21	EC	Histoire de l'Iran médiéval		2		CCI	TD 24							
								Dossier La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE3 - Littérature persane / Littérature turque et ottomane**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54CM30 / LG54EM30	EC	Prose et poésie contemporaines		2		CCI	TD 24							
								Participation globale Interventions libres + intérêt manifesté pour l'enseignement + présence au cours. La meilleure note entre la participation globale	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								et l'interrogation orale sera retenue.						
								Interrogation orale (au fil de l'eau) La meilleure note entre l'interrogation orale en cours la participation globale sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	2		
LG55AM20	EC	Histoire de la littérature turque et ottomane		1		CCI	TD 24							
								Questions	AC	ET	2h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI	TD 2	**Evaluation** Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.	SC	A				
								Deuxième chance Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien avec le projet professionnel de l'étudiant.	SC	A				
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.						

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Persan Langue (cours obligatoires grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54DM14	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI	TD 12	**2 interrogations sur table** La meilleure des 2 notes sera retenue	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54DM15	EC	Expression orale (grands débutants)		2		CCI	TD 12	**Epreuve orale finale** 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	2		
LG54DM12	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue. Si examen à distance, les écrits de cette matière seront remplacés par des évaluations orales à distance	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve finale Dans le cas où les examens auraient lieu à distance, les écrits de cette matière seront remplacés par des évaluations orales à distance	AC	ET	1h00	2		
LG54DM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE1 - Persan : langue (cours obligatoires persanophones & 1 langue orientale au choix)**	**6**	**2**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG54BM14 / LG54DM10 / LG54FM10	EC	Thème (persanophones)		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure note entre le dossier et les interrogations en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Dossier La meilleure note entre le dossier et les interrogations en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54AM15 / LG54DM11 / LG54FM11	EC	Version (persanophones)		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure des notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54DM13	EC	Analyse de la littérature de voyage (périodes moderne et contemporaine) (persanophones)		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** Si cours en distanciel, note des interrogations en cours est remplacée par 1 écrit 1 h organisé mi semestre.	SC	A		1		
								Dossier	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG50BM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50DM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG56BM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48	**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre	SC	EO	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								10 min préparation + 15 min passage oral						
LG56DM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
LG55BM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	EC	Initiation à la langue turque (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Littérature et histoire**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54DM20 / LG54FM20	EC	Littérature classique		2		CCI	TD 24	**Participation globale** Interventions libres + intérêt manifesté pour l'enseignement + présence au cours. La meilleure note entre la participation globale et l'interrogation orale sera retenue.	SC	A		1		
								Interrogation orale (au fil de l'eau) La meilleure note entre l'interrogation orale et la participation globale sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	2		
LG54DM21	EC	Histoire de l'Iran médiéval		2		CCI	TD 24	**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure notes entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE3 - Littérature persane/ Littérature turque et ottomane**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54DM30 / LG54FM30	EC	Prose et poésie contemporaines		2		CCI	TD 24	**Participation globale** Interventions libres + intérêt manifesté pour l'enseignement + présence au cours. La meilleure note entre la participation globale et l'interrogation orale sera retenue.	SC	A		1		
								Interrogation orale (au fil de l'eau)	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La meilleure note entre l'interrogation orale et la participation globale sera retenue.						
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	2		
LG55BM20	EC	Histoire de la littérature turque et ottomane: de la tradition à la modernité		1		CCI	TD 24							
								Questions	AC	ET	2h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études slaves

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour accéder à l'année supérieure de la licence.

Si la moyenne de l'année est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure reste possible mais les UE non-validées dans les blocs non-disciplinaires devront être repassées l'année suivante.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Langue russe : parcours spécialistes (francophones)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40CM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40CM1E	EC	Lecture suivie francophones		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40CM16	EC	Expression orale francophones		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		
LG40CM11	EC	Version		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE1 - Langue russe : parcours spécialistes (russophones)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40CM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM1D	EC	Lecture suivie russophones		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40CM13	EC	Thème russophones		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40CM11	EC	Version		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Civilisation russe**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	1,5		
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - TD				CCI	TD 12	**Epreuve de fin de semestre**	AC	ET	1h00	1		
LG40CM22	EC	Langue du web et du tourisme		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40EM34	EC	Art ancien (module A ou B)		1		CCI	CM 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3 - Littératures et langues slaves (1 langue au choix)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40CM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40CM31	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - TD				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LG47AW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42AW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI	TD 2							
								Evaluation Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.	SC	A				
								Deuxième chance Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien avec le projet professionnel de l'étudiant.	SC	A				
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI	CM 6							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 3							
								Evaluation QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Langue russe : parcours spécialistes (francophones)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40DM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM1E	EC	Lecture suivie francophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		
LG40DM11	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE1 - Langue russe : parcours spécialistes (russophones)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40DM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM1D	EC	Lecture suivie russophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM13	EC	Thème russophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM11	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Civilisation russe**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - TD				CCI	TD 12	**Epreuve de fin de semestre** Les étudiants de LEA, de LI ou en option sont dispensés de cette épreuve.	AC	ET	2h00	1		
LG40DM22	EC	Langue des affaires et du droit		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM34	EC	Art contemporain (module A ou B)		1		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3 - Littératures et langues slaves (1 langue au choix)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40DM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40DM31	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	Choisir 1 élément(s)													
LG47BW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42BW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études turques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour accéder à l'année supérieure de la licence.

Si la moyenne de l'année est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure reste possible mais les UE non-validées dans les blocs non-disciplinaires devront être repassées l'année suivante.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1-Langue et littérature turques contemporaines (non grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 4 notes : - les deux notes de langue turque : traduction et études de texte - la note d'expression écrite et orale - la meilleure note de langue littéraire turque	**SC**	**A**				
LG55CM16	EC	Langue turque : traduction et étude de textes		1		CCI	TD 12							
								Grammaire	AC	ET	1h00	1		
								Traduction	AC	ET	1h00	1		
LG55CM17	Matière	Langue azerbaïdjanaise: introduction à la traduction et étude de textes		1		CCI	TD 12							
								Evaluation Épreuve commune avec Langue turque : traduction et études de textes.	AC	A				
	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24							
								Oral	AC	EO	0h30	1		
LG55CM18	EC	Langue littéraire turque		1		CCI	TD 24							
								Exposé	AC	EO	0h20	1		
								Dossier	AC	A		1		
	UE	**UE1-Initiation à la langue turque 2 (grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 4 notes : - les deux notes d'initiation à la langue turque - la meilleure note de pratique orale - la meilleure note de langue turque sur textes traduits	**SC**	**A**				
LG55CM10	EC	Initiation à la langue turque (2ème niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55CM11	EC	Pratique orale (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
LG55CM12	EC	Langue turque sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Exposé oral	AC	EO	0h30	1		
								Dossier	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Introduction à la civilisation turque et ottomane (non grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG55CM20	EC	Histoire des langues turques		1		CCI	CM 12							
								Questions	AC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Composition	AC	ET	1h00	1		
							CM 24							
LG55CM23	EC	Initiation à l'ottoman niveau 1		1		CCI		**Exercices 1**	AC	ET	1h00	1		
								Exercices 2	AC	ET	1h00	1		
							CM 24							
LG55CM22	EC	Formation de la Turquie: questions d'histoire		1		CCI		**Questions**	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Introduction à la civilisation turque et ottomane (grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 4 notes : - la meilleure note de l'histoire des langues turques - les deux notes de formation de la Turquie: questions d'histoire - la meilleure note de langue turque renforcée	**SC**	**A**				
							CM 12							
LG55CM20	EC	Histoire des langues turques		1		CCI		**Questions**	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		
							CM 24							
LG55CM22	EC	Formation de la Turquie: questions d'histoire		1		CCI		**Questions**	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		
							CI 24							
LG55CM21	EC	Langue turque renforcé - autoformation à SPIRAL		1		CCI		**Oral**	AC	EO	0h30	1		
								Note de participation	AC	A		1		
	UE	**UE3 - Échanges entre cultures: Turquie, Méditerranée orientale, Moyen-Orient**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 3 notes : - la meilleure note de méthodologie - la note d'outil pour l'approche du domaine turc - la meilleure note de civilisation arabe	**SC**	**A**				
							TD 12							
LG55CM30	EC	Méthodologie des études turques et ottomane (Diversité des approches)		1		CCI		**Questions**	AC	ET	1h00	1		
								Travail personnel - Bibliographie	AC	ET	1h00	1		
LG55CM31	EC	Outils pour l'approche du domaine turc: histoire de la presse		1		CCI	TD 12							
								Dossier	AC	A		1		
							CI 24							
LG50AM34	EC	Civilisation moyen-orientale		2		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI		**Evaluation** Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.	SC	A				
								Deuxième chance	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien avec le projet professionnel de l'étudiant.						
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1-Langue et littérature turques contemporaines (non grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 4 notes : - les deux notes de langue turque : traduction et études de texte - la note d'expression écrite et orale - la meilleure note de langue littéraire turque	**SC**	**A**				
LG55DM16	EC	Langue turque : Traduction et étude de textes		1		CCI	TD 12							
								Grammaire	AC	ET	1h00	1		
								Traduction	AC	ET	1h00	1		
LG55DM17	EC	Langue turque azerbaïdjanaise: introduction à la langue- Traduction et études de textes		1		CCI	TD 12							
								Evaluation Épreuve commune avec Langue turque : traduction et études de textes.	AC	A				
LG55DM14	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24							
								Oral	AC	EO	0h30	1		
LG55DM18	EC	Langue littéraire turque		1		CCI	TD 36							
								Exposé	AC	EO	0h20	1		
								Dossier	AC	A		1		
	UE	**UE1-Langue turque renforcée et civilisation (grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 4 notes : - les deux notes d'initiation à la langue turque - la meilleure note de pratique orale - la meilleure note de langue turque sur textes traduits	**SC**	**A**				
	EC	Initiation à la langue turque (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55DM11	EC	Pratique orale (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
LG55DM12	EC	Langue turque sur textes traduits		1		CCI	TD 12							
								Exposé oral	AC	EO	0h30	1		
								Dossier	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Introduction à la civilisation turque et ottomane (non grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG55DM20	EC	Histoire des langues turques 2		1		CCI	TD 12							
								Questions	AC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Composition	AC	ET	1h00	1		
							TD 24							
LG55DM23	EC	Initiation à l'ottoman		1		CCI		**Exercices 1**	AC	ET	1h00	1		
								Exercices 2	AC	ET	1h00	1		
							TD 12							
LG55DM22	EC	Formation de la Turquie: questions d'histoires		1		CCI		**Questions**	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Introduction à la civilisation turque et ottomane (grands débutants)**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 4 notes : - la meilleure note de l'histoire des langues turques - les deux notes de formation de la Turquie: questions d'histoire - la meilleure note de langue turque renforcée	**SC**	**A**				
							TD 12							
LG55DM20	EC	Histoire des langues turques 2		1		CCI		**Questions**	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		
							TD 12							
LG55DM22	EC	Formation de la Turquie: questions d'histoires		1		CCI		**Questions**	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		
LG55DM21	EC	Langue turque renforcée, en autoformation à SPIRAL		1		CCI		**Oral**	AC	EO	0h30	1		
								Note de participation	AC	A		1		
	UE	**UE3 - Échanges entre cultures: Turquie, Méditerranée orientale, Moyen-Orient**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 3 notes : - la meilleure note de méthodologie - la note d'outil pour l'approche du domaine turc - la meilleure note de civilisation arabe	**SC**	**A**				
							TD 12							
LG55DM30	EC	Méthodologie des études turques: la recherche sur les questions contemporaines		1		CCI		**Questions**	AC	ET	1h00	1		
								Travail personnel - Bibliographie	AC	ET	1h00	1		
LG55DM31	EC	Outils pour l'approche du domaine turc: histoire de la presse		1		CCI	TD 12							
								Dossier	AC	A		1		
LG50BM21	EC	Civilisation arabe 1		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 6							
							TD 3							
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI		**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études néo-helléniques : langue et culture grecques modernes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour accéder à l'année supérieure de la licence.

Si la moyenne de l'année est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure reste possible mais les UE non-validées dans les blocs non-disciplinaires devront être repassées l'année suivante.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d’un semestre emporte l’acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l’acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L’évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d’évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l’ensemble des semaines du semestre et pour l’ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l’équipe pédagogique d’attester que l’étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n’a pas nécessairement pour objectif d’évaluer tous les contenus pédagogiques d’une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l’évaluation suivante, selon des modalités laissées à l’appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l’UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l’enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l’UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33CM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A	0h00	0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM11	EC	Grammaire grecque moderne (niveau 2)		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM12 (L2) / LG33EM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33CM13 (L2) / LG33EM13 (L3)	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12	**Devoir à la maison**	SC	A		1		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation grecques modernes**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33CM21 (L2) / LG33EM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24	**Participation**	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
LG33CM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe		1		CCI	TD 24	**Epreuve orale de mi semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Théories et outils linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33CM30	EC	Histoire de la langue grecque		1		CCI	TD 24	**Exposé**	SC	EO	0h15	1		
								Fiche de lecture	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33AM22 (L1) / LG33CM31 (L2) / LG33EM32 (L3)	EC	Formation par la recherche		0,5		CCI	TD 12	**Rapport à rendre**	SC	A		1		
LT42AM42	EC	Pragmatique		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI	TD 2							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.	SC	A				
								Deuxième chance Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien avec le projet professionnel de l'étudiant.	SC	A				
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33DM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33DM11	EC	Grammaire grecque moderne (niveau 2)		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33DM12 (L2) / LG33FM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33FM13	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12	**Devoir à la maison**	SC	A		1		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation grecques modernes**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33DM21 (L2) / LG33FM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24	**Participation**	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
LG33DM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe. Vie culturelle et artistique		1		CCI	TD 24	**Exposé**	SC	EO		1		
								Fiche de lecture	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Théories et outils linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33DM30	EC	Typologie de la langue grecque		1		CCI	TD 24	**Exposé**	SC	EO		1		
								Fiche de lecture	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LT42DM30	EC	Typologie des langues		1		CCI	CI 24	**Epreuve orale en groupe**	AC	EO	0h20	1		
LG33BM23 (L1) / LG33DM31 (L2) / LG33FM32 (L3)	EC	Formation par la recherche		0,5		CCI	TD 12	**Rapport à rendre**	SC	A		1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance	SC	QC				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre						
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études japonaises

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour accéder à l'année supérieure de la licence.

Si la moyenne de l'année est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure reste possible mais les UE non-validées dans les blocs non-disciplinaires devront être repassées l'année suivante.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Seconde chance pour toutes les matières de UE 1, 2 et 3 : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.

Motivation de la règle additionnelle :
Offrir une seconde chance et permettre une progression dans l'acquisition des connaissances.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau

VERSION DE TRAVAIL

Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53CM13	EC	Grammaire et syntaxe		1		CCI	CM 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53CM14	EC	Grammaire et exercice		1		CCI	TD 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53CM15	EC	Écriture et lexicologie		1		CCI	TD 12	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	0h50	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	0h50	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE2 - Pratique linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53CM20	EC	Compréhension et expression écrite		1		CCI	TD 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53CM24	EC	Compréhension et expression orale		1		CCI	TD 24	**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53CM25	EC	Version		1		CCI	TD 24	**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre.	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.						
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisation du Japon**	**6**	**2**		**CCI**								
							CM 18							
LG53CM33	EC	Histoire sociale du Japon		1		CCI		**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
							CM 18							
LG53CM31	EC	Littérature japonaise moderne		1		CCI		**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
							CM 18							
LG53CM34	EC	Histoire de l'art du Japon		1		CCI		**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI	TD 2							
								Evaluation	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.						
								Deuxième chance Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien avec le projet professionnel de l'étudiant.	SC	A				
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53DM13	EC	Grammaire et syntaxe		1		CCI	CM 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53DM14	EC	Grammaire et exercices		1		CCI	TD 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53DM15	EC	Écriture et lexicologie		1		CCI	TD 12	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	0h50	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	0h50	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE2 - Pratique linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53DM20	EC	Compréhension et expression écrite		1		CCI	TD 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53DM24	EC	Compréhension et expression orale		1		CCI	TD 24	**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53DM25	EC	Version		1		CCI	TD 24	**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre.	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.						
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
							TD 18							
LG53DM26	EC	Thème		1		CCI		**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisation du Japon**	**6**	**2**		**CCI**								
							CM 18							
LG53DM33	EC	Histoire sociale du Japon		1		CCI		**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
							CM 18							
LG53DM31	EC	Littérature japonaise moderne		1		CCI		**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
							CM 18							
LG53DM34	EC	Histoire de l'art au Japon		1		CCI		**Contrôles TD**	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.						
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 6							
							TD 3							
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI		**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études allemandes : langues et cultures des mondes germaniques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour accéder à l'année supérieure de la licence.

Si la moyenne de l'année est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure reste possible mais les UE non-validées dans les blocs non-disciplinaires devront être repassées l'année suivante.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 l'accès en année supérieure n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissance ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10CM10	EC	Grammaire et applications		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h45	1		
								Epreuve fin semestre/ Théorie et applications	AC	ET	1h30	2		
LG10CM11	EC	Introduction à la linguistique allemande		1		CCI	CM 12	**Ecrit sur lecture obligatoire**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	1		
LG10CM12	EC	Traduction : thème et version		2		CCI	TD 24	**Epreuve (thème)**	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve (version)	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10CM22	EC	Littérature de 1945 à nos jours		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	0h30	1		
								Questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG10CM23	EC	Concepts littéraires		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10CM32	EC	Histoire culturelle et politique de 1945 à 1990		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve de lexique**	SC	ET	0h20	1		
								Epreuve de mi-semestre Questions de cours / commentaire de document	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre Commentaire de texte	AC	ET	1h30	2		
LG10CM33	EC	Institutions politiques		1		CCI	TD 12	**Exposé en cours/oral**	SC	A		1		
								Epreuve fin de semestre Préparation oral : 30 mn - oral : 10mn	AC	EO	0h40	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI	TD 2	**Evaluation** Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.	SC	A				
								Deuxième chance Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								avec le projet professionnel de l'étudiant.						
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10DM10	EC	Grammaire et applications		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h45	1		
								Epeuve fin semestre/ Théorie et applications	AC	ET	1h30	2		
LG10DM11	EC	Phonétique		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre**	AC	ET	0h45	1		
								Epreuve fin semestre	AC	EO	0h10	1		
LG10DM12	EC	Traduction : thème et version		2		CCI	TD 24	**Epreuve (thème)**	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve (version)	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10DM22	EC	Littérature du modernisme classique (1890-1945)		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve mi-semestre/fiche de lecture, 2 pages**	SC	A		1		
								Questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG10DM23	EC	Littérature et sciences culturelles		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin de semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10DM32	EC	Histoire culturelle et politique de 1918 à 1945		2		CCI	CM 12 TD 12	**Compte rendu de mi-semestre** Compte rendu en langue allemande d'une manifestation culturelle	SC	A		1		
								Epreuve fin de semestre Commentaire de texte	AC	ET	2h00	2		
LG10DM33	EC	Questions d'actualité dans les pays de langue allemande		1		CCI	TD 12	**Exposé**	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve fin de semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation**	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Validation sur remise de justificatifs.						
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études allemandes : licence d'allemand binationale

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,

VERSION DE TRAVAIL

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation.

VERSION DE TRAVAIL

Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de

VERSION DE TRAVAIL

l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 (Albert-Ludwigs-Universität Freiburg)

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE1 - Proseminar aus dem Bereich Deskriptive Grammatik	6			CCI								
	UE	UE2 - Proseminar aus dem Bereich der deutsch-französischen Literaturbeziehungen	6			CCI								
	UE	UE3 - Epochenvorlesung III	2			CCI								
	UE	UE4 - Proseminar aus dem Bereich der älteren deutschen Literatur	6			CCI								
	UE	UE5 - Lehrveranstaltung(en) aus dem Nebenfach	6			CCI								
	UE	UE6 - Lehrveranstaltung(en) im Ergänzungsbereich	4			CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 (Albert-Ludwigs-Universität Freiburg)

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE1 - Proseminar aus dem Bereich Text/Sprachliche Interaktion	6			CCI								
	UE	UE2 - Proseminar aus dem Bereich der neueren deutschen Literatur	6			CCI								
	UE	UE3 - Proseminar aus dem Bereich Sprachentwicklung vor 1800	6			CCI								
	UE	UE4 - Lehrveranstaltung(en) aus einem Nebenfach	6			CCI								
	UE	UE5 - Lehrveranstaltung(en) im Ergänzungsbereich	5			CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'ELP

UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Licence bilangue espagnol-portugais

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure l'étudiant doit avoir validé l'un des deux semestres de l'année en cours.

L'accès en troisième année est soumis à la validation de l'intégralité de la première année.

Motivation de la dérogation :
La validation d'un des deux semestres est exigé pour accéder à l'année supérieure.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (L'étudiant pourra être dispensé de l'ensemble des épreuves intermédiaires sur le semestre s'il le souhaite (il devra signaler son choix au début de chaque semestre à sa gestionnaire de scolarité).). Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique espagnole**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30CM10	EC	Thème espagnol I		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semestre 12 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
LG30CM11	EC	Version espagnole		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
LG30CM12	EC	Grammaire espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30CM14	EC	Thème espagnol - renforcement		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Théorie et pratique linguistique portugaise**	**6**	**2**		**CCI**								
LG32CM24	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12	**Débat** Organisation en groupe d'un débat.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32CM23	EC	Autoformation		1		CCI	TD 6	**Evaluation du plan de travail** Évaluation du plan de travail déterminé en début de semestre.	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32CM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 2)		2		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32CM70	EC	Langue portugaise (niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Epreuve fin de semestre** CM20 Semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre CM70 Semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 CM20	SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 CM70	SC	EO	0h15	1		
	UE	**UE3 - Civilisations hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30CM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine / Préparation : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h30	2		
LG30CM21	EC	Histoire hispano-américaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine / Préparation : 15 mn - oral : 15mn	AC	EO	0h30	2		
LG30CM22	EC	Culture et art I		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Oral/Tirage au sort : culture & art I ou actualité & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture & art I). Préparation : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG30CM23	EC	Actualité et société I		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Oral/Tirage au sort : culture & art I ou actualité & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								toujours sur actualité & société) Préparation : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.						
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG30CM32	EC	Étude d'une œuvre espagnole		1		CCI	CM 12							
								Epreuve semaine 7 Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre espagnole / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin de semestre semaines 11 à 15	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Littératures et civilisations lusophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG32AM50	EC	Civilisation lusophone 1		1		CCI	TD 24	**Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant**	AC	A		1		
LG32AM51	EC	Littérature lusophone 1		1		CCI	TD 24	**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE5 - Approfondissement disciplinaire et ouverture**	**3**	**1**		**CCI**								
LG30CM30	EC	Littérature espagnole I		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre** Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre espagnole / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve écrite fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
LG30CM31	EC	Littérature hispano-américaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve semaine 7**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre semaines 11 à 15	AC	ET	2h00	2		
	EC	Enseignement cours de langues hors Lansad		1		CCI		**Evaluation** Selon modalité Lansad	AC	A				
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 2							
LG00CM66	EC	Projet professionnel 2				CCI		**Evaluation** Réalisation d'un bilan d'expérience et de compétences.	SC	A				
								Deuxième chance Remise d'un CV et d'une lettre de motivation répondant à une offre de stage ou d'emploi en lien avec le projet professionnel de l'étudiant.	SC	A				
							CM 6							
							TD 3							
LG00CM60	EC	Initiation à la recherche 1				CCI		**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00CM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM05/06	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine de la phrase : articuler les termes entre eux - Domaine du texte : organiser ses textes	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique espagnole**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30DM10	EC	Thème espagnol II		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
LG30DM11	EC	Version espagnole		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
LG30DM12	EC	Grammaire espagnole		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6 à 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30FM10	EC	Thème espagnol IV		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Théorie et pratique linguistique portugaise**	**6**	**2**		**CCI**								
LG32DM24	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12	**Débat** Organisation en groupe d'un débat.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32DM23	EC	Autoformation		1		CCI		**Evaluation du plan de travail** Évaluation du plan de travail déterminé en début de semestre.	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32DM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 2)		2		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32DM70	EC	Langue portugaise (niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Epreuve fin de semestre/ semaine 12 à 15 selon cas** DM20	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 12 à 15 selon cas DM70	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 DM70	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 DM20	SC	EO	0h10	1		
	UE	**UE3 - Civilisations hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30DM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : histoire d'Espagne et histoire hispano-américaine / Préparation : 15 mn - oral 15 mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h30	2		
LG30DM21	EC	Histoire hispano-américaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire d'Espagne ou Histoire hispano-américaine / Préparation oral : 15 mn - oral : 15mn	AC	EO	0h30	2		
LG30DM22	EC	Culture et art II		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Tirage au sort : culture & art II ou actualité & société II (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture et art II). Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG30DM23	EC	Culture et société II		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Tirage au sort : Culture & Art II ou Actualité & société II / Préparation : 15 mn - oral : 15 mn	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.						
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG30DM32	EC	Étude d'une œuvre latino-américaine		1		CCI	CM 12							
								Epreuve semaine 7 Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre latino-américaine ou Littérature hispano-américaine /Préparation : 15mn - oral : 15mn	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin de semestre semaines 11 à 15	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Littératures et civilisations lusophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG32BM50	EC	Civilisation lusophone 2		1		CCI	CM 24							
								Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant	AC	A		1		
LG32BM51	EC	Littérature lusophone 2		1		CCI	TD 24							
								Exposition analytique d'un thème ou document Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE5 - Approfondissement disciplinaire et ouverture**	**3**	**1**		**CCI**		**Epreuve de fin de semestre étude d'une oeuvre amér** écrit en fin de semestre	**SC**	**ET**	**2h00**	**2**		
								Epreuve de fin de semestre littérature espagnole écrit en fin de semestre	**SC**	**ET**	**2h00**	**2**		
								Epreuve de fin de semestre littérature latino amér écrit en fin de semestre	**SC**	**ET**	**2h00**	**2**		
								Tirage au sort mi semestre semaine 7 Oral tirage au sort semaine 7 : littérature latino américaine ou étude d'une ½uvre latino américaine ou littérature espagnole	**SC**	**EO**	**15h00**	**2**		
LG30DM30	EC	Littérature espagnole II		1		CCI	CM 12							
								Epreuve semaine 7 Tirage au sort : littérature espagnole ou étude d'une œuvre latino-américaine ou littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes	SC	EO	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								composent toujours sur littérature espagnole). Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.						
								Epreuve fin de semestre semaines 11 à 15	AC	ET	2h00	2		
LG30DM31	EC	Littérature hispano-américaine		1		CCI	CM 12							
								Epreuve semaine 7 Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre latino-américaine ou Littérature hispano-américaine /Préparation : 15mn - oral : 15mn	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin de semestre semaines 11 à 15	AC	ET	2h00	2		
	EC	Enseignement cours de langues hors Lansad				CCI		**Evaluation** Selon modalité Lansad	AC	A				
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00DM60	EC	Initiation à la recherche 2				CCI	CM 6 TD 3	**Evaluation** QCM en ligne	SC	QC				
								Deuxième chance QCM en ligne jusqu'à la semaine 15 du semestre	SC	QC				
LG00DM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00UM07/08	EC	Langue française ECRI+				CCI		**Evaluation** Validation au niveau 4 des compétences suivantes : - Domaine du mot : comprendre les mots - Domaine du mot : choisir ses mots et ses expressions	SC	A				
	Matière	Préparation à la certification aux outils numériques - PIX		2		CCI			AC	PT		2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études arabes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique de l'arabe : débutants**	**6**	**2**		**CCI**								
LG50AM15	EC	Grammaire arabe B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50CM10	EC	Traduction arabe-français B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50AM30	EC	Arabe des médias B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LG50EM13	EC	Pratique écrite de l'arabe B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique de l'arabe : intermédiaires et avancés**	**6**	**2**		**CCI**								
LG50EM14	EC	Pratique écrite de l'arabe C1-C2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG50EM10	EC	Traduction arabe-français C1		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50GM50	Matière	Textes arabes philosophiques et religieux		1		CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Littérature et culture arabe**	**6**	**2**		**CCI**								
LG50EM20	EC	Littérature arabe 3		1		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50EM22	EC	Langue arabe et société		1		CCI	CI 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3 - Civilisations moyen-orientales**	**6**	**2**		**CCI**								
LG50EM21	EC	Civilisation arabe 3		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50EM33	EC	Méthodologie		1		CCI	TD 12	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50EM32	EC	Islam dans les mondes arabe, turc et persan		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI	TD 3	**Evaluation** Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouvertures**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	Matière à 3 ECTS à choisir parmi l'offre d'hébreu, de persan ou de turc				CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Matière à 3 ECTS au choix				CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique de l'arabe : débutants**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG50FM12	EC	Pratique écrite de l'arabe B2		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
LG50DM10	EC	Traduction arabe-français B2		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
LG50BM30	EC	Arabe des médias B2		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique de l'arabe : intermédiaires et avancés**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG50FM14	EC	Pratique écrite de l'arabe C1-C2		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG50FM10	EC	Traduction arabe-français C1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
LG50HM51	Matière	Textes arabes philosophiques et religieux		1		CCI		**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Littérature et culture arabe**	**6**	**2**		**CCI**								
							CI 24							
LG50FM20	EC	Littérature arabe 3		1		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CI 24							
LG50FM22	EC	Langue arabe et société		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE3 - Civilisations moyen-orientales**	**6**	**2**		**CCI**								
							CI 24							
LG50FM21	EC	Civilisation arabe 3		2		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							TD 12							
LG50FM33	EC	Méthodologie		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							CI 24							
LG50FM32	EC	Islam dans les mondes arabe, turc et persan		2		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI		**Evaluation** Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.	SC	A				
								Deuxième chance Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
							TD 12							
LG50FM60	EC	Projet numérique				CCI		**Rapport de projet numérique**	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouvertures**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	Matière à 3 ECTS à choisir parmi l'offre d'hébreu, de persan ou de turc				CCI								
	EC	Matière à 3 ECTS au choix				CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Licence 3 - Langues étrangères appliquées (LEA) - Langues étrangères appliquées (présentiel)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,

VERSION DE TRAVAIL

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Modalités d'évaluation appliquées en Licence LEA pour :

- le stage volontaire en UE d'ouverture (du S2 au S4) ou en UE supplémentaire (du S2 au S6) - stage volontaire de découverte, d'approfondissement ou de réorientation (uniquement possible en L1) : remise d'un rapport de 5 à 6 pages (session unique).
- Mission professionnelle qui peut être choisie en UE d'ouverture ou en UE supplémentaire : remise d'un dossier (15 pages maximum) qui décrit le déroulement du projet + soutenance (session unique).
- UE engagement étudiant en UE d'ouverture : remise d'un dossier + soutenance (session unique).

Motivation de la règle additionnelle :

Précision des modalités d'évaluation de matières offertes dans le cadre de la mise en situation professionnelle

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles **avec une note plancher de 07/20 aux blocs de compétences UE1, UE3 et UE4.** Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 **et que la moyenne aux blocs de compétences aux UE1, UE3 et UE4 est supérieure ou égale à 07/20.** Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Sur la base des blocs de compétences, l'objectif en licence LEA est d'atteindre des compétences équilibrées entre les différentes langues étudiées. Par la modulation de la compensation, il s'agit d'éviter ou réduire la réussite au diplôme avec des compétences très faibles dans un des blocs de compétences de langue et civilisation.

Chaque UE correspond à un bloc de compétences :

- UE 1 bloc de compétences français,
- UE 2 bloc de compétences professionnalisation (matières d'application, PPP, stage, compétences numériques),
- UE 3 bloc de compétences langue et civilisation : anglais,
- UE 4 bloc de compétences langue et civilisation B,
- UE 5 d'ouverture

Maintien de la compensation intégrale en L1 : il s'agit de tenir compte de l'adaptation du public lycéen à l'université.

VERSION DE TRAVAIL

À partir de la L2 : proposition d'application d'une note seuil de 7 aux blocs de compétences UE1, UE3, UE 4 en dessous de laquelle la compensation ne s'applique pas.

NB : La compensation entre semestres consécutifs s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4

Les étudiants en double licence LEA-économie gestion, par leur situation particulière, restent sous le régime général par souci de simplification et d'uniformisation avec économie-gestion.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : la compensation entre semestres consécutifs* s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire aux blocs compétences UE1, UE3 et/ou UE4. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4.

* semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 3 et 4 ou entre les semestres 5 et 6.

Motivation de la dérogation :

Sur la base des blocs de compétences, l'objectif en licence LEA est d'atteindre des compétences équilibrées entre les différentes langues étudiées. Par la modulation de la compensation, il s'agit d'éviter ou réduire la réussite au diplôme avec des compétences très faibles dans un des blocs de compétences de langue et civilisation.

Chaque UE correspond à un bloc de compétences :

- UE 1 bloc de compétences français,
- UE 2 bloc de compétences professionnalisation (matières d'application, PPP, stage, compétences numériques),
- UE 3 bloc de compétences langue et civilisation : anglais,
- UE 4 bloc de compétences langue et civilisation B,
- UE 5 d'ouverture

Maintien de la compensation intégrale en L1 : il s'agit de tenir compte de l'adaptation du public lycéen à l'université.

À partir de la L2 : proposition d'application d'une note seuil de 07/20 aux blocs de compétences UE1, UE3, UE 4 en dessous de laquelle la compensation ne s'applique pas.

NB : *En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4*

VERSION DE TRAVAIL

Les étudiants en double licence LEA-économie gestion, par leur situation particulière, restent sous le régime général par souci de simplification et d'uniformisation avec économie-gestion.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 **et à condition que la moyenne aux blocs de compétences UE1, UE3 et UE4 soit supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 à l'année en L2 et L3 LEA.** L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.
Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Motivation de la dérogation :
Sur la base des blocs de compétences, l'objectif en licence LEA est d'atteindre des compétences équilibrées entre les différentes langues étudiées. Par la modulation de la compensation, il s'agit d'éviter ou réduire la réussite au diplôme avec des compétences très faibles dans un des blocs de compétences de langue et civilisation.

À partir de la L2 : proposition d'application d'une note seuil de 7 aux blocs de compétences UE1, UE3, UE 4 en dessous de laquelle la compensation ne s'applique pas.

NB : La compensation entre semestres consécutifs s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2 / à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4

Les étudiants en double licence LEA-économie gestion, par leur situation particulière, restent sous le régime général par souci de simplification et d'uniformisation avec économie-gestion.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des matières acquises à l'intérieur des UE1 et UE2 de la Licence LEA sont conservées d'une année sur l'autre.

Les UE de langues majeures (UE3 et UE4) sont constitués de deux blocs :

- le bloc langue (comprenant les matières : Compréhension et Expression écrites; Compréhension et expression orales; grammaire (au S1-S2-S3-S4) et matière d'application (au S5 et S6),
- le bloc civilisation.

Si un étudiant ne valide pas les UE de langue, la moyenne obtenue au bloc langue ou au bloc civilisation, si elle est supérieure ou égale à 10/20, est conservée d'une année sur l'autre.

Motivation de la dérogation :

UE1 et UE2 : s'agissant en particulier pour l'UE 2 qui comprend une diversité de matières visant chacune à la professionnalisation des étudiants dans des contextes différents (économie, droit, numérique, PPP notamment), l'équipe pédagogique considère comme acquises à 10/20 les compétences visées dans chacune des matières.

UE3 et UE4 : il s'agit de deux sous-ensembles assez distincts au sein de ces UE de majeure. Les connaissances et compétences visées dans chacun des sous-ensembles sont considérées comme acquises à 10/20 et plus. Il est dans l'intérêt des étudiants de ne pas avoir à repasser l'ensemble des matières de l'UE s'ils ont obtenu 10/20 comme note finale au bloc langue ou au bloc civilisation.

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant **transmet** une justification au service de scolarité **via le formulaire de contact (http://assistance-etudiant.unistra.fr) et fait parvenir cette justification par courriel aux enseignants des évaluations à convocation manquées** dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. **Si le document numérisé devait poser problème, le service de scolarité se réserve le droit de demander à l'étudiant de présenter le certificat original**. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

La transmission des justifications d'absence par courriel/formulaire de contact permet une gestion plus fluide du traitement des absences. Etant donné que ce sont les enseignants responsables des examens qui gèrent les épreuves de substitution, l'obtention des justificatifs par courriel leur permet d'organiser plus rapidement les épreuves de substitution.

Cette gestion permet également d'éviter que des étudiants ne se manifestent pas auprès des enseignants et attendent passivement la fin du semestre que la scolarité ou les enseignants viennent vers eux pour l'organisation de l'épreuve de substitution.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD à condition de signaler sa situation à la direction des études LEA avant la période d'inscription dans les groupes (modalités communiquées aux étudiants dans l'espace Moodle dédié aux L3 LEA)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

VERSION DE TRAVAIL

Dispense d'assiduité (La demande de dispense d'assiduité est à soumettre à la direction des études LEA via l'espace Moodle de L3 LEA. ATTENTION : obligation de participer à toutes les évaluations (évaluation continue intégrale).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires (attribution d'un "régime long d'études" : étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscription en fonction de la situation de l'étudiant. Demande à soumettre à la direction des études LEA.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Français**	**3**	**1**	**7**	**CCI**								
							TD 18							
LGA1EM10	EC	Pratique de l'art oratoire		1		CCI		**Débat public** en groupe	SC	EO	0h20	2		
								Plaidoyer dossier à faire en groupe	SC	A		1		
								Plaidoirie épreuve individuelle	SC	EO	0h05	4		
	UE	**UE2 - Professionnalisation**	**6**	**2**		**CCI**								
								travail réflexif	SC	A		4		
								remise de CV et lettre de motivation en français	SC	A		1		
LGA1EW20	Matière	S5 - Préparation au stage		2		CCI		**remise de CV et lettre de motivation en langue étrangère** remise de CV et lettre de motivation dans l'une des deux langues étrangères majeures	SC	A		1		
	EC	Rapport de stage et entretien				CCI	TD 6							
	Matière	Préparation au stage				CCI	TD 2							
	EC	CV et lettre de motivation en français				CCI	TD 6							
							TD 6							
	EC	CV et lettre de motivation - anglais				CCI		**DL : remise d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation en anglais** évaluation spécifique à la Double Licence LEA-EG	SC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 6							
	EC	CV et lettre de motivation - allemand				CCI		**DL : remise d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation en allemand** évaluation spécifique à la Double Licence LEA-EG	SC	A		1		
	EC	CV et lettre de motivation - espagnol				CCI	TD 6							
	EC	CV et lettre de motivation - italien				CCI	TD 6							
	EC	CV et lettre de motivation - autres langues (assuré pendant les cours de langue)				CCI								
							CM 18							
	EC	S5 - Institutions européennes		2		CCI		**un devoir sous forme de QCM**	AC	A	0h30	2		
								une épreuve écrite	AC	ET	1h30	3		
	Choisir 1 élément(s)													
LGA1EMT1	EC	CN : traitement des données avec un tableur		1		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
LGA1EMT2	EC	CN : introduction à la réalisation de pages web avec HTML et CSS		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
LGA1EMT7	EC	CN : initiation à la programmation pour l'analyse de données textuelles		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
LGA1EMT4	EC	CN : ressources électroniques pour le traitement automatique des langues (TAL) et la traduction		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Dossier à rendre	SC	A		2		
LGA1EMT5	EC	CN : introduction au marketing digital		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Présentation d'un travail en groupe	SC	EO	0h15	2		
	EC	CN: Usages et enjeux de l'intelligence artificielle		1		CCI	TD 12							
								Présentation orale	SC	EO	0h10	1		
								dossier	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Langue A anglais : langue et civilisation**	**9**	**3**	**7**	**CCI**								
	BLOC	Langue A anglais - bloc langue		2		CCI								
LGA1EM1M	EC	Anglais - matières d'application		2		CCI	TD 12							
								exposé en groupe en deux parties - partie 1	SC	EO	0h10	1		
								exposé en groupe en deux parties - partie 2	SC	EO	0h15	1		
								une épreuve sur table	SC	ET	1h00	2		
LGA1EM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								une épreuve de traduction (du français vers l'anglais)	SC	ET	1h00	2		
								une épreuve de traduction (du français vers l'anglais	SC	ET	1h30	3		
LGA1EM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								compréhension d'un document audio(visuel)	SC	ET	1h30	3		
								exposé épreuve durant entre 10 et 15 min	SC	EO	0h15	2		
								activités participatives évaluation ponctuelle ou répartie sur le semestre. Durée entre 10 à 15 min	SC	EO	0h15	2		
	BLOC	Langue A anglais - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1EM1C	EC	Anglais - civilisation		3		CCI	CM 12 TD 12							
								présentation orale et début interactif avec la classe présentation orale dynamique de 15 à 20 min sans notes sauf celles figurant sur le support multimédia. Débat interactif	SC	A	0h25	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								avec la classe de 5 à 10 min. Groupes composés de 3 étudiants maximum.						
								épreuve écrite finale	AC	ET	1h30	3		
	UE	**UE4 - Langue B (une langue au choix)**	**9**	**3**	**7**	**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue B allemand : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B allemand - bloc langue		2		CCI								
LGA1EM0M	EC	Allemand matières d'application		2		CCI	TD 12							
								une épreuve écrite	SC	ET	0h20	1		
								une épreuve écrite	SC	ET	0h40	2		
LGA1EM0E	EC	Allemand compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								dossier de tradution réalisé en groupe + oral	SC	A		2		
								épreuve écrite	SC	ET	1h30	3		
LGA1EM0O	EC	Allemand compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								réalisation d'un projet : pitch	SC	A	0h05	1		
								présentation orale en groupe	SC	EO	0h20	1		
								soutenance du projet avec dossier	SC	A	0h20	2		
	BLOC	Langue B allemand - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1EM0C	EC	Allemand civilisation		3		CCI	CM 12 TD 12							
								CM : question de cours, dissertation	AC	ET	2h00	2		
								TD : exposé	SC	EO	0h20	1		
	BLOC	Langue B espagnol : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B espagnol - bloc langue		2		CCI								
LGA1EM2M	EC	Espagnol - matières d'application		2		CCI	TD 12							
								un dossier écrit à rendre	SC	A		1		
								une épreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								une épreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LGA1EM2E	EC	Espagnol - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								une épreuve écrite de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								une épreuve écrite de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LGA1EM2O	EC	Espagnol - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								une épreuve de compréhension de l'oral	SC	ET	1h00	1		
								un exposé	SC	EO	0h20	1		
	BLOC	Langue B espagnol - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1EM2C	EC	Espagnol - civilisation		3		CCI	CM 12 TD 12							
								exposé thématique à l'oral et remise d'un dossier	SC	A	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								une évaluation écrite sur table en fin de semestre	AC	ET	1h00	1		
	BLOC	Langue B italien : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B italien - bloc langue		2		CCI								
LGA1EM3M	EC	Italien - matières d'application		2		CCI	TD 12	**un exercice intermédiaire**	SC	EO	0h20	2		
								un dossier	SC	A		1		
								une note de participation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		1		
LGA1EM3E	EC	Italien - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18	**une épreuve de traduction ita/fr** évaluation en fin de semestre	SC	ET	1h30	2		
								une épreuve de traduction ita/fr épreuve intermédiaire	SC	A	1h30	1		
LGA1EM3O	EC	Italien - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18	**présentation en binôme d'une entreprise italienne** travail préparé à la maison	SC	EO	0h30	1		
								contrôle de compréhension orale avec enregistrement des réponses à l'oral	SC	EO	1h00	2		
								note de participation Les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5		
	BLOC	Langue B italien - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1EM3C	EC	Italien - civilisation		3		CCI	CM 12 TD 12	**une épreuve intermédiaire**	AC	ET	2h00	1		
								une épreuve en fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
								une note de participation Les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5		
	BLOC	Langue B grec moderne : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B grec moderne - bloc langue		2		CCI								
LG33EM31	EC	Matière d'application		1		CCI	TP 12	**Note de participation** Oral	SC	A		1		
								Dossier à rendre	SC	A		2		
LG33EM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3		1		CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM13 (L2) / LG33EM13 (L3)	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12	**Devoir à la maison**	SC	A		1		
LG33CM12 (L2) / LG33EM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
	BLOC	Langue B grec moderne - bloc civilisation		1		CCI								
LG33EM30	EC	Civilisation grecque. Vie politique et institutions		1		CCI	TD 24	**Exposé**	SC	EO		1		
								Dossier à rendre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	BLOC	Langue B néerlandais : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B néerlandais - bloc langue		2		CCI								
LG60EM80	EC	Langue néerlandaise 3		3		CCI	TD 36	**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
LG22EM30	EC	Théorie et pratique de l'intercompréhension entre langues germaniques		1		CCI	CI 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
	BLOC	Langue B néerlandais - bloc civilisation		1		CCI								
LG60CM10	EC	Cultures néerlandaises dans le monde		1		CCI	CI 24	**portfolio**	AC	A		2		
								Exposé	SC	EO	0h15	1		
	BLOC	Langue B suédois : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B suédois - bloc langue		2		CCI								
LG63EM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36	**1 Portfolio**	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM11	EC	Vocabulaire et compréhension de textes scandinaves		1		CCI	TD 12	**Portfolio**	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Langue B suédois - bloc civilisation		1		CCI								
LG66EM32	EC	Chemins du Nord		1		CCI	CI 24	**Oral**	AC	EO	1h00	1		
								Portfolio	AC	A		1		
	BLOC	Langue B russe intermédiaire : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B russe intermédiaire - bloc langue		2		CCI								
LG40EM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 3)		3		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** L'épreuve dure 60 min pour les étudiants LEA	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40EM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40EM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 3)		1,5		CCI	TD 12	**Oral de mi-semestre** Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes.	SC	EO	0h10	1		
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes.	AC	EO	0h10	2		
LG40CM22	EC	Langue du web et du tourisme		1,5		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Langue B russe intermédiaire - bloc civilisation		1		CCI								
LG40EM30	EC	Histoire de l'URSS - CM		2		CCI	CM 24	**Epreuve de fin semestre**	AC	ET	2h00	5		
	BLOC	Langue B russe avancé : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B russe avancé - bloc langue		2		CCI								
LG40EM11	EC	Grammaire		3		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1,5		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	3		
LG40EM12	EC	Exercices de grammaire		1,5		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40EM33	EC	Langue de la presse		1,5		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40EM15	EC	Conversation sur thème d'actualité		3		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre	AC	EO	0h30	2		
	BLOC	Langue B russe avancé - bloc civilisation		1		CCI								
LG40EM30	EC	Histoire de l'URSS - CM		2		CCI	CM 24	**Epreuve de fin semestre**	AC	ET	2h00	5		
	BLOC	Langue B japonais : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B japonais - bloc langue		2		CCI								
LGA1EM9G	EC	Japonais - grammaire avancée		2		CCI	TD 18	**épreuve durant le semestre**	SC	ET	1h00	1		
								épreuve en fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LGA1EM9E	EC	Japonais - compréhension et expression écrite		2		CCI	TD 18	**épreuve durant le semestre**	SC	ET	1h00	1		
								épreuve en fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LGA1EM9O	EC	Japonais - compréhension et expression orale		2		CCI	TD 18	**épreuve durant le semestre**	SC	A	1h00	1		
								épreuve en fin de semestre	SC	A	1h00	1		
	BLOC	Langue B japonais - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1EM9C	EC	Civilisation du Japon moderne et contemporain (Meiji > aujourd'hui)		1		CCI	CM 24	**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE5 Spécialisation**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGA1FM51	EC	Relations internationales contemporaines		1		CCI	CM 18							
								un devoir écrit à mi-parcours	AC	ET	1h00	2		
								un devoir écrit final	AC	ET	1h00	3		
LGA1FM52	EC	Conception de pages Web : HTML et CSS		1		CCI	TD 18							
								un contrôle à la mi-semestre	SC	A	0h30	1		
								un contrôle de fin de semestre	SC	A	1h00	1		
LGA1FM54	EC	Introduction à l'interprétation		1		CCI	TD 24							
								épreuve orale	SC	EO	0h15	1		
								épreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
LGA1FM53	Matière	Traduction spécialisée		1		CCI	TD 18							
	EC	Traduction spécialisée - anglais		1		CCI	TD 9							
								un contrôle en milieu de semestre	SC	ET	0h30	2		
								un devoir final	SC	ET	1h00	3		
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Traduction spécialisée - allemand		1		CCI	TD 9							
								épreuve de mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								devoir final	SC	ET	1h00	3		
	EC	Traduction spécialisée - espagnol		1		CCI	TD 9							
								épreuve de mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								devoir final	SC	ET	1h00	3		
	EC	Traduction spécialisée - italien		1		CCI	TD 9							
								épreuve de mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								devoir final	SC	ET	1h00	3		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Français**	**3**	**1**	**7**	**CCI**								
							TD 18							
LGA1FM10	EC	Écriture professionnelle		1		CCI		**exercices de simulation d'écriture professionnelle**	AC	ET	2h00	2		
								synthèse de documents	SC	ET	2h00	3		
	UE	**UE2 - Professionnalisation**	**9**	**3**		**CCI**								
LGA1FM21stage et rapport de stage / LGA1FM22 mobilité et rapport de mobilité	Stage	Stage de 280h minimum et rapport de stage / Mobilité et rapport de mobilité		2		CCI		**rapport** La date de remise du rapport vaut comme convocation	AC	R		1		
	UE	**UE3 - Langue A anglais : langue et civilisation**	**9**	**3**	**7**	**CCI**								
	BLOC	Langue A anglais - bloc langue		2		CCI								
							TD 12							
LGA1FM1M	EC	Anglais - matières d'application		2		CCI		**participation orale (état d'avancement du projet)** tout au long du semestre, sous forme de prises de parole sur leur projet et de feedback sur les autres projets	SC	EO		1		
								dossier (présentation du projet) rendu en groupe	SC	A		2		
								une épreuve écrite en fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
							TD 18							
LGA1FM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI		**une épreuve de traduction (de l'anglais vers le français)**	SC	ET	1h00	2		
								une épreuve de traduction (de l'anglais vers le français)	SC	ET	1h30	3		
							TD 18							
LGA1FM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI		**activités participatives** Epreuve ponctuelle ou répartie sur le semestre. En 10 et 20 minutes.	SC	EO	0h20	2		
								compréhension d'un document audio(visuel)	SC	ET	2h00	3		
								évaluation du travail en autonomie Epreuve ponctuelle ou répartie sur le semestre.	SC	EO	0h20	2		
	BLOC	Langue A anglais - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1FM1C	EC	Anglais - civilisation		3		CCI	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 12							
								épreuve écrite portant sur les cours et TD en fin de semestre	AC	ET	1h00	2		
								présentation orale en groupe suivie d'une discussion en TD Durée de l'épreuve : entre 15 et 20 minutes.	SC	EO	0h20	1		
								dossier de civilisation en groupe	SC	A		1		
	UE	**UE4 - Langue B (une langue au choix)**	**9**	**3**	**7**	**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue B allemand : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B allemand - bloc langue		2		CCI								
LGA1FM0M	EC	Allemand - matières d'application		2		CCI	TD 12							
								une épreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								exposé	SC	EO	0h10	1		
LGA1FM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								une épreuve écrite	SC	ET	1h30	2		
								une épreuve écrite	SC	ET	2h00	3		
LGA1FM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								participation active	SC	A		1		
								production orale en groupe	SC	A		2		
								une épreuve de compréhension orale	SC	ET	1h30	3		
	BLOC	Langue B allemand - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1FM0C	EC	Allemand - civilisation		3		CCI	CM 12 TD 12							
								une épreuve écrite	AC	ET	1h30	1		
								un exposé durée de l'épreuve : entre 20 et 30 minutes	SC	EO	0h30	1		
	BLOC	Langue B espagnol : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B espagnol - bloc langue		2		CCI								
LGA1FM2M	EC	Espagnol - matières d'application		2		CCI	TD 12							
								une épreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
								exposé oral	SC	EO	0h20	1		
LGA1FM2E	EC	Espagnol - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								une épreuve à la mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								une épreuve de thème et de version	SC	ET	1h00	1		
LGA1FM2O	EC	Espagnol - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								un entretien individuel	SC	EO	0h15	1		
								présentation orale	SC	EO	0h40	1		
	BLOC	Langue B espagnol - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1FM2C	EC	Espagnol - civilisation		3		CCI	CM 12 TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								exposé oral et remise d'un dossier	SC	A	0h25	1		
								une évaluation sur table en fin de semestre	AC	ET	1h00	1		
	BLOC	Langue B italien : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B italien - bloc langue		2		CCI								
LGA1FM3M	EC	Italien - matières d'application		2		CCI	TD 12							
								présentation en groupe	SC	EO	0h15	1		
								contrôle écrit	SC	ET	1h00	2		
LGA1FM3E	EC	Italien - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								contrôle d'expression écrite	SC	ET	0h30	1		
								contrôle d'expression écrite	SC	ET	1h00	2		
								note de participation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5		
	EC	Italien - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								contrôle de compréhension orale avec enregistrement des réponses à l'oral	SC	EO	0h30	1		
								entretien individuel	SC	EO	0h20	2		
								note de participation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5		
	BLOC	Langue B italien - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1FM3C	EC	Italien - civilisation		3		CCI	CM 12							
							TD 12							
								épreuve intermédiaire	SC	EO	0h20	1		
								contrôle final	AC	ET	2h00	2		
								note de participation les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité au cours ne seront pas évalués sur la participation	SC	A		0,5		
	BLOC	Langue B grec moderne : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B grec moderne - bloc langue		2		CCI								
LG33FM31	EC	Matière d'application		1		CCI	TP 12							
								Note de participation Oral	SC	A		1		
								Dossier à rendre	SC	A		2		
LG33FM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3.		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33FM13	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Devoir à la maison	SC	A		1		
LG33DM12 (L2) / LG33FM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
	BLOC	Langue B grec moderne - bloc civilisation		1		CCI								
LG33DM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe. Vie culturelle et artistique		1		CCI	TD 24							
								Exposé	SC	EO		1		
								Fiche de lecture	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	BLOC	Langue B néerlandais : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B néerlandais - bloc langue		2		CCI								
LG60FM80	EC	Langue néerlandaise 3		3		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
LG22FM30	EC	Théorie et pratique de l'intercompréhension entre langues germaniques		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
	BLOC	Langue B néerlandais - bloc civilisation		1		CCI								
LG60DM10	EC	Cultures néerlandaises dans le monde		1		CCI	CI 24							
								portfolio	AC	A		2		
								Exposé	SC	EO	0h15	1		
	BLOC	Langue B suédois : langue et civilisation		3		CCI								
LG66FM32	EC	Chemins du Nord 2		1		CCI	CI 24							
								Oral	AC	EO	1h00	1		
								Portfolio	AC	A		1		
	BLOC	Langue B suédois - bloc langue		2		CCI								
	BLOC	Langue B suédois - bloc civilisation		1		CCI								
LG63FM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66FM11	EC	Vocabulaire et compréhension de textes scandinaves		1		CCI	TD 12							
								Portfolio	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Langue B russe intermédiaire : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B russe intermédiaire - bloc langue		2		CCI								
LG40FM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 3)		3		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40FM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 3)		1,5		CCI	TD 12							
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes Oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
LG40DM22	EC	Langue des affaires et du droit		1,5		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Langue B russe intermédiaire - bloc civilisation		1		CCI								
							CM 24							
LG40FM32	EC	Problèmes de la Russie contemporaine		3		CCI		**Dossier de presse (semaine 5)** Dossier de presse refait si note inférieure à 10/20 (semaine 9). Cette épreuve vaut coef. 2 pour les étudiants LEA.	SC	A		1,5		
								Analyse dossier (semaine 9) Analyse du dossier de presse. Les étudiants LEA sont dispensés de cette évaluation.	SC	ET	2h00	3		
								Epreuve fin semestre Questions de cours	AC	ET	2h00	4		
	BLOC	Langue B russe avancé : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B russe avancé - bloc langue		2		CCI								
LG40FM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM33	EC	Langue de la presse		1,5		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM15	EC	Conversation sur thème d'actualité		1,5		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre	AC	EO	0h30	2		
	BLOC	Langue B russe avancé - bloc civilisation		1		CCI								
							CM 24							
LG40FM32	EC	Problèmes de la Russie contemporaine		3		CCI		**Dossier de presse (semaine 5)** Dossier de presse refait si note inférieure à 10/20 (semaine 9). Cette épreuve vaut coef. 2 pour les étudiants LEA.	SC	A		1,5		
								Analyse dossier (semaine 9) Analyse du dossier de presse. Les étudiants LEA sont dispensés de cette évaluation.	SC	ET	2h00	3		
								Epreuve fin semestre Questions de cours	AC	ET	2h00	4		
	BLOC	Langue B japonais : langue et civilisation		3		CCI								
	BLOC	Langue B japonais - bloc langue		2		CCI								
LGA1FM9G	EC	Japonais - grammaire avancée		2		CCI	TD 18							
								épreuve durant le semestre	SC	ET	1h00	1		
								épreuve en fin de semestre	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGA1FM9E	EC	Japonais - compréhension et expression écrite		2		CCI	TD 18							
								épreuve durant le semestre	SC	ET	1h00	1		
								épreuve en fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LGA1FM9O	EC	Japonais - compréhension et expression orale		2		CCI	TD 18							
								épreuve durant le semestre	SC	A	1h00	1		
								épreuve en fin de semestre	SC	A	1h00	1		
	BLOC	Langue B japonais - bloc civilisation		1		CCI								
LGA1FM9C	EC	Civilisation du Japon moderne et contemporain(Meiji > aujourd'hui)		1		CCI	CM 24							
								QCM ou équivalent (mi-semestre)	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Licence 3 - Langues étrangères appliquées (LEA) - Langues étrangères appliquées (EÀD)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,

VERSION DE TRAVAIL

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles **avec une note plancher de 07/20 aux blocs de compétences UE1, UE3 et UE4.** Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 **et que la moyenne aux blocs de compétences aux UE1, UE3 et UE4 est supérieure ou égale à 07/20.** Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :
Sur la base des blocs de compétences, l'objectif en licence LEA est d'atteindre des compétences équilibrées entre les différentes langues étudiées. Par la modulation de la compensation, il s'agit d'éviter ou réduire la réussite au diplôme avec des compétences très faibles dans un des blocs de compétences de langue et civilisation.

Chaque UE correspond à un bloc de compétences :

- UE 1 bloc de compétences français,
- UE 2 bloc de compétences professionnalisation (matières d'application, PPP, stage, compétences numériques),
- UE 3 bloc de compétences langue et civilisation : anglais,
- UE 4 bloc de compétences langue et civilisation B,
- UE 5 d'ouverture

Maintien de la compensation intégrale en L1 : il s'agit de tenir compte de l'adaptation du public lycéen à l'université.

À partir de la L2 : proposition d'application d'une note seuil de 7 aux blocs de compétences UE1, UE3, UE 4 en dessous de laquelle la compensation ne s'applique pas.

NB : La compensation entre semestres consécutifs s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : la compensation entre semestres consécutifs* s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire aux blocs compétences UE1, UE3 et/ou UE4. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4.

* semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 3 et 4 ou entre les semestres 5 et 6.

Motivation de la dérogation :

Sur la base des blocs de compétences, l'objectif en licence LEA est d'atteindre des compétences équilibrées entre les différentes langues étudiées. Par la modulation de la compensation, il s'agit d'éviter ou réduire la réussite au diplôme avec des compétences très faibles dans un des blocs de compétences de langue et civilisation.

Chaque UE correspond à un bloc de compétences :

- UE 1 bloc de compétences français,
- UE 2 bloc de compétences professionnalisation (matières d'application, PPP, stage, compétences numériques),
- UE 3 bloc de compétences langue et civilisation : anglais,
- UE 4 bloc de compétences langue et civilisation B,
- UE 5 d'ouverture

Maintien de la compensation intégrale en L1 : il s'agit de tenir compte de l'adaptation du public lycéen à l'université.

À partir de la L2 : proposition d'application d'une note seuil de 07/20 aux blocs de compétences UE1, UE3, UE 4 en dessous de laquelle la compensation ne s'applique pas.

NB : *En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4*

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 **et à condition que la moyenne aux blocs de compétences UE1, UE3 et UE4 soit supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 à l'année en L2 et L3 LEA.** L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.
Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Motivation de la dérogation :
Sur la base des blocs de compétences, l'objectif en licence LEA est d'atteindre des compétences équilibrées entre les différentes langues étudiées. Par la modulation de la compensation, il s'agit d'éviter ou réduire la réussite au diplôme avec des compétences très faibles dans un des blocs de compétences de langue et civilisation.

À partir de la L2 : proposition d'application d'une note seuil de 7 aux blocs de compétences UE1, UE3, UE 4 en dessous de laquelle la compensation ne s'applique pas.

NB : La compensation entre semestres consécutifs s'applique à condition de ne pas avoir de note éliminatoire. En cas de note(s) éliminatoire(s) dans un semestre, la compensation ne s'applique que si la moyenne générale à la L2/ à la L3 est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne obtenue sur l'année est supérieure ou égale à la note plancher de 07/20 dans chacune des UE majeures : UE1, UE3 et UE4

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

VERSION DE TRAVAIL

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Règles de conservation des notes : Module "langue" et module "civilisation"des UE3 ET UE4 pour tous les semestres (1 à 6) de la licence LEA EAD

Les UE3 et UE4 sont composées de 2 modules :

- 1 module langue (comprenant les matières : Compréhension et Expression écrites; Compréhension et expression orales; grammaire (au S1-S2-S3-S4) et matière d'application (au S5 et S6);
- 1 module civilisation (ne comportant que la matière civilisation à tous les semestre).

Chaque module fait l'objet d'un calcul de moyenne semestrielle. En cas de non-validation des UE3 et/ou UE4, toute moyenne égale ou supérieure à 10/20 obtenue à ces modules, est conservée d'une année à l'autre.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Contrat pédagogique à demander dès la rentrée universitaire).
Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants sportifs de haut niveau
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 12							
	UE	UE1 - Français	3	1	7	CCI		**Evaluations semestrielles** Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.	AC	A		1		
							CM 12							
	EC	S5 - Rhétorique du discours		1		CCI		**LEA EAD : Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Evaluation comportant 1 production écrite + 1 enregistrement video * Remise d'un enregistrement vidéo : ajout de 0.5 à 4 points à la note de l'écrit. * Absence d'enregistrement video : pas de bonus	AC	A		2		
								LEA EAD : Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Épreuve sans durée limitée * Évaluation comportant 1 production écrite + 1 enregistrement vidéo * Remise d'un enregistrement vidéo : ajout de 0.5 à 4 points à la note de l'écrit. * Absence d'enregistrement vidéo : pas de bonus	AC	A		3		
								Allemand EAD : Evaluation 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Evaluation comportant 1 production écrite + 1 enregistrement video * Remise d'un enregistrement video : ajout	AC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								de 0.5 à 4 points à la note de l'écrit. * Absence d'enregistrement video : pas de bonus						
								Allemand EAD : Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Épreuve sans durée limitée * Évaluation comportant 1 production écrite + 1 enregistrement vidéo * Remise d'un enregistrement vidéo : ajout de 0.5 à 4 points à la note de l'écrit. * Absence d'enregistrement vidéo : pas de bonus	AC	A		4		
	UE	**UE2 - Professionnalisation**	**6**	**2**		**CCI**	**CM 18** **TD 24**							
	EC	S5 - Préparation au stage		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 - mi-semestre** **Langue** : Anglais * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Épreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre **Langue** : Français * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Épreuve sans durée limitée	AC	PE		2		
	EC	S5 - TICE : ressources TAO		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		2		
	EC	S5 - Gestion des entreprises		1		CCI	CM 18	**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Épreuve sans durée limitée	AC	PE		2		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Épreuve sans durée limitée	AC	PE		2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	S5 - Regroupement annuel obligatoire				CCI		**Regroupement annuel obligatoire** Participation obligatoire en présentiel ou en visio à une journée de présentation du dispositif EAD et des outils/ ressources numériques. Résultat = Assidu/non assidu	SC	Q		0		
	UE	**UE3 - Langue et civilisation A anglais**	**9**	**3**	**7**	**CCI**	**CM 12** **TD 60**	UE comportant 2 modules distincts: Langue et Civilisation	**AC**	**A**		**0**		
								Module Langue Le Module langue est composé des matières CEE, CEO + grammaire (en L1 et L2) ou matière d'application (en L3). Ce module est acquis et conservé si la moyenne des matières qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**2**		
								Module Civilisation Le Module civilisation n'est composé que d'une seule matière : civilisation. Ce module est acquis et conservé si la moyenne des évaluations qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**1**		
								Evaluations semestrielles Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.	**AC**	**A**		**0**		
	EC	S5 - Compréhension et expression écrites (Ang)		2		CCI	TD 18	**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Épreuve sans durée limitée * Bonus/ malus de +2 à -2 selon le sérieux et la qualité du travail	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								* A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée						
							TD 18							
	EC	S5 - Compréhension et expression orales (Ang)		2		CCI		**Evaluation 1 - en fin de semestre** * Classes virtuelles à distance dont - 3 séances obligatoires notées (oral collectif 2-6 étudiants/groupe) - durée 1h-1h30 - Préparation : en autonomie avant la séance * Bonus/malus appliqué à la moyenne des 3 notes selon travail asynchrone - sérieux et régulier : +1 point - peu sérieux ou irrégulier : 0 point - quasi-absence de travail : -1 point * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances BBB	3 SC	A		1		
							TD 12							
	EC	S5 - Matière d'application (Ang)		2		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		2		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Oral individuel à distance * Durée : 15 min. * Temps de préparation : néant	AC	EO	0h15	3		
							CM 12							
							TD 12							
	EC	S5 - Civilisation (Ang)		3		CCI		**Evaluation 1** * oral individuel à distance - * Durée : 15 min. - * Temps de préparation : néant	SC	EO		2		
								Evaluation 2 - en fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
	UE	**UE4 - Langue et civilisation B allemand**	**9**	**3**	**7**	**CCI**	**CM 12** **TD 60**	UE comportant 2 modules distincts: Langue et Civilisation	**AC**	**A**		**0**		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Module Langue Le Module langue est composé des matières CEE, CEO + grammaire (en L1 et L2) ou matière d'application (en L3). Ce module est acquis et conservé si la moyenne des matières qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**2**		
								Module Civilisation Le Module civilisation n'est composé que d'une seule matière : civilisation. Ce module est acquis et conservé si la moyenne des évaluations qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**1**		
								Evaluations semestrielles Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.	**AC**	**A**				
							TD 18							
	EC	S5 - Compréhension et expression écrites (All)		2		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Synchronisée (ou non) * Oral de contrôle individuel en cas de soupçon de fraude (10-15 min.)	AC	PE	1h30	3		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Ecrit + oral * Travail écrit en équipe. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Oral collectif en équipe. 15-20 min.	AC	A		2		
							TD 18							
	EC	S5 - Compréhension et expression orales (All)		2		CCI		**Evaluation 1 - en fin de semestre** * Classes virtuelles à distance dont * 3 séances obligatoires notées comportant : 1 exercice de compréhension	3 SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								orale, 1 exercice d'expression orale * Travail asynchrone écrit à rendre. * Bonus/malus -1/0/+1 point sur moyenne des 3 séances BBB selon qualité du travail asynchrone * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances du semestre						
							TD 12							
	EC	S5 - Matière d'application (All)		2		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * Oral individuel à distance * Durée : 10 min. * Temps de préparation : néant	AC	EO	0h10	1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Oral individuel à distance * Durée : 10 min. * Temps de préparation : néant	AC	EO	0h10	1		
							CM 12							
							TD 12							
	EC	S5 - Civilisation (All)		3		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
	UE	**UE5 - UE d'ouverture**	**3**	**1**		**CCI**	**TD 12**							
							TD 18							
	EC	S5 - Introduction à la traduction spécialisée		1		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Non synchronisée	AC	PE	2h00	1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Non synchronisée	AC	PE	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 12							
	EC	S5-Italien (choix)		1		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre / italien 3 niveaux (choix)** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. *Épreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre / italien 3 niveaux (choix)	AC	PE		4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								* A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée/ participation aux activités						
							TD 12							
	EC	S5 - Espagnol (choix)		1		CCI		**EVALUATION 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		1		
								EVALUATION 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		4		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 12							
	UE	**UE1 - Français**	**3**	**1**	**7**	**CCI**		**Evaluations semestrielles** Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.	**AC**	**A**		**1**	**0**	
							CM 12							
	EC	S6 - Écriture Professionnelle		1		CCI		**LEA EAD : Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								LEA EAD : Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	2		
								Allemand EAD : Evaluation 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Allemand EAD : Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	4		
	UE	**UE2 - Professionnalisation**	**9**	**3**		**CCI**								
	Stage	S6 - Stage et rapport de stage		1		CCI		**Evaluation 1 - en fin de semestre** * A Distance. Rapport de Stage (6 à 8 semaines) ou Rapport d'expérience professionnelle (en rapport avec la formation). * Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Épreuve sans durée limitée	AC	R		1		
							CM 12							
							TD 60							
	UE	**UE3 - Langue et civilisation A anglais**	**9**	**3**	**7**	**CCI**		UE comportant 2 modules distincts: Langue et Civilisation	**AC**	**A**		**0**		
								Module Langue Le Module langue est composé des matières CEE, CEO + grammaire (en L1 et L2) ou matière d'application	**AC**	**A**		**2**		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								(en L3). Ce module est acquis et conservé si la moyenne des matières qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.						
								Module Civilisation Le Module civilisation n'est composé que d'une seule matière : civilisation. Ce module est acquis et conservé si la moyenne des évaluations qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**1**		
								Evaluations semestrielles Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.	**AC**	**A**		**0**		
	EC	S6 - Compréhension et expression écrites (Ang)		2		CCI	TD 18							
								Evaluation 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	1h00	2		
	EC	S6 - Compréhension et expression orales (Ang)		2		CCI	TD 18							
								Evaluation 1 - Note en fin de semestre * Classes virtuelles à distance dont * 3 séances obligatoires notées * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances BBB * Bonus/malus -2/0/+2 point(s) sur moyenne des 3 séances BBB selon participation au cours du semestre	3 SC	A		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Oral collectif en présentiel * Durée : 60-90 min. * Temps de préparation : néant	AC	EO	1h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 12							
	EC	S6 - Matière d'application (Ang)		2		CCI		**Controle continu - moyenne en fin de semestre** * Oral collectif à distance * 2 oraux minimum : étapes d'avancement du dossier final (cf évaluation 2) * Durée : 60 min. chacun * Temps de préparation : néant * Par groupe de : 3-8 étudiants	2 AC	EO	2h00	1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. * Élaboration d'un dossier tout au long du semestre (travail en équipe de 3-4 étudiants) * Dépôt Moodle sur période de 8 jours * Épreuve sans durée limitée	AC	PE		2		
								Evaluation 3 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	1h00	2		
							CM 12							
							TD 12							
	EC	S6 - Civilisation (Ang)		3		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		2		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	1h00	3		
							CM 12							
							TD 60							
	UE	**UE4 - Langue et civilisation B allemand**	**9**	**3**	**7**	**CCI**		UE comportant 2 modules distincts: Langue et Civilisation	**AC**	**A**		**0**		
								Module Langue Le Module langue est composé des matières CEE, CEO + grammaire (en L1 et L2) ou matière d'application (en L3). Ce module est acquis et conservé si la moyenne des matières qui le composent affectées de	**AC**	**A**		**2**		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.						
								Module Civilisation Le Module civilisation n'est composé que d'une seule matière : civilisation. Ce module est acquis et conservé si la moyenne des évaluations qui le composent affectées de leurs coefficients est égale ou supérieure à 10/20.	**AC**	**A**		**1**		
								Evaluations semestrielles Introduction d'une note seuil de 7/20. Une moyenne inférieure à ce seuil pour cette UE annule toute possibilité de la compenser par d'autres UE.	**AC**	**A**		**0**		
							TD 18							
	EC	S6 - Compréhension et expression écrites (All)		2		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Durée limitée * Synchronisée (ou non)	AC	PE	1h30	2		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	3		
							TD 18							
	EC	S6 - Compréhension et expression orales (All)		2		CCI		**Evaluation 1 - mi-semestre** * 3 séances BBB (classes virtuelles) obligatoires notées * avec présentations individuelles (15 minutes) et discussions en groupe * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances BBB	3 SC	A		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Oral collectif en présentiel : présentation individuelle + discussion collective * Durée : 15-20 min. par étudiant * Temps de préparation : néant * Par groupe de : 3-5 étudiants * Bonus/malus -1/0/+1 point sur note oral évaluation 2	AC	EO	0h20	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								selon participation au cours du semestre						
	EC	S6 - Matière d'application (All)		2		CCI	TD 12							
								Evaluation 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * En cas de suspicion de fraude, un oral individuel de contrôle des connaissances à distance, durée 15-20 minutes, sans préparation	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	2		
	EC	S6-L' Allemagne dans son contexte européen		1		CCI	CM 18							
								Evaluation 1 mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	4		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études anglophones

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Dispensé des épreuves intermédiaires si l'étudiant s'est signalé et dispose d'une dispense d'assiduité. Tant que l'étudiant n'a pas eu de retour de la commission il devra se présenter quand même aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20EM10	EC	Analyse linguistique : faits de langue et de discours CM		0,9		CCI	CM 18	**Epreuve intermédiaire portant sur CM**	SC	ET	1h00	3		
								Epreuve finale portant sur CM	AC	ET	1h30	7		
LG20EM12	EC	Domaines linguistiques TD		0,8		CCI	TD 24	**Epreuve intermédiaire écrite ou orale sur TD** Si épreuve écrite durée : 1h00 / Si épreuve orale durée : 20 mn	SC	A		3		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	2h00	7		
LG20EM14	EC	Approches transdisciplinaires : Culture générale CM		0,3		CCI	CM 6	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	0h30	1		
	UE	**UE2 - Littératures et cultures des mondes anglophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20EM20	EC	Littérature britannique CM		0,7		CCI	CM 9	**Epreuve écrite portant sur CM**	AC	ET	0h30	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	EO	2h30	3		
LG20EM21	EC	Littérature britannique TD				CCI	TD 12							
LG20EM22	EC	Littérature américaine TD		0,8		CCI	TD 18	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	4h00	4		
LG20EM23	EC	Traduction (Version)		0,5		CCI	TD 12	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	0,25		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	0,75		
	UE	**UE3 - Histoires et cultures des mondes anglophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20EM30	EC	Civilisation britannique CM		0,75		CCI	CM 12	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	EO	1h30	5		
LG20EM31	EC	Civilisation britannique TD				CCI	TD 12							
LG20EM32	EC	Civilisation américaine TD		0,75		CCI	TD 18	**Epreuve portant sur TD**	AC	ET	4h00	1		
LG20EM33	EC	Traduction (Thème) TD		0,5		CCI	TD 12	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	3		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI	TD 3	**Evaluation** Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
	EC	Approches transdisciplinaires : Initiation à la recherche				CCI	TD 12							
								Dossier	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouvertures**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20EM13	EC	Langue orale		1		CCI	TD 24	**Epreuves intermédiaires et finales portant sur des compétences langagières** Epreuve intermédiaire et finale des compétences langagières - Epreuve individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h30	5		
	EC	Cours d'ouverture		1		CCI		Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	AC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20FM10	EC	Analyse linguistique : faits de Langue et de discours CM		0,9		CCI	CM 18	**Epreuve intermédiaire portant sur CM**	SC	ET	1h00	3		
								Epreuve finale portant sur CM	AC	ET	1h30	7		
LG20FM13	EC	Domaines linguistiques TD		0,8		CCI	TD 24	**Epreuve intermédiaire orale ou écrite sur TD** Si épreuve intermédiaire orale : durée 20 min / Si épreuve intermédiaire écrite : durée 1h00	SC	A		3		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	2h00	7		
LG20FM14	EC	Approches transdisciplinaires : culture générale CM		0,3		CCI	CM 6	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	0h30	1		
	UE	**UE2 - Littératures et cultures des mondes anglophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20FM20	EC	Littérature américaine CM		0,7		CCI	CM 9	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	0h30	2		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	EO	2h30	3		
LG20FM21	EC	Littérature américaine TD				CCI	TD 12							
LG20FM22	EC	Littérature britannique TD		0,8		CCI	TD 18	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	4h00	4		
LG20FM23	EC	Traduction (thème) TD		0,5		CCI	TD 12	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	3		
	UE	**UE3 - Histoires et cultures des mondes anglophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG20FM30	EC	Civilisation américaine CM		0,75		CCI	CM 6	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	EO	2h30	5		
LG20FM31	EC	Civilisation américaine TD				CCI	TD 12							
LG20FM32	EC	Civilisation britannique TD		0,75		CCI	TD 18	**Epreuve finale portant sur TD**	AC	ET	4h00			
LG20FM33	EC	Traduction (version) TD		0,5		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve intermédiaire portant sur TD	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	3		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI		**Evaluation** Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.	SC	A				
								Deuxième chance Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouvertures**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG20FM12	EC	Langue orale		1		CCI		**Epreuves intermédiaires et finales portant sur des compétences langagières** Epreuve individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h30	1		
	EC	Cours d'ouverture		1		CCI		Matière d'ouverture.	AC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études scandinaves

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théories et pratiques linguistiques scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG61EM80	EC	Initiation au danois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62EM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63EM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM11	EC	Vocabulaire et compréhension de textes scandinaves		1		CCI	TD 12							
								Portfolio	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
LG66EM10	EC	Intercompréhension scandinave		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
LG66EM20	EC	Mémoire		2		CCI	TP 12							
								Oral	AC	EO	0h20	1		
								Projet mémoire	AC	A		1		
LG66EM21	EC	Méthodologie de la recherche		3		CCI	TD 24							
								Oral	SC	EO	0h15	1		
								Portfolio	AC	A		2		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisation scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
LG66EM32	EC	Chemins du Nord		1		CCI	CI 24							
								Oral	AC	EO	1h00	1		
								Portfolio	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64AM80	EC	Initiation au vieux norrois		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM31	EC	Plurilinguisme dans l'espace nordique		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64AM80	EC	Initiation au vieux norrois		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM30	EC	Histoire des idées politiques nordiques 19ème-20ème siècles		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI	TD 3							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 3							
LG00EM66	EC	Aide à la candidature en master (pré-projet de recherche)				CCI		**Evaluation** Remise d'une pré-candidature en master (pré-projet de recherche).	SC	A				
LG00EM64	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00EM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00EM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théories et pratiques linguistiques scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG61FM80	EC	Initiation au danois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62FM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63FM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66FM11	EC	Vocabulaire et compréhension de textes scandinaves		1		CCI	TD 12							
								Portfolio	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
LG66FM10	EC	Intercompréhension scandinave		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
LG66FM20	EC	Mémoire de licence		5		CCI	TP 12							
								Soutenance orale	AC	EO	0h30	1		
								Mémoire	AC	A		3		
LG66FM21	EC	Ateliers et séminaires		1		CCI	TD 24							
								Portfolio	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
LG66FM32	EC	Chemins du Nord 2		1		CCI	CI 24							
								Oral	AC	EO	1h00	1		
								Portfolio	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64BM80	EC	Initiation au vieux norrois 2		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66FM31	EC	Arts et médias nordiques		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64BM80	EC	Initiation au vieux norrois 2		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66FM30	EC	Histoire des idées politiques nordiques 20ème-21ème siècles		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI	TD 2							
								Evaluation	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.						
								Deuxième chance Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études hébraïques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56EM80	EC	Hébreu moderne 3		2		CCI	TD 24	**Participation**	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG56EM11	EC	Pratique de la langue hébraïque		1		CCI	TD 24	**Epreuve écrite mi__semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG51EM14	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12	**Participation**	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Civilisation et littérature**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56EM20	EC	Langue juive		2		CCI	TD 18	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	0h30	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		
LG51EM22	EC	Littérature hébraïque moderne et contemporaine		2		CCI	CM 18	**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG51EM30	EC	Philosophie et pensée juive		2		CCI	TD 18	**Devoir maison**	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h20	1		
	UE	**UE3 - Histoire**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56EM30	EC	Histoire de l'antisémitisme		3		CCI	CM 18	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG56EM31	EC	Histoire d'Israël		3		CCI	CM 18	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG51EM13	EC	Presse		3		CCI	TD 12	**Participation**	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 3							
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI		**Evaluation** Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 3							
LG00EM66	EC	Aide à la candidature en master (pré-projet de recherche)				CCI		**Evaluation** Remise d'une pré-candidature en master (pré-projet de recherche).	SC	A				
LG00EM64	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00EM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00EM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56FM80	EC	Hébreu moderne 3		2		CCI	TD 24	**Participation**	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG56FM10	EC	Pratique de la langue		2		CCI	TD 24							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51FM14	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Civilisation et littérature**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56FM20	EC	Langue juive		2		CCI	TD 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	0h30	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		
LG56FM21	EC	Littérature hébraïque moderne et contemporaine		2		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG51FM30	EC	Philosophie et pensée juive		2		CCI	TD 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h20	1		
	UE	**UE3 - Histoire**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56FM30	EC	Civilisation israëlienne		3		CCI	CM 18							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG56FM31	EC	Naissance du conflit israëlo-arabe		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG51FM13	EC	Presse		3		CCI	TD 12							
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI		**Evaluation** Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.	SC	A				
								Deuxième chance Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études allemandes : langues et cultures des mondes germaniques (EÀD)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d’un semestre emporte l’acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l’acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'UE - Outils méthodologiques et professionnalisants dans chacun des six semestres de la licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L’évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d’évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l’ensemble des semaines du semestre et pour l’ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l’équipe pédagogique d’attester que l’étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n’a pas nécessairement pour objectif d’évaluer tous les contenus pédagogiques d’une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l’évaluation suivante, selon des modalités laissées à l’appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l’UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l’enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l’UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l’étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**S5/UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	S5-Grammaire linguistique		2		CCI	CM 18	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	PE	2h00	4		
	EC	S5-Thème		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	PE	1h00	4		
	EC	S5-Version		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	PE	1h00	3		
	UE	**S5/UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	S5-Littérature jusqu'au XVIIIe s		1		CCI	CM 18	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	PE	2h00	4		
	EC	S5-Analyse de textes argumentatifs		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	PE	2h00	3		
	UE	**S5/UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	S5-Histoire de l'Autriche XXème siècle		2		CCI	CM 18	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation 2 - fin de semestre "* Oral à distance * Durée : 20 mn/pas de préparation"	AC	EO	0h20	4		
	EC	S5-Analyse de documents historiques		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	PE	2h00	3		
	UE	**S5/UE4 - Fondamentaux disciplinaires : outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	S5-Projet personnel et professionnel		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Oral à distance * Durée : 15 min/pas de préparation * + dépôt d'un travail écrit sur Moodle sur une période de 8 jours (1 note)	AC	EO	0h15	4		
	EC	S5-Journée de regroupement obligatoire				CCI		**Regroupement annuel** Participation obligatoire en présentiel à une journée de présentation du dispositif EAD et des outils/ressources numériques. Résultat = Assidu/non assidu	SC	Q				
	UE	**S5/UE5 - Autre langue vivante (au choix)**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	S5-Italien (choix)		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre / italien 3 niveaux (choix)** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. *Épreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre / italien 3 niveaux (choix) * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée/ participation aux activités	AC	PE		4		
	EC	S5 - Espagnol (choix)		1		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								EVALUATION 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		1		
								EVALUATION 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Travail écrit ou QCM	AC	PE		4		
	UE	**S5/UE6 - UE d'ouverture (au choix)**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 12							
	EC	S5-Didactique de l'allemand		1		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		4		
							CM 12							
	EC	S5 - Rhétorique du discours		1		CCI		**LEA EAD : Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Evaluation comportant 1 production écrite + 1 enregistrement video * Remise d'un enregistrement video : ajout de 0.5 à 4 points à la note de l'écrit. * Absence d'enregistrement video : pas de bonus	AC	A		2		
								LEA EAD : Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Épreuve sans durée limitée * Évaluation comportant 1 production écrite + 1 enregistrement vidéo * Remise d'un enregistrement vidéo : ajout de 0.5 à 4 points à la note de l'écrit. * Absence d'enregistrement vidéo : pas de bonus	AC	A		3		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Allemand EAD : Evaluation 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée * Evaluation comportant 1 production écrite + 1 enregistrement video * Remise d'un enregistrement video : ajout de 0.5 à 4 points à la note de l'écrit. * Absence d'enregistrement video : pas de bonus	AC	A		1		
								Allemand EAD : Evaluation 2 - fin de semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Épreuve sans durée limitée * Évaluation comportant 1 production écrite + 1 enregistrement vidéo * Remise d'un enregistrement vidéo : ajout de 0.5 à 4 points à la note de l'écrit. * Absence d'enregistrement vidéo : pas de bonus	AC	A		4		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**S6/UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	S6-Grammaire linguistique		2		CCI	CM 18	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	4		
	EC	S6-Traduction		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	3		
	EC	S6-Histoire de la langue		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	3		
	UE	**S6/UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	S6-Histoire des idées		1		CCI	CM 18	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	3h00	4		
	EC	S6-Littérature du XIXe s		1		CCI	CM 18	**Evaluation 1 mi-semestre** * Oral à distance en visio * Préparation : 5 mn/ Passage : 10 mn	AC	EO	0h15	1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	4		
	UE	**S6/UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	S6-Histoire de l'Allemagne de 1890-1945		1		CCI	CM 18	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation 2 - fin de semestre * Oral en présentiel * Préparation : 30 mn/ Passage : 20 mn	AC	EO	0h50	4		
	EC	S6-L' Allemagne dans son contexte européen		1		CCI	CM 18	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	4		
	UE	**S6/UE4 - Fondamentaux disciplinaires : outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	S6-Initiation à la recherche (au choix)		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre * Oral en présentiel * Passage : 15 mn/ pas de préparation	AC	EO	0h15	3		
								* A Distance. Dépôt Moodle * Attestations : participation aux événements scientifiques (6h00)	SC	A		0		
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Événements scientifiques obligatoires avec l'initiation à la recherche				CCI								
	Stage	S6-Stage (au choix)		1		CCI		**Stage** * Rapport de Stage ou d'expérience professionnelle. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Épreuve sans durée limitée"	AC	PE		1		
	UE	**S6/UE5 - Autre langue vivante (au choix)**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	S6-Italien		1		CCI	TD 12	**Evaluation 1 mi-semestre / italien 3 niveaux (choix)** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1		
								Evaluation 2 - fin de semestre / italien 3 niveaux (choix) * Devoir sur table en présentiel * et participation activités	AC	ET		4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 12							
	EC	S6-Espagnol		1		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre / espagnol 3 niveaux (choix)** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours (Ecrit ou QCM)	AC	PE		1	
								Evaluation 2 - fin de semestre / espagnol 3 niveaux (choix) * Devoir sur table en présentiel	AC	ET		4	
	UE	**S6/UE6 - UE d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 12							
	EC	S6-Didactique de l'allemand		1		CCI		**Evaluation 1 mi-semestre / italien 3 niveaux (choix)** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours.	AC	PE		1	
								Evaluation 2 - fin de semestre / italien 3 niveaux (choix) * Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	4	
							CM 12							
	EC	S6 - Écriture Professionnelle		1		CCI		**LEA EAD : Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1	
								LEA EAD : Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	2	
								Allemand EAD : Evaluation 1 - mi-semestre * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1	
								Allemand EAD : Evaluation 2 - fin de semestre *Devoir sur table en présentiel	AC	ET	2h00	4	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Langues et interculturalité : Ensemble méditerranéen et oriental

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
La validation des trois années de licence (sans compensation) est nécessaire pour l'obtention du diplôme.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Anglais**	**9**	**3**		**CCI**								
LG20EM14	EC	Approches transdisciplinaires : Culture générale CM		0,3		CCI	CM 6	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	0h30	1		
LG20EM13	EC	Langue orale		1		CCI	TD 24	**Epreuves intermédiaires et finales portant sur des compétences langagières** Epreuve intermédiaire et finale des compétences langagières - Epreuve individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h30	5		
LG20EM33	EC	Traduction (Thème) TD		0,5		CCI	TD 12	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	3		
	Choisir 2 élément(s)													
LG20EM20	EC	Littérature britannique CM		0,7		CCI	CM 9	**Epreuve écrite portant sur CM**	AC	ET	0h30	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	EO	2h30	3		
LG20EM21	EC	Littérature britannique TD				CCI	TD 12							
LG20EM30	EC	Civilisation britannique CM		0,75		CCI	CM 12	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	EO	1h30	5		
LG20EM31	EC	Civilisation britannique TD				CCI	TD 12							
	UE	**UE1 - Espagnol**	**9**	**3**		**CCI**								
LG30EM10	EC	Thème espagnol III		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
LG30EM14	EC	Actualité et société II		1		CCI	TD 12	**Oral semaine 9** Préparation : 15 mn - oral : 15mn	SC	EO	0h30	1		
								Ecrit semaine 11 à 15 suivant les cas	SC	ET	2h00	1		
LG07EM50	EC	Connaissance des mondes romans 5		1		CCI	CM 18	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h30	2		
LG30EM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine / Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h30	4		
LG30EM22	EC	Culture et art III		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 9 Tirage au sort : Culture & Art III ou Culture & société / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
LG30EM23	EC	Culture et société		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 9 Tirage au sort : Culture & Art III ou Culture & société / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
LG30EM30	EC	Littérature espagnole		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre espagnole / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE1 - Italien**	**9**	**3**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG31EM11	EC	Version		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31EM10	EC	Thème		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31EM30	EC	Histoire de l'art italien		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31EM31	EC	Théâtre		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31EM32	EC	Littérature		2		CCI	CM 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre	SC	EO	0h20	2		
	UE	**UE1 - Turc**	**9**	**3**		**CCI**								
LG55EM11	EC	Études de textes : histoire politique		1		CCI	CM 12							
								Traduction 1	AC	ET	1h00	1		
								Traduction 2	AC	ET	2h00	1		
LG55EM10	EC	Langue société: histoire politique		1		CCI	CM 12							
								Composition 1	AC	ET	1h00	1		
								Composition 2	AC	ET	2h00	1		
LG55EM12	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12							
								Oral	AC	EO	0h30	1		
LG55EM31	EC	Études de textes : les sciences humaines et sociales		1		CCI	TD 24							
								Traduction	AC	ET	2h00	1		
								Dossier Par groupe de deux.	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Arabe**	**6**	**2**		**CCI**								
LG50EM12	EC	Grammaire arabe B2		1		CCI	TD 24							
								Exercices divers en classe et à la maison La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50AM30	EC	Arabe des médias B2		1		CCI	TD 24							
								Exercices divers en classe et à la maison La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LG50AM34	EC	Civilisation moyen-orientale		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33EM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM12 (L2) / LG33EM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33CM13 (L2) / LG33EM13 (L3)	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12	**Devoir à la maison**	SC	A		1		
LG33CM21 (L2) / LG33EM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24							
								Participation	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
	UE	**UE2 - Hébreu**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56EM80	EC	Hébreu moderne 3		2		CCI	TD 24							
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG56CM30	EC	Littératures juives 2		3		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
	UE	**UE2 - Italien**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31EM11	EC	Version		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31CM32	EC	Littérature moderne et contemporaine		2		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite de mi semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h15	2		
LG31EM31	EC	Théâtre		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Persan**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54EM80	EC	Langue persane (niveau 3) (grands débutants)		1		CCI	TD 36							
								Exercices et devoirs La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG54AM51	EC	Littérature persane sur textes traduits		2		CCI		**Interrogations en cours** La meilleure des 2 notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
LG41EW80	EC	Langue, littérature et civilisation (Niveau 3)		1		CCI		**Oral grammaire et conversation (fin semestre)** Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
							TD 12							
	EC	Autoformation roumain		1		CCI		**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1		
							CM 24							
LG41EM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 1)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Turc**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
LG55AM14	EC	Initiation à la traduction		1		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55EM12	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral	AC	EO	0h30	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE3 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33EM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM12 (L2) / LG33EM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33CM13 (L2) / LG33EM13 (L3)	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12	**Devoir à la maison**	SC	A		1		
LG33CM21 (L2) / LG33EM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24	**Participation**	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
	UE	**UE3 - Hébreu**	**6**	**2**		**CCI**								
LG56EM80	EC	Hébreu moderne 3		2		CCI	TD 24	**Participation**	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG56CM30	EC	Littératures juives 2		3		CCI	CM 18	**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Persan**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54EM80	EC	Langue persane (niveau 3) (grands débutants)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54AM51	EC	Littérature persane sur textes traduits		2		CCI	TD 24	**Interrogations en cours**	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La meilleure des 2 notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.						
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
LG41EW80	EC	Langue, littérature et civilisation (Niveau 3)		1		CCI		**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
							TD 12							
	EC	Autoformation roumain		1		CCI		**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1		
							CM 24							
LG41EM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 1)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Méthodologie de l'interculturalité**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 24							
LG70CM40	EC	L'interculturel dans le monde contemporain / projet de terrain		1		CCI		**Participation au cours**	SC	A		1		
								Dossier à présenter Dossier à présenter à l'oral en trinôme avec Powerpoint	SC	EO	0h15	2		
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
							CM 24							
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG07AM50	EC	Connaissances des mondes romans 1		1		CCI	CM 18							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG03CM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	EC	Principes et méthodes de l'enquête de terrain : découverte des sciences de l'observation et du témoignage en terrains ordinaires comme sensibles		1		CCI	TD 24							
								Epreuve 1	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve 2	AC	ET	2h00	2		
	EC	Intercompréhension en langues slaves		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG33AM30	EC	Rapports entre le grec et les autres langues européennes		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33CM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33EM20	EC	Histoire et société grecques		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG56AM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG56AM31	EC	Littératures juives		3		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Devoir maison	SC	A		1		
LG56EM30	EC	Histoire de l'antisémitisme		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG03CM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		
LG03EM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Dossier	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	EC	Politiques linguistiques		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Dossier à rendre	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG50EM32	EC	Islam dans les mondes arabe, turc et persan		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG66EM31	EC	Plurilinguisme dans l'espace nordique		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM30	EC	Histoire des idées politiques nordiques 19ème-20ème siècles		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	PPE : préparation au stage		1		CCI	TD 8							
								CV et lettres de motivation CV et lettre de motivation en français et dans deux autres languesIdem retravaillé si note < 10	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation du parcours de recherche de stage	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE1 - Anglais**	**9**	**3**		**CCI**														
LG20FM14	EC	Approches transdisciplinaires : culture générale CM		0,3		CCI	CM 6	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	0h30	1								
LG20FM12	EC	Langue orale		1		CCI	TD 24	**Epreuves intermédiaires et finales portant sur des compétences langagières** Epreuve individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h30	1								
LG20FM23	EC	Traduction (thème) TD		0,5		CCI	TD 12	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	3								
	Choisir 2 élément(s)																			
LG20FM20	EC	Littérature américaine CM		0,7		CCI	CM 9	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	0h30	2								
								Epreuve finale portant sur TD	AC	EO	2h30	3								
LG20FM21	EC	Littérature américaine TD				CCI	TD 12													
LG20FM30	EC	Civilisation américaine CM		0,75		CCI	CM 6	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	1h00	2								
								Epreuve finale portant sur TD	AC	EO	2h30	5								
LG20FM31	EC	Civilisation américaine TD				CCI	TD 12													
	UE	**UE1 - Espagnol**	**9**	**3**		**CCI**														
LG30FM10	EC	Thème espagnol IV		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h30	1								
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1								
LG30FM14	EC	Actualité et société		1		CCI	TD 12	**Oral semaine 9** Préparation : 1h - oral : 20 mn	SC	EO	1h20	1								
								Oral semaine 11 à 15 suivant les cas Préparation : 1h - oral : 20 mn	AC	EO	1h20	1								
LG07FM50	EC	Connaissance des mondes romans 6		1		CCI	CM 18	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h30	1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h30	2								
LG30FM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12													
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire d'Espagne ou Histoire hispano-américaine / Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h30	4								
LG30FM22	EC	Culture et art IV		1		CCI	TD 12													
								Epreuve mi-semestre/ semaine 9 Tirage au sort : culture & art ou culture & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture et art). Préparation oral : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2								
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4								
LG30FM23	EC	Culture et société		1		CCI	CM 12													
								Epreuve mi-semestre/ semaine 9 Tirage au sort : culture & art ou culture & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture & société). Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2								
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4								
LG30FM30	EC	Littérature espagnole II		1		CCI	CM 12													
								Epreuve mi-semestre/ semaine 8	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE1 - Italien**	**9**	**3**		**CCI**														

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LG31FM11	EC	Version		2		CCI	TD 12													
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2								
LG31FM10	EC	Thème		2		CCI	TD 12													
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2								
LG31FM30	EC	Histoire de l'art		2		CCI	CM 12													
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2								
LG31FM31	EC	Cinéma		2		CCI	CM 12													
								Ecrit mi-semestre	AC	ET	2h00	1								
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2								
LG31FM32	EC	Littérature		2		CCI	CM 12													
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Oral fin semestre	SC	EO	0h20	2								
	UE	**UE1 - Turc**	**9**	**3**		**CCI**														
LG55FM11	EC	Étude de textes: histoire politique		1		CCI	CM 12													
								Traduction 1	AC	ET	1h00	1								
								Traduction 2	AC	ET	2h00	1								
LG55FM10	EC	Langue et société: histoire politique		1		CCI	CM 12													
								Composition 1	AC	ET	1h00	1								
								Composition 2	AC	ET	2h00	1								
LG55FM12	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12													
								Oral	AC	EO	0h30	1								
LG55FM31	EC	Études de textes : les sciences humaines et sociales (traduction turc-français)		1		CCI	TD 24													
								Traduction	AC	ET	2h00	1								
								Dossier Par groupe de deux.	AC	A		1								
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE2 - Arabe**	**6**	**2**		**CCI**														
LG50FM12	EC	Pratique écrite de l'arabe B2		1		CCI	TD 24													
								Exercices divers en classe et à la maison La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
LG50BM30	EC	Arabe des médias B2		1		CCI	TD 24													
								Exercices divers en classe et à la maison La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1							
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1								
LG50BM21	EC	Civilisation arabe 1		2		CCI	CI 24													
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
	UE	**UE2 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**														
LG33FM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3.		1		CCI	TD 24													
								Devoir à la maison	SC	A		0,5								
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
LG33DM12 (L2) / LG33FM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12													
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1								
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2								
LG33FM13	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12													
								Devoir à la maison	SC	A		1								
LG33DM21 (L2) / LG33FM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24													
								Participation	SC	A		1								
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1								
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2								
	UE	**UE2 - Hébreu**	**6**	**2**		**CCI**														
LG56FM80	EC	Hébreu moderne 3		2		CCI	TD 24													
								Participation	SC	A		1								
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2								
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2								
LG56DM30	EC	Littératures juives 2		3		CCI	CM 18													
								Devoir maison	SC	A		1								
								Devoir maison	SC	A		1								
	UE	**UE2 - Italien**	**6**	**2**		**CCI**														
LG31FM11	EC	Version		2		CCI	TD 12													
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2								
LG31FM31	EC	Cinéma		2		CCI	CM 12													
								Ecrit mi-semestre	AC	ET	2h00	1								
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2								
LG31DM32	EC	Littérature moderne et contemporaine		2		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite de mi semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h15	2								
	UE	**UE2 - Persan**	**6**	**2**		**CCI**														
LG54FM80	EC	Langue persane (niveau 3) (pour grands débutants)		1		CCI	TD 36													
								Exercices et devoirs La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1								
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1								
								Examen oral fin-parcours	AC	EO	0h10	1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								5 min préparation + 5 min passage												
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2								
							TD 24													
LG54BM51	EC	Littérature persane sur textes traduits		2		CCI		**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1								
								Ecrit mi-parcours La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1								
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE2 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**														
							TD 36													
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1								
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2								
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1								
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2								
LG41FW80	EC	Langue, littérature et civilisation (Niveau 3)		1		CCI		**Oral grammaire et conversation (fin semestre)** Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1								
	EC	Autoformation roumain		1		CCI		**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1								
							CM 24													
LG41FM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 2)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE2 - Turc**	**6**	**2**		**CCI**														
							CM 12													
LG55BM14	EC	Initiation à la traduction (thème/version)		1		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1								
							TD 12													
LG55FM12	EC	Expression écrite et orale		1		CCI		**Oral**	AC	EO	0h30	1								
	Choisir 1 élément(s)																			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE3 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**														
LG33FM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3.		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5								
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
LG33DM12 (L2) / LG33FM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	EO	0h20	1								
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2								
LG33FM13	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12	**Devoir à la maison**	SC	A		1								
LG33DM21 (L2) / LG33FM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24	**Participation**	SC	A		1								
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1								
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2								
	UE	**UE3 - Hébreu**	**6**	**2**		**CCI**														
LG56FM80	EC	Hébreu moderne 3		2		CCI	TD 24	**Participation**	SC	A		1								
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2								
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2								
LG56DM30	EC	Littératures juives 2		3		CCI	CM 18	**Devoir maison**	SC	A		1								
								Devoir maison	SC	A		1								
	UE	**UE3 - Persan**	**6**	**2**		**CCI**														
LG54FM80	EC	Langue persane (niveau 3) (pour grands débutants)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1								
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1								
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1								
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2								
LG54BM51	EC	Littérature persane sur textes traduits		2		CCI	TD 24	**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et	SC	A		1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								l'épreuve de mi-parcours sera retenue.											
								Ecrit mi-parcours La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1							
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2							
	UE	**UE3 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**													
							TD 36												
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1							
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2							
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1							
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2							
LG41FW80	EC	Langue, littérature et civilisation (Niveau 3)		1		CCI		**Oral grammaire et conversation (fin semestre)** Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1							
	EC	Autoformation roumain		1		CCI		**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1							
							CM 24												
LG41FM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 2)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2							
	UE	**UE4 - Méthodologie de l'interculturalité**	**3**	**1**		**CCI**													
							CI 24												
	EC	L'interculturel : notions, concept, théories		1		CCI		**Ecrit** Fin semestre	AC	ET	2h00	2							
								Epreuve orale Mi-semestre	SC	EO	0h10	1							
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**3**	**1**		**CCI**													
	Choisir 1 élément(s)																		
							CM 24												
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1							
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement.	SC	A		0							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.												
LG07BM50	EC	Connaissance des mondes romans 2		1		CCI	CM 18												
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2							
LG03DM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24												
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1							
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	1							
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0							
	EC	Histoire mondiale de l'Asie centrale contemporaine		1		CCI	TD 24												
								Evaluation	AC	A		1							
	EC	Mouvement de population et (dé)construction des Empires		1		CCI	CM 24												
								Devoir maison	SC	A		1							
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2							
	EC	Langues et dialectes en Ukraine		1		CCI	TD 24												
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1							
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1							
LG33BM30	EC	La place du grec dans l'Europe d'aujourd'hui		1		CCI	CM 12 TD 12												
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2							
LG33DM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe. Vie culturelle et artistique		1		CCI	TD 24												
								Exposé	SC	EO		1							
								Fiche de lecture	SC	A		1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2							
LG33FM20	EC	Histoire et société grecques		1		CCI	TD 24												
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1							
								Participation	SC	A		1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2							
LG56BM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18												
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1							
LG56BM31	EC	Littérature juives		3		CCI	CM 18												
								Devoir maison	SC	A		1							
								Devoir maison	SC	A		1							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LG56FM31	EC	Naissance du conflit israëlo-arabe		3		CCI	CM 18													
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG03DM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24													
								Ecrit	AC	ET	0h30	1								
								Oral	AC	EO	0h10	1								
								Dossier	AC	A		2								
LG03FM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI	TD 24													
								Ecrit	AC	ET	2h00	2								
								Dossier	AC	A		1								
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0							
LG03FM50	EC	Politiques linguistiques		1		CCI	TD 24													
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0							
LG50FM32	EC	Islam dans les mondes arabe, turc et persan		2		CCI	CI 24													
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1								
LG66FM30	EC	Histoire des idées politiques nordiques 20ème-21ème siècles		1		CCI	CI 24													
								Ecrit	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	2h00	2								
LG66FM31	EC	Arts et médias nordiques		1		CCI	CI 24													
								Ecrit	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	2h00	2								
LG70DM52	EC	Théatre, chansons et lectures plurilingues		1		CCI	TD 24													
								Ecrit de mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Oral de fin semestre	SC	EO	1h00	2								
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**														
	Stage	PPE : stage à l'étranger		1		CCI		**Rapport de stage** Rapport retravaillé si note < 10	SC	A		1								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études transculturelles européennes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
La validation des trois années de licence (sans compensation) est nécessaire pour l'obtention du diplôme.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

VERSION DE TRAVAIL

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue et traduction I (Allemand/Espagnol)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10EM12	EC	Traduction : thème		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ Thème**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ Thème	AC	ET	1h30	1		
LG64AM10	EC	Langue espagnole I		1		CCI	TD 24							
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h15	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG10RM55	Matière	Révision de la grammaire allemande		1		CCI	TD 24							
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG10RM51	Matière	Expression écrite et orale (A2-B1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Oral de fin semestre	AC	EO	0h15	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG30CM10	EC	Thème espagnol I		1		CCI	TD 18							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semestre 12 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
LG30EM10	EC	Thème espagnol III		1		CCI	TD 18							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 8	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Cultures, arts et média en Europe III (Allemand / Espagnol)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10EM33	EC	Histoire culturelle		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite de mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre / Questions de réflexion liées au cours	AC	ET	1h00	2		
LG10EM22	EC	Littérature du XVIIIème siècle		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Exposé Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG70CM40	EC	L'interculturel dans le monde contemporain / projet de terrain		2		CCI	CM 24							
								Participation au cours	SC	A		1		
								Dossier à présenter Dossier à présenter à l'oral en trinôme avec Powerpoint	SC	EO	0h15	2		
LG10AM34	EC	Panorama de la civilisation 1		2		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CI 12							
								Epreuve mi-semestre/ questions de cours	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
LG10RM53	Matière	Culture des pays de langue allemande (A2-B1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Oral de fin semestre	AC	EO	0h15	1		
LG70CM40	EC	L'interculturel dans le monde contemporain / projet de terrain		1		CCI	CM 24							
								Participation au cours	SC	A		1		
								Dossier à présenter Dossier à présenter à l'oral en trinôme avec Powerpoint	SC	EO	0h15	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG30CM23	EC	Actualité et société I		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Oral/Tirage au sort : culture & art I ou actualité & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur actualité & société) Préparation : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG30EM14	EC	Actualité et société II		1		CCI	TD 12	**Oral semaine 9** Préparation : 15 mn - oral : 15mn	SC	EO	0h30	1		
								Ecrit semaine 11 à 15 suivant les cas	SC	ET	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG30CM22	EC	Culture et art I		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Oral/Tirage au sort : culture & art I ou actualité & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture & art I). Préparation : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG30EM22	EC	Culture et art III		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Tirage au sort : Culture & Art III ou Culture & société / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
	UE	**UE3 - Littérature française et comparée I**	**6**	**2**		**CCI**								
LT23AM60	Matière	Littérature et mythologie S1		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite ou orale Épreuve écrite de 30 ou de 60 minutes ou épreuve orale de 10 ou de 20 minutes	SC	A		1		
LT23CM69	EC	Littérature comparée S3		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite ou orale Épreuve écrite de 30 ou de 60 minutes ou épreuve orale de 10 ou de 20 minutes	SC	A		1		
	UE	**UE4 - Histoire des textes et des idées I**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LT1BAM52	Matière	Grands textes latins au fondement de la culture européenne S1		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale	SC	EO	0h20	1		
LT1BCM52/ LT1BEM52	Matière	Grands textes latins au fondement de la culture européenne S3 et S5		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale	SC	EO	0h20	1		
LT1BCM62/ LT1BEM62	EC	Littérature grecque sur textes traduits		1		CCI	CI 24	**Epreuve 1 : test**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve 2 : examen écrit	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE5 - Langue et linguistique françaises I**	**6**	**2**		**CCI**								
LT42AM12	EC	Introduction aux sciences du langage		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LGF4RM0A	EC	FLE - France, littérature et société : exposer ses idées		1		CCI	TD 24	**Exposé oral individuel** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04			
								Exposé oral en groupe	AC	EO	0h15			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Durée de l'épreuve : 15mn (5mn par personnes) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.						
LGF4RM0B	EC	FLE - De l'article polémique à l'essai : adapter son écrit		1		CCI	TD 24	**Rédaction d'un article** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module. 1 page demandée dans un temps de 2 heures maximum	AC	ET	2h00	1		
								Rédaction d'un essai Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module. 1.5 page demandée	AC	PE				
LGF3RM0A	EC	FLE - Raconter, décrire, argumenter : explorer l'écrit		1		CCI	TD 24	**Rédaction d'un article** 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
								Rédaction d'un essai 1 page demandée dans un temps de 2 heures maximum Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	ET	2h00	1		
LGF3RM0B	EC	FLE - Au quotidien comme à la fac : l'oral en contexte		1		CCI	TD 24	**Production orale enregistrée** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h02	1		
								Exposé individuel Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04	1		
	UE	**UE6 - L'idée d'Europe III**	**3**	**1**		**CCI**								
LG64AM60	EC	L'idée d'Europe I		1		CCI	TD 24	**Rapport d'étape** Projet de groupe (oral + powerpoint)	AC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue et traduction II (Allemand/Espagnol)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10FM12	EC	Traduction : thème		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ Thème**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ Thème	AC	ET	1h30	1		
LG64BM60	EC	Langue espagnol II		1		CCI	TD 24	**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h15	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG10PM53	Matière	Expression écrite et orale (B1-B2)		1		CCI	TD 24	**Oral de mi-semestre**	AC	EO	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG10PM56	Matière	Initiation à la pratique de la traduction : outils & techniques (B1-B2)		1		CCI	TD 24	**Ecrit de mi-semestre**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG30DM10	EC	Thème espagnol II		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
LG30FM10	EC	Thème espagnol IV		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Cultures, arts et média en Europe IV (Allemand / Espagnol)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10FM32	EC	Culture et société de 1815 à 1918		1		CCI	CM 12 TD 12	**Exposé / présentation au cours du semestre** Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin semestre / dissertation Dictionnaire unilingue autorisé	AC	ET	3h00	2		
LG10FM23	EC	Histoire des idées		1		CCI	CM 12 TD 12	**Exposé** Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG30FM23	EC	Culture et société		1		CCI	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve mi-semestre/ semaine 9 Tirage au sort : culture & art ou culture & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture & société). Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
							TD 12							
							CI 12							
LG10BM34	EC	Panorama de la civilisation 2		2		CCI		**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
							TD 24							
LG10PM55	Matière	Vivre et étudier dans un pays de langue allemande		1		CCI		**Ecrit de mi-semestre**	AC	ET	1h00	1		
								Oral de fin semestre	AC	EO	0h15	1		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 12							
LG30DM22	EC	Culture et art II		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Tirage au sort : culture & art II ou actualité & société II (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture et art II). Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
							TD 12							
LG30FM22	EC	Culture et art IV		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Tirage au sort : culture & art ou culture & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture et art). Préparation oral : 15 mn - oral : 15mn	SC	EO	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.						
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
	Choisir 1 élément(s)													
LG30DM30	EC	Littérature espagnole II		1		CCI	CM 12	**Epreuve semaine 7** Tirage au sort : littérature espagnole ou étude d'une œuvre latino-américaine ou littérature hispano-américaine (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur littérature espagnole). Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin de semestre semaines 11 à 15	AC	ET	2h00	2		
LG30FM30	EC	Littérature espagnole II		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Littérature française et comparée II**	**6**	**2**		**CCI**								
LT23BM60	Matière	Littérature et sciences humaines S2		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite ou orale Épreuve écrite de 30 ou de 60 minutes ou épreuve orale de 10 ou de 20 minutes	SC	A		1		
LT23DM69	EC	Littérature comparée S4		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite ou orale Épreuve écrite de 30 ou de 60 minutes ou épreuve orale de 10 ou de 20 minutes	SC	A		1		
	UE	**UE4 - Histoire des textes et des idées II**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LT1BBM52 / LT1BDM52	Matière	Littérature grecque sur textes traduits S2 et S4		1		CCI	CI 24	**Epreuve 1 : exposé**	SC	EO	0h30	1		
								Epreuve 2 : examen final	AC	ET	2h00	1		
LT1BDM52	EC	Littérature grecque sur textes traduits S4		1		CCI		**Epreuve 1 : exposé**	SC	EO	0h30	1		
								Epreuve 2 : examen écrit	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE5 - Langue et linguistique françaises II**	**6**	**2**		**CCI**								
LT42BM71	Matière	Difficultés de la langue : méthodes de remédiation		1		CCI	TD 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	1h30			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LGF3PM0A	EC	FLE - Parler avec ou contre : argumentation, dispute, débat		1		CCI	TD 24	**Exposé individuel avec questions/réponses** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04	1		
								Débat en binôme Durée 7mn (3mn et 30secondes par personnes) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h07	1		
LGF4PM0B	EC	FLE - Garder un oeil critique : exposer une analyse visuelle		1		CCI	TD 24	**Exposé oral individuel** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04			
								Exposé oral en groupe Durée : 15mn (5mn par personne) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h15			
LGF4PM0C	EC	FLE - Toujours plus court ! L'esprit de synthèse à l'écrit		1		CCI	TD 24	**Fiche de lecture à la maison** 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
								Rédiger un résumé Nombre de page demandée : 1/5 du texte dans un temps maximum de 2 heures. Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	ET	2h00			
LGF4PM0D	EC	FLE - Nouvelles plumes : produire un écrit littéraire		1		CCI	TD 24	**Réécriture ou continuation** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module. 1 page demandée dans un temps maximum de 1 heure.	AC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Rendu final du projet Projet d'écrite de 15 000 signes maximum. Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE				
LGF3PM0B	EC	FLE - L'esprit de synthèse : lire et résumer		1		CCI	TD 24	**Fiche de lecture à la maison** 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
								Résumé Nombre de pages demandées : 1/4 du texte dans un temps maximum de 2 heures. Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	ET		1		
LGF4PM0A	EC	FLE - France, presse et société : exposer ses idées		1		CCI	TD 24	**Exposé oral individuel** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04			
								Exposé oral en groupe Durée 15mn (5mn par personne) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h15			
	UE	**UE6 - L'idée d'Europe IV**	**3**	**1**		**CCI**								
LG64BM60	EC	L'idée d'Europe II		1		CCI	TD 12	**Remise du dossier écrit**	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études chinoises

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.
Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés:
A partir de la 4ème absence non justifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :
L'assiduité est nécessaire au sein des TD de ce parcours car l'évaluation régulière est au cœur de cette formation.

VERSION DE TRAVAIL

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

VERSION DE TRAVAIL

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

VERSION DE TRAVAIL

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation.

VERSION DE TRAVAIL

Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de

VERSION DE TRAVAIL

l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Compréhension de la langue chinoise**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG52EM10	EC	Compréhension écrite et traduction		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,4		
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45		
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
							TD 24							
LG52EM11	EC	Compréhension orale		1		CCI		**Première moitié du semestre**	SC	ET	1h00	0,4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45		
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
							TD 24							
LG52EM12	EC	Langue chinoise classique		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue	SC	ET	1h00	0,4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45	
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15	
	UE	**UE2 - Expression en langue chinoise**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG52EM20	EC	Rédaction		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45	
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre.	SC	ET	1h00	0,55	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier). Système validé/non-validé.	AC	A		0		
							TD 24							
LG52EM21	EC	Exercices de grammaire		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,4		
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir	SC	ET	1h00	0,45		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou pour un exercice particulier).						
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
							TD 24							
								Travaux individuels Trois enregistrements à déposer en ligne. Sauf indication contraire, la langue cible est le chinois moderne.	AC	A		0,3		
LG52EM22	EC	Expression orale		1		CCI		**Evaluation de l'expression orale** Évaluation suivie en classe ou à la mi-semestre (60mn) pour les dispensés d'assiduité (coef. 1) et en fin semestre lors d'un face à face de 20mn (coef. 1). Sauf indication contraire, la langue cible est le chinois moderne.	AC	ET	0h20	0,7		
	UE	**UE3 -Civilisation chinoise - E**	**6**	**2**		**CCI**								
							CI 48							
LG52EM30	EC	Histoire de la littérature chinoise en langue moderne		2		CCI		**Dossier de recherche** Travaux préparatoires dirigés en classe et/ou à la maison puis dossier complet. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,35		
								Travaux dirigés Travaux dirigés (oraux comme écrits) au cours du semestre. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. La note retenue sera la moyenne arithmétique de	AC	A		0,2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.						
								Compétences analytiques et connaissances Évaluation suivie au cours du semestre. Dispense d'assiduité : deux épreuves sur table d'une heure et demi en semaines 7 et 13. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h30	0,45		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 3							
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI		**Evaluation** Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 3							
LG00EM66	EC	Aide à la candidature en master (pré-projet de recherche)				CCI		**Evaluation** Remise d'une pré-candidature en master (pré-projet de recherche).	SC	A				
LG00EM64	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00EM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00EM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 12							
								Travaux dirigés Agrégation de synthèses individuelles et réflexives pendant le semestre déposées sur Moodle et soutenue à l'oral. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,3		
LG52EM50	EC	Approche méthodologique du monde chinois E		1		CCI		**Quizz** Série de quizz en ligne. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,4		
								Compétences analytiques et connaissances acquises Deux tests en ligne. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,3		
	EC	Cours d'ouverture		1		CCI		Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	AC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Compréhension de la langue chinoise**	**6**	**2**		**CCI**								
LG52FM10	EC	Compréhension écrite et traduction		1		CCI	TD 24	**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,4		
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45		
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
LG52FM11	EC	Compréhension orale		1		CCI	TD 24	**Première moitié du semestre**	SC	ET	1h00	0,4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45		
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
							TD 24							
LG52FM12	EC	Langue chinoise classique		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue	SC	ET	1h00	0,4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45	
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15	
	UE	**UE2 - Expression en langue chinoise**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG52FM20	EC	Rédaction		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,45	
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre.	SC	ET	1h00	0,55	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).						
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier). Système validé/non-validé.	AC	A		0		
							TD 24							
LG52FM21	EC	Exercices de grammaire		1		CCI		**Première moitié du semestre** Évaluations suivies en classe au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 6. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	SC	ET	1h00	0,4		
								Deuxième moitié du semestre Évaluations suivies en classe au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 12. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir	SC	ET	1h00	0,45		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou pour un exercice particulier).						
								Travail personnel Travail personnel régulier en présentiel et/ou sur la plate-forme Moodle. Les travaux doivent être rédigés dans la langue précisée dans la consigne (pour l'ensemble du devoir ou pour un exercice particulier).	AC	A		0,15		
							TD 24							
								Travaux individuels Trois enregistrements à déposer en ligne. Sauf indication contraire, la langue cible est le chinois moderne.	AC	A		0,3		
LG52FM22	EC	Expression orale		1		CCI		**Evaluation de l'expression orale** Évaluation suivie en classe ou à la mi-semestre (60mn) pour les dispensés d'assiduité (coef. 1) et en fin semestre lors d'un face à face de 20mn (coef. 1). Sauf indication contraire, la langue cible est le chinois moderne.	AC	ET	0h20	0,7		
	UE	**UE3 - Civilisation chinoise - F**	**6**	**2**		**CCI**								
							CI 48							
								Dossier de recherche Dossier préparatoire (coef. 1) puis dossier complet avec soutenance orale si nécessaire (coef. 4). Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,35		
LG52FM30	EC	Le monde chinois aujourd'hui		1		CCI		**Travaux dirigés** Travaux dirigés (oraux comme écrits) au cours du semestre La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,2		
								Bloc de connaissances et compétences analytiques	SC	ET	1h30	0,45		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Évaluation suivie au cours du semestre. Dispense d'assiduité : deux épreuves sur table d'une heure et demi en semaines 7 et 13. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.						
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI		**Evaluation** Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.	SC	A				
								Deuxième chance Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 12							
LG52FM50	EC	Approche méthodologique du monde chinois F		1		CCI		**Travaux dirigés** Agrégation de synthèses individuelles et réflexives pendant le semestre déposées sur Moodle et soutenue à l'oral. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,3		
								Connaissances acquises Série de quizz en ligne. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,4		
								Compétences analytiques et connaissances acquises Deux tests en ligne. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,3		
	EC	Cours d'ouverture		1		CCI		Matière d'ouverture. Choix d'un cours à 3 ECTS dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	AC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études hispaniques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (L'étudiant pourra être dispensé de l'ensemble des épreuves intermédiaires sur le semestre s'il le souhaite (il devra signaler son choix au début de chaque semestre à sa gestionnaire de scolarité).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique espagnole**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30EM10	EC	Thème espagnol III		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
LG30EM11	EC	Version espagnole		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
LG30EM12	EC	Linguistique espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30EM14	EC	Actualité et société II		1		CCI	TD 12	**Oral semaine 9** Préparation : 15 mn - oral : 15mn	SC	EO	0h30	1		
								Ecrit semaine 11 à 15 suivant les cas	SC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Civilisations hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30EM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine / Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h30	4		
LG30EM21	EC	Histoire hispano-américaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine / Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn	AC	EO	0h30	4		
LG30EM22	EC	Culture et art III		1		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve mi-semestre/ semaine 9 Tirage au sort : Culture & Art III ou Culture & société / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
LG30EM23	EC	Culture et société		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Tirage au sort : Culture & Art III ou Culture & société / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
	UE	**UE3 - Littératures hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30EM30	EC	Littérature espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre espagnole / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG30EM31	EC	Littérature hispano-américaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG30EM32	EC	Étude d'une œuvre espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre espagnole / Préparation : 15mn - oral : 15mn	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 3							
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI		**Evaluation** Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 3							
LG00EM66	EC	Aide à la candidature en master (pré-projet de recherche)				CCI		**Evaluation** Remise d'une pré-candidature en master (pré-projet de recherche).	SC	A				
LG00EM64	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00EM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00EM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique espagnole**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30FM10	EC	Thème espagnol IV		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
LG30FM11	EC	Version espagnole		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
LG30FM12	EC	Linguistique espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6 à 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30FM14	EC	Actualité et société		1		CCI	TD 12	**Oral semaine 9** Préparation : 1h - oral : 20 mn	SC	EO	1h20	1		
								Oral semaine 11 à 15 suivant les cas Préparation : 1h - oral : 20 mn	AC	EO	1h20	1		
	UE	**UE2 - Civilisations hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30FM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire d'Espagne ou Histoire hispano-américaine / Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h30	4		
LG30FM21	EC	Histoire hispano-américaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire d'Espagne ou Histoire hispano-américaine / Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn	AC	EO	0h30	4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 12							
LG30FM22	EC	Culture et art IV		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Tirage au sort : culture & art ou culture & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture et art). Préparation oral : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
							CM 12							
LG30FM23	EC	Culture et société		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Tirage au sort : culture & art ou culture & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture & société). Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
	UE	**UE3 - Littératures hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
							CM 12							
LG30FM30	EC	Littérature espagnole II		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
							CM 12							
LG30FM31	EC	Littérature latino-américaine		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : Littérature latino-américaine ou Etude d'une œuvre latino-américaine /Préparation à l'oral : 15mn - oral 15mn	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
							CM 12							
LG30FM32	EC	Étude d'une œuvre latino-américaine		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	EO	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Tirage au sort : Littérature latino-américaine ou Etude d'une œuvre latino-américaine /Préparation à l'oral : 15 mn - oral : 15mn						
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI		**Evaluation** Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.	SC	A				
								Deuxième chance Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études italiennes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d’un semestre emporte l’acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l’acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L’évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d’évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l’ensemble des semaines du semestre et pour l’ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l’équipe pédagogique d’attester que l’étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n’a pas nécessairement pour objectif d’évaluer tous les contenus pédagogiques d’une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l’évaluation suivante, selon des modalités laissées à l’appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l’UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l’enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l’UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (Dispensé des épreuves intermédiaires si l'étudiant s'est signalé et dispose d'une dispense d'assiduité. Tant que l'étudiant n'a pas eu de retour de la commission il devra se présenter quand même aux épreuves.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31EM10	EC	Thème		2		CCI	TD 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31EM11	EC	Version		2		CCI	TD 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31EM12	EC	Linguistique		3		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Théâtre**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31EM20	EC	Histoire du théâtre italien		3		CCI	CM 12	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
LG31EM21	EC	Analyse scénique		2		CCI	TD 12	**Oral**	SC	EO	0h20	1		
LG31EM22	EC	Atelier de théâtre		2		CCI	TD 18	**Dossier** A la maison	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Littérature, art et théâtre**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31EM30	EC	Histoire de l'art italien		2		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31EM31	EC	Théâtre		2		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31EM32	EC	Littérature		2		CCI	CM 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre	SC	EO	0h20	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG07EM50	EC	Connaissance des mondes romans 5		1		CCI	CM 18	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h30	2		
LG31EM80	EC	Initiation italien (Niveau 3)		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI	TD 3	**Evaluation** Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 3							
LG00EM66	EC	Aide à la candidature en master (pré-projet de recherche)				CCI		**Evaluation** Remise d'une pré-candidature en master (pré-projet de recherche).	SC	A				
LG00EM64	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00EM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00EM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31FM10	EC	Thème		2		CCI	TD 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31FM11	EC	Version		2		CCI	TD 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31FM12	EC	Linguistique		3		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Civilisation et histoire littéraire**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31FM20	EC	Littérature du Moyen-Age		3		CCI	CM 24	**Epreuve écrite de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h15	2		
LG31FM21	EC	Philologie et critique		2		CCI	CM 12	**Oral**	SC	EO	0h20	1		
								Fiche de lecture	SC	A		2		
	UE	**UE3 - Littérature, art et cinéma**	**6**	**2**		**CCI**								
LG31FM30	EC	Histoire de l'art		2		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31FM31	EC	Cinéma		2		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	AC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG31FM32	EC	Littérature		2		CCI	CM 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre	SC	EO	0h20	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG07FM50	EC	Connaissance des mondes romans 6		1		CCI	CM 18	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h30	2		
LG31FM80	EC	Initiation italien (Niveau 3)		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI	TD 2	**Evaluation** Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.	SC	A				
								Deuxième chance	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.						
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études persanes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Persan : Langue et linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54AM14 / LG54CM10 / LG54EM10	EC	Thème (persanophones)		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure note entre le dossier et les interrogations en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Dossier La meilleure note entre le dossier et les interrogations en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54AM15 / LG54CM11 / LG54EM11	EC	Version (persanophones)		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-parcours La meilleure des notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG5FGM16	EC	Linguistique / Traductologie		1		CCI	TD 18	**Epreuve écrite sur table ou dossier à rendre** Il s'agira d'un devoir sur table ou d'un dossier à rendre en fonction de la thématique en cours. S'il s'agit d'un devoir sur table, il sera d'1H30.	SC	A		1		
LG54EM80	EC	Langue persane (niveau 3) (grands débutants)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG50AM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50CM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG56AM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48	**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
LG56CM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min de préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
LG55AM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55CM10	EC	Initiation à la langue turque (2ème niveau)		1		CCI	CM 24	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Persan - Littérature et Histoire**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54CM20 / LG54DM20 / LG54EM20 / LG54FM20	EC	Littérature classique		2		CCI	TD 24	**Participation globale** Interventions libres + intérêt manifesté pour l'enseignement + présence au cours. La meilleure note entre la participation globale et l'interrogation orale sera retenue.	SC	A		1		
								Interrogation orale (au fil de l'eau) La meilleure note entre l'interrogation orale et la participation globale sera retenue.	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG54EM21	EC	Histoire de l'Iran moderne		2		CCI		**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours Meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE3 - Persan : Littérature et Civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG54CM30 / LG54EM30	EC	Prose et poésie contemporaines		2		CCI		**Participation globale** Interventions libres + intérêt manifesté pour l'enseignement + présence au cours. La meilleure note entre la participation globale et l'interrogation orale sera retenue.	SC	A		1		
								Interrogation orale (au fil de l'eau) La meilleure note entre l'interrogation orale en cours la participation globale sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG54EM31	EC	Histoire du théâtre en Iran		2		CCI		**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 3							
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI		**Evaluation** Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00EM66	EC	Aide à la candidature en master (pré-projet de recherche)				CCI	TD 3							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation Remise d'une pré-candidature en master (pré-projet de recherche).	SC	A				
LG00EM64	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00EM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00EM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Persan : Langue et linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG54BM14 / LG54DM10 / LG54FM10	EC	Thème (persanophones)		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure note entre le dossier et les interrogations en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Dossier La meilleure note entre le dossier et les interrogations en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54AM15 / LG54DM11 / LG54FM11	EC	Version (persanophones)		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure des notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG5FHM16	EC	Linguistique / Traductologie		1		CCI	TD 18	**Epreuve écrite sur table ou dossier à rendre** Il s'agira d'un devoir sur table ou d'un dossier à rendre en fonction de la thématique en cours. S'il s'agit d'un devoir sur table, il sera d'1H30.	SC	A		1		
LG54FM80	EC	Langue persane (niveau 3) (pour grands débutants)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
LG50BM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		1		CCI		**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
LG50DM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		1		CCI		**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
							TD 48							
LG56BM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI		**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
							TD 48							
LG56DM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI		**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
							CM 24							
LG55BM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
	EC	Initiation à la langue turque (2e niveau)		1		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Persan : Littérature et Histoire**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG54CM20 / LG54DM20 / LG54EM20 / LG54FM20	EC	Littérature classique		2		CCI		**Participation globale** Interventions libres + intérêt manifesté pour l'enseignement + présence au cours. La meilleure note entre la participation globale et l'interrogation orale sera retenue.	SC	A		1		
								Interrogation orale (au fil de l'eau) La meilleure note entre l'interrogation orale et la participation globale sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG54FM21	EC	Histoire de l'Iran contemporain		2		CCI		**Dossier**	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.						
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE3 - Persan : Littérature et Civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG54DM30 / LG54FM30	EC	Prose et poésie contemporaines		2		CCI		**Participation globale** Interventions libres + intérêt manifesté pour l'enseignement + présence au cours. La meilleure note entre la participation globale et l'interrogation orale sera retenue.	SC	A		1		
								Interrogation orale (au fil de l'eau) La meilleure note entre l'interrogation orale et la participation globale sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG54FM31	EC	Histoire du cinéma en Iran		2		CCI		**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI		**Evaluation** Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.	SC	A				
								Deuxième chance Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études slaves

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue russe**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40EM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1,5		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	3		
LG40EM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40EM13	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG40EM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40EM15	EC	Conversation sur thème d'actualité		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre	AC	EO	0h30	2		
	UE	**UE2 - Littérature et langues slaves**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI	CI 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	Choisir 1 élément(s)													
LG47CW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42CW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 2)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE3 - Civilisation et culture russes**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40EM30	EC	Histoire de l'URSS - CM		2		CCI	CM 24							
								Epreuve de fin semestre	AC	ET	2h00	5		
LG40EM30	EC	Histoire de l'URSS - TD (étude de textes historiques)		2		CCI	TD 24							
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre	AC	ET	2h00	4		
LG40EM33	EC	Langue de la presse		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40EM34	EC	Art ancien (module A ou B)		1		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 3							
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI		**Evaluation** Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 3							
LG00EM66	EC	Aide à la candidature en master (pré-projet de recherche)				CCI		**Evaluation** Remise d'une pré-candidature en master (pré-projet de recherche).	SC	A				
LG00EM64	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00EM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00EM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes**	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.						
	UE	UE6 - Matières d'ouverture	6	2		CCI		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	AC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Langue russe**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40FM10	EC	Linguistique théorique		3		CCI	TD 24							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	3		
LG40FM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM13	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG40FM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM15	EC	Conversation sur thème d'actualité		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre	AC	EO	0h30	2		
	UE	**UE2 - Littérature et langues slaves**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI	CI 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	Choisir 1 élément(s)													
LG47DW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42DW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 2)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE3 - Civilisation et culture russes**	**6**	**2**		**CCI**								
							CM 24							
								Dossier de presse (semaine 5) Dossier de presse refait si note inférieure à 10/20 (semaine 9). Cette épreuve vaut coef. 2 pour les étudiants LEA.	SC	A		1,5	
LG40FM32	EC	Problèmes de la Russie contemporaine		3		CCI		**Analyse dossier (semaine 9)** Analyse du dossier de presse. Les étudiants LEA sont dispensés de cette évaluation.	SC	ET	2h00	3		
								Epreuve fin semestre Questions de cours	AC	ET	2h00	4		
							TD 12							
LG40FM33	EC	Langue de la presse		1		CCI		**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
							CM 12							
LG40FM34	EC	Art contemporain (module A ou B)		1		CCI		**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
								Evaluation Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.	SC	A			
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI		**Deuxième chance** Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation**	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Remise d'un rapport de stage.						
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études turques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5 **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1-Langue et littérature turques contemporaines**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 4 notes : - la meilleure note d'études de texte - la meilleure note de langue et société - la note d'expression écrite et orale - la meilleure note de thème et version	**SC**	**A**				
LG55EM11	EC	Études de textes : histoire politique		1		CCI	CM 12							
								Traduction 1	AC	ET	1h00	1		
								Traduction 2	AC	ET	2h00	1		
LG55EM10	EC	Langue société: histoire politique		1		CCI	CM 12							
								Composition 1	AC	ET	1h00	1		
								Composition 2	AC	ET	2h00	1		
LG55EM12	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12							
								Oral	AC	EO	0h30	1		
LG55EM16	EC	Thème et version		1		CCI	TD 24							
								Devoir	AC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2-Langue et civilisation ottomanes**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne des 2 meilleures notes parmi les 3 épreuves.	**SC**	**A**				
LG55EM20	EC	Histoire de l'Empire ottoman 1		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG55EM21	EC	Littérature et civilisation ottomanes 1		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG55EM22	EC	Langue ottomane 1		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3-Langue turque spécialisée : faits contemporains de société**	**6**	**2**		**CCI**								
LG55EM30	EC	Études de textes : le mouvement des idées		1		CCI	TD 24							
								Traduction ou synthèse	AC	ET	2h00	1		
LG55EM31	EC	Études de textes : les sciences humaines et sociales		1		CCI	TD 24							
								Traduction	AC	ET	2h00	1		
								Dossier Par groupe de deux.	AC	A		1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI	TD 3							
								Evaluation Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								la rédaction d'un projet de recherche».						
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 3							
LG00EM66	EC	Aide à la candidature en master (pré-projet de recherche)				CCI		**Evaluation** Remise d'une pré-candidature en master (pré-projet de recherche).	SC	A				
LG00EM64	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00EM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00EM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1-Langue et civilisation turques contemporaines**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne de 4 notes : - la meilleure note d'études de texte - la meilleure note de langue et société - la note d'expression écrite et orale - la meilleure note de thème et version	**SC**	**A**				
LG55FM11	EC	Étude de textes: histoire politique		1		CCI	CM 12							
								Traduction 1	AC	ET	1h00	1		
								Traduction 2	AC	ET	2h00	1		
LG55FM10	EC	Langue et société: histoire politique		1		CCI	CM 12							
								Composition 1	AC	ET	1h00	1		
								Composition 2	AC	ET	2h00	1		
LG55FM12	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12							
								Oral	AC	EO	0h30	1		
LG55FM15	EC	Thème et version		1		CCI	TD 12							
								Devoir	AC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2-Langue et civilisation ottomanes**	**6**	**2**		**CCI**		**Moyenne de l'UE** La note de l'UE sera la moyenne des 2 meilleures notes parmi les 3 épreuves.	**SC**	**A**				
LG55FM20	EC	Histoire de l'Empire ottoman 2		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG55FM21	EC	Littérature et civilisation ottomanes 2		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG55FM22	EC	Langue ottomane 2		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3-Langue turque spécialisée : faits contemporains de société**	**6**	**2**		**CCI**								
LG55FM30	EC	Études de textes : mouvement des idées		1		CCI	TD 24							
								Traduction ou synthèse	AC	ET	2h00	1		
LG55FM31	EC	Études de textes : les sciences humaines et sociales (traduction turc-français)		1		CCI	TD 24							
								Traduction	AC	ET	2h00	1		
								Dossier Par groupe de deux.	AC	A		1		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI	TD 2							
								Evaluation Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Présence obligatoire aux 2 séances.						
								Deuxième chance Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études néo-helléniques : langue et culture grecques modernes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33EM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM12 (L2) / LG33EM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33CM13 (L2) / LG33EM13 (L3)	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12	**Devoir à la maison**	SC	A		1		
LG33EM12	EC	Oral en autoformation		0,5		CCI	TD 12	**Devoir à la maison**	SC	A		1		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation greques modernes**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33EM20	EC	Histoire et société grecques		1		CCI	TD 24	**Epreuve orale de mi semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33CM21 (L2) / LG33EM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24	**Participation**	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
LG45AM50	EC	Arts et littératures balkaniques		0,5		CCI	TD 24	**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Civilisation grecque moderne**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33EM30	EC	Civilisation grecque. Vie politique et institutions		1		CCI	TD 24	**Exposé**	SC	EO		1		
								Dossier à rendre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33EM31	EC	Matière d'application		1		CCI	TP 12	**Note de participation** Oral	SC	A		1		
								Dossier à rendre	SC	A		2		
LG5FGM15	EC	Lecture de textes scientifiques et expression		1		CCI	TD 12	**Exposé ou examen oral**	SC	EO	0h15	1		
								Dossier à rendre	SC	A		1		
LG33AM22 (L1) /	EC	Formation par la recherche		0,5		CCI	TD 12	**Rapport à rendre**	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33CM31 (L2) / LG33EM32 (L3)														
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 3							
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI		**Evaluation** Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 3							
LG00EM66	EC	Aide à la candidature en master (pré-projet de recherche)				CCI		**Evaluation** Remise d'une pré-candidature en master (pré-projet de recherche).	SC	A				
LG00EM64	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00EM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00EM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguisitiques**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33FM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3.		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33FM12	EC	Oral en autoformation		0,5		CCI	TD 12							
								Devoir à la maison	SC	A		1		
LG33DM12 (L2) / LG33FM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33FM13	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12							
								Devoir à la maison	SC	A		1		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation greques modernes**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33DM21 (L2) / LG33FM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24	**Participation**	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
LG33FM20	EC	Histoire et société grecques		1		CCI	TD 24	**Epreuve orale de mi semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG45BM50	EC	Arts et littératures balkaniques		0,5		CCI	TD 24							
								Devoir maison	AC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Civilisation grecque moderne**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33DM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe. Vie culturelle et artistique		1		CCI	TD 24	**Exposé**	SC	EO		1		
								Fiche de lecture	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33FM31	EC	Matière d'application		1		CCI	TP 12	**Note de participation** Oral	SC	A		1		
								Dossier à rendre	SC	A		2		
LG5FHM14	EC	Lecture de textes scientifiques et expression		1		CCI	TD 12							
								Exposé ou examen oral	SC	EO	0h15	1		
								Dossier à rendre	SC	A		1		
LG33BM23 (L1) / LG33DM31 (L2) /	EC	Formation par la recherche		0,5		CCI	TD 12	**Rapport à rendre**	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33FM32 (L3)														
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI	TD 2	**Evaluation** Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.	SC	A				
								Deuxième chance Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études japonaises

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Seconde chance pour toutes les matières de UE 1, 2 et 3 : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.

Motivation de la règle additionnelle :
Offrir une seconde chance et permettre une progression dans l'acquisition des connaissances.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau

VERSION DE TRAVAIL

Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53EM14	EC	Grammaire avancée		1		CCI	CM 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53EM12	EC	Compréhension et expression écrite		1		CCI	TD 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53EM11	EC	Expression orale		1		CCI	TD 18	**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE2 - Littérature et traduction**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53EM20	EC	Langue japonaise classique		1		CCI	TD 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53EM21	EC	Littérature japonaise classique		1		CCI	CM 18	**Dossier**	SC	A		1		
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53EM22	EC	Traduction spécialisée - japonais		1		CCI	TD 18	**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE3 - Civilisation du Japon**	**6**	**2**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 18							
LG53EM33	EC	Linguistique et didactique du japonais		1		CCI		**Ecrit (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
							CM 18							
LG53EM34	EC	Histoire des idées au Japon		1		CCI		**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
							CM 18							
LG53EM35	EC	Sociologie du Japon		1		CCI		**Contrôles TD** Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 3							
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI		**Evaluation** Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 3							
LG00EM66	EC	Aide à la candidature en master (pré-projet de recherche)				CCI		**Evaluation** Remise d'une pré-candidature en master (pré-projet de recherche).	SC	A				
LG00EM64	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00EM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG00EM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53FM14	EC	Grammaire avancée		1		CCI	CM 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53FM12	EC	Compréhension et expression écrite		1		CCI	TD 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53FM11	EC	Expression orale		1		CCI	TD 18							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE2 - Littérature et traduction**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53FM20	EC	Langue japonaise classique		1		CCI	TD 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53FM21	EC	Littérature japonaise classique		1		CCI	CM 18							
								Dossier	SC	A		1		
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53FM22	EC	Traduction spécialisée - japonais		1		CCI	TD 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53FM23	EC	Interprétation - japonais		1		CCI	TD 18							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE3 - Civilisation du Japon**	**6**	**2**		**CCI**								
							CM 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
LG53FM33	EC	Linguistique et didactique du japonais		1		CCI		**Contrôle d'assiduité** Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
							CM 18							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre.	SC	A		1		
LG53FM34	EC	Histoire des idées au Japon		1		CCI		**Contrôle d'assiduité** Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
							CM 18							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre.	SC	A		1		
LG53FM35	EC	Sociologie du Japon		1		CCI		**Contrôle d'assiduité** Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI		**Evaluation** Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.	SC	A				
								Deuxième chance Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation**	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Remise d'un rapport de stage.						
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études allemandes : langues et cultures des mondes germaniques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissance ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :

Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10EM10	EC	Linguistique et applications		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Commentaire grammatical	SC	ET	0h45	1		
								Epreuve fin de semestre	AC	ET	1h30	2		
LG10EM11	EC	Linguistique diachronique		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve mi-semestre/ questions de cours	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG10EM12	EC	Traduction : thème		1		CCI	TD 18							
								Epreuve mi-semestre/ Thème	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ Thème	AC	ET	1h30	1		
LG10EM12	EC	Traduction : version		1		CCI	TD 18							
								Epreuve mi-semestre/ Version	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ Version	AC	ET	1h30	1		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10EM22	EC	Littérature du XVIIIème siècle		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Exposé Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG10EM23	EC	Littérature ancienne (800-1700)		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Exposé Exposé avec hand out	SC	A		1		
								Epreuve fin semestre/ questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10EM32	EC	Culture et société de 1517 à 1815		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Exposé / présentation Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Questions de réflexion liées au cours	AC	ET	2h00	2		
LG10EM33	EC	Histoire culturelle		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite de mi-semestre	SC	ET	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve de fin de semestre / Questions de réflexion liées au cours	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 3							
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI		**Evaluation** Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 3							
LG00EM66	EC	Aide à la candidature en master (pré-projet de recherche)				CCI		**Evaluation** Remise d'une pré-candidature en master (pré-projet de recherche).	SC	A				
LG00EM64	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00EM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00EM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10FM10	EC	Linguistique et applications		1		CCI	CM 12 TD 12	**Mi-semestre/compte rendu de cours**	SC	A		1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h30	2		
LG10FM11	EC	Variétés et évolutions de l'allemand moderne et du français		1		CCI	CM 12 TD 12	**Exposé**	SC	A		1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG10FM12	EC	Traduction : thème		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ Thème**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ Thème	AC	ET	1h30	1		
LG10FM12	EC	Traduction : version		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi semestre/ Version**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ Version	AC	ET	1h30	1		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10FM22	EC	Littérature du XIXème siècle		1		CCI	CM 12 TD 12	**Exposé** Exposé avec hand out	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre/dissertation	AC	ET	3h00	2		
LG10FM23	EC	Histoire des idées		1		CCI	CM 12 TD 12	**Exposé** Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10FM32	EC	Culture et société de 1815 à 1918		1		CCI	CM 12 TD 12	**Exposé / présentation au cours du semestre** Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin semestre / dissertation Dictionnaire unilingue autorisé	AC	ET	3h00	2		
LG10FM33	EC	Histoire ancienne jusqu'à la Réforme		1		CCI	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI		**Evaluation** Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.	SC	A				
								Deuxième chance Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Études allemandes : licence d'allemand binationale

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

La moyenne des deux blocs disciplinaires ET la moyenne de l'année doivent être supérieures ou égales à 10/20 pour valider la 3ème année de la licence.

Si la moyenne des deux blocs disciplinaires est inférieure à 10/20 la validation de la 3ème année n'est pas possible et cela même si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Les blocs disciplinaires sont composés des UE 1 à 4 du semestre ; les blocs non-disciplinaires sont composés des UE 5 et 6 du semestre.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,

VERSION DE TRAVAIL

- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre la compensation est modulée entre un bloc disciplinaire (UE 1 à 4) et un bloc non-disciplinaire (UE 5 et 6). La moyenne du bloc disciplinaire peut compenser celle du bloc non-disciplinaire **mais l'inverse n'est pas possible**. Les moyennes des deux blocs sont calculées sur la base des UE les composant et affectées de leurs coefficients respectifs.

Le semestre est validé si la moyenne du bloc disciplinaire est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 dans le bloc disciplinaire générera toujours un résultat ajourné au semestre quelle que soit la moyenne de l'ensemble des UE.

Il n'y a pas de note éliminatoire ; en cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Au niveau de l'année la compensation est modulée entre la moyenne des deux blocs disciplinaires et la moyenne des deux blocs non-disciplinaires ; celle des blocs disciplinaires peut compenser celle des blocs non-disciplinaires **mais l'inverse n'est pas possible**.

L'année est validée si la moyenne des deux blocs disciplinaires est supérieure ou égale à 10/20 **ET** si la moyenne de l'année est supérieure à 10/20.

Une moyenne inférieure à 10/20 pour les deux blocs disciplinaires générera toujours un résultat ajourné à l'année quelle que soit la moyenne de l'année.

Les blocs disciplinaires d'une même année se compensent entre eux ; il en est de même pour les blocs non-disciplinaires.

Motivation de la dérogation :
Il s'agit d'éviter l'obtention de la licence grâce à des contenus non-disciplinaires ; l'objectif est de garantir l'acquisition des compétences visées à chaque semestre en disciplinaire, domaine au centre du parcours choisi par l'étudiant.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation d'un **Bachelorarbeit**, évalué par un jury composé d'enseignant de l'université de Strasbourg et de l'Albert-Ludwigs-Universität Freiburg.

Motivation de la règle additionnelle :
Règle spécifique liée à la convention établie entre les deux universités.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

UE6 Matière d'ouverture - Ne concerne que les étudiants redoublants.

Un élément acquis (note >= 10/20) dans une UE6 non-validée pourra être conservé l'année suivante pour la même UE6.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

VERSION DE TRAVAIL

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau

VERSION DE TRAVAIL

Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10EM10	EC	Linguistique et applications		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Commentaire grammatical	SC	ET	0h45	1		
								Epreuve fin de semestre	AC	ET	1h30	2		
LG10EM11	EC	Linguistique diachronique		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve mi-semestre/ questions de cours	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG10EM12	EC	Traduction : thème		1		CCI	TD 18							
								Epreuve mi-semestre/ Thème	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ Thème	AC	ET	1h30	1		
LG10EM12	EC	Traduction : version		1		CCI	TD 18							
								Epreuve mi-semestre/ Version	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ Version	AC	ET	1h30	1		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10EM22	EC	Littérature du XVIIIème siècle		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Exposé Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG10EM23	EC	Littérature ancienne (800-1700)		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Exposé Exposé avec hand out	SC	A		1		
								Epreuve fin semestre/ questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10EM32	EC	Culture et société de 1517 à 1815		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Exposé / présentation Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Questions de réflexion liées au cours	AC	ET	2h00	2		
LG10EM33	EC	Histoire culturelle		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite de mi-semestre	SC	ET	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve de fin de semestre / Questions de réflexion liées au cours	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 3							
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI		**Evaluation** Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 3							
LG00EM66	EC	Aide à la candidature en master (pré-projet de recherche)				CCI		**Evaluation** Remise d'une pré-candidature en master (pré-projet de recherche).	SC	A				
LG00EM64	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00EM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00EM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistiques**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10FM10	EC	Linguistique et applications		1		CCI	CM 12 TD 12	**Mi-semestre/compte rendu de cours**	SC	A		1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h30	2		
LG10FM11	EC	Variétés et évolutions de l'allemand moderne et du français		1		CCI	CM 12 TD 12	**Exposé**	SC	A		1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG10FM12	EC	Traduction : thème		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ Thème**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ Thème	AC	ET	1h30	1		
LG10FM12	EC	Traduction : version		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi semestre/ Version**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ Version	AC	ET	1h30	1		
	UE	**UE2 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10FM22	EC	Littérature du XIXème siècle		1		CCI	CM 12 TD 12	**Exposé** Exposé avec hand out	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre/dissertation	AC	ET	3h00	2		
LG10FM23	EC	Histoire des idées		1		CCI	CM 12 TD 12	**Exposé** Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre/ questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10FM32	EC	Culture et société de 1815 à 1918		1		CCI	CM 12 TD 12	**Exposé / présentation au cours du semestre** Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin semestre / dissertation Dictionnaire unilingue autorisé	AC	ET	3h00	2		
LG10FM33	EC	Histoire ancienne jusqu'à la Réforme		1		CCI	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI		**Evaluation** Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.	SC	A				
								Deuxième chance Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				
	UE	**UE5 - Autre langue vivante**	**3**	**1**		**CCI**		**Autres langues vivantes** LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale.	**AC**	**A**				
	UE	**UE6 - Matières d'ouverture**	**6**	**2**		**CCI**		Matière d'ouverture. Choix de deux cours à 3 ECTS (ou d'un cours à 6 ECTS) dans une autre discipline que la spécialité de l'étudiant.	**AC**	**A**				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Licence bilangue espagnol-portugais

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
La validation des trois années de licence (sans compensation) est nécessaire pour l'obtention du diplôme.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Dispense d'examen (L'étudiant pourra être dispensé de l'ensemble des épreuves intermédiaires sur le semestre s'il le souhaite (il devra signaler son choix au début de chaque semestre à sa gestionnaire de scolarité).). Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants engagés dans plusieurs cursus
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique espagnole**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30EM10	EC	Thème espagnol III		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
LG30EM11	EC	Version espagnole		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
LG30EM14	EC	Actualité et société II		1		CCI	TD 12	**Oral semaine 9** Préparation : 15 mn - oral : 15mn	SC	EO	0h30	1		
								Ecrit semaine 11 à 15 suivant les cas	SC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 - Théorie et pratique linguistique portugaise**	**6**	**2**		**CCI**								
LG32EM22	EC	Linguistique portugaise		1		CCI	TD 18	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32EM23	EC	Autoformation		1		CCI	TD 6	**Evaluation du plan de travail** Évaluation du plan de travail déterminé en début de semestre.	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32EM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 3)		2		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32EM70	EC	Langue portugaise (niveau 3)		1		CCI	TD 24	**Epreuve de mi-semestre/ semaine7** EM20	SC	EO	0h15	1		
								Epreuve de mi-semestre/ semaine 7 EM70	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas EM70	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas EM20	AC	ET	1h30	1		
	UE	**UE3 - Civilisations hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30EM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine / Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h30	4		
LG30EM21	EC	Histoire hispano-américaine		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 8	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas Tirage au sort : Histoire espagnole ou Histoire hispano-américaine / Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn	AC	EO	0h30	4		
LG30EM22	EC	Culture et art III		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 9 Tirage au sort : Culture & Art III ou Culture & société / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
LG30EM23	EC	Culture et société		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 9 Tirage au sort : Culture & Art III ou Culture & société / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
LG30EM32	EC	Étude d'une œuvre espagnole		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre espagnole /	SC	EO	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Préparation : 15mn - oral : 15mn						
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Littératures et civilisations lusophones**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG32EM50	EC	Civilisation lusophone 3		1		CCI		**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Étudiant de niveau débutant uniquement. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	ET	2h00	2		
								Dossier fin semestre Étudiant de niveau avancé uniquement. Rédaction d'un article scientifique de 15 pages. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	A		2		
							TD 24							
LG32EM51	EC	Littérature lusophone 3		1		CCI		**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Étudiant de niveau débutant uniquement. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	ET	2h00	2		
								Dossier fin semestre Étudiant de niveau avancé uniquement. Rédaction d'un article scientifique de 15 pages. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	A		2		
	UE	**UE5 - Approfondissement disciplinaire et ouverture**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 12							
LG30EM30	EC	Littérature espagnole		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : Littérature espagnole ou Etude d'une œuvre espagnole / Préparation : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
							CM 12							
LG30EM31	EC	Littérature hispano-américaine		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Enseignement cours de langues hors Lansad		1		CCI	TD 24	**Evaluation** Selon modalité Lansad	AC	A				
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI	TD 3	**Evaluation** Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00EM66	EC	Aide à la candidature en master				CCI	TD 2	**Evaluation** Remise d'une pré-candidature en Master.	SC	A				
LG00EM64	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00EM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00EM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théorie et pratique linguistique espagnole**	**6**	**2**		**CCI**								
LG30FM10	EC	Thème espagnol IV		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
LG30FM11	EC	Version espagnole		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7**	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	1		
LG30FM12	EC	Linguistique espagnole		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 6 à 8**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h00	1		
LG30FM14	EC	Actualité et société		1		CCI	TD 12	**Oral semaine 9** Préparation : 1h - oral : 20 mn	SC	EO	1h20	1		
								Oral semaine 11 à 15 suivant les cas Préparation : 1h - oral : 20 mn	AC	EO	1h20	1		
	UE	**UE2 - Théorie et pratique linguistique portugaise**	**6**	**2**		**CCI**								
LG32FM22	EC	Linguistique portugaise		1		CCI	TD 18	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32FM23	EC	Autoformation		1		CCI	TD 6	**Evaluation du plan de travail** Évaluation du plan de travail déterminé en début de semestre.	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32FM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 3)		2		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32FM70	EC	Langue portugaise (niveau 3)		1		CCI	TP 24	**Epreuve fin de semestre** FM20	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre FM70 Remise dossier scientifique présenté à l'oral au cours du semestre	AC	A	0h00	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								FM20						
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 FM70	SC	EO	0h20	1		
	UE	**UE3 - Civilisations hispanophones**	**6**	**2**		**CCI**								
							CM 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7	SC	ET	1h00	1		
LG30FM20	EC	Histoire espagnole		1		CCI		**Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas** Tirage au sort : Histoire d'Espagne ou Histoire hispano-américaine / Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	AC	EO	0h30	4		
							CM 12							
								Epreuve mi-semestre/ semaine 8	SC	ET	1h00	1		
LG30FM21	EC	Histoire hispano-américaine		1		CCI		**Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas** Tirage au sort : Histoire d'Espagne ou Histoire hispano-américaine / Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn	AC	EO	0h30	4		
							TD 12							
LG30FM22	EC	Culture et art IV		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Tirage au sort : culture & art ou culture & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes composent toujours sur culture et art). Préparation oral : 15 mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
							CM 12							
LG30FM23	EC	Culture et société		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 9** Tirage au sort : culture & art ou culture & société (les étudiants du parcours études transculturelles européennes	SC	EO	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								composent toujours sur culture & société). Préparation à l'oral : 15mn - oral : 15mn Les étudiants de la licence LIMO ne sont pas concernés par le tirage au sort.						
								Epreuve fin semestre/ semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	4		
							CM 12							
LG30FM32	EC	Étude d'une œuvre latino-américaine		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : Littérature latino-américaine ou Etude d'une œuvre latino-américaine /Préparation à l'oral : 15 mn - oral : 15mn	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Littératures et civilisations lusophones**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG32FM50	EC	Civilisation lusophone 4		1		CCI		**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Étudiant de niveau débutant uniquement. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	ET	2h00	2		
								Dossier fin semestre Étudiant de niveau avancé uniquement. Rédaction d'un article scientifique de 15 pages. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	A		2		
							TD 24							
LG32FM51	EC	Littérature lusophone 4		1		CCI		**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Étudiant de niveau débutant uniquement. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	ET	2h00	2		
								Dossier fin semestre Étudiant de niveau avancé uniquement. Rédaction d'un article scientifique de 15 pages. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	A		2		
	UE	**UE5 - Approfondissement disciplinaire et ouverture**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 12							
LG30FM30	EC	Littérature espagnole II		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ semaine 8**	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG30FM31	EC	Littérature latino-américaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre/ semaine 7** Tirage au sort : Littérature latino-américaine ou Etude d'une œuvre latino-américaine /Préparation à l'oral : 15mn - oral 15mn	SC	EO	0h30	2		
								Epreuve fin semestre/ semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	EC	Enseignement cours de langues hors Lansad				CCI		**Evaluation** Selon modalité Lansad	AC	A				
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI	TD 2	**Evaluation** Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.	SC	A				
								Deuxième chance Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Langues et interculturalité : Ensemble germanique

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
La validation des trois années de licence (sans compensation) est nécessaire pour l'obtention du diplôme.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Allemand**	**9**	**3**		**CCI**								
LG10EM33	EC	Histoire culturelle		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite de mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre / Questions de réflexion liées au cours	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG10EM12	EC	Traduction : thème		1		CCI	TD 18							
								Epreuve mi-semestre/ Thème	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ Thème	AC	ET	1h30	1		
LG10EM12	EC	Traduction : version		1		CCI	TD 18							
								Epreuve mi-semestre/ Version	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ Version	AC	ET	1h30	1		
	Choisir 2 élément(s)													
LG10EM22	EC	Littérature du XVIIIème siècle		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Exposé Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG10EM32	EC	Culture et société de 1517 à 1815		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Exposé / présentation Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Questions de réflexion liées au cours	AC	ET	2h00	2		
LG10CM22	EC	Littérature de 1945 à nos jours		2		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	0h30	1		
								Questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG10CM32	EC	Histoire culturelle et politique de 1945 à 1990		2		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de lexique	SC	ET	0h20	1		
								Epreuve de mi-semestre Questions de cours / commentaire de document	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Commentaire de texte						
	UE	**UE1 - Anglais**	**9**	**3**		**CCI**								
LG20EM14	EC	Approches transdisciplinaires : Culture générale CM		0,3		CCI	CM 6	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	0h30	1		
LG20EM13	EC	Langue orale		1		CCI	TD 24	**Epreuves intermédiaires et finales portant sur des compétences langagières** Epreuve intermédiaire et finale des compétences langagières - Epreuve individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h30	5		
LG20EM33	EC	Traduction (Thème) TD		0,5		CCI	TD 12	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	3		
	Choisir 2 élément(s)													
LG20EM20	EC	Littérature britannique CM		0,7		CCI	CM 9	**Epreuve écrite portant sur CM**	AC	ET	0h30	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	EO	2h30	3		
LG20EM21	EC	Littérature britannique TD				CCI	TD 12							
LG20EM30	EC	Civilisation britannique CM		0,75		CCI	CM 12	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	EO	1h30	5		
LG20EM31	EC	Civilisation britannique TD				CCI	TD 12							
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Allemand**	**6**	**2**		**CCI**								
LG10CM12	EC	Traduction : thème et version		2		CCI	TD 24	**Epreuve (thème)**	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve (version)	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 2 élément(s)													
LG10AM22	EC	Panorama de la littérature 1		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
LG10AM23	EC	Pratique de la lecture		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre / questions sur le texte**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre / présentation orale de texte(s)	AC	EO		2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 12							
							CI 12							
LG10AM34	EC	Panorama de la civilisation 1		2		CCI		**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG10AM35	EC	Pratique de l'écriture		1		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre / rédaction d'un texte	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE2 - Anglais**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
							TD 24							
LG20RM09	EC	Cours thématiques d'anglais n°8 (C1/C2)		1		CCI		**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG20RM10	EC	Cours thématiques d'anglais n°9 (C1/C2)		1		CCI		**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG20RM11	EC	Cours thématiques d'anglais n°10 (C1/C2)				CCI		**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG20RM12	EC	Cours thématiques d'anglais n°11 (C1/C2)		1		CCI		**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Néerlandais**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
LG60EM80	EC	Langue néerlandaise 3		3		CCI		**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
							CI 24							
LG60CM10	EC	Cultures néerlandaises dans le monde		1		CCI		**portfolio**	AC	A		2		
								Exposé	SC	EO	0h15	1		
							CI 24							
LG22EM30	EC	Théorie et pratique de l'intercompréhension entre langues germaniques		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE3 - Alsacien**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 24							
LG03EM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Dossier	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.						
							TD 24							
LG03EM33	EC	Approche sociolinguistique de la situation alsacienne		1		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	UE	**UE3 - Danois**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
LG61EM80	EC	Initiation au danois (Niveau 3)		3		CCI		**1 Portfolio**	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
							CI 24							
LG66EM32	EC	Chemins du Nord		2		CCI		**Oral**	AC	EO	1h00	1		
								Portfolio	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 12							
LG66EM11	EC	Vocabulaire et compréhension de textes scandinaves		1		CCI		**Portfolio**	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
							TD 12							
LG66EM10	EC	Intercompréhension scandinave		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3 - Néerlandais**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
LG60EM80	EC	Langue néerlandaise 3		3		CCI		**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
							CI 24							
LG60CM10	EC	Cultures néerlandaises dans le monde		2		CCI		**portfolio**	AC	A		2		
								Exposé	SC	EO	0h15	1		
							CI 24							
LG22EM30	EC	Théorie et pratique de l'intercompréhension entre langues germaniques		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3 - Norvégien**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
LG62EM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 3)		3		CCI		**1 Portfolio**	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
							CI 24							
LG66EM32	EC	Chemins du Nord		2		CCI		**Oral**	AC	EO	1h00	1		
								Portfolio	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG66EM11	EC	Vocabulaire et compréhension de textes scandinaves		1		CCI	TD 12	**Portfolio**	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
LG66EM10	EC	Intercompréhension scandinave		1		CCI	TD 12	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3 - Suédois**	**6**	**2**		**CCI**								
LG63EM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36	**1 Portfolio**	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM32	EC	Chemins du Nord		2		CCI	CI 24	**Oral**	AC	EO	1h00	1		
								Portfolio	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG66EM11	EC	Vocabulaire et compréhension de textes scandinaves		1		CCI	TD 12	**Portfolio**	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
LG66EM10	EC	Intercompréhension scandinave		1		CCI	TD 12	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4 - Méthodologie de l'interculturalité**	**3**	**1**		**CCI**								
LG70CM40	EC	L'interculturel dans le monde contemporain / projet de terrain		1		CCI	CM 24	**Participation au cours**	SC	A		1		
								Dossier à présenter Dossier à présenter à l'oral en trinôme avec Powerpoint	SC	EO	0h15	2		
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG07AM50	EC	Connaissances des mondes romans 1		1		CCI	CM 18	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG03CM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.						
	EC	Principes et méthodes de l'enquête de terrain : découverte des sciences de l'observation et du témoignage en terrains ordinaires comme sensibles		1		CCI	TD 24							
								Epreuve 1	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve 2	AC	ET	2h00	2		
	EC	Intercompréhension en langues slaves		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG33AM30	EC	Rapports entre le grec et les autres langues européennes		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33CM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33EM20	EC	Histoire et société grecques		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG56AM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG56AM31	EC	Littératures juives		3		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG56EM30	EC	Histoire de l'antisémitisme		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG03CM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		
LG03EM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Dossier	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								retrait de 2 points sur la moyenne du cours.						
	EC	Politiques linguistiques		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Dossier à rendre	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG50EM32	EC	Islam dans les mondes arabe, turc et persan		2		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG66EM31	EC	Plurilinguisme dans l'espace nordique		1		CCI	CI 24	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM30	EC	Histoire des idées politiques nordiques 19ème-20ème siècles		1		CCI	CI 24	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	PPE : préparation au stage		1		CCI	TD 8	**CV et lettres de motivation** CV et lettre de motivation en français et dans deux autres languesIdem retravaillé si note < 10	SC	A		1		
								Evaluation du parcours de recherche de stage	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE1 - Allemand**	**9**	**3**		**CCI**														
	Choisir 1 élément(s)																			
LG10FM12	EC	Traduction : thème		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi-semestre/ Thème**	SC	ET	1h30	1								
								Epreuve fin semestre/ Thème	AC	ET	1h30	1								
LG10FM12	EC	Traduction : version		1		CCI	TD 18	**Epreuve mi semestre/ Version**	SC	ET	1h30	1								
								Epreuve fin semestre/ Version	AC	ET	1h30	1								
	Choisir 2 élément(s)																			
LG10FM22	EC	Littérature du XIXème siècle		1		CCI	CM 12 TD 12	**Exposé** Exposé avec hand out	SC	A		1								
								Epreuve de fin de semestre/dissertation	AC	ET	3h00	2								
LG10FM32	EC	Culture et société de 1815 à 1918		1		CCI	CM 12 TD 12	**Exposé / présentation au cours du semestre** Exposé avec hand out	SC	A		2								
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin semestre / dissertation Dictionnaire unilingue autorisé	AC	ET	3h00	2								
LG10DM22	EC	Littérature du modernisme classique (1890-1945)		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve mi-semestre/fiche de lecture, 2 pages**	SC	A		1								
								Questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2								
LG10DM32	EC	Histoire culturelle et politique de 1918 à 1945		2		CCI	CM 12 TD 12	**Compte rendu de mi-semestre** Compte rendu en langue allemande d'une manifestation culturelle	SC	A		1								
								Epreuve fin de semestre Commentaire de texte	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE1 - Anglais**	**9**	**3**		**CCI**														
LG20FM14	EC	Approches transdisciplinaires : culture générale CM		0,3		CCI	CM 6													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve finale portant sur CM	AC	ET	0h30	1							
LG20FM12	EC	Langue orale		1		CCI	TD 24	**Epreuves intermédiaires et finales portant sur des compétences langagières** Epreuve individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h30	1							
LG20FM23	EC	Traduction (thème) TD		0,5		CCI	TD 12	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	3							
	Choisir 2 élément(s)																		
LG20FM20	EC	Littérature américaine CM		0,7		CCI	CM 9	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	0h30	2							
								Epreuve finale portant sur TD	AC	EO	2h30	3							
LG20FM21	EC	Littérature américaine TD				CCI	TD 12												
LG20FM30	EC	Civilisation américaine CM		0,75		CCI	CM 6	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	1h00	2							
								Epreuve finale portant sur TD	AC	EO	2h30	5							
LG20FM31	EC	Civilisation américaine TD				CCI	TD 12												
	Choisir 1 élément(s)																		
	UE	**UE2 - Allemand**	**6**	**2**		**CCI**													
LG10DM12	EC	Traduction : thème et version		2		CCI	TD 24	**Epreuve (thème)**	AC	ET	1h00	1							
								Epreuve (version)	AC	ET	1h00	1							
	Choisir 2 élément(s)																		
LG10BM22	EC	Panorama de la littérature 2		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2							
LG10BM23	EC	Pratique de l'écriture		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve de fin de semestre : rédaction d'un texte	AC	ET	1h00	2							
LG10BM34	EC	Panorama de la civilisation 2		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LG10BM35	EC	Pratique de la lecture		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ questions sur textes**	SC	ET	1h00	1								
								Présentation orale de textes	AC	EO		1								
	UE	**UE2 - Anglais**	**6**	**2**		**CCI**														
	Choisir 2 élément(s)																			
LG20PM08	EC	Cours thématiques d'anglais n°8 (C1/C2)		1		CCI	TD 24	**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1								
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2								
LG20PM09	EC	Cours thématiques d'anglais n°9 (C1/C2)		1		CCI	TD 24	**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1								
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2								
LG20PM10	EC	Cours thématiques d'anglais n°10 (C1/C2)		1		CCI	TD 24	**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1								
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2								
LG20PM11	EC	Cours thématiques d'anglais n°11 (C1/C2)		1		CCI	TD 24	**Evaluation de l'anglais parlé en classe**	SC	EO	0h10	1								
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE2 - Néerlandais**	**6**	**2**		**CCI**														
LG60FM80	EC	Langue néerlandaise 3		3		CCI	TD 36	**Ecrit**	AC	ET	2h00	2								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Portfolio	SC	A		1								
	Choisir 1 élément(s)																			
LG60DM10	EC	Cultures néerlandaises dans le monde		2		CCI	CI 24	**portfolio**	AC	A		2								
								Exposé	SC	EO	0h15	1								
LG22FM30	EC	Théorie et pratique de l'intercompréhension entre langues germaniques		1		CCI	CI 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE3 - Alsacien**	**6**	**2**		**CCI**														
LG03FM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	2h00	2								
								Dossier	AC	A		1								
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0								
LG03FM33	EC	Approche sociolinguistique de la situation alsacienne		1		CCI	TD 24	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0							
	UE	**UE3 - Danois**	**6**	**2**		**CCI**													
LG61FM80	EC	Initiation au danois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36	**1 Portfolio**	SC	A		1							
								Oral	AC	EO	0h15	2							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2							
LG66FM32	EC	Chemins du Nord 2		2		CCI	CI 24	**Oral**	AC	EO	1h00	1							
								Portfolio	AC	A		1							
	Choisir 1 élément(s)																		
LG66FM11	EC	Vocabulaire et compréhension de textes scandinaves		1		CCI	TD 12	**Portfolio**	SC	A		1							
								Ecrit	AC	ET	1h00	2							
LG66FM10	EC	Intercompréhension scandinave		1		CCI	TD 12	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1							
	UE	**UE3 - Néerlandais**	**6**	**2**		**CCI**													
LG60FM80	EC	Langue néerlandaise 3		3		CCI	TD 36	**Ecrit**	AC	ET	2h00	2							
								Oral	AC	EO	0h15	2							
								Portfolio	SC	A		1							
	Choisir 1 élément(s)																		
LG60DM10	EC	Cultures néerlandaises dans le monde		1		CCI	CI 24	**portfolio**	AC	A		2							
								Exposé	SC	EO	0h15	1							
LG22FM30	EC	Théorie et pratique de l'intercompréhension entre langues germaniques		1		CCI	CI 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1							
	UE	**UE3 - Norvégien**	**6**	**2**		**CCI**													
LG62FM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 3)		3		CCI	TD 36	**1 Portfolio**	SC	A		1							
								Oral	AC	EO	0h15	2							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2							
LG66FM32	EC	Chemins du Nord 2		2		CCI	CI 24	**Oral**	AC	EO	1h00	1							
								Portfolio	AC	A		1							
	Choisir 1 élément(s)																		
LG66FM11	EC	Vocabulaire et compréhension de textes scandinaves		1		CCI	TD 12	**Portfolio**	SC	A		1							
								Ecrit	AC	ET	1h00	2							
LG66FM10	EC	Intercompréhension scandinave		1		CCI	TD 12	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1							
	UE	**UE3 - Suédois**	**6**	**2**		**CCI**													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 36													
LG63FM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 3)		3		CCI		**1 Portfolio**	SC	A		1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit	AC	ET	2h00	2								
							CI 24													
LG66FM32	EC	Chemins du Nord 2		2		CCI		**Oral**	AC	EO	1h00	1								
								Portfolio	AC	A		1								
	Choisir 1 élément(s)																			
							TD 12													
LG66FM11	EC	Vocabulaire et compréhension de textes scandinaves		1		CCI		**Portfolio**	SC	A		1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	2								
							TD 12													
LG66FM10	EC	Intercompréhension scandinave		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1								
	UE	**UE4 - Méthodologie de l'interculturalité**	**3**	**1**		**CCI**														
							CI 24													
	EC	L'interculturel : notions, concept, théories		1		CCI		**Ecrit** Fin semestre	AC	ET	2h00	2								
								Epreuve orale Mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**3**	**1**		**CCI**														
	Choisir 1 élément(s)																			
							CM 24													
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0								
							CM 18													
LG07BM50	EC	Connaissance des mondes romans 2		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
							CM 24													
LG03DM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0								
	EC	Histoire mondiale de l'Asie centrale contemporaine		1		CCI	TD 24	**Evaluation**	AC	A		1								
	EC	Mouvement de population et (dé)construction des Empires		1		CCI	CM 24													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Devoir maison	SC	A		1								
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2								
	EC	Langues et dialectes en Ukraine		1		CCI	TD 24													
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1								
LG33BM30	EC	La place du grec dans l'Europe d'aujourd'hui		1		CCI	CM 12 TD 12													
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2								
LG33DM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe. Vie culturelle et artistique		1		CCI	TD 24													
								Exposé	SC	EO		1								
								Fiche de lecture	SC	A		1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2								
LG33FM20	EC	Histoire et société grecques		1		CCI	TD 24													
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1								
								Participation	SC	A		1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2								
LG56BM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18													
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1								
LG56BM31	EC	Littérature juives		3		CCI	CM 18													
								Devoir maison	SC	A		1								
								Devoir maison	SC	A		1								
LG56FM31	EC	Naissance du conflit israëlo-arabe		3		CCI	CM 18													
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG03DM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24													
								Ecrit	AC	ET	0h30	1								
								Oral	AC	EO	0h10	1								
								Dossier	AC	A		2								
LG03FM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI	TD 24													
								Ecrit	AC	ET	2h00	2								
								Dossier	AC	A		1								
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0								
LG03FM50	EC	Politiques linguistiques		1		CCI	TD 24													
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité	SC	A		0								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.											
LG50FM32	EC	Islam dans les mondes arabe, turc et persan		2		CCI	CI 24												
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							
LG66FM30	EC	Histoire des idées politiques nordiques 20ème-21ème siècles		1		CCI	CI 24												
								Ecrit	SC	ET	1h00	1							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2							
LG66FM31	EC	Arts et médias nordiques		1		CCI	CI 24												
								Ecrit	SC	ET	1h00	1							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2							
LG70DM52	EC	Théatre, chansons et lectures plurilingues		1		CCI	TD 24												
								Ecrit de mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Oral de fin semestre	SC	EO	1h00	2							
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**													
	Stage	PPE : stage à l'étranger		1		CCI		**Rapport de stage** Rapport retravaillé si note < 10	SC	A		1							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Langues et interculturalité : Ensemble d'Europe centrale et orientale

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
La validation des trois années de licence (sans compensation) est nécessaire pour l'obtention du diplôme.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 - Allemand**	**9**	**3**		**CCI**								
LG10EM33	EC	Histoire culturelle		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite de mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre / Questions de réflexion liées au cours	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG10EM12	EC	Traduction : thème		1		CCI	TD 18							
								Epreuve mi-semestre/ Thème	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ Thème	AC	ET	1h30	1		
LG10EM12	EC	Traduction : version		1		CCI	TD 18							
								Epreuve mi-semestre/ Version	SC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ Version	AC	ET	1h30	1		
	Choisir 2 élément(s)													
LG10EM22	EC	Littérature du XVIIIème siècle		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Exposé Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre/ questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG10EM32	EC	Culture et société de 1517 à 1815		1		CCI	CM 12 TD 12							
								Exposé / présentation Exposé avec hand out	SC	A		2		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Questions de réflexion liées au cours	AC	ET	2h00	2		
LG10CM22	EC	Littérature de 1945 à nos jours		2		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	0h30	1		
								Questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG10CM32	EC	Histoire culturelle et politique de 1945 à 1990		2		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de lexique	SC	ET	0h20	1		
								Epreuve de mi-semestre Questions de cours / commentaire de document	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Commentaire de texte						
	UE	**UE1 - Anglais**	**9**	**3**		**CCI**								
LG20EM14	EC	Approches transdisciplinaires : Culture générale CM		0,3		CCI	CM 6	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	0h30	1		
LG20EM13	EC	Langue orale		1		CCI	TD 24	**Epreuves intermédiaires et finales portant sur des compétences langagières** Epreuve intermédiaire et finale des compétences langagières - Epreuve individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h30	5		
LG20EM33	EC	Traduction (Thème) TD		0,5		CCI	TD 12	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	3		
	Choisir 2 élément(s)													
LG20EM20	EC	Littérature britannique CM		0,7		CCI	CM 9	**Epreuve écrite portant sur CM**	AC	ET	0h30	2		
								Epreuve finale portant sur CM et TD	AC	EO	2h30	3		
LG20EM21	EC	Littérature britannique TD				CCI	TD 12							
LG20EM30	EC	Civilisation britannique CM		0,75		CCI	CM 12	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	EO	1h30	5		
LG20EM31	EC	Civilisation britannique TD				CCI	TD 12							
	UE	**UE1 - Russe**	**9**	**3**		**CCI**								
LG40EM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1,5		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	3		
LG40EM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40EM13	EC	Version		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	2h00	2		
LG40EM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI	CI 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40EM30	EC	Histoire de l'URSS - CM		2		CCI	CM 24	**Epreuve de fin semestre**	AC	ET	2h00	5		
	Choisir 1 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40EM15	EC	Conversation sur thème d'actualité		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre	AC	EO	0h30	2		
LG40EM33	EC	Langue de la presse		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33EM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM12 (L2) / LG33EM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33CM13 (L2) / LG33EM13 (L3)	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12							
								Devoir à la maison	SC	A		1		
LG33CM21 (L2) / LG33EM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24							
								Participation	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
	UE	**UE2 - Polonais**	**6**	**2**		**CCI**								
LG42EW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Culture polonaise (EPICUR)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation	SC	A		1		
	UE	**UE2 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
LG41EW80	EC	Langue, littérature et civilisation (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
	EC	Autoformation roumain		1		CCI	TD 12	**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1		
LG41EM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 1)		1		CCI	CM 24	**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE2 - Russe**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40EM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** L'épreuve dure 60 min pour les étudiants LEA	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40EM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40EM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Oral de mi-semestre** Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes.	SC	EO	0h10	1		
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes.	AC	EO	0h10	2		
LG40AM11	EC	Version		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG40EM34	EC	Art ancien (module A ou B)		1		CCI	CM 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	1		
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI	CI 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40EM30	EC	Histoire de l'URSS - CM		2		CCI	CM 24	**Epreuve de fin semestre**	AC	ET	2h00	5		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE3 - Bulgare**	**6**	**2**		**CCI**								
LG47EW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG45AM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**								
LG33EM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM12 (L2) / LG33EM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33CM13 (L2) / LG33EM13 (L3)	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12							
								Devoir à la maison	SC	A		1		
LG33CM21 (L2) / LG33EM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24							
								Participation	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
	UE	**UE3 - Hongrois**	**6**	**2**		**CCI**								
LG46EM80	EC	Initiation hongrois (niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h30	1		
								Oral	SC	EO	0h15	1		
LG46EM50	EC	Civilisation hongroise sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Dossier	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Polonais**	**6**	**2**		**CCI**								
LG42EW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Culture polonaise (EPICUR)		1		CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation	SC	A		1		
	UE	**UE3 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
LG41EW80	EC	Langue, littérature et civilisation (Niveau 3)		1		CCI		**Oral grammaire et conversation (fin semestre)** Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
							TD 12							
	EC	Autoformation roumain		1		CCI		**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1		
							CM 24							
LG41EM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 1)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Serbe**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 24							
LG45AM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE3 - Tchèque**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 3)		1		CCI		**Expression écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG40AM22	EC	Aires culturelles slaves		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE4 - Méthodologie de l'interculturalité**	**3**	**1**		**CCI**								
							CM 24							
LG70CM40	EC	L'interculturel dans le monde contemporain / projet de terrain		1		CCI		**Participation au cours**	SC	A		1		
								Dossier à présenter Dossier à présenter à l'oral en trinôme avec Powerpoint	SC	EO	0h15	2		
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
							CM 24							
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							CM 18							
LG07AM50	EC	Connaissances des mondes romans 1		1		CCI		**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
							CM 24							
LG03CM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	EC	Principes et méthodes de l'enquête de terrain : découverte des sciences de l'observation et du témoignage en terrains ordinaires comme sensibles		1		CCI	TD 24							
								Epreuve 1	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve 2	AC	ET	2h00	2		
	EC	Intercompréhension en langues slaves		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
							CM 12							
LG33AM30	EC	Rapports entre le grec et les autres langues européennes		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33CM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33EM20	EC	Histoire et société grecques		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG56AM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG56AM31	EC	Littératures juives		3		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG56EM30	EC	Histoire de l'antisémitisme		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG03CM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		
LG03EM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Dossier	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	EC	Politiques linguistiques		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Dossier à rendre	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CI 24							
LG50EM32	EC	Islam dans les mondes arabe, turc et persan		2		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							CI 24							
LG66EM31	EC	Plurilinguisme dans l'espace nordique		1		CCI		**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
							CI 24							
LG66EM30	EC	Histoire des idées politiques nordiques 19ème-20ème siècles		1		CCI		**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 8							
	EC	PPE : préparation au stage		1		CCI		**CV et lettres de motivation** CV et lettre de motivation en français et dans deux autres languesIdem retravaillé si note < 10	SC	A		1		
								Evaluation du parcours de recherche de stage	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE1 - Allemand**	**9**	**3**		**CCI**														
	Choisir 1 élément(s)																			
							TD 18													
LG10FM12	EC	Traduction : thème		1		CCI		**Epreuve mi-semestre/ Thème**	SC	ET	1h30	1								
								Epreuve fin semestre/ Thème	AC	ET	1h30	1								
							TD 18													
LG10FM12	EC	Traduction : version		1		CCI		**Epreuve mi semestre/ Version**	SC	ET	1h30	1								
								Epreuve fin semestre/ Version	AC	ET	1h30	1								
	Choisir 2 élément(s)																			
							CM 12													
							TD 12													
LG10FM22	EC	Littérature du XIXème siècle		1		CCI		**Exposé** Exposé avec hand out	SC	A		1								
								Epreuve de fin de semestre/dissertation	AC	ET	3h00	2								
							CM 12													
							TD 12													
LG10FM32	EC	Culture et société de 1815 à 1918		1		CCI		**Exposé / présentation au cours du semestre** Exposé avec hand out	SC	A		2								
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin semestre / dissertation Dictionnaire unilingue autorisé	AC	ET	3h00	2								
							CM 12													
							TD 12													
LG10DM22	EC	Littérature du modernisme classique (1890-1945)		2		CCI		**Epreuve mi-semestre/fiche de lecture, 2 pages**	SC	A		1								
								Questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2								
							CM 12													
							TD 12													
LG10DM32	EC	Histoire culturelle et politique de 1918 à 1945		2		CCI		**Compte rendu de mi-semestre** Compte rendu en langue allemande d'une manifestation culturelle	SC	A		1								
								Epreuve fin de semestre Commentaire de texte	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE1 - Anglais**	**9**	**3**		**CCI**														
LG20FM14	EC	Approches transdisciplinaires : culture générale CM		0,3		CCI	CM 6													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve finale portant sur CM	AC	ET	0h30	1							
LG20FM12	EC	Langue orale		1		CCI	TD 24	**Epreuves intermédiaires et finales portant sur des compétences langagières** Epreuve individuelle ou collective portant sur les compétences langagières travaillées en TD	SC	EO	0h30	1							
LG20FM23	EC	Traduction (thème) TD		0,5		CCI	TD 12	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	3							
	Choisir 2 élément(s)																		
LG20FM20	EC	Littérature américaine CM		0,7		CCI	CM 9	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	0h30	2							
								Epreuve finale portant sur TD	AC	EO	2h30	3							
LG20FM21	EC	Littérature américaine TD				CCI	TD 12												
LG20FM30	EC	Civilisation américaine CM		0,75		CCI	CM 6	**Epreuve finale portant sur CM**	AC	ET	1h00	2							
								Epreuve finale portant sur TD	AC	EO	2h30	5							
LG20FM31	EC	Civilisation américaine TD				CCI	TD 12												
	UE	**UE1 - Russe**	**9**	**3**		**CCI**													
LG40FM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2							
LG40FM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2							
LG40BM11	EC	Version		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2							
LG40FM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2							
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI	CI 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2							
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3							
LG40FM32	EC	Problèmes de la Russie contemporaine		3		CCI	CM 24	**Dossier de presse (semaine 5)** Dossier de presse refait si note inférieure à 10/20 (semaine 9). Cette épreuve vaut coef. 2 pour les étudiants LEA.	SC	A		1,5							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Analyse dossier (semaine 9) Analyse du dossier de presse. Les étudiants LEA sont dispensés de cette évaluation.	SC	ET	2h00	3								
								Epreuve fin semestre Questions de cours	AC	ET	2h00	4								
	Choisir 1 élément(s)																		
LG40FM15	EC	Conversation sur thème d'actualité		1		CCI	TD 12												
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve fin semestre	AC	EO	0h30	2							
LG40FM33	EC	Langue de la presse		1		CCI	TD 12												
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
	Choisir 1 élément(s)																		
	UE	**UE2 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**													
LG33FM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3.		1		CCI	TD 24												
								Devoir à la maison	SC	A		0,5							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2							
LG33DM12 (L2) / LG33FM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12												
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1							
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2							
LG33FM13	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12												
								Devoir à la maison	SC	A		1							
LG33DM21 (L2) / LG33FM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24												
								Participation	SC	A		1							
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1							
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2							
	UE	**UE2 - Polonais**	**6**	**2**		**CCI**													
LG42FW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 3)		1		CCI	TD 36												
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1							
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2							
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2							
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2							
	EC	Culture polonaise (EPICUR)		1		CCI	TD 24												
								Evaluation	SC	A		1							
	UE	**UE2 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**													
LG41FW80	EC	Langue, littérature et civilisation (Niveau 3)		1		CCI	TD 36												

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1							
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2							
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1							
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2							
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1							
	EC	Autoformation roumain		1		CCI		**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1							
LG41FM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 2)		1		CCI	CM 24												
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2							
	UE	**UE2 - Russe**	**6**	**2**		**CCI**													
LG40FM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12												
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4							
LG40FM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12												
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
LG40FM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Oral fin semestre** Préparation : 10 minutes Oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2							
LG40BM11	EC	Version		1		CCI	TD 12												
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
	Choisir 1 élément(s)																		
LG40FM32	EC	Problèmes de la Russie contemporaine		3		CCI	CM 24	**Dossier de presse (semaine 5)** Dossier de presse refait si note inférieure à 10/20 (semaine 9). Cette épreuve vaut coef. 2 pour les étudiants LEA.	SC	A		1,5							
								Analyse dossier (semaine 9)	SC	ET	2h00	3							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Analyse du dossier de presse. Les étudiants LEA sont dispensés de cette évaluation.											
								Epreuve fin semestre Questions de cours	AC	ET	2h00	4							
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI	CI 12												
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2							
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3							
LG40FM34	EC	Art contemporain (module A ou B)		1		CCI	CM 12												
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1							
	Choisir 1 élément(s)																		
	UE	**UE3 - Bulgare**	**6**	**2**		**CCI**													
LG47FW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI	TD 36												
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1							
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2							
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2							
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2							
LG45BM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI	TD 24												
								Devoir maison	AC	A		1							
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2							
	UE	**UE3 - Grec**	**6**	**2**		**CCI**													
LG33FM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3.		1		CCI	TD 24												
								Devoir à la maison	SC	A		0,5							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2							
LG33DM12 (L2) / LG33FM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12												
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1							
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2							
LG33FM13	Matière	Atelier de lecture		0,5		CCI	TP 12												
								Devoir à la maison	SC	A		1							
LG33DM21 (L2) / LG33FM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24												
								Participation	SC	A		1							
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1							
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2							
	UE	**UE3 - Hongrois**	**6**	**2**		**CCI**													
LG46FM80	EC	Initiation hongrois (niveau 3)		1		CCI	TD 24												
								Ecrit 1	SC	ET	2h00	1							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Ecrit 2	SC	ET	2h30	1								
								Oral	SC	EO	0h15	1								
LG46FM50	EC	Civilisation hongroise sur textes traduits		1		CCI	TD 24													
								Dossier	SC	A		1								
	UE	**UE3 - Polonais**	**6**	**2**		**CCI**														
LG42FW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 3)		1		CCI	TD 36													
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2								
	EC	Culture polonaise (EPICUR)		1		CCI	TD 24													
								Evaluation	SC	A		1								
	UE	**UE3 - Roumain**	**6**	**2**		**CCI**														
LG41FW80	EC	Langue, littérature et civilisation (Niveau 3)		1		CCI	TD 36													
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1								
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2								
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1								
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2								
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1								
	EC	Autoformation roumain		1		CCI		**Dossier** Dossier à rendre en fin de semestre	SC	A		1								
LG41FM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 2)		1		CCI	CM 24													
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE3 - Serbe**	**6**	**2**		**CCI**														
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI	TD 36													
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2								
LG45BM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI	TD 24													
								Devoir maison	AC	A		1								
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2								
	UE	**UE3 - Tchèque**	**6**	**2**		**CCI**														
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 3)		1		CCI	TD 36													
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2								
LG40BM22	EC	Aires culturelles slaves		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
	UE	**UE4 - Méthodologie de l'interculturalité**	**3**	**1**		**CCI**														
	EC	L'interculturel : notions, concept, théories		1		CCI	CI 24	**Ecrit** Fin semestre	AC	ET	2h00	2								
								Epreuve orale Mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
	UE	**UE5 - Enseignements transversaux**	**3**	**1**		**CCI**														
	Choisir 1 élément(s)																			
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit	AC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0								
LG07BM50	EC	Connaissance des mondes romans 2		1		CCI	CM 18													
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
LG03DM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24													
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	1								
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne	SC	A		0								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.											
	EC	Histoire mondiale de l'Asie centrale contemporaine		1		CCI	TD 24												
								Evaluation	AC	A		1							
	EC	Mouvement de population et (dé)construction des Empires		1		CCI	CM 24												
								Devoir maison	SC	A		1							
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2							
	EC	Langues et dialectes en Ukraine		1		CCI	TD 24												
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1							
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1							
LG33BM30	EC	La place du grec dans l'Europe d'aujourd'hui		1		CCI	CM 12 TD 12												
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2							
LG33DM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe. Vie culturelle et artistique		1		CCI	TD 24												
								Exposé	SC	EO		1							
								Fiche de lecture	SC	A		1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2							
LG33FM20	EC	Histoire et société grecques		1		CCI	TD 24												
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1							
								Participation	SC	A		1							
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2							
LG56BM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18												
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1							
LG56BM31	EC	Littérature juives		3		CCI	CM 18												
								Devoir maison	SC	A		1							
								Devoir maison	SC	A		1							
LG56FM31	EC	Naissance du conflit israëlo-arabe		3		CCI	CM 18												
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1							
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2							
LG03DM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24												
								Ecrit	AC	ET	0h30	1							
								Oral	AC	EO	0h10	1							
								Dossier	AC	A		2							
LG03FM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI	TD 24												
								Ecrit	AC	ET	2h00	2							
								Dossier	AC	A		1							
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences	SC	A		0							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.											
LG03FM50	EC	Politiques linguistiques		1		CCI	TD 24												
								Ecrit	AC	ET	1h00	1							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1							
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0							
LG50FM32	EC	Islam dans les mondes arabe, turc et persan		2		CCI	CI 24												
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1							
LG66FM30	EC	Histoire des idées politiques nordiques 20ème-21ème siècles		1		CCI	CI 24												
								Ecrit	SC	ET	1h00	1							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2							
LG66FM31	EC	Arts et médias nordiques		1		CCI	CI 24												
								Ecrit	SC	ET	1h00	1							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2							
LG70DM52	EC	Théatre, chansons et lectures plurilingues		1		CCI	TD 24												
								Ecrit de mi-semestre	SC	ET	0h30	1							
								Oral de fin semestre	SC	EO	1h00	2							
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**													
	Stage	PPE : stage à l'étranger		1		CCI		**Rapport de stage** Rapport retravaillé si note < 10	SC	A		1							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Enseigner les langues (français/allemand/ anglais) : préparation au professorat des écoles

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des quatre premiers semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
La validation des trois années de licence (sans compensation) est nécessaire pour l'obtention du diplôme.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des quatre premiers semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Didactique des langues**	**6**	**2**		**CCI**								
LG22EM10	EC	Didactique des langues appliquée à l'enseignement (allemand et anglais)		1		CCI	CI 24	**Epreuve orale mi parcours**	SC	EO	0h30	1		
								Epreuve écrite fin parcours	SC	ET	1h30	1		
LT42EM31	EC	Didactique des langues		1		CCI	CI 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Lettres**	**6**	**2**		**CCI**								
LT23CM63	EC	Littérature de jeunesse S3		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite ou orale Épreuve écrite de 30 ou de 60 minutes ou épreuve orale de 10 ou de 20 minutes	SC	A		1		
LT42EM51	EC	Linguistique synchronique S5		1		CCI	CI 24	**QCM**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	1h30	2		
	UE	**UE3 - Langues**	**6**	**2**		**CCI**								
LG22EM30	EC	Théorie et pratique de l'intercompréhension entre langues germaniques		1		CCI	CI 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 2 élément(s)													
LG22EM31	EC	Allemand pour l'enseignement : langue orale et culture générale		1		CCI	TD 24	**Exposé**	AC	EO	0h15	1		
								Oral de fin semestre 20 minutes de préparation pour l'oral & 20 minutes d'oral	AC	EO	0h40	1		
LG22EM32	EC	Littérature de jeunesse (allemand)		1		CCI	TD 24	**Exposé**	AC	EO	0h15	1		
								Dossier	AC	A		2		
LG20EM12	EC	Domaines linguistiques TD		1		CCI	TD 24	**Epreuve intermédiaire écrite ou orale sur TD** Si épreuve écrite durée : 1h00 / Si épreuve orale durée : 20 mn	SC	A		3		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	2h00	7		
LG20EM13	EC	Langue orale		1		CCI	TD 24	**Epreuves intermédiaires et finales portant sur des compétences langagières** Epreuve intermédiaire et finale des compétences langagières - Epreuve individuelle ou collective	SC	EO	0h30	5		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								portant sur les compétences langagières travaillées en TD						
	Matière	Traduction (version + thème)		1		CCI								
							TD 12							
LG20EM23	EC	Traduction (Version)		0,5		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	0,25		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	0,75		
							TD 12							
LG20EM33	EC	Traduction (Thème) TD		0,5		CCI		**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	3		
	UE	**UE4 - Sciences**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 36							
LG22EM40	EC	Mise à niveau mathématiques		1		CCI		**Epreuve écrite 1**	SC	ET	2h00	3		
								Dossier à rendre 2	SC	A		2		
								Epreuve écrite 3	SC	ET	2h00	3		
	UE	**UE5 - Contexte régional**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
							TD 24							
LG03EM33	EC	Approche sociolinguistique de la situation alsacienne		1		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							TD 24							
LG03AM33	EC	Dialectologie contrastive : allemand standard - dialectes alsaciens et mosellans		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Dossier de fin de semestre	AC	A		2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							TD 24							
LG03EM32	EC	Enseigner l'allemand et l'alsacien à l'école primaire en Alsace		1		CCI		**Contrôle de connaissance écrit**	AC	ET	0h30	1		
								Epreuve orale	AC	EO	0h10	2		
							TD 24							
LG03EM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Dossier	AC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03CM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				
	UE	**UE6 - Option**	**3**	**1**		**CCI**								
LG22EM60	EC	Choix d'option de L3		1		CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Didactique des langues**	**6**	**2**		**CCI**								
LG22FM10	EC	Didactique des langues appliquée à l'enseignement (allemand et anglais)		1		CCI	CI 24							
								Epreuve orale	SC	EO	0h30	1		
								Rapport de stage à rendre	SC	A		1		
LT23FM13	EC	Métiers de l'enseignement des lettres		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
								Epreuve écrite	AC	ET		2		
	UE	**UE2 - Lettres**	**6**	**2**		**CCI**								
LT23DM63	EC	Littérature de jeunesse S4		1		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite ou orale Épreuve écrite de 30 ou de 60 minutes ou épreuve orale de 10 ou de 20 minutes	SC	A		1		
LT42FM51	EC	Linguistique synchronique S6		1		CCI	CI 24							
								Epreuve orale en groupe	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	1h30	2		
	UE	**UE3 - Langues**	**6**	**2**		**CCI**								
LG22FM30	EC	Théorie et pratique de l'intercompréhension entre langues germaniques		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 2 élément(s)													
LG22FM31	EC	Allemand pour l'enseignement : langue orale et culture générale		1		CCI	TD 24							
								Exposé	AC	EO	0h15	1		
								Oral de fin semestre 20 minutes de préparation pour l'oral & 20 minutes d'oral	AC	EO	0h40	1		
LG22FM32	EC	Littérature de jeunesse (allemand)		1		CCI	TD 24							
								Exposé	AC	A		1		
								Dossier	AC	A		2		
LG20FM13	EC	Domaines linguistiques TD		1		CCI	TD 24							
								Epreuve intermédiaire orale ou écrite sur TD Si épreuve intermédiaire orale : durée 20 min / Si épreuve intermédiaire écrite : durée 1h00	SC	A		3		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	2h00	7		
LG20FM12	EC	Langue orale		1		CCI	TD 24							
								Epreuves intermédiaires et finales portant sur des compétences langagières Epreuve individuelle ou collective portant sur les	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences langagières travaillées en TD						
	Matière	Traduction (version + thème)		1		CCI								
LG20FM33	EC	Traduction (version) TD		0,5		CCI	TD 12	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	3		
LG20FM23	EC	Traduction (thème) TD		0,5		CCI	TD 12	**Epreuve intermédiaire portant sur TD**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve finale portant sur TD	AC	ET	1h00	3		
	UE	**UE4 - Sciences**	**3**	**1**		**CCI**								
LG22FM40	EC	Mise à niveau en mathématiques		1		CCI	TD 36	**Epreuve écrite 1**	SC	ET	2h00	3		
								Dossier à rendre 2	SC	A		2		
								Epreuve écrite 3	SC	ET	2h00	3		
	UE	**UE5 - Contexte régional**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
LG03FM33	EC	Approche sociolinguistique de la situation alsacienne		1		CCI	TD 24	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03BM33	EC	Dialectologie contrastive : allemand standard - dialectes alsaciens et mosellans		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Dossier de fin de semestre	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03FM32	EC	Enseigner l'allemand et l'alsacien à l'école primaire en Alsace		1		CCI	TD 24	**Contrôle de connaissance écrit**	AC	ET	0h30	1		
								Epreuve orale	AC	EO	0h10	2		
LG03FM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Dossier	AC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03DM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				
	UE	**UE6 - Option**	**3**	**1**		**CCI**								
LG03FM50	EC	Politiques linguistiques		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Licence 3 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Bilangue néerlandais-scandinave

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles

VERSION DE TRAVAIL

homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

L'obtention du diplôme est soumis à la **validation des trois années composant la licence** et à la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Aucune compensation n'est possible entre les trois années de la licence.

Motivation de la dérogation :
La validation des trois années de licence (sans compensation) est nécessaire pour l'obtention du diplôme.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

VERSION DE TRAVAIL

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation des UE - Outils méthodologiques et professionnalisants des six semestres de licence.

Motivation de la règle additionnelle :
Les UE d'outils méthodologiques et professionnalisants ne rentrent pas en compte dans le calcul des moyennes des semestres (résultats acquis/non-acquis) et peuvent être validées tout au long des trois années de la licence. L'étudiant doit cependant obligatoirement les valider pour obtenir le diplôme de licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

La langue de composition des épreuves est le français sauf si une mention contraire figure dans les modalités de contrôle des connaissances ou dans la consigne de l'épreuve.

Motivation de la règle additionnelle :
Il est arrivé que des étudiants non-francophones demandent à composer dans la langue d'études du parcours de licence plutôt que le français.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification à son gestionnaire de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original numérique ou papier en langue française est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE.

VERSION DE TRAVAIL

L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Les gestionnaires ne sont pas toujours en mesure de contacter l'enseignant responsable de l'examen afin d'organiser l'épreuve de substitution (particulièrement dans le cas des cours dépendant d'autres composantes). L'étudiant reste le plus à même de contacter son enseignant ; le gestionnaire pourra confirmer à l'enseignant la validité du justificatif présenté par l'étudiant.

Les praticiens et services hospitaliers délivrant les certificats médicaux et arrêts maladies en version papier ou numérique les deux types de support sont acceptés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

VERSION DE TRAVAIL

Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :
Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
Étudiants artistes de haut niveau
Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
Étudiants en situation de handicap
Étudiants en situation de longue maladie
Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
Étudiants exerçant une activité professionnelle
Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
Étudiants sportifs de haut niveau
Grossesse

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1- Théories et pratiques linguistiques scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG61EM80	EC	Initiation au danois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36	**1 Portfolio**	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62EM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 3)		3		CCI	TD 36	**1 Portfolio**	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63EM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36	**1 Portfolio**	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM11	EC	Vocabulaire et compréhension de textes scandinaves		1		CCI	TD 12	**Portfolio**	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
LG66EM10	EC	Intercompréhension scandinave		1		CCI	TD 12	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Théories et pratiques linguistiques néerlandaises**	**6**	**2**		**CCI**								
LG60EM80	EC	Langue néerlandaise 3		3		CCI	TD 36	**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
LG22EM30	EC	Théorie et pratique de l'intercompréhension entre langues germaniques		1		CCI	CI 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
LG66EM32	EC	Chemins du Nord		1		CCI	CI 24	**Oral**	AC	EO	1h00	1		
								Portfolio	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64AM80	EC	Initiation au vieux norrois		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM31	EC	Plurilinguisme dans l'espace nordique		1		CCI	CI 24	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64AM80	EC	Initiation au vieux norrois		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM30	EC	Histoire des idées politiques nordiques 19ème-20ème siècles		1		CCI	CI 24	**Ecrit**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Littérature et civilisations néerlandaises**	**3**	**1**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG60CM10	EC	Cultures néerlandaises dans le monde		1		CCI	CI 24							
								portfolio	AC	A		2		
								Exposé	SC	EO	0h15	1		
	UE	**UE5 - Consolidation des compétences et ouverture**	**6**	**2**		**CCI**								
LG66EM20	EC	Mémoire de licence		2		CCI	TP 12							
								Critique de mémoire	SC	A		1		
								Mémoire individuel	SC	A		3		
								Présentation courte du corpus choisi (mi-semestre)	SC	A		1		
LG66EM21	EC	Méthodologie de la recherche		3		CCI	TD 24							
								Oral	SC	EO	0h15	1		
								Portfolio	AC	A		2		
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00EM60	EC	Initiation à la recherche 3				CCI	TD 3	**Evaluation** Présence obligatoire à la séance «Initiation à la recherche documentaire» et à la séance «Initiation à la rédaction d'un projet de recherche».	SC	A				
LG00EM61	EC	Participation à des manifestations scientifiques				CCI		**Evaluation** Validation sur remise de justificatifs.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00EM66	EC	Aide à la candidature en master				CCI	TD 2	**Evaluation** Remise d'une pré-candidature en Master.	SC	A				
LG00EM64	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00EM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00EM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00EM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Théories et pratiques linguistiques scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG61FM80	EC	Initiation au danois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62FM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63FM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66FM11	EC	Vocabulaire et compréhension de textes scandinaves		1		CCI	TD 12							
								Portfolio	SC	A		1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		
LG66FM10	EC	Intercompréhension scandinave		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Théories et pratiques linguistiques néerlandaises**	**6**	**2**		**CCI**								
LG60FM80	EC	Langue néerlandaise 3		3		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
LG22FM30	EC	Théorie et pratique de l'intercompréhension entre langues germaniques		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3 - Littérature et civilisations scandinaves**	**6**	**2**		**CCI**								
LG66FM32	EC	Chemins du Nord 2		1		CCI	CI 24							
								Oral	AC	EO	1h00	1		
								Portfolio	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64BM80	EC	Initiation au vieux norrois 2		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66FM31	EC	Arts et médias nordiques		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG64BM80	EC	Initiation au vieux norrois 2		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66FM30	EC	Histoire des idées politiques nordiques 20ème-21ème siècles		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Littérature et civilisations néerlandaises**	**3**	**1**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CI 24							
LG60DM10	EC	Cultures néerlandaises dans le monde		1		CCI		**portfolio**	AC	A		2		
								Exposé	SC	EO	0h15	1		
	UE	**UE5 - Consolidation des compétences ou ouverture**	**6**	**2**		**CCI**								
LG66FM21	EC	Ateliers et séminaires		1		CCI	TD 24							
								Portfolio	SC	A		1		
LG66FM20	EC	Mémoire de licence		5		CCI	TP 12							
								Soutenance orale	AC	EO	0h30	1		
								Mémoire	AC	A		3		
	UE	**UE6 - Outils méthodologiques et professionnalisants**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 2							
LG00FM66	EC	Projet professionnel 3				CCI		**Evaluation** Rédaction d'un compte-rendu des 2 séances de rencontres avec les professionnels. Présence obligatoire aux 2 séances.	SC	A				
								Deuxième chance Remplir un questionnaire (fourni) après rencontre avec un professionnel contacté par l'étudiant.	SC	A				
	Choisir 1 élément(s)													
LG00FM64	EC	Mini-mémoire				CCI		**Evaluation** Remise d'un mini-mémoire.	SC	A				
LG00FM61	Stage	Stage				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de stage.	SC	A				
LG00FM65	EC	Mission professionnelle				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de mission professionnelle.	SC	A				
LG00FM63	EC	Projet culturel				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de projet culturel.	SC	A				
LG00FM62	EC	Séjour linguistique				CCI		**Evaluation** Remise d'un rapport de séjour linguistique.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 1 - Langues étrangères appliquées - Projet de coopération et intelligence collective - Tronc commun

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

VERSION DE TRAVAIL

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : **La note de 10/20 est exigible pour l'acquisition de chaque UE** .

Motivation de la dérogation :
Ces parcours recrutent essentiellement dans deux catégories d'étudiants :

- environ 2/3 de candidats ont une formation (licence) à caractère plutôt linguistique et disposent par conséquent d'un niveau satisfaisant en langues alors qu'ils présentent des déficits dans des matières telles que le droit ou l'économie.

- environ 1/3 de candidats ont une formation (licence) en droit ou économie et disposent par conséquent d'un niveau satisfaisant dans ces disciplines mais ont un niveau généralement plus faible dans les deux langues étrangères demandées.

L'un des objectifs de ces master est de tendre à une harmonisation, donc une mise à niveau dans les différentes disciplines des candidats des deux sous-groupes susmentionnés.

La non compensation entre les UE permet d'éviter que les étudiants ne se concentrent sur leurs acquis en délaissant les enseignements qui n'étaient pas jusqu'ici leur spécialité : droit et économie pour les étudiants issus des langues, langues pour les étudiants issus de l'économie et du droit. Dans la perspective d'une formation et de diplômes de master qui ont acquis une réputation de qualité dans le monde professionnel, il serait extrêmement dommageable de faire réussir des candidats malgré des déficits flagrants dans un domaine.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

VERSION DE TRAVAIL

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Projet de coopération et intelligence collective - Tronc commun

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Institutions et relations internationales**	**9**	**3**		**CT**														
LGADGM10	Matière	Introduction aux Relations internationales		1		CT	CM 18	**Introduction aux relations internationales**	CT	EO	0h15	1			**Introduction aux relations internationales**	CT	ET	4h00	1	
LGA8GM11	Matière	Acteurs Relations internationales		1		CT	CM 18	**Acteurs relations internationales**	CT	Q				X	**Acteurs relations internationales**	CT	ET	2h00	1	
LGADGM13	Matière	Géopolitique et économie politique internationale		1		CT	TD 18	**Géopolitique et économie politique internationale**	1 CT	EO	0h15	1			**Géopolitique et économie politique internationale**	1 CT	EO	0h15	1	
LGADGM14	Matière	Institutions et gouvernance en France et en Allemagne				CT	CM 18	**Institutions et gouvernance en France et en Allemagne**	CT	Q				X	**Institutions et gouvernance en France et en Allemagne**	CT	ET	2h00	1	
LGA8GM12	Matière	Institutions de l'Union européenne		1		CT	CM 18	**Institutions de l'Union européenne**	CT	ET	2h00	1			**Institutions de l'Union européenne**	CT	ET	2h00	1	
	UE	**UE 2 - Coopération internationale et écosystèmes**	**6**	**2**		**CT**														
LGADGM20	Matière	Introduction théorique et pratique aux réseaux et écosystèmes innovants		1		CT	CM 16	**Introduction théorique et pratique aux réseaux et écosystèmes innovants**	1 CT	EO	0h15	1			**Introduction théorique et pratique aux réseaux et écosystèmes innovants**	1 CT	EO	0h15	1	
LGADGM21	Matière	Introduction à la théorie des organisations		1		CT	CM 16	**Introduction à la théorie des organisations**	1 CT	ET	2h00	1			**Introduction à la théorie des organisations**	1 CT	ET	2h00	1	
LGADGM22	Matière	Les fondements de la coopération internationale				CT	TD 16	**Les fondements de la coopération internationale**	CT	Q				X	**Les fondements de la coopération internationale**	CT	ET	2h00	1	
LGADGM23	Matière	Les écosystèmes en France et en Europe		1		CT	TD 16	**Les écosystèmes en France et en Europe**	1 CT	EO	0h15	1			**Les écosystèmes en France et en Europe**	1 CT	EO	0h15	1	
	UE	**UE 3 - Management stratégique**	**6**	**2**		**CT**														
LGADGM30	Matière	Approches du management stratégique		1		CT	TD 16	**Approches du management stratégique**	1 CT	ET	2h00	1			**Approches du management stratégique**	1 CT	ET	2h00	1	
LGADGM31	Matière	Économie de l'entreprise et introduction à la gestion		1		CT	TD 12	**Economie de l'entreprise et introduction à la gestion**	1 CT	EO	0h20	1			**Economie de l'entreprise et introduction à la gestion**	1 CT	EO	0h20	1	
LGADGM32	Matière	Introduction à l'Intelligence économique				CT	TD 12	**Introduction à l'intelligence économique**	CT	Q				X	**Introduction à l'intelligence économique**	CT	ET	2h00	1	
	UE	**UE 4 - Langues et civilisations étrangères**	**6**	**2**		**CT**														
LGA8GM40	Matière	Séminaire en anglais		1		CT	TD 36		CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
									CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
	Choisir 1 élément(s)																			
LGA8GM41	Matière	Allemand		1		CT	TD 36		CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
									CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
LGA8GM42	Matière	Espagnol		1		CT	TD 36	**Espagnol épreuve orale**	1 CT	EO	0h15	1			**Espagnol épreuve écrite**	1 CT	ET	2h00	1	
								Espagnol épreuve écrite	1 CT	ET	2h00	1			**Espagnol épreuve orale**	1 CT	EO	0h15	1	
LGA8GM43	Matière	Italien		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGA8GM44	Matière	Russe		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	Matière	Médiation linguistique et civilisation chinoise		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	Matière	Autres langues		1		CT	TD 0	**Autres langues / civilisations, oral**	1 CT	EO	0h15	1				1 CT	EO	0h15	1	
									1 CT	ET	2h00	1			**Autres langues**	CT	ET	2h00		
	UE	**UE 5 - Management de projet**	**3**	**1**		**CT**														

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LGADGM50	Matière	Management de projet		1		CT	TD 12	**Management de projet présentation orale** Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15	1			**Management de projet dossier écrit** Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	PE		1	
								Management de projet dossier écrit Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	PR		1			**Management de projet présentation orale** Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15	1	
LGADGM51	Matière	Projet Tutoré		1		CT	TD 24	**Projet tutoré présentation orale** Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15	1			**Projet tutoré présentation orale** Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15	1	
								Projet tutoré dossier écrit Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	PR		1			**Projet tutoré dossier écrit** Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	PR		1	
LGADGM52	Matière	Recherche documentaire				CT	TD 8	**Recherche documentaire**	CT	Q				X						

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 - Projet de coopération et intelligence collective - Tronc commun

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Relations internationales et droit**	**6**	**2**		**CT**														
	Choisir 3 élément(s)																			
LGADHM10	Matière	Grands enjeux économiques contemporains		1		CT	TD 16	**Grands enjeux économiques contemporaines**	1 CT	EO	0h15	1			**Grands enjeux économiques contemporains**	1 CT	ET	2h00	1	
LGADHM11	Matière	Droit international public		1		CT	CM 18	**Droit international public**	1 CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
LGA8HM12	Matière	Actualité internationale		1		CT	TD 16	**Actualité internationale**	1 CT	EO	0h15	1			**Actualité internationale**	1 CT	ET	2h00	1	
LGADHM13	Matière	European Policies				CT	TD 16	**European policies**	CT	Q				X						
	UE	**UE 2 - Intelligence collective et innovation**	**6**	**2**		**CT**														
LGADHM20	Matière	Économie de l'entreprise et initiation à la gestion 2		1		CT	TD 12	**Economie de l'entreprise et initiation à la gestion 2**	1 CT	ET	1h00	1			**Economie de l'entreprise et initiation à la gestion 2**	1 CT	ET	1h00	1	
LGADHM21	Matière	Introduction à l'intelligence collective		1		CT	TD 16	**Introduction à l'intelligence collective**	1 CT	ET	2h00	1			**Introduction à l'intelligence collective**	1 CT	ET	2h00	1	
LGADHM22	Matière	Innovation et créativité : principes, méthodes et acteurs		1		CT	CM 16	**Innovation et créativité : principes, méthodes et acteurs**	1 CT	ET	2h00	1			**Innovation et créativité : principes, méthodes et acteurs**	1 CT	ET	2h00	1	
LGADHM23	Matière	La propriété intellectuelle au service de l'innovation				CT	TD 12	**La propriété intellectuelle au service de l'innovation**	CT	Q				X						
	UE	**UE 3 - Management et projets**	**6**	**2**		**CT**														
LGADHM30	Matière	Manager un projet de l'idee à la concrétisation		1		CT	TD 16	**Manager un projet de l'idée à la concrétisation, présentation orale**	1 CT	EO	0h15	1			**Manager un projet de l'idée à la concrétisation, présentation orale**	1 CT	EO	0h15	1	
								Manager un projet de l'idée à la concrétisation, projet écrit	1 CT	PR		1			**Manager un projet de l'idée à la concrétisation, projet écrit**	1 CT	PR		1	
LGADHM31	Matière	Management interculturel		1		CT	TD 16	**Management interculturel**	1 CT	EO	0h15	1			**Management interculturel**	1 CT	EO	0h15	1	
LGADHM32	Matière	Les organisations en charge de la facilitation		1		CT	TD 16	**Les organisations en charge de la facilitation**	1 CT	EO	0h20	1			**Les organisations en charge de la facilitation**	1 CT	EO	0h20	1	
	Matière	Financements européens				CT	TD 16	**Financements européens**	CT	Q				X						
	UE	**UE 4 - Langues et civilisations étrangères**	**6**	**2**		**CT**														
LGA8HM40	Matière	Anglais		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	Choisir 1 élément(s)																			
LGA8HM41	Matière	Allemand		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGA8HM44	Matière	Russe		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGA8HM43	Matière	Italien		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGA8HM42	Matière	Espagnol		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	Matière	Médiation linguistique et civilisation chinoise		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	Matière	Autres langues		1		CT	TD 0	**Autres langues / civilisations, épreuve orale**	1 CT	EO	0h15	1			**Autres langues / civilisations, épreuve orale**	1 CT	EO	0h15	1	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Autres langues / civilisations, épreuve écrite	1 CT	ET	2h00	1			**Autres langues / civilisations, épreuve écrite**	1 CT	ET	2h00	1	
	UE	**UE 5 - Techniques professionnelles**	**3**	**1**		**CT**														
	Choisir 3 élément(s)																			
	Matière	Écrits professionnels		1		CT	TD 16	**Ecrits professionnels**	1 CT	PE		1			**Ecrits professionnels**	1 CT	PE		1	
	Matière	Prise de parole en public		1		CT	TD 12	**Prise de parole en public**	1 CT	EO	0h15	1			**Prise de parole en public**	1 CT	EO	0h15	1	
	Matière	Veille & traitement de l'information				CT	TD 12	**Veille et traitement de l'information**	CT	Q				X						
	Matière	Datavisualisation		1		CT	TD 15	**Datavisualisation**	1 CT	PE		1			**Datavisualisation**	1 CT	PE		1	
	Matière	Le marketing et la communication dans les organisations		1		CT	TD 16	**Le marketing et la communication dans les organisations**	1 CT	EO	0h15	1			**Le marketing et la communication dans les organisations**	1 CT	EO	0h15	1	
	UE	**UE 6 - Expérience professionnalisante**	**3**	**1**		**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
LGA8HM50	Stage	Stage		1		CT	ST 0		CT	R		1				CT	R		1	
	Matière	Mission professionnelle		1		CT	ST 0		CT	R		1				CT	R		1	
	Matière	Séjour encadré à l'étranger		1		CT	ST 0		CT	R		1				CT	R		1	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
ST	ST (Stage)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 1 - Langues étrangères appliquées - Projet de coopération et intelligence collective - Tronc commun

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

VERSION DE TRAVAIL

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : **La note de 10/20 est exigible pour l'acquisition de chaque UE** .

Motivation de la dérogation :
Ces parcours recrutent essentiellement dans deux catégories d'étudiants :

- environ 2/3 de candidats ont une formation (licence) à caractère plutôt linguistique et disposent par conséquent d'un niveau satisfaisant en langues alors qu'ils présentent des déficits dans des matières telles que le droit ou l'économie.

- environ 1/3 de candidats ont une formation (licence) en droit ou économie et disposent par conséquent d'un niveau satisfaisant dans ces disciplines mais ont un niveau généralement plus faible dans les deux langues étrangères demandées.

L'un des objectifs de ces master est de tendre à une harmonisation, donc une mise à niveau dans les différentes disciplines des candidats des deux sous-groupes susmentionnés.

La non compensation entre les UE permet d'éviter que les étudiants ne se concentrent sur leurs acquis en délaissant les enseignements qui n'étaient pas jusqu'ici leur spécialité : droit et économie pour les étudiants issus des langues, langues pour les étudiants issus de l'économie et du droit. Dans la perspective d'une formation et de diplômes de master qui ont acquis une réputation de qualité dans le monde professionnel, il serait extrêmement dommageable de faire réussir des candidats malgré des déficits flagrants dans un domaine.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

VERSION DE TRAVAIL

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Projet de coopération et intelligence collective - Tronc commun

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Institutions et relations internationales**	**9**	**3**		**CT**														
LGADGM10	Matière	Introduction aux Relations internationales		1		CT	CM 18	**Introduction aux relations internationales**	CT	EO	0h15	1			**Introduction aux relations internationales**	CT	ET	4h00	1	
LGA8GM11	Matière	Acteurs Relations internationales		1		CT	CM 18	**Acteurs relations internationales**	CT	Q				X	**Acteurs relations internationales**	CT	ET	2h00	1	
LGADGM13	Matière	Géopolitique et économie politique internationale		1		CT	TD 18	**Géopolitique et économie politique internationale**	1 CT	EO	0h15	1			**Géopolitique et économie politique internationale**	1 CT	EO	0h15	1	
LGADGM14	Matière	Institutions et gouvernance en France et en Allemagne				CT	CM 18	**Institutions et gouvernance en France et en Allemagne**	CT	Q				X	**Institutions et gouvernance en France et en Allemagne**	CT	ET	2h00	1	
LGA8GM12	Matière	Institutions de l'Union européenne		1		CT	CM 18	**Institutions de l'Union européenne**	CT	ET	2h00	1			**Institutions de l'Union européenne**	CT	ET	2h00	1	
	UE	**UE 2 - Coopération internationale et écosystèmes**	**6**	**2**		**CT**														
LGADGM20	Matière	Introduction théorique et pratique aux réseaux et écosystèmes innovants		1		CT	CM 16	**Introduction théorique et pratique aux réseaux et écosystèmes innovants**	1 CT	EO	0h15	1			**Introduction théorique et pratique aux réseaux et écosystèmes innovants**	1 CT	EO	0h15	1	
LGADGM21	Matière	Introduction à la théorie des organisations		1		CT	CM 16	**Introduction à la théorie des organisations**	1 CT	ET	2h00	1			**Introduction à la théorie des organisations**	1 CT	ET	2h00	1	
LGADGM22	Matière	Les fondements de la coopération internationale				CT	TD 16	**Les fondements de la coopération internationale**	CT	Q				X	**Les fondements de la coopération internationale**	CT	ET	2h00	1	
LGADGM23	Matière	Les écosystèmes en France et en Europe		1		CT	TD 16	**Les écosystèmes en France et en Europe**	1 CT	EO	0h15	1			**Les écosystèmes en France et en Europe**	1 CT	EO	0h15	1	
	UE	**UE 3 - Management stratégique**	**6**	**2**		**CT**														
LGADGM30	Matière	Approches du management stratégique		1		CT	TD 16	**Approches du management stratégique**	1 CT	ET	2h00	1			**Approches du management stratégique**	1 CT	ET	2h00	1	
LGADGM31	Matière	Économie de l'entreprise et introduction à la gestion		1		CT	TD 12	**Economie de l'entreprise et introduction à la gestion**	1 CT	EO	0h20	1			**Economie de l'entreprise et introduction à la gestion**	1 CT	EO	0h20	1	
LGADGM32	Matière	Introduction à l'Intelligence économique				CT	TD 12	**Introduction à l'intelligence économique**	CT	Q				X	**Introduction à l'intelligence économique**	CT	ET	2h00	1	
	UE	**UE 4 - Langues et civilisations étrangères**	**6**	**2**		**CT**														
LGA8GM40	Matière	Séminaire en anglais		1		CT	TD 36		CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
									CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
	Choisir 1 élément(s)																			
LGA8GM41	Matière	Allemand		1		CT	TD 36		CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
									CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
LGA8GM42	Matière	Espagnol		1		CT	TD 36	**Espagnol épreuve orale**	1 CT	EO	0h15	1			**Espagnol épreuve écrite**	1 CT	ET	2h00	1	
								Espagnol épreuve écrite	1 CT	ET	2h00	1			**Espagnol épreuve orale**	1 CT	EO	0h15	1	
LGA8GM43	Matière	Italien		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGA8GM44	Matière	Russe		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	Matière	Médiation linguistique et civilisation chinoise		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	Matière	Autres langues		1		CT	TD 0	**Autres langues / civilisations, oral**	1 CT	EO	0h15	1				1 CT	EO	0h15	1	
									1 CT	ET	2h00	1			**Autres langues**	CT	ET	2h00		
	UE	**UE 5 - Management de projet**	**3**	**1**		**CT**														

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LGADGM50	Matière	Management de projet		1		CT	TD 12	**Management de projet présentation orale** Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15	1			**Management de projet dossier écrit** Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	PE		1	
								Management de projet dossier écrit Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	PR		1			**Management de projet présentation orale** Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15	1	
LGADGM51	Matière	Projet Tutoré		1		CT	TD 24	**Projet tutoré présentation orale** Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15	1			**Projet tutoré présentation orale** Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15	1	
								Projet tutoré dossier écrit Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	PR		1			**Projet tutoré dossier écrit** Épreuve transversale, portée par la matière "Management de projet" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	PR		1	
LGADGM52	Matière	Recherche documentaire				CT	TD 8	**Recherche documentaire**	CT	Q				X						

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 - Projet de coopération et intelligence collective

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation											
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																				
	BLOC	Parcours à Strasbourg (TC)				CT															
	UE	**UE 1 - Relations internationales et droit**	**6**	**2**		**CT**															
	Choisir 3 élément(s)																				
LGADHM10	Matière	Grands enjeux économiques contemporains		1		CT	TD	16	**Grands enjeux économiques contemporaines**	1 CT	EO	0h15	1			**Grands enjeux économiques contemporains**	1 CT	ET	2h00	1	
LGADHM11	Matière	Droit international public		1		CT	CM	18	**Droit international public**	1 CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
LGA8HM12	Matière	Actualité internationale		1		CT	TD	16	**Actualité internationale**	1 CT	EO	0h15	1			**Actualité internationale**	1 CT	ET	2h00	1	
LGADHM13	Matière	European Policies				CT	TD	16	**European policies**	CT	Q				X						
	UE	**UE 2 - Intelligence collective et innovation**	**6**	**2**		**CT**															
LGADHM20	Matière	Économie de l'entreprise et initiation à la gestion 2		1		CT	TD	12	**Economie de l'entreprise et initiation à la gestion 2**	1 CT	ET	1h00	1			**Economie de l'entreprise et initiation à la gestion 2**	1 CT	ET	1h00	1	
LGADHM21	Matière	Introduction à l'intelligence collective		1		CT	TD	16	**Introduction à l'intelligence collective**	1 CT	ET	2h00	1			**Introduction à l'intelligence collective**	1 CT	ET	2h00	1	
LGADHM22	Matière	Innovation et créativité : principes, méthodes et acteurs		1		CT	CM	16	**Innovation et créativité : principes, méthodes et acteurs**	1 CT	ET	2h00	1			**Innovation et créativité : principes, méthodes et acteurs**	1 CT	ET	2h00	1	
LGADHM23	Matière	La propriété intellectuelle au service de l'innovation				CT	TD	12	**La propriété intellectuelle au service de l'innovation**	CT	Q				X						
	UE	**UE 3 - Management et projets**	**6**	**2**		**CT**															
LGADHM30	Matière	Manager un projet de l'idee à la concrétisation		1		CT	TD	16	**Manager un projet de l'idée à la concrétisation, présentation orale**	1 CT	EO	0h15	1			**Manager un projet de l'idée à la concrétisation, présentation orale**	1 CT	EO	0h15	1	
									Manager un projet de l'idée à la concrétisation, projet écrit	1 CT	PR		1			**Manager un projet de l'idée à la concrétisation, projet écrit**	1 CT	PR		1	
LGADHM31	Matière	Management interculturel		1		CT	TD	16	**Management interculturel**	1 CT	EO	0h15	1			**Management interculturel**	1 CT	EO	0h15	1	
LGADHM32	Matière	Les organisations en charge de la facilitation		1		CT	TD	16	**Les organisations en charge de la facilitation**	1 CT	EO	0h20	1			**Les organisations en charge de la facilitation**	1 CT	EO	0h20	1	
	Matière	Financements européens				CT	TD	16	**Financements européens**	CT	Q				X						
	UE	**UE 4 - Langues et civilisations étrangères**	**6**	**2**		**CT**															
LGA8HM40	Matière	Anglais		1		CT	TD	36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
										CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	Choisir 1 élément(s)																				
LGA8HM41	Matière	Allemand		1		CT	TD	36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
										CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGA8HM44	Matière	Russe		1		CT	TD	36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
										CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGA8HM43	Matière	Italien		1		CT	TD	36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
										CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGA8HM42	Matière	Espagnol		1		CT	TD	36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
										CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	Matière	Médiation linguistique et civilisation chinoise		1		CT	TD	36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
										CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	Matière	Autres langues		1		CT	TD	0	**Autres langues / civilisations, épreuve orale**	1 CT	EO	0h15	1			**Autres langues / civilisations, épreuve orale**	1 CT	EO	0h15	1	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Autres langues / civilisations, épreuve écrite	1 CT	ET	2h00	1			**Autres langues / civilisations, épreuve écrite**	1 CT	ET	2h00	1	
	UE	**UE 5 - Techniques professionnelles**	**3**	**1**		**CT**														
	Choisir 3 élément(s)																			
	Matière	Écrits professionnels		1		CT	TD 16	**Ecrits professionnels**	1 CT	PE		1			**Ecrits professionnels**	1 CT	PE		1	
	Matière	Prise de parole en public		1		CT	TD 12	**Prise de parole en public**	1 CT	EO	0h15	1			**Prise de parole en public**	1 CT	EO	0h15	1	
	Matière	Veille & traitement de l'information				CT	TD 12	**Veille et traitement de l'information**	CT	Q				X						
	Matière	Datavisualisation		1		CT	TD 15	**Datavisualisation**	1 CT	PE		1			**Datavisualisation**	1 CT	PE		1	
	Matière	Le marketing et la communication dans les organisations		1		CT	TD 16	**Le marketing et la communication dans les organisations**	1 CT	EO	0h15	1			**Le marketing et la communication dans les organisations**	1 CT	EO	0h15	1	
	UE	**UE 6 - Expérience professionnalisante**	**3**	**1**		**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
LGA8HM50	Stage	Stage		1		CT	ST 0		CT	R		1				CT	R		1	
	Matière	Mission professionnelle		1		CT	ST 0		CT	R		1				CT	R		1	
	Matière	Séjour encadré à l'étranger		1		CT	ST 0		CT	R		1				CT	R		1	
	BLOC	Parcours à Kehl				CT														
	UE	**UE 1 - Communication interculturelle**	**4**			**CT**														
	Matière	Cross-cultural training : fr, de, en				CT		**Cross-cultural training, épreuve transversale**	1 CT	PE					**Cross-cultural training, épreuve transversale**	1 CT	PE			
	Matière	Projet interculturel				CT		**Projet interculturel, épreuve transversale**	1 CT	PE					**Projet interculturel, épreuve transversale**	1 CT	PE			
	UE	**UE 2 - Étude comparée des systèmes administratifs européens**	**6**			**CT**														
	Matière	Approche historique des administrations en Europe				CT		**Approche historique des administrations en Europe, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00				**Approche historique des administrations en Europe, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00		
	Matière	Représentations des communes auprès de l'Union européenne				CT		**Représentations des communes auprès de l'Union européenne, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00				**Représentations des communes auprès de l'Union européenne, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00		
	Matière	Culture administrative de l'Union européenne				CT		**Culture administrative de l'Union européenne, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00				**Culture administrative de l'Union européenne, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00		
	Matière	Droit administratif européen				CT		**Droit administratif européen, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00				**Droit administratif européen, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00		
	UE	**UE 3 - Les politiques de l'Union européenne de clusters**	**6**			**CT**														
	Matière	European public policies				CT		**European public policies, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00				**European public policies, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00		
	Matière	Politique de cohésion de l'Union européenne				CT		**Politique de cohésion de l'Union européenne, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00				**Politique de cohésion de l'Union européenne, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00		
	Matière	Écosystème de l'innovation				CT		**Ecosystème de l'innovation, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00				**Ecosystème de l'innovation, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00		
	Matière	Politique régionale des clusters et évaluation des clusters				CT		**Politique régionale des clusters et évaluation des clusters, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00				**Politique régionale des clusters et évaluation des clusters, épreuve transversale**	1 CT	ET	3h00		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 4 - Management de projets et analyse de la chaine de valeur globale**	**6**			**CT**														
	Matière	Management de l'information				CT		**Management de l'information, épreuve transversale dossier ou travail sur un projet**	1 CT	PE					**Management de l'information, épreuve transversale dossier ou travail sur un projet**	1 CT	PE			
	Matière	Management des projets internationaux et conflits				CT		**Management des projets internationaux et conflits, épreuve transversale dossier ou travail sur un projet**	1 CT	PE					**Management des projets internationaux et conflits, épreuve transversale dossier ou travail sur un projet**	1 CT	PE			
	Matière	Management de complexité : simulation au parlement européen				CT		**Management de complexité : simulation au parlement européen, épreuve transversale dossier ou travail sur un projet**	1 CT	PE					**Management de complexité : simulation au parlement européen, épreuve transversale dossier ou travail sur un projet**	1 CT	PE			
	Matière	Management de la chaine de valeur globale				CT		**Management de la chaine de valeur globale, épreuve transversale dossier ou travail sur un projet**	1 CT	PE					**Management de la chaine de valeur globale, épreuve transversale dossier ou travail sur un projet**	1 CT	PE			
	UE	**UE 5 - Théorie et communication des clusters**	**8**			**CT**														
	Matière	Microéconomie de la compétitivité				CT		**Microéconomie de la compétitivité, épreuve transversale dossier ou travail sur un projet**	1 CT	PE					**Microéconomie de la compétitivité, épreuve transversale dossier ou travail sur un projet**	1 CT	PE			
	Matière	Communication des clusters				CT		**Communication des clusters, épreuve transversale dossier ou travail sur un projet**	1 CT	PE					**Communication des clusters, épreuve transversale dossier ou travail sur un projet**	1 CT	PE			
	Matière	Créativité, innovation et clusters				CT		**Créativité, innovation et clusters, épreuve transversale dossier ou travail sur un projet**	1 CT	PE					**Créativité, innovation et clusters, épreuve transversale dossier ou travail sur un projet**	1 CT	PE			

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
ST	ST (Stage)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master 1 - Didactique des langues - Tronc Commun

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

VERSION DE TRAVAIL

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

VERSION DE TRAVAIL

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 TC

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Période : Semestre 1

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 : Enseigner**	**12**	**4**		**CCI**								
LG85GM11	Matière	Enseigner une langue au 21ème siècle		2		CCI	CI 48	**1 préparation de cours (4 à 10 pages) en cours de semestre (30%)**	AC	PE		1		
								1 séquence en cours de semestre (30%)	AC	A		1		
								1 écrit sur table en fin de semestre (40%)	AC	ET	4h00	1		
LG85GM12	Matière	Conceptualiser sa pratique (accompagnement du stage)		1		CCI	TD 12	**1 observation de stage sur enregistrement vidéo en cours de semestre (50%)**	AC	A		1		
								1 synthèse et analyse réflexive du journal de bord d'enseignement en fin de semestre(10 à 20 pages) (50%)	AC	PE		1		
	UE	**UE 2 : Apprendre**	**6**	**2**		**CCI**								
LG85GM21	Matière	L'apprenant de langue		1		CCI	CI 24	**1 écrit à la maison (1 à 2 pages) en cours de semestre (50%)**	AC	PE		1		
								1 écrit sur table en fin de semestre (50%)	AC	PE	2h00	1		
LG85GM22	Matière	Théories de l'appropriation des langues et histoires des méthodologies		1		CCI	CI 24	**1 écrit sur table au milieu du semestre (50%)**	AC	ET	1h00	1		
								1 présentation orale "simulation d'enseignement" en fin de semestre (50%)	AC	EO	0h20	1		
	UE	**UE 3 : Ressources**	**6**	**2**		**CCI**								
LG85GM31	Matière	Analyser et utiliser des ressources pour l'enseignement des langues		1		CCI	CI 24	**1 oral indiv. en cours de semestre (20%)**	AC	EO	0h05	1		
								1 oral en groupe en cours de semestre (30%)	AC	EO	0h20	1		
								1 dossier individuel de 10-15 pages (analyse et didactisation d'une ressource) en fin de semestre (50%)	AC	PE		1		
	UE	**UE 4 : Langues et littéracies**	**6**	**2**		**CCI**								
LG85GX40	Matière	Langue étrangère		1		CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Selon modalité d'évaluation de l'enseignement choisi	AC	A		1		
							CI 24							
LG85GM41	Matière	Littéracies universitaires		1		CCI		**2 à 3 écrits académiques à rendre au cours du semestre (50%)** 2 à 3 écrits académiques à rendre au cours du semestre : amélioration du même écrit avec notation de la dernière version (50%)	AC	PE		1		
								et 1 écrit sur table : texte argumentatif (50%)	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 TC

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Période : Semestre 2

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 : Initiation à la recherche**	**12**	**4**		**CCI**								
LG85HM11	Matière	Initiation au projet de recherche		1		CCI	CI 24	**Dossier individuel en fin de semestre**	AC	P		1		
LG85HM12	Matière	Littéracies universitaires		1		CCI	CI 24	**Exposé scientifique en cours de semestre (50%)**	AC	EO		1		
								2 à 3 écrits en cours de semestre (50%) 2 à 3 écrits académiques à rendre au cours du semestre : amélioration du même écrit avec notation de la dernière version (50%)	AC	ET		1		
LG85HM13	Matière	Pratiques tutorées / accompagnement du stage		4		CCI	TD 15	**Dossier d'autoscopie en cours de semestre (50%)**	AC	A		1		
								Synthèse et analyse réflexive du journal de bord d'enseignement en fin de semestre (50%)	AC	PE		1		
	UE	**UE 2 : Savoir de référence pour la didactique des langues**	**9**	**3**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
LG85HM21	Matière	Didactique de la grammaire et du vocabulaire		1		CCI	CM 18	**Devoir sur table**	AC	ET	2h00	1		
LG85HM22	Matière	Didactique du plurilignuisme et de l'interculturel		1		CCI	CM 18	**Devoir sur table**	AC	ET	2h00	1		
LG85HM25	Matière	Didactique des littératures francophones		1		CCI	CM 18	**Devoir sur table**	AC	ET	2h00	1		
LG85HM26	Matière	Théories linguistiques appliquée à la didactique des langues		1		CCI	CM 18	**Devoir sur table**	AC	ET	2h00	1		
LG85HM24	Matière	Phonétique et prosodie appliquéee (à la DDL)		1		CCI	CM 18	**Devoir sur table**	AC	ET	2h00	1		
LG85HM23	Matière	Didactique de l'oral et de l'écrit		1		CCI	CM 18	**Devoir sur table**	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE 3 : T.I.C pour l'enseignement apprentissage des langues**	**6**	**2**		**CCI**								
LG85HM31	Matière	Conception d'outils numériques		1		CCI	TD 36	**1 production technique en cours de semestre (20%)**	AC	P		1		
								Élaboration d'une ressource (individuelle) multimédia en fin de semestre (40%)	AC	P		1		
								Dossier explicatif en fin de semestre (40%)	AC	PE		1		
	UE	**UE 4 : Langue**	**3**	**1**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
LG85HX40	Matière	Langue étrangère (pas forcément en initiation)		1		CCI		**Selon modalité d'évaluation de l'enseignement choisi**	AC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master 1 - Langues étrangères appliquées - Caweb : communication web multilingue

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

VERSION DE TRAVAIL

Compensation

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Au niveau de l’UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d’un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d’une même année d’études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d’études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l’acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l’acquisition de 60 crédits ECTS.

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

VERSION DE TRAVAIL

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Master Caweb : communication web multilingue — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Développement web**	**9**	**3**		**CT**													
LGA6GM11	Module	Technologies et outils du web		2		CT	TD 24												
								Travail pratique	1 CT	A		2			**Travail pratique**	1 CT	A		2	
LGA6GM12	Module	Introduction à la création de pages web dynamiques		2		CT	TD 24												
								Travaux pratiques	2 CC	A		2			**Travaux pratiques**	2 CT	A		2	
LGA6GM13	Module	Introduction aux systèmes de gestion de contenu		1		CT	TD 12												
								Travail pratique	1 CT	A		1			**Travail pratique**	1 CT	A		1	
	UE	**UE2 Design graphique, UI et UX**	**6**	**2**		**CT**													
LGA6GM21	Module	Ergonomie et introduction à UX		1		CT	CI 20												
								Travaux de groupes	2 CC	A		1			**Travail pratique**	1 CT	A		1	
LGA6GM22	Module	Design graphique		1		CT	TD 24												
								Epreuve écrite	CC	ET	1h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00	1	
								Travaux pratiques	2 CC	A		2			**Travaux pratiques**	2 CT	A		2	
	UE	**UE3 Langue étrangère A : Anglais**	**6**	**2**		**CT**													
	Choisir 2 élément(s)																		
LGB2GM11OR	Matière	Anglais CEO		1		CT	TD 18												
								Compréhension orale	CT	EO	1h30	1			**Exposé oral**	CT	EO	0h15	1	
								Activités participatives La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves	CC	EO									
LGC6GM22	Module	Traduction spécialisée anglais-français		1		CT	TD 18												
								Ecrit	CC	ET	1h00	2			**Ecrit**	CT	ET	1h00	1	
								Ecrit final	CT	ET	2h00	3								
LGC6GM21	Module	Anglais CEE		1		CT	TD 18												
								Ecrit	CC	ET	0h45	2			**Ecrit**	CT	ET	1h00	1	
								Ecrit final	CT	ET	1h30	3								
	UE	**UE4 Langue étrangère B**	**6**	**2**		**CT**													
	Choisir 1 élément(s)																		
	BLOC	Allemand				CT	TD 36												
LGB2GM11EC	Matière	Allemand CEE		1		CT	TD 18												
								Version	CT	ET	1h00	1			**Version**	CT	ET	1h00	1	
LGB2GM11OR	Matière	Allemand CEO		1		CT	TD 18												
								Exposé oral	CT	EO	0h20	1			**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
	BLOC	Espagnol				CT	TD 36												
LGB2GM13EC	Matière	Espagnol CEE		1		CT	TD 18												
								Version	CC	ET	1h00	1			**Version**	CT	ET	1h00	1	
								Version (finale)	CT	ET	1h00	2								
LGB2GM13OR	Matière	Espagnol CEO		1		CT	TD 18												
								Exercices de communication orale La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves.	CC	EO	0h15	1			**Entretien oral**	CT	EO	0h15	1	
	BLOC	FLE				CT	TD 36												
LGB2GM10EC	Matière	FLE CEE		1		CT	TD 18												
								Ecrit	CC	ET	1h30	1			**Ecrit**	CT	ET	1h30	1	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Rédaction d'un article							Rédaction d'un article					
								Ecrit Devoir maison, écrit de 2 pages	CT	PE	0h00	2			**Ecrit** Devoir maison, écrit de 2 pages	CT	PE		2	
							TD 18													
LGB2GM10OF	Matière	FLE CEO		1		CT		**Exposé individuel** Exposé individuel en présentiel ou enregistré	CC	EO	0h04	1			**Exposé individuel** Exposé individuel en présentiel ou enregistré	CT	EO	0h04	1	
								Exposé oral en groupe L'exposé dure 15min (5 min/ Personne)	CT	EO	0h05	2								
	BLOC	Japonais		1		CT	TD 36													
LGA6GM41	Module	Japonais compréhension et expression écrite		1		CT	TD 18													
								Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00	1	
LGA6GM41	Module	Japonais compréhension et expression orale		1		CT	TD 18													
								Exercices oraux répartis sur le semestre ou ponctuels	CC	EO	0h30	1			**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE5 Professionnalisation**	**3**	**1**		**CT**														
LGA6GM51	Module	Aspects juridiques - Droit du multimédia		1		CT	CM 18													
								QCM	CT	QC	1h00	1			**QCM**	CT	QC	1h00	1	
LGA6GM52	Module	Préparation du projet professionnel		3		CT	TD 24													
								Présentation orale en groupe	CT	EO	0h20	2			**Rédaction d'un dossier**	CT	R			
								Rédaction d'un dossier en groupe : cahier des charges	CT	A		2								
								Rédaction d'un dossier en groupe : contextualisation	CT	A		1								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 - Master Caweb : communication web multilingue — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Marketing digital et SEO**	**6**	**2**		**CT**													
LGA6HM11	Module	Introduction au marketing		1		CT	CI 12												
								Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00	1	
LGA6HM12	Module	Marketing digital		1		CT	CI 12												
								Rédaction d'un dossier en groupe	CC	A		1			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00	1	
LGA6HM13	Module	Rédaction web et SEO		1		CT	CI 12												
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00	1	
	UE	**UE2 Technologies et outils du web et de la localisation**	**6**	**2**		**CT**													
LGA6HM21	Module	Javascript et interaction web		2		CT	TD 24												
								Travaux pratiques	2 CC	A		2			**Travaux pratiques**	2 CT	A		2	
LGA6HM22	Module	Méthodes et outils de localisation		1		CT	TD 24												
								Test en ligne	CC	A	0h20	1			**Test en ligne**	CT	A	0h20	1	
								Travail de groupe	CC	A		2			**Rapport écrit sur le projet réalisé pendant l'année**	CT	R		2	
	UE	**UE3 Langue étrangère A : Anglais**	**3**	**1**		**CT**													
	Choisir 2 élément(s)																		
LGA6HM31	Module	Anglais compréhension et expression écrite		1		CT	TD 18												
								Travail pratique	CT	A		1			**Travail pratique**	CT	A		1	
LGB2HM12OR	Matière	Anglais CEO		1		CT	TD 18												
								Contenu créé	CC	EO		1			**Exposé oral (10min) et questions (5min)**	CT	EO	0h15	1	
								Partage et retours au cours de sessions de travail sur le projet	CC	EO		1								
LGA6HM32	Module	Rédaction technique		1		CT	TD 18												
								Travail pratique	CT	A		1			**Travail pratique**	CT	A		1	
	UE	**UE4 Langue étrangère B**	**3**	**1**		**CT**													
	Choisir 1 élément(s)																		
	BLOC	Allemand				CT	TD 36												
LGB2HM11EC	Matière	Allemand CEE		1		CT	TD 18												
								Dossier à rendre en groupe	CT	PE		1			**Ecrit**	CT	ET	1h00		
								Ecrit final (note de synthèse)	CT	ET	2h00	2								
LGB2HM11OR	Matière	Allemand CEO		1		CT	TD 18												
								Exercices de communication orale La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves.	CC	EO		1			**Entretien oral**	CT	EO	0h15	1	
	BLOC	Espagnol				CT	TD 36												
LGB2HM13EC	Matière	Espagnol CEE		1		CT	TD 18												
								Ecrit	CT	ET	1h30	1			**Ecrit**	CT	ET	1h00	1	
LGB2HM13OR	Matière	Espagnol CEO		1		CT	TD 18												
								Exposé oral et interaction	CT	EO	0h20	1			**Exposé oral (10min) et questions (5min)**	CT	EO	0h15	1	
	BLOC	FLE				CT	TD 36												

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LGB2HM10EC	Matière	FLE CEE		1		CT	TD 18	**Ecrit** Rédaction d'une fiche de lecture (1 page) , devoir maison	CC	PE	0h00	1			**Ecrit** Rédaction d'une fiche de lecture (1 page) , devoir maison	CT	PE		1	
								Ecrit final Rédaction d'un résumé, 1/5 du texte	CT	ET	1h30	2			**Ecrit final** Rédaction d'un résumé, 1/5 du texte	CT	ET	1h30	2	
LGB2HM10OF	Matière	FLE CEO		1		CT	TD 18	**Exposé oral individuel**	CT	EO	0h08	2			**Exposé oral individuel**	CT	EO	0h08	2	
								Compréhension orale La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves.	CC	EO	0h40	1			**Compréhension orale** La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves.	CT	EO	0h40	1	
	BLOC	Japonais		1		CT	TD 36													
LGA6HM41	Module	Japonais compréhension et expression écrite		1		CT	TD 18	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h30	1	
LGA6HM41	Module	Japonais compréhension et expression orale		1		CT	TD 18	**Exercices oraux répartis sur le semestre ou ponctuels**	CC	EO	0h30	1			**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE5 Vidéo et Motion Design**	**3**	**1**		**CT**														
LGA6HM51	Module	Vidéo		1		CT	TD 12	**Travail pratique en groupe**	CC	A		1			**Travail pratique**	CT	A		1	
LGA6HM52	Module	Motion Design		1		CT	TD 12	**Travail pratique**	CC	A		1			**Travail pratique**	CT	A		1	
	UE	**UE6 Professionnalisation**	**9**	**3**		**CT**														
LGA6HM61	Module	Gestion de projet		1		CT	TD 12	**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	1h00	1	
LGA6HM62	Module	Communication professionnelle		2		CT	TD 16	**Soutenance de projet**	CT	EO	0h30	2			**Présentation orale**	CT	EO	0h15	2	
								Présentation orale	CT	EO	0h03	1			**Présentation orale**	CT	EO	0h03	1	
LGA6HM63	Module	Projet professionnel et découverte métiers		3		CT	TD 12	**Travail pratique en groupe**	CT	A		3			**Rapport écrit**	CT	R		3	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 1 - Langues étrangères appliquées - Communication et information stratégique - Tronc commun

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

VERSION DE TRAVAIL

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : **La note de 10/20 est exigible pour l'acquisition de chaque UE** .

Motivation de la dérogation :
Ces parcours recrutent essentiellement dans deux catégories d'étudiants :

- environ 2/3 de candidats ont une formation (licence) à caractère plutôt linguistique et disposent par conséquent d'un niveau satisfaisant en langues alors qu'ils présentent des déficits dans des matières telles que le droit ou l'économie.

- environ 1/3 de candidats ont une formation (licence) en droit ou économie et disposent par conséquent d'un niveau satisfaisant dans ces disciplines mais ont un niveau généralement plus faible dans les deux langues étrangères demandées.

L'un des objectifs de ces master est de tendre à une harmonisation, donc une mise à niveau dans les différentes disciplines des candidats des deux sous-groupes susmentionnés.

La non compensation entre les UE permet d'éviter que les étudiants ne se concentrent sur leurs acquis en délaissant les enseignements qui n'étaient pas jusqu'ici leur spécialité : droit et économie pour les étudiants issus des langues, langues pour les étudiants issus de l'économie et du droit. Dans la perspective d'une formation et de diplômes de master qui ont acquis une réputation de qualité dans le monde professionnel, il serait extrêmement dommageable de faire réussir des candidats malgré des déficits flagrants dans un domaine.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

VERSION DE TRAVAIL

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Communication et information stratégique - Tronc commun — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation												
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Relations internationales**	**9**	**3**		**CT**															
LGA8GM10	Matière	Introduction aux relations internationales		1		CT	TD	18	**Introduction aux relations internationales**	CT	EO	0h15	1			**Introduction aux relations internationales**	CT	ET	4h00	1	
LGA8GM11	Matière	Acteurs Relations internationales		1		CT	CM	18	**Acteurs relations internationales**	CT	Q				X	**Acteurs relations internationales**	CT	ET	2h00	1	
LGA8GM12	Matière	Institutions de l'Union européenne		1		CT	CM	18	**Institutions de l'Union européenne**	CT	ET	2h00	1			**Institutions de l'Union européenne**	CT	ET	2h00	1	
LGA8GM13	Matière	Géopolitique		1		CT	TD	18	**Géopolitique**	CT	EO	0h15	1			**Géopolitique**	CT	EO	0h15	1	
LGA8GM14	Matière	Territoire et institutions français		1		CT	CM	18	**Territoire et institutions français**	CT	Q				X	**Territoire et institutions français**	CT	ET	2h00	1	
	UE	**UE 2 - Information stratégique**	**6**	**2**		**CT**															
LGA8GM20	Matière	Introduction à l'intelligence économique		1		CT	TD	12	**Introduction à l'IE**	CT	ET	2h00	1			**Introduction à l'IE**	CT	ET	2h00	1	
LGA8GM21	Matière	Datavisualisation		1		CT	TD	12	**Datavisualisation**	CT	EO	0h15	1			**Datavisualisation**	CT	EO	0h15	1	
LGA8GM22	Matière	Secteurs stratégiques et souveraineté		1		CT	TD	8	**Secteurs stratégiques et souveraineté**	CT	Q		1			**Secteurs stratégiques et souveraineté**	CT	ET	1h00	1	
LGA8GM23	Matière	Enjeux d'influence		1		CT	TD	8	**Enjeux d'influence**	CT	Q		1			**Enjeux d'influence**	CT	ET	1h00	1	
	UE	**UE 3 - Communication**	**6**	**2**		**CT**															
LGA8GM30	Matière	Sciences de l'information et de la communication		1		CT	CM	18	**Sciences de l'information et de la communication**	CT	EO	0h20	1			**Sciences de l'information et de la communication**	CT	EO	0h20	1	
LGA8GM31	Matière	Communication interpersonnelle et interculturelle		1		CT	TD	16		CT	A		1				CT	A		1	
LGA8GM32	Matière	Approche critique des médias sociaux		1		CT	TD	12	**Approche critique des médias sociaux**	CT	Q				X	**Approche critique des médias sociaux**	CT	ET	2h00	1	
LGA8GM33	Matière	Introduction au marketing		1		CT	TD	12		CT	PR		1				CT	PR		1	
	UE	**UE 4 - Langues et civilisations étrangères**	**6**	**2**		**CT**															
LGA8GM40	Matière	Séminaire en anglais		1		CT	TD	36		CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
										CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
	Choisir 1 élément(s)																				
LGA8GM41	Matière	Allemand		1		CT	TD	36		CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
										CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
LGA8GM44	Matière	Russe		1		CT	TD	36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
										CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGA8GM43	Matière	Italien		1		CT	TD	36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
										CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGA8GM42	Matière	Espagnol		1		CT	TD	36	**Espagnol épreuve orale**	1 CT	EO	0h15	1			**Espagnol épreuve écrite**	1 CT	ET	2h00	1	
									Espagnol épreuve écrite	1 CT	ET	2h00	1			**Espagnol épreuve orale**	1 CT	EO	0h15	1	
	Matière	Médiation linguistique et civilisation chinoise		1		CT	TD	36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
										CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	Matière	Autres langues		1		CT	TD	0	**Autres langues / civilisations, oral**	1 CT	EO	0h15	1				1 CT	EO	0h15	1	
										1 CT	ET	2h00	1			**Autres langues**	CT	ET	2h00		
	UE	**UE 5 - Management de projet**	**3**	**1**		**CT**															
LGA8GM50	Matière	Management de projet		1		CT	TD	16		CT	PR		1				CT	PR		1	
										CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGA8GM51	Matière	Recherche documentaire		1		CT	TD	8		CT	Q				X						

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 - Communication et information stratégique - Tronc commun — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Relations internationales**	**9**	**3**		**CT**													
LGA8HM10	Matière	Grands enjeux internationaux		1		CT	TD 16		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGADHM11	Matière	Droit international public		1		CT	CM 18	**Droit international public**	1 CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
LGA8HM12	Matière	Actualité internationale		1		CT	TD 16	**Actualité internationale**	1 CT	EO	0h15	1			**Actualité internationale**	1 CT	ET	2h00	1	
LGA8HM13	Matière	Relations économiques internationales		1		CT	TD 16		CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	UE	**UE 2 - Spécialisation**	**6**	**2**		**CT**													
	Choisir 3 élément(s)																		
LGA8HM20	Matière	Veille et traitement de l'information				CT	TD 10		CT	Q				X					
LGA8HM21	Matière	Affaires européennes - Influence et Lobbying		1		CT	TD 16		CT	PE		1				CT	PE		1	
LGA8HM22	Matière	Médias et sociétés		1		CT	TD 18		CT	PE		1				CT	PE		1	
LGA8HM23	Matière	Community Management				CT	TD 12		CT	Q				X					
LGA8HM24	Matière	Introduction à la PAO (Publication assistée par ordinateur)		1		CT	TD 12		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
	UE	**UE 3 - Techniques**	**3**	**1**		**CT**													
LGA8HM30	Matière	Coaching professionnel				CT	TD 12		CT	Q				X					
LGA8HM31	Matière	Écrits professionnels		1		CT	TD 12		CT	PE		1				CT	ET	3h00	1	
LGA8HM32	Matière	Économie de l'entreprise		1		CT	TD 12		CT	ET	1h00	1				CT	ET	1h00	1	
LGA8HM33	Matière	Outils professionnels				CT	TD 12		CT	Q				X					
	UE	**UE 4 - Langues et civilisations**	**6**	**2**		**CT**													
LGA8HM40	Matière	Anglais		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	Choisir 1 élément(s)																		
LGA8HM41	Matière	Allemand		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGA8HM44	Matière	Russe		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGA8HM43	Matière	Italien		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
LGA8HM42	Matière	Espagnol		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	Matière	Médiation linguistique et civilisation chinoise		1		CT	TD 36		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	
	Matière	Autres langues		1		CT	TD 0	**Autres langues / civilisations, épreuve orale**	1 CT	EO	0h15	1			**Autres langues / civilisations, épreuve orale**	1 CT	EO	0h15	1	
								Autres langues / civilisations, épreuve écrite	1 CT	ET	2h00	1			**Autres langues / civilisations, épreuve écrite**	1 CT	ET	2h00	1	
	UE	**UE 5 - Expérience**	**6**	**2**		**CT**													
	Choisir 1 élément(s)																		
LGA8HM50	Stage	Stage		1		CT	ST 0		CT	R		1				CT	R		1	
LGA8HM52	Matière	Séjour encadré à l'étranger		1		CT	ST 0		CT	R		1				CT	R		1	
LGA8HM51	Matière	Mission professionnelle		1		CT	ST 0		CT	R		1				CT	R		1	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
ST	ST (Stage)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 1 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études moyen-orientales et méditerranéennes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le projet de recherche en M1 n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - M1 Études moyen-orientales et méditerranéennes **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Fondamentaux disciplinaires : langue : choix d'1 UE**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Arabe				CCI								
LG5FGM11	Matière	Traduction français-arabe SHS		1		CCI	TD 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
LG5FGM10	Matière	Textes arabes littéraires		1		CCI	TD 12	**Travail écrit** Travail écrit de 5 à 10 pages préparé à la maison : commentaire de texte	SC	PE		1		
	BLOC	Grec				CCI								
LG5FGM14	Matière	Traduction et linguistique grec		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
LG5FGM15	EC	Lecture de textes scientifiques et expression		1		CCI	TD 12							
								Exposé ou examen oral	SC	EO	0h15	1		
								Dossier à rendre	SC	A		1		
	BLOC	Hébreu				CCI								
LG5FGM12	Matière	Traduction hébreu-français 1 : presse		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
LG5FGM13	Matière	Traduction hébreu-français 1 : textes littéraires		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Persan				CCI								
LG5FGM17	Matière	Textes persans littéraires et historiques		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
LG5FGM16	EC	Linguistique / Traductologie		1		CCI	TD 18	**Epreuve écrite sur table ou dossier à rendre** Il s'agira d'un devoir sur table ou d'un dossier à rendre en fonction de la thématique en cours. S'il s'agit d'un devoir sur table, il sera d'1H30.	SC	A		1		
	BLOC	Turc				CCI								
LG5FGM18	Matière	Thème et version turc-français : textes scientifiques		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
LG5FGM19	Matière	Textes turcs d'histoire intellectuelle et religieuse		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / sociolinguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 3 élément(s)													
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LG5FGM20	Module	Introduction à la recherche en études arabes 1		1		CCI	CM 12	**Dossier écrit** Dossier écrit de 5 à 10 pages : Comptes rendus en arabe d'articles ou livres	SC	PE		1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LG5FGM21	Module	Introduction à la recherche en études arabes 2		1		CCI	CM 12	**Dossier écrit** Dossier écrit de 5 à 10 pages : Comptes rendus en arabe d'articles ou livres	SC	PE		1		
LG5FGM22	Module	Philosophie juive		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
LG5FGM23	Module	Littérature cinéma et société israélienne		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG5FGM24	Module	Histoire de la Grèce moderne (XX-XXIe siècle)		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
LG5FGM25	Module	Sociolinguistique grecque		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
LG5FGM26	Module	Histoire de l'Iran au XXe siècle : mouvement constitutionnel		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
LG5FGM27	Module	Patrimoine archéologique de l'Iran		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
LG5FGM28	Module	Introduction à la recherche en études turques		1		CCI	CM 12	**Dossier écrit** Dossier écrit de 5 à 10 pages	SC	PE				
LG5FGM29	Module	Histoire thématique de la société turque contemporaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite** Dossier écrit ou écrit de 2 heures	SC	ET	2h00	1		
								Dossier écrit Dossier écrit ou écrit de 2 heures	SC	A		1		
	UE	**UE3 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / sociolinguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG5FGM31	EC	Orient-Occident : regards croisés		1		CCI	CM 24	**Epreuve écrite 6ème séance**	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite 12 ème séance	SC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG5FGM31	EC	Introduction à l'analyse traductologique				CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
LG5FGM30	EC	Introduction à l'étude des manuscrits orientaux		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / sociolinguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG5FGM40	Module	Readings in Middle Eastern and Mediterranean Studies		1		CCI	CM 12	**Dossier écrit** Dossier écrit : compte rendu d'articles ou ouvrages anglais	SC	PE		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG5FGM41	Module	Renforcement disciplinaire en langue française		1		CCI	TD 24	**Exercices de rédaction en français académique** Divers exercices de rédaction en français académique préparés en cours ou à la maison	SC	PE		2		
LG5FGM42;LG5FGM43;LG5FGM44;LG5FGM45;LG5FGM46	Module	Renforcement disciplinaire en langue arabe, hébraïque, néo-hellénique, persane ou turque		1		CCI								
	UE	**UE5 Méthodologie documentaire et disciplinaire**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00GM51	Module	Méthodologie générale		1		CCI	CM 6	**Epreuve écrite finale**	SC	ET	2h00	1		
LG5FGM53	Module	Méthodologie disciplinaire parcours études orientales		1		CCI	CM 12	**Bibliographie critique** Bibliographie critique en lien avec le domaine de recherche préparée à domicile	SC	A		1		
	EC	Outils numériques pour la gestion bibliographique				CCI	TD 6	**Travaux en cours de semestre**	SC	A	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La durée n'est qu'indicative. Il s'agira d'exercices en salle d'informatique						
LG5FGM52	Matière	Outils de la recherche : Humanités numériques pour les études moyen-orientales		1		CCI	TD 12	**Réalisation d'une production en humanités numériques en lien avec la recherche personnelle**	SC	A		1		
	UE	**UE6 Langue vivante étrangère**	**3**	**1**		**CCI**								
	Module	Découverte ou approfondissement d'une autre langue orientale				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
LG50AM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50CM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG33AM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33CM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A	0h00	0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33EM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG56AM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48	**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
LG56CM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale	SC	EO	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								10 min de préparation + 15 min passage oral						
LG54AM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Exercices et devoirs La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54CM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Exercices et devoirs La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54EM80	EC	Langue persane (niveau 3) (grands débutants)		1		CCI	TD 36							
								Exercices et devoirs La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG55CM10	EC	Initiation à la langue turque (2ème niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55AM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 - M1 Études moyen-orientales et méditerranéennes **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Arabe		1		CCI								
LG5FHM10	Module	Traduction français-arabe SHS		1		CCI	TD 12							
								Epreuve écrite sur table	SC	ET	2h00	1		
LG5FHM11	Module	Textes arabes historiques		1		CCI	TD 12							
								Epreuve écrite sur table	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Hébreu		1		CCI								
LG5FHM12	Module	Traduction hébreu-français 2 : presse		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
LG5FHM13	Module	Traduction hébreu-français 2 : textes littéraires		1		CCI	CM 0 TD 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Grec		1		CCI								
LG5FHM15	Module	Traduction et linguistique grec moderne		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
LG5FHM14	EC	Lecture de textes scientifiques et expression		1		CCI	TD 12							
								Exposé ou examen oral	SC	EO	0h15	1		
								Dossier à rendre	SC	A		1		
	BLOC	Persan		1		CCI								
LG5FHM16	EC	Linguistique / Traductologie		1		CCI	TD 18	**Epreuve écrite sur table ou dossier à rendre** Il s'agira d'un devoir sur table ou d'un dossier à rendre en fonction de la thématique en cours. S'il s'agit d'un devoir sur table, il sera d'1H30.	SC	A		1		
LG5FHM17	Module	Textes persans littéraires et historiques		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
	BLOC	Turc		1		CCI								
LG5FHM18	Module	Thème et version turc-français : textes scientifiques		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
LG5FHM19	Module	Textes turcs d' histoire intellectuelle et religieuse		1		CCI	TD 12	**Dossier écrit de 5 à 10 pages**	SC	PE		1		
	UE	**UE2 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / sociolinguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 3 élément(s)													
LG5FHM20	Module	Art et littérature dans l'Orient arabe		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale**	SC	EO	0h15	1		
								Dossier écrit de 5 à 10 pages : Analyse critique d'un dossier documentaire	SC	A		1		
LG5FHM21	Module	Transformations politiques monde arabe contemporain		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale**	SC	EO	0h15	1		
								Dossier écrit de 5 à 10 pages :Analyse critique d'un dossier documentaire	SC	A		1		
LG5FHM22	Module	Philosophie juive		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
LG5FHM23	Module	Littérature yiddish moderne		1		CCI	CM 12	**Epruve écrite**	AC	ET	2h00	1		
LG5FHM24	Module	Histoire, culture et religion dans l'espace méditerranéen		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
LG5FHM25	Module	Histoire, culture et société grecques		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
LG5FHM26	Module	Histoire de l'Iran au XXe siècle		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG5FHM27	Module	Anthropologie historique de l'Iran moderne et contemporain		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
LG5FHM28	Module	La Turquie contemporaine dans son environnement géopolitique		1		CCI	CM 12	**Dossier de recherche** Dossier de recherche de 30000 signes ou bien écrit de 2 heures	SC	ET	2h00	1		
LG5FHM29	Module	Sciences et savoirs dans le monde turc		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
	UE	**UE3 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / sociolinguistique**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
LG5FHM30	Module	Pratique d'édition de manuscrits orientaux		1		CCI	TD 12	**Dossier écrit** Dossier écrit de 5 à 10 pages : Edition et étude d'un extrait de manuscrit	SC	A		1		
LG5FHM31	Module	Introduction à l'analyse sociolinguistique		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
LG5FHM32	Module	Méthodes des sciences sociales		1		CCI	TD 12	**Dossier écrit** Dossier écrit de 5 à 10 pages : Analyse critique d'un dossier documentaire en sciences sociales	SC	A		1		
LG53HM33	EC	Civilisation (études de genre)				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4 Mise en situation professionnelle**	**9**	**3**		**CCI**								
LG5FHM41	Module	Techniques d'écriture académique		1		CCI	TD 12	**Mini-article de recherche** Mini-article de recherche de 5 pages, en lien avec le sujet de recherche personnel	SC	A		1		
LG5FHM40	Module	Mémoire de recherche		3		CCI		**Mémoire de recherche** Mémoire de recherche entre 20 et 35 pages tout compris	SC	M		3		X
								Présentation orale du mémoire Passage 15min et préparation 15min	AC	S	0h30	1		
LG5FHM42	Matière	Outils de la recherche : Humanités numériques pour les études moyen-orientales		1		CCI	TD 12	**Réalisation d'une production en humanités numériques en lien avec la recherche personnelle**	SC	A		1		
	UE	**UE5 Préparation à l'insertion professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**								
LG00HM51	Matière	Journée des métiers des langues et des culture du monde				CCI		**attestation de participation**	SC	Q				
LG5FHM52	Matière	Appui à la professionnalisation : Moyen-Orient et mondes de l'Islam		1		CCI	TD 12	**Epreuve orale**	SC	EO	0h15			
	Module	Stage au choix		1		CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
LG5FHM53	Stage	Stage court		1		CCI		**Rapport de stage**	SC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								rapport réflexif d'environ 15 pages						
LG5FHM54	Stage	Stage en équipe de recherche		1		CCI		**Rapport de stage** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées.	SC	PE		1		
LG5FHM55	Matière	Projet tutoré / mission professionnelle		1		CCI		**Mission professionnelle: pour étudiants de l'IDIP** Note de groupe qui se base sur la note de cadrage complétée, la soutenance et l'évaluation du commanditaire.	SC	A				
								Mission professionnelle: Soutenance Soutenance de 15 à 20min de présentation avec support visuel et échanges avec le jury	AC	EO	0h45	1		
								Mission professionnelle: Rapport de projet collectif Rapport de 20 pages incluant des parties individuelles réflexives 1 à 2 pages par personne et les annexes	AC	R		1		
								Projet tutoré Évaluation du projet par l'enseignant référent	SC	A		1		
	UE	**UE6 Langue vivante étrangère**	**3**	**1**		**CCI**								
	Module	Découverte ou approfondissement d'une autre langue orientale				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
LG50BM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50DM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG33BM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33DM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33FM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3.		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG56BM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48							
								Epreuve orale mi-semestre 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
LG56DM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
LG54BM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Exercices et devoirs La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin de parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54DM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Exercices et devoirs La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54FM80	EC	Langue persane (niveau 3) (pour grands débutants)		1		CCI	TD 36							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Exercices et devoirs La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG55BM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	EC	Initiation à la langue turque (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 1 Traduction et interprétation - Technologies des langues : traitement automatique des langues, informatique et traduction

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : **la note de 10/20 est exigible dans chaque UE, il n'y a pas de compensation entre UE afin de garantir l'acquisition des compétences liée aux enseignements et objectifs de chaque UE.**

l'UE 2 "Anglais et linguistique" (semestre 1, semestre 2) est compensable à partir de la note seuil de 9/20, en raison de l'absence de rattrapage pour les cours mutualisés avec le master Sciences du langage (parcours en ECI avec compensation entre UE).

Le mémoire n'est pas compensable et ne peut faire l'objet que d'une soutenance unique.

L'UE5 choix libre (semestre 2, semestre 3) est compensable à partir de la note seuil de 9/20.

Motivation de la dérogation :
l'acquisition des compétences liée aux enseignements et objectifs de chaque UE : techniques (programmation informatique), linguistiques et théoriques doit être garantie et non compensable. (sauf exceptions détaillées)

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 au sein des UE sont conservées d'une année à l'autre . Les connaissances et les compétences visées au niveau de la matière dans l'UE sont considérées comme acquises à 10.

Motivation de la dérogation :

Il est dans l'intérêt de l'étudiant de conserver cette note. Il pourra mieux se consacrer aux autres enseignements/matières

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Technologies de langues

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Période : Semestre 1

Nombre de sessions : Deux sessions

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Transferts linguistiques**	**3**	**1**		**CT**														
	Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Terminologie - Terminographie		1		CT	TD 12		CC	PE				X		CT	ET	1h00		
									CT	ET	1h00									
	Matière	Histoire de la traduction et réflexions théoriques		1		CT	CM 12		CC	ET	1h30			X		CT	ET	1h30		
									CT	ET	1h30			X						
LGC6GM11	Matière	Ressources documentaires pour la traduction		1		CT	CM 12		CT	ET	0h30			X		CT	ET	0h30		
	UE	**UE2 Anglais et linguistique**	**6**	**2**	**9**	**CT**														
LGB2GM11OF	Matière	Anglais CEO		1		CT	TD 18	**Compréhension orale**	CT	EO	1h30	1			**Exposé oral**	CT	EO	0h15	1	
								Activités participatives La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves	CC	EO										
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Informatique et traduction				CT														
LGC6GM21	Module	Anglais CEE		1		CT	TD 18	**Ecrit**	CC	ET	0h45	2			**Ecrit**	CT	ET	1h00	1	
								Ecrit final	CT	ET	1h30	3								
LGC6GM22	Module	Traduction spécialisée anglais-français		1		CT	TD 18	**Ecrit**	CC	ET	1h00	2			**Ecrit**	CT	ET	1h00	1	
								Ecrit final	CT	ET	2h00	3								
	BLOC	Traitement automatique des langues				CT														
	Choisir 2 élément(s)																			
LT42GM30	EC	Approches par les genres oraux (aspects phonétiques et phonologiques) (I)		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	1h00	1								
LT42GM31	EC	Lexique et genre (aspects morphosémantiques)		1		CCI	CM 12	**Dossier individuel**	AC	PE		1								
LT42GM32	EC	Genres des écrits contemporains (aspects syntaxiques et pragmatiques)		1		CCI	CM 12	**Ecrit** séance à prévoir en dehors du cours	AC	ET	1h00	1								
LT42GM33	EC	Genre et énonciation (aspects sémantiques)		1		CCI	CM 12	**QCM**	AC	ET	0h40	1								
LT42GM34	EC	Histoire des genres (aspects diachroniques)		1		CCI	CM 12	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1								
LT42GM40	EC	Spécialisation code oral		1		CCI	CM 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1								
LT42GM41	EC	Spécialisation code écrit		1		CCI	CM 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	1h00	1								
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1								
	UE	**UE3 Informatique**	**12**	**4**		**CT**														
LGC6GM31	Module	Programmation niveau 1		1		CT	TD 36	**Travail pratique à la maison**	CC	A		1			**Examen sur machine**	CT	A	1h30	1	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Examen sur machine	CT	A	1h00	2							
								Epreuve orale	CT	EO	0h15	2							
LGC6GM32	Module	Technologies du web		1		CT	TD 12												
								Ecrit	CT	A	1h30	1			**Ecrit**	CT	A	1h30	1
LGC6GM33	Module	Systèmes d'exploitation		1		CT	TD 14												
								Ecrit	CT	A	1h30	1			**Ecrit**	CT	A	1h30	1
LGC6GM34	Module	Méthodes statistiques pour l'analyse de données textuelles		1		CT	TD 12												
								Exercices notés	2 CC	A		1			**Exercices notés**	2 CT	A		1
LGC6GM35	Module	Terminographie		1		CT	TD 18												
								Projet de groupe : dossier	CC	A		1			**Projet de groupe : dossier retravaillé**	CT	A		1
								Présentation orale avec support PowerPoint	CT	EO	0h10	1			**Présentation orale avec support PowerPoint**	CT	EO	0h10	1
	UE	**UE4 Analyse du corpus**	**6**	**2**		**CT**													
LGC6GM41	Module	Linguistique de corpus		1		CT	TD 24												
								Devoir écrit mode d'exercices sur machine utilisé dans le cadre de l'épreuve écrite	CC	ET	1h00	2			**Exercices sur machine**	CT	A	1h00	2
								Devoir écrit mode d'exercices sur machine utilisé dans le cadre de l'épreuve écrite	CT	ET	1h00	2							
LT42GM22	EC	Introduction au TAL		2		CCI	TD 12												
								Ecrit Séance à prévoir en dehors du cours	AC	ET	1h00	2							
LT42GM23	EC	Outils d'annotation automatique		2		CCI	TD 12												
								Dossier en binôme	AC	PE		2							
	UE	**UE5 Professionnalisation et ouverture**	**3**	**1**		**CT**													
LGC6GM51	Module	Bilan de compétences		1		CT	TD 8												
								Dossier	CT	A		1			**Dossier retravaillé**	CT	A		1
								Entretien oral	CT	EO	0h05	1			**Entretien oral**	CT	EO	0h05	1
LGC6GM52	Module	Préparation au projet de recherche/projet professionnel		1		CT	TD 4												
								Exercice noté	CT	A		1			**Exercice noté**	CT	A		1

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 - Technologies de langues

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Transferts linguistiques et enjeux contemporains**	**3**	**1**		**CT**													
	Choisir 2 élément(s)																		
	Matière	Institutions européennes		1		CT	CM 12		CC	PE						CT	ET	1h00	
									CT	ET	1h00			X					
	Matière	Linguistique appliquée à la traduction		1		CT	CM 12		CT	ET	1h30			X		CT	ET	1h30	
LGC6HM11	Matière	Enjeux environnementaux, éthiques et sociétaux des nouvelles technologies		1		CT	CM 12	**Oral**	CT	EO	0h10	1			**Oral**	CT	EO	0h10	1
								Dossier	CT	A		1			**Dossier retravaillé**	CT	A		1
	UE	**UE2 Anglais et linguistique**	**6**	**2**	**9**	**CT**													
LGA6HM32	Module	Rédaction technique		1		CT	TD 18												
								Travail pratique	CT	A		1			**Travail pratique**	CT	A		1
	Choisir 1 élément(s)																		
	BLOC	Informatique et traduction				CT													
LGB2HM12OR	Matière	Anglais CEO		1		CT	TD 18	**Contenu créé**	CC	EO		1			**Exposé oral (10min) et questions (5min)**	CT	EO	0h15	1
								Partage et retours au cours de sessions de travail sur le projet	CC	EO		1							
	Choisir 1 élément(s)																		
LT42HM41	EC	Questions liées au lexique S2		1		CCI	CM 24												
								QCM	AC	ET	1h00	1							
LT42HM40	EC	Questions liées à l'oral S2		1		CCI	CM 24	**Epreuve orale**	AC	EO	0h30	1							
								Epreuve écrite	AC	ET	0h30	1							
	BLOC	Traitement automatique des langues				CT													
	Module	Choix 1				CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
LT42HM30	EC	Approches par les genres oraux : Aspects phonétiques, phonologiques et prosodiques S2		1		CCI	CM 12												
								Epreuve orale	AC	EO	0h30	1							
LT42HM31	EC	Approches par les genres écrits contemporains : Aspects morphosyntaxiques et lexicaux S2		1		CCI	CM 12												
								Epreuve orale	AC	EO	0h30	1							
LT42HM32	EC	Approches par les genres écrits contemporains : Aspects sémantiques et pragmatiques S2		1		CCI	CM 12												
								Dossier individuel	AC	PE		1							
LT42HM33	EC	Approches par les genres écrits contemporains : Aspects syntaxiques S2		1		CCI	CM 12												
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1							
LT42HM34	EC	Approche des genres écrits anciens : aspects diachroniques S2		1		CCI	CM 12												
								Epreuve écrite	AC	ET	1h00	1							
	Module	Choix 2				CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
LT42HM41	EC	Questions liées au lexique S2		1		CCI	CM 24												
								QCM	AC	ET	1h00	1							
LT42HM40	EC	Questions liées à l'oral S2		1		CCI	CM 24												
								Epreuve orale	AC	EO	0h30	1							
								Epreuve écrite	AC	ET	0h30	1							
	UE	**UE3 Informatique**	**12**	**4**		**CT**													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LGC6HM31	Module	Programmation niveau 2		1		CT	TD 30	**Travail pratique à la maison**	CC	A		1			**Examen sur machine**	CT	A	1h30	1	
								Examen sur machine	CT	A	1h00	2								
								Epreuve orale	CT	EO	0h15	2								
LGC6HM32	Module	Programmation web		1		CT	TD 18													
								Ecrit	CT	A	1h30	1			**Ecrit**	CT	A	1h30	1	
LGC6HM33	Module	Bases de données		1		CT	TD 18													
								Projet à la maison	CC	A		1			**Projet à la maison**	CT	A		1	
								Oral	CT	EO	0h15	1			**Oral**	CT	EO	0h15	1	
LGC6HM34	Module	XML		1		CT	TD 12													
								Exercices sur machine	CC	A	1h30	1			**Exercices sur machine**	CT	A	1h30	1	
LGC6HM35	Module	Xpath et XSLT		1		CT	TD 12													
								Ecrit	CT	A	1h30	1			**Ecrit**	CT	A	1h30	1	
LGC6HM36	Module	Analyse de données		1		CT	CI 18													
								Examen sur machine	CT	A	1h30	1			**Examen sur machine**	CT	A	1h30	1	
	UE	**UE4 Initiation à la recherche**	**6**	**2**		**CT**														
LGC6HM41	Module	Projet de recherche		1		CT		**Document de synthèse**	CT	PE		1			**Document de synthèse retravaillé**	CT	PE		1	
	UE	**UE5 Professionnalisation et ouverture**	**3**	**1**	**9**	**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Module	Choix libre		1		CT	TD 24	Épreuve en fonction de la matière choisie. L'UE5 est compensable à partir de la note: 9/20	CT	A					Épreuve en fonction de la matière choisie. L'UE5 est compensable à partir de la note: 9/20	CT	A			
LGC6HM51	Stage	Stage de découverte		1		CT		**Rapport de stage**	CT	PE		1			**Rapport de stage retravaillé**	CT	PE		1	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master 1 - Traduction et interprétation - Traduction technique, éditoriale et audiovisuelle

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

VERSION DE TRAVAIL

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : **la note de 10/20 est exigible dans chaque UE, il n'y a pas de compensation entre UE afin de garantir l'acquisition des compétences liée aux enseignements et objectifs de chaque UE**.

Motivation de la dérogation :
Là où les débouchés professionnels exigent la maîtrise de deux langues étrangères au même niveau, la compensation d'une langue par une autre n'est pas en adéquation avec les profils exigés sur le marché du travail. La compensation d'une langue par une autre aurait pour effet pervers que des personnes présentant des déficits dans une langue pourraient exercer comme traducteur ou interprète dans une langue qu'ils maitriseraient mal, nuisant au sérieux de la profession et à la réputation de l'Université.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

VERSION DE TRAVAIL

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Traduction technique, éditoriale et audiovisuelle

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation												
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																				
	BLOC	1 langue de travail				CT															
	UE	**UE 1 - Traduction : Langue de travail 1 - Anglais obligatoire**	**12**	**3**		**CT**															
	Matière	Traduction spécialisée B-A		6		CT	TD 48			CC	PE				X		CT	ET	3h00		
										CT	ET	3h00									
	Matière	Traduction spécialisée A-B		4		CT	TD 24			CC	PE				X		CT	ET	3h00		
										CT	ET	3h00									
	UE	**UE 2 - Renforcement linguistique pour la langue C**	**6**	**1**		**CT**															
	Matière	Choix : initiation et/ou perfectionnement linguistique pour la traduction		1		CT	TD 24		**Epreuve correspondante au choix de matière choisi**	CT	A					**Epreuve correspondante au choix de matière choisi**	CT	A			
	UE	**UE 3 - Transferts linguistiques**	**6**	**1**		**CT**															
LGC6GM11	Matière	Ressources documentaires pour la traduction		1		CT	CM 12			CT	ET	0h30			X		CT	ET	0h30		
	Matière	Web, corpus et traduction : exploitations		1		CT	CM 12			CT	PE						CT	ET	1h00		
	Matière	Terminologie - Terminographie		1		CT	TD 12			CC	PE				X		CT	ET	1h00		
										CT	ET	1h00									
	Matière	Histoire de la traduction et réflexions théoriques		1		CT	CM 12			CC	ET	1h30			X		CT	ET	1h30		
										CT	ET	1h30			X						
	Matière	Initiation à la traduction à vue et à l'interprétation consécutive		1		CT	TD 12			CT	EO	0h15			X		CT	EO	0h15		
	UE	**UE 4 - Techniques de rédaction**	**6**	**3**		**CT**															
	Matière	Rédaction spécialisée pour la traduction (FLM/FLE)		1		CT	TD 36			CC	PE				X		CT	ET	2h00		
										CT	ET	2h00			X						
	BLOC	2 langues de travail				CT															
	UE	**UE 1 - Traduction : Langue de travail 1 - Anglais obligatoire**	**9**	**3**		**CT**															
	Matière	Traduction spécialisée B-A		6		CT	TD 48			CC	PE				X		CT	ET	3h00		
										CT	ET	3h00									
	Matière	Traduction spécialisée A-B		4		CT	TD 24			CC	PE				X		CT	ET	3h00		
										CT	ET	3h00									
	UE	**UE 2 - Traduction : Langue de travail 2 - Italien, espagnol, allemand**	**9**	**3**		**CT**															
	Matière	Traduction spécialisée C-A		6		CT	TD 24		**Epreuve écrite**	CC	ET	3h00	6			**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00	6	
									Epreuve écrite	CT	ET	3h00	6								
	Matière	Traduction spécialisée A-C		4		CT	TD 24		**Epreuve écrite**	CC	ET	3h00	4			**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00	4	
									Epreuve écrite	CT	ET	3h00	4								
	UE	**UE 3 - Transferts linguistiques**	**6**	**1**		**CT**															
LGC6GM11	Matière	Ressources documentaires pour la traduction		1		CT	CM 12			CT	ET	0h30			X		CT	ET	0h30		
	Matière	Web, corpus et traduction : exploitations		1		CT	CM 12			CT	PE						CT	ET	1h00		
	Matière	Terminologie - Terminographie		1		CT	TD 12			CC	PE				X		CT	ET	1h00		
										CT	ET	1h00									
	Matière	Histoire de la traduction et réflexions théoriques		1		CT	CM 12			CC	ET	1h30			X		CT	ET	1h30		
										CT	ET	1h30			X						
	Matière	Initiation à la traduction à vue et à l'interprétation consécutive		1		CT	TD 12			CT	EO	0h15			X		CT	EO	0h15		
	UE	**UE 4 - Techniques de rédaction**	**4**	**3**		**CT**															
	Matière	Rédaction spécialisée pour la traduction (FLM/FLE)		1		CT	TD 36			CC	PE				X		CT	ET	2h00		
										CT	ET	2h00			X						

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 5 - Renforcement linguistique pour la langue C**	**2**	**1**		**CT**														
	Matière	Choix : initiation et/ou perfectionnement linguistique pour la traduction		1		CT	TD 24	**Epreuve correspondante au choix de matière choisi**	CT	A					**Epreuve correspondante au choix de matière choisi**	CT	A			

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 - Traduction technique, éditoriale et audiovisuelle

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	1 langue de travail				CT														
	UE	**UE 1 - Traduction : Langue de travail 1 - Anglais obligatoire**	**12**	**3**		**CT**														
	Matière	Traduction spécialisée B-A		6		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00									
	Matière	Traduction audiovisuelle pour le voice over B-A		6		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00									
	Matière	Traduction éditoriale B-A		6		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	Matière	Traduction spécialisée A-B		4		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	UE	**UE 2 - Renforcement linguistique pour la langue C**	**6**	**1**		**CT**														
	Matière	Choix : initiation et/ou perfectionnement linguistique pour la traduction		1		CT	TD 24													
	UE	**UE 3 - Transferts linguistiques**	**6**	**1**		**CT**														
	Matière	Linguistique appliquée à la traduction		1		CT	CM 12		CT	ET	1h30			X		CT	ET	1h30		
LGC6HM11	Matière	Enjeux environnementaux, éthiques et sociétaux des nouvelles technologies		1		CT	CM 12	**Oral**	CT	EO	0h10	1			**Oral**	CT	EO	0h10	1	
								Dossier	CT	A		1			**Dossier retravaillé**	CT	A		1	
	Matière	Institutions européennes		1		CT	CM 12		CC	PE						CT	ET	1h00		
									CT	ET	1h00			X						
	Matière	Rédaction technique		1		CT	TD 12		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	Matière	Traduction assistée par ordinateur		1		CT	TD 12		CT	ET	2h00			X		CT	ET	2h00		
	UE	**UE 4 - Techniques de rédaction**	**6**	**3**		**CT**														
	Matière	Rédaction spécialisée pour la traduction (FLM/FLE)		1		CT	TD 36		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	BLOC	2 langues de travail				CT														
	UE	**UE 1 - Traduction : Langue de travail 1 - Anglais obligatoire**	**9**	**3**		**CT**														
	Matière	Traduction spécialisée B-A		6		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00									
	Matière	Traduction audiovisuelle pour le voice over B-A		6		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00									
	Matière	Traduction éditoriale B-A		6		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	Matière	Traduction spécialisée A-B		4		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	UE	**UE 2 Traduction : Langue de travail 2 - Italien, espagnol, allemand**	**9**	**3**		**CT**														
	Matière	Traduction spécialisée C-A		6		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	Matière	Traduction audiovisuelle pour le voice over C-A		6		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	Matière	Traduction spécialisée A-C		4		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	UE	**UE 3 - Transferts linguistiques**	**6**	**1**		**CT**														
	Matière	Linguistique appliquée à la traduction		1		CT	CM 12		CT	ET	1h30			X		CT	ET	1h30		
	Matière	Institutions européennes		1		CT	CM 12		CC	PE						CT	ET	1h00		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
									CT	ET	1h00			X						
LGC6HM11	Matière	Enjeux environnementaux, éthiques et sociétaux des nouvelles technologies		1		CT	CM 12													
								Oral	CT	EO	0h10	1			**Oral**	CT	EO	0h10	1	
								Dossier	CT	A		1			**Dossier retravaillé**	CT	A		1	
	Matière	Rédaction technique		1		CT	TD 12		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	Matière	Traduction assistée par ordinateur		1		CT	TD 12		CT	ET	2h00			X		CT	ET	2h00		
	UE	**UE 4 - Techniques de rédaction**	**4**	**3**		**CT**														
	Matière	Rédaction spécialisée pour la traduction (FLM/FLE)		1		CT	TD 36		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	UE	**UE 5 - Renforcement linguistique pour la langue C**	**2**	**1**		**CT**														
	Matière	Choix : initiation et/ou perfectionnement linguistique pour la traduction		1		CT	TD 24													

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master 1 - Langues et sociétés - Euroculture

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

VERSION DE TRAVAIL

Compensation

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Au niveau de l’UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d’un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d’une même année d’études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d’études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l’acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l’acquisition de 60 crédits ECTS.

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l’évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l’organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s’impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l’enseignement s’achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d’examens

Deux sessions d’examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l’année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d’évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d’un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d’examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d’un report de notes de TD et/ou de TP, que l’UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d’un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l’organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

VERSION DE TRAVAIL

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

S1 - Euroculture

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Nombre de sessions : Deux sessions

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - European Integration**	**10**			**CT**									**Ecrit portant sur le contenu du cours et du TD**	**CT**	**ET**	**1h30**	**2**	
LGB15GM1	EC	History, Institutions and Policies of the EU		1		CT	CM 24													
								Contrôle TD	CC	EO		1	10							
								Ecrit final	CT	ET	2h00	1	10							
LGB15GM2	EC	Human Rights in the European Context		1		CT	CM 24													
								Ecrit final	CT	ET		1								
								Contrôle TD	CC	A		1								
	UE	**UE 2 - European Cultural History**	**10**			**CT**									**Ecrit portant sur le contenu du cours et du TD**	**CT**	**ET**	**1h30**	**2**	
	Choisir 2 élément(s)																			
LGB15GM4	EC	European Cultural History		1		CT	CM 24													
								Contrôle TD	CC	EO		1								
								Ecrit Final	CT	PE		2								
LGB15GM4	EC	Minorities, Immigrants and Cinema		1		CT	CM 24													
								Ecrit Final	CT	PE		2		X						
								Contrôle TD	CC	PE		1								
	EC	Visions of Europe		1		CT	CM 18													
								Contrôle TD	CC	EO		1								
								Ecrit Final	CT	ET										
	UE	**UE 3 - Eurocompetence I**	**5**			**CT**		**(épreuves par matière, cf liste)**	**CT**	**A**					**Ecrit portant sur le contenu du cours et du TD**	**CT**	**ET**	**1h30**	**1**	
LGB15GM5	EC	Academic and Professional Skills		1		CT	TD 24													
								Contrôle TD	2 CC	PE		1								
								Presentation	1 CC	EO		1								
LGB15GM6	EC	Bibliographical Skills		1		CT	TP 3													
								Contrôle TD	CC	PE		1								
LGB15GM7	EC	Institutional Visits		1		CT	TD 8													
	UE	**UE 4 - Elective Course**	**5**			**CT**		**(épreuves par matière, cf liste)**	**CT**	**A**					**Ecrit portant sur le contenu du cours et du TD**	**CT**	**ET**	**1h30**	**1**	
	Choisir 2 élément(s)																			
LGB15GM8	EC	Advanced Human Rights		1		CT	CM 18													
								Ecrit Final **Langue** : Anglais	CT	ET	2h00	1								
LGB15GM9	EC	Capitals of Europe		1		CT	CM 18													
								Ecrit Final	CT	ET		2								
								Contrôle TD	CC	EO		1								
LGB2GM31	Module	Contacts et transferts interculturels		1		CT	CM 12 TD 12													
								Ecrit	CT	ET	3h00	1			**Ecrit**	CT	ET	3h00	1	
LGB2GM21	Module	Contacts de langues et politiques linguistiques		1		CT	CM 12 TD 12													
								Ecrit	CT	ET	3h00	1			**Ecrit**	CT	ET	3h00	1	
	EC	The EU and the World Economy				CT	CM 18													

VERSION DE TRAVAIL

S2 - Euroculture

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Nombre de sessions : Deux sessions

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Research Seminars**	**10**			**CT**									**Ecrit portant sur le contenu du cours et du TD**	**CT**	**ET**	**1h30**	**2**	
	Choisir 3 élément(s)																			
	EC	EU Policies		1		CT	CM 18	**Contrôle TD**	CC	EO		1								
								Ecrit final	CT	ET		1								
LGB15HM2	EC	Upholding Human Rights in Europe		1		CT	CM 24	**Ecrit Final**	CT	ET	2h00	1		X						
LGB15HM3	EC	Old and New Minorities in Contemporary Europe		1		CT	CM 18	**Oral Final** **Langue** : Anglais	CT	EO		2								
								Ecrit	CC	PE		1								
LGB15HM4	EC	Approaches of Cultural Pluralism				CT	CM 18	**Contrôle TD**	CC	EO		1								
								Ecrit Final **Langue** : Anglais	CT	PE		1								
LGB2HM21	Module	Contacts de langues et politiques linguistiques		1		CT	CM 12 TD 12	**Ecrit**	CT	ET	3h00	1			**Ecrit**	CT	ET	3h00	1	
LGB2HM31	Module	Contacts et transferts interculturels		1		CT	CM 12 TD 12	**Dossier**	CT	PE		1			**Dossier retravaillé**	CT	PE		1	
	UE	**UE 2 - Methodology**	**10**			**CT**									**Ecrit portant sur le contenu du cours et du TD**	**CT**	**ET**	**1h30**	**2**	
LGB15HM5	EC	Methodology Research Seminar		1		CT	CM 24	**Contrôle TD**	CC	EO		1								
								Ecrit Final	CT	ET	2h00	1		X						
LGB15HM6	EC	Methodology Workshops		1		CT	TD 24	**Contrôle TD**	CC	A		1								
LGB15HM7	EC	IP Preparation		1		CT	TD 36	**Contrôle TD**	CC	EO		1								
	UE	**UE 3 - Eurocompetence II**	**5**			**CT**									**Ecrit portant sur le contenu du cours et du TD**	**CT**	**ET**	**1h30**	**1**	
LGB15HM8	EC	Project Management		1		CT	TD 36	**Contrôle TD** **Langue** : Anglais	CC	PE		1								
								Ecrit Final	CT	PE		1								
LGB15HM9	EC	Bibliographical Skills		1		CT	TP 3	**Contrôle TD** **Langue** : Anglais	CC	PE		1								
	EC	Institutional Visits					TD 6													
	UE	**UE 4 - Intensive Programme**	**5**			**CT**									**Ecrit portant sur le contenu du cours et du TD**	**CT**	**ET**	**1h30**	**1**	
LGB15HMI	EC	Intensive Programme Euroculture (Ecole d'été)		1		CT	TD 36	**Ecrit Final**	CT	RS		1								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

EC	EC
Module	Module
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master 1 - Langues et sociétés - Plurilinguisme et interculturalité

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sauf pour les UE fondamentales pour lesquelles la note seuil est de 08/20.

Le mémoire de recherche est non compensable et ne peut faire l'objet que d'une soutenance unique.

L'UE4 semestre 2 (projet de recherche) n'est pas compensable s'agissant d'une UE centrale en 1ère année qui prépare le mémoire de deuxième année ;. L'UE libre ou optionnelle peut, elle, être compensée.

Motivation de la dérogation :

La note minimale de 8/20 est une manière de garantir la qualité et donc la crédibilité du diplôme final.

Le mémoire n'est pas compensable car il s'agit d'un travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Le projet de recherche n'est pas compensable s'agissant d'une UE centrale en 1ère année qui prépare le mémoire de deuxième année.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 au sein des UE sont conservées d'une année à l'autre . Les connaissances et les compétences visées au niveau de la matière dans l'UE sont considérées comme acquises à 10.

Motivation de la dérogation :

Il est dans l'intérêt de l'étudiant de conserver cette note. Il pourra mieux se consacrer aux autres enseignements/ matières.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Master Plurilinguisme et interculturalité

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Langues et cultures A et B : compréhension et expression orales et écrites**	**9**	**3**	**8**	**CT**														
	BLOC	Langues A		1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Allemand		1		CT														
LGB2GM11EC	Matière	Allemand CEE		1		CT	TD 18													
								Version	CT	ET	1h00	1			**Version**	CT	ET	1h00	1	
LGB2GM11OR	Matière	Allemand CEO		1		CT	TD 18													
								Exposé oral	CT	EO	0h20	1			**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
	BLOC	Anglais		1		CT														
LGB2GM12EC	Matière	Anglais CEE		1		CT	TD 18													
								Ecrit	CC	ET	1h00	1			**Ecrit**	CT	ET	1h00	1	
								Ecrit final	CT	ET	1h00	1								
LGB2GM11OR	Matière	Anglais CEO		1		CT	TD 18													
								Compréhension orale	CT	EO	1h30	1			**Exposé oral**	CT	EO	0h15	1	
								Activités participatives La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves	CC	EO										
	BLOC	Espagnol		1		CT														
LGB2GM13EC	Matière	Espagnol CEE		1		CT	TD 18													
								Version	CC	ET	1h00	1			**Version**	CT	ET	1h00	1	
								Version (finale)	CT	ET	1h00	2								
LGB2GM13OR	Matière	Espagnol CEO		1		CT	TD 18													
								Exercices de communication orale La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves.	CC	EO	0h15	1			**Entretien oral**	CT	EO	0h15	1	
	BLOC	Arabe		1		CT														
LG5FGM11	Matière	Traduction français-arabe SHS		1		CCI	TD 12													
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1								
LG5FGM10	Matière	Textes arabes littéraires		1		CCI	TD 12													
								Travail écrit Travail écrit de 5 à 10 pages préparé à la maison : commentaire de texte	SC	PE		1								
	BLOC	Grec		1		CT														
LG5FGM14	Module	Traduction et linguistique grec moderne		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	A	1h00	1								
LG5FGM15	EC	Lecture de textes scientifiques et expression		1		CCI	TD 12													
								Exposé ou examen oral	SC	EO	0h15	1								
								Dossier à rendre	SC	A		1								
	BLOC	Italien		1		CT														
	EC	Traduction		1		CCI	TD 12													
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1								
	EC	Analyse stylistique et linguistique		1		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	BLOC	Russe		1		CT														
LG40EM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
LG40EM13	EC	Version		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2								
	BLOC	Langues B		1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Allemand		1		CT														
LGB2GM11EC	Matière	Allemand CEE		1		CT	TD 18													
								Version	CT	ET	1h00	1			**Version**	CT	ET	1h00	1	
LGB2GM11OF	Matière	Allemand CEO		1		CT	TD 18													
								Exposé oral	CT	EO	0h20	1			**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
	BLOC	Anglais		1		CT														
LGB2GM12EC	Matière	Anglais CEE		1		CT	TD 18													
								Ecrit	CC	ET	1h00	1			**Ecrit**	CT	ET	1h00	1	
								Ecrit final	CT	ET	1h00	1								
LGB2GM11OF	Matière	Anglais CEO		1		CT	TD 18													
								Compréhension orale	CT	EO	1h30	1			**Exposé oral**	CT	EO	0h15	1	
								Activités participatives La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves	CC	EO										
	BLOC	Espagnol		1		CT														
LGB2GM13EC	Matière	Espagnol CEE		1		CT	TD 18													
								Version	CC	ET	1h00	1			**Version**	CT	ET	1h00	1	
								Version (finale)	CT	ET	1h00	2								
LGB2GM13OF	Matière	Espagnol CEO		1		CT	TD 18													
								Exercices de communication orale La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves.	CC	EO	0h15	1			**Entretien oral**	CT	EO	0h15	1	
	BLOC	Français langue étrangère (FLE)		1		CT														
LGB2GM10EC	Matière	FLE CEE		1		CT	TD 18													
								Ecrit Rédaction d'un article	CC	ET	1h30	1			**Ecrit** Rédaction d'un article	CT	ET	1h30	1	
								Ecrit Devoir maison, écrit de 2 pages	CT	PE	0h00	2			**Ecrit** Devoir maison, écrit de 2 pages	CT	PE		2	
LGB2GM10OF	Matière	FLE CEO		1		CT	TD 18													
								Exposé individuel Exposé individuel en présentiel ou enregistré	CC	EO	0h04	1			**Exposé individuel** Exposé individuel en présentiel ou enregistré	CT	EO	0h04	1	
								Exposé oral en groupe L'exposé dure 15min (5 min/ Personne)	CT	EO	0h05	2								
	BLOC	Arabe		1		CT														
LG5FGM11	Matière	Traduction français-arabe SHS		1		CCI	TD 12													
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1								
LG5FGM10	Matière	Textes arabes littéraires		1		CCI	TD 12													
								Travail écrit	SC	PE		1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Travail écrit de 5 à 10 pages préparé à la maison : commentaire de texte												
	BLOC	Grec		1		CT														
LG5FGM15	EC	Lecture de textes scientifiques et expression		1		CCI	TD 12													
								Exposé ou examen oral	SC	EO	0h15	1								
								Dossier à rendre	SC	A		1								
LG5FGM14	Module	Traduction et linguistique grec moderne		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	A	1h00	1								
	BLOC	Italien		1		CT														
	EC	Traduction		1		CCI	TD 12													
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1								
	EC	Analyse stylistique et linguistique		1		CCI	CM 12													
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1								
	BLOC	Russe		1		CT														
LG40EM13	EC	Version		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2								
LG40EM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12													
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2								
	BLOC	Langues "initiation renforcée"		1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
LG47AW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI	TD 36													
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2								
LG61AM80	EC	Initiation au danois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48													
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG60AM80	EC	Langue néerlandaise 1		1		CCI	TD 48													
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
LG62AM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 1)		5		CCI	TD 48													
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG42AW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI	TD 36													
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1								
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2								
LG63AM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48	**Ecrit 1**	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1								
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2								
	BLOC	Grec				CT														
LG33AM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5								
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1								
LG33AM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
LG33AM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12	**Epreuve de mi-semestre**	SC	EO	0h20	1								
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2								
	BLOC	Turc				CT														
LG55AM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1								
LG55AM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	TD 12	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1								
	UE	**UE2 Contacts de langues et politiques linguistiques**	**6**	**2**	**8**	**CT**														
LGB2GM21	Module	Contacts de langues et politiques linguistiques		1		CT	CM 12 TD 12													
								Ecrit	CT	ET	3h00	1			**Ecrit**	CT	ET	3h00	1	
	UE	**UE3 Contacts et transferts interculturels**	**6**	**2**	**8**	**CT**														
LGB2GM31	Module	Contacts et transferts interculturels		1		CT	CM 12 TD 12													
								Ecrit	CT	ET	3h00	1			**Ecrit**	CT	ET	3h00	1	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LGB2GM32	Module	Introduction aux notions et théories de l'interculturalité		1		CT	CM 12	**Dossier**	CT	A		1			**Dossier retravaillé**	CT	A		1	
	UE	**UE4 Recherche et professionnalisation**	**6**	**2**		**CT**														
LGB2GM41	Module	Méthodologie de la recherche		1		CT	TD 6	**Présentation orale et analyse critique de mémoire**	CT	EO	0h10	1			**Dossier à rendre : état d'avancement du projet de recherche et analyse critique du mémoire présenté**	CT	PE	0h05	1	
LGB2GM42	Module	Techniques de la recherche documentaire		1		CT	TD 6	**Dossier**	CT	PE		1			**Dossier retravaillé**	CT	PE		1	
LGB2GM44	Module	Travail réflexif sur le projet de recherche		1		CT	TD 2	**Assiduité par liste de présence** Pas de note mais validé ou non validé sur la base de la présence/absence en cours.	CT	Q		1								
LGB2GM45	Module	Introduction à la gestion de projet		1		CT	TD 12	**Dossier / projet**	CT	PE		1			**Oral portant sur le contenu du TD**	CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE5 Choix libre**	**3**	**1**		**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Module	Choix libre		1		CT														

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 - Master Plurilinguisme et interculturalité

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Langues et cultures A et B : compréhension et expression orales et écrites**	**9**	**3**	**8**	**CT**														
	BLOC	Langues A		1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Allemand		1		CT														
LGB2HM11EC	Matière	Allemand CEE		1		CT	TD 18	**Dossier à rendre en groupe**	CT	PE		1			**Ecrit**	CT	ET	1h00		
								Ecrit final (note de synthèse)	CT	ET	2h00	2								
LGB2HM11OR	Matière	Allemand CEO		1		CT	TD 18	**Exercices de communication orale** La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves.	CC	EO		1			**Entretien oral**	CT	EO	0h15	1	
	BLOC	Anglais		1		CT														
LGB2HM12EC	Matière	Anglais CEE		1		CT	TD 18	**Ecrit (synthèse)**	CT	ET	2h00	1			**Ecrit (synthèse)**	CT	ET	1h00	1	
LGB2HM12OR	Matière	Anglais CEO		1		CT	TD 18	**Contenu créé**	CC	EO		1			**Exposé oral (10min) et questions (5min)**	CT	EO	0h15	1	
								Partage et retours au cours de sessions de travail sur le projet	CC	EO		1								
	BLOC	Espagnol		1		CT														
LGB2HM13EC	Matière	Espagnol CEE		1		CT	TD 18	**Ecrit**	CT	ET	1h30	1			**Ecrit**	CT	ET	1h00	1	
LGB2HM13OR	Matière	Espagnol CEO		1		CT	TD 18	**Exposé oral et interaction**	CT	EO	0h20	1			**Exposé oral (10min) et questions (5min)**	CT	EO	0h15	1	
	BLOC	Arabe		1		CT														
LG5FHM10	Module	Traduction français-arabe SHS		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite sur table**	SC	ET	2h00	1								
LG5FHM11	Module	Textes arabes historiques		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite sur table**	AC	ET	2h00	1								
	BLOC	Grec		1		CT														
LG5FHM15	Module	Traduction et linguistique grec moderne		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1								
LG5FHM14	EC	Lecture de textes scientifiques et expression		1		CCI	TD 12	**Exposé ou examen oral**	SC	EO	0h15	1								
								Dossier à rendre	SC	A		1								
	BLOC	Italien		1		CT														
	EC	Traduction		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1								
	EC	Littérature		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale**	SC	EO	0h15	1								
	BLOC	Russe		1		CT														
LG40FM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2							
LG40FM13	EC	Version		1		CCI	TD 12												
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2							
	BLOC	Langues B		1		CT													
	Choisir 1 élément(s)																		
	BLOC	Allemand		1		CT													
LGB2HM11OR	Matière	Allemand CEO		1		CT	TD 18	**Exercices de communication orale** La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves.	CC	EO		1			**Entretien oral**	CT	EO	0h15	1	
LGB2HM11EC	Matière	Allemand CEE		1		CT	TD 18	**Dossier à rendre en groupe**	CT	PE		1			**Ecrit**	CT	ET	1h00		
								Ecrit final (note de synthèse)	CT	ET	2h00	2							
	BLOC	Anglais		1		CT													
LGB2HM12OR	Matière	Anglais CEO		1		CT	TD 18	**Contenu créé**	CC	EO		1			**Exposé oral (10min) et questions (5min)**	CT	EO	0h15	1	
								Partage et retours au cours de sessions de travail sur le projet	CC	EO		1							
LGB2HM12EC	Matière	Anglais CEE		1		CT	TD 18	**Ecrit (synthèse)**	CT	ET	2h00	1			**Ecrit (synthèse)**	CT	ET	1h00	1	
	BLOC	Espagnol		1		CT													
LGB2HM13EC	Matière	Espagnol CEE		1		CT	TD 18	**Ecrit**	CT	ET	1h30	1			**Ecrit**	CT	ET	1h00	1	
LGB2HM13OR	Matière	Espagnol CEO		1		CT	TD 18	**Exposé oral et interaction**	CT	EO	0h20	1			**Exposé oral (10min) et questions (5min)**	CT	EO	0h15	1	
	BLOC	Français langue étrangère (FLE)		1		CT													
LGB2HM10EC	Matière	FLE CEE		1		CT	TD 18	**Ecrit** Rédaction d'une fiche de lecture (1 page) , devoir maison	CC	PE	0h00	1			**Ecrit** Rédaction d'une fiche de lecture (1 page) , devoir maison	CT	PE		1	
								Ecrit final Rédaction d'un résumé, 1/5 du texte	CT	ET	1h30	2			**Ecrit final** Rédaction d'un résumé, 1/5 du texte	CT	ET	1h30	2	
LGB2HM10OR	Matière	FLE CEO		1		CT	TD 18	**Exposé oral individuel**	CT	EO	0h08	2			**Exposé oral individuel**	CT	EO	0h08	2	
								Compréhension orale La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves.	CC	EO	0h40	1			**Compréhension orale** La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves.	CT	EO	0h40	1	
	BLOC	Arabe		1		CT													
LG5FHM11	Module	Textes arabes historiques		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite sur table**	AC	ET	2h00	1							
LG5FHM10	Module	Traduction français-arabe SHS		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite sur table**	SC	ET	2h00	1							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	BLOC	Grec		1		CT														
LG5FHM15	Module	Traduction et linguistique grec moderne		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1								
LG5FHM14	EC	Lecture de textes scientifiques et expression		1		CCI	TD 12	**Exposé ou examen oral**	SC	EO	0h15	1								
								Dossier à rendre	SC	A		1								
	BLOC	Italien		1		CT														
	EC	Traduction		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1								
	EC	Littérature		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale**	SC	EO	0h15	1								
	BLOC	Russe		1		CT														
LG40FM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2								
LG40FM13	EC	Version		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	2h00	2								
	BLOC	Langues "initiation renforcée"		1		CT														
	Choisir 1 élément(s)																			
LG47BW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1								
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2								
LG61BM80	EC	Initiation au danois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48	**Ecrit 1**	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG60BM80	EC	Langue néerlandaise 1		1		CCI	TD 48	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
LG62BM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 1)		5		CCI	TD 48	**Ecrit 1**	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
LG42BW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1								
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2								
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2								
LG63BM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48													
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h15	2								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2								
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 1)		1		CCI	TD 36													
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1								
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2								
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2								
	BLOC	Grec				CT														
LG33BM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24													
								Devoir à la maison	SC	A		0,5								
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1								
LG33BM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12													
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1								
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2								
LG33BM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12													
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1								
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	ET	0h30	2								
	BLOC	Turc				CT														
LG55BM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24													
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1								
LG55BM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	CM 12													
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1								
	UE	**UE2 Contacts de langues et politiques linguistiques**	**6**	**2**	**8**	**CT**														
LGB2HM21	Module	Contacts de langues et politiques linguistiques		1		CT	CM 12 TD 12													
								Ecrit	CT	ET	3h00	1			**Ecrit**	CT	ET	3h00	1	
	UE	**UE3 Contacts et transferts interculturels**	**6**	**2**	**8**	**CT**														
LGB2HM31	Module	Contacts et transferts interculturels		1		CT	CM 12 TD 12													
								Dossier	CT	PE		1			**Dossier retravaillé**	CT	PE		1	
LGB2HM32	Module	Introduction aux notions et théories de l'interculturalité		1		CT	CM 12													
								Dossier	CT	PE		1			**Dossier retravaillé**	CT	PE		1	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE4 Recherche et professionnalisation**	**6**	**2**	**10**	**CT**														
LGB2HM41	Module	Projet de recherche		5		CT		**Projet** L'UE4 semestre 2 (projet de recherche) n'est pas compensable s'agissant d'une UE centrale en 1ère année qui prépare le mémoire de deuxième année	CT	A		5			**Projet retravaillé**	CT	A		5	
LGB2HM46	Module	Point d'étape projet de recherche		1		CT	TD 4	**Assiduité par liste de présence** Pas de note mais validé ou non validé sur la base de la présence/absence en cours.	CC	Q		1			**Oral : présentation état d'avancement du projet de recherche**	CT	EO	0h10	1	
LGB2HM47	Module	Veille recherche et offres de stage/travail		1		CT	TD 4	**Assiduité aux deux séances de cours par liste d'émargement** Pas de note mais validé ou non validé sur la base de la présence/absence en cours.	CC	Q		1								
LGB2HM48	Module	Gestion de projet (application pratique)		1		CT	TD 12	**Cas pratique**	CT	A	2h00	1			**Cas pratique**	CT	A	2h00	1	
								Présentation orale	CT	EO	0h10	1								
	UE	**UE5 Choix libre**	**3**	**1**		**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Module	Choix libre		1		CT														
	Stage	Stage volontaire		1		CT		**Rapport de stage d'une dizaine de pages**	CT	R		1			**Rapport de stage retravaillé**	CT	R		1	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 1 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études slaves

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le projet de recherche en M1 n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - M1 Études slaves — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40EM33	EC	Langue de la presse		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	Module	Initiation aux langues slaves : niveau 1				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
LG47AW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42AW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Module	Initiation aux langues slaves : niveau 2				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
LG47CW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
LG42CW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 2)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 2)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Module	Initiation aux langues slaves : niveau 3				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
LG42EW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 3)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG47EW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 3)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE2 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / linguistique / traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	Histoire russe et soviétique (séminaire de master)				CCI	TD 12	**Epreuve de fin de semestre**	AC	ET	2h00	2		
LG40EM30	EC	Histoire de l'URSS - TD (étude de textes historiques)		2		CCI	TD 24	**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre	AC	ET	2h00	4		
	UE	**UE3 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / linguistique / traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
	Module	Littérature				CCI	TD 12	**Epreuve de fin de semestre**	AC	ET	2h00	2		
LG40EM34	EC	Art ancien (module A ou B)		1		CCI	CM 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	1		
LG40EM13	EC	Version		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / linguistique / traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	Histoire des idées / culture				CCI	TD 24	**Devoir**	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
LG40EM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE5 Méthodologie**	**3**	**1**		**CCI**								
	Module	Sources et méthodes de la recherche en slavistique				CCI	TD 12	**Devoir maison et participation au cours**	SC	A				
	EC	Outils numériques pour la gestion bibliographique				CCI	TD 6	**Travaux en cours de semestre** La durée n'est qu'indicative. Il s'agira d'exercices en salle d'informatique	SC	A	0h30	1		
LG00GM51	Module	Méthodologie générale		1		CCI	CM 6	**Epreuve écrite finale**	SC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE6 UE libre ou LVE ou Séminaire semi-transversal**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Module	UE libre				CCI								
	Module	LVE				CCI								
	Module	Séminaire semi-transversal				CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 - M1 Études slaves **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40FM33	EC	Langue de la presse		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	Module	Initiation aux langues slaves : niveau 1				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
LG47BW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42BW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Module	Initiation aux langues slaves : niveau 2				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
LG47DW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
LG42DW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 2)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 2)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Module	Initiation aux langues slaves : niveau 3				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
LG42FW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 3)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 3)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG47FW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE2 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / linguistique / traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
LG40FM34	EC	Art contemporain (module A ou B)		1		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	Module	Séminaire de recherche 1 (textes et concepts)				CCI	TD 12	**Devoir**	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
LG40FM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / linguistique / traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
	Module	Séminaire de recherche 2 (civilisation et littérature)				CCI	TD 24	**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	1		
LG40FM13	EC	Version		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 Mise en situation professionnelle**	**6**	**2**		**CCI**								
LG4AHM40	Module	Projet de recherche				CCI		**Mémoire** entre 20 et 35 pages tout compris	SC	PE		1		
	UE	**UE5 Préparation à l'insertion professionnelle (PPE)**	**3**	**1**		**CCI**								
	Module	Journée des métiers des langues et des cultures du monde (pour tous les Masters LLCER)				CCI		**attestation de participation**	SC	Q				
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage professionnel court				CCI		**Rapport de stage** rapport réflexif d'environ 15 pages	SC	PE		1		
	Stage	Stage de recherche en laboratoire				CCI		**Rapport de stage** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences	SC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								(24h de présence) assorties des attestations de présence signées						
LG4AHM53	Module	Projet tutoré/mission professionnelle				CCI		**Mission professionnelle: pour étudiants de l'IDIP** Note de groupe qui se base sur la note de cadrage complétée, la soutenance et l'évaluation du commanditaire.	SC	A				
								Mission professionnelle: Soutenance Soutenance de 15 à 20min de présentation avec support visuel et échanges avec le jury	AC	EO	0h45	1		
								Mission professionnelle: Rapport de projet collectif Rapport de 20 pages incluant des parties individuelles réflexives 1 à 2 pages par personne et les annexes	AC	R		1		
								Projet tutoré Évaluation du projet par l'enseignant référent	SC	A		1		
	UE	**UE6 UE libre ou LVE ou Séminaire semi-transversal**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Module	UE libre				CCI								
	Module	LVE				CCI								
	Module	Séminaire semi-transversal				CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 1 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études anglophones

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Les étudiants assistants en GB ou aux États-Unis après l'année de licence (et s'inscrivant en M1 Études Anglophones) ou après l'année de M1 (et s'inscrivant en M2 Études Anglophones) peuvent bénéficier à leur retour, et s'ils en ont fait la demande avant leur départ, de la validation des UE suivantes :

Semestre 1 : validation des UE 1, 5 et 6
Semestre 2 : validation des UE 1, 5 et 6
Semestre 3 : validation des UE 1 et 6
Semestre 4 : validation de l'UE 1

Dans tous les cas, les étudiants devront rédiger un compte rendu de l'expérience d'assistanat ou d'enseignement en qualité de lecteur d'un maximum de 15 pages (35 000 signes, espaces inclus) à rendre pour la troisième semaine du mois de l'année en cours. Ce travail rendra compte de l'expérience professionnelle et apportera également un regard critique sur la découverte de la vie à l'étranger. Il sera rédigé en anglais et validé par le directeur de mémoire.

Motivation de la règle additionnelle :
Cette règle est en faveur de l'étudiant qui a obtenu une telle expérience.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

VERSION DE TRAVAIL

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le projet de recherche en M1 n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

VERSION DE TRAVAIL

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

VERSION DE TRAVAIL

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée

VERSION DE TRAVAIL

par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1- M1- Études anglophones

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Anglais - Fondamenaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
	Matière	Langue orale		1		CCI	TD 12	**Exercices intégrés au cours**	SC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Traduction réfléchie (version et thème)		2		CCI	TD 24	**Epreuve écrite de version fin de semestre**	1 AC	ET	1h30	1		
								Epreuve écrite de thème fin de semestre	1 AC	ET	1h30	1		
	Matière	Reading skills and writing skills		2		CCI	TD 24	**Epreuve écrite writing skills**	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve oral reading skills	AC	EO	0h30	1		
	UE	**UE2- Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
	Matière	Séminaire de littérature				CCI	CM 15	**Une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Un oral de fin de semestre temps de préparation : 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	UE	**UE3- Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
	Matière	Séminaire de civilisation				CCI	CM 15	**Une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	3		
	UE	**UE4- Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
	Matière	Séminaire de linguistique				CCI	CM 15	**Une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	3		
	UE	**UE5- Méthodologie**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	Outils numériques pour la gestion bibliographique				CCI	TD 6	**Travaux en cours de semestre** La durée n'est qu'indicative. Il s'agira d'exercices en salle d'informatique	SC	A	0h30	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG20GM54	Matière	Méthodologie disciplinaire : civilisation				CCI	TD 12	**épreuve orale ou exercices écrits au cour du semestre**	SC	A				
LG20GM53	Matière	Méthodologie disciplinaire : linguistique				CCI	TD 12	**épreuve orale ou exercices écrits au cour du semestre**	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Les étudiants EPICUR auront une épreuve supplémentaire.						
LG20GM52	Matière	Méthodologie disciplinaire : littérature				CCI	TD 12	**épreuve orale ou exercices écrits au cour du semestre**	SC	A				
	UE	**UE6- UE libre**	**3**	**1**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2- M1 - Études anglophones **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Anglais - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	Langue orale		1		CCI	TD 12	**Exercices intégrés au cours**	SC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Traduction réfléchie (version et thème)		2		CCI	TD 24	**Une épreuve de version (fin de semestre)**	AC	ET	1h30	1		
								Une épreuve de thème (fin de semestre)	AC	ET	1h30	1		
	Matière	Reading skills and writing skills		2		CCI	TD 24	**une épreuve écrite de writing skills**	AC	ET	1h00	1		
								une épreuve orale de reading skills	AC	EO	0h30	1		
	UE	**UE2 Anglais - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Séminaire de littérature		1		CCI	CM 15	**une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	ET	2h00	1		
								un oral de fin de semestre	AC	EO	0h30	3		
	Matière	Séminaire de civilisation		1		CCI	CM 15	**Une épreuve intermédiaire intégrée au semestre** soit une épreuve écrite de 2 heures soit un oral de 20mn	SC	A		1		
								Une épreuve de fin de semestre soit une épreuve écrite de 2 heures soit un oral de 20mn (avec un temps de préparation de 2 heures)	AC	A		3		
	Matière	Séminaire de linguistique		1		CCI	CM 15	**une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	ET	2h00	1		
								une épreuve de fin de semestre temps de préparation : 2 heures	AC	EO	0h20	3		
	UE	**UE3- Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Séminaire de littérature		1		CCI	CM 15	**une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	ET	2h00	1		
								un oral de fin de semestre	AC	EO	0h30	3		
	Matière	Séminaire de civilisation		1		CCI	CM 15							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Une épreuve intermédiaire intégrée au semestre soit une épreuve écrite de 2 heures soit un oral de 20mn	SC	A		1		
								Une épreuve de fin de semestre soit une épreuve écrite de 2 heures soit un oral de 20mn (avec un temps de préparation de 2 heures)	AC	A		3		
	Matière	Séminaire de linguistique		1		CCI	CM 15	**une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	ET	2h00	1		
								une épreuve de fin de semestre temps de préparation : 2 heures	AC	EO	0h20	3		
	UE	**UE4- Mise en situation professionnelle**	**6**	**2**		**CCI**								
	Matière	Projet de recherche : mémoire		2	10	CCI		**Porjet de recherche (entre 20 et 35 pages tout compris)** note minimale : 10/20	SC	A		3		
								Soutenance note minimale : 10/20	SC	EO	0h30	1		
	UE	**UE5- Préparation à l'insertion professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	Journée des métiers des langues et des cultures du monde				CCI		**Validation par fiche de présence**	SC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage de recherche		2		CCI		**Rapport de stage** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées	SC	A		1		
	Stage	Stage professionnel court		2		CCI		**Rapport de stage** rapport réflexif d'environ 15 pages	SC	A		1		
	UE	**UE6- UE libre**	**3**	**1**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 1 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études japonaises

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le projet de recherche en M1 n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1- M1- Études japonaises

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation						
									Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Japonais - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**									
LG53GM12	EC	Techniques d'expression orale et préparation à une mobilité au Japon				CCI	CM	12	**1 épreuve orale**	SC	EO	0h15	2		
LG53GM13	EC	Valorisation des techniques d'expression				CCI	TD	6	**Attestation de participation** Stage avec université japonaise partenaire	SC	Q				
	UE	**UE2- Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**									
LG53GM20	EC	Littérature				CCI	CM	12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
LG53GM21	EC	Traductologie - niveau 1				CCI	CM	12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3 - Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**									
LG53GM32	EC	Linguistique				CCI	CM	12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
LG53GM33	EC	Civilisation - sciences politiques et sociales				CCI	CM	12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4 - Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**									
LG53GM42	EC	Civilisation (histoire/enjeux sociétaux contemporains)				CCI	CM	12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
LG53GM43	EC	Civilisation (histoire des idées)				CCI	CM	12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE5 - Méthodologie**	**3**	**1**		**CCI**									
LG53GM53	EC	Méthodologie disciplinaire japonais				CCI	CM	6	**1 travail personnel (dossier)**	SC	PE		1		
	EC	Outils numériques pour la gestion bibliographique				CCI	TD	6	**Travaux en cours de semestre** La durée n'est qu'indicative. Il s'agira d'exercices en salle d'informatique	SC	A	0h30	1		
LG00GM51	Module	Méthodologie générale		1		CCI	CM	6	**Epreuve écrite finale**	SC	ET	2h00	1		
	UE	**UE6- UE libre ou LVE ou séminaire semi-transversal**	**3**	**1**		**CCI**									

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2- M1- Études japonaises

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1- Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53HM12	EC	Techniques d'expression écrite académique et préparation à une mobilité au Japon				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
LG53HM13	EC	Valorisation des techniques d'expression				CCI	TD 6	**Présentation orale** Durée : 15-30 mn / stage avec université japonaise partenaire	SC	EO	0h15	1		
	UE	**UE2- Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53HM20	EC	Littérature				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
LG53HM21	EC	Traductologie (niveau 2)				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3- Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53HM32	EC	Civilisation (histoire de l'art/histoire culturelle)				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
LG53HM33	EC	Civilisation (études de genre)				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4- Mise en situation professionnelle**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53HM40	EC	Projet de recherche (mémoire)		1		CCI		**Rapport écrit** entre 20 et 35 pages tout compris	SC	RS		2		
	UE	**UE5- Préparation à l'insertion professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**								
LG53HM51	EC	Journée des métiers des langues et des cultures du monde				CCI		**attestation de participation**	SC	Q				
LG53HM52	Stage	Stage professionnel court ou projet tutoré ou stage de recherche				CCI		**Rapport du stage de recherche** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées	SC	RS		2		
								Rapport du stage professionnel court rapport réflexif d'environ 15 pages	SC	R		2		
								Projet tutoré Évaluation du projet par l'enseignant référent	SC	A		2		
	UE	**UE6- UE libre ou séminaire semi-transversal**	**3**	**1**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 1 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études hispaniques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le projet de recherche en M1 n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1- M1- Études hispaniques **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Espagnol - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**			**CCI**								
LG35GM01	Matière	Thème		1		CCI	CM 18							
								Une épreuve de thème	AC	ET	2h00	1		
	Matière	Version		1		CCI	CM 18							
								Une épreuve de version	AC	ET	2h00	1		
LG35G/HM03	Matière	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite de faits de langue	AC	ET	1h00	0,5		
	UE	**UE2 Espagnol - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
	EC	Séminaire Civilisation hispanique		1		CCI	CM 12							
								Master études hispaniques: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	3h00	1		
	EC	Séminaire littérature latino-américaine		1		CCI	CM 12							
								Master études hispaniques: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	SC	EO	1h30	1		
	EC	Séminaire littérature espagnole		1		CCI	CM 12							
								Master MEEF Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	SC	EO	1h30	1		
								Master études hispaniques: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE3 - Fondamentaux disciplinaires : Etudes de textes**	**6**			**CCI**								
	EC	Compte rendu d'ouvrage scientifique		1		CCI		**Rendu critique de 10 pages**	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Axe 1 : programme concours		1		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	1		
	Matière	Axe 2 : programme concours		1		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	1		
	UE	**UE4 - Séminaires semi-transversaux**	**6**			**CCI**								
LG30GM41	EC	Séminaire Mondes ibériques / portugais		1		CCI	TD 12							
								Epreuve écrite	AC	ET	3h00	1		
	EC	Option (licence S5 Etudes romanes)		1		CCI		**Ecrit de mi semestre**	AC	ET	1h30	1		
								Ecrit de fin de semestre	AC	ET	1h30	1		
	EC	Civilisation : le mythe de la renaissance		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
	UE	**UE5 - Méthodologie**	**3**			**CCI**								
LG00GM51	Module	Méthodologie générale		1		CCI	CM 6							
								Epreuve écrite finale	SC	ET	2h00	1		
	EC	Méthodologie disciplinaire études hispaniques		1		CCI	CM 12							
								Epreuve orale Temps de préparation 20min	AC	EO	0h15			
								Epreuve orale Temps de préparation 20min	AC	EO	0h15			
	EC	Outils numériques pour la gestion bibliographique				CCI	TD 6							
								Travaux en cours de semestre La durée n'est qu'indicative. Il s'agira d'exercices en salle d'informatique	SC	A	0h30	1		
	UE	**UE6- UE Libre**	**3**	**1**		**CCI**		**Selon modalités de l'enseignement choisi**	**SC**	**ET**	**2h00**	**1**		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2- M2- Études hispaniques **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Espagnol - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**			**CCI**								
	EC	Thème espagnol		1		CCI	CM 18							
								une épreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	EC	Version espagnol		1		CCI	CM 18							
								Une épreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG35K/LM03	EC	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	1h00			
	UE	**UE2 Espagnol - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
	EC	Séminaire littérature espagnole		1		CCI	CM 12							
								Master études hispaniques: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF espagnol: Epreuve orale Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master MEEF espagnol. 1H de préparation pour l'oral	AC	EO	0h30	1	
	EC	Séminaire littérature latino-américaine		1		CCI	CM 12							
								Master études hispaniques: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	SC	EO	1h30	1	
	EC	Séminaire civilisation hispanique		1		CCI	CM 12							
								Pour le MEEF Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	SC	EO	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	3h00	1		
	UE	**UE3 Espagnol - Séminaires semi-transversaux**	**6**			**CCI**								
	EC	Art hispanique		1		CCI	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	EC	Séminaire Mondes ibériques/portugais		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale** 20min de préparation	AC	EO	0h20	1		
	EC	Analyse filmique		1		CCI		**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE4 - Mise en situation professionnelle**	**6**			**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Projet de recherche		1		CCI		**Dossier écrit** 20 à 35 pages	SC	PE		1		
	EC	Projet tutoré		1		CCI		**Projet tutoré** Évaluation du projet par l'enseignant référent	SC	A		1		
	Stage	Stage professionnel				CCI		**Rapport écrit** rapport réflexif d'environ 15 pages	SC	PE				
	UE	**UE5 - Préparation à l'insertion professionnelle**	**3**			**CCI**								
	EC	Journée des métiers des langues et cultures du monde				CCI		**attestation de participation**	SC	Q				
	Stage	Stage de recherche		1		CCI		**Rapport de stage** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées.	SC	PE		1		
	UE	**UE6 - UE Libre**	**3**			**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 1 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études allemandes (EÀD)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le projet de recherche en M1 n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque l’étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1- M1- Etudes Allemandes EÀD **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG1CGU01	**UE**	**UE1- Fondamentaux disciplinaires**	**6**	**2**		**CT**								
							CM 12							
LG1CGM01	EC	Aspects théoriques et pratiques de la langue		1		CT		**Aspects théoriques et pratique de la langue** Devoir obligatoire sur Moodle en temps réel : date à convenir avec l'enseignant	CC	PE	2h30	1		
LG1CGU2	**UE**	**UE2- Fondamentaux disciplinaires**	**6**	**2**		**CT**								
							CM 18							
LG1CGM02	EC	Littérature : Allemagne		1		CT		**Littérature : Allemagne** Écrit sur Moodle, dépôt sur une durée de 8 jours	CC	PE		1		
LG1CGU03	**UE**	**UE3 - Fondamentaux disciplinaires**	**6**	**2**		**CT**								
							CM 18							
LG1CGM03	EC	Littérature : Autriche		1		CT		**Littérature : Autriche** Ecrit sur moodle, dépôt sur une durée de 8 jours	CC	PE	0h00	1		
LG1CGU04	**UE**	**UE4 - Fondamentaux disciplinaires**	**6**	**2**		**CT**								
							CM 18							
LG1CGM04	EC	Civilisation : Autriche		1		CT		**Civilisation : Autriche** Oral en visioconférence	CC	EO	0h30	1		
	UE	**UE5 - Méthodologie**	**3**	**1**		**CT**								
	EC	Recherche bibliographique		1		CT		**Recherche bibliographique** Ecrit sur Moodle, dépôt sur une durée de 8 jours	CC	PE		1		
							TD 8							
	EC	Allemand scientifique		1		CT		**Allemand scientifique** Écrit sur Moodle, dépôt sur une durée de 8 jours	CC	PE		1		
							TD 4							
	EC	Méthodologie de la recherche		1		CT		**Méthodologie de la recherche** Écrit sur Moodle, dépôt sur une durée de 8 jours	CC	PE		1		
	UE	**UE6- Enseignement libre**	**3**	**1**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
							CM 18							
	EC	S1 - Enjeux sociétaux du développement durable		1		CCI		**Evaluation 1 - fin de semestre - Licence LEA EAD** * Oral individuel à distance * Durée : 10-15 min. * Temps de préparation : 5 min.	AC	EO	0h20	1		
								Evaluation 1 - Master LLCER allemand EAD * Ecrit sur Moodle, dépôt sur une durée de 8 jours	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 18							
	EC	S1 - Compréhension et expression orales (Ang)		1		CCI		**Evaluation 1 - courant de semestre** Évaluation 1 - Note en fin de semestre Classes virtuelles à distance dont * 3 séances obligatoires notées * 2 séances facultatives (pouvant remplacer 1 absence aux séances obligatoires) * Défaillance si ABI ou ABJ à la totalité des séances BBB	SC	EO	0h15	2		
								Evaluation 2 - Fin de semestre Évaluation 2 - Fin de semestre * Note = oral individuel à distance * Durée : 15 min. * Temps de préparation : néant * Bonus/malus appliqué à note évaluation 2 selon travail asynchrone - si fait correctement : +1 point - si minimum ou mal fait : 0 point - absence de travail : -1 point	SC	EO	0h15	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2- M1 Etudes Allemandes EÀD **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG1CHU01	**UE**	**UE1- Fondamentaux disciplinaires : langues**	**6**	**2**		**CT**								
							CM 12							
LG1CHM01	EC	Aspects théoriques et pratiques de la langue		1		CT		**Aspects théoriques et pratiques de la langue** Ecrit sur Moodle, dépôt sur une durée de 8 jours	CT	PE	0h00	1		
LG1CHU02	**UE**	**UE2- Fondements disciplinaires**	**6**	**2**		**CT**								
							CM 18							
LG1CHM02	EC	Littérature - histoire des idées : Allemagne		1		CT		**Littérature/histoire des idées : Allemagne** Oral en présentiel	CT	EO	0h30	1		
LG1CHU03	**UE**	**UE3- Fondements disciplinaires**	**6**	**2**		**CT**								
							CM 18							
LG1CHM03	EC	Civilisation : Suisse		1		CT		**Civilisation : Suisse** Oral en présentiel	CT	EO	0h30	1		
LG1CHU04	**UE**	**UE4- Mise en situation professionnelle**	**6**	**2**		**CT**								
							CM 2							
LG1CHM04	EC	Projet de recherche		1		CT		**Projet de recherche** Dépôt sur Moodle sur une durée de 8 jours Projet de recherche (entre 20 et 35 pages tout compris)	CT	PE		1		
LG1CHU05	**UE**	**UE5- Préparation à l'insertion professionnelle**	**3**	**1**		**CT**		**Si possible même choix qu'un semestre 1** L'étudiant choisit la méthodologie dans la matière dans laquelle il rédige son mémoire	**CC**	**A**	**0h00**	**0**		
LG1CHM05	Stage	Stage en équipe de recherche/stage professionnel		1		CT		**Rapport de stage** Rapport de stage à déposer sur Moodle sur une durée de 8 jours 10 à 15 pages de rapport de stage professionnel ou 8 à 10 pages de rapport sur le contenu des conférences (12h de présence) assorties des attestations de présence signées.	CT	PE		1		
LG1CHU06	**UE**	**UE6- Méthodologie**	**3**	**1**		**CT**								
LG1CHM06	EC	Recherche documentaire		1		CT		**Recherche documentaire** Ecrit sur Moodle, dépôt sur une durée de 8 jours	CT	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 1 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Langues et sciences des données

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le projet de recherche en M1 n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Langues et sciences des données (AISD) **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 Anglais - Fondamenaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
	Matière	Langue orale		1		CCI	TD 12	**Exercices intégrés au cours**	SC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Traduction réfléchie (version et thème)		2		CCI	TD 24	**Epreuve écrite de version fin de semestre**	1 AC	ET	1h30	1		
								Epreuve écrite de thème fin de semestre	1 AC	ET	1h30	1		
	Matière	Reading skills and writing skills		2		CCI	TD 24	**Epreuve écrite writing skills**	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve oral reading skills	AC	EO	0h30	1		
	UE	**UE1 Arabe - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**			**CCI**								
LG5FGM10	Matière	Textes arabes littéraires		1		CCI	TD 12	**Travail écrit** Travail écrit de 5 à 10 pages préparé à la maison : commentaire de texte	SC	PE		1		
LG5FGM11	Matière	Traduction français-arabe SHS		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG5FGM41	Module	Renforcement disciplinaire en langue française		1		CCI	TD 24	**Exercices de rédaction en français académique** Divers exercices de rédaction en français académique préparés en cours ou à la maison	SC	PE		2		
LG5FGM42;LG5FGM43;LG5FGM44;LG5FGM45;LG5FGM46	Module	Renforcement disciplinaire en langue arabe, hébraïque, néo-hellénique, persane ou turque		1		CCI								
	UE	**UE1 Espagnol - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**			**CCI**								
LG35GM01	Matière	Thème		1		CCI	CM 18	**Une épreuve de thème**	AC	ET	2h00	1		
	Matière	Version		1		CCI	CM 18	**Une épreuve de version**	AC	ET	2h00	1		
LG35G/HM03	Matière	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12	**Une épreuve écrite de faits de langue**	AC	ET	1h00	0,5		
	UE	**UE1 Japonais - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53GM12	EC	Techniques d'expression orale et préparation à une mobilité au Japon				CCI	CM 12	**1 épreuve orale**	SC	EO	0h15	2		
LG53GM13	EC	Valorisation des techniques d'expression				CCI	TD 6	**Attestation de participation** Stage avec université japonaise partenaire	SC	Q				
	Choisir 1 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE2 Anglais - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
	Matière	Séminaire de civilisation				CCI	CM 15	**Une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	3		
	Matière	Séminaire de linguistique				CCI	CM 15	**Une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	3		
	Matière	Séminaire de littérature				CCI	CM 15	**Une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Un oral de fin de semestre temps de préparation : 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	UE	**UE2 Arabe - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
LG5FGM20	Module	Introduction à la recherche en études arabes 1		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale**	SC	EO	0h15	1		
								Dossier écrit Dossier écrit de 5 à 10 pages : Comptes rendus en arabe d'articles ou livres	SC	PE		1		
LG5FGM21	Module	Introduction à la recherche en études arabes 2		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale**	SC	EO	0h15	1		
								Dossier écrit Dossier écrit de 5 à 10 pages : Comptes rendus en arabe d'articles ou livres	SC	PE		1		
	UE	**UE2 Espagnol - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
	EC	Séminaire Civilisation hispanique		1		CCI	CM 12	**Master études hispaniques: Epreuve écrite** Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	3h00	1		
	EC	Séminaire littérature latino-américaine		1		CCI	CM 12	**Master études hispaniques: Epreuve écrite** Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	SC	EO	1h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 12							
	EC	Séminaire littérature espagnole		1		CCI		**Master MEEF** Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	SC	EO	1h30	1		
								Master études hispaniques: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE2 Japonais - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
LG53GM20	EC	Littérature				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
LG53GM33	EC	Civilisation - sciences politiques et sociales				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE3 Anglais - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
	Matière	Séminaire de civilisation				CCI	CM 15	**Une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	3		
	Matière	Séminaire de linguistique				CCI	CM 15	**Une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	EO	0h20	1		
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	3		
	Matière	Séminaire de littérature				CCI	CM 15	**Une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Un oral de fin de semestre temps de préparation : 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	UE	**UE3 Arabe - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
LG5FGM30	EC	Introduction à l'étude des manuscrits orientaux		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
LG5FGM40	Module	Readings in Middle Eastern and Mediterranean Studies		1		CCI	CM 12	**Dossier écrit** Dossier écrit : compte rendu d'articles ou ouvrages anglais	SC	PE		1		
LG5FGM52	Matière	Outils de la recherche : Humanités numériques pour les études moyen-orientales		1		CCI	TD 12	**Réalisation d'une production en humanités numériques en lien avec la recherche personnelle**	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE3 Espagnol - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
LG30GM41	EC	Séminaire Mondes ibériques / portugais		1		CCI	TD 12							
								Epreuve écrite	AC	ET	3h00	1		
	EC	Civilisation : le mythe de la renaissance		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
	UE	**UE3 Japonais - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
LG53GM42	EC	Civilisation (histoire/enjeux sociétaux contemporains)				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
LG53GM43	EC	Civilisation (histoire des idées)				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4 - Sciences des données**	**9**			**CCI**								
MIEXGMC1	EC	MATI C1 - Concepts, enjeux et transdisciplinarité		1		CCI	CM 24 TP 4							
								Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	SC	ET	0h30	1		
								Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	SC	ET	0h30	1		
								Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	SC	ET	0h30	1		
								Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	SC	ET	0h30	1		
MIEXGMP1	EC	MATI M1 - Méthodes d'apprentissage supervisé		1		CCI	CM 6 TD 8 TP 14							
								Épreuve pratique	SC	A	2h00	1		
								Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1		
								Second examen écrit	SC	ET	1h00	1		
MIEXGMD1	EC	MATI D1 - Collecte, fiabilité et visualisation des données		1		CCI	CM 6 TD 8 TP 14							
								Épreuve pratique	SC	A	2h00	1		
								Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1		
								Second examen écrit	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE5 - Méthodologie**	**3**			**CCI**								
	EC	Outils numériques pour la gestion bibliographique				CCI	TD 6	**Travaux en cours de semestre** La durée n'est qu'indicative. Il s'agira d'exercices en salle d'informatique	SC	A	0h30	1		
LG00GM51	Module	Méthodologie générale		1		CCI	CM 6							
								Epreuve écrite finale	SC	ET	2h00	1		
	Module	Méthodologie disciplinaire				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
LG5FGM53	Module	Méthodologie disciplinaire parcours études orientales		1		CCI	CM 12	**Bibliographie critique** Bibliographie critique en lien avec le domaine de recherche préparée à domicile	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG53GM53	EC	Méthodologie disciplinaire japonais				CCI	CM 6	**1 travail personnel (dossier)**	SC	PE		1		
	EC	Méthodologie disciplinaire études hispaniques		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale** Temps de préparation 20min	AC	EO	0h15			
								Epreuve orale Temps de préparation 20min	AC	EO	0h15			

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 - Langues et sciences des données (AISD) **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 Anglais - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	Langue orale		1		CCI	TD 12	**Exercices intégrés au cours**	SC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Traduction réfléchie (version et thème)		2		CCI	TD 24	**Une épreuve de version (fin de semestre)**	AC	ET	1h30	1		
								Une épreuve de thème (fin de semestre)	AC	ET	1h30	1		
	Matière	Reading skills and writing skills		2		CCI	TD 24	**une épreuve écrite de writing skills**	AC	ET	1h00	1		
								une épreuve orale de reading skills	AC	EO	0h30	1		
	UE	**UE1 Arabe - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**			**CCI**								
LG5FHM10	Module	Traduction français-arabe SHS		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite sur table**	SC	ET	2h00	1		
LG5FHM11	Module	Textes arabes historiques		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite sur table**	AC	ET	2h00	1		
LG5FHM41	Module	Techniques d'écriture académique		1		CCI	TD 12	**Mini-article de recherche** Mini-article de recherche de 5 pages, en lien avec le sujet de recherche personnel	SC	A		1		
LG5FHM42	Matière	Outils de la recherche : Humanités numériques pour les études moyen-orientales		1		CCI	TD 12	**Réalisation d'une production en humanités numériques en lien avec la recherche personnelle**	SC	A		1		
	UE	**UE1 Espagnol - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**			**CCI**								
	EC	Thème espagnol		1		CCI	CM 18	**une épreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
	EC	Version espagnol		1		CCI	CM 18	**Une épreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
LG35K/LM03	EC	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12	**Une épreuve écrite**	AC	ET	1h00			
	UE	**UE1 Japonais - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**			**CCI**								
LG53HM12	EC	Techniques d'expression écrite académique et préparation à une mobilité au Japon				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
LG53HM21	EC	Traductologie (niveau 2)				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 Anglais - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Séminaire de littérature		1		CCI	CM 15	**une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	ET	2h00	1		
								un oral de fin de semestre	AC	EO	0h30	3		
	Matière	Séminaire de civilisation		1		CCI	CM 15	**Une épreuve intermédiaire intégrée au semestre** soit une épreuve écrite de 2 heures soit un oral de 20mn	SC	A		1		
								Une épreuve de fin de semestre soit une épreuve écrite de 2 heures soit un oral de 20mn (avec un temps de préparation de 2 heures)	AC	A		3		
	Matière	Séminaire de linguistique		1		CCI	CM 15	**une épreuve intermédiaire intégrée au semestre**	SC	ET	2h00	1		
								une épreuve de fin de semestre temps de préparation : 2 heures	AC	EO	0h20	3		
	UE	**UE2 Arabe - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
LG5FHM20	Module	Art et littérature dans l'Orient arabe		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale**	SC	EO	0h15	1		
								Dossier écrit de 5 à 10 pages : Analyse critique d'un dossier documentaire	SC	A		1		
LG5FHM21	Module	Transformations politiques monde arabe contemporain		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale**	SC	EO	0h15	1		
								Dossier écrit de 5 à 10 pages :Analyse critique d'un dossier documentaire	SC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG5FHM30	Module	Pratique d'édition de manuscrits orientaux		1		CCI	TD 12	**Dossier écrit** Dossier écrit de 5 à 10 pages : Edition et étude d'un extrait de manuscrit	SC	A		1		
LG5FHM31	Module	Introduction à l'analyse sociolinguistique		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
LG5FHM32	Module	Méthodes des sciences sociales		1		CCI	TD 12	**Dossier écrit** Dossier écrit de 5 à 10 pages : Analyse critique d'un dossier documentaire en sciences sociales	SC	A		1		
LG53HM33	EC	Civilisation (études de genre)				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 Espagnol - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
	Matière	Axe 3 : programme concours		1		CCI	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	1		
	Matière	Axe 4 : programme concours		1		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	1		
	UE	**UE2 Japonais - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
LG53HM20	EC	Littérature				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
LG53HM32	EC	Civilisation (histoire de l'art/histoire culturelle)				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE3 - Sciences des données**	**6**			**CCI**								
MIEXHMC2	EC	MATI C2 - Éthique et droit		1		CCI	CM 4 TP 4 CI 20							
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	4		
								Epreuve rendue	SC	A		3		
								Epreuve rendue	SC	A		3		
MIEXHMP2	EC	MATI M2 - Méthodes d'apprentissage non supervisé et d'apprentissage profond		1		CCI	CM 6 TD 8 TP 14							
								Épreuve pratique	SC	A	2h00	1		
								Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1		
								Second examen écrit	SC	ET	1h00	1		
MIEXHMD2	EC	MATI D2 - Outils statistiques		1		CCI	CM 6 TD 8 TP 14							
								Épreuve pratique	SC	A	2h00	1		
								Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1		
								Second examen écrit	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4 - Sciences des données et mise en situation professionnelle**	**9**			**CCI**								
	Matière	Projet disciplinaire				CCI		**Travail interdisciplinaire en binôme** Travail interdisciplinaire de traitement et de visualisation d'un ensemble de données numériques, préparé en binôme	SC	A		1		
	Matière	Projet de recherche				CCI		**Rapport écrit** entre 20 et 35 pages tout compris	SC	PE		1		
	UE	**UE5 - Préparation à l'insertion professionnelle (PPE)**	**3**			**CCI**								
LG00HM51	Matière	Journée des métiers des langues et des culture du monde				CCI		**attestation de participation**	SC	Q				
LG5FHM52	Matière	Appui à la professionnalisation : Moyen-Orient et mondes de l'Islam		1		CCI	TD 12							
								Epreuve orale	SC	EO	0h15			
	Choisir 1 élément(s)													
LG5FHM53	Stage	Stage court		1		CCI		**Rapport de stage** rapport réflexif d'environ 15 pages	SC	PE		1		
LG5FHM54	Stage	Stage en équipe de recherche		1		CCI		**Rapport de stage** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties	SC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								des attestations de présence signées.						
LG5FHM55	Matière	Projet tutoré / mission professionnelle		1		CCI		**Mission professionnelle: pour étudiants de l'IDIP** Note de groupe qui se base sur la note de cadrage complétée, la soutenance et l'évaluation du commanditaire.	SC	A				
								Mission professionnelle: Soutenance Soutenance de 15 à 20min de présentation avec support visuel et échanges avec le jury	AC	EO	0h45	1		
								Mission professionnelle: Rapport de projet collectif Rapport de 20 pages incluant des parties individuelles réflexives 1 à 2 pages par personne et les annexes	AC	R		1		
								Projet tutoré Évaluation du projet par l'enseignant référent	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 1 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études romanes : italien, roumain, français, espagnol, portugais

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le projet de recherche en M1 n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Fondamentaux disciplinaires en langue A : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue A : espagnol		2		CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
LG35GM01	Matière	Thème		1		CCI	CM 18	**Une épreuve de thème**	AC	ET	2h00	1		
LG35G/HM03	Matière	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12	**Une épreuve écrite de faits de langue**	AC	ET	1h00	0,5		
	Matière	Version		1		CCI	CM 18	**Une épreuve de version**	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Langue A : français		2		CCI								
	Choisir 2 élément(s)													
LT39GM31	EC	Littérature du Moyen Âge S1		1		CCI	CM 18	**Devoir maison**	SC	PE		1		
								Dossier	AC	PE		2		
LT39GM33	EC	Littérature du 17e siècle S1		1		CCI	CM 18	**Dossier**	SC	PE		1		
								Epreuve orale	AC	EO	0h30	2		
LT39GM35	EC	Littérature du 19e siècle S1		1		CCI	CM 18	**Dossier**	AC	PE		2		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LT39GM36	EC	Littérature du 20e siècle S1		1		CCI	CM 18	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LT39GM37	EC	Littérature francophone S1		1		CCI	CM 18	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
LT42EM52	EC	Linguistique diachronique S5		1		CCI	CI 24	**Epreuve orale**	SC	EO	0h20	1		
								Ecrit en ligne	AC	PE	2h00	2		
LT1BAM44	EC	Latin niveau débutant S1		2		CCI	TD 30	**Test**	SC	ET	0h30	1		
								Test	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	1h30	2		
LT1BAM45	EC	Latin niveau accéléré S1		1,5		CCI	TD 36	**Test**	SC	A	0h30	1		
								Test	SC	A	0h30	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
LT1BAM46 LT1BCM46 LT1BEM46	EC	Latin niveau confirmé S1 S3 S5		2		CCI	CI 36	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve écrite (version sur table)	AC	ET	4h00	2		
	BLOC	Langue A : italien		2		CCI								
	EC	Traduction		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Analyse stylistique et linguistique		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Fondamentaux disciplinaires en langue A : littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue A : espagnol		2		CCI								
	EC	Séminaire Civilisation hispanique		1		CCI	CM 12							
								Master études hispaniques: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	3h00	1		
	EC	Séminaire littérature latino-américaine		1		CCI	CM 12							
								Master études hispaniques: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	SC	EO	1h30	1		
	EC	Séminaire littérature espagnole		1		CCI	CM 12							
								Master MEEF Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	SC	EO	1h30	1		
								Master études hispaniques: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Langue A : français		2		CCI								
LT39GM50/ LT38GM43	EC	Littérature française S1 (option) / Littérature et histoire des représentations		1		CCI	CM 24							
								Epreuve orale (individuelle ou en groupe)	SC	EO	0h15	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
	BLOC	Langue A : italien		2		CCI								
	EC	Civilisation : le mythe de la renaissance		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
	EC	Littérature		1		CCI	CM 12							
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE3 - Transversale / séminaires**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue A : espagnol		2		CCI								
LG07EM50	EC	Connaissance des mondes romans 5		1		CCI	CM 18	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h30	2		
	EC	Un cours au choix parmi le master parcours d'études romanes		1		CCI		**Selon cours choisi**	SC	A		1		
	BLOC	Langue A : français		2		CCI								
LG07EM50	EC	Connaissance des mondes romans 5		1		CCI	CM 18	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h30	2		
	EC	Un cours au choix parmi le master parcours d'études romanes		1		CCI		**Selon cours choisi**	SC	A		1		
	BLOC	Langue A : italien		2		CCI								
LG07EM50	EC	Connaissance des mondes romans 5		1		CCI	CM 18	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h30	2		
	EC	Un cours au choix parmi le master parcours d'études romanes		1		CCI		**Selon cours choisi**	SC	A		1		
	UE	**UE4 - Fondamentaux disciplinaires en langue B**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue B : espagnol		2		CCI								
	EC	Civilisation hispanique		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Thème espagnol		1		CCI	CM 18	**une épreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
	EC	Version espagnol		1		CCI	CM 18	**Une épreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
	EC	Séminaire littérature espagnole		1		CCI	CM 12	**Master MEEF** Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	SC	EO	1h30	1		
								Master études hispaniques: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
	EC	Séminaire littérature latino-américaine		1		CCI	CM 12	**Master études hispaniques: Epreuve écrite** Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF	SC	EO	1h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min						
	BLOC	Langue B : français		2		CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
LT39GM31	EC	Littérature du Moyen Âge S1		1		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	PE		1		
								Dossier	AC	PE		2		
LT39GM33	EC	Littérature du 17e siècle S1		1		CCI	CM 18							
								Dossier	SC	PE		1		
								Epreuve orale	AC	EO	0h30	2		
LT39GM35	EC	Littérature du 19e siècle S1		1		CCI	CM 18							
								Dossier	AC	PE		2		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LT39GM36	EC	Littérature du 20e siècle S1		1		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LT39GM37	EC	Littérature francophone S1		1		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LT39GM50/ LT38GM43	EC	Littérature française S1 (option) / Littérature et histoire des représentations		1		CCI	CM 24							
								Epreuve orale (individuelle ou en groupe)	SC	EO	0h15	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
	BLOC	Langue B : italien		2		CCI								
	Choisir 2 élément(s)													
	EC	Traduction		1		CCI	TD 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
	EC	Civilisation : le mythe de la renaissance		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
	EC	Littérature		1		CCI	CM 12							
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
	BLOC	Langue B : portugais		2		CCI								
LG30GM41	EC	Séminaire Mondes ibériques / portugais		1		CCI	TD 12							
								Epreuve écrite	AC	ET	3h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12							
								Présentation d'un sujet Présentation individuelle ou en groupe.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32AM50	EC	Civilisation lusophone 1		1		CCI	TD 24							
								Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant	AC	A		1		
LG32AM51	EC	Littérature lusophone 1		1		CCI	TD 24							
								Exposition analytique d'un thème ou document Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Semaine 12 à 15 selon cas						
	BLOC	Langue B : roumain		2		CCI								
	EC	Littérature roumaine XIXe-XXe siècles		2		CCI	TD 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE5 - Méthodologie**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	Outils numériques pour la gestion bibliographique				CCI	TD 6							
								Travaux en cours de semestre La durée n'est qu'indicative. Il s'agira d'exercices en salle d'informatique	SC	A	0h30	1		
LG00GM51	Module	Méthodologie générale		1		CCI	CM 6							
								Epreuve écrite finale	SC	ET	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Méthodologie disciplinaire études hispaniques		1		CCI	CM 12							
								Epreuve orale Temps de préparation 20min	AC	EO	0h15			
								Epreuve orale Temps de préparation 20min	AC	EO	0h15			
LT39GM03	EC	Littérature française (méthodologie des corpus)		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LT39GM04	EC	Littérature comparée (méthodologie des corpus)		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	EC	Méthodologie études italiennes		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE6 - UE libre**	**3**	**1**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Fondamentaux disciplinaires en langue A : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue A : espagnol		2		CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Thème espagnol		1		CCI	CM 18							
								une épreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG35K/LM03	EC	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	1h00			
	EC	Version espagnol		1		CCI	CM 18							
								Une épreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Langue A : français		2		CCI								
	Choisir 2 élément(s)													
LT42BM52	EC	Linguistique diachronique		1		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	0h45	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	1h30	2		
LT39HM31	Matière	Littérature du Moyen-Âge au 18e siècle S2		1		CCI	CM 18							
								Production écrite Devoir maison, test en ligne ou test sur table.	SC	PE		1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	1		
LT39HM32	Matière	Littérature du 19e siècle à nos jours S2		1		CCI	CM 18							
								Production écrite Devoir maison, test en ligne ou test sur table	SC	PE		1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	1		
LT1BBM44	EC	Latin niveau débutant S2		2		CCI	TD 30							
								Test	SC	ET	0h30	1		
								Test	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	1h30	2		
LT1BBM45	EC	Latin niveau accéléré S2		1,5		CCI	TD 36							
								Test	SC	A	0h30	1		
								Test	SC	A	0h30	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
LT1BBM46 LT1BDM46 LT1BFM46	EC	Latin niveau confirmé S2 S4 S6		2		CCI	CI 36							
								Epreuve écrite (devoir maison)	SC	PE		1		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite (version sur table)	AC	ET	4h00	1		
	BLOC	Langue A : italien		2		CCI								
	EC	Traduction		1		CCI	TD 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
	EC	Littérature		1		CCI	CM 12							
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
	UE	**UE2 - Fondamentaux disciplinaires en langue A : littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue A : espagnol		2		CCI								
	EC	Séminaire littérature espagnole		1		CCI	CM 12	**Master études hispaniques: Epreuve écrite** Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF espagnol: Epreuve orale Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master MEEF espagnol. 1H de préparation pour l'oral	AC	EO	0h30	1		
	EC	Séminaire civilisation hispanique		1		CCI	CM 12	**Pour le MEEF** Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	SC	EO	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	3h00	1		
	EC	Séminaire littérature latino-américaine		1		CCI	CM 12	**Master études hispaniques: Epreuve écrite** Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	SC	EO	1h30	1		
	BLOC	Langue A : français		2		CCI								
LT39HM50/ LT38HM43	EC	Littérature française et francophone S2 (option) /Littérature et histoire des représentations		1		CCI	CM 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
								Epreuve orale (individuelle ou en groupe)	SC	EO	0h15	1		
	BLOC	Langue A : italien		2		CCI								
	EC	Analyse filmique		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
	EC	Littérature		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale**	SC	EO	0h15	1		
	UE	**UE3 - Fondamentaux disciplinaires en langue B**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue B : espagnol		2		CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 12							
	Matière	Civilisation espagnole		1		CCI		**Master LLCER: Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF: Epreuve orale Tirage au sort entre civilisation espagnole, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	AC	EO	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Thème espagnol		1		CCI	CM 18							
								une épreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	EC	Version espagnol		1		CCI	CM 18							
								Une épreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	EC	Séminaire littérature espagnole		1		CCI	CM 12							
								Master études hispaniques: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF espagnol: Epreuve orale Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master MEEF espagnol. 1H de préparation pour l'oral	AC	EO	0h30	1		
	EC	Séminaire littérature latino-américaine		1		CCI	CM 12							
								Master études hispaniques: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	SC	EO	1h30	1		
	BLOC	Langue B : français		2		CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
LT39HM50/ LT38HM43	EC	Littérature française et francophone S2 (option) /Littérature et histoire des représentations		1		CCI	CM 24	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
								Epreuve orale (individuelle ou en groupe)	SC	EO	0h15	1		
LT39HM31	Matière	Littérature du Moyen-Âge au 18e siècle S2		1		CCI	CM 18							
								Production écrite	SC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Devoir maison, test en ligne ou test sur table.						
								Ecrit	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Langue B : Italien		2		CCI								
	Choisir 2 élément(s)													
	EC	Traduction		1		CCI	TD 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
	EC	Littérature 1		1		CCI	CM 12							
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
	EC	Littérature 2		1		CCI	CM 12							
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
	EC	Analyse filmique		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
	BLOC	Langue B : portugais		2		CCI								
	EC	Cours mondes ibériques/Portugais		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	AC	ET	3h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32DM24	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12	**Présentation d'un sujet** Présentation individuelle ou en groupe.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32BM50	EC	Civilisation lusophone 2		1		CCI	CM 24	**Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant**	AC	A		1		
LG32BM51	EC	Littérature lusophone 2		1		CCI	TD 24	**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	BLOC	Langue B : roumain		2		CCI								
	EC	Littérature roumaine XIXe-XXIe		2		CCI	TD 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 - Mise en situation professionnelle**	**6**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Projet de recherche				CCI		**Rapport écrit** entre 20 et 35 pages tout compris	SC	PE		1		
	Stage	Stage professionnel				CCI		**Rapport écrit** rapport réflexif d'environ 15 pages	SC	PE		1		
	UE	**UE5 - Préparation à l'insertion professionnelle (PPE)**	**3**	**1**		**CCI**								
	Stage	Stage de recherche		1		CCI		**Rapport de stage** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées.	SC	PE		1		
LG00HM51	Matière	Journée des métiers des langues et des culture du monde				CCI		**attestation de participation**	SC	Q				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE6 - UE libre	3	1		CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 1 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études allemandes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Le projet de recherche en M1 n'est pas compensable.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 : Fondamentaux disciplinaires : Langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG1BGM11	Matière	Allemand scientifique (1)				CCI	TD 8	**Épreuve orale** Préparation de 20 min	AC	EO	0h20	1		
LG1BKM12	Matière	Traduction		1		CCI	TD 18	**Un écrit sur table**	AC	ET	2h00	1		
								Pour les étudiants du master Meef	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE 2 : Fondamentaux disciplinaires: séminaire pluridisciplinaire (1)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG1BGM21	Matière	Thème d'actualité 1		1		CCI	CM 18	**Dossier de recherche (10 pages)** Exposé pour chaque partie du cours	AC	PE		1		
								Oral conjoint (UE2/UE3)	AC	EO	0h30	1		
	UE	**UE 3 : Fondamentaux disciplinaires : séminaire pluridisciplinaire (2)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG1BGM31	EC	Thème d'actualité 2		1		CCI	CM 18	**Dossier de recherche (10 pages)** Exposé pour chaque partie du cours	AC	PE		1		
								Oral conjoint (UE2/UE3)	AC	EO	0h30	1		
	UE	**UE 4 : Fondamentaux disciplinaires : approfondissement**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG1BGM41	Matière	Cours d'agrégation				CCI	CM 24	**Travail écrit à rendre sur un sujet défini (pour les questions au programme, env. 10 p.)**	AC	PE		1		
LG1BGM42	Matière	Séminaire Unistra				CCI	CM 24	**Evaluation selon les modalités du séminaire**	AC	A		1		
LG1BGM43	Matière	Séminaire suivi dans cadre Eucor				CCI	CM 24	**Evaluation selon les modalités du séminaire**	AC	A		1		
	UE	**UE 5 : Méthodologie / professionnalisation**	**3**	**1**		**CCI**								
LG1BGM51	Matière	Outils numériques pour la gestion bibliographique				CCI	TD 6	**Recherche bibliographique**	AC	A		1		
LG1BGM52	Matière	Outils de professionnalisation				CCI	TD 4	**Outils de professionnalisation**	AC	A		1		
LG1BGM53	Matière	Méthodologie de la recherche et documentation		1		CCI	TD 16	**Master allemand: Exposé sur le sujet du mémoire (profil recherche) ou sur les thèmes des séminaires [validation/non-validation]**	AC	EO	0h10	1		
								Master MEEF: Projet de recherche 20 000 signes	AC	PE		3		
	UE	**UE 6 : libre ou LVE**	**3**	**1**		**CCI**		**Selon les modalités du cours choisi**	**AC**	**A**		**1**		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 : Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG1BHM11	Matière	Initiation à l'anglais scientifique		1		CCI	TD 12	**Épreuve écrite à la fin du semestre**	AC	ET		1		
LG1BHM12	Matière	Traduction (renforcement)		1		CCI	TD 12							
								Un écrit sur table	AC	ET	2h00	1		
								Pour les étudiants du master Meef	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE 2 : Fondamentaux disciplinaires : séminaire pluridisciplinaire (3)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG1BHM21	Matière	Thème d'actualité 1				CCI	CM 18							
								Oral en cours (exposé, introduction à la séance, explication de texte… en fonction du sujet)	SC	EO		1		
								Oral conjoint (UE2/UE3)	SC	EO	0h30	1		
	UE	**UE 3 : Fondamentaux disciplinaires : séminaire pluridisciplinaire (4)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG1BHM31	Matière	Thème d'actualité 2				CCI	CM 18							
								Oral en cours (exposé, introduction à la séance, explication de texte… en fonction du sujet)	SC	EO		1		
								Oral conjoint (UE2/UE3)	AC	EO	0h30	1		
	UE	**UE 4 : Mise en situation profesionnelle**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG1BHM41	Stage	Stage professionnel court (min. 3-4 semaines)				CCI		**Rapport écrit** Rapport réflexif en allemand sur une problématique professionnelle ou en lien avec le secteur d'activité (env. 15 pages)	AC	R		1		
LG1BHM42	Matière	Projet de recherche				CCI		**Projet de mémoire en allemand** Projet de mémoire en allemand (env. 20-35 pages)	AC	PE		1		
	UE	**UE 5 : Préparation à l'insertion professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG1BHM51	Stage	Stage en unité de recherche				CCI		**Rapport de stage** Rapport en français de 8 a# 10 p. + remise des attestations de présence pour toutes les manifestations suivies (24h	AC	R		1		
LG1BHM52	Matière	Cours d'agrégation				CCI	CM 24	**Évaluation selon les modalités prévues par l'enseignant**	AC	A		1		
LG1BHM53	Matière	Mission professionnelle				CCI		**Pour étudiants de l'IDIP** Note de groupe qui se base sur la note de	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								cadrage complétée, la soutenance et l'évaluation du commanditaire.						
								Soutenance Soutenance de 15 à 20min de présentation avec support visuel et échanges avec le jury	AC	EO	0h45	1		
								Rapport de projet collectif Rapport de 20 pages incluant des parties individuelles réflexives 1 à 2 pages par personne et les annexes	AC	R		1		
	EC	Journée des métiers des langues et des cultures du monde				CCI		**attestation de participation**	SC	Q				
	UE	**UE 6 : libre ou LVE**	**3**	**1**		**CCI**		**Évaluation selon les modalités prévues par l'enseignant**	**AC**	**A**		**1**		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master 2 - Langues et sociétés - Euroculture

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

VERSION DE TRAVAIL

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Exception: il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Motivation de la dérogation :
travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

VERSION DE TRAVAIL

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

S3 - Euroculture

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Nombre de sessions : Deux sessions

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Thesis Portfolio**	**5**	**1**		**CT**		**Ecrit Final** **Langue** : Anglais	**CT**	**PE**		**1**			**Ecrit Final** **Langue** : Anglais	**CT**	**PE**		**1**	
LGB15KM1	EC	Travail personnel de l'étudiant pour proposition de mémoire		1		CT														
	UE	**UE 2 - Research Track / Professional Track**	**25**	**8**		**CT**									**Langue** : Anglais	**CT**	**PE**		**1**	
	Choisir 1 élément(s)																			
LGB15KM6	Stage	Professional Track				CT		**Langue** : Anglais	CT	R		1								
LGB15KM2	EC	Research Seminar I		1		CT	CM 18													
								Ecrit Final	CT	PE		1								
								Contrôle TD Devoir Composé à la Maison	CC	EO		1								
LGB15KM3	EC	Methodology Workshop		1		CT	TD 18													
								Contrôle TD	CC	A		1								
LGB15KM4	EC	Research Seminar II		1		CT	CM 18													
								Contrôle TD	CC	EO		1								
								Ecrit Final	CT	R		1								
LGB15KM5	EC	Tutorship		1		CT	TD 18													
								Ecrit Final Projet individuel avec un chercheur	CC	PR		1								

VERSION DE TRAVAIL

S4 - Euroculture

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Nombre de sessions : Deux sessions

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Eurocompetence III**	**5**	**1**		**CT**														
LGB15LM1	EC	Writing of Professional Project		1		CT	TD 18	**Contrôle TD** **Langue** : Anglais	CC	PE		1								
LGB15LM2	EC	Writing of Research Project		1		CT	TD 12	**Contrôle TD** **Langue** : Anglais	CC	PE		1								
LGB15LM3	EC	Thesis Preparation				CT	TD 18	**Contrôle TD**	CC	EO		1								
	UE	**UE 2 - Master Thesis**	**25**	**8**		**CT**														
LGB15LM4	EC	Master Thesis and Oral Defence		1		CT		**Ecrit Final et Soutenance** **Langue** : Anglais il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master	CT	MS		1									

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PR	Projet
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master 2 - Langues et sociétés - Plurilinguisme et interculturalité

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sauf pour les UE fondamentales pour lesquelles la note seuil est de 08/20.

Le mémoire de recherche est non compensable et ne peut faire l'objet que d'une soutenance unique.

L'UE4 semestre 2 (projet de recherche) n'est pas compensable s'agissant d'une UE centrale en 1ère année qui prépare le mémoire de deuxième année ;. L'UE libre ou optionnelle peut, elle, être compensée.

Motivation de la dérogation :
La note minimale de 8/20 est une manière de garantir la qualité et donc la crédibilité du diplôme final.

Le mémoire n'est pas compensable car il s'agit d'un travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Le projet de recherche n'est pas compensable s'agissant d'une UE centrale en 1ère année qui prépare le mémoire de deuxième année.

Au niveau du semestre : **le mémoire de recherche est non compensable et ne peut faire l'objet que d'une soutenance unique. La compensation s'applique entre UE à partir d'un seuil de 8/20 pour les UE des enseignements fondamentaux.**

L'UE4 semestre 2 (projet de recherche) n'est pas compensable s'agissant d'une UE centrale en 1ère année qui prépare le mémoire de deuxième année ;. L'UE libre ou optionnelle peut, elle, être compensée.

Motivation de la dérogation :
La note minimale de 8/20 est une manière de garantir la qualité et donc la crédibilité du diplôme final.

Le mémoire n'est pas compensable car il s'agit d'un travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Le projet de recherche n'est pas compensable s'agissant d'une UE centrale en 1ère année qui prépare le mémoire de deuxième année.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

VERSION DE TRAVAIL

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 au sein des UE sont conservées d'une année à l'autre . Les connaissances et les compétences visées au niveau de la matière dans l'UE sont considérées comme acquises à 10.

Motivation de la dérogation :

Il est dans l'intérêt de l'étudiant de conserver cette note. Il pourra mieux se consacrer aux autres enseignements/ matières.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai

VERSION DE TRAVAIL

de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

VERSION DE TRAVAIL

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Master Plurilinguisme et interculturalité

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Contacts de langues et politiques linguistiques**	**6**	**2**	**8**	**CT**														
LGB2KM11	Module	Contacts de langues et politiques linguistiques		1		CT	CM 12 TD 12													
								Epreuve écrite	CT	ET	3h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00	1	
	UE	**UE2 Contacts et transferts interculturels**	**6**	**2**	**8**	**CT**														
LGB2KM21	Module	Contacts et transferts interculturels		1		CT	CM 12 TD 12	**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00	2			**Epreuve écrite**	CT	ET	3h00	2	
								Epreuve orale	CT	EO	0h15	1			**Epreuve orale**	CT	EO	0h15	1	
	UE	**UE3 Méthodologie de la recherche**	**6**	**2**	**8**	**CT**														
LGB2KM32	Module	Méthodologie de la recherche : préparation du travail d'études et de recherche (TER)		1		CT	TD 18	**Oral avec support PowerPoint**	CT	EO	0h20	1			**Oral avec support PowerPoint**	CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE4 Anglais**	**6**	**2**	**8**	**CT**														
LGB2KM41	Module	Rédaction d'articles en anglais		1		CT	TD 12	**Rédaction en anglais d'une question de recherche**	CT	PE		1			**Rédaction retravaillée en anglais d'une question de recherche**	CT	PE		1	
LGB2KM42	Module	Expression scientifique orale en anglais		1		CT	TD 12	**Exercices de communication scientifique orale** La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves.	CC	EO	0h20	1			**Présentation orale scientifique en anglais**	CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE5 Techniques d'expression et analyse de corpus**	**3**	**1**	**8**	**CT**														
LGB2KM51	Module	Expression scientifique écrite ou orale		1		CT	TD 18	**Présentation orale en groupe**	CT	EO		2			**Présentation orale en groupe**	CT	EO		2	
								Ecrit	CT	PE		2			**Ecrit**	CT	PE		2	
								Présentation orale d'une recherche	CT	EO	0h15	1			**Présentation orale d'une recherche**	CT	EO	0h15	1	
LGB2KM52	Module	Analyse qualitative de corpus		1		CT	TD 12	**Dossier**	CT	PE		1			**Dossier retravaillé**	CT	PE		1	
	UE	**UE6 Choix libre**	**3**	**1**		**CT**														
	Module	Choix libre		1		CT														

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Master Plurilinguisme et interculturalité

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Professionnalisation**	**6**	**2**	**8**	**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	Option "recherche"		1		CT														
LGB2LM11	Matière	Organisation d'une journée d'étude		1		CT		**Participation active à l'organisation**	CC	A		1								
LGB2LM12	Matière	Participation à des manifestations scientifiques		1		CT		**Oral sur les manifestations suivies**	CT	EO	0h20	1			**Oral sur les manifestations suivies**	CT	EO	0h20	1	
	BLOC	Option "stage"		1		CT														
	Stage	Stage à l'international ou en France avec l'accord des responsables		1		CT		**Rapport de stage de 25 pages (7000 mots)**	CT	R		1			**Rapport de stage retravaillé**	CT	R		1	
	UE	**UE2 Travail d'étude et de recherche (T.E.R)**	**24**	**8**	**10**	**CT**														
LGB2LM15	Module	Travail d'Études et de recherche		1		CT		**Mémoire et soutenance** le mémoire de recherche est non compensable et ne peut faire l'objet que d'une soutenance unique.	CT	MS		1								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études anglophones

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Les étudiants assistants en GB ou aux États-Unis après l'année de licence (et s'inscrivant en M1 Études Anglophones) ou après l'année de M1 (et s'inscrivant en M2 Études Anglophones) peuvent bénéficier à leur retour, et s'ils en ont fait la demande avant leur départ, de la validation des UE suivantes :

Semestre 1 : validation des UE 1, 5 et 6
Semestre 2 : validation des UE 1, 5 et 6
Semestre 3 : validation des UE 1 et 6
Semestre 4 : validation de l'UE 1

Dans tous les cas, les étudiants devront rédiger un compte rendu de l'expérience d'assistanat ou d'enseignement en qualité de lecteur d'un maximum de 15 pages (35 000 signes, espaces inclus) à rendre pour la troisième semaine du mois de l'année en cours. Ce travail rendra compte de l'expérience professionnelle et apportera également un regard critique sur la découverte de la vie à l'étranger. Il sera rédigé en anglais et validé par le directeur de mémoire.

Motivation de la règle additionnelle :
Cette règle est en faveur de l'étudiant qui a obtenu une telle expérience.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

VERSION DE TRAVAIL

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Il n'y a pas de compensation pour le mémoire en M2.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

VERSION DE TRAVAIL

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

VERSION DE TRAVAIL

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée

VERSION DE TRAVAIL

par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3- M2- Études anglophones

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Anglais - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Techniques d'expression écrite et orale		1		CCI	TD 24							
								Une épreuve orale intégrée au cours	SC	A		1		
								une épreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	Matière	Cours de traduction d'agrégation		1		CCI	CM 24							
								une épreuve de version	AC	ET	3h00			
								une épreuve de thème	AC	ET	3h00	1		
	UE	**UE2 Anglais - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Séminaire de littérature		1		CCI	CM 18							
								une épreuve écrite intermédiaire	SC	ET	2h00	1		
								une épreuve orale de fin de semestre temps de préparation 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	Matière	Séminaire de civilisation		1		CCI	CM 18							
								une épreuve orale intégrée au séminaire	SC	A		1		
								une épreuve orale de fin de semestre temps de préparation : 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	Matière	Séminaire de linguistique		1		CCI	CM 18							
								une épreuve orale intégrée au séminaire	SC	A		1		
								une épreuve orale de fin de semestre temps de préparation : 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	UE	**UE3 Anglais - Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Séminaire de littérature		1		CCI	CM 18							
								une épreuve écrite intermédiaire	SC	ET	2h00	1		
								une épreuve orale de fin de semestre temps de préparation 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	Matière	Séminaire de civilisation		1		CCI	CM 18							
								une épreuve orale intégrée au séminaire	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								une épreuve orale de fin de semestre temps de préparation : 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	Matière	Séminaire de linguistique		1		CCI	CM 18	**une épreuve orale intégrée au séminaire**	SC	A		1		
								une épreuve orale de fin de semestre temps de préparation : 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	Matière	Cours de tronc commun de l'agrégation				CCI	CM 24	**une épreuve écrite de type agrégation**	AC	ET	7h00	4		
	UE	**UE4- Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
	Matière	Transdisciplinary readings		1		CCI	CM 12	**épreuve écrite**	AC	ET	3h00	2		
	Matière	Travail personnel		1		CCI		**compte-rendu crtique**	SC		PE	1		
	UE	**UE5 Anglais - Renforcement disciplinaire**	**3**	**1**		**CCI**								
	Matière	Journée d'études		1		CCI		**présentation orale du travail de recherche**	AC	A		1		
	UE	**UE6- Stage**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage en unité de recherche		1		CCI		**Rapport de stage** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées.	SC	PE		1		
	Stage	Stage professionnel court		1		CCI		**Rapport de stage** rapport réflexif d'environ 20 pages	SC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4- M2- Études anglophones **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1- Préparation à l'insertion professionnelle**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage en unité de recherche		2		CCI		**Rapport de stage** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées	SC	PE		2		
	Stage	Stage professionnel court		2		CCI		**Rapport de stage** rapport réflexif d'environ 15 pages	SC	PE		2		
	Matière	Cours d'option du programme de l'agrégation		2		CCI	CM 18	**Épreuve orale**	SC	EO	0h30	2		
	UE	**UE2- Mise en situation professionnelle**	**24**	**8**		**CCI**								
	Matière	Mémoire de recherche		8		CCI		**Mémoire de recherche et soutenance** Note minimale de 10/20 requise. Mémoire d' environ 80 pages	SC	MS		8	10	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Didactique des langues - Formations, innovations, recherche en langues (FIR)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Exception: il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Motivation de la dérogation :
travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 FIR

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Période : Semestre 3

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 : Comprendre l'enseignement apprentissage des langues**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
LG86KM11	Matière	Séminaire plurilinguismes et interculturalité		1		CCI	CM 18							
								Exposé et/ou discussions	AC	EO	0h40	1		
LG86KM13	Matière	Séminaire enseignement-apprentissage des langues médiatisé par les technologies		1		CCI	CM 18							
								Exposé et/ou discussions	AC	EO	0h40	1		
LG86KM14	Matière	Séminaire autonomie et apprentissage		1		CCI	CM 18							
								Exposé et/ou discussions	AC	EO	0h40	1		
LG86KM12	Matière	Séminaire architectures, configuration et cognition dans l'enseignement - apprentissage des langues vivantes		1		CCI	CM 18							
								Exposé et/ou discussions	AC	EO	0h40	1		
	UE	**UE 2 : Outils de la création multimédia**	**6**	**2**		**CCI**								
LG82KM22	Matière	Image		1		CCI	TD 10							
								1 production (100%)	AC	P		1		
LG82KM23	Matière	Vidéo		2		CCI	TD 28							
								1 montage vidéo (100%)	AC	P		1		
LG82KM24	Matière	Actualités pédagogiques et numériques		1		CCI	TD 10							
								En cours de semestre : 1 exposé en groupe (7 min, 25%)	AC	EO	0h07	1		
								En cours de semestre : 1 dossier réflexif individuel (2 à 3 pages, 25%)	AC	PE		1		
								En fin de semestre : scénarisation et création d'un parcours d'apprentissage numérique d'une trentaine de minutes sur une thématique imposée (50%)	AC	P		1		
LG82KM25	Matière	Développement avec HTLM et CSS		2		CCI	TD 26							
								En cours de semestre : QCM (25%)	AC	ET		1		
								En cours de semestre : QCM (25%)	AC	ET		1		
								En fin de semestre : 1 travail à rendre (50%)	AC	PE		1		
	UE	**UE 3 : Gestion du savoir**	**6**	**2**		**CCI**								
LG86KM32	Matière	Conception du projet de recherche		1		CCI	CM 12							
								En cours de semestre : feed-backs indicatifs sur le projet en construction	AC	PE		1		
								En fin de semestre : dossier "projet de recherche" (5 à 10 Pages)	AC	PE		1		
LG86KM31	Matière	Méthodes et outils de recherche		1		CCI	CM 18							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En cours de semestre : Outil conçu + test (50%)	AC	P		1		
								En fin de semestre : Outil final et analyse d'outil (50%)	AC	P		1		
LG86KM33	Matière	Dispositif, terrain et posture du chercheur		1		CCI	CM 12							
								Ecrit sur table	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE 4 : Ingénierie de la formation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG86KM42	Matière	Initiation au management		1		CCI	TD 12							
								Ecrit sur table	AC	ET	0h01	1		
LG86KM41	Matière	Ingénierie, gestion et projets de formations		1		CCI	TD 24							
								En cours de semestre : Deux travaux intermédiaires écrits (1 page, 25% ET 5 à 10 pages = 25%)	AC	PE		1		
								En fin de semestre : Une soutenance orale en groupe (50%)	AC	S	1h00	1		
	UE	**UE 5 : Ingénierie pédagogique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG82KM57	Matière	Principes et pratiques de l'ingénierie techno-pédagogique		1		CCI	TD 36							
								En cours de semestre : deux synopsis intermédiaires avec feedback indicatif (20% +20%)	AC	PE		1		
								En fin de semestre : deux productions (30%+30%)	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 FIR

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Période : Semestre 4

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 : Insertion professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 22,5							
LG82LM12	Matière	Métiers, mondes professionnels et outils de l'insertion				CCI		**- en cours de semestre : 2 rendus intermédiaires (cv, profil professionnel) et analyses entre pairs en atelier (10%)**	AC	PE		1		
								En cours de semestre : CV en réponse à une offre d'emploi avec grille d'autoévaluation (3 pages, 25%)	AC	PE		1		
								En cours de semestre : profil professionnel avec grille d'autoévaluation (2 pages, 25%)	AC	PE		1		
								En fin de semestre : dossier d'analyse des orientations professionnelles envisagées appuyée sur 6 évènements scientifiques et professionnels suivis pendant l'année universitaire et ayant contribué à la réflexion personnelle (4 pages, 40%)	AC	PE		1		
	UE	**UE 2 : Conception multimédia**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 10							
LG86LM22	Matière	Projet Collectif		2		CCI		**Tout au long du cours : feedback indicatif sur la création multimédia en cours de réalisation (0%**	AC	PE		1		
								Avant la soutenance finale : une soutenance blanche, avec feedback indicatif (0%)	AC	S		1		
								En fin de cours : 1 création multimédia pour l'apprentissage des langues, 1 espace seafile de gestion du projet	AC	P		1		
								En fin de cours : soutenance orale finale du projet (40 min à 1H selon la taille du groupe, 100%)	AC	S	1h00	1		
	UE	**UE 3 : Développer des compétences scientifiques et techniques**	**21**	**7**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG82LM34	Matière	Mémoire		2		CCI		**Mémoire de recherche de 80 à 120 pages** il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master	AC	M		1		
LG82LM36	Stage	Stage		2		CCI		**Ecrit réflexif sur les compétences acquises en stage (2 pages) + fiche d'évaluation de l'organisme de stage (1 page)**	AC	PE		1		
LG82LM35	Matière	Soutenance		3		CCI		**Présentation orale de 15 minutes + échange avec le jury (45 min à 1h en tout)**	AC	S	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
P	Production technique
PE	Production écrite
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Didactique des langues - Français langue étrangère, seconde, d'intégration (FLE-FLS-FLI)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Exception: il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Motivation de la dérogation :
travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 FL

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Période : Semestre 3

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 : Comprendre l'enseignement apprentissage des langues**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
LG86KM11	Matière	Séminaire plurilinguismes et interculturalité		1		CCI	CM 18	**Exposé et/ou discussions**	AC	EO	0h40	1		
LG86KM13	Matière	Séminaire enseignement-apprentissage des langues médiatisé par les technologies		1		CCI	CM 18	**Exposé et/ou discussions**	AC	EO	0h40	1		
LG86KM14	Matière	Séminaire autonomie et apprentissage		1		CCI	CM 18	**Exposé et/ou discussions**	AC	EO	0h40	1		
LG86KM12	Matière	Séminaire architectures, configuration et cognition dans l'enseignement - apprentissage des langues vivantes		1		CCI	CM 18	**Exposé et/ou discussions**	AC	EO	0h40	1		
	UE	**UE 2 : Contextes sociodidactiques et culturels**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
LG86KM21	Matière	Français sur objectifs spécifiques		1		CCI	CM 18	**Dossier individuel**	AC	PE		1		
LG86KM23	Matière	Politiques linguistiques		1		CCI	CM 18	**Exposé**	AC	EO	0h30	1		
LG86KM24	Matière	Alphabétisation		1		CCI	CM 18	**Dossier individuel**	AC	PE		1		
LG86KM22	Matière	Francophonie, programmes et acteurs		1		CCI	CM 18	**Exposé**	AC	EO	0h30	1		
LG86KM25	Matière	FLI : civisme, institutions, droit français		1		CCI	CM 18	**Ecrit sur table**	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE 3 : Gestion du savoir**	**6**	**2**		**CCI**								
LG86KM32	Matière	Conception du projet de recherche		1		CCI	CM 12	**En cours de semestre : feed-backs indicatifs sur le projet en construction**	AC	PE		1		
								En fin de semestre : dossier "projet de recherche" (5 à 10 Pages)	AC	PE		1		
LG86KM31	Matière	Méthodes et outils de recherche		1		CCI	CM 18	**En cours de semestre : Outil conçu + test (50%)**	AC	P		1		
								En fin de semestre : Outil final et analyse d'outil (50%)	AC	P		1		
LG86KM33	Matière	Dispositif, terrain et posture du chercheur		1		CCI	CM 12	**Ecrit sur table**	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE 4 : Ingénierie de la formation**	**6**	**2**		**CCI**								
LG86KM42	Matière	Initiation au management		1		CCI	TD 12	**Ecrit sur table**	AC	ET	0h01	1		
LG86KM41	Matière	Ingénierie, gestion et projets de formations		1		CCI	TD 24	**En cours de semestre : Deux travaux intermédiaires écrits (1**	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								page, 25% ET 5 à 10 pages = 25%)						
								En fin de semestre : Une soutenance orale en groupe (50%)	AC	S	1h00	1		
	UE	**UE 5 : Ingénierie pédagogique**	**6**	**2**		**CCI**								
							TD 36							
LG86KM51	Matière	Principes et pratiques de l'ingénierie pédagogique		1		CCI		**En cours de semestre : un synopsis intermédiaire avec feed-back indicatif (20%)**	AC	PE		1		
								En fin de semestre : Deux productions (40%+40%)	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 FL

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Période : Semestre 4

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 : Insertion professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**								
							TD 22,5							
								En cours de semestre : 2 rendus intermédiaires (cv, profil professionnel) et analyses entre pairs en atelier (10%)	AC	PE				
								En cours de semestre : CV en réponse à une offre d'emploi avec grille d'autoévaluation (25%)	AC	PE		1		
LG86LM11	Matière	Métiers, mondes profesionnels et outils de l'insertion		1		CCI		**En cours de semestre : profil professionnel avec grille d'autoévaluation (2 pages, 25%)**	AC	PE		1		
								En fin de semestre : dossier d'analyse des orientations professionnelles envisagées appuyée sur 6 évènements scientifiques et professionnels suivis pendant l'année universitaire et ayant contribué à la réflexion personnelle (4 pages, 40%)	AC	PE		1		
	UE	**UE 2 : Conception pédagogique**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 10							
								Tout au long du cours : feedback indicatif sur la création multimédia en cours de réalisation (0%	AC	PE		1		
								Avant la soutenance finale : une soutenance blanche, avec feedback indicatif (0%)	AC	S		1		
LG86LM22	Matière	Projet Collectif		2		CCI		**En fin de cours : 1 création multimédia pour l'apprentissage des langues, 1 espace seafile de gestion du projet**	AC	P		1		
								En fin de cours : soutenance orale finale du projet (40 min à 1H selon la taille du groupe, 100%)	AC	S	1h00	1		
LG86LM21	Matière	Projet individuel		2		CCI	TD 10							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								1 dossier (5 à 10 pages)	AC	PE		1		
	UE	**UE 3 : Développer des compétences scientifiques et techniques**	**21**	**7**		**CCI**								
LG86LM31	Matière	Mémoire		2		CCI		**Mémoire de recherche de 80 à 120 pages** il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master	AC	M		1		
LG86LM33	Stage	Stage		2		CCI		**Ecrit réflexif sur les compétences acquises en stage + feuille d'évaluation de l'organisme de stage**	AC	PE		1		
LG86LM32	Matière	Soutenance		3		CCI		**Soutenance orale de 15 minutes + échange avec le jury**	AC	S	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
P	Production technique
PE	Production écrite
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Master 2 - Langues étrangères appliquées - Caweb : communication web multilingue

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Par dérogation permise par l'article L-6211-2 du code du travail, le contrat d'apprentissage peut comprendre une durée de formation inférieure à 25% de la durée totale du contrat. Cette possibilité n'est ouverte que dans deux circonstances :

- La formation a déjà commencé et le contrat d'apprentissage est trouvé au moins deux mois après le début des cours ;

VERSION DE TRAVAIL

- Lorsque le contrat est perdu ou rompu en cours d'année universitaire et que l'étudiant.e en retrouve un autre, en cours d'année universitaire, deux mois au moins après le début des cours.

Motivation de la règle additionnelle :
Après conseil de la DES : ajout de cette règle aux MCC des formations suite au souci que nous avions rencontré avec les étudiantes boursières, non déclarées sous le statut de stagiaires de la formation professionnelle, qui n'avaient pas pu signer de contrat d'apprentissage en novembre 2024 (Master MPCIM et Master CI).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Exception: il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Motivation de la dérogation :
travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

La validation du Master emporte l’acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l’acquisition de 60 crédits ECTS.

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l’évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l’organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s’impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l’enseignement s’achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d’examens

Deux sessions d’examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l’année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d’évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d’un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d’examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d’un report de notes de TD et/ou de TP, que l’UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d’un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l’organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

VERSION DE TRAVAIL

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Master Caweb : communication web multilingue — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Langages et outils du web**	**6**	**2**		**CT**													
LGA6KM11	Module	HTML / CSS		2		CT	TD 24												
								Travail pratique	CT	A		2			**Travail pratique**	CT	A		2	
LGA6KM12	Module	CMS		1		CT	TD 12												
								Travail pratique	CT	A		1			**Travail pratique**	CT	A		1	
	UE	**UE2 Expérience utilisateur (UX)**	**3**	**1**		**CT**													
LGA6KM21	Module	UX appliquée		1		CT	TD 30												
								Epreuve écrite	CC	PE	1h00	1			**Epreuve écrite**	CT	PE	2h00	1	
								Travaux pratiques en groupe	2 CC	A		2								
	UE	**UE3 Communication et optimisation web**	**9**	**4**		**CT**													
LGA6KM31	Module	Optimisation de sites web (SEO) et marketing digital		1		CT	TD 25												
								Travaux pratiques en groupe	2 CC	A		2			**Travaux pratiques**	2 CT	A		2	
								1 étude de cas	CC	A		1			**1 étude de cas**	CT	A		1	
LGA6KM32	Module	Animation de sites web et de réseaux sociaux		1		CT	TD 25												
								Travaux pratiques en groupe	CC	A		1			**Travaux pratiques**	CT	A		1	
	UE	**UE4 Localisation**	**3**	**1**		**CT**													
LGA6KM41	Module	Méthodologie et outils de la localisation		1		CT	CI 30												
								Epreuve orale	CT	EO	0h20	1			**Epreuve orale**	CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE5 Communication visuelle et audio-visuelle**	**6**	**2**		**CT**													
LGA6KM51	Module	Communication visuelle		1		CT	TD 15												
								Travail pratique	CT	A		1			**Travail pratique**	CT	A		1	
LGA6KM52	Module	Vidéo		1		CT	TD 15												
								Travail pratique en groupe	CC	A		1			**Travail pratique**	CT	A		1	
	UE	**UE6 Travaux pratiques de localisation**	**3**	**1**		**CT**													
LGA6KM61	EC	Anglais		1		CT	TD 18												
								Epreuve écrite	CC	ET	2h00	1			**Epreuve écrite**	CT	ET	2h00	1	
	Choisir 1 élément(s)																		
LGA7KM63	Module	Allemand				CT	TD 18												
								Epreuve écrite	CT	PE	2h00	1		X	**Epreuve écrite**	CT	PE	2h00	1	
LGA7KM64	Module	Espagnol				CT	TD 18												
								Epreuve orale	CT	EO	0h20	1		X	**Epreuve orale**	CT	EO	0h20	1	
LGA7KM65	Module	Japonais				CT	TD 18												
								Epreuve ecrite **Langue** : Anglais	CT	PE	1h00	1		X	**Epreuve écrite**	CT	PE	1h00	1	
								Epreuve orale	CT	EO	0h15	1			**Epreuve orale**	CT	EO	0h15	1	
LGA7KM66	Module	Professionnal Writing in French				CT	TD 18												
								Epreuve orale	CT	EO	0h20	1		X	**Epreuve orale**	CT	EO	0h20	1	

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Master Caweb : communication web multilingue

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Marketing digital et communication web**	**6**	**2**		**CT**													
LGA6LM11	Module	Content Marketing		1		CT	CI 15												
								Travail pratique	CT	A		1			**Travail pratique**	CT	A		1	
LGA6LM12	Module	Communication et marketing pour le web appliqués		4		CT	TD 20												
								Rédaction d'un rapport en équipe	CT	RS		1			**Rédaction d'un rapport**	CT	R		1	
								Réalisation d'un projet en équipe	CC	A		3			**Réalisation d'un projet**	CT	A		3	
LGA6LM13	Module	Gestion de projet		1		CT	TD 15												
								Travail pratique	CT	A		1			**Travail pratique**	CT	A		1	
	UE	**UE2 Optimisation de sites web et accessibilité**	**3**	**1**		**CT**													
LGA6LM21	Module	CMS avancé		1		CT	TD 15												
								Travail pratique	CT	A		1			**Travail pratique**	CT	A		1	
LGA6LM22	Module	Optimisation mobile et accessibilité		2		CT	CI 20												
								Travail pratique	CT	A		2			**Travail pratique**	CT	A		2	
	UE	**UE3 Communication professionnelle en langue étrangère**	**3**	**1**		**CT**													
LGA6LM31	EC	Anglais		1		CT	TD 15												
								Exercices oraux répartis sur le semestre ou ponctuels	CC	EO	0h20	1			**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
	Choisir 1 élément(s)																		
LGA7LM33	Module	Allemand				CT	TD 15												
								Exercices oraux répartis sur le semestre ou ponctuels	CC	A	0h20	1		X	**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
LGA7LM34	Module	Espagnol				CT	TD 15												
								Exercices oraux répartis sur le semestre ou ponctuels	CC	A	0h20	1		X	**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
LGA7LM36	EC	Français langue étrangère		1		CT	TD 15												
								Exercices oraux répartis sur le semestre ou ponctuels	CC	EO	0h20	1			**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
LGA7LM35	Module	Japonais				CT	TD 15												
								Exercices oraux répartis sur le semestre ou ponctuels	CC	A	0h20	1		X	**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE4 Développement web avancé**	**6**	**2**		**CT**													
LGA6LM41	Module	Développement front-end		1		CT	TD 20												
								Travail pratique	CT	A		1			**Travail pratique**	CT	A		1	
LGA6LM42	Module	Développement back-end et applications web		1		CT	TD 20												
								Travail pratique	CT	A		1			**Travail pratique**	CT	A		1	
	UE	**UE5 Expérience professionnelle et travaux de fin d'études**	**12**	**4**		**CT**													
LGA6LM51	Module	Expérience professionnelle + rapport		1		CT	TD 20												
								Rapport professionnel	CT	R		1			**Rapport professionnel**	CT	R		1	
LGA6LM52	Module	Mémoire et soutenance		1		CT	CI 24												
								Mémoire	CT	PE		1			**Mémoire**	CT	PE		1	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Soutenance	CT	EO	1h00	1			**Soutenance**	CT	EO	1h00	1	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Module	Module
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Langues étrangères appliquées - Caweb : Multilingual Web Communication (Distance Learning) (SFC)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Par dérogation permise par l'article L-6211-2 du code du travail, le contrat d'apprentissage peut comprendre une durée de formation inférieure à 25% de la durée totale du contrat. Cette possibilité n'est ouverte que dans deux circonstances :

- La formation a déjà commencé et le contrat d'apprentissage est trouvé au moins deux mois après le début des cours ;

VERSION DE TRAVAIL

- Lorsque le contrat est perdu ou rompu en cours d'année universitaire et que l'étudiant.e en retrouve un autre, en cours d'année universitaire, deux mois au moins après le début des cours.

Motivation de la règle additionnelle :
Après conseil de la DES : ajout de cette règle aux MCC des formations suite au souci que nous avions rencontré avec les étudiantes boursières, non déclarées sous le statut de stagiaires de la formation professionnelle, qui n'avaient pas pu signer de contrat d'apprentissage en novembre 2024 (Master MPCIM et Master CI).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Exception: il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Motivation de la dérogation :
travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

VERSION DE TRAVAIL

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

VERSION DE TRAVAIL

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

. Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Master 2 CAWEB Multilingual Web Communication (Distance Learning)

Nature : Semestre **Période** : Semestre 9

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Web Tools and Languages**	**6**			**CT**														
LGA7KM11	Module	HTML CSS		2		CT	TD 24	**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CC	A		2		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		2	
LGA7KM12	Module	Introduction to Content Management Systems				CT	TD 12	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		2	
	UE	**UE2 Introduction to UX and Usability**	**3**			**CT**														
LGA7KM21	Module	Introduction to UX and Usability				CT	CI 30	**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
	UE	**UE3 Web Communication and Optimization**	**9**			**CT**														
LGA7KM31	Module	Introduction to SEO and Digital Marketing				CT	CI 25	**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
LGA7KM32	Module	Managing Institutional Websites and Social Media				CT	TD 25	**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
	UE	**UE4 Localization ou Option UX**	**3**			**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE4 Localization**	**3**			**CT**														
LGA7KM41	Module	Méthodologie et outils de la localisation				CT	CI 30	**Epreuve orale** **Langue** : Anglais	CT	EO	0h20	1		X	**Epreuve orale** **Langue** : Anglais	CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE4 "UX" - User Research**	**3**			**CT**														
LGA7KM42	Module	User Research				CT	CI 30	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
	UE	**UE5 Visual Communication**	**6**			**CT**														
LGA7KM51	Module	Visual Communication (DTP)				CT	TD 18	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		2		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		2	
LGA7KM52	Module	Stratégie Visuelle				CT	TD 12	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
LGA7KM60	**UE**	**UE6 Writing and Localization Skills**	**3**			**CT**														
	Choisir 2 élément(s)																			
LGA7KM61	Module	Computer Assisted Writing and Translating				CT	TD 18	**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
LGA7KM62	Module	Anglais				CT	TD 18	**Epreuve écrite**	CT	PE	2h00	1		X	**Epreuve écrite**	CT	PE	2h00	1	
LGA7KM63	Module	Allemand				CT	TD 18	**Epreuve écrite**	CT	PE	2h00	1		X	**Epreuve écrite**	CT	PE	2h00	1	
LGA7KM64	Module	Espagnol				CT	TD 18	**Epreuve orale**	CT	EO	0h20	1		X	**Epreuve orale**	CT	EO	0h20	1	
LGA7KM65	Module	Japonais				CT	TD 18													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve ecrite **Langue** : Anglais	CT	PE	1h00	1		X	**Epreuve écrite**	CT	PE	1h00	1	
								Epreuve orale	CT	EO	0h15	1			**Epreuve orale**	CT	EO	0h15	1	
LGA7KM66	Module	Professionnal Writing in French				CT	TD 18													
								Epreuve orale	CT	EO	0h20	1		X	**Epreuve orale**	CT	EO	0h20	1	
LGA7KM67	Module	Localization for UX Writers				CT	TD 18													
								Travaux pratiques	CC	A		1		X	**Epreuve orale**	CT	EO	0h20	1	
	Module	Plain Language				CT		**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travail pratique**	CT	A		1	

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Master 2 CAWEB Multilingual Web Communication (Distance Learning)

Nature : Semestre **Période** : Semestre 10

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Digital Marketing and Project Management**	**6**			**CT**														
LGA7LM11	Module	Content Marketing				CT	CI 15	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
LGA7LM12	Module	Web Communication and Marketing for Institutional Websites				CT	TD 20	**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
LGA7LM13	Module	Project Management				CT	TD 15	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
	UE	**UE2 Website Optimization and Accessibility**	**3**			**CT**														
LGA7LM21	Module	Ergonomics and Accessibility				CT	TD 15	**Travail de groupe** **Langue** : Anglais	CT	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
LGA7LM22	Module	Mobile Optimization and Usability				CT	CI 20	**Travail de groupe** **Langue** : Anglais	CT	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
	UE	**UE3 Professional Communication**	**3**			**CT**														
	Choisir 2 élément(s)																			
LGA7LM31	Module	Professional Communication in English				CT	TD 15	**Exercices oraux répartis sur le semestre ou ponctuels**	CC	A	0h20	1		X	**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
LGA7LM32	Module	Intercultural Communication				CT	TD 15	**Exercices oraux répartis sur le semestre ou ponctuels**	CC	A	0h20	1		X	**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
LGA7LM33	Module	Allemand				CT	TD 15	**Exercices oraux répartis sur le semestre ou ponctuels**	CC	A	0h20	1		X	**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
LGA7LM34	Module	Espagnol				CT	TD 15	**Exercices oraux répartis sur le semestre ou ponctuels**	CC	A	0h20	1		X	**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
LGA7LM35	Module	Japonais				CT	TD 15	**Exercices oraux répartis sur le semestre ou ponctuels**	CC	A	0h20	1		X	**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
	Module	Français Langue Étrangère				CT	TD 15	**Exercices oraux répartis sur le semestre ou ponctuels**	CC	A	0h20	1		X	**Entretien oral**	CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE4 Au choix entre Advanced Web Languages and Tools et Option UX**	**6**			**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	UE	**UE4 Advanced Web Languages and Tools**	**6**			**CT**														
LGA7LM41	Module	Introduction to Javascript				CT	TD 20													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Travail pratique en groupe **Langue** : Anglais	CT	A		1	X		**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
LGA7LM42	Module	Creating Dynamic Interfaces with Javascript				CT	TD 20	**Travail pratique en groupe** **Langue** : Anglais	CT	A		1	X		**Travail pratique en groupe** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
	UE	**UE4 "UX" Interaction Design and Prototyping**	**6**			**CT**														
LGA7LM43	Module	Interaction Design and UX Strategy				CT	TD 20	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	X		**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
LGA7LM44	Module	Wireframing and Prototyping				CT	TD 20	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CC	A		1	X		**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
	UE	**UE5 Work Experience or Project and Academic Paper**	**12**			**CT**														
LGA7LM51	Module	Work Experience or Project + Report				CT	TD 20	**Réalisation d'un projet + rédaction d'un rapport** **Langue** : Anglais	CT	R		1								
LGA7LM52	Module	Academic Writing				CT	CI 24	**Mémoire** **Langue** : Anglais	CT	PE		1								
								Oral **Langue** : Anglais	CT	S	1h00	1								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Module	Module
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master 2 - Langues étrangères appliquées - Communication internationale

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Par dérogation permise par l'article L-6211-2 du code du travail, le contrat d'apprentissage peut comprendre une durée de formation inférieure à 25% de la durée totale du contrat. Cette possibilité n'est ouverte que dans deux circonstances :

- La formation a déjà commencé et le contrat d'apprentissage est trouvé au moins deux mois après le début des cours ;

VERSION DE TRAVAIL

- Lorsque le contrat est perdu ou rompu en cours d'année universitaire et que l'étudiant.e en retrouve un autre, en cours d'année universitaire, deux mois au moins après le début des cours.

Motivation de la règle additionnelle :
Après conseil de la DES : ajout de cette règle aux MCC des formations suite au souci que nous avions rencontré avec les étudiantes boursières, non déclarées sous le statut de stagiaires de la formation professionnelle, qui n'avaient pas pu signer de contrat d'apprentissage en novembre 2024 (Master MPCIM et Master CI).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : **La note de 10/20 est exigible pour l'acquisition de chaque UE** .

Il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Motivation de la dérogation :
Ces parcours recrutent essentiellement dans deux catégories d'étudiants :

- environ 2/3 de candidats ont une formation (licence) à caractère plutôt linguistique et disposent par conséquent d'un niveau satisfaisant en langues alors qu'ils présentent des déficits dans des matières telles que le droit ou l'économie.

- environ 1/3 de candidats ont une formation (licence) en droit ou économie et disposent par conséquent d'un niveau satisfaisant dans ces disciplines mais ont un niveau généralement plus faible dans les deux langues étrangères demandées.

L'un des objectifs de ces master est de tendre à une harmonisation, donc une mise à niveau dans les différentes disciplines des candidats des deux sous-groupes susmentionnés.

La non compensation entre les UE permet d'éviter que les étudiants ne se concentrent sur leurs acquis en délaissant les enseignements qui n'étaient pas jusqu'ici leur spécialité : droit et économie pour les étudiants issus des langues, langues pour les étudiants issus de l'économie et du droit. Dans la perspective d'une formation et de diplômes de master qui ont acquis une réputation de qualité dans le monde professionnel, il serait extrêmement dommageable de faire réussir des candidats malgré des déficits flagrants dans un domaine.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

VERSION DE TRAVAIL

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d’études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l’acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l’acquisition de 60 crédits ECTS.

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l’évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l’organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s’impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l’enseignement s’achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

VERSION DE TRAVAIL

Sessions d’examens

Deux sessions d’examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l’année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d’évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d’un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d’examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d’un report de notes de TD et/ou de TP, que l’UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d’un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l’organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l’étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

VERSION DE TRAVAIL

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Communication internationale — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Communication en contexte international**	**6**	**1**		**CT**														
LGA9KM10	Matière	Communication internationale des entreprises et organisations		1		CT	CM 20 TD 20		CT	ET	4h00	1				CT	ET	4h00	1	
LGA9KM11	Matière	Droit de la communication		1		CT	TD 14		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
LGA9KM12	Matière	Communication interculturelle		1		CT	TD 12		CT	EO	0h20	1				CT	EO	0h20	1	
LGA9KM13	Matière	Champs de la communication				CT	TD 12		CT	Q				X						
	UE	**UE 2 - Domaines spécifiques de la communication**	**6**	**1**		**CT**														
LGA9KM20	Matière	Communication médias et relations presse		1		CT	TD 16		CT	ET	2h00	1				CT	ET	2h00	1	
LGA9KM21	Matière	Communication de crise		1		CT	TD 16		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h20	1				CT	EO	0h20	1	
LGA9KM22	Matière	Communication événementielle				CT	TD 12		CT	Q				X						
LGABKM32	Matière	Gestion de crise				CT	TD 16		CT	Q				X		CT	Q			
LGA9KM23	Matière	Réalisation d'un journal				CT	TD 22		CT	Q				X						
	UE	**UE 3 - Outils et supports de la communication**	**9**	**1**		**CT**														
LGA9KM30	Matière	Interface graphisme/communication		1		CT	TD 12	Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1			Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1	
								Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	EO	0h30	1			Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	EO	0h30	1	
LGA9KM31	Matière	Publication assistée par ordinateur (PAO)		1		CT	TD 22	Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1			Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1	
								Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	EO	0h30	1			Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	EO	0h30	1	
LGA9KM32	Matière	Photographie et communication		1		CT	TD 12	Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1			Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1	
								Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances	CT	EO	0h30	1			Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances	CT	EO	0h30	1	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								dans toutes les matières de l'UE.							dans toutes les matières de l'UE.					
LGA9KM33	Matière	Son et communication		1		CT	TD 8	Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1			Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1	
								Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	EO	0h30	1			Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	EO	0h30	1	
LGA9KM34	Matière	Challenge de Communication + Workshops Communication		1		CT	TD 20	Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1			Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1	
								Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	EO	0h30	1			Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	EO	0h30	1	
LGA9KM35	Matière	Ateliers d'écriture		1		CT	TD 9	Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1			Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1	
								Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	EO	0h30	1			Epreuve transversale, portée par le cours "Challenge de communication" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	EO	0h30	1	
	UE	**UE 4 - Pratiques de communication web**	**3**	**1**		**CT**													
LGA9KM40	Matière	Stratégie médiatique				CT	TD 12		CT	Q				X					
LGA9KM41	Matière	Communication digitale		1		CT	TD 24		CT	P	4h00	1				CT	P	2h00	1	
LGA9KM42	Matière	Création de site web		1		CT	TD 14		CT	PE		1				CT	P	2h00	1	
LGA9KM43	Matière	Vidéo web		1		CT	TD 14		CT	P	2h00	1				CT	P	2h00	1	
	UE	**UE 5 - Séminaires en langues étrangères**	**6**	**1**		**CT**													
LGA9KM50	Matière	Séminaire en anglais		1		CT	TD 36		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
	Choisir 1 élément(s)																			
LGA9KM51	Matière	Séminaire en allemand		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
LGA9KM52	Matière	Séminaire en espagnol		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
LGA9KM53	Matière	Séminaire en italien		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
LGA9KM54	Matière	Séminaire en russe		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
	Matière	Médiation linguistique et civilisation chinoise		1		CT	TD 24		CT	EO	0h10	1				CT	EO	0h10	1	
	Matière	Autres langues		1		CT	TD 0		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Communication internationale **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Compétences professionnelles et techniques de recherche**	**3**	**1**		**CT**														
LGA9LM10	Matière	Méthodologie de mémoire		1		CT	TD 12	Epreuve transversale, portée par le cours "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1			Epreuve transversale, portée par le cours "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1	
LGA9LM11	Matière	Méthodologie d'enquête		1		CT	TD 12	Epreuve transversale, portée par le cours "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1			Epreuve transversale, portée par le cours "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1	
LGA9LM12	Matière	Ressources documentaires		1		CT	TD 6	Epreuve transversale, portée par le cours "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1			Epreuve transversale, portée par le cours "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1	
LGA9LM13	Matière	Communication professionnelle		1		CT	TD 8	Epreuve transversale, portée par le cours "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1			Epreuve transversale, portée par le cours "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1	
LGA9LM14	Matière	Méthodologie de projet		1		CT	TD 6	Epreuve transversale, portée par le cours "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1			Epreuve transversale, portée par le cours "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1	
	UE	**UE 2 - Stage / Alternance et mémoire de fin d'études**	**27**	**9**		**CT**														
LGA9LM20	Stage	Stage / Alternance		1		CT		**Stage / Alternance**	CT	Q		1								
LGA9LM21	Matière	Mémoire de fin d'études et soutenance		1		CT			CT	MS		1								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
P	Production technique
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Langues étrangères appliquées - Intelligence collective et écosystèmes innovants en Europe

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Par dérogation permise par l'article L-6211-2 du code du travail, le contrat d'apprentissage peut comprendre une durée de formation inférieure à 25% de la durée totale du contrat. Cette possibilité n'est ouverte que dans deux circonstances :

- La formation a déjà commencé et le contrat d'apprentissage est trouvé au moins deux mois après le début des cours ;

VERSION DE TRAVAIL

- Lorsque le contrat est perdu ou rompu en cours d'année universitaire et que l'étudiant.e en retrouve un autre, en cours d'année universitaire, deux mois au moins après le début des cours.

Motivation de la règle additionnelle :
Après conseil de la DES : ajout de cette règle aux MCC des formations suite au souci que nous avions rencontré avec les étudiantes boursières, non déclarées sous le statut de stagiaires de la formation professionnelle, qui n'avaient pas pu signer de contrat d'apprentissage en novembre 2024 (Master MPCIM et Master CI).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : **La note de 10/20 est exigible pour l'acquisition de chaque UE** .

Il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Motivation de la dérogation :
Ces parcours recrutent essentiellement dans deux catégories d'étudiants :

- environ 2/3 de candidats ont une formation (licence) à caractère plutôt linguistique et disposent par conséquent d'un niveau satisfaisant en langues alors qu'ils présentent des déficits dans des matières telles que le droit ou l'économie.

- environ 1/3 de candidats ont une formation (licence) en droit ou économie et disposent par conséquent d'un niveau satisfaisant dans ces disciplines mais ont un niveau généralement plus faible dans les deux langues étrangères demandées.

L'un des objectifs de ces master est de tendre à une harmonisation, donc une mise à niveau dans les différentes disciplines des candidats des deux sous-groupes susmentionnés.

La non compensation entre les UE permet d'éviter que les étudiants ne se concentrent sur leurs acquis en délaissant les enseignements qui n'étaient pas jusqu'ici leur spécialité : droit et économie pour les étudiants issus des langues, langues pour les étudiants issus de l'économie et du droit. Dans la perspective d'une formation et de diplômes de master qui ont acquis une réputation de qualité dans le monde professionnel, il serait extrêmement dommageable de faire réussir des candidats malgré des déficits flagrants dans un domaine.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

VERSION DE TRAVAIL

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d’études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l’acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l’acquisition de 60 crédits ECTS.

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l’évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l’organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s’impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l’enseignement s’achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

VERSION DE TRAVAIL

Sessions d’examens

Deux sessions d’examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l’année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d’évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d’un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d’examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d’un report de notes de TD et/ou de TP, que l’UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d’un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l’organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l’étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

VERSION DE TRAVAIL

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Intelligence collective et écosystèmes innovants en Europe — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Intelligence collective et écosystèmes**	**7**	**1**		**CT**														
	Matière	Diagnostic : cartographie des acteurs et analyse de la CV		1		CT	TD 16	Épreuve transversale, portée par le cours "Business model des écosystèmes" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	ET	5h00	1			Épreuve transversale, portée par le cours "Business model des écosystèmes" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	ET	5h00	1	
	Matière	Stratégie et évaluation dans les écosystème		1		CT	TD 16	Épreuve transversale, portée par le cours "Business model des écosystèmes" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	ET	5h00	1			Épreuve transversale, portée par le cours "Business model des écosystèmes" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	ET	5h00	1	
	Matière	Business model des écosystèmes		1		CT	TD 16	**Epreuve transversale UE 1** Épreuve transversale, portée par le cours "Business model des écosystèmes" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	ET	5h00	1			**Epreuve transversale UE 1** Épreuve transversale, portée par le cours "Business model des écosystèmes" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	ET	5h00	1	
	Matière	Accompagner les acteurs de l'écosystème		1		CT	TD 16	Épreuve transversale, portée par le cours "Business model des écosystèmes" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	ET	5h00	1			Épreuve transversale, portée par le cours "Business model des écosystèmes" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	ET	5h00	1	
	Matière	Intelligence collective moteur de l'écosystème		1		CT	CM 16	Épreuve transversale, portée par le cours "Business model des écosystèmes" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	ET	5h00	1			Épreuve transversale, portée par le cours "Business model des écosystèmes" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	ET	5h00	1	
	UE	**UE 2 - Innovation et écosystèmes**	**5**	**1**		**CT**														
	Matière	Innovation : processus et compétences		1		CT	CM 16	**Innovation processus et compétences, présentation orale**	1 CT	EO	0h20	1			**Innovation processus et compétences, présentation orale**	1 CT	EO		1	
	Matière	Écosystemes innovants en Europe et ailleurs		1		CT	TD 16	**Ecosystemes innovants en Europe et ailleurs, présentation orale**	1 CT	EO	0h20	1			**Ecosystemes innovants en Europe et ailleurs, présentation orale**	1 CT	EO	0h20	1	
	Matière	Écosystèmes innovants : deux études de cas				CT	TD 16	**Ecosystèmes innovants : deux études de cas**	CT	Q				X						
	Matière	Design et creative thinking		1		CT	TD 16	**Design et creative thinking**	1 CT	EO	0h20	1			**Design et creative thinking**	1 CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE 3 - Intelligence économique**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Intelligence économique et territoire		1		CT	CM 16	**Intelligence économique et territoire, présentation orale**	1 CT	EO	0h20	1			**Intelligence économique et territoire, présentation orale**	1 CT	EO	0h20	1	
	Matière	Appropriation et mise en forme de l'information		1		CT	TD 16	**Appropriation et mise en forme de l'information**	1 CT	ET	3h00	1			**Appropriation et mise en forme de l'information**	1 CT	ET	3h00	1	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Les marchés publics nationaux et européens				CT	TD 8	**Les marchés publics nationaux et européens**	CT	Q				X						
	UE	**UE 4 - Décision et marketing**	**4**	**1**		**CT**														
	Matière	Décision : enjeux, méthode et outils		1		CT	TD 16	**Décision : enjeux, méthode et outils, présentation orale**	1 CT	EO	0h20	1			**Décision : enjeux, méthode et outils, présentation orale**	1 CT	EO	0h20	1	
	Matière	Psychologie de la décision		1		CT	TD 16	**Psychologie de la décision, présentation orale**	1 CT	EO	0h20	1			**Psychologie de la décision, présentation orale**	1 CT	EO	0h20	1	
	Matière	Marketing régional et promotion internationale				CT	TD 16	**Marketing régional et promotion internationale**	CT	Q				X						
	Matière	Marketing et communication des réseaux et écosystèmes		1		CT	CM 16	**Marketing et communication des réseaux et écosystèmes, présentation orale**	1 CT	EO	0h20	1			**Marketing et communication des réseaux et écosystèmes, présentation orale**	1 CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE 5 - Projets**	**5**	**1**		**CT**														
	Matière	Management de projets		1		CT	TD 16	Épreuve transversale, portée par la matière "Projet professionnel avec France Clusters" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	EO	0h20	1			Épreuve transversale, portée par la matière "Projet professionnel avec France Clusters" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	EO	0h20	1	
								Épreuve transversale, portée par la matière "Projet professionnel avec France Clusters" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	PE		1			Épreuve transversale, portée par la matière "Projet professionnel avec France Clusters" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	PE		1	
	Matière	Projet professionnel avec France Clusters		1		CT	TD 24	Épreuve transversale, portée par la matière "Projet professionnel avec France Clusters" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	EO	0h20	1			Épreuve transversale, portée par la matière "Projet professionnel avec France Clusters" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	EO	0h20	1	
								Épreuve transversale, portée par la matière "Projet professionnel avec France Clusters" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	PE		1			Épreuve transversale, portée par la matière "Projet professionnel avec France Clusters" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	PE		1	
	Matière	Workshop 3C avec ACCRO/Solution Lab		1		CT	TD 16	**Workshop 3C avec ACCRO/Solution Lab**	1 CT	EO	0h20	1			**Workshop 3C avec ACCRO/Solution Lab**	1 CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE 6 - Comportement professionnel**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Animer des réunions en intelligence collective		1		CT	TD 16	**Animer des réunions en intelligence collective**	1 CT	EO	0h20	1			**Animer des réunions en intelligence collective**	1 CT	EO	0h20	1	
	Matière	Leadership et négociation		1		CT	TD 16	**Leadership et négociation**	1 CT	EO	0h20	1			**Leadership et négociation**	1 CT	EO	0h20	1	
	Matière	Débat contradictoire		1		CT	TD 16	**Débat contradictoire**	1 CT	EO	0h20	1			**Débat contradictoire**	1 CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE 7 - Séminaires en langues**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Séminaire en anglais		1		CT	TD 36	**Séminaire en anglais, présentation orale**	1 CT	EO	0h20	1			**Séminaire en anglais, présentation orale**	1 CT	EO	0h20	1	
								Séminaire en anglais, étude de cas	1 CT	A		1								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Médiation linguistique groupe ICEIE		1		CT	TD 24		CT	EO	0h10	1				CT	EO	0h10	1	

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Intelligence collective et écosystèmes innovants en Europe **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Méthodologie universitaire**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Méthodologie de mémoire		1		CT	TD 12	**Méthodologie de rech** Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	PE		1			Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	PE		1	
	Matière	Méthodologie d'enquête		1		CT	TD 12	Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	PE		1			Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	PE		1	
	Matière	Ressources documentaires		1		CT	TD 4	Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	PE		1			Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	1 CT	PE		1	
	UE	**UE 2 - Apprentissage et mémoire**	**27**	**9**		**CT**														
	Matière	Apprentissage		1		CT	ST 0	**Apprentissage**	1 CT	Q		1								
	Matière	Mémoire		1		CT	TD 0	**Mémoire**	1 CT	MS	1h00	1								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
ST	ST (Stage)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Langues étrangères appliquées - Intelligence économique et développement international

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Par dérogation permise par l'article L-6211-2 du code du travail, le contrat d'apprentissage peut comprendre une durée de formation inférieure à 25% de la durée totale du contrat. Cette possibilité n'est ouverte que dans deux circonstances :

- La formation a déjà commencé et le contrat d'apprentissage est trouvé au moins deux mois après le début des cours ;

VERSION DE TRAVAIL

- Lorsque le contrat est perdu ou rompu en cours d'année universitaire et que l'étudiant.e en retrouve un autre, en cours d'année universitaire, deux mois au moins après le début des cours.

Motivation de la règle additionnelle :
Après conseil de la DES : ajout de cette règle aux MCC des formations suite au souci que nous avions rencontré avec les étudiantes boursières, non déclarées sous le statut de stagiaires de la formation professionnelle, qui n'avaient pas pu signer de contrat d'apprentissage en novembre 2024 (Master MPCIM et Master CI).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : **La note de 10/20 est exigible pour l'acquisition de chaque UE** .

Il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Motivation de la dérogation :
Ces parcours recrutent essentiellement dans deux catégories d'étudiants :

- environ 2/3 de candidats ont une formation (licence) à caractère plutôt linguistique et disposent par conséquent d'un niveau satisfaisant en langues alors qu'ils présentent des déficits dans des matières telles que le droit ou l'économie.

- environ 1/3 de candidats ont une formation (licence) en droit ou économie et disposent par conséquent d'un niveau satisfaisant dans ces disciplines mais ont un niveau généralement plus faible dans les deux langues étrangères demandées.

L'un des objectifs de ces master est de tendre à une harmonisation, donc une mise à niveau dans les différentes disciplines des candidats des deux sous-groupes susmentionnés.

La non compensation entre les UE permet d'éviter que les étudiants ne se concentrent sur leurs acquis en délaissant les enseignements qui n'étaient pas jusqu'ici leur spécialité : droit et économie pour les étudiants issus des langues, langues pour les étudiants issus de l'économie et du droit. Dans la perspective d'une formation et de diplômes de master qui ont acquis une réputation de qualité dans le monde professionnel, il serait extrêmement dommageable de faire réussir des candidats malgré des déficits flagrants dans un domaine.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

VERSION DE TRAVAIL

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d’études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l’acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l’acquisition de 60 crédits ECTS.

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l’évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l’organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s’impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l’enseignement s’achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

VERSION DE TRAVAIL

Sessions d’examens

Deux sessions d’examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l’année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d’évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d’un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d’examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d’un report de notes de TD et/ou de TP, que l’UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d’un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l’organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l’étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

VERSION DE TRAVAIL

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Intelligence économique et du développement international **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Contexte géopolitique et international de l'Intelligence Économique**	**6**	**1**		**CT**														
	Matière	Géopolitique et enjeux internationaux d'IE		1		CT	TD 16		CT	ET	3h00	1				CT	ET	3h00	1	
	Matière	Enjeux nationaux et européens d'IE		1		CT	TD 16	**Enjeux nationaux et européens d'IE**	CT	EO	0h15	1			**Enjeux nationaux et européens d'IE**	CT	EO	0h15	1	
	Matière	Stratégie des entreprises		1		CT	TD 8	**Stratégie des entreprises**	CT	Q					**Stratégie des entreprises**	CT	Q			
	Matière	Acteurs internationaux		1		CT	TD 8	**Acteurs internationaux**	CT	Q					**Acteurs internationaux**	CT	Q			
	UE	**UE 2 - Intelligence économique : cadre, collecte et analyse de l'information**	**6**	**1**		**CT**														
	Matière	Cadre légal et méthodologique de l'IE		1		CT	CM 8 TD 8		CT	Q						CT	Q			
	Matière	Stratégie et prospective		1		CT	TD 20		CT	Q						CT	Q			
	Matière	Veille, OSINT (Open Source Intelligence)		2		CT	TD 48		CT CT	PE EO	1h00	2 2				CT CT	PE EO	1h00	2 2	
	Matière	Analyse de l'information		1		CT	TD 32		CT	PE		1				CT	PE		1	
	Matière	Rédaction de synthèse		1		CT	TD 16		CT	ET	3h00	1				CT	ET	3h00	1	
	UE	**UE 3 - Intelligence économique : sécurité et influence**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Risques et sécurité		1		CT	TD 16		CT	PE		1				CT	PE		1	
	Matière	Influence et influence digitale		1		CT	TD 24		CT CT CT	EO PE ET	0h15 2h00	1 1 1				CT CT CT	EO PE ET	0h15 2h00	1 1 1	
LGABKM32	Matière	Gestion de crise				CT	TD 16		CT	Q				X		CT	Q			
	UE	**UE 4 - Développement international des entreprises**	**9**	**1**		**CT**														
	Matière	Stratégie de développement international		1		CT	TD 16	Épreuve transversale, portée par la matière "Mise en œuvre de projet de développement international" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	PE		1			Épreuve transversale, portée par la matière "Mise en œuvre de projet de développement international" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	PE		1	
	Matière	Mise en oeuvre de projet de développement international		1		CT	TD 76	**Transversal** Épreuve transversale, portée par la matière "Mise en œuvre de projet de développement international" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE. Épreuve transversale, portée par la matière "Mise en œuvre de projet de développement international" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT CT	PE PE		1 1			**Transversal** Épreuve transversale, portée par la matière "Mise en œuvre de projet de développement international" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE. Épreuve transversale, portée par la matière "Mise en œuvre de projet de développement international" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT CT	PE PE		1 1	
	Matière	Management de projet international		1		CT	TD 16	**Management de projet international**	CT	Q					**Management de projet international**	CT	Q			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 5 - Séminaires en langues étrangères**	**6**	**1**		**CT**														
	Matière	Séminaire en anglais		1		CT	TD 36	**Séminaire en anglais**	CT	EO	0h15	1			**Séminaire en anglais**	CT	EO	0h15	1	
	Choisir 1 élément(s)																			
LGA9KM51	Matière	Séminaire en allemand		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
LGA9KM52	Matière	Séminaire en espagnol		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
LGA9KM53	Matière	Séminaire en italien		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
LGA9KM54	Matière	Séminaire en russe		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
	Matière	Médiation linguistique et civilisation chinoise		1		CT	TD 24		CT	EO	0h10	1				CT	EO	0h10	1	
	Matière	Autres langues		1		CT	TD 0		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Intelligence économique et développement international — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Méthodologie universitaire**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Méthodologie de mémoire		1		CT	TD 12	Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1			Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1	
	Matière	Méthodologie d'enquête		1		CT	TD 12	Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1			Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1	
	Matière	Ressources documentaires		1		CT	TD 4	Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1			Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans toutes les matières de l'UE.	CT	PE		1	
	UE	**UE 2 - Apprentissage et mémoire**	**27**	**9**		**CT**														
	Matière	Apprentissage		1		CT		**Apprentissage**	CT	Q		1								
	Matière	Mémoire		1		CT		**Mémoire**	CT	MS		1								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Langues étrangères appliquées - Management de projets de coopération internationaux et multilingues

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Par dérogation permise par l'article L-6211-2 du code du travail, le contrat d'apprentissage peut comprendre une durée de formation inférieure à 25% de la durée totale du contrat. Cette possibilité n'est ouverte que dans deux circonstances :

- La formation a déjà commencé et le contrat d'apprentissage est trouvé au moins deux mois après le début des cours ;

VERSION DE TRAVAIL

- Lorsque le contrat est perdu ou rompu en cours d'année universitaire et que l'étudiant.e en retrouve un autre, en cours d'année universitaire, deux mois au moins après le début des cours.

Motivation de la règle additionnelle :
Après conseil de la DES : ajout de cette règle aux MCC des formations suite au souci que nous avions rencontré avec les étudiantes boursières, non déclarées sous le statut de stagiaires de la formation professionnelle, qui n'avaient pas pu signer de contrat d'apprentissage en novembre 2024 (Master MPCIM et Master CI).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : **La note de 10/20 est exigible pour l'acquisition de chaque UE** .

Il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Motivation de la dérogation :
Ces parcours recrutent essentiellement dans deux catégories d'étudiants :

- environ 2/3 de candidats ont une formation (licence) à caractère plutôt linguistique et disposent par conséquent d'un niveau satisfaisant en langues alors qu'ils présentent des déficits dans des matières telles que le droit ou l'économie.

- environ 1/3 de candidats ont une formation (licence) en droit ou économie et disposent par conséquent d'un niveau satisfaisant dans ces disciplines mais ont un niveau généralement plus faible dans les deux langues étrangères demandées.

L'un des objectifs de ces master est de tendre à une harmonisation, donc une mise à niveau dans les différentes disciplines des candidats des deux sous-groupes susmentionnés.

La non compensation entre les UE permet d'éviter que les étudiants ne se concentrent sur leurs acquis en délaissant les enseignements qui n'étaient pas jusqu'ici leur spécialité : droit et économie pour les étudiants issus des langues, langues pour les étudiants issus de l'économie et du droit. Dans la perspective d'une formation et de diplômes de master qui ont acquis une réputation de qualité dans le monde professionnel, il serait extrêmement dommageable de faire réussir des candidats malgré des déficits flagrants dans un domaine.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

VERSION DE TRAVAIL

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d’études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l’acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l’acquisition de 60 crédits ECTS.

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d’un semestre.

Le jury d’année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d’une année sur l’autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d’une année à l’autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l’évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l’organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s’impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l’enseignement s’achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

VERSION DE TRAVAIL

Sessions d’examens

Deux sessions d’examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l’année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d’évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d’un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d’examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d’un report de notes de TD et/ou de TP, que l’UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d’un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l’organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l’étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

VERSION DE TRAVAIL

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Management de projets de coopération internationaux **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Le contexte et les cadres de la coopération internationale**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Le contexte géopolitique et économique de la coopération internationale		1		CT	TD 24	**Le contexte géopolitique et économique de la coopération internationale**	1 CT	PE		1			**Le contexte géopolitique et économique de la coopération internationale**	1 CT	PE		1	
	Matière	Les cadres légaux et politiques de la coopération internationale		1		CT	CM 18	**Les cadres légaux et politiques de la coopération internationale, oral**	1 CT	EO	0h15	1			**Les cadres légaux et politiques de la coopération internationale, oral**	1 CT	EO	0h15	1	
								Les cadres légaux et politiques de la coopération internationale, dossier à rendre	1 CT	PE		1			**Les cadres légaux et politiques de la coopération internationale, dossier à rendre**	1 CT	PE		1	
							TD 6													
	UE	**UE 2 - Les acteurs de la coopération internationale**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Les acteurs internationaux et européens		1		CT	TD 16	**Les acteurs internationaux et européens**	1 CT	EO	0h15	1			**Les acteurs internationaux et européens**	1 CT	EO	0h15	1	
	Matière	Les acteurs nationaux et territoriaux		1		CT	TD 16	**Les acteurs nationaux et territoriaux, oral** Épreuve transversale, portée par la matière "Les acteurs nationaux et territoriaux" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	EO	0h15	1			**Les acteurs nationaux et territoriaux, oral** Épreuve transversale, portée par la matière "Les acteurs nationaux et territoriaux" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	EO	0h15	1	
								Les acteurs nationaux et territoriaux, dossier Épreuve transversale, portée par la matière "Les acteurs nationaux et territoriaux" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	PE		1			**Les acteurs nationaux et territoriaux, dossier** Épreuve transversale, portée par la matière "Les acteurs nationaux et territoriaux" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	PE		1	
	Matière	Les acteurs non-étatiques		1		CT	TD 16	**Les acteurs non-étatiques, oral** Épreuve transversale, portée par la matière "Les acteurs nationaux et territoriaux" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	EO	0h15	1			**Les acteurs non-étatiques, oral** Épreuve transversale, portée par la matière "Les acteurs nationaux et territoriaux" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	EO	0h15	1	
								Les acteurs non-étatiques, dossier Épreuve transversale, portée par la matière "Les acteurs nationaux et territoriaux" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	PE		1			**Les acteurs non-étatiques, dossier** Épreuve transversale, portée par la matière "Les acteurs nationaux et territoriaux" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	1 CT	PE		1	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 3 - Les objectifs et les moyens de la coopération internationale**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Les thématiques de la coopération internationale		1		CT	TD 24	**Les thématiques de la coopération internationale**	1 CT	EO	0h15	1			**Les thématiques de la coopération internationale**	1 CT	EO	0h15	1	
	Matière	Les politiques et programmes de la coopération internationale		1		CT	TD 24	**Les politiques et programmes de la coopération internationale**	1 CT	EO	0h15	1			**Les politiques et programmes de la coopération internationale**	1 CT	EO	0h15	1	
								Les politiques et programmes de la coopération internationale, dossier	1 CT	PE		1			**Les politiques et programmes de la coopération internationale, dossier**	1 CT	PE		1	
	UE	**UE 4 - Méthodologie et outils de management de projet**	**6**	**2**		**CT**														
	Matière	Méthodologie de projet		1		CT	TD 16	**Méthodologie de projet**	1 CT	ET	1h00	1			**Méthodologie de projet**	1 CT	ET	1h00	1	
	Matière	Montage de dossier de projet		1		CT	TD 16	**Montage de dossier de projet**	1 CT	ET	3h00	1			**Montage de dossier de projet**	1 CT	ET	3h00	1	
	Matière	Gestion des ressources humaines et financières		1		CT	TD 16	**Gestion des ressources humaines et financières**	1 CT	ET	1h00	1			**Gestion des ressources humaines et financières**	1 CT	ET	1h00	1	
	Matière	Communication et évaluation de projet		1		CT	TD 16	**Communication et évaluation de projet**	1 CT	EO	0h15	1			**Communication et évaluation de projet**	1 CT	EO	0h15	1	
	UE	**UE 5 - Ateliers pratiques de management de projet**	**6**	**2**		**CT**														
	Matière	Ateliers techniques et thématiques		1		CT	TD 48	**Ateliers techniques et thématiques, oral**	1 CT	EO	0h15	1			**Ateliers techniques et thématiques, oral**	1 CT	EO	0h15	1	
								Ateliers techniques et thématiques, dossier	1 CT	PE		1			**Ateliers techniques et thématiques, dossier**	1 CT	PE		1	
LGABKM32	Matière	Gestion de crise				CT	TD 16		CT	Q				X		CT	Q			
	Matière	Projet tutoré		1		CT	TD 20	**Projet tutoré**	1 CT	EO	0h30	1			**Projet tutoré**	1 CT	EO	0h30	1	
	UE	**UE 6 - Séminaires en langues étrangères**	**9**	**2**		**CT**														
	Matière	Séminaire en anglais		1		CT	TD 36	**Séminaire en anglais, oral**	1 CT	EO	0h15	1			**Séminaire en anglais, oral**	1 CT	EO	0h15	1	
								Séminaire en anglais, écrit	1 CT	PE		1			**Séminaire en anglais, écrit**	1 CT	PE		1	
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Séminaire en allemand		1		CT	TD 24	**Séminaire en allemand, oral**	1 CT	EO	0h15	1			**Séminaire en allemand, oral**	1 CT	EO	0h15	1	
								Séminaire en allemand, écrit	1 CT	PE		1			**Séminaire en allemand, écrit**	1 CT	PE		1	
LGA9KM52	Matière	Séminaire en espagnol		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
LGA9KM53	Matière	Séminaire en italien		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
LGA9KM54	Matière	Séminaire en russe		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
	Matière	Médiation linguistique et civilisation chinoise		1		CT	TD 24		CT	EO	0h10	1				CT	EO	0h10	1	
	Matière	Autres langues		1		CT	TD 0		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Management de projets de coopération internationaux **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Compétences professionnelles et techniques de recherche**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Méthodologie d'enquêtes et de mémoire		1		CT	TD 30	**Méthodologie d'enquête et de mémoire**	1 CT	PE		1			**Méthodologie d'enquête et de mémoire**	1 CT	PE		1	
	Matière	Les compétences professionnelles transversales				CT	TD 24	**Les compétences professionnelles transversales**	CT	Q				X						
	UE	**UE 2 - Stage / alternance et mémoire de fin d'études**	**27**	**9**		**CT**														
	Stage	Stage ou alternance				CT	ST 0	**Stage ou alternance**	CT	Q				X						
	Matière	Mémoire		1		CT	TD 0	**Mémoire**	1 CT	MS	1h00	1								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
ST	ST (Stage)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Langues étrangères appliquées - Renseignement et risques à l'international

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Par dérogation permise par l'article L-6211-2 du code du travail, le contrat d'apprentissage peut comprendre une durée de formation inférieure à 25% de la durée totale du contrat. Cette possibilité n'est ouverte que dans deux circonstances :

- La formation a déjà commencé et le contrat d'apprentissage est trouvé au moins deux mois après le début des cours ;

VERSION DE TRAVAIL

- Lorsque le contrat est perdu ou rompu en cours d'année universitaire et que l'étudiant.e en retrouve un autre, en cours d'année universitaire, deux mois au moins après le début des cours.

Motivation de la règle additionnelle :
Après conseil de la DES : ajout de cette règle aux MCC des formations suite au souci que nous avions rencontré avec les étudiantes boursières, non déclarées sous le statut de stagiaires de la formation professionnelle, qui n'avaient pas pu signer de contrat d'apprentissage en novembre 2024 (Master MPCIM et Master CI).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation											
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Contexte stratégique**	**3**			**CT**															
	Matière	Géopolitique et menaces majeures				CT	TD	36	**Géopolitique et menaces majeures**	CT	PE	3h00				**Géopolitique et menaces majeures**	CT	PE	3h00		
	Matière	Des menaces aux risques				CT	TD	12	**Des menaces aux risques**	CT	EO	0h15				**Des menaces aux risques**	CT	EO	0h15		
	UE	**UE 2 - Régime de souveraineté**	**6**			**CT**															
	Matière	Acteurs publics du renseignement, France et international				CT	TD	8	**Acteurs publics du renseignement, France et international**	CT	Q					**Acteurs publics du renseignement, France et international**	CT	Q			
	Matière	Politiques publiques d'intelligence économique, France et international				CT	TD	24	**Politiques publiques d'intelligence économique, France et international**	CT	Q					**Politiques publiques d'intelligence économique, France et international**	CT	Q			
	Matière	Cadre reglementaire du renseignement en France				CT	TD	12	**Cadre réglementaire du renseignement en France**	CT	PE	2h00				**Cadre réglementaire du renseignement en France**	CT	PE	2h00		
	Matière	Dispositifs reglementaires de sécurité de l'information				CT	TD	16	**Dispositifs réglementaires de sécurité de l'information**	CT	EO	0h15				**Dispositifs réglementaires de sécurité de l'information**	CT	EO	0h15		
	UE	**UE 3 - Intelligence stratégique**	**3**			**CT**															
	Matière	Cadre méthodologique de l'intelligence stratégique				CT	TD	8	**Cadre méthodologique de l'intelligence stratégique**	CT	Q					**Cadre méthodologique de l'intelligence stratégique**	CT	Q			
	Matière	OSINT				CT	TD	24	**OSINT**	CT	EO	0h15				**OSINT**	CT	EO	0h15		
	UE	**UE 4 - Analyse stratégique**	**3**			**CT**															
	Matière	Outils et méthodes d'analyse				CT	TD	24	**Outils et méthodes d'analyse - Transversal** Épreuve transversale, portée par la matière "Prise de décision" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15				**Outils et méthodes d'analyse** Épreuve transversale, portée par la matière "Prise de décision" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15		
	Matière	Prise de décision				CT	TD	24	**I** Épreuve transversale, portée par la matière "Prise de décision" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15				Épreuve transversale, portée par la matière "Prise de décision" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15		
	Matière	Outils et méthodes de prospective				CT	TD	24	**Outils et méthodes de prospective**	CT	Q					**Outils et méthodes de prospective**	CT	Q			
	UE	**UE 5 - Gestion des risques et continuité d'activité**	**6**			**CT**															
	Matière	Méthodologie transversale				CT	TD	20	**Méthodologie transversale**	CT	PE	3h00				**Méthodologie transversale**	CT	PE	3h00		
	Matière	Risque économique				CT	TD	12	**Risque économique**	CT	Q					**Risque économique**	CT	Q			
	Matière	Risque géopolitique, risque pays				CT	TD	12	**Risque géopolitique, risque pays**	CT	PE					**Risque géopolitique, risque pays**	CT	PE			
	Matière	Risque sociétal				CT	TD	12	Épreuve transversale, portée par la matière "Risque environnemental" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	PE					Épreuve transversale, portée par la matière "Risque environnemental" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	PE			
	Matière	Risque environnemental				CT	TD	12	Épreuve transversale, portée par la matière "Risque environnemental" mais qui	CT	PE					Épreuve transversale, portée par la matière "Risque environnemental" mais qui	CT	PE			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.							nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.					
	Matière	Risque technologique				CT	TD 12	**Risque technologique**	CT	Q					**Risque technologique**	CT	Q			
	Matière	Risque cyber				CT	TD 12	**Risque cyber**	CT	EO	0h15				**Risque cyber**	CT	EO	0h15		
	UE	**UE 6 - Sûreté, sécurité**	**3**			**CT**														
	Matière	Sécurité de l'information				CT	TD 16	Épreuve transversale, portée par la matière "Sûreté des personnes" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15				Épreuve transversale, portée par la matière "Sûreté des personnes" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15		
	Matière	Sûreté des personnes				CT	TD 16	Épreuve transversale, portée par la matière "Sûreté des personnes" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15				Épreuve transversale, portée par la matière "Sûreté des personnes" mais qui nécessite des connaissances dans l'autre matière de l'UE.	CT	EO	0h15		
	UE	**UE 7 - Séminaires en langues**	**6**			**CT**														
	Matière	Séminaire en anglais				CT	TD 36	**Séminaire en anglais**	CT	PE					**Séminaire en anglais**	CT	PE			
									CT	EO	0h15					CT	EO	0h15		
	Choisir 1 élément(s)																			
LGA9KM51	Matière	Séminaire en allemand		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
LGA9KM52	Matière	Séminaire en espagnol		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
LGA9KM53	Matière	Séminaire en italien		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
LGA9KM54	Matière	Séminaire en russe		1		CT	TD 24		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h20	1	
	Matière	Médiation linguistique et civilisation chinoise		1		CT	TD 24		CT	EO	0h10	1				CT	EO	0h10	1	
	Matière	Autres langues		1		CT	TD 0		CT	PE		1				CT	PE		1	
									CT	EO	0h15	1				CT	EO	0h15	1	

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 1 - Méthodologie universitaire**	**3**			**CT**														
	Matière	Méthodologie de mémoire				CT	TD 12	**Méthodologie de mémoire** Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans les autres matières de l'UE.	CT	PE		1			**Méthodologie de mémoire** Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans les autres matières de l'UE.	CT	PE		1	
	Matière	Méthodologie d'enquête				CT	TD 12	**Méthodologie d'enquête** Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans les autres matières de l'UE.	CT	PE		1			**Méthodologie d'enquête** Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans les autres matières de l'UE.	CT	PE		1	
	Matière	Ressources documentaires				CT	TD 4	**Ressources documentaires** Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans les autres matières de l'UE.	CT	PE		1			**Ressources documentaires** Épreuve transversale, portée par la matière "Méthodologie de mémoire" mais qui nécessite des connaissances dans les autres matières de l'UE.	CT	PE		1	
	UE	**UE 2 - Apprentissage et mémoire**	**27**			**CT**														
	Matière	Apprentissage				CT		**Apprentissage**	CT	Q										
	Matière	Mémoire				CT		**Mémoire**	CT	MS										

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études allemandes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Il n'y a pas de compensation pour le mémoire en M2.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 : Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG1BKM11	Matière	Allemand scientifique (2)		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	1h00	1		
LG1BKM12	Matière	Traduction		1		CCI	TD 18	**Un écrit sur table**	AC	ET	2h00	1		
								Pour les étudiants du master Meef	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE 2 : Fondamentaux disciplinaires : séminaire pluridisciplinaire (5)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG1BKM21	Matière	Thème d'actualité				CCI	CM 18	**Oral en cours (exposé, introduction à la séance, explication de texte… en fonction du sujet)**	SC	EO		1		
								Oral conjoint (UE2/UE3)	AC	EO	0h30	1		
	UE	**UE 3 : Fondamentaux disciplinaires : séminaire pluridisciplinaire (6)**	**6**	**2**		**CCI**								
LG1BKM31	Matière	Thème d'actualité				CCI	CM 18	**Oral en cours (exposé, introduction à la séance, explication de texte… en fonction du sujet)**	SC	EO		1		
								Oral conjoint (UE2/UE3)	AC	EO	0h30	1		
	UE	**UE 4 : Renforcement disciplinaire : approfondissement**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG1BKM41	Matière	Cours d'agrégation				CCI	CM 24	**Évaluation selon les modalités prévues par l'enseignant (pour questions sur programme, env. 10 p.)**	AC	A		1		
LG1BKM42	Matière	Séminaire Unistra				CCI		**Évaluation selon les modalités du cours**	AC	A		1		
LG1BKM43	Matière	Séminaire dans le cadre d'Eucor				CCI		**Évaluation selon les modalités du cours**	AC	A		1		
	UE	**UE 5 : Présentation du projet professionnel**	**3**	**1**		**CCI**								
	Matière	Présentation du projet professionnel				CCI		**Présentation de l'avancement du projet de master en allemand**	AC	EO	0h15	1		
	UE	**UE 6 : Stage**	**3**	**1**		**CCI**								
	Stage	Stage				CCI		**Rapport écrit** Rapport réflexif d'environ 20p	AC	R		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE 1 : Préparation à l'insertion professionnelle**	**6**	**2**		**CCI**								
LG1BLM11	Matière	Organisation d'une journée d'étude				CCI		**Évaluation de l'organisation et du déroulé de la journée d'études (note collective)**	AC	A		1		
	UE	**UE 2 : Mise en situation professionnelle : validation du projet de master**	**24**	**8**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG1BLM21	Matière	Mémoire de recherche				CCI		**Me#moire de recherche en allemand et soutenance** Me#moire de recherche en allemand (min. 80 pages) et soutenance	AC	MS		1		
LG1BLM22	Stage	Stage professionnel long (min 2 mois)				CCI		**Rapport réflexif de stage en allemand et soutenance** Rapport réflexif de stage en allemand (min. 60 pages) et soutenance	AC	RS		1		
	Stage	Stage professionnel agrégation (min 2 mois)				CCI		**2 travaux écrits en lien avec le futur programme d'agrégation en allemand et soutenance** 2 travaux écrits en lien avec le futur programme d'agrégation en allemand (min. 2 x 30 p.) et soutenance	AC	RS		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études moyen-orientales et méditerranéennes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Il n'y a pas de compensation pour le mémoire en M2.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - M2 Études moyen-orientales et méditerranéennes **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG5FGM11	Matière	Traduction français-arabe SHS		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
LG56EM11	EC	Pratique de la langue hébraïque		1		CCI	TD 24	**Epreuve écrite mi__semestre**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG5FGM14	Module	Traduction et linguistique grec moderne		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	A	1h00	1		
LG5FGM16	EC	Linguistique / Traductologie		1		CCI	TD 18	**Epreuve écrite sur table ou dossier à rendre** Il s'agira d'un devoir sur table ou d'un dossier à rendre en fonction de la thématique en cours. S'il s'agit d'un devoir sur table, il sera d'1H30.	SC	A		1		
LG5FGM18	Matière	Thème et version turc-français : textes scientifiques		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
LG5FKM20	**UE**	**UE2 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / sociolinguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
LG5FKM20	Module	Nouvelles recherches en études arabes		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale**	SC	EO	0h15	1		
								Dossier écrit Dossier écrit de 5 à 10 pages : Analyse critique d'un dossier documentaire	SC	A		1		
	Module	Littérature cinéma et société israélienne		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
LG5FGM25	Module	Sociolinguistique grecque		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
LG5FKM24	Module	Histoire de l'Iran au XXe siècle		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
LG5FGM29	Module	Histoire thématique de la société turque contemporaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite** Dossier écrit ou écrit de 2 heures	SC	ET	2h00	1		
								Dossier écrit Dossier écrit ou écrit de 2 heures	SC	A		1		
	UE	**UE3 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / sociolinguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
LG5FKM30	Module	Histoire des traductions en Méditerranée et au Moyen-Orient		1		CCI	CM 12 TD 0	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG5FKM32	Module	Séminaire transversal littérature et histoire		1		CCI	CM 12	**Dossier écrit : compte-rendu de publications scientifiques**	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG5FKM33	Module	Séminaire transversal sciences sociales et monde contemporain		1		CCI	CM 12	**Dossier écrit : compte-rendu de publications scientifiques**	SC	A		1		
	UE	**UE4 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / sociolinguistique**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
LG5FKM40	Stage	Pratique de la recherche en laboratoire		1		CCI	TD 24	**Travail de synthèse de 5 à 10 pages**	SC	PE		1		
	Module	Pratique de la traduction avancée arabe		1		CCI	TD 24	**Epreuve orale**	SC	EO	0h15	1		
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
	Module	Pratique de la traduction avancée turc		1		CCI	CM 0 TD 24	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
	UE	**UE5 Mise en situation professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**								
	Module	Techniques d'écriture académique et de prise de parole		1		CCI	TD 12	**Dossier écrit**	SC	A		2		
	Module	Atelier de présentation du mémoire		1		CCI		**Atelier de présentation du mémoire**	SC	EO		2		
	Matière	PPE : Pratiques et enjeux de la médiation culturelle et pédagogique : Moyen-Orient et mondes de l'Islam		1		CCI	TD 12	**Exposé en groupe**	SC	EO	0h15	1		
	UE	**UE6 Langue vivante étrangère**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Module	Découverte ou approfondissmenet d'une autre langue orientale				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
LG50AM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50CM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG33AM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33CM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A	0h00	0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33EM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3		1		CCI	TD 24	**Devoir à la maison**	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG56AM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48	**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
LG56CM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min de préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
LG54AM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54CM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54EM80	EC	Langue persane (niveau 3) (grands débutants)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								l'épreuve de mi-parcours sera retenue.						
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG55AM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55CM10	EC	Initiation à la langue turque (2ème niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - M2 Études moyen-orientales et méditerranéennes **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Préparation à l'insertion professionnelle**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage professionnel court		1		CCI		**Rapport de stage** rapport réflexif d'environ 15 pages	SC	PE				
	Stage	Stage de recherche en laboratoire		1		CCI		**Rapport de stage** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées	SC	PE				
	Module	Projet tutoré/mission professionnelle		1		CCI		**Mission professionnelle: pour étudiants de l'IDIP** Note de groupe qui se base sur la note de cadrage complétée, la soutenance et l'évaluation du commanditaire.	SC	A				
								Mission professionnelle: Soutenance Soutenance de 15 à 20min de présentation avec support visuel et échanges avec le jury	AC	EO	0h45	1		
								Mission professionnelle: Rapport de projet collectif Rapport de 20 pages incluant des parties individuelles réflexives 1 à 2 pages par personne et les annexes	AC	R		1		
								Projet tutoré Évaluation du projet par l'enseignant référent	SC	A		1		
	UE	**UE2 Mise en situation professionnelle**	**24**			**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Module	Mémoire de recherche		1		CCI		**Mémoire de recherche** Mémoire de recherche de 80 pages et soutenance	SC	MS				
	Module	Mémoire de traduction commentée		1		CCI		**Mémoire de traduction** Mémoire de traduction commentée entre 60 à 100 pages et soutenance	SC	MS				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Traduction et interprétation - Technical Communication and Localization (EAD) (SFC)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

VERSION DE TRAVAIL

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Exception: il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Motivation de la dérogation :
travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

VERSION DE TRAVAIL

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semester 3 - Technical Communication and Localization (EAD)

Nature : Semestre **Période** : Semestre 9

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Web Tools and Languages**	**6**			**CT**														
	Module	Introduction to Web Development		1		CT	TD 20	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CC	A		1			**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
								Epreuve orale **Langue** : Anglais	CC	EO	0h10	1			**Epreuve orale** **Langue** : Anglais	CT	EO	0h10	1	
	Module	Dynamic Content and Markup		1		CT	TD 20	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
								Epreuve orale **Langue** : Anglais	CC	EO	0h10	1		X	**Epreuve orale** **Langue** : Anglais	CT	EO	0h10	1	
	UE	**UE2 Technical Communication**	**12**			**CT**														
	Module	Context Analysis and Concept Development		1		CT	TD 60	**Epreuve écrite** **Langue** : Anglais	CC	PE	1h30	1		X	**Epreuve écrite** **Langue** : Anglais	CT	PE	1h30	1	
	Module	Content Creation and Publication		1		CT	TD 60	**Epreuve orale** **Langue** : Anglais	CC	EO	0h20	1		X	**Epreuve orale** **Langue** : Anglais	CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE3 Localization**	**3**			**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Module	Introduction to Localization and CAT Tools		1		CT	TD 30	**Epreuve orale** **Langue** : Anglais	CC	EO	0h20	1		X	**Epreuve orale** **Langue** : Anglais	CT	EO	0h20	1	
	Module	Advanced Configurations in Localization and CAT Tools		1		CT	TD 30	**Epreuve orale** **Langue** : Anglais	CC	EO	0h20	1		X	**Epreuve orale** **Langue** : Anglais	CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE4 Professional Writing**	**3**			**CT**														
	Module	Content Marketing & SEO Writing		1		CT	CI 20	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
	Choisir 1 élément(s)																			
	Module	Plain Language		1		CT	TD 20	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
	Module	Simplified Technical English		1		CT	TD 20	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
								Epreuve orale **Langue** : Anglais	CC	EO	0h15	1		X	**Epreuve orale** **Langue** : Anglais	CT	EO	0h15	1	
	UE	**UE5 Visual Communication, Usability and Content Design**	**6**			**CT**														
	Module	Introduction to Usability and UX Design		1		CT	CI 30	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
	Choisir 1 élément(s)																			
	Module	Content Strategy		1		CT	TD 25	**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CT	A		1	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Module	Image Processing and Communication		1		CT	TD 25	**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CC	A		1	X		**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CT	A		1	

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Technical Communication and Localization (EAD)

Nature : Semestre **Période** : Semestre 10

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Software / App Documentation / Localization**	**6**			**CT**														
	Choisir 1 élément(s)																			
	Module	Software and API Documentation		1		CT	TD 30	**Travail pratique en groupe** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
								Travail pratique **Langue** : Anglais	CC	A		1		X						
	Module	Mobile App Localization		1		CT	TD 30	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Traval pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
	UE	**UE2 Project Management**	**6**			**CT**														
	Module	Project Management Principles, Tools and Techniques		1		CT	CI 20	**Epreuve orale** **Langue** : Anglais	CC	EO	0h15	1		X	**Epreuve orale** **Langue** : Anglais	CT	EO	0h15	1	
	Module	Applied Project Management		2		CT	TD 30	**Travail pratique en groupe** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
	UE	**UE3 New Techniques and Technologies**	**6**			**CT**														
	Choisir 2 élément(s)																			
	Module	Information for Industry 4.0		1		CT	TD 30	**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
	Module	Software Localization		1		CT	TD 30	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CC	A		1		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		1	
	Module	NLP and Language Resource Management		1		CT	TD 30	**Travaux pratiques** **Langue** : Anglais	CC	A		2		X	**Travail pratique** **Langue** : Anglais	CT	A		2	
								Projet **Langue** : Anglais	CC	PR		1		X	**Projet** **Langue** : Anglais	CT	PR		1	
	UE	**UE4 Master's Thesis**	**12**			**CT**														
	Module	Master's thesis and Defense		1		CT	TD 20	**Mémoire** **Langue** : Anglais il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master	CT	R		1									
								Soutenance **Langue** : Anglais	CT	S		1								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

Module	Module
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
PR	Projet
R	Rapport écrit sans soutenance
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 Traduction et interprétation - Technologies des langues : traitement automatique des langues, informatique et traduction

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : **la note de 10/20 est exigible dans chaque UE, il n'y a pas de compensation entre UE afin de garantir l'acquisition des compétences liée aux enseignements et objectifs de chaque UE.**

l'UE 2 "Anglais et linguistique" (semestre 1, semestre 2) est compensable à partir de la note seuil de 9/20, en raison de l'absence de rattrapage pour les cours mutualisés avec le master Sciences du langage (parcours en ECI avec compensation entre UE).

Le mémoire n'est pas compensable et ne peut faire l'objet que d'une soutenance unique.

L'UE5 choix libre (semestre 2, semestre 3) est compensable à partir de la note seuil de 9/20.

Motivation de la dérogation :
l'acquisition des compétences liée aux enseignements et objectifs de chaque UE : techniques (programmation informatique), linguistiques et théoriques doit être garantie et non compensable. (sauf exceptions détaillées)

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

VERSION DE TRAVAIL

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 au sein des UE sont conservées d'une année à l'autre . Les connaissances et les compétences visées au niveau de la matière dans l'UE sont considérées comme acquises à 10.

Motivation de la dérogation :

Il est dans l'intérêt de l'étudiant de conserver cette note. Il pourra mieux se consacrer aux autres enseignements/matières

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

VERSION DE TRAVAIL

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

VERSION DE TRAVAIL

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Technologies de langues

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Initiation à la recherche**	**6**	**2**		**CT**														
LGC6KM11	Module	Méthodologie de la recherche		1		CT	TD 4	**Exposé oral du projet de recherche**	CT	EO	0h15	1			**Exposé oral du projet de recherche**	CT	EO	0h15	1	
LT42GM10/ LT42KM10	EC	Séminaire LiLPa		1		CCI	CM 6	**Satisfecit (liste de présence)**	AC	Q		1								
LGC6KM12	Module	Projet de recherche		4		CT		**Mémoire à rédiger à la maison**	CT	PE		4			**Mémoire à rédiger à la maison**	CT	PE		4	
	UE	**UE2 Informatique**	**9**	**3**		**CT**														
LGC6KM21	Module	Génie logiciel et gestion de projets		1		CT	TD 12	**Exercices notés**	2 CT	A		1			**Exercices notés**	2 CT	A		1	
LGC6KM22	Module	Apprentissage automatique		1		CT	CI 36	**Travail pratique**	CT	A		1			**Travail pratique retravaillé**	CT	A		1	
								Epreuve orale	CT	EO	0h15	1			**Epreuve orale**	CT	EO	0h15	1	
LGC6KM23	Module	Projet tutoré		1		CT	TD 6	**Dossier**	CT	A		1			**Dossier retravaillé**	CT	A		1	
	UE	**UE3 Communication scientifique**	**3**	**1**		**CT**														
LGB2KM41	Module	Rédaction d'articles en anglais		1		CT	TD 12	**Rédaction en anglais d'une question de recherche**	CT	PE		1			**Rédaction retravaillée en anglais d'une question de recherche**	CT	PE		1	
LGB2KM42	Module	Expression scientifique orale en anglais		1		CT	TD 12	**Exercices de communication scientifique orale** La note terminale sera la moyenne de toutes les épreuves.	CC	EO	0h20	1			**Présentation orale scientifique en anglais**	CT	EO	0h20	1	
	UE	**UE4 Traitement automatique des langues et traduction**	**9**	**3**		**CT**														
LT42KM20	EC	Annotations de haut niveau corpus écrits		1		CCI	TD 12	**Dossier individuel**	AC	PE		1								
LGC6KM41	Module	Traduction automatique		1		CT	TD 12	**Exercice noté**	CT	A		1			**Exercice noté**	CT	A		1	
LGC6KM42	Module	Données liées et ouvertes		1		CT	TD 8	**Exercices notés**	2 CT	A		1			**Exercices notés**	2 CT	A		1	
LGC6KM43	Module	Recherche d'information		1		CT	TD 18	**Exercices notés**	2 CT	A		1			**Exercices notés**	2 CT	A		1	
LGC6KM44	Module	Extraction et représentation de terminologies		1		CT	TD 12	**Dossier**	CT	A		1			**Dossier retravaillé**	CT	A		1	
	UE	**UE5 Ouverture**	**3**	**1**	**9**	**CT**														
	Module	Choix libre		1		CT	TD 24	Épreuve en fonction de la matière choisie. L'UE5 est compensable à partir de la note: 9/20	CT	A										

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Technologies de langues

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 Mémoire**	**21**	**7**		**CT**														
LGC6LM11	Module	Mémoire de recherche		1		CT		**Mémoire et soutenance** Le mémoire n'est pas compensable et ne peut faire l'objet que d'une soutenance unique	CT	MS		1								
	UE	**UE2 Stage**	**9**	**3**		**CT**														
LGC6LM21	Stage	Stage		1		CT		**Rapport de stage**	CT	R		1			**Rapport de stage retravaillé ou refaire le stage**	CT	R		1	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Master 2 - Traduction et interprétation - Traduction technique, éditoriale et audiovisuelle

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

VERSION DE TRAVAIL

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : **la note de 10/20 est exigible dans chaque UE, il n'y a pas de compensation entre UE afin de garantir l'acquisition des compétences liée aux enseignements et objectifs de chaque UE**.

Il n'y a pas de compensation pour le mémoire de fin de M2, travail fondamental qui montre l'acquisition de l'essentiel des compétences visées en master.

Motivation de la dérogation :
Là où les débouchés professionnels exigent la maîtrise de deux langues étrangères au même niveau, la compensation d'une langue par une autre n'est pas en adéquation avec les profils exigés sur le marché du travail. La compensation d'une langue par une autre aurait pour effet pervers que des personnes présentant des déficits dans une langue pourraient exercer comme traducteur ou interprète dans une langue qu'ils maitriseraient mal, nuisant au sérieux de la profession et à la réputation de l'Université.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

VERSION DE TRAVAIL

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

VERSION DE TRAVAIL

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Traduction technique, éditoriale et audiovisuelle

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	1 langue de travail				CT														
	UE	**UE 1 - Langue de travail 1 : anglais obligatoire**	**12**	**3**		**CT**														
	Matière	Traduction domaine de spécialitée B-A		6		CT	TD 24		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	Matière	Traduction audiovisuelle et repérage pour le sous-titrage B-A		6		CT	TD 36		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	Matière	Traduction littéraire B-A		6		CT	TD 24		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	Matière	Traduction éditoriale et domaines de spécialités A-B		4		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	UE	**UE 2 - Renforcement linguistique pour la langue C**	**6**	**1**		**CT**														
	Matière	Choix : initiation et/ou perfectionnement linguistique pour la traduction		1		CT	TD 24													
	UE	**UE 3 - Techniques de rédaction**	**6**	**2**		**CT**														
	Matière	Rédaction spécialisée pour la traduction (FLM/FLE)		1		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	Matière	Accessibilité audiovisuelle : audiodescription		1		CT	TD 18		CT	ET	2h00			X		CT	ET	2h00		
	UE	**UE 4 - Théories et pratiques de la traduction**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Traduction automatique, pré-édition, post-édition, qualité		1		CT	TD 12		CT	ET	2h00			X		CT	ET	2h00		
	UE	**UE 5 - Outils de la traduction**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Nouvelles technologies pour la traduction		1		CT	TD 12		CT	ET	1h00			X		CT	ET	1h00		
	Matière	Traduction assistée par ordinateur 2		1		CT	TD 12		CT	ET	2h00			X		CT	ET	2h00		
	BLOC	2 langues de travail				CT														
	UE	**UE 1 - Langue de travail 1 : anglais obligatoire**	**9**	**3**		**CT**														
	Matière	Traduction domaine de spécialitée B-A		6		CT	TD 24		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	Matière	Traduction audiovisuelle et repérage pour le sous-titrage B-A		6		CT	TD 36		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	Matière	Traduction littéraire B-A		6		CT	TD 24		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	Matière	Traduction éditoriale et domaines de spécialités A-B		4		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	UE	**UE 2 - Traduction : Langue de travail 2 - Italien, espagnol, allemand**	**9**	**3**		**CT**														
	Matière	Traduction domaine de spécialité C-A		6		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	Matière	Traduction audiovisuelle pour le sous-titrage C-A		6		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	Matière	Traduction littéraire et éditoriale C-A		6		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	Matière	Traduction éditoriale et domaines de spécialités A-C		4		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	UE	**UE 3 - Techniques de rédaction**	**5**	**2**		**CT**														
	Matière	Rédaction spécialisée pour la traduction (FLM/FLE)		1		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	Matière	Accessibilité audiovisuelle : audiodescription		1		CT	TD 18		CT	ET	2h00			X		CT	ET	2h00		
	UE	**UE 4 - Théories et pratiques de la traduction**	**3**	**1**		**CT**														

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation									
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Matière	Traduction automatique, pré-édition, post-édition, qualité		1		CT	TD 12		CT	ET	2h00			X		CT	ET	2h00		
	UE	**UE 5 - Outils de la traduction**	**2**	**1**		**CT**														
	Matière	Nouvelles technologies pour la traduction		1		CT	TD 12		CT	ET	1h00			X		CT	ET	1h00		
	Matière	Traduction assistée par ordinateur 2		1		CT	TD 12		CT	ET	2h00			X		CT	ET	2h00		
	UE	**UE 6 - Renforcement linguistique pour la langue C**	**2**	**1**		**CT**														
	Matière	Choix : initiation et/ou perfectionnement linguistique pour la traduction		1		CT	TD 24													

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Traduction technique, éditoriale et audiovisuelle

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	Choisir 1 élément(s)																			
	BLOC	1 langue de travail				CT														
	UE	**UE 1 - Langue de travail 1 : anglais obligatoire**	**12**	**3**		**CT**														
	Matière	Traduction domaines de spécialité B-A		6		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Traduction audiovisuelle pour le doublage synchronisé ou le simsynch B-A		6		CT	TD 24		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	Matière	Traduction littéraire dialogue, jeunesse et polar B-A		6		CT	TD 36		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	UE	**UE 2 - Techniques de rédaction**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Rédaction spécialisée pour la traduction (FLM/FLE)		1		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	UE	**UE 3 - Théories et pratiques de la traduction**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Gestion de projet		1		CT	TD 9		CT	ET	1h30			X		CT	ET	1h30		
	Matière	Transcréation		1		CT	TD 9		CC	ET	2h00			X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	Matière	Traductologie		1		CT	CM 9		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	UE	**UE 4 - Outils de la traduction**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Outils de la traduction professionnelle - soft et hard skills		1		CT	TD 26		CT	PE				X		CT	ET	1h00		
	Matière	Traduction assistée par ordinateur 3		1		CT	TD 9		CT	ET	2h00			X		CT	ET	2h00		
	UE	**UE 5 - Mémoire**	**6**	**2**		**CT**														
	Matière	Mémoire professionnel (littéraire, audiovisuel ou domaines de spécialité)		2		CT	TD 0		CT	MS	1h00					CT	MS	1h00		
	UE	**UE 6 - Stage**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Rapport de stage		1		CT	TD 0		CT	R				X		CT	R	1h00		
	BLOC	2 langues de travail				CT														
	UE	**UE 1 - Langue de travail 1 : anglais obligatoire**	**6**	**3**		**CT**														
	Matière	Traduction domaines de spécialité B-A		6		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Traduction audiovisuelle pour le doublage synchronisé ou le simsynch B-A		6		CT	TD 24		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	Matière	Traduction littéraire dialogue, jeunesse et polar B-A		6		CT	TD 36		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	UE	**UE 2 - Traduction : Langue de travail 2 - Italien, espagnol, allemand**	**6**	**3**		**CT**														
	Matière	Traduction domaines de spécialité C-A		6		CT	TD 13,5		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	Matière	Traduction audiovisuelle pour le sous-titrage C-A		6		CT	TD 13,5		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	Matière	Traduction littéraire et éditoriale C-A		6		CT	TD 13,5		CC	PE				X		CT	ET	3h00		
									CT	ET	3h00			X						
	UE	**UE 3 - Techniques de rédaction**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Rédaction spécialisée pour la traduction (FLM/FLE)		1		CT	TD 18		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE 4 - Théories et pratiques de la traduction**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Gestion de projet		1		CT	TD 9		CT	ET	1h30			X		CT	ET	1h30		
	Matière	Transcréation		1		CT	TD 9		CC	ET	2h00			X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	Matière	Traductologie		1		CT	CM 9		CC	PE				X		CT	ET	2h00		
									CT	ET	2h00			X						
	UE	**UE 5 - Outils de la traduction**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Outils de la traduction professionnelle - soft et hard skills		1		CT	TD 26		CT	PE				X		CT	ET	1h00		
	Matière	Traduction assistée par ordinateur 3		1		CT	TD 9		CT	ET	2h00			X		CT	ET	2h00		
	UE	**UE 6 - Mémoire**	**6**	**2**		**CT**														
	Matière	Mémoire professionnel (littéraire, audiovisuel ou domaines de spécialité)		2		CT	TD 0		CT	MS	1h00					CT	MS	1h00		
	UE	**UE 7 - Stage**	**3**	**1**		**CT**														
	Matière	Rapport de stage		1		CT	TD 0		CT	R				X		CT	R	1h00		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études japonaises

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Il n'y a pas de compensation pour le mémoire en M2.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3- M2- Études japonaises **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Japonais - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53KM12	EC	Langue et pratiques sociolinguistiques				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
LG53KM13	EC	Techniques d'expression écrite et orale (textes critiques) niveau avancé				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 Japonais - Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53KM21	EC	Traductologie - niveau 3				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	2		
LG53KM22	EC	Séminaires communs avec des universités japonaises				CCI	TD 6	**attestation de participation** stage avec université japonaise partenaire	SC	Q				
	UE	**UE3 Japonais - Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
LG53GM20	EC	Littérature				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
LG53GM32	EC	Linguistique				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
LG53GM33	EC	Civilisation - sciences politiques et sociales				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
LG53GM42	EC	Civilisation (histoire/enjeux sociétaux contemporains)				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4 -Japonais- Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53KM42	EC	Séminaire de recherche transversal disciplinaire 1				CCI	CM 0	**Séminaire de recherche transversal disciplinaire 1** selon séminaire choisi, parmi les séminaires fondamentaux disciplinaires "civilisation/littérature/ sociolinguistique" (S3UE3) du Master LLCER Etudes arabes, hébraïques, néo-helléniques, persanes et turques.	SC	Q		1		
LG53KM43	EC	Séminaire de recherche transversal disciplinaire 2				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE5 Japonais - Mise en situation professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**								
LG53KM51	EC	Atelier de présentation du projet de recherche				CCI		**1 épreuve orale**	SC	EO	0h10	1		
LG53KM50	EC	Travail personnel				CCI		**1 projet argumenté de recherche assorti d'une bibliographie commentée (actualisés) à remettre au directeur de recherches**	SC	PR		1		
	UE	**UE6- UE libre ou LVE ou séminaire semi-transversal**	**3**	**1**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4- M2- Études japonaises

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1- Préparation à l'insertion professionnelle**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53LM12	Stage	Stage professionnel court ou projet tutoré ou stage recherche				CCI		**Rapport de stage de recherche** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées	SC	RS		2		
								Rapport de stage professionnel court rapport réflexif d'environ 15 pages	SC	RS		2		
								Projet tutoré Évaluation du projet par l'enseignant référent	SC	A		2		
	UE	**UE2- Mise en situation professionnelle**	**24**	**8**		**CCI**								
LG53LM21	EC	Mémoire de recherche ou Mémoire de recherche appliquée (traduction, projet numérique, etc.) ou stage professionnel long				CCI		**Rapport de satge** rapport réflexif de minimum 50 pages	SC	RS		2		
								Mémoire de recherche appliquée environ 60 pages. Défendu lors d'une soutenance. Note plancher 10/20	SC	MS		2		
								Mémoire de recherche environ 80 pages. Défendu lors d'une soutenance. Note plancher 10/20	SC	MS		2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PR	Projet
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études slaves

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Il n'y a pas de compensation pour le mémoire en M2.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - M2 Études slaves **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Module	Initiation aux langues slaves : niveau 1				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 36							
LG42AW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 36							
LG47AW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 36							
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 1)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 36							
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Module	Initiation aux langues slaves : niveau 2				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 36							
LG42CW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG47CW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Module	Initiation aux langues slaves : niveau 3				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 3)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG42EW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 3)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
							TD 36							
LG47EW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	UE	**UE2 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / linguistique / traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	Histoire russe et soviétique (séminaire de master)				CCI	TD 12	**Epreuve de fin de semestre**	AC	ET	2h00	2		
	Module	Renforcement				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
LG40EM33	EC	Langue de la presse		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40EM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	UE	**UE3 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / linguistique / traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
	Module	Littérature				CCI	TD 12	**Epreuve de fin de semestre**	AC	ET	2h00	2		
LG40EM13	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	UE	**UE4 Fondamentaux disciplinaires : civilisation / littérature / linguistique / traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	Histoire des idées / culture				CCI	TD 24	**Devoir**	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
	Module	Sources et méthodes de la recherche en slavistique				CCI	TD 12	**Devoir maison et participation au cours**	SC	A				
	UE	**UE5 Mise en situation professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**								
	Matière	Atelier de présentation du mémoire de recherche (ou mémoire de traduction) et Travail personnel en autonomie				CCI		**Présentation du mémoire**	SC	EO	0h20	1		
								Rendu de l'introduction d'un chapitre du mémoire	SC	A		1		
	UE	**UE6 UE libre ou LVE ou Séminaire semi-transversal**	**3**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Module	UE libre				CCI								
	Module	LVE				CCI								
	Module	Séminaire semi-transversal				CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - M2 Études slaves

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Préparation à l'insertion professionnelle**	**6**	**3**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage professionnel court				CCI		**Rapport de stage** rapport réflexif d'environ 15 pages	SC	PE		1		
	Module	Projet tutoré/mission professionnelle				CCI		**Mission professionnelle: pour étudiants de l'IDIP** Note de groupe qui se base sur la note de cadrage complétée, la soutenance et l'évaluation du commanditaire.	SC	A				
								Mission professionnelle: Soutenance Soutenance de 15 à 20min de présentation avec support visuel et échanges avec le jury	AC	EO	0h45	1		
								Mission professionnelle: Rapport de projet collectif Rapport de 20 pages incluant des parties individuelles réflexives 1 à 2 pages par personne et les annexes	AC	R		1		
								Projet tutoré Évaluation du projet par l'enseignant référent	SC	A		1		
	Stage	Stage de recherche en laboratoire				CCI		**Rapport écrit** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées	SC	PE		1		
	UE	**UE2 Mise en situation professionnelle**	**24**	**8**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Module	Mémoire de traduction commentée				CCI		**Mémoire + soutenance** Mémoire 60 à 100 pages (texte traduit, introduit et commenté) + soutenance	SC	MS		1		
	Module	Mémoire de recherche				CCI		**Mémoire + soutenance** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées. + soutenance	SC	MS		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études hispaniques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Il n'y a pas de compensation pour le mémoire en M2.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3- M1- Études hispaniques **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 Espagnol - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG35GM01	Matière	Thème		1		CCI	CM 18							
								Une épreuve de thème	AC	ET	2h00	1		
	Matière	Version		1		CCI	CM 18							
								Une épreuve de version	AC	ET	2h00	1		
LG35G/HM03	Matière	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite de faits de langue	AC	ET	1h00	0,5		
	UE	**UE2 - Fondamentaux disciplinaires : littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	Littérature hispanique		1		CCI	CM 12	**Master LLCER: Epreuve écrite** Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques. 1H30 de temps de préparation pour l'oral.	AC	ET	0h20	1		
								Master MEEF: épreuve orale Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	AC	EO	1h30	1		
	EC	Analyse filmique		1		CCI	CM 12	**Master LLCER: Epreuve orale** Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques. 1H30 de temps de préparation pour l'oral	AC	EO	0h20	1		
								Master MEEF: épreuve orale Un oral par tirage au sort entre Document iconographique et analyse filmique : préparation 30 minutes/ Passage 20 minutes	AC	EO	0h50	1		
	Matière	Iconographie		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale master Meef** Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve	AC	EO	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral						
								Epreuve orale étudiants master LLCER 1H30 de préparation et 20min de temps de passage	AC	EO	1h50	1		
	UE	**UE3 - Fondamentaux disciplinaires : séminaires spécifiques**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	Art hispanique		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale** 20min de préparation	AC	EO	0h20	1		
	EC	Art latino-américain		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale** 20min de préparation	AC	EO	0h20	1		
	EC	Civilisation hispanique		1		CCI	CM 12	**Master études hispaniques: Epreuve écrite** Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Pour le MEEF Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	SC	EO	2h00	1		
	UE	**UE4 - Fondamentaux disciplinaires : études de textes**	**6**	**2**		**CCI**								
	EC	Compte rendu critique d'ouvrage				CCI		**Rendu critique de 10 pages**	AC	PE		1		
	Matière	Axe 3 : programme concours		1		CCI	CM 12	**Une épreuve écrite**	AC	ET	4h00	1		
	Matière	Axe 4 : programme concours		1		CCI	CM 12	**Une épreuve écrite**	AC	ET	4h00	1		
	UE	**UE5 - Mise en situation professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	Présentation orale du travail de recherche		1		CCI		**Présentation orale du travail**	AC	EO	0h20	1		
	Stage	Stage de recherche		1		CCI		**Rapport de stage** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées.	SC	PE		1		
	UE	**UE6- UE libre**	**3**	**1**		**CCI**		**Selon modalités de l'enseignement choisi**	**SC**	**ET**	**2h00**	**1**		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4- M2- Études hispaniques **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Préparation à l'insertion professionnelle**	**6**			**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage professionnel court				CCI		**Rapport de stage** rapport réflexif d'environ 15 pages	SC	PE		1		
	Stage	Stage de recherche et compte rendu d'ouvrage critique		1		CCI		**Rapport de stage** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées.	SC	PE		1		
	EC	Projet tutoré		1		CCI	CM 12	**Projet tutoré** Évaluation du projet par l'enseignant référent	SC	A		1		
	UE	**UE2 - Mise en situation professionnelle**	**24**			**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Mémoire de recherche		1		CCI		**Mémoire** Rapport d'environ 80 pages	AC	MS		1		
	EC	Stage professionnel long				CCI	CM 12	**Rapport de stage** rapport réflexif de minimum 50 pages	SC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études allemandes (EÀD)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Il n'y a pas de compensation pour le mémoire en M2.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque l’étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3- M2- Etudes Allemandes EÀD **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG1CKU01	**UE**	**UE1- Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CT**								
LG1CKM01	EC	Aspects théoriques et pratiques de la langue		1		CT	CM 12	**Aspects théorique et pratiques de la langue** Ecrit sur Moodle, dépôt sur une durée de 8 jours	CC	PE		1		
LG1CKU02	**UE**	**UE2- Fondamentaux disciplinaires**	**6**	**2**		**CT**								
LG1CKM02	EC	Civilisation : Allemagne		1		CT	CM 16	**Civilisation : Allemagne** Oral en présentiel	CC	EO	0h30	1		
LG1CKU03	**UE**	**UE3- Fondamentaux disciplinaires**	**6**	**2**		**CT**								
LG1CKM03	EC	Civilisation : Autriche		1		CT	CM 16	**Civilisation : Autriche** Oral en présentiel	CC	EO	0h30	1		
LG1CKU04	**UE**	**UE4- Fondamentaux disciplinaires**	**6**	**2**		**CT**								
LG1CKM04	EC	Littérature : Suisse		1		CT	CM 16	**Littérature : Suisse** Oral en présentiel	CC	EO	0h30	1		
LG1CKU05	**UE**	**UE5- Renforcement disciplinaire**	**3**	**1**		**CT**								
LG1CKM05	EC	Histoire des idées : Suisse		1		CT	TD 12	**Histoire des idées : Suisse renforcement** Ecrit sur Moodle, dépôt sur une durée de 8 jours	CC	PE		1		
	UE	**UE6- UE Libre**	**3**	**1**		**CT**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	S1 - Civilisation (Ang)		1		CCI	CM 12	**LEA EAD : Evaluation 1 - mi-semestre** * A Distance. Dépôt Moodle sur période de 8 jours. * Epreuve sans durée limitée	AC	PE		1		
								LEA EAD : Evaluation 2 - fin de semestre * Oral individuel à distance * Durée : 15 min. * Temps de préparation : néant	AC	EO	0h15	2		
								M1 Master Allemand EAD : Evaluation 1 LEA EAD : Évaluation 1 - courant du semestre - * A Distance. Quiz auto correctif - * Durée limitée - * Synchronisée ou non -	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								* Oral de contrôle individuel en cas de soupçon de fraude (10-15 min.) -						
	Stage	Stage professionnel court		1		CT		**rapport réflexif d'environ 20 pages** Rapport de stage sur Moodle, dépôt sur une durée de 8 jours	CC	PE		1		
	EC	Cours hors composante (Eucor, Epicur et autres)				CT								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4- M2- Etudes Allemandes EÀD

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG1CLU01	**UE**	**UE1- Préparation à l'insertion professionnelle**	**6**	**2**		**CT**								
LG1CLM01	Stage	Stage en équipe de recherche		1		CT		**8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence)** Rapport de stage sur Moodle, dépôt sur une durée de 8 jours	CT	PE		1		
LG1CLU02	**UE**	**UE2- Mise en situation professionnelle**	**24**	**8**		**CT**								
LG1CLM02	EC	Mémoire de Recherche		1		CT		**Mémoire de recherche (environ 80 pages)** Mémoire de recherche et soutenance orale : à adresser au directeur de mémoire	CT	RS		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Langues et sciences des données

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Il n'y a pas de compensation pour le mémoire en M2.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Langues et sciences des données (AISD) **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE1 Anglais - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Techniques d'expression écrite et orale		1		CCI	TD 24	**Une épreuve orale intégrée au cours**	SC	A		1		
								une épreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	Matière	Cours de traduction d'agrégation		1		CCI	CM 24	**une épreuve de version**	AC	ET	3h00			
								une épreuve de thème	AC	ET	3h00	1		
	UE	**UE1 Arabe - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG5FGM11	Matière	Traduction français-arabe SHS		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
LG5FGM18	Matière	Thème et version turc-français : textes scientifiques		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE1 Espagnol - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG35GM01	Matière	Thème		1		CCI	CM 18	**Une épreuve de thème**	AC	ET	2h00	1		
	Matière	Version		1		CCI	CM 18	**Une épreuve de version**	AC	ET	2h00	1		
LG35G/HM03	Matière	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12	**Une épreuve écrite de faits de langue**	AC	ET	1h00	0,5		
	UE	**UE1 Japonais - Fondamentaux disciplinaires : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53KM12	EC	Langue et pratiques sociolinguistiques				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
LG53KM13	EC	Techniques d'expression écrite et orale (textes critiques) niveau avancé				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE2 Anglais - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Séminaire de littérature		1		CCI	CM 18	**une épreuve écrite intermédiaire**	SC	ET	2h00	1		
								une épreuve orale de fin de semestre temps de préparation 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	Matière	Séminaire de civilisation		1		CCI	CM 18	**une épreuve orale intégrée au séminaire**	SC	A		1		
								une épreuve orale de fin de semestre temps de préparation : 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	Matière	Séminaire de linguistique		1		CCI	CM 18							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								une épreuve orale intégrée au séminaire	SC	A		1		
								une épreuve orale de fin de semestre temps de préparation : 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	UE	**UE2 Arabe - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
LG5FKM20	Module	Nouvelles recherches en études arabes		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale**	SC	EO	0h15	1		
								Dossier écrit Dossier écrit de 5 à 10 pages : Analyse critique d'un dossier documentaire	SC	A		1		
	UE	**UE2 Espagnol - Fondamentaux disciplinaires : littérature, civilisation, linguistique, traductologie**	**6**			**CCI**								
	EC	Séminaire littérature espagnole		1		CCI	CM 12	**Master études hispaniques: Epreuve écrite** Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF espagnol: Epreuve orale Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master MEEF espagnol. 1H de préparation pour l'oral	AC	EO	0h30	1		
	EC	Séminaire littérature latino-américaine		1		CCI	CM 12	**Master études hispaniques: Epreuve écrite** Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	SC	EO	1h30	1		
	EC	Séminaire civilisation hispanique		1		CCI	CM 12	**Pour le MEEF** Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	SC	EO	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	3h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE2 Japonais - Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
LG53KM21	EC	Traductologie - niveau 3				CCI	CM 12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	2		
LG53KM22	EC	Séminaires communs avec des universités japonaises				CCI	TD 6	**attestation de participation** stage avec université japonaise partenaire	SC	Q				
	Choisir 1 élément(s)													
	UE	**UE3 Anglais - Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Séminaire de littérature		1		CCI	CM 18	**une épreuve écrite intermédiaire**	SC	ET	2h00	1		
								une épreuve orale de fin de semestre temps de préparation 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	Matière	Séminaire de civilisation		1		CCI	CM 18	**une épreuve orale intégrée au séminaire**	SC	A		1		
								une épreuve orale de fin de semestre temps de préparation : 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	Matière	Séminaire de linguistique		1		CCI	CM 18	**une épreuve orale intégrée au séminaire**	SC	A		1		
								une épreuve orale de fin de semestre temps de préparation : 2 heures	AC	EO	0h30	3		
	Matière	Cours de tronc commun de l'agrégation				CCI	CM 24	**une épreuve écrite de type agrégation**	AC	ET	7h00	4		
	UE	**UE3 Arabe - Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**								
LG5FKM30	Module	Histoire des traductions en Méditerranée et au Moyen-Orient		1		CCI	CM 12 TD 0	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG5FKM32	Module	Séminaire transversal littérature et histoire		1		CCI	CM 12	**Dossier écrit : compte-rendu de publications scientifiques**	SC	A		1		
LG5FKM33	Module	Séminaire transversal sciences sociales et monde contemporain		1		CCI	CM 12	**Dossier écrit : compte-rendu de publications scientifiques**	SC	A		1		
	UE	**UE3 Espagnol - Séminaires semi-transversaux**	**6**			**CCI**								
	EC	Art hispanique		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
	EC	Séminaire Mondes ibériques/portugais		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale**	AC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement									Évaluation						
									Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
									20min de préparation						
	EC	Analyse filmique		1		CCI			**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
	UE	**UE3 Japonais - Fondamentaux disciplinaires : civilisation, littérature, linguistique, traductologie**	**6**	**2**		**CCI**									
	Choisir 2 élément(s)														
LG53GM20	EC	Littérature				CCI	CM	12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
LG53GM32	EC	Linguistique				CCI	CM	12	**1 épreuve écrite et/ou 1 exposé/dossier**	SC	ET	1h00	1		
LG53GM33	EC	Civilisation - sciences politiques et sociales				CCI	CM	12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
LG53GM42	EC	Civilisation (histoire/enjeux sociétaux contemporains)				CCI	CM	12	**1 épreuve écrite et/ou 1 travail personnel (dossier)**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE4 - Sciences des données**	**9**			**CCI**									
MIEXKMP3	EC	MATI M3 - Méthodes symboliques et numériques		1		CCI	CM	8							
							TD	8							
							TP	14							
									Épreuve pratique	SC	A	2h00	1		
									Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1		
									Second examen écrit	SC	ET	1h00	1		
MIEXKMD3	EC	MATI D3 - Représentation et traitement des données		1		CCI	CM	6							
							TD	8							
							TP	14							
									Épreuve pratique	SC	A	2h00	1		
									Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1		
									Second examen écrit	SC	ET	1h00	1		
MIEXKMA2	EC	MATI A2 - Projet transdisciplinaire 2		1		CCI	TD	28							
									Évaluation du projet	SC	A		1		
									Présentation orale	SC	A	0h30	1		
	Choisir 1 élément(s)														
	UE	**UE5 Anglais - Renforcement disciplinaire**	**3**	**1**		**CCI**									
	Matière	Journée d'études		1		CCI			**présentation orale du travail de recherche**	AC	A		1		
	UE	**UE5 Arabe - Renforcement disciplinaire ou séminaires semi-transversaux**	**3**			**CCI**									
	Module	Techniques d'écriture académique et de prise de parole		1		CCI	TD	12							
									Dossier écrit	SC	A		2		
	Module	Atelier de présentation du mémoire		1		CCI			**Atelier de présentation du mémoire**	SC	EO		2		
	Matière	PPE : Pratiques et enjeux de la médiation culturelle et pédagogique : Moyen-Orient et mondes de l'Islam		1		CCI	TD	12							
									Exposé en groupe	SC	EO	0h15	1		
	UE	**UE5 Espagnol - Renforcement disciplinaire ou séminaires semi-transversaux**	**3**			**CCI**									
	UE	**UE5 Japonais - Mise en situation professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**									
LG53KM51	EC	Atelier de présentation du projet de recherche				CCI			**1 épreuve orale**	SC	EO	0h10	1		
LG53KM50	EC	Travail personnel				CCI			**1 projet argumenté de recherche assorti d'une bibliographie commentée (actualisés) à remettre au directeur de recherches**	SC	PR		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Langues et sciences des données (AISD) **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Préparation à l'insertion professionnelle**	**6**	**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage professionnel court		1		CCI		**Rapport de stage** rapport réflexif d'environ 15 pages	SC	PE		1		
	Module	Projet tutoré / mission professionnelle		1		CCI		**Mission professionnelle: pour étudiants de l'IDIP** Note de groupe qui se base sur la note de cadrage complétée, la soutenance et l'évaluation du commanditaire.	SC	A				
								Mission professionnelle: Soutenance Soutenance de 15 à 20min de présentation avec support visuel et échanges avec le jury	AC	EO	0h45	1		
								Mission professionnelle: Rapport de projet collectif Rapport de 20 pages incluant des parties individuelles réflexives 1 à 2 pages par personne et les annexes	AC	R		1		
								Projet tutoré Évaluation du projet par l'enseignant référent	SC	A		1		
	Stage	Stage de recherche		1		CCI		**Rapport de stage** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées	SC	PE		1		
	UE	**UE2 - Mise en situation professionnelle**	**24**	**4**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Mémoire de recherche				CCI		**Mémoire de recherche** Mémoire de recherche du 80 pages minimum et soutenance	SC	MS		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
PR	Projet
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Master 2 - Langues, littérature et civilisations étrangères et régionales - Études romanes : italien, roumain, français, espagnol, portugais

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète,**l'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur de département, du responsable d'année ou du responsable de formation** sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Règle votée en Conseil de Faculté intensifiant la règle standard en matière d'assiduité dans l'intérêt d'apporter une formation solide à l'étudiant.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

VERSION DE TRAVAIL

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

VERSION DE TRAVAIL

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Il n'y a pas de compensation pour le mémoire en M2.

Motivation de la dérogation :
Le mémoire représentant le travail principal des deux années de Master (projet de recherche en M1 et mémoire en M2) et permettant de définir les capacités de l'étudiant à mener une recherche et éventuellement aller en doctorat, son évaluation ne saurait être compensée. On ne saurait prendre le risque d'envoyer en doctorat des étudiants ayant de la peine à conceptualiser un sujet et à rédiger un travail long, mais qui auraient eu leurs années de Master par compensation grâce à des UE secondaires.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

VERSION DE TRAVAIL

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Fondamentaux disciplinaires en langue A : langue**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue A : espagnol		2		CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Thème espagnol		1		CCI	CM 18	**une épreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
	EC	Version espagnol		1		CCI	CM 18	**Une épreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
LG35K/LM03	EC	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12	**Une épreuve écrite**	AC	ET	1h00			
	BLOC	Langue A : français		2		CCI								
LT39KM31	Matière	Littérature du Moyen-Âge - 18e siècle - S3		1		CCI	CM 18	**Epreuve écrite (DM ou écrit sur table)** DM ou épreuve écrite sur table de 120 minutes.	AC	PE		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LT39KM50	Matière	Littérature française (option)		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LT39KM51	Matière	Littérature comparée (option)		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
	BLOC	Langue A : italien		2		CCI								
	EC	Traduction		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
	EC	Méthodologie études italiennes		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
	UE	**UE2 - Fondamentaux disciplinaires en langue A : littérature et civilisation**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue A : français		2		CCI								
LT39KM32	Matière	Littérature du 19e siècle à nos jours - S3		1		CCI	CM 18	**Epreuve écrite (DM ou écrit sur table)** DM ou épreuve écrite sur table de 120 minutes.	AC	PE		1		
LT39KM30	EC	Littérature comparée S3		1		CCI	CM 24	**Dossier**	AC	PE		1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h30	1		
	BLOC	Langue A : espagnol		2		CCI								
	Matière	Iconographie		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale master Meef** Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve	AC	EO	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral						
								Epreuve orale étudiants master LLCER 1H30 de préparation et 20min de temps de passage	AC	EO	1h50	1		
							CM 12							
	EC	Analyse filmique		1		CCI		**Master LLCER: Epreuve orale** Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques. 1H30 de temps de préparation pour l'oral	AC	EO	0h20	1		
								Master MEEF: épreuve orale Un oral par tirage au sort entre Document iconographique et analyse filmique : préparation 30 minutes/ Passage 20 minutes	AC	EO	0h50	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Civilisation latino-américaine		1		CCI		**Epreuve orale** 1H30 de préparation	AC	EO	0h20	1		
							CM 12							
	EC	Civilisation hispanique		1		CCI		**Master études hispaniques: Epreuve écrite** Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Pour le MEEF Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	SC	EO	2h00	1		
	BLOC	Langue A : italien		2		CCI								
	EC	Approche des textes		1		CCI	CM 12							
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
	EC	Civilisation : le mythe de la renaissance		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
	UE	**UE3 - Fondamentaux disciplinaires**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue A : espagnol		2		CCI								
	EC	Art hispanique		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	EC	Civilisation hispanique		1		CCI	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Master études hispaniques: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Pour le MEEF Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	SC	EO	2h00	1		
	EC	Art latino-américain		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale** 20min de préparation	AC	EO	0h20	1		
	BLOC	Langue A : français et italien		2		CCI								
	EC	Option Etudes romanes		1		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	1h00	1		
	EC	Un cours au choix parmi les cours du master				CCI	CM 12							
								Selon cours choisi	SC	A				
	UE	**UE4 - Fondamentaux disciplinaires en langue B**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Langue B : espagnol		2		CCI								
	EC	Civilisation hispanique		1		CCI	CM 12	**Master études hispaniques: Epreuve écrite** Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques	AC	ET	2h00	1		
								Pour le MEEF Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	SC	EO	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Version espagnol		1		CCI	CM 18	**Une épreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
	EC	Thème espagnol		1		CCI	CM 18	**une épreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
	EC	Art hispanique		1		CCI	CM 12	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
	EC	Art latino-américain		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale** 20min de préparation	AC	EO	0h20	1		
	BLOC	Langue B : français		2		CCI								
	Matière	Littérature du Moyen-Âge - 18e siècle 2 - S3		1		CCI	CM 18	**Epreuve orale**	AC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Littérature du 19e siècle à nos jours 2 - S3		1		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Langue B : italien		2		CCI								
	Choisir 2 élément(s)													
	EC	Traduction		1		CCI	TD 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00			
	EC	Méthodologie		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00			
	EC	Civilisation : le mythe de la renaissance II		1		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00			
	EC	Analyses des textes		1		CCI	CM 12							
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
	BLOC	Langue B : portugais		2		CCI								
	EC	Séminaire Mondes ibériques/portugais		1		CCI	CM 12							
								Epreuve orale 20min de préparation	AC	EO	0h20	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32CM24	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12							
								Débat Organisation en groupe d'un débat.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32EM51	EC	Littérature lusophone 3		1		CCI	TD 24							
								Exposition analytique d'un thème ou document Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Étudiant de niveau débutant uniquement. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	ET	2h00	2		
								Dossier fin semestre Étudiant de niveau avancé uniquement. Rédaction d'un article scientifique de 15 pages. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	A		2		
LG32EM50	EC	Civilisation lusophone 3		1		CCI	TD 24							
								Exposition analytique d'un thème ou document Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Étudiant de niveau débutant uniquement. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	ET	2h00	2		
								Dossier fin semestre Étudiant de niveau avancé uniquement. Rédaction d'un article scientifique de 15 pages. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	A		2		
	BLOC	Langue B : roumain		2		CCI								

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Langue et littérature 1		1		CCI	TD 12							
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
	EC	Langue et littérature 2		1		CCI	TD 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00			
	UE	**UE5 - Mise en situation professionnelle**	**3**	**1**		**CCI**								
	EC	Présentation orale du travail de recherche		1		CCI		**Epreuve orale**	AC	EO	0h20	1		
	EC	Compte rendu d'ouvrage critique				CCI		**Compte rendu d'ouvrage critique** Entre 6 à 10 pages.	SC	PE		1		
	UE	**UE6 - UE libre**	**3**	**1**		**CCI**								

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	**UE1 - Préparation à l'insertion professionnelle**	**6**	**2**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Stage	Stage professionnel court				CCI		**Rapport écrit** rapport réflexif d'environ 15 pages	SC	PE		1		
	Stage	Stage de recherche				CCI		**Rapport écrit** 8-10 pages de rapport sur le contenu des conférences (24h de présence) assorties des attestations de présence signées	SC	PE		1		
	EC	Projet tutoré				CCI		**Projet tutoré** Évaluation du projet par l'enseignant référent	SC	A		1		
	UE	**UE2 - Mise en situation professionnelle**	**24**			**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	EC	Mémoire de recherche		1		CCI		**Mémoire** environ 80 pages	AC	MS		1		
	Stage	Stage professionnel long		1		CCI		**Rapport de stage** rapport réflexif de minimum 50 pages	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Préparation à l'agrégation d'anglais - externe

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque l’étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Préparation à l'agrégation d'allemand

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque l’étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Préparation à l'agrégation d'anglais - externe

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;

- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

VERSION DE TRAVAIL

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsque l’étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Tronc commun

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Littérature				CT														
	UE	Linguistique				CT														
	UE	Civilisation				CT														

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'ELP

UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
UE d'ouverture - Artlingo

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG20RM08	EC	Cours thématiques d'anglais n°7 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG00CM51	EC	English in Performance		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Participation oral Note de participation orale	SC	A		1		
								Présentation finale	SC	EO	0h30	1		
LG00CM54	EC	Langues romanes par la pratique théâtrale		1		CCI	TD 24							
								Oral fin semestre	AC	EO	0h15	1		
LG50CM32	EC	Arts et cultures du monde arabe		1		CCI	TD 24							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
								Participation à un projet collectif Note de participation dans le cadre du projet	SC	A		1		
	EC	Atelier multilingue de poésie mobile		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	AC	A		1		
								Participation à un projet collectif Note de participation dans le cadre du projet	SC	A		1		
LG31CM31	EC	Théâtre		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG00DM51	EC	Emerging Voices		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Entretien oral	SC	EO	0h20	1		
	EC	Fäkätä - Traduction plurilingue: chant, poésie, prose		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Oral Oral de 15 min & performance collective de 20 min	SC	EO	0h35	1		
LG10PM51	Matière	Pratique du théâtre en allemand (B1-B2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Oral de fin semestre Représentation théâtrale	AC	EO	1h00	2		
	Matière	Compositions d'oralité et d'écriture contemporaines		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Oral Préparation de 10 minutes Oral de 10 minutes	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : alsacien

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG03AM80	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03CM80	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03AM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Compréhension écrite	AC	ET	1h00	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03CM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Compréhension écrite	AC	ET	1h00	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.						

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 1)		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							TD 24							
LG03DM80	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 2)		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							TD 24							
LG03BM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 1)		1		CCI		**Compréhension écrite**	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							TD 24							
LG03DM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 2)		1		CCI		**Compréhension écrite**	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : arabe

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG50AM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50CM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50EM13	EC	Pratique écrite de l'arabe B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50EM14	EC	Pratique écrite de l'arabe C1-C2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50CM10	EC	Traduction arabe-français B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG50BM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50DM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50FM13	EC	Pratique écrite de l'arabe B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison**	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50FM14	EC	Pratique écrite de l'arabe C1-C2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50DM10	EC	Traduction arabe-français B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : bulgare

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG47AW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG47CW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG47EW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG47BW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG47DW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG47FW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Catalogue des cours offerts à la faculté des sciences historiques (Master IHMM) - Faculté des langues

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG50GM14	Matière	Sources, débats et méthodes des études sur l'islam et les mondes musulmans		1		CCI	CM 24							
								Dossier écrit préparé à domicile (compte rendus de lecture)	SC	A		2		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LG50GM25	Matière	Islam médiéval		1		CCI	CM 12							
							TD 12							
								Dossier écrit préparé à domicile (compte rendus de lecture)	SC	A		2		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LG50GM24	Matière	Anthropologie historique de l'Islam		1		CCI	CM 12							
							TD 12							
								Dossier écrit préparé à domicile (compte rendus de lecture)	SC	A		2		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LG50GM50	Matière	Textes arabes philosophiques et religieux		1		CCI	TD 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG50HM14	Matière	Sources, débats et méthodes des études sur l'islam et les mondes musulmans		1		CCI		**Mini-article de recherche (5 pages)**	SC	A		2		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
LG50HM51	Matière	Textes arabes philosophiques et religieux		1		CCI	TD 24							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue des cours offerts à l'INSPE - Master 1 MEEF Allemand - Faculté des langues

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 7

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Langue écrite 1 : Analyse grammaticale et linguistique de faits de langue et applications		1		CCI	CM 10 TD 10	**Production écrite (faits de langue)**	AC	PE		1,5		
								Présentation orale	AC	EO	0h10	1		
								Epreuve écrite finale	AC	ET	1h00	2		
	Matière	Civilisation des pays germanophones		2		CCI	CM 10 TD 10	**exposé oral (littérature ou civilisation)**	SC	EO	0h20	2		
	Matière	Littérature des pays germanophones		2		CCI	CM 10 TD 10	**Production écrite (littérature ou civilisation)**	AC	PE		2		
LG1BGM53	Matière	Méthodologie de la recherche et documentation		1		CCI	TD 16	**Master allemand: Exposé sur le sujet du mémoire (profil recherche) ou sur les thèmes des séminaires [validation/non-validation]**	AC	EO	0h10	1		
								Master MEEF: Projet de recherche 20 000 signes	AC	PE		3		
	EC	Séminaire au choix venant du M1 études allemandes présentiel ou EAD				CCI		**Epreuve en fonction du séminaire choisi**	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 8

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Analyse grammaticale et linguistique de faits de langue et applications		3		CCI	CM 12 TD 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	1h30	1,5		
								Une épreuve orale	AC	EO	0h15	1,5		
LG1BHM12	Matière	Traduction (renforcement)		1		CCI	TD 12							
								Un écrit sur table	AC	ET	2h00	1		
								Pour les étudiants du master Meef	AC	ET	2h00	2		
	Matière	Civilisation des pays germanophones		2		CCI	CM 12 TD 12							
								Exposé oral (littérature ou civilisation)	SC	EO	0h20	2		
	Matière	Littérature des pays germanophones		2		CCI	CM 12 TD 12							
								Production écrite (littérature ou civilisation)	AC	PE		2		
	Matière	Accompagnement de la recherche		4		CCI	TD 24							
								Remise du mémoire (entre 60 000 et 80 000 signes)	AC	M		4		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue des cours offerts à l'INSPE - Master 1 MEEF Anglais - Faculté des langues

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Période : Semestre 7

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG20GM01	Matière	Traduction		2		CCI	TD 18	**Une épreuve écrite de thème**	1 SC	ET	1h00	1		
								Une épreuve écrite de version	SC	ET	1h00	1		
LG20GM02	Matière	Linguistique		2		CCI	CM 9							
								Une épreuve écrite de linguistique	1 SC	ET	1h30	1		
LG20GM03	Matière	Préparation concours		1		CCI	CM 13,5							
							TD 0	**Une épreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
LG20GM04	Matière	Séminaire de spécialité		1		CCI	CM 13,5	**Epreuve oral séminaire de spécialité**	SC	EO	0h20	1		
LG20GM05	Matière	Langue orale		1		CCI	TD 13,5	**Epreuves orales** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	2 SC	EO	0h30	1		
LG20GM06	Matière	Méthodologie de la recherche				CCI	TD 13,5							
LG20GM07	Matière	Mémoire de recherche 1		3		CCI	TD 0	**Une production écrite**	AC	PE		1		
								Une production écrite	AC	PE		1		
								Une production écrite	AC	PE		1		
LG20GM08	Matière	Méthodologie documentaire				CCI	TD 6							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 8

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG20HM01	Matière	Traduction		2		CCI	TD 33	**Une épreuve de version**	SC	ET	1h00	1		
								Une épreuve de thème	SC	ET	1h00	1		
LG20HM02	Matière	Linguistique		2		CCI	CM 10	**Une épreuve écrite de linguistique**	SC	ET	1h30	2		
LG20HM03	Matière	Préparation concours		3		CCI	CM 18	**Une épreuve écrite**	SC	ET	3h00	3		
LG20HM04	Matière	Séminaire de spécialité		3		CCI	CM 18	**Une épreuve orale**	SC	EO	0h30	3		
LG20HM05	Matière	Langue orale		2		CCI	TD 18	**Epreuves orales** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	2 SC	EO	0h30	2		
LG20HM06	Matière	Méthodologie de recherche				CCI	TD 12							
LG20HM07	Matière	Mémoire de recherche 2		1		CCI	TD 0	**Une production écrite**	AC	PE		1		
								Uen épreuve orale	AC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue des cours offerts à l'INSPE - Master
1 MEEF Espagnol - Faculté des langues

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 7

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG35GM01	Matière	Thème		1		CCI	CM 18							
								Une épreuve de thème	AC	ET	2h00	1		
	Matière	Version		1		CCI	CM 18							
								Une épreuve de version	AC	ET	2h00	1		
LG35G/HM03	Matière	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite de faits de langue	AC	ET	1h00	0,5		
	Matière	Axe 1 : programme concours		1		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	1		
	Matière	Axe 2 : programme concours		1		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	1		
	Matière	Initiation à la recherche		2		CCI	TD 18							
								Présentation du projet de mémoire à rendre	AC	A		2		
								Présentation orale	AC	EO	0h20	2		
	EC	Littérature hispanique		1		CCI	CM 12							
								Master LLCER: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques. 1H30 de temps de préparation pour l'oral.	AC	ET	0h20	1		
								Master MEEF: épreuve orale Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	AC	EO	1h30	1		
	EC	Littérature latino-américaine		1		CCI	CM 12							
								Epreuve orale Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	AC	EO	1h30	1		
	EC	Analyse filmique		1		CCI	CM 12							
								Master LLCER: Epreuve orale Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques. 1H30 de temps de préparation pour l'oral	AC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Master MEEF: épreuve orale Un oral par tirage au sort entre Document iconographique et analyse filmique : préparation 30 minutes/ Passage 20 minutes	AC	EO	0h50	1		
	Matière	Iconographie		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale master Meef** Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	AC	EO	2h00	1		
								Epreuve orale étudiants master LLCER 1H30 de préparation et 20min de temps de passage	AC	EO	1h50	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 8

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Thème espagnol		1		CCI	CM 18							
								une épreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	EC	Version espagnol		1		CCI	CM 18							
								Une épreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG35K/LM03	EC	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	1h00			
	Matière	Axe 3 : programme concours		1		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	1		
	Matière	Axe 4 : programme concours		1		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	1		
	Matière	Initiation à la recherche		2		CCI	TD 24							
								soutenance : évaluation du mémoire et présentation	AC	A	0h15	2		
	EC	Civilisation latino-américaine		1		CCI	CM 12							
								Epreuve orale Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	AC	EO	2h00	1		
	EC	Iconographie		1		CCI	CM 12							
								Epreuve orale Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	AC	EO	2h00	1		
	Matière	Civilisation espagnole		1		CCI	CM 12							
								Master LLCER: Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF: Epreuve orale Tirage au sort entre civilisation espagnole, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	AC	EO	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue des cours offerts à l'INSPE - Master 2 MEEF Allemand - Faculté des langues

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 9

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Analyse grammaticale et linguistique de faits de langue et traduction		3		CCI	CM 12 TD 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	1h30	1,5		
								Un écrit final	AC	ET	2h00	1,5		
LG1BKM12	Matière	Traduction		1		CCI	TD 18							
								Un écrit sur table	AC	ET	2h00	1		
								Pour les étudiants du master Meef	AC	ET	2h00	2		
	Matière	Civilisation des pays germanophones		2		CCI	CM 6 TD 9							
								Production écrite (littérature ou civilisation)	AC	PE		2		
								Epreuve écrite finale Épreuve commune pour la littérature et la civilisation (une seule épreuve écrite finale commune pour la littérature et la civilisation)	AC	ET	4h00	3		
	Matière	Littérature des pays germanophones		2		CCI	CM 6 TD 9							
								Exposé oral (littérature ou civilisation)	SC	EO	0h20	2		
								Epreuve écrite finale Épreuve commune pour la littérature et la civilisation (une seule épreuve écrite finale commune pour la littérature et la civilisation)	AC	ET	4h00	3		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 10

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Langue orale : compréhension et expression (préparation à l'oral d'admission1)		1,5		CCI	TD 24							
								Une épreuve orale	AC	EO	0h20	1,5		
	Matière	Préparation finale aux écrits disciplinaires		3		CCI	TD 18							
								Un écrit disciplinaire appliqué	AC	ET	6h00	3		
								Un écrit disciplinaire	AC	ET	6h00	3		
	Matière	Préparation à l'option d'alsacien du CAPES		1		CCI	TD 12							
								Une épreuve orale	AC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue des cours offerts à l'INSPE - Master 2 MEEF Anglais - Faculté des langues

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 9

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Traduction		2		CCI	TD 33	**Une épreuve écrite de version**	SC	ET	1h00	1		
								Une épreuve écrite de thème	SC	ET	1h00	1		
	Matière	Linguistique		2		CCI	CM 11	**Une épreuve écrite**	SC	ET	1h30	2		
	Matière	Préparation concours		3		CCI	CM 24	**Une épreuve écrite**	SC	ET	4h00	3		
	Matière	Séminaire de spécialité		3		CCI	CM 18							
								Une épreuve écrite	SC	ET	1h00	1		
								Une épreuve orale	SC	EO	0h30	2		
LG20HM10	Matière	Langue orale		2		CCI	TD 18							
								Epreuve écrite	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 10

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Traduction		2		CCI	TD 18							
								Une épreuve écrite de thème	SC	ET	1h00	1		
								Une épreuve écrite de version	SC	ET	1h00	1		
	Matière	Linguistique		2		CCI	CM 6							
								Une épreuve écrite	SC	ET	1h30	2		
	Matière	Préparation concours		4		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	SC	ET	4h00	4		
	Matière	Langue orale		4		CCI	TD 22							
								Une épreuve orale	SC	EO	1h00	4		
								Une épreuve orale	SC	EO	1h00	4		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue des cours offerts à l'INSPE - Master 2 MEEF Espagnol - Faculté des langues

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 9

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG35GM01	Matière	Thème		1		CCI	CM 18							
								Une épreuve de thème	AC	ET	2h00	1		
	Matière	Version		1		CCI	CM 18							
								Une épreuve de version	AC	ET	2h00	1		
LG35G/HM03	Matière	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite de faits de langue	AC	ET	1h00	0,5		
	Matière	Axe 1 : programme concours		1		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	1		
	Matière	Axe 2 : programme concours		1		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	1		
	EC	Littérature hispanique		1		CCI	CM 12							
								Master LLCER: Epreuve écrite Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques. 1H30 de temps de préparation pour l'oral.	AC	ET	0h20	1		
								Master MEEF: épreuve orale Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	AC	EO	1h30	1		
	EC	Littérature latino-américaine		1		CCI	CM 12							
								Epreuve orale Un oral par tirage au sort entre littérature espagnole et littérature latino-américaine : préparation 1h et passage 30 min	AC	EO	1h30	1		
	EC	Analyse filmique		1		CCI	CM 12							
								Master LLCER: Epreuve orale Cette épreuve est prévue uniquement pour la cohorte du master études hispaniques. 1H30 de temps de préparation pour l'oral	AC	EO	0h20	1		
								Master MEEF: épreuve orale Un oral par tirage au sort entre Document iconographique et analyse	AC	EO	0h50	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								filmique : préparation 30 minutes/ Passage 20 minutes						
							CM 12							
	Matière	Iconographie		1		CCI		**Epreuve orale master Meef** Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	AC	EO	2h00	1	
								Epreuve orale étudiants master LLCER 1H30 de préparation et 20min de temps de passage	AC	EO	1h50	1	

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 10

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Thème espagnol		1		CCI	CM 18							
								une épreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	EC	Version espagnol		1		CCI	CM 18							
								Une épreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG35K/LM03	EC	Faits de langue		0,5		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	1h00			
	Matière	Axe 3 : programme concours		1		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	1		
	Matière	Axe 4 : programme concours		1		CCI	CM 12							
								Une épreuve écrite	AC	ET	4h00	1		
	EC	Civilisation latino-américaine		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale** Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	AC	EO	2h00	1		
	EC	Iconographie		1		CCI	CM 12	**Epreuve orale** Tirage au sort entre civilisation hispanique, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	AC	EO	2h00	1		
	Matière	Civilisation espagnole		1		CCI	CM 12	**Master LLCER: Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	1		
								Master MEEF: Epreuve orale Tirage au sort entre civilisation espagnole, civilisation latino-américaine et iconographie. Épreuve orale 1H30 de préparation et 30 min de passage à l'oral	AC	EO	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Études allemandes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG22EM31	EC	Allemand pour l'enseignement : langue orale et culture générale		1		CCI	TD 24							
								Exposé	AC	EO	0h15	1		
								Oral de fin semestre 20 minutes de préparation pour l'oral & 20 minutes d'oral	AC	EO	0h40	1		
LG22EM32	EC	Littérature de jeunesse (allemand)		1		CCI	TD 24							
								Exposé	AC	EO	0h15	1		
								Dossier	AC	A		2		
LG03CM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		
LG10RM51	Matière	Expression écrite et orale (A2-B1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Oral de fin semestre	AC	EO	0h15	1		
LG10RM52	Matière	Pratique du théâtre en allemand (A2-B1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Oral de fin semestre Représentation théâtrale	AC	EO	1h00	2		
LG10RM53	Matière	Culture des pays de langue allemande (A2-B1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Oral de fin semestre	AC	EO	0h15	1		
LG10RM53	Matière	Culture des pays de langue allemande (B2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Oral de fin semestre	AC	EO	0h15	1		
LG10RM55	Matière	Révision de la grammaire allemande		1		CCI	TD 24							
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG10RM56	Matière	Culture autrichienne (C1)		1		CCI	TD 24							
								Oral de mi-semestre	AC	EO	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG10RM57	Matière	Langue allemande (B1-B2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Oral de fin semestre	AC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
LG22FM31	EC	Allemand pour l'enseignement : langue orale et culture générale		1		CCI	TD 24													
								Exposé	AC	EO	0h15	1								
								Oral de fin semestre 20 minutes de préparation pour l'oral & 20 minutes d'oral	AC	EO	0h40	1								
LG22FM32	EC	Littérature de jeunesse (allemand)		1		CCI	TD 24													
								Exposé	AC	A		1								
								Dossier	AC	A		2								
LG03DM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24													
								Ecrit	AC	ET	0h30	1								
								Oral	AC	EO	0h10	1								
								Dossier	AC	A		2								
LG03EM32	EC	Enseigner l'allemand et l'alsacien à l'école primaire en Alsace		1		CCI	TD 24													
								Contrôle de connaissance écrit	AC	ET	0h30	1								
								Epreuve orale	AC	EO	0h10	2								
LG70DM52	EC	Théatre, chansons et lectures plurilingues		1		CCI	TD 24													
								Ecrit de mi-semestre	SC	ET	0h30	1								
								Oral de fin semestre	SC	EO	1h00	2								
LG10PM51	Matière	Pratique du théâtre en allemand (B1-B2)		1		CCI	TD 24													
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1								
								Oral de fin semestre Représentation théâtrale	AC	EO	1h00	2								
LG10PM53	Matière	Expression écrite et orale (B1-B2)		1		CCI	TD 24													
								Oral de mi-semestre	AC	EO	0h15	1								
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	1h00	1								
LG10PM52	Matière	Culture autrichienne (B1-B2)		1		CCI	TD 24													
								Oral de mi-semestre	AC	EO	0h15	1								
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	1h00	1								
LG10PM54	Matière	Culture autrichienne (C1)		1		CCI	TD 24													
								Oral de mi-semestre	AC	EO	0h15	1								
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	1h00	1								
LG10PM55	Matière	Vivre et étudier dans un pays de langue allemande		1		CCI	TD 24													
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1								
								Oral de fin semestre	AC	EO	0h15	1								
LG10PM56	Matière	Initiation à la pratique de la traduction : outils & techniques (B1-B2)		1		CCI	TD 24													
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1								
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	1h00	1								
LG10PM57	Matière	Culture des pays de langue allemande (B1)		1		CCI	TD 24													
								Ecrit de mi-semestre	AC	ET	1h00	1								
								Oral de fin semestre	AC	EO	0h15	1								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Études anglophones

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Cours thématique 1 à 3 : CM Grammaire (CM) et 1 TD au choix		1		CCI								
LG20RM01	EC	Grammaire CM (B2)		1		CCI	CM 12							
								Ecrit de fin semestre CM	AC	ET	0h30	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG20RM02	EC	Written English TD (B2)		1		CCI	TD 12							
								Ecrit ou oral de mi-semestre TD	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre TD	AC	ET	1h00	1		
LG20RM03	EC	American culture : portrayals of American youth past and present TD (B2)		1		CCI	TD 12							
								Ecrit ou oral de mi-semestre TD	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre TD	AC	ET	1h00	1		
LG20RM04	EC	An introduction to British culture TD (B2)		1		CCI	TD 12							
								Ecrit ou oral de mi-semestre TD	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre TD	AC	ET	1h00	1		
LG20RM05	EC	Cours thématiques d'anglais n°4 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20RM06	EC	Cours thématiques d'anglais n°5 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20RM07	EC	Cours thématiques d'anglais n°6 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20RM08	EC	Cours thématiques d'anglais n°7 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20RM09	EC	Cours thématiques d'anglais n°8 (C1/C2)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20RM10	EC	Cours thématiques d'anglais n°9 (C1/C2)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20RM11	EC	Cours thématiques d'anglais n°10 (C1/C2)				CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20RM12	EC	Cours thématiques d'anglais n°11 (C1/C2)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	EC	A short history of documentary photography in North- America				CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG20PM01	EC	Written English (B2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit ou oral de mi-semestre	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM02	EC	Creative Writing and oral comprehension (B2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit ou oral de mi-semestre	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM03	EC	American Voices Past and Present (B2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit ou oral de mi-semestre	SC	A	0h15	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM04	EC	Cours thématiques d'anglais n°4 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM05	EC	Cours thématiques d'anglais n°5 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM06	EC	Cours thématiques d'anglais n°6 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM07	EC	Cours thématiques d'anglais n°7 (C1)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM08	EC	Cours thématiques d'anglais n°8 (C1/C2)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM09	EC	Cours thématiques d'anglais n°9 (C1/C2)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM10	EC	Cours thématiques d'anglais n°10 (C1/C2)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG20PM11	EC	Cours thématiques d'anglais n°11 (C1/C2)		1		CCI	TD 24							
								Evaluation de l'anglais parlé en classe	SC	EO	0h10	1		
								Ecrit de fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	EC	Poetics of Rock Singer-Song Writers				CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : chinois

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
								Ecrits Deux épreuves sur table en cours (semaines 6 et 12) => 50%	2 AC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au chinois (niveau 1)		1		CCI		**Dialogue-épreuve orale en binôme** Un dialogue à préparer en binôme suivi per un échange avec l'enseignant/e (semaine 5) et un enregistrement à déposer en ligne (semaine 10) => 50%	AC	EO		1		
							TD 24							
								Ecrits Deux épreuves sur table en cours (semaines 6 et 12) => 50%	2 AC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au chinois (niveau 3)		1		CCI		**Dialogue-épreuve orale en binôme** Un dialogue à préparer en binôme suivi per un échange avec l'enseignant/e (semaine 5) et un enregistrement à déposer en ligne (semaine 10) => 50%	AC	EO		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
								Ecrits Deux épreuves sur table en cours (semaines 6 et 12) => 50%	2 AC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au chinois (niveau 1)		1		CCI		**Dialogue-épreuve orale en binôme** Un dialogue à préparer en binôme suivi per un échange avec l'enseignant/e (semaine 5) et un enregistrement à déposer en ligne (semaine 10) => 50%	AC	EO		1		
							TD 24							
								Ecrits Deux épreuves sur table en cours (semaines 6 et 12) => 50%	2 AC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au chinois (niveau 3)		1		CCI		**Dialogue-épreuve orale en binôme** Un dialogue à préparer en binôme suivi per un échange avec l'enseignant/e (semaine 5) et un enregistrement à déposer en ligne (semaine 10) => 50%	AC	EO		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : danois

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG61AM80	EC	Initiation au danois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG61CM80	EC	Initiation au danois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG61EM80	EC	Initiation au danois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG61BM80	EC	Initiation au danois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG61DM80	EC	Initiation au danois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG61FM80	EC	Initiation au danois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : espagnol

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à l'espagnol (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	EC	Initiation à l'espagnol (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		
	EC	Initiation à l'espagnol (Niveau 3)		1		CCI	TD 24	**Oral mi-semestre** 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	SC	EO	0h20	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	EC	Espagnol avancé (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		
	EC	Espagnol avancé (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		
	EC	Espagnol avancé (Niveau 3)		1		CCI	TD 24	**Oral mi-semestre** 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	SC	EO	0h20	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre

Période : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à l'espagnol (Niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	EC	Initiation à l'espagnol (Niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		
	EC	Initiation à l'espagnol (Niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Oral mi-semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	SC	EO	0h20	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	EC	Espagnol avancé (Niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		
	EC	Espagnol avancé (Niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		
	EC	Espagnol avancé (Niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Oral mi-semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	SC	EO	0h20	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : français langue étrangère (FLE)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
LGF2RM01	EC	FLE - Apprendre à apprendre : en avant !		1		CCI		**Présentation trame produit** En cours de semestre: présentation orale en petits groupes de la première de trame du produit destiné à accompagner un.e étudiant.e international.e venu.e étudier à Strasbourg Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Présentation du produit En fin de semestre: présentation orale individuelle portant sur sa contribution à la réalisation du produit final (produit destiné à accompagner un.e étudiant.e international.e venu.e étudier à Strasbourg) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h10			
							TD 24							
LGF3RM01	EC	FLE - Développer son apprentissage : progresser en français		1		CCI		**Présentation orale du dossier 1** En cours de semestre: courte présentation orale du dossier en cours de construction à l'enseignant.e Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h05			
								Présentation orale du dossier 2 En fin de semestre: présentation orale individuelle du dossier contenant tout le travail réalisé sur le semestre en fonction des objectifs fixés Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les	AC	EO	0h10			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences visées par le module.						
							TD 24							
LGF3RM02	EC	FLE - Culture : immersion socioculturelle		1		CCI		**Présentation orale avancement projet** En cours de semestre : présentation orale sur l'avancement du projet en binôme/trinôme de fin de semestre avec feedback indicatif de l'enseignant.e 10mn par binôme ou 15mn par trinôme Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Présentation orale En fin de semestre: présentation orale en binôme et à l'aide d'un support visuel sur un élément ou activité de la vie socioculturelle locale (d'une façon originale ou insolite) à découvrir à Strasbourg 10mn par binôme ou 15mn par trinôme Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h10			
							TD 24							
LGF4RM01	EC	FLE - Débat : Le pour et contre		1		CCI		**Evaluation au débat** En cours de semestre: co-évaluation (pairs et/ ou enseignant.e) lors d'entraînement(s) au débat avec feedback indicatif Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Débat en groupe En fin de semestre: débat en groupe de 4 sur un sujet de société polémique imposé (défense d'un point de vue n'étant pas forcément le sien) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les	AC	EO	0h20			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences visées par le module.						
							TD 24							
LGF4RM02	EC	FLE - Médiation et méthodologie : réussir ses études		1		CCI		**Bilan individuel écrit** En cours de semestre: bilan individuel écrit et réflexif du journal de bord sur les apprentissages, difficultés et stratégies mises en place, avec feedback indicatif de l'enseignant.e 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	PE				
								Synthèse réflexive écrite En fin de semestre: synthèse réflexive écrite individuelle portant sur les présentations orales de médiation (à partir du journal de bord) présentées par les pairs lors des séances précédentes. 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE				
							TD 24							
LGF4RM03	EC	FLE - Résumé : lire et comprendre la presse française		1		CCI		**Résumé écrit d'un article** En cours de semestre:entraînement au résumé écrit individuel d'un article long issu de la presse écrite francophone avec feedback indicatif de l'enseignant.e Nombre de page demandée : 1/3 ou 1/4 du texte original Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	PE				
								Résumé écrit En fin de semestre: résumé écrit individuel d'un article long issu de la presse écrite francophone Nombre de page demandée : 1/. ou 1/4 du texte original Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les	AC	PE				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences visées par le module.						
	EC	FLE - Ecriture créative : le français avec style !		1		CCI	TD 24	**Rédaction d'un texte** En cours de semestre : Rédaction d'un type de texte de son choix, revu par les pairs et par l'enseignant.e 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	SC	PE		1		
								Rédaction d'un texte En fin de semestre : Rédaction finale du texte dans le genre de son choix selon un certain nombres de critères établis en amont 3 pages demandées Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	AC	PE		1		
	EC	FLE - Actualités : le français en action		1		CCI	TD 24	**Ecrit individuel argumentatif** En cours de semestre : Écrit individuel argumentatif s'appuyant sur les analyses et explications issues d'un sujet d'actualité étudié collectivement 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	SC	PE		1		
								Rédaction collective sur un sujet d'actualité En fin de semestre : Rédaction en groupe d'un rapport écrit sur un sujet d'actualité basé sur une recherche documentaire et enquête de terrain réalisées par les étudiant.es 3 pages demandées Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	AC	PE		1		
	EC	FLE - Théâtre : le français mis en scène		1		CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Présentation orale du projet En cours de semestre : Présentation orale du projet en construction, des étapes à poursuivre et d'une première ébauche de mise en scène finale Durée de l'épreuve : 5mn en solo, 10mn en binôme ou 15mn en trinôme Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	SC	EO	0h05	1		
								Performance orale scénique En fin de semestre : Performance orale scénique devant le groupe classe respectant le travail préparatoire Durée de l'épreuve : 5mn en solo, 10mn en binôme ou 15mn en trinôme Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	AC	A	0h05	1		
							TD 24							
LGF4RM0A	EC	FLE - France, littérature et société : exposer ses idées		1		CCI		**Exposé oral individuel** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04			
								Exposé oral en groupe Durée de l'épreuve : 15mn (5mn par personnes) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h15			
							TD 24							
LGF4RM0B	EC	FLE - De l'article polémique à l'essai : adapter son écrit		1		CCI		**Rédaction d'un article** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module. 1 page demandée dans un temps de 2 heures maximum	AC	ET	2h00	1		
								Rédaction d'un essai Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les	AC	PE				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences visées par le module. 1.5 page demandée						
LGF3RM0A	EC	FLE - Raconter, décrire, argumenter : explorer l'écrit		1		CCI	TD 24	**Rédaction d'un article** 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
								Rédaction d'un essai 1 page demandée dans un temps de 2 heures maximum Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	ET	2h00	1		
LGF3RM0B	EC	FLE - Au quotidien comme à la fac : l'oral en contexte		1		CCI	TD 24	**Production orale enregistrée** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h02	1		
								Exposé individuel Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
LGF2PM01	EC	FLE - Apprendre à apprendre : en avant !		1		CCI		**Présentation trame produit** En cours de semestre: présentation orale en petits groupes de la première de trame du produit destiné à accompagner un.e étudiant.e international.e venu.e étudier à Strasbourg Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Présentation du produit En fin de semestre: présentation orale individuelle portant sur sa contribution à la réalisation du produit final (produit destiné à accompagner un.e étudiant.e international.e venu.e étudier à Strasbourg) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h10			
							TD 24							
LGF3PM01	EC	FLE - Développer son apprentissage : progresser en français		1		CCI		**Présentation orale du dossier 1** En cours de semestre: courte présentation orale du dossier en cours de construction à l'enseignant.e Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h05			
								Présentation orale du dossier 2 En fin de semestre: présentation orale individuelle du dossier contenant tout le travail réalisé sur le semestre en fonction des objectifs fixés Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les	AC	EO	0h10			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences visées par le module.						
							TD 24							
LGF3PM02	EC	FLE - Culture : immersion socioculturelle		1		CCI		**Présentation orale avancement projet** En cours de semestre : présentation orale sur l'avancement du projet en binôme/trinôme de fin de semestre avec feedback indicatif de l'enseignant.e 10mn par binôme ou 15mn par trinôme Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Présentation orale En fin de semestre: présentation orale en binôme et à l'aide d'un support visuel sur un élément ou activité de la vie socioculturelle locale (d'une façon originale ou insolite) à découvrir à Strasbourg 10mn par binôme ou 15mn par trinôme Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h10			
							TD 24							
LGF3PM03	EC	FLE - Le monde professionnel : le français dans le monde du travail		1		CCI		**Lettre de motivation** En cours de semestre: Lettre de motivation avec feedback de l'enseignant.e 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	PE		1		
								Rapport d'observation professionnelle En fin de semestre: rapport d'observation professionnelle 3 pages demandées maximum Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
LGF4PM01	EC	FLE - Débat : Le pour et le contre		1		CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation au débat En cours de semestre: co-évaluation (pairs et/ ou enseignant.e) lors d'entraînement(s) au débat avec feedback indicatif Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Débat en groupe En fin de semestre: débat en groupe de 4 sur un sujet de société polémique imposé (défense d'un point de vue n'étant pas forcément le sien) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h20			
							TD 24							
LGF4PM02	EC	FLE - Médiation et méthodologie : réussir ses études		1		CCI		**Bilan individuel écrit** En cours de semestre: bilan individuel écrit et réflexif du journal de bord sur les apprentissages, difficultés et stratégies mises en place, avec feedback indicatif de l'enseignant.e 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	PE				
								Synthèse réflexive écrite En fin de semestre: synthèse réflexive écrite individuelle portant sur les présentations orales de médiation (à partir du journal de bord) présentées par les pairs lors des séances précédentes. 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE				
							TD 24							
LGF4PM03	EC	FLE - Résumé : lire et comprendre la presse française		1		CCI		**Entrainement au résumé d'un article** En cours de semestre:entraînement	SC	PE				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								au résumé écrit individuel d'un article long issu de la presse écrite francophone avec feedback indicatif de l'enseignant.e Nombre de page demandée : 1/3 ou 1/4 du texte original Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.						
								Résumé écrit En fin de semestre: résumé écrit individuel d'un article long issu de la presse écrite francophone Nombre de page demandée : 1/3 ou 1/4 du texte original Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE				
							TD 24							
LGF4PM04	EC	FLE - Exposé de spécialité : briller à l'oral en 5mn top chrono		1		CCI		**Evaluation préparation présentation** En cours de semestre: co-évaluation (par les pairs et/ou l'enseignant.e) de la préparation de la présentation orale individuelle attendue en fin de semestre Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h05	1		
								Présentation orale individuelle En fin de semestre: présentation orale individuelle limitée à 10 minutes portant sur une problématique de sa discipline Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h10	1		
							TD 24							
LGF4PM05	EC	FLE - Production écrite : le français académique		1		CCI		**Rédaction fiche-mémo** En cours de semestre: Rédaction d'une fiche mémo	SC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								avec feedback indicatif de l'enseignant.e 2 pages demandées maximum Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.						
								Rédaction d'un écrit universitaire En fin de semestre: rédaction d'un écrit universitaire tel qu'il est exigé dans son domaine de spécialité 3 pages demandées maximum, selon le type de travail choisi Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
							TD 24							
	EC	FLE - Théâtre : le français mis en scène		1		CCI		**Présentation orale du projet** En cours de semestre : Présentation orale du projet en construction, des étapes à poursuivre et d'une première ébauche de mise en scène finale Durée de l'épreuve : 5mn solo, 10mn en binôme ou 15mn en trinôme Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	SC	EO	0h05	1		
								Performance orale scénique En fin de semestre : Performance orale scénique devant le groupe classe respectant le travail préparatoire Durée de l'épreuve : 5mn en solo, 10mn en binôme ou 15mn en trinôme Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	AC	A	0h05	1		
	EC	FLE - Ecriture créative : le français avec style !		1		CCI	TD 24							
								Rédaction d'un texte	SC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En cours de semestre : Rédaction d'un type de texte de son choix, revu par les pairs et par l'enseignant.e 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module						
								Rédaction d'un texte En fin de semestre : Rédaction finale du texte dans le genre de son choix selon un certain nombres de critères établis en amont 3 pages demandées Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	AC	PE		1		
							TD 24							
LGF4PM0A	EC	FLE - France, presse et société : exposer ses idées		1		CCI		**Exposé oral individuel** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04			
								Exposé oral en groupe Durée 15mn (5mn par personne) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h15			
							TD 24							
LGF4PM0B	EC	FLE - Garder un oeil critique : exposer une analyse visuelle		1		CCI		**Exposé oral individuel** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04			
								Exposé oral en groupe Durée : 15mn (5mn par personne) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h15			
							TD 24							
LGF4PM0C	EC	FLE - Toujours plus court ! L'esprit de synthèse à l'écrit		1		CCI		**Fiche de lecture à la maison** 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences visées par le module.						
								Rédiger un résumé Nombre de page demandée : 1/5 du texte dans un temps maximum de 2 heures. Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	ET	2h00			
LGF4PM0D	EC	FLE - Nouvelles plumes : produire un écrit littéraire		1		CCI	TD 24	**Réécriture ou continuation** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module. 1 page demandée dans un temps maximum de 1 heure.	AC	ET	1h00	1		
								Rendu final du projet Projet d'écrite de 15 000 signes maximum. Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE				
LGF3PM0A	EC	FLE - Parler avec ou contre : argumentation, dispute, débat		1		CCI	TD 24	**Exposé individuel avec questions/réponses** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04	1		
								Débat en binôme Durée 7mn (3mn et 30secondes par personnes) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h07	1		
LGF3PM0B	EC	FLE - L'esprit de synthèse : lire et résumer		1		CCI	TD 24	**Fiche de lecture à la maison** 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
								Résumé Nombre de pages demandées : 1/4 du texte dans un temps maximum de 2 heures.	AC	ET		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : grec

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33AM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33CM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A	0h00	0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33EM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33BM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33DM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33FM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3.		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : hébreu

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG56AM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48	**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
LG56CM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min de préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG56BM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48	**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
LG56DM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : hongrois

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG46AM80	EC	Initiation hongrois (niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Ecrit 1	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		
LG46CM80	EC	Initiation hongrois (niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Ecrit 1	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		
LG46EM80	EC	Initiation hongrois (niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h30	1		
								Oral	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG46BM80	EC	Initiation hongrois (niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Ecrit 1	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		
LG46DM80	EC	Initiation hongrois (niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Ecrit 1	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		
LG46FM80	EC	Initiation hongrois (niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h30	1		
								Oral	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : italien

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG31AM80	EC	Initiation italien (Niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	EC	Initiation italien (Niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31EM80	EC	Initiation italien (Niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG31BM80	EC	Initiation italien (Niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	EC	Initiation italien (Niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31FM80	EC	Initiation italien (Niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : japonais

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 1)		1		CCI	TD 18	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 2)		1		CCI	TD 12	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 1)		1		CCI	TD 18	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 2)		1		CCI	TD 12	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : néerlandais

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG60AM80	EC	Langue néerlandaise 1		1		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
LG60CM80	EC	Langue néerlandaise 2		1		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
LG60EM80	EC	Langue néerlandaise 3		3		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG60BM80	EC	Langue néerlandaise 1		1		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
LG60DM80	EC	Langue néerlandaise 2		1		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
LG60FM80	EC	Langue néerlandaise 3		3		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : norvégien

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG62AM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG62CM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62EM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG62BM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG62DM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62FM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : persan

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG54AM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54CM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54EM80	EC	Langue persane (niveau 3) (grands débutants)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG54BM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin de parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54DM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54FM80	EC	Langue persane (niveau 3) (pour grands débutants)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : polonais

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG42AW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42CW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42EW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG42BW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42DW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42FW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : portugais

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG32AM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 1)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32CM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 2)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32EM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 3)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	EC	Langue portugaise (niveau 1)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h30	1		
LG32EM70	EC	Langue portugaise (niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve de mi-semestre/ semaine7 EM20	SC	EO	0h15	1		
								Epreuve de mi-semestre/ semaine 7 EM70	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas EM70	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas EM20	AC	ET	1h30	1		
LG32CM70	EC	Langue portugaise (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve fin de semestre CM20 Semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre CM70 Semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 CM20	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 CM70	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG32BM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 1)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32DM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 2)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32FM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 3)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32BM80	EC	Langue portugaise (niveau 1)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h30	1		
LG32FM70	EC	Langue portugaise (niveau 3)		1		CCI	TP 24							
								Epreuve fin de semestre FM20	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre FM70 Remise dossier scientifique présenté à l'oral au cours du semestre	AC	A	0h00	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 FM20	SC	EO	0h15	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 FM70	SC	EO	0h20	1		
LG32DM70	EC	Langue portugaise (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve fin de semestre/ semaine 12 à 15 selon cas DM20	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 12 à 15 selon cas DM70	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 DM70	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 DM20	SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : roumain

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG41AW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
LG41CW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
LG41EW80	EC	Langue, littérature et civilisation (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG41BW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
LG41DW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
LG41FW80	EC	Langue, littérature et civilisation (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : russe

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Initiation russe - niveau 1 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40AM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40AM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 1)				CCI	TD 12							
LG40AM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12	**Oral fin semestre** Préparation : 10 minutes Oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	3		X
	BLOC	Initiation russe - niveau 2 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40CM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40CM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 2)				CCI	TD 12							
LG40CM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12	**oral de mi-semestre** Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	SC	EO	0h10	1		
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, Oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
	BLOC	Initiation russe - niveau 3 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40EM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** L'épreuve dure 60 min pour les étudiants LEA	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40EM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40EM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Oral de mi-semestre** Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes.	SC	EO	0h10	1		
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes.	AC	EO	0h10	2		
	BLOC	Russe non débutants francophones - niveau 1 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40AM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		
	BLOC	Russe non débutants francophones - niveau 2 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40CM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM1E	EC	Lecture suivie francophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Russe non débutants francophones - niveau 3 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40EM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1,5		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	3		
LG40EM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40EM13	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	BLOC	Russe non débutants russophones - niveau 1 (Grammaire & 1 cours au choix)		1		CCI								
LG40AM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG40AM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM11	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Russe non débutants russophones - niveau 2 (Grammaire & 1 cours au choix)		1		CCI								
LG40CM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG40CM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM1D	EC	Lecture suivie russophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Russe non débutants russophones - niveau 3 (Grammaire & 1 cours au choix)		1		CCI								
LG40EM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1,5		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	3		
	Choisir 1 élément(s)													
LG40EM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40EM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Initiation russe - niveau 1 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40BM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40BM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 1)				CCI	TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40BM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12							
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
	BLOC	Initiation russe - niveau 2 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40DM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40DM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 2)				CCI	TD 12							
LG40DM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								oral de mi-semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	SC	EO	0h10	1		
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
	BLOC	Initiation russe - niveau 3 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40FM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40FM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12							
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes Oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
	BLOC	Russe non débutants francophones - niveau 1 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40BM1E	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM15	EC	Exercice de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Russe non débutants francophones - niveau 2 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40DM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM1E	EC	Lecture suivie francophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Russe non débutants francophones - niveau 3 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40FM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM13	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	BLOC	Russe non débutants russophones - niveau 1 (Grammaire & 1 cours au choix)		1		CCI								
LG40BM1D	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG40BM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM11	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Russe non débutants russophones - niveau 2 (Grammaire & 1 cours au choix)		1		CCI								
LG40DM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG40DM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM1D	EC	Lecture suivie russophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Russe non débutants russophones - niveau 3 (Grammaire & 1 cours au choix)		1		CCI								
LG40FM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG40FM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : serbe

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : suédois

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG63AM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG63CM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63EM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG63BM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG63DM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63FM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : tchèque

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : turc

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG55AM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55CM10	EC	Initiation à la langue turque (2ème niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Initiation à la langue turque (3ème niveau / les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55AM14	EC	Initiation à la traduction		1		CCI	TD 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55AM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Initiation & Pratique orale 1 (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55AM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55AM11	EC	Pratique orale (1er niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
	BLOC	Initiation & Pratique orale 2 (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55CM10	EC	Initiation à la langue turque (2ème niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55CM11	EC	Pratique orale (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
	BLOC	Initiation & Pratique orale 3 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55AM14	EC	Initiation à la traduction		1		CCI	TD 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55AM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55AM15	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24							
								Oral	AC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG55BM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	EC	Initiation à la langue turque (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Initiation à la langue turque (3ème niveau / les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55BM14	EC	Initiation à la traduction (thème/version)		1		CCI	CM 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55BM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	CM 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Initiation & Pratique orale 1 (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55BM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55BM11	EC	Pratique orale (1er niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
	BLOC	Initiation & Pratique orale 2 (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
	EC	Initiation à la langue turque (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55DM11	EC	Pratique orale (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
	BLOC	Initiation & Pratique orale 3 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55BM14	EC	Initiation à la traduction (thème/version)		1		CCI	CM 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55BM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	CM 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55BM15	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24							
								Oral	AC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Cours transversaux

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03CM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	EC	Politiques linguistiques		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Dossier à rendre	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG33AM30	EC	Rapports entre le grec et les autres langues européennes		1		CCI	CM 12							
							TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33CM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	EC	Principes et méthodes de l'enquête de terrain : découverte des sciences de l'observation et du témoignage en terrains ordinaires comme sensibles		1		CCI	TD 24							
								Epreuve 1	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve 2	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
	EC	Introduction pratique aux humanités numériques pour les études littéraires et culturelles		1		CCI		**Devoir à effectuer à la maison**	SC	A		1		
								Article de vulgarisation scientifique Écrit et présentation orale	SC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03DM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03DM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		
LG03FM50	EC	Politiques linguistiques		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG33BM30	EC	La place du grec dans l'Europe d'aujourd'hui		1		CCI	CM 12							
							TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33DM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe. Vie culturelle et artistique		1		CCI	TD 24							
								Exposé	SC	EO		1		
								Fiche de lecture	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	EC	Mouvement de population et (dé)construction des Empires		1		CCI	CM 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	EC	Histoire mondiale de l'Asie centrale contemporaine		1		CCI	TD 24							
								Evaluation	AC	A		1		
LG00PM10	Matière	Devenir acteur de son projet de mobilité à l'international		1		CCI	TD 24							
								Présentation en groupe	SC	EO	0h20	3		
								Rapport individuel	SC	PE		3		
LGGBU1	**UE**	**Inclusion in a digital environment**	**3**	**1**		**CCI**		**Réalisation d'un projet pratique**	**AC**	**PR**		**2**		
								Présentation orale du projet	**AC**	**EO**	**1h00**	**1**		
	EC	Introduction pratique aux humanités numériques pour les études littéraires et culturelles		1		CCI	TD 24							
								Devoir à effectuer à la maison	SC	A		1		
								Article de vulgarisation scientifique Écrit et présentation orale	SC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE d'ouverture - Dialectologie alsacienne et mosellane

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG03EM33	EC	Approche sociolinguistique de la situation alsacienne		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03AM33	EC	Dialectologie contrastive : allemand standard - dialectes alsaciens et mosellans		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Dossier de fin de semestre	AC	A		2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03EM32	EC	Enseigner l'allemand et l'alsacien à l'école primaire en Alsace		1		CCI	TD 24							
								Contrôle de connaissance écrit	AC	ET	0h30	1		
								Epreuve orale	AC	EO	0h10	2		
LG03CM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		
LG03EM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Dossier	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.						
							CM 24							
LG03CM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							TD 24							
	EC	Politiques linguistiques		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Dossier à rendre	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG03FM33	EC	Approche sociolinguistique de la situation alsacienne		1		CCI	TD 24	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03BM33	EC	Dialectologie contrastive : allemand standard - dialectes alsaciens et mosellans		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Dossier de fin de semestre	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03FM32	EC	Enseigner l'allemand et l'alsacien à l'école primaire en Alsace		1		CCI	TD 24	**Contrôle de connaissance écrit**	AC	ET	0h30	1		
								Epreuve orale	AC	EO	0h10	2		
LG03DM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		
LG03FM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Dossier	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.						
LG03DM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03FM50	EC	Politiques linguistiques		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Didactique des langues

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Didactique des langues et du FLE : Initiation		1		CCI	TD 24							
								Examen de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Examen de fin semestre	AC	ET	2h00	1		
	EC	Didactique des langues et du FLE : Perfectionnement		1		CCI	TD 24							
								Dossier de didactisation d'une activité selon une méthodologie d'enseignement Maximum 4 pages	AC	PE		1		
								Dossier d'analyse réflexive Maximum 6 pages	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Didactique des langues et du FLE : Initiation		1		CCI	TD 24							
								Examen de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Examen de fin semestre	AC	ET	2h00	1		
	EC	Didactique des langues et du FLE : Perfectionnement		1		CCI	TD 24							
								Dossier de didactisation d'une activité selon une méthodologie d'enseignement Maximum 4 pages	AC	PE		1		
								Dossier d'analyse réflexive Maximum 6 pages	AC	PE		1		
	EC	Psycholinguistique et FLE		1		CCI	TD 24							
								Examen de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Examen de fin semestre	AC	ET	2h00	1		
	EC	Les nouvelles technologies et le FLE		1		CCI	TD 24							
								Examen de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Projet multimédia et dossier réflexif	AC	PE		1		
	EC	Pratique de classe I - évaluation & remédiation en FLE		1		CCI	TD 24							
								Conception d'un sujet d'examen type DELF/DALF	AC	PE		1		
								Examen de fin semestre	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Catalogue Pôle LanSAD - Anglais - Année (non publié)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

La date limite pour les inscriptions pédagogiques du premier semestre est fixée au 10 octobre 2025.
La date limite pour les inscriptions pédagogiques du second semestre est fixée au 6 février 2026.
Au-delà de ces dates, les étudiants ne seront plus autorisés à s'inscrire pour le semestre en cours (sauf motif valable et validé par la composante de l'étudiant).

Motivation de la dérogation :
Cours de langue mutualisés, nous essayons de nous aligner sur les calendriers des différentes composantes partenaires. Début des cours :

- semaine du 22 septembre 2025 au 1er semestre
- semaine du 2 février 2026 au 2e semestre

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Approche par compétences (sauf L1SpS)

L'offre d'enseignements du Pôle Lansad se décline en modules, au choix de l'étudiant ou non selon les années, les campus et les filières concernés, afin de permettre dans la mesure du possible la personnalisation de son parcours par

VERSION DE TRAVAIL

l'étudiant (arrêté licence). Pour chaque module, sont évaluées une ou plusieurs compétences. Chaque compétence donne lieu à l'attribution d'un niveau du CECR[1] (de pré-A1 à C2 dans la plupart des cas). Il n'y a pas de note chiffrée, ni de moyenne calculable. De ce fait, la compensation entre compétences, entre matières, entre UE, n'est pas possible.

Le module de langue est acquis :
- si un niveau du CECR a pu être attribué à chaque compétence ;
- OU si un niveau du CECR a pu être attribué à au moins une compétence et que pour les autres compétences il est indiqué NC (non concerné) ou ABJ (absence justifiée) ou NACQ (non-acquis) ou HS (hors-sujet).

[1] Cadre européen commun de référence pour les langues

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Le Pôle Lansad est en ECI.

Dans le cadre du passage à l'approche par compétences et pour respecter le principe de la seconde chance, l'évaluation continue intégrale est très majoritairement implémentée de la manière suivante :

- au cours du semestre : au moins une épreuve (coefficient 0) donnant lieu à un feedback indicatif pour chaque compétence évaluée par le module ;
- en fin de semestre, au moins une épreuve (coefficient > 0) donnant lieu à l'attribution d'un niveau de langue pour chacune des compétences évaluées dans le module.

Il est entendu que les épreuves donnant lieu à un feedback indicatif sont sans incidence sur le résultat final. Le feedback est formalisé par écrit, rendu disponible pour l'étudiant et également conservé par l'enseignant.

Cas particuliers :

1) Dans un nombre réduit de modules, il arrive qu'ait été ajoutée à la ou les compétence(s) principale(s), une compétence difficilement évaluable par un niveau du CECR. Dans ce cas, le résultat pour cette compétence sera ACQ (la matière peut toujours être acquise) ou NACQ (la matière est nécessairement non acquise).
2) Dans le cas des modules de stage intensif de rentrée ou de fin de semestre, destinés à permettre la pratique intensive d'une langue et se rajoutant au module semestriel obligatoire, la présence de l'étudiant suffit à valider le stage (module acquis / non acquis).
3) Dans certains modules à la marge, la ou les épreuves ayant lieu *avant* la fin du semestre sont également à coefficient 1. Dans ce cas, pour une même compétence évaluée plusieurs fois au cours du semestreavec un coefficient 1, c'est le meilleur résultat qui est retenu. La présence à chacune des évaluations reste obligatoire ; en cas d'absence à l'une ou l'autre épreuve, les règles générales des absences s'appliquent.
4) À la marge, l'évaluation continue intégrale peut aussi, pour un nombre très restreint d'enseignements, être mise en œuvre en intégrant 2 à 3 évaluations étalées dans le temps.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :
L'abandon des notes au profit d'un niveau de langues ne permet pas le calcul d'une moyenne. Des évaluations au cours du semestre avec feed-back indicatif permettent à l'étudiant de situer son niveau dans la compétence travaillée et de progresser.

•**Épreuve facultative :** dans certains modules, afin de personnaliser les parcours étudiants et de valoriser les compétences acquises, une compétence facultative sera évaluée, libre à l'étudiant d'accepter ou de refuser que le niveau attribué à la compétence facultative figure sur le relevé de notes. Une mention spécifique sera ajoutée dans le descriptif des modules concernés.
Dans le cas où la compétence facultative n'est pas évaluée ou si l'étudiant ne souhaite pas que le niveau attribué à la compétence facultative figure sur son relevé de notes, il y sera indiqué NC (non concerné) pour la compétence facultative et cela n'aura aucune incidence sur l'acquisition du module.

• A des fins de clarté, une distinction est faite entre :
- un étudiant qui se présente à une épreuve sans production aucune ou avec une production insuffisante pour évaluer le niveau dans une ou plusieurs compétence(s) = la ou les compétences évaluée(s) est(sont) notée(s) NACQ
et
- un étudiant dont la production servant à évaluer une ou plusieurs compétence(s) est hors-sujet = la ou les compétences évaluée(s) est(sont) notée(s) HS.

Motivation de la règle additionnelle :
Apporter de la clarté aux jurys de composantes sur la raison de la non acquisition d'une matière du Pôle Lansad.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cas des matières avec des évaluations sous forme de note chiffrée :
Dans le cas des matières ou UE ne comprenant que des épreuves sans convocation, un étudiant absent justifié (ABJ) à toutes ces épreuves ne pourra pas prétendre à la neutralisation de l'ensemble de celles-ci. Le cas échéant, une épreuve de substitution obligatoire sera alors mise en place en fin de semestre.
En cas d'absence à l'épreuve de substitution, le règlement de l'université s'applique.
En cas d'absence injustifiée à une épreuve, le règlement de l'université s'applique.

Cas des matières avec une évaluation par niveau de langue du CECR :
Une absence justifiée (ABJ) à une épreuve ayant un coefficient supérieur à 0 donnera lieu à une épreuve de substitution obligatoire.
En cas d'absence justifiée à l'épreuve de substitution il ne sera pas organisé d'épreuve de substitution additionnelle. La ou les compétences évaluées sera(ont) alors indiquée(s) "ABJ". Si au moins une compétence a pu être évaluée par un niveau de langue du CECR, le module est acquis. Dans le cas contraire, le module de langue du Pôle Lansad n'est pas acquis (NACQ). La décision finale pour l'obtention des crédits ECTS sera prise par le jury de composante.

En cas d'absence injustifiée à l'épreuve de substitution, la ou les compétences évaluées sera(ont) alors indiquée(s) "ABI". Le module de langue du Pôle Lansad dans sa globalité sera non acquis (NACQ).

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves ayant un coefficient supérieur à 0, le module de langue du Pôle Lansad dans sa globalité sera non acquis (NACQ).
Une absence injustifiée à une épreuve à coefficient 0 n'aura pas de conséquence sur l'acquisition du module, elle ne donnera pas lieu à une épreuve de substitution.
Une absence justifiée à une épreuve à coefficient 0 donnera lieu à une épreuve de substitution. En cas d'absence à l'épreuve de substitution il ne sera pas organisé d'épreuve de substitution additionnelle. Cette absence n'aura pas de conséquence sur l'acquisition du module.

Motivation de la dérogation :
L'abandon des notes au profit des niveaux de langue du CECR ne permet pas la neutralisation de la note en cas d'absence justifiée. Une épreuve de substitution sera donc proposée pour les absences justifiées. Les règles pour les autres types d'absence sont également précisées.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Le Pôle Lansad n'ayant que des épreuves sans convocation, il n'est pas possible d'avoir de dispense totale ou partielle aux examens.

Motivation de la dérogation :
Il ne serait pas possible d'évaluer l'étudiant s'il était dispensé d'examen car le pôle Lansad n'a que des épreuves sans convocation.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans toute UE ou matière. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès de la scolarité à laquelle l'étudiant concerné est rattaché, avec copie à son enseignant de langue.
À partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être contacté par son enseignant. Au vu de la réponse de l'étudiant ou en l'absence de réponse, l'enseignant contacte le responsable de formation pour déterminer les mesures pédagogiques appropriées et/ou appliquer une sanction pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le ou les éléments concernés.

VERSION DE TRAVAIL

Anglais Lansad - Semestre impair (non publié)

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Anglais Lansad - Semestre pair (non publié)

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue Pôle LanSAD - Anglais

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

La date limite pour les inscriptions pédagogiques du premier semestre est fixée au 10 octobre 2025.
La date limite pour les inscriptions pédagogiques du second semestre est fixée au 6 février 2026.
Au-delà de ces dates, les étudiants ne seront plus autorisés à s'inscrire pour le semestre en cours (sauf motif valable et validé par la composante de l'étudiant).

Motivation de la dérogation :
Cours de langue mutualisés, nous essayons de nous aligner sur les calendriers des différentes composantes partenaires. Début des cours :

- semaine du 22 septembre 2025 au 1er semestre
- semaine du 2 février 2026 au 2e semestre

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Approche par compétences (sauf L1SpS)

L'offre d'enseignements du Pôle Lansad se décline en modules, au choix de l'étudiant ou non selon les années, les campus et les filières concernés, afin de permettre dans la mesure du possible la personnalisation par l'étudiant de son

VERSION DE TRAVAIL

parcours (arrêté licence). Pour chaque module, sont évaluées une ou plusieurs compétences. Chaque compétence donne lieu à l'attribution d'un niveau du CECR[1] (de pré-A1 à C2 dans la plupart des cas). Il n'y a pas de note chiffrée, ni de moyenne calculable. De ce fait, la compensation entre compétences, entre matières, entre UE, n'est pas possible.

Le module de langue est acquis :

- si un niveau du CECR a pu être attribué à chaque compétence ;
- OU si un niveau du CECR a pu être attribué à au moins une compétence et que pour les autres compétences il est indiqué NC (non concerné) ou ABJ (absence justifiée).

[1] Cadre européen commun de référence pour les langues, https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages

Approche par compétences (sauf L1SpS)

L'offre d'enseignements du Pôle Lansad se décline en modules, au choix de l'étudiant ou non selon les années, les campus et les filières concernés, afin de permettre dans la mesure du possible la personnalisation de son parcours par l'étudiant (arrêté licence). Pour chaque module, sont évaluées une ou plusieurs compétences. Chaque compétence donne lieu à l'attribution d'un niveau du CECR[1] (de pré-A1 à C2 dans la plupart des cas). Il n'y a pas de note chiffrée, ni de moyenne calculable. De ce fait, la compensation entre compétences, entre matières, entre UE, n'est pas possible.

Le module de langue est acquis :
- si un niveau du CECR a pu être attribué à chaque compétence ;
- OU si un niveau du CECR a pu être attribué à au moins une compétence et que pour les autres compétences il est indiqué NC (non concerné) ou ABJ (absence justifiée) ou NACQ (non-acquis) ou HS (hors-sujet).

[1] Cadre européen commun de référence pour les langues

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Le Pôle Lansad est en ECI.

Dans le cadre du passage à l'approche par compétences et pour respecter le principe de la seconde chance, l'évaluation continue intégrale est très majoritairement implémentée de la manière suivante :

- au cours du semestre : au moins une épreuve (coefficient 0) donnant lieu à un feedback indicatif pour chaque compétence évaluée par le module ;
- en fin de semestre, au moins une épreuve (coefficient > 0) donnant lieu à l'attribution d'un niveau de langue pour chacune des compétences évaluées dans le module.

Il est entendu que les épreuves donnant lieu à un feedback indicatif sont sans incidence sur le résultat final. Le feedback est formalisé par écrit, rendu disponible pour l'étudiant et également conservé par l'enseignant.

VERSION DE TRAVAIL

Cas particuliers :

1) Dans un nombre réduit de modules, il arrive qu'ait été ajoutée à la ou les compétence(s) principale(s), une compétence difficilement évaluable par un niveau du CECR. Dans ce cas, le résultat pour cette compétence sera ACQ (la matière peut toujours être acquise) ou NACQ (la matière est nécessairement non acquise).

2) Dans le cas des modules de stage intensif de rentrée ou de fin de semestre, destinés à permettre la pratique intensive d'une langue et se rajoutant au module semestriel obligatoire, la présence de l'étudiant suffit à valider le stage (module acquis / non acquis).

3) Dans certains modules à la marge, la ou les épreuves ayant lieu *avant* la fin du semestre sont également à coefficient 1. Dans ce cas, pour une même compétence évaluée plusieurs fois au cours du semestreavec un coefficient 1, c'est le meilleur résultat qui est retenu. La présence à chacune des évaluations reste obligatoire ; en cas d'absence à l'une ou l'autre épreuve, les règles générales des absences s'appliquent.

4) À la marge, l'évaluation continue intégrale peut aussi, pour un nombre très restreint d'enseignements, être mise en œuvre en intégrant 2 à 3 évaluations étalées dans le temps.

Motivation de la dérogation :

L'abandon des notes au profit d'un niveau de langues ne permet pas le calcul d'une moyenne. Des évaluations au cours du semestre avec feed-back indicatif permettent à l'étudiant de situer son niveau dans la compétence travaillée et de progresser.

•**Épreuve facultative :** dans certains modules, afin de personnaliser les parcours étudiants et de valoriser les compétences acquises, une compétence facultative sera évaluée à condition que l'étudiant ait obtenu au moins un niveau B2 à la ou les compétences obligatoires du module (libre à l'étudiant d'accepter ou de refuser que le niveau attribué à la compétence facultative figure sur le relevé de notes). Une mention spécifique sera ajoutée dans le descriptif des modules concernés.

Dans le cas où la compétence facultative n'est pas évaluée ou si l'étudiant ne souhaite pas que le niveau attribué à la compétence facultative figure sur son relevé de notes, il y sera indiqué NC (non concerné) pour la compétence facultative.

•**Épreuve facultative :** dans certains modules, afin de personnaliser les parcours étudiants et de valoriser les compétences acquises, une compétence facultative sera évaluée, libre à l'étudiant d'accepter ou de refuser que le niveau attribué à la compétence facultative figure sur le relevé de notes. Une mention spécifique sera ajoutée dans le descriptif des modules concernés.
Dans le cas où la compétence facultative n'est pas évaluée ou si l'étudiant ne souhaite pas que le niveau attribué à la compétence facultative figure sur son relevé de notes, il y sera indiqué NC (non concerné) pour la compétence facultative et cela n'aura aucune incidence sur l'acquisition du module.

• A des fins de clarté, une distinction est faite entre :
- un étudiant qui se présente à une épreuve sans production aucune ou avec une production insuffisante pour évaluer le niveau dans une ou plusieurs compétence(s) = la ou les compétences évaluée(s) est(sont) notée(s) NACQ
et
- un étudiant dont la production servant à évaluer une ou plusieurs compétence(s) est hors-sujet = la ou les compétences évaluée(s) est(sont) notée(s) HS.

Motivation de la règle additionnelle :

Apporter de la clarté aux jurys de composantes sur la raison de la non acquisition d'une matière du Pôle Lansad.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cas des matières avec des évaluations sous forme de note chiffrée (L1 SPS):

Pour chaque épreuve de l'élément pédagogique "Starter Unit" non réalisée avant la date limite fixée par le responsable de l'UE, un justificatif doit être transmis à la scolarité de la faculté de Médecine, Maïeutique, Sciences de la santé au moyen du formulaire de contact LSpS (https://assistance-etudiant.unistra.fr/) dans un délai de rigueur de sept jours calendaires à compter de la date limite de l'épreuve considérée, sauf en cas de force majeure. En cas de justificatif recevable, le responsable de l'UE accorde à l'étudiant un délai supplémentaire de sept jours calendaires selon les dates qu'il communiquera alors par mail à l'étudiant. Passé ce délai supplémentaire accordé à l'étudiant, la note de 0 lui est attribuée si l'épreuve considérée n'est pas réalisée dans les temps. Aucun autre délai n'est accordé, que ce nouveau retard soit justifié ou non.

L'élément pédagogique "Exploration Unit" ne comprend qu'une seule épreuve notée. La note de cette épreuve ne peut donc pas être neutralisée. En cas d'absence à cette épreuve, l'étudiant transmet un justificatif recevable à la scolarité de la faculté de Médecine, Maïeutique, Sciences de la santé au moyen du formulaire de contact LSpS (https://assistance-etudiant.unistra.fr/) dans un délai de rigueur de sept jours calendaires à compter de la date de l'épreuve considérée, sauf cas de force majeure. Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale dans sa forme. En cas d'absence à cette épreuve de substitution, la note de 0 est attribuée à l'étudiant, que cette absence soit justifiée ou non.

Cas des matières avec une évaluation par niveau de langue du CECR :
Une absence justifiée (ABJ) à une épreuve ayant un coefficient supérieur à 0 donnera lieu à une épreuve de substitution obligatoire.
En cas d'absence justifiée à l'épreuve de substitution il ne sera pas organisé d'épreuve de substitution additionnelle. La ou les compétences évaluées sera(ont) alors indiquée(s) "ABJ". Si au moins une compétence a pu être évaluée par un niveau de langue du CECR, le module est acquis. Dans le cas contraire, le module de langue du Pôle Lansad n'est pas acquis (NACQ). La décision finale pour l'obtention des crédits ECTS sera prise par le jury de composante.

En cas d'absence injustifiée à l'épreuve de substitution, la ou les compétences évaluées sera(ont) alors indiquée(s) "ABI". Le module de langue du Pôle Lansad dans sa globalité sera non acquis (NACQ).
En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves ayant un coefficient supérieur à 0, le module de langue du Pôle Lansad dans sa globalité sera non acquis (NACQ).
Une absence injustifiée à une épreuve à coefficient 0 n'aura pas de conséquence sur l'acquisition du module, elle ne donnera pas lieu à une épreuve de substitution.
Une absence justifiée à une épreuve à coefficient 0 donnera lieu à une épreuve de substitution. En cas d'absence à l'épreuve de substitution il ne sera pas organisé d'épreuve de substitution additionnelle. Cette absence n'aura pas de conséquence sur l'acquisition du module.

Motivation de la dérogation :
L'abandon des notes au profit des niveaux de langue du CECR ne permet pas la neutralisation de la note en cas d'absence justifiée. Une épreuve de substitution sera donc proposée pour les absences justifiées. Les règles pour les autres types d'absence sont également précisées.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

VERSION DE TRAVAIL

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Le Pôle Lansad n'ayant que des épreuves sans convocation, il n'est pas possible d'avoir de dispense totale ou partielle aux examens.

Motivation de la dérogation :
Il ne serait pas possible d'évaluer l'étudiant s'il était dispensé d'examen car le pôle Lansad n'a que des épreuves sans convocation.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans toute UE ou matière. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès de la scolarité à laquelle l'étudiant concerné est rattaché, avec copie à son enseignant de langue.
À partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être contacté par son enseignant. Au vu de la réponse de l'étudiant ou en l'absence de réponse, l'enseignant contacte le responsable de formation pour déterminer les mesures pédagogiques appropriées et/ou appliquer une sanction pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le ou les éléments concernés.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans toute UE ou matière. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès de la scolarité à laquelle l'étudiant concerné est rattaché, avec copie à son enseignant de langue.
À partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être contacté par son enseignant. Au vu de la réponse de l'étudiant ou en l'absence de réponse, l'enseignant contacte le responsable de formation pour déterminer les mesures pédagogiques appropriées et/ou appliquer une sanction pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le ou les éléments concernés.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans toute UE ou matière. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès de la scolarité à laquelle l'étudiant concerné est rattaché, avec copie à son enseignant de langue.
À partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être contacté par son enseignant. Au vu de la réponse de l'étudiant ou en l'absence de réponse, l'enseignant contacte le responsable de formation pour déterminer les mesures pédagogiques appropriées et/ou appliquer une sanction pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le ou les éléments concernés.

VERSION DE TRAVAIL

Anglais Lansad - Semestre impair

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LD52RM01	Matière	Anglais - Exploring Topics of your Choice - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre - présentation à l'oral d'une bibliographie commentée et interaction avec l'enseignant et avec des pairs sur les bibliographies commentées. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation orale individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant d'une recherche documentée (5 minutes) et interaction avec l'enseignant et avec des pairs sur cette thématique (5 minutes).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM03	Matière	Anglais - Speechcraft: The Art of Persuasion - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction d'un discours sur un sujet choisi par l'étudiant.e en amont. Travail individuel sur table. 1-2 pages. Durée : 1 heure. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h00	0		
								En cours de semestre : faire un discours à l'oral devant un public sur un sujet choisi par l'étudiant.e en amont. Durée 3 minutes. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : rédaction d'un discours sur un sujet différent de celui du mi-semestre et choisi par l'étudiant.e en amont. 1-2 pages. Travail individuel sur table. Durée : 1 heure.	1 SC	ET	1h00	1		
								Fin de semestre : faire un discours à l'oral devant un public sur un sujet choisi par l'étudiant.e en amont. Durée 3 minutes. Travail individuel. Le discours est celui rédigé dans l'épreuve écrite de fin de semestre.	1 SC	EO	0h03	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LD52RM05	Matière	Anglais - Dynamic Debates - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : débat en groupe de 3 ou 4, à partir d'un dossier thématique constitué en groupe. Les rôles pour le débat seront répartis en amont par les étudiants. Le débat durera 3 minutes par étudiant.e. Feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : débat en groupe de 3 ou 4, à partir d'un dossier thématique constitué en groupe. Les rôles pour le débat seront répartis en amont par les étudiants. Le débat durera 5 minutes par étudiant.e. La thématique sera celle de mi-semestre.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM06	Matière	Anglais - Reel Research: Communicating Findings in Video - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présenter à l'oral en binôme, sous forme de vidéo (5 minutes par binôme), des résultats d'une recherche académique préliminaire. La thématique sera choisie par le binôme. Feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présenter à l'oral en binôme, sous forme de vidéo (5 minutes par étudiant.e), des résultats d'une recherche académique effectuée pendant le semestre. La thématique sera choisie par le binôme et sera la même que celle de mi-semestre.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM07	Matière	Anglais - Demystifying Science: From Complex to Accessible - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présenter à l'oral en binôme, devant un public non-expert, des résultats d'une recherche scientifique préliminaire. La thématique sera choisie par le binôme. La présentation durera 5 minutes par binôme. Feedback critérié indicatif	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présenter à l'oral en binôme, devant un public non-expert, des résultats d'une recherche	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								scientifique effectuée pendant le semestre. La thématique sera choisie par le binôme et sera la même que celle de mi-semestre. La présentation durera 5 minutes par étudiant.e.						
LD52RM08	Matière	Anglais - Mastering Library Resources and Literature Reviews - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction sur table d'une bibliographie commentée (250 mots) sur le thème choisi par l'étudiant et travaillé pendant le cours, avec références présentées de manière académique en annexe. Durée : 1h30. Feedback critérié indicatif. - 1 à 2 pages	1 SC	ET	1h30	0		
								Fin de semestre : rédaction sur table d'une revue de la littérature (500 - 600 mots) sur le thème choisi par l'étudiant et travaillé pendant le cours, avec références présentées de manière académique en annexe. L'étudiant est autorisé à composer avec une page A5 d'idées clés et sa bibliographie. Durée : 2 heures. 2 à 3 pages	1 SC	ET	2h00	1		
LD52RM10	Matière	Anglais - Art pour les débutants - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : entretien formatif avec l'enseignant.e, incluant une courte présentation orale individuelle d'une image ou d'une œuvre d'art choisie par l'étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif. 10 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h10	0		
								Fin de semestre : présentation orale individuelle d'une image ou d'une oeuvre d'art choisie par l'étudiant.e avec l'enseignant.e. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM11	Matière	Anglais - Creative Writing: English Short Story- Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : rédiger un texte de 300-400 mots. Devoir individuel, à la maison. Avec feedback critérié indicatif. - 1 page.	1 SC	PE		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Fin de semestre : rédiger une nouvelle de 800 à 1500 mots sur la base des travaux du semestre. Devoir individuel, à la maison. - 4 pages.	1 SC	PE		1		
LD52RM12	Matière	Anglais - Culture Vultures: Art, Museums & Cultural Events - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : exposé oral individuel sur une œuvre d'art avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : séance de "questions-réponses" portant sur l'exposé oral. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre - présentation orale individuelle portant sur une œuvre d'art.	1 SC	EO	0h05	1		
								Fin de semestre - séance de "questions-réponses" portant sur la présentation orale avec les autres étudiants et l'enseignant.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM14	Matière	Anglais - Let's Talk Numbers! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : exposé oral individuel de 3-5 minutes sur une des différentes formes de représentation des données (graphiques, tableaux, diagrammes…) au choix de l'étudiant. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : exposé oral individuel de 8-10 minutes sur les données collectées par le biais d'un sondage créé par l'étudiant et analysées.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM15	Matière	Anglais - Cinema: Breaking Boundaries - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : exposé oral individuel portant sur un film ou une scène de film. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation critique d'un film ou de scènes de film au choix de l'étudiant. Préparé en classe sous forme de discussions de groupe. Oral	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								individuel. 5 minutes par étudiant.e.						
LD52RM16	Matière	Anglais - Pitch your Game! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation en groupe d'un pitch pendant 3 minutes avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En cours de semestre : interaction orale en groupe avec les autres groupes sur le pitch pendant 3 minutes. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : présentation d'un pitch détaillé en groupe pendant 6 minutes.	1 SC	EO	0h06	1		
								Fin de semestre : interaction de 6 minutes avec d'autres étudiants et l'enseignant.e ("les investisseurs potentiels") à la suite du pitch.	1 SC	EO	0h06	1		
LD52RM18	Matière	Anglais - Expression théâtrale - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : interprétation d'une scène de théâtre (à 2) ou d'un monologue (seul(e)) au choix de l'étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : interprétation à l'oral d'une scène de théâtre (à 2) ou d'un monologue (seul(e)) au choix de l'étudiant.e. Interprétation travaillée en amont mais différente de la scène évaluée à la mi-semestre. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM19	Matière	Anglais - Reading for Pleasure - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : entretien oral avec l'enseignant sur la compréhension du livre retenu. Avec feedback critérié indicatif. 10 minutes.	1 SC	EO	0h10	0		
								Fin de semestre : interaction orale en groupe (10 minutes) sous la forme d'une conversation formelle ("colloquy"). Le personnage est choisi par l'étudiant.e et l'interaction est préparée	1 SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								pendant le semestre. Cette épreuve permettra d'évaluer la compétence "comprendre des textes et œuvres de fiction". 10 minutes par étudiant.e pendant une séance d'1h30.						
								Fin de semestre : production écrite d'une à deux pages à rendre à l'enseignant lors de la dernière séance de cours. Nature de l'écrit choisi par l'étudiant dans une liste fournie par l'enseignant. Cette épreuve permettra d'évaluer la compétence "comprendre des textes et œuvres de fiction". 1-2 pages.	1 SC	PE		1		
LD52RM20	Matière	Anglais - Débattre dans la diversité, pas dans l'adversité - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : interaction en groupe (groupe choisi) sur un sujet choisi par le groupe en lien ou non avec l'actualité. Avec feedback critérié indicatif. 15 minutes (pour un groupe de 3 étudiants).	1 SC	EO	0h15	0		
								Fin de semestre : remise d'une bibliographie argumentative motivée. Devoir individuel. 5 pages.	1 SC	PE		1		
								Fin de semestre : interaction en groupe (groupe imposé) sur un sujet en lien avec l'actualité, sans préparation préalable. Pour cette épreuve, il est nécessaire que l'étudiant fasse une veille de l'actualité du semestre. 30 minutes (pour un groupe de 3 étudiants).	1 SC	EO	0h30	1		
LD52RM21	Matière	Anglais - Understanding Mental Illness Through Cinema - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : remise d'une bibliographie annotée de deux articles scientifiques étudiés. Avec feedback critérié indicatif, en particulier sur la compétence de rédaction. 1 - 2 pages	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : rédaction, sur table, d'une analyse scientifique documentée d'un film ou d'une série étudié durant le semestre.	1 SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								L'étudiant.e est autorisé.e à apporter la bibliographie élaborée au cours du semestre. Durée de l'épreuve sur table : 1 heure. 1 - 2 pages						
LD52RM23	Matière	Anglais - Oser prendre la parole - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle sur un sujet choisi par l'étudiant. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation orale individuelle sur un sujet choisi par l'étudiant. 10 minutes.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM24	Matière	Anglais - Comprendre et discuter de l'actualité - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : interaction orale avec l'enseignant et avec les pairs sur un sujet défini en cours avec l'enseignant (5 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre: interaction orale avec l'enseignant et avec les pairs sur un sujet défini en cours avec l'enseignant (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM27	Matière	Anglais - Préparer un voyage - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe, au choix de l'étudiant, avec support visuel sur un sujet au choix de l'étudiant en lien avec la thématique du cours. (5 minutes par étudiant). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe, au choix de l'étudiant, avec support visuel sur un sujet au choix de l'étudiant en lien avec la thématique du cours. (10 minutes par étudiant).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM28	Matière	Anglais - Real Heroes - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant, d'une recherche documentée (en	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								cours d'élaboration). Avec feedback critérié indicatif. - 5 minutes par étudiant.e						
								En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant, de la recherche documentée sur le ou les personnages historiques de son choix. - 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM30	Matière	Anglais - Une fascination pour les monstres - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction, sur table, d'un essai sur un sujet imposé (environ 300 mots). Durée de l'épreuve sur table : 1h. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : rédaction, sur table, d'un essai sur un sujet imposé différent de celui de mi-semestre (environ 300 mots). Durée de l'épreuve sur table : 1h.	1 SC	ET	1h00	1		
LD52RM31	Matière	Anglais - Les mécanismes de l'addiction - vers une approche intégrative - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation, individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant, portant sur un projet professionnel. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation, individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant, portant sur un projet professionnel. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM34	Matière	Anglais - Communiquer dans des situations professionnelles - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : interaction orale entre étudiants dans une situation professionnelle préparée à l'avance. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interaction entre étudiants dans une situation professionnelle inconnue mais pratiquée en classe auparavant. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LD52RM36	Matière	Anglais - How Stuff Works - Scientific Podcast - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle sur un sujet au choix de l'étudiant mais lié au thème du podcast qui sera réalisé en fin de semestre. Présentation orale réalisée en cours. Avec feedback critérié indicatif. 3 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre : Remise d'un podcast vidéo scientifique enregistré et réalisé à la maison, individuellement ou à plusieurs au choix de l'étudiant. Le sujet du podcast vidéo est choisi par le ou les étudiants. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	A	0h05	1		
LD52RM39	Matière	Anglais - Communication à l'écrit et à l'oral en psychologie - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle d'un article scientifique au choix de l'étudiant, dans le cadre d'un "journal club". Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : dépôt d'un texte scientifique court dans le format "IMRAD" sur moodle avec retour critéré indicatif. 2 pages	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle d'une synthèse de 3 articles scientifiques au choix de l'étudiant.	1 SC	EO	0h10	1		
								Fin de semestre : dépot d'une synthèse de 3 articles scientifiques sur moodle avec une bibliographie APA et une déclaration sur l'utilisation précise de l'IA et des technologies assistées par l'IA dans le processus d'écriture. 4 pages.	1 SC	PE		1		
LD52RM41	Matière	Anglais - Quoi de neuf dans le monde ? journal des étudiants - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction individuelle d'au moins un élément du journal des étudiants, sur table, en cours. Durée de l'épreuve : 45 minutes. Les documents	1 SC	ET	0h45	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								nécessaires à la rédaction doivent avoir été étudiés à l'avance par l'étudiant. Cette épreuve donne lieu à un feedback indicatif critérié. 200 mots (au moins un article de journal).						
								En fin de semestre : rédaction individuelle d'au moins trois éléments différents du journal des étudiants, sur table. Durée de l'épreuve sur table : 1h30. Les documents nécessaires à la rédaction doivent avoir été étudiés à l'avance par l'étudiant. 500 mots (au moins 3 éléments d'un journal au cours du semestre).	1 SC	ET	1h30	1		
LD52RM43	Matière	Anglais - Bring the Past to Life! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction par l'étudiant d'un texte de présentation de sa future fiction originale basée sur des faits historiques (200 mots), avec références présentées de manière académique en annexe. Dossier à déposer sur Moodle. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre : rédaction par l'étudiant du profil détaillé (200 mots) d'un des personnages de sa fiction, à déposer sur Moodle. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : rédaction par l'étudiant de sa fiction originale et aboutie, basée sur des faits historiques, sur le même thème que pour le travail de mi-semestre (800 à 1000 mots), avec références présentées de manière académique en annexe. Dossier à déposer sur Moodle.	1 SC	PE		1		
								En fin de semestre : rédaction par l'étudiant du profil détaillé (200 mots)	1 SC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								d'un des personnages de sa fiction, différent de celui de la production de mi-semestre, à déposer sur Moodle.						
LD52RM44	Matière	Anglais - Sciences & société : recherche, analyse, opinion - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes par l'étudiant de l'avancée de sa recherche sur le sujet de recherche choisi par lui ainsi que ses premières réactions argumentées. En direct dans BBB OU enregistrement vidéo à déposer sur Moodle (au choix de l'étudiant). Avec feedback indicatif critérié.	1 SC	A	0h05	0		
								En fin de semestre : en visioconférence, présentation orale individuelle de 10 minutes par l'étudiant du résultat de sa recherche et de ses réactions argumentées sur le sujet qu'il a choisi et travaillé pendant le cours.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM45	Matière	Anglais - Teach yourself! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle analytique de son parcours d'apprentissage, sur la base des travaux réalisés ou en cours de réalisation, en direct dans BBB OU enregistrement vidéo à déposer sur Moodle (au choix de l'étudiant). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale analytique individuelle en visioconférence, portant sur un projet personnel approuvé à l'avance par l'enseignant. Ce projet devra démontrer le parcours d'apprentissage de l'anglais de l'étudiant durant le semestre.	1 SC	EO	0h08	1		
LD52RM47	Matière	Anglais - Problématiques socio-économiques contemporaines - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : Présentation orale individuelle de 5 minutes sur une des thématiques tirée au sort. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En fin de semestre : Présentation orale individuelle de 10 minutes sur une des thématiques tirée au sort.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM48	Matière	Anglais général et socio-économique pour débutants - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes sur un sujet socio-économique. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de 10 minutes sur un sujet socio-économique.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM50	Matière	Anglais - Investigating Academic Stress - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes d'une activité anti-stress à partir des ressources étudiées en groupe de 4 à 5. Feedback critérié indicatif par des pairs et par l'enseignant.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : auto-évaluation - Rapport réflexif écrit de 1-2 pages sur table sur la présentation donnée, basé sur les retours des pairs et de l'enseignant et une analyse personnelle. Durée de l'épreuve sur table : 45 minutes. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	0h45	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes de la synthèse de sa recherche documentée sur le thème du stress académique.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM51	Matière	Anglais - Unveiling the Professions of Tomorrow - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : au choix de l'étudiant, un exposé individuel de 5 minutes en présentiel ou un spot publicitaire individuel enregistré (du type « On recrute ! ») de 5 minutes. Avec feedback critérié indicatif par des pairs (groupe de 4-5 étudiants) et par l'enseignant.	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En fin de semestre : exposé individuel de 7 minutes sur une activité professionnelle du futur.	1 SC	EO	0h07	1		
LD52RM52	Matière	Anglais - Just Dance! - Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : présentation orale individuelle d'une recherche documentaire en format audio de 2 minutes créée à la maison. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h02	0		
								En fin de semestre : présentation orale en groupe d'une recherche documentaire sous forme d'enregistrement vidéo créée à la maison (2 minutes par étudiant).	1 SC	EO	0h02	1		
LD52RM53	Matière	Anglais - Your Furry Friends: la cause animale - Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : dépôt sur Moodle d'un texte de 200 à 250 mots rédigé à la maison sur le sujet de recherche. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : dépot sur Moodle d'un texte de 300 mots rédigé à la maison sur le sujet de recherche.	1 SC	PE		1		
LD52RM54	Matière	Anglais - My Body, my Mind - Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : une présentation orale individuelle (2 minutes par étudiant) sous forme d'enregistrement audio sur les pratiques du corps et de l'esprit. Avec feedback critérié indicatif. - Enregistrement audio.	1 SC	A	0h02	0		
								Fin de semestre : une présentation orale en groupe (2 minutes par étudiant) sous format vidéo sur les pratiques du corps et de l'esprit. - Vidéo.	1 SC	A	0h02	1		
LD52RM55	Matière	Anglais - World Gastronomy - Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : une présentation orale individuelle sur son plat préféré : - sous format audio pour le cours en EAD . (2 minutes par étudiant.e) sous forme de présentation orale avec diaporama pour le cours en présentiel ou hybride.	1 SC	EO	0h02	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Avec feedback critérié indicatif.						
								Fin de semestre : présentation orale individuelle sur un sujet lié à la gastronomie : - sous format audio pour le cours en EAD - sous forme de présentation orale pour le cours en présentiel ou hybride.	1 SC	EO	0h02	1		
LD52RM56	Matière	Anglais - Deep into your Soul - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : présentation en individuelle des arguments pour et contre une spiritualité sous forme d'un enregistrement audio de 2 minutes. Feedback critérié indicatif. - Enregistrement audio.	1 SC	A	0h02	0		
								En fin de semestre : présentation individuelle des arguments pour et contre une spiritualité sous la forme d'un enregistrement audio de 2 minutes.	1 SC	A	0h02	1		
LD52RM57	Matière	Anglais - Let's Talk Economics - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : micro-présentation individuelle de 5 minutes d'un thème économique choisi par l'étudiant. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre: présentation, individuelle ou en petit groupe au choix de l'étudiant (10 minutes par étudiant), d'un thème économique choisi par l'étudiant (différent de celui de l'évaluation de mi-semestre).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM58	Matière	Anglais - It's all about the News! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes d'un article de presse choisi par l'étudiant. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en petit groupe (10 minutes par étudiant) au choix de l'étudiant, d'un article de presse tiré du dossier de	1 SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								l'étudiant et choisi par l'examinateur au moment de l'épreuve (nécessairement différent de l'article présenté en cours de semestre).						
								En cours du semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel sur table (de 30 minutes à 1h). Avec feedback critérié indicatif. - QCM et questions courtes.	1 SC	A	1h00	1		
LD52RM59	Matière	Anglais - Let's Talk about Science - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : rédaction par l'étudiant d'un compte-rendu de recherches sur un sujet scientifique à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (350 mots soit 1,5 page). Durée de l'épreuve sur table : 1h30. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	1		
								Fin de semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (de 30 minutes à 1h).	1 SC	A	1h00	1		
								Fin de semestre : rédaction par l'étudiant d'un compte-rendu de recherches sur un sujet scientifique à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (350 mots, soit 1,5 pages). Durée de l'épreuve sur table : 1h30	1 SC	ET	1h30	1		
LD52RM61	Matière	Anglais - Fashion & Design Talks - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : courte présentation liminaire par le groupe, suivie d'un débat, sur un sujet lié au projet choisi par chaque groupe (10 min par groupe). Durée totale de l'épreuve : 1 heure. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h10	0		
								Fin de semestre : présentation orale par le groupe de leur projet (10 minutes par groupe).	1 SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Fin de semestre : débats contradictoires (10 minutes par groupe) sur les solutions proposées en présentation. Durée totale de l'épreuve : 1 heure.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM63	Matière	Anglais - Raising Awareness about Social Issues - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel sur table (de 30 minutes à 1h). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	A	1h00	1		
								En cours du semestre : rédaction par l'étudiant d'un éditorial à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (350 mots soit 1,5 page). Durée de l'épreuve sur table : 1h30 Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	1		
								Fin de semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (de 30 minutes à 1h) .	1 SC	A	1h00	1		
								Fin de semestre : rédaction par l'étudiant d'un éditorial sur un sujet imposé (documents fournis par l'enseignant), en individuel, sur table (350 mots, soit 1,5 pages). Durée de l'épreuve sur table : 1h30.	1 SC	ET	1h30	1		
LD52RM65	Matière	Anglais - Fashion Reports - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction en classe d'un rapport collaboratif de 750 mots (en binôme ou groupe de 3). Avec feedback critérié indicatif individuel sur la partie pour laquelle chaque étudiant du binôme ou groupe de 3 aura eu la responsabilité de mener des recherches et de rédiger. (2 pages).	1 SC	PE		0		
								En cours du semestre : présentation individuelle d'un process et/ou un matériau	1 SC	EO	0h02	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								innovant dans le domaine du textile (2 min par étudiant). Feedback critérié indicatif. - durée : 1 heure - obligation d'assister à l'ensemble des présentations.						
								Fin de semestre : présentation individuelle d'un rapport de recherche à l'oral (5 min) - durée : 2 heures - obligation d'assister à l'ensemble des présentations.	1 SC	EO	0h05	1		
								Fin de semestre : rédaction individuelle sur table d'un rapport de 400 mots à partir d'un corpus de documents remis par l'enseignant. Durée de l'épreuve : 1 heure 30 minutes. - (1 page)	1 SC	ET	1h30	1		
LD52RM67	Matière	Anglais - Career Discovery - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel sur table (de 30 minutes à 1heure). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	A	1h00	1		
								En cours du semestre : rédaction d'un essai argumenté sur un sujet imposé (350 mots soit 1,5 page), en individuel, sur table. Durée de l'épreuve sur table : 1h30. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	1		
								Fin de semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (de 30 minutes à 1h).	1 SC	A	1h00	1		
								Fin de semestre : rédaction d'un essai argumenté sur un sujet imposé (350 mots, soit 1,5 pages), en individuel, sur table. Durée de l'épreuve sur table : 1h30.	1 SC	ET	1h30	1		
LD52RM75	Matière	Anglais - Welcome to the Professional World - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre	1 SC	A	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif.						
								En cours de semestre : interaction orale de type professionnel (simulation préparée) entre étudiants (en binôme) (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	0		
								Fin de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure).	1 SC	A	1h00	1		
								Fin de semestre : interaction orale de type professionnel avec l'enseignant (minimum 6 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h06	1		
LD52RM79	Matière	Anglais - Rester en bonne santé et performant - Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : oral de 5 minutes sous forme d'entretien avec l'enseignant.e, incluant une présentation orale préparée. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : oral de 10 minutes sous forme d'entretien avec l'enseignant.e, incluant une présentation orale préparée.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM80	Matière	Anglais - Étude des troubles psychiques symptômes, étiologie - Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : oral de 5 minutes sous forme d'entretien avec l'enseignant.e, incluant une présentation orale préparée. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : oral sous forme d'entretien avec l'enseignant.e, incluant une présentation orale préparée.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM81	Matière	Anglais - Advanced Research - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'une infographie en rapport avec son projet, en groupe (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre : présentation orale d'un projet, en groupe, avec	1 SC	EO	0h04	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								support visuel (4 minutes par étudiant.e).						
LD52RM83	Matière	Anglais - Study your Field in Greater Depth - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : interaction orale entre pairs (3 minutes/étudiant) sur des présentations orales d'étudiants liées à leur discipline. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En cours de semestre : test de compréhension d'un document audio ou vidéo, sous forme de QCM et de questions courtes à l'écrit, en individuel, sur table. Durée de l'épreuve : entre 30 minutes et 1 heure.. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	A	1h00	0		
								En fin de semestre : interaction orale entre pairs (5 minutes/étudiant) sur des présentations orales d'étudiants.	1 SC	EO	0h05	1		
								En fin de semestre: Test de compréhension d'un document audio ou vidéo sous forme de QCM et de questions courtes en individuel, sur table. Durée de l'épreuve : entre 30 minutes et 1 heure.	1 SC	A	1h00	1		
LD52RM85	Matière	Anglais - Exploring Food-Related Global Issues - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : synthèse orale d'un travail de recherche documentaire de manière individuelle (2 minutes), avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h02	0		
								Fin de semestre : présentation orale individuelle sur une problématique et une initiative citoyenne liées au gaspillage alimentaire (5 minutes).	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM87	Matière	Anglais - World News, Fake News, Defending a Cause - Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : rédaction sur table d'un essai de 200 mots sur une thématique travaillée en cours. Avec feedback critérié indicatif. 30 minutes	1 SC	ET	0h30	0		
								Pendant le parcours : mini-débat avec d'autres	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								étudiants (groupes choisis de 2 ou 3 étudiants) sur une thématique travaillée en cours. Avec feedback critérié indicatif. 3 à 5 minutes par étudiant.e						
								Fin de semestre : rédaction sur table d'un essai de 300 mots sur une thématique travaillée en cours. 1 heure	1 SC	ET	1h00	1		
								Fin de semestre : débat avec d'autres étudiants (groupes imposés de 2 ou 3 étudiants) sur un sujet travaillé en cours. 3 à 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM89	Matière	Anglais - Everyday English- Formal and Informal - Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : jeu de rôle sur des situations de la vie quotidienne, dont le sujet est tiré au sort (6 minutes par groupe). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h06	0		
								Fin de parcours : jeu de rôle sur des situations de la vie quotidienne, dont le sujet est tiré au sort (10 minutes par groupe).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM90	Matière	Anglais - Sujets d'actualité dans les pays anglophones - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : courte présentation orale individuelle de l'actualité de la semaine (5 minutes), avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : rédaction sur table d'un essai sur un sujet d'actualité imposé (1 page). Durée de l'épreuve : 1heure. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h00	0		
								Fin de semestre : présentation orale individuelle sur un sujet d'actualité au choix. (8 minutes par étudiant).	1 SC	EO	0h08	1		
								Fin de semestre : rédaction sur table d'un essai de 400 mots sur un sujet imposé. Durée de l'épreuve : 1 heure. 2 pages	1 SC	ET	1h00	1		
LD52RM92	Matière	Anglais - From Canvas to Conversation - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : simulation de réunion formelle avec d'autres étudiants (groupes choisis),	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								dans laquelle il s'agira de faire un point d'étape sur un projet et de défendre ses propositions de choix (5 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.						
								Fin de semestre : simulation de réunion formelle avec d'autres étudiants (groupes tirés au sort), dans laquelle il s'agira de défendre un projet (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM94	Matière	Anglais - Speak Easy! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : présentation orale individuelle sur les pratiques mises en oeuvre pour améliorer la prise de parole en public. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle sur les pratiques mises en oeuvre pour améliorer la prise de parole en public.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM95	Matière	Anglais - African Cinema - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle d'une analyse comparative de films sur différents plans (thème, intrigue, acteurs), avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation orale individuelle d'une analyse comparative de films sur différents plans (thème, intrigue, acteurs, impact, opinion personnelle).	1 SC	EO	0h08	1		
LD52RM96	Matière	Anglais - Can Science Fiction Predict the Future? - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : présentation orale individuelle d'une œuvre de science fiction, au choix de l'étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de la synthèse d'une recherche documentée sur la thématique du cours.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM97	Matière	Anglais - Citizenship: Promoting Change Through Associations - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								individuelle de 5 minutes qui vous permettra de défendre votre projet et de sensibiliser vos camarades à votre cause. Avec un feedback critérié indicatif.						
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de 10 minutes des actions que vous prévoyez de mettre en place pour promouvoir votre cause et convaincre vos camarades de se joindre à vous.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM98	Matière	Anglais - Short Stories - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : raconter à sa manière une histoire travaillée en classe. Avec feedback critérié indicatif. 5-7 minutes	1 SC	EO	0h07	0		
								En fin de semestre : raconter à sa manière une histoire travaillée en classe. 5-7 minutes	1 SC	EO	0h07	1		
LD52RM99	Matière	Anglais - Social Media; Analysis and Comprehension - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : présentation individuelle du contenu d'une vidéo et d'un texte écrit au choix de l'étudiant. Avec feedback critérié indicatif. 5-7 minutes	1 SC	EO	0h07	0		
								Fin de semestre : présentation individuelle du contenu d'une autre vidéo et d'un autre texte écrit au choix de l'étudiant. 5-7 minutes	1 SC	EO	0h07	1		
LD52RM1C	Matière	Anglais - Scientific Outreach - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : rédaction d'un compte-rendu explicatif d'un document scientifique, en individuel, sur table (300 mots soit 1 page). Durée : 1h30. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	0		
								En cours de semestre : présentation orale individuelle, avec support visuel (3 minutes/étudiant.e). Sujet choisi par l'étudiant.e parmi une liste de sujets fournie par le professeur. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : rédaction d'un compte-rendu explicatif	1 SC	ET	1h50	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								d'un sujet scientifique à destination d'un public non initié, à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (500 mots soit 2 pages). Durée : 1h50.						
								Fin de semestre : présentation orale en groupe du sujet de recherche en lien avec le thème du cours, avec support visuel (6 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h06	1		
LD52RM1N	Matière	Anglais - Improve your Presentation Skills in your Field - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'un sujet scientifique choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	1		
								Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité des étudiants et choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1		
LD52RM1S	Matière	Anglais - Advanced Communication in your Field - Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : présentation orale d'une partie d'un projet sur un sujet imposé, avec support visuel, en groupe (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de parcours : présentation orale d'un projet sur un sujet imposé, avec support visuel, en groupe (4-5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM1T	Matière	Anglais - Be Part of a Team - Semestre impair				CCI	TD 20	Validé / non-validé au regard de l'assiduité. - La matière est validée si l'étudiant.e est assidu.e	SC	Q		1		
LD52RM1U	Matière	Anglais - Films and Festivals - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de votre critique et analyse technique d'un extrait de film au choix. (2 minutes par étudiant). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h02	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Fin de semestre : présentation orale individuelle d'un projet de recherche intégrant la critique cinématographique (5 minutes par étudiant).	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM1W	Matière	Anglais - Music: Short Talks & Debates - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : débat en binôme ou petit groupe sur un thème imposé, avec feedback critérié indicatif (10 minutes par binôme / 15 minutes par groupe de 3). (Interaction orale) .	1 SC	EO	0h10	0		
								Fin de semestre : débat contradictoire sur un thème imposé en binôme ou groupe de 3 (10 minutes par binôme / 15 minutes par groupe de 3 en tout).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM1Y	Matière	Anglais - Creative Writing: Volume(s) of Poetry - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : créer un texte avec contraintes (1 page, sur table). Durée de l'épreuve : 30 minutes. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	0h30	0		
								Fin de semestre : constituer un recueil individuel sur la base des travaux du semestre (dossier de 3 pages).	1 SC	PE		1		
LD52RM1Z	Matière	Anglais - Creative Writing: Characters - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : créer le portrait d'un personnage principal (300 mots, sur table). Durée de l'épreuve : 45 minutes. Avec feedback critérié indicatif. - 1 page	1 SC	ET	0h45	0		
								Fin de semestre : rédiger un texte de fiction autour du personnage précédemment créé (750 mots, sur table). Durée de l'épreuve : 1h30. - 2 pages.	1 SC	ET	1h30	1		
LD52RM2B	Matière	Anglais - Un vrai pro ! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : simulation d'entretien d'embauche. (5-10 minutes). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h10	0		
								En fin de semestre : simulation d'entretien de carrière. (5-10 minutes).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM2C	Matière	Anglais - Préparer sa recherche d'emploi ou de stage - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale	1 SC	EO	0h10	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								individuelle de son projet professionnel (5-10 minutes). Avec feedback critérié indicatif.						
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de son projet professionnel. (5-10 minutes).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM2D	Matière	Anglais - Participer à un forum des métiers - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle d'une entreprise (5 minutes). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle d'une expérience professionnelle (5 minutes).	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM2E	Matière	Anglais - Participer à un événement scientifique - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : rédaction d'une proposition de communication (500 mots). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								En cours du semestre : communication orale scientifique, individuelle de 10 minutes.. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h10	0		
								En fin de semestre : remise d'une proposition de communication (500 mots).	1 SC	PE		1		
								Fin de semestre : communication orale scientifique, individuelle (10 minutes).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM2G	Matière	Anglais - Participer à une campagne de sensibilisation - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : action de sensibilisation à une cause, individuellement, à l'oral (5 minutes) à l'aide d'au moins un support créé en cours. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : action de sensibilisation à une cause, individuellement, à l'oral (5 minutes) sur la base des travaux du semestre.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM2H	Matière	Anglais - Past & Present: Memories & World History - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle (3 min) de sa propre biographie, en s'appuyant sur une	1 SC	EO	0h03	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								frise chronologique. Avec feedback critérié indicatif.						
								Fin du semestre : présentation orale individuelle (5 minutes) d'un sujet ou évènement historique de son choix, accompagnée d'une frise chronologique.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM2J	Matière	Anglais - Global Pathways: Living Abroad - Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : bilan à l'oral en binôme des recherches sur des projets de mobilité (5 minutes par binôme). Avec feedback critérié indicatif (Production Orale + Médiation).	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation et promotion en binôme d'un projet de mobilité accompagné d'un support visuel (10 minutes par binôme). (Production Orale + Médiation).	1 SC	A	0h10	1		
LD52RM2L	Matière	Anglais - TV Show Odyssey: Analysis & Creativity - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation et analyse d'une émission audiovisuelle en groupe (10 minutes). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h10	0		
								En cours du semestre : interprétation en groupe d'un court extrait de la parodie d'une émission audiovisuelle en cours de création (5 minutes). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : création et interprétation en groupe d'une parodie d'une émission audividuelle (10 minutes), accompagnée d'une critique de l'émission parodiée (5 minutes). Durée totale : 15 minutes.	1 SC	EO	0h15	1		
LD52RM2N	Matière	Anglais - Writing Across Cultures: English-Speaking Countries - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction d'un essai (300 mots) sur un sujet culturel travaillé en classe. Écrit sur table. Durée de l'épreuve : 1 heure. Avec feedback critérié indicatif.1 page	1 SC	ET	1h00	0		
								Fin de semestre : rédaction d'un essai (500 mots) sur	1 SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								un sujet culturel travaillé en classe et différent de celui de l'évaluation intermédiaire. Écrit sur table. Durée de l'épreuve : 1 heure. 2 pages						
LD52RM2P	Matière	Anglais - Creating Impactful Media - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rendu à l'écrit du copy-strategy du projet (1 page). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre : entretien collectif sur l'état d'avancement du projet de groupe. Avec feedback critérié indicatif. 10 à 15 minutes par groupe.	1 SC	EO	0h15	0		
								Fin de semestre : présentation sur le contenu média réalisé (3 minutes par étudiant).	1 SC	EO	0h03	1		
								Fin de semestre : rendu d'un dossier descriptif et réflexif sur le projet (500 mots par étudiant - 5 pages par groupe).	1 SC	PE		1		
LD52RM2R	Matière	Anglais - Unveiling Latin American Identities in the US - Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : présenter un teaser du projet réalisé en groupe (5 minutes par groupe). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Pendant le parcours : rédiger un commentaire réflexif sur l'un des projets présentés en cours (200 mots). Devoir à la maison. Avec feedback critérié indicatif. 1 page	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : présenter un projet multimédia réalisé en groupe (5 minutes par étudiant).	1 SC	EO	0h05	1		
								Fin de semestre : rédiger un essai sur les projets des pairs (300 mots). Devoir à la maison. 2 pages	1 SC	PE		1		
LD52RM2T	Matière	Anglais - Queer Expressions: Art for Inclusion - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : entretien durant lequel l'étudiant explique le projet et présente son état d'avancement. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En cours de semestre : rendu d'une entrée du journal de bord (200 mots). Avec feedback critérié indicatif. 1 page	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : rendu d'un journal de bord comprenant ses réflexions à l'écrit à la fin de chaque séance de travail. 5 pages	1 SC	PE		1		
								Fin de semestre : explication à l'oral des choix et motivations qui sous-tendent la performance artistique réalisée par l'étudiant (10 minutes par étudiant).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM2V	Matière	Anglais - Be a Sci-Fi Prodigy - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rendu d'un recueil individuel constitué sur la base des travaux écrits en classe pendant le semestre. (Dossier de 2 pages). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : rendu d'un recueil individuel constitué sur la base des travaux écrits en classe pendant le semestre. Dossier de 4 pages.	1 SC	PE		1		
LD52RM2X	Matière	Anglais - Green Design: Make Tomorrow's World Sustainable - Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : présenter à l'oral une solution à une problématique environnementale, individuellement (5 minutes). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présenter une idée de solution verte innovante, individuellement (5 minutes).	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM2Z	Matière	Anglais - Collective Academic Reading - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : résumé oral individuel de 1-2 minutes d'un texte proposé par l'enseignant ou par le groupe de l'étudiant. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h02	0		
								En cours de semestre : discussion du texte résumé dans un groupe de 3-4 étudiants (prise de parole de 5 minutes par étudiant au cours de la discussion). Avec	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								feedback critérié indicatif. - Durée : entre 15 et 20 minutes.						
								En fin de semestre : résumé oral individuel de 1-2 minutes d'un texte imposé.	1 SC	EO	0h02	1		
								En fin de semestre : discussion du texte résumé dans un groupe de 3-4 étudiants (prise de parole de 5 minutes par étudiant au cours de la discussion). - Durée : entre 15 et 20 minutes.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM3B	Matière	Anglais - Exploring Diversity in British and American Literature - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : entretien individuel de 10 minutes, durant lequel l'étudiant présente le travail en cours. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h10	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de 10 minutes de l'analyse de l'œuvre littéraire choisie par l'étudiant.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM3C	Matière	Anglais - Creating and Maintaining a Stock Invesment Portfolio - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes de l'analyse d'une action et de son résultat. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : remise d'une fiche d'analyse d'une action et de son résultat. Devoir à la maison. Avec feedback critérié indicatif. - 1 page maximum.	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : simulation, durant laquelle l'étudiant effectuera une présentation orale de 10 minutes de son bilan financier, à l'aide d'un support écrit.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM3E	Matière	Anglais - Socio-Judicial Movements in Queer History - Semestre impair				CCI	TD 20	Au cours du semestre : un discours de 3 minutes. Avec feedback critérié indicatif donné par les pairs et l'enseignant.	1 SC	EO	0h03	0		
								Au cours du semestre : activités de compréhension écrite. Devoir sur table (30	1 SC	A	0h30	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								minutes). Avec feedback critérié indicatif.						
								Fin de semestre : un discours, dans le cadre d'un forum (simulation), sur la cause que l'étudiant a choisi de défendre (5 minutes par étudiant).	1 SC	EO	0h05	1		
								Fin du semestre : test de compréhension écrite. Devoir sur table (1h).	1 SC	A	1h00	1		
LD52RM3J	Matière	Anglais - Landing Your Dream Job - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rendu d'une courte lettre de motivation écrite. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif. - 300 mots 1 page	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre : répondre à des questions d'entretien tirées au sort. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : rendu d'une lettre de motivation rédigée, dans le cadre d'une candidature à une offre d'emploi choisie par l'étudiant. Travail individuel. - 400 mots 1 page	1 SC	PE		1		
								Fin de semestre : simulation d'un entretien d'embauche dans le cadre d'une candidature à une offre d'emploi choisie par l'étudiant (10 min).	1 SC	EO	0h10	1		
LD51RM01	Matière	Anglais - Interactive Exploration of University & Learning - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : participer à une interaction orale en groupe de 2 à 4 étudiants (5 minutes par étudiant) où les apprenants parleront d'eux-mêmes, de leur parcours d'apprentissage des langues et échangeront sur les choix actuels d'objectifs et des activités spécifiques effectuées en lien avec ces objectifs. Avec feedback critérié indicatif. Des questions seront piochées aléatoirement.	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En fin de semestre : participer à une interaction orale en groupe de 2 à 4 étudiants (5 minutes par étudiant) où les apprenants parleront d'eux-mêmes, de leur parcours d'apprentissage des langues et échangeront sur les choix actuels d'objectifs et des activités spécifiques effectuées en lien avec ces objectifs. Avec feedback critérié indicatif. Des questions seront piochées aléatoirement.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM3M	Matière	Anglais - Meeting People in Diverse Contexts - Semestre impair				CCI	TD 24	En cours de semestre : présentation individuelle à l'oral d'une partie de son profil personnel (2 minutes). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h02	0		
								En cours de semestre : rédaction sur table de son profil personnel (150 mots). Durée de l'épreuve : 30 minutes. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	0h30	0		
								Fin de semestre : présentation individuelle à l'oral de son profil complet, personnel et académique (5 minutes).	1 SC	EO	0h05	1		
								Fin de semestre : rédaction sur table de son profil complet, personnel et académique (250 mots). Durée de l'épreuve : 1 heure.	1 SC	ET	1h00	1		
LD52RM3P	Matière	Anglais - Music Production - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes sur les techniques de production musicale d'un artiste ou d'un album particulier, choisi par l'étudiant parmi ceux étudiés en cours. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes sur les techniques de production musicale d'un artiste ou d'un album particulier (le même	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								que celui présenté en cours de semestre).						
LD52RM3R	Matière	Anglais - Art & Museography - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de cours du semestre : participer à une réunion (progress meeting) et présenter l'état d'avancement du projet (15 minutes par groupe-projet). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h15	0		
								En cours de semestre : soumettre, individuellement, un plan détaillé d'un support écrit de communication en lien avec le projet de groupe, accompagné d'une explication à l'écrit de la stratégie de communication envisagée (300 mots par étudiant). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : présenter en groupe à l'oral un projet d'exposition (15 minutes par groupe).	1 SC	EO	0h15	1		
								Fin de semestre : remettre, individuellement, un support de communication écrite en accompagnement du projet présenté à l'oral (250 mots par étudiant).	1 SC	PE		1		
LD52RM3T	Matière	Anglais - Telling your own Story - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : raconter à l'oral une histoire avec un personnage de conte (3 minutes). Tous deux auront été créés par l'étudiant dans le cadre du cours. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : raconter à l'oral une partie de l'histoire créée au cours du semestre (travail de création individuel) en 6 minutes.	1 SC	EO	0h06	1		
LD52RM3U	Matière	Anglais - My Scientific Project - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : présentation orale sur un sujet en lien avec leur projet de groupe, en groupe, avec support visuel (2 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h02	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En cours du semestre : rédaction d'un résumé d'article scientifique (abstract), en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : entre 1h et 1h30. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	1		
								Fin de semestre : présentation orale d'un projet de groupe, avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1		
								Fin de semestre : rédaction d'un résumé d'article scientifique (abstract), en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : entre 1h et 1h30.	1 SC	ET	1h30	1		
LD52RM3W	Matière	Anglais - Scientific Research in Humanities - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction de l'abstract d'un article scientifique choisi par l'apprenant, à partir de notes (300 mots - sur table). Durée de l'épreuve : 30 min. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	0h30	0		
								En cours de semestre : présentation orale en binôme d'un article scientifique choisi par l'étudiant (5 minutes par groupe). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin du semestre : rédaction de l'abstract d'un article scientifique imposé à partir de notes prises une semaine avant l'épreuve. Durée de l'épreuve : 2 h. - 350 mots	1 SC	ET	2h00	1		
								Fin du semestre : présentation orale en binôme d'un article scientifique choisi par l'étudiant (10 minutes par groupe) - 10 minutes par binôme.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM3Y	Matière	Anglais - Welcoming Foreign Students: Projet collaboratif - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale en groupe sur la vie étudiante dans un pays étranger au choix (10 minutes par groupe). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h10	0		
								En cours de semestre : rendu individuel du texte	1 SC	PE		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								de la présentation orale de chaque étudiant (1 page par étudiant). Avec feedback critérié indicatif.						
								Fin de semestre : présentation orale en groupe d'un projet d'accueil d'étudiants étrangers (5 minutes par étudiant / 15 minutes par groupe).5 minutes par étudiant.e .	1 SC	EO	0h05	1		
								Fin de semestre : rendu d'un guide étudiant élaboré en classe par chaque groupe au cours du semestre et évaluation individuelle de la section du guide dont chaque membre du groupe est responsable (1 page par étudiant).	1 SC	PE		1		
LD52RM4A	Matière	Anglais - City in the Making - Semestre impair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : présentation orale en groupe (3 minutes par étudiant.e) des premières idées d'un projet urbain visant à améliorer la qualité de vie de ses habitants. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : dans le cadre d'un concours (simulation), présentation orale en groupe (5 minutes par étudiant.e) d'un projet urbain visant à améliorer la qualité de vie de ses habitants.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM4B	Matière	Anglais - Me and my Life - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation individuelle à l'oral de 2 minutes par étudiant de son profil personnel (goûts, hobbies, etc.) Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h02	0		
								Fin de semestre : présentation individuelle à l'oral de son profil personnel et académique (4 minutes par étudiant).	1 SC	EO	0h04	1		
LD52RM4C	Matière	Anglais - Everyday Conversations - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : interaction orale en binôme dans une situation de la vie quotidienne, préparée à l'avance. Avec feedback	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e						
								Fin de semestre : interaction orale en binôme sur une situation de la vie quotidienne tirée au sort mais pratiquée en classe auparavant. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM4D	Matière	Anglais - Scientific Writing - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rendu d'un court article scientifique sur un sujet imposé, rédigé au cours de la première moitié du semestre. Avec feedback critérié indicatif. 2-5 pages	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : rédaction, sur table, d'un abstract d'un article de recherche imposé. Durée de l'épreuve : 2 heures. 1 page	1 SC	ET	2h00	1		
LD52RM4E	Matière	Anglais - Scientific Communication - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 3 à 5 minutes d'un article scientifique choisi par l'étudiant dans le cadre d'un "journal club". Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : rendu d'un court article scientifique sur un sujet imposé, rédigé au cours de la première moitié du semestre. Avec feedback critérié indicatif. 2-5 pages	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : présentation orale à plusieurs de la recherche au coeur de l'article scientifique rédigé en groupe au cours du semestre. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	1		
								Fin de semestre : rendu d'un article de recherche rédigé à plusieurs au cours du semestre. 5-10 pages	1 SC	PE		1		
LD52RM4G	Matière	Anglais - Interviewing the World - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : deux interviews en binôme (une fois en tant qu'interviewer, une fois en tant qu'interviewé), correspondant à la phase	1 SC	EO	0h12	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								de test des questions des interviews. Réalisées pendant une séance de cours (4-6 minutes par interview). Avec feedback critérié indicatif. 8-12 minutes						
								En cours de semestre : rendu d'un portfolio de travail sur le podcast (fiche de questions de l'entretien, résultats de la phase de test, bibliographie de la recherche, etc.). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : podcast final édité (réalisé individuellement ou en groupes de 3 étudiants maximum, au choix de l'étudiant), à rendre avant l'avant-dernière séance (8-12 minutes par étudiant).	1 SC	EO	0h12	1		
								En fin de semestre : interview sur son propre podcast par un pair et interview d'un pair sur son podcast. Réalisées pendant une séance de cours (4-6 minutes par interview). 8-12 minutes	1 SC	EO	0h12	1		
LD52RM4J	Matière	Anglais - Turning Science into Science Fiction - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle, durant une séance de cours, d'un pitch de l'idée retenue par son groupe et qui a fait l'objet de recherches pendant la première moitié du semestre (3 minutes). Groupe de 3 étudiants maximum. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								À la fin du semestre : présentation orale en groupe du scénario dystopique élaboré par le groupe au cours du semestre (4-6 minutes par étudiant). Groupes de 3 étudiants maximum.	1 SC	EO	0h06	1		
LD52RM4K	Matière	Anglais - Write & Read your Own Short Story - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction d'une histoire durant une séance de cours	1 SC	PE		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								de 2 heures. Avec feedback critérié indicatif. 1-3 pages						
								En cours de semestre : lecture, devant la classe, d'une de ses nouvelles rédigées en cours. Avec feedback critérié indicatif. 3-10 minutes	1 SC	EO	0h10	0		
								À la fin du semestre : rendu d'un portfolio avec ses trois meilleures nouvelles rédigées en cours, 3-9 pages.	1 SC	PE		1		
								À la fin du semestre : lecture, devant la classe, de sa nouvelle préférée parmi les 3 nouvelles de son portfolio. 3-10 minutes	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM4M	Matière	Anglais - Scientific Communication - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une activité orale de type questions-réponses en lien avec sa présentation de mi-semestre. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : une activité orale de type présentation. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En cours de semestre : rédaction à la maison d'un résumé des résultats d'un projet de recherche. Travail individuel. 1 page. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : une présentation orale individuelle de 5 minutes, destinée à un public du domaine, d'une recherche effectuée durant le semestre sur un sujet en lien avec votre stage.	1 SC	EO	0h05	1		
								En fin de semestre : une séance de questions-réponses en lien avec sa présentation de fin de semestre. Travail individuel. 10 minutes.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : rédaction sur table d'un	1 SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								résumé des résultats d'un projet de recherche. Travail individuel. 1 page. Durée de l'épreuve : 1 heure.						
LD52RM4Q	Matière	Anglais - Communicating Research: Exploring the Microscopic - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une activité orale de type présentation, en lien ou pas avec le projet de recherche documentaire au choix de l'étudiant. Travail individuel ou par groupes de 2-3 au choix de l'étudiant. Avec feedback critérié indicatif. 5-10 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h10	0		
								En cours de semestre : rédaction à la maison d'un abstract scientifique à partir des premières recherches de son projet. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif. 1 page	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : une présentation orale individuelle sur les résultats d'un projet de recherche documentaire. 15 minutes.	1 SC	EO	0h15	1		
								En fin de semestre : rédaction à la maison d'un abstract scientifique en anglais présentant les résultats de son projet de recherche documentaire. Travail individuel. 1 page	1 SC	PE		1		
LD52RM4S	Matière	Anglais - VégéLAB Scientific Communication - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une présentation orale individuelle. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : une activité orale de type questions-réponses en lien avec sa présentation de mi-semestre. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle d'un poster sur la recherche menée durant le semestre, devant un jury de spécialistes.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : une séance de questions-	1 SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								réponses avec le jury de spécialistes, en lien avec sa présentation orale de fin de semestre.						
LD52RM4U	Matière	Anglais - Publicizing One's Lab Experiments - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une activité orale de type présentation. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En cours de semestre : rédaction à la maison d'un abstract de son rapport de stage. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif. 1 page	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : une présentation orale de son stage devant un jury d'experts et de non-experts. Travail individuel.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : rédaction sur table d'un abstract de son rapport de stage. Travail individuel. Durée de l'épreuve : 45 minutes. L'étudiant a le droit d'apporter son rapport de stage.1 page	1 SC	ET	0h45	1		
LD52RM4X	Matière	Anglais - Présentation d'un poster scientifique sur un virus - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une activité orale de type "Pitch de présentation" ou court exposé oral, en binôme. 3 minutes par étudiant avec un support visuel commun. En classe, devant les pairs. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En cours de semestre : une activité orale de type "questions-réponses", 5 minutes par étudiant. En classe, devant les pairs. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : une activité écrite de type synthèse. Rédigée à la maison et déposée sur Moodle. Un seul travail écrit par binôme (une page). Avec feedback critérié indicatif. 1 page	1 SC	PE		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En fin de semestre : une présentation orale avec un poster scientifique sur un virus, réalisée en binôme avec un autre étudiant du groupe-classe (10 minutes par étudiant). En classe, devant les pairs.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : une séance de questions-réponses en lien avec la présentation orale du poster en binôme. En classe, devant les pairs du groupe-classe. 5 minutes par étudiant.	1 SC	EO	0h05	1		
								En fin de semestre : rédaction d'une synthèse des résultats de sa recherche documentaire. Rédaction à la maison avec dépôt sur Moodle. Travail individuel (1 page).	1 SC	PE		1		
LD52RM5A	Matière	Anglais - Initiation à la démarche scientifique - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une activité orale de type "Pitch de présentation" ou exposé oral (individuel) et questions-réponses avec le groupe-classe. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : rédaction sur table d'une activité écrite de type synthèse. Travail individuel. Durée de l'épreuve : 1 heure. Avec feedback critérié indicatif. 1 page.	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle d'une recherche devant un jury de spécialistes.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : une séance de "questions-réponses" en lien avec sa présentation orale de fin de semestre avec un jury de spécialistes.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : rédaction sur table d'un résumé (de type author's summary) des résultats de la recherche présentée à l'oral.	1 SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Travail individuel. Durée de l'épreuve : 1 heure. 1 à 2 pages.						
LD52RM5D	Matière	Anglais - Introduction to Scientific Communication - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une activité orale de type "Pitch de présentation" ou exposé oral (individuel) et questions-réponses avec le groupe-classe. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : rédaction sur table d'une activité écrite de type synthèse. Travail individuel. Durée de l'épreuve : 1 heure. Avec feedback critérié indicatif. 1 page.	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle d'une recherche devant un jury de spécialistes.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : une séance de "questions-réponses" en lien avec sa présentation orale de fin de semestre avec un jury de spécialistes.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : rédaction sur table d'un résumé (de type author's summary) des résultats de la recherche présentée à l'oral. Travail individuel. Durée de l'épreuve : 1 heure. 1 à 2 pages.	1 SC	ET	1h00	1		
LD52RM5G	Matière	Anglais - Science and Society: Understand, Interpret, Explain - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre, au choix de l'étudiant : OU une production e#crite sur table de type synthe#se en lien avec un dossier the#matique. Le dossier thématique sera constitué par l'enseignant. Travail individuel. 2 pages. Durée : 1 heure. Avec feedback crite#rie# indicatif. OU une interaction orale de type de#bat en groupe de 2 à 3 étudiants, en lien avec un dossier thématique. Le dossier thématique et les rôles du débat seront	1 SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								constitués par l'enseignant. Les rôles seront tirés au sort avant le début du débat. Avec feedback crite#rie# indicatif. OU : écrit : 2 pages, 1 heure OU : oral : 3-5 minutes par étudiant.						
								En fin de semestre, au choix de l'étudiant : OU une production e#crite sur table de type synthe#se, en lien avec un dossier the#matique. Le dossier thématique aura été constitué par l'étudiant en amont de l'épreuve et sera remis avec la production écrite. Travail individuel. 2 pages. Durée : 1 heure. OU une interaction orale de type de#bat en groupe de 2 à 3 étudiants, en lien avec un dossier thématique. Le dossier thématique et les rôles pour le débat seront constitués par les étudiants. Les rôles seront tirés au sort avant le début du débat. OU : écrit : 2 pages, 1 heure OU : oral : 5 minutes par étudiant	1 SC	A		1		
LD52RM5J	Matière	Anglais - My Studies for Dummies! Forum étudiant - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale (5 minutes) de son profil étudiant. Feedback indicatif avec retour critérié.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale de 5 minutes de son profil étudiant).	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM5L	Matière	Anglais - VEG.Talks - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une présentation orale individuelle. Avec feedback crite#rie# indicatif. 3-5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : une activité orale de type "questions-réponses" en lien avec sa présentation de mi-semestre. Avec feedback crite#rie# indicatif. 2-3 minutes	1 SC	EO	0h03	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En fin de semestre : une présentation orale en équipe, dans le style d'un "TED Talk", de votre travail de terrain.	1 SC	EO	0h15	1		
								En fin de semestre : faire participer le public à des tâches interactives et répondre à leurs questions, en lien avec votre présentation orale en équipe de fin de semestre.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM5N	Matière	Anglais - Scientific Communication - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une présentation orale. Avec feedback crite#rie# indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : une activité écrite de type synthèse. Sur table. Durée de l'épreuve : 1 heure. Avec feedback crite#rie# indicatif. 1 page	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : présentation orale des résultats de la recherche documentaire effectuée au cours du semestre sur une thématique scientifique, au choix de l'étudiant, en lien avec la spécialité de celui-ci.	1 SC	EO	0h15	1		
								En fin de semestre : une activité écrite de type synthèse, portant sur les résultats de la recherche documentaire effectuée par l'étudiant au cours du semestre. Dossier documentaire à remettre avec la copie à la fin de l'épreuve. Sur table. Durée de l'épreuve : 1 heure.1-2 pages	1 SC	ET	1h00	1		
LD52RM5Q	Matière	Anglais - N'en faites pas un drame ! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction d'une pièce de remédiation (15 pages environ). Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre : jouer une scène de remédiation (2 à 4 minutes) écrite par l'étudiant. Travail individuel. Avec feedback crite#rie# indicatif.	1 SC	EO	0h04	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En fin de semestre : jouer une scène de remédiation (5 minutes) écrite par l'étudiant. Travail individuel.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM5T	Matière	Anglais - Interaction scientifique orale entre pairs - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : jeux de rôle appuyés sur des publications médicales lues en amont, suivis d'un débriefing entre pairs. Avec feedback critérié indicatif. 4-5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : journal club : interaction orale en petit groupe autour des articles choisis par le groupe. 4-6 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h06	1		
LD52RM5U	Matière	Anglais - Initiation à la communication scientifique orale - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec feedback critérié indicatif : la présentation écrite de son parcours en anglais - écrit à rendre - 250 à 300 mots.	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre, avec feedback critérié indicatif: la présentation orale d'un projet de groupe au choix des étudiants - Groupes de 2 à 4 étudiants - 3 à 4 minutes par étudiant.	1 SC	EO	0h04	0		
								En fin de semestre : la présentation orale, individuelle et avec un support visuel, d'un travail de recherche lié à une question de société ou au domaine de la santé, au choix de l'étudiant - 4 à 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM5W	Matière	Anglais - Communication scientifique en équipe - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec feedback critérié indicatif : une synthèse écrite de 3 à 5 documents écrits portant sur une thématique liée à la santé - thématique et documents imposés - écrit sur table - 250 à 300 mots. Durée de l'épreuve : 1h45.	1 SC	ET	1h45	0		
								En cours de semestre, avec feedback critérié indicatif : Préparation et animation, en groupe de 2 à 4 étudiants, d'un atelier de discussion en anglais - 5 minutes par étudiant environ.	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En cours de semestre, avec feedback critérié indicatif : participation à un atelier de discussion en anglais - entre 10 et 30 minutes selon le nombre de participants.	1 SC	EO	0h30	0		
								En fin de semestre : la présentation orale, en binôme et avec un support visuel, de deux articles liés à la spécialité et se faisant écho (1 article par étudiant). 4 à 5 minutes par étudiant.	1 AC	EO	0h05	1		
LD52RM5X	Matière	Anglais - Ouverture à la culture scientifique - Semestre impair				CCI	TD 10	En cours de semestre, avec feedback critérié indicatif : présentation individuelle à l'oral des raisons du choix de la formation suivie et des attentes du métier.	1 SC	EO	0h04	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle, devant un petit groupe, d'une conférence TED, au choix de l'étudiant, avec support visuel.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM5Z	Matière	Anglais - Échanger avec les patients et leur famille - Semestre impair				CCI	TD 10	En cours de semestre, avec feedback critérié indicatif : simulation d'un échange avec un.e patient.e lors d'une première consultation 3 à 4 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h04	0		
								En fin de semestre : simulation d'entretien avec un.e patient.e dont la situation sera découverte le jour de l'épreuve ,4 à 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM6B	Matière	Anglais - Rendre compte à l'oral d'un article scientifique - Semestre impair				CCI	TD 10	En cours de semestre, avec feedback critérié indicatif : présentation orale, individuelle , de certains aspects de l'article scientifique en anglais que l'étudiant.e aura choisi d'étudier et de présenter en fin de semestre dans le cadre de son projet de fin d'études- 3 minutes par étudiant.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre : compte rendu oral individuel, à l'aide d'un support visuel, d'un article scientifique lié	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								au domaine de recherche choisi par l'étudiant.e dans le cadre de son projet de fin d'études - 4 à 5 minutes par étudiant.e.						
LD52RM8E	Matière	Anglais - Échanger avec les patientes et leur famille - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec feedback critérié indicatif : simulation d'une consultation avec une patiente,3 à 4 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h04	0		
								En fin de semestre : simulation d'entretien avec une patiente dont la situation sera découverte le jour de l'épreuve, 4 à 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM6F	Matière	Anglais - Présentations scientifiques entre pairs - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du module, avec feedback critérié indicatif : présentation et explication de données extraites d'un article scientifique au choix de l'étudiant. Présentation individuelle de 3 minutes avec support visuel. 3 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de module : présentation orale d'un sujet lié à la recherche en biomédecine. Présentation individuelle ou en binôme (au choix des étudiants) avec support visuel. 4 à 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM6J	Matière	Anglais - Initiation à la communication scientifique orale - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale en petit groupe de son lieu et poste de travail avec support visuel. Avec feedback critérié indicatif. 3 à 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle, devant un petit groupe, d'une conférence TED, au choix de l'étudiant, avec support visuel. 3 à 6 minutes	1 SC	EO	0h06	1		
LD52RM6K	Matière	Anglais - Rendre compte à l'oral d'un article scientifique -Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec feedback critérié indicatif : présentation individuelle à l'oral d'un article de revue de la littérature scientifique. Éventuellement, au choix de l'étudiant, répondre à	1 SC	EO	0h04	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								des questions posées par l'auditoire. 2 à 4 minutes.						
								En fin de module et obligatoire pour tous : présentation individuelle à l'oral d'un article de revue de la littérature scientifique avec support visuel. 4 à 6 minutes.	1 SC	EO	0h06	1		
								En fin de module et facultatif, au choix de l'étudiant : répondre aux questions de l'auditoire. 3 à 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM6P	Matière	Anglais - Mise en Situation - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rendu de 3 résumés de sessions de jeu de rôle au choix. Avec feedback critérié indicatif. 1 page par résumé.	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre : interaction orale en groupe (incluant l'enseignant) pendant une session de jeu de rôle. Avec feedback critérié indicatif. 3-5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interaction orale en groupe (incluant l'enseignant) pendant une session de jeu de rôle. 10 minutes	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM6Q	Matière	Anglais - A Career in Optics - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle et entretien. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présenter à l'oral son parcours professionnel. Présentation individuelle.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM6S	Matière	Anglais - Newsround: Talking about Current Affairs - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes type compte rendu à partir d'un article de presse choisi par l'étudiant portant sur un sujet d'actualité. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : séance de questions-réponses de 5 minutes suite à la présentation orale de mi-semestre. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								individuelle de 5 minutes type compte rendu à partir d'un article de presse choisi par l'étudiant portant sur un sujet d'actualité.						
								En fin de semestre : séance de questions-réponses de 5 minutes suite à la présentation orale.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM6U	Matière	Anglais-L'éducation en questions - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre - présentation à l'oral d'une bibliographie commentée et interaction avec l'enseignant et avec des pairs sur les bibliographies commentées. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation orale individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant d'une recherche documentée (5 minutes) et interaction avec l'enseignant et avec des pairs sur cette thématique (5 minutes). 10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM6V	Matière	Anglais-Can AI help me learn the language? - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : Présentation en binôme à l'oral de l'expérience d'utilisation d'un outil IA devant les pairs, avec support visuel. Avec feedback critérié par l'enseignant. 5 minutes par binôme.	SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : Rédaction sur table d'un essai argumentatif, retour et feedback par les pairs et l'enseignant.e. 250 mots en 90 minutes.	SC	ET	1h30	0		
								Fin de semestre: Présentation en binôme à l'oral de la réflexion autour d'une problématique sur l'utilisation des outils IA, validée en amont par l'enseignant.e. devant les pairs, avec support visuel. 8 minutes par binôme.	SC	EO	0h08	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Fin de semestre: Rédaction sur table d'un essai argumentatif.300 mots en 2 heures.	SC	ET	2h00	1		
LD52RM3G	Matière	Anglais-Creative Writing: Mythology & monsters - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rendu écrit individuel de la description d'un personnage mythique (250 mots). Avec feedback critérié indicatif. - 250 mots - 1 page	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre : présenter et défendre son choix de personnage à l'oral pendant 3 à 4 minutes. Oral en binôme. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	0		
								Fin de semestre : rendu écrit individuel d'un conte avec le personnage créé lors du travail de mi-semestre (1000 mots). - 1000 mots - 2,5 pages.	1 SC	PE		1		
								Fin de semestre : répondre aux questions des lecteurs (autres étudiants et enseignant) sur le conte pendant 8 à 10 minutes. Oral en binôme. - 8-10 minutes	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM33	Matière	Anglais-Des films à dimension psychologique - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : discussion scientifique avec l'enseignant et avec les pairs à partir de courtes présentations orales individuelles sur un sujet au choix de l'étudiant.e en lien avec la thématique du cours (5 minutes de discussion par présentation). Durée totale de l'épreuve : 2 heures. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : discussion scientifique avec l'enseignant.e et avec les pairs, sur un sujet au choix de l'étudiant.e en lien avec la thématique du cours. Durée totale de l'épreuve : 2 heures.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM6X	Matière	Anglais- Art & Societé : recherche, analyse, opinion. - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : Interaction orale en binômes sur un sujet de discussion lié au thème général du	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								module, attribué au hasard par l'enseignant. Binômes formés par les étudiants dans la mesure du possible. Fichier vidéo à déposer en ligne, ou oral en direct dans BBB (au choix de l'étudiant) Durée : 5 minutes par binôme. Retour indicatif et formatif."						
								En fin de parcours : Interaction orale en direct dans BBB en binômes, formés au hasard par l'enseignant. En cas de nombre impair, un groupe de 3 sera formé. Cette interaction orale portera sur un sujet de discussion attribué par l'enseignant au dernier moment au hasard parmi les sujets étudiés dans le cours. Durée : 8 minutes par binôme."	1 SC	EO	0h08	1		
LD51RM02	Matière	Anglais - Discover University & Language Learning Online - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : Interaction orale dans BBB en groupes de 2 à 4 étudiants où les participants parleront d'eux-mêmes, de leur parcours d'apprentissage des langues et échangeront sur leurs choix actuels d'objectifs pour l'anglais, et des activités spécifiques réalisées en lien avec ces objectifs. Des questions seront piochées aléatoirement pour alimenter la discussion. Durée : 5 minutes par étudiant. Retour indicatif et formatif. En cas d'incompatibilité d'emploi du temps, et uniquement dans ce cas, l'interaction pourra se faire entre l'enseignant et un étudiant.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : Interaction orale dans BBB en groupes de 2 à 4	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								étudiants, sur l'apprentissage de l'anglais ce semestre. Des questions aléatoires pourront alimenter la discussion. Durée : 5 minutes par étudiant. En cas d'incompatibilité d'emploi du temps, et uniquement dans ce cas, l'interaction pourra se faire entre l'enseignant et un étudiant.						
LD52RM6Y	Matière	Anglais - Beyond the Scenery: Key Issues in US National Parks - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : Production écrite individuelle de 400 mots maximum de type “reaction paper” sur un sujet de recherche imposé, lié au thème général du module. Travail à déposer sur Moodle par l’étudiant. Retour indicatif et formatif.	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : Production écrite individuelle de 800 mots maximum de type “reaction paper” sur un sujet de recherche choisi par l'étudiant à mi-parcours, en accord avec l'enseignant.e, dans le thème général du cours. Travail à déposer sur Moodle par l’étudiant, avec références bibliographiques présentées de manière académique en annexe.	1 SC	PE		1		
LD52RM6Z	Matière	Anglais - A Deep Dive into Sci-fi: Analysis and Appreciation - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : participer à une discussion en groupe sur des œuvres de science fiction, en les analysant et critiquant. Avec feedback indicatif, coeff 0	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : participer à une discussion en groupe sur des œuvres de science fiction, en les analysant et critiquant. coeff 1	1 SC	EO	0h06	1		
LD52RM7A	Matière	Anglais - Tales of Old, Tales Anew: Re-imagine Myths and Lore - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : Coopérer à l'oral en groupe afin de co-construire une version d'un conte adaptée aux mœurs actuelles. Avec	1 SC	EO	0h03	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								feedback indicatif, coeff 0. 3 minutes par étudiant.e.						
								Fin de semestre : Coopérer à l'oral en groupe afin de co-construire une version d'un conte adaptée aux mœurs actuelles. Coeff 1	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM7B	Matière	Anglais-My Likes and My Passions - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédiger un court message et répondre à un pair à l'écrit en demandant et donnant des informations sur les loisirs. Avec feedback indicatif. Minimum 80 mots au total.	SC	PE		0		
								En cours de semestre : participer à une discussion sur ses loisirs et son temps libre. Avec feedback indicatif,	SC	EO	0h02	0		
								Fin de semestre : rédiger un court message et répondre à un pair à l'écrit en demandant et donnant des informations sur un événement/un cours/un club de loisirs, etc. Minimum 150 mots au total.	SC	PE		1		
								Fin de semestre : participer à une discussion sur ses loisirs et son temps libre.	SC	EO	0h04	1		
LD52RM7L	Matière	Anglais-Creative Writing: Children's Stories - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : créer un petit conte pour enfants en respectant des contraintes imposées (individuel, 350 mots, sur table). Durée de l'épreuve : 45 minutes. Avec feedback critérié indicatif. 1 page	1 SC	ET	0h45	0		
								Fin de semestre : écrire une histoire pour enfants dans un genre au choix et dans le respect de contraintes imposées (individuel, 750 mots, sur table). Durée de l'épreuve : 1h30. 2 pages	1 SC	ET	1h30	1		
LD52RM7D	Matière	Anglais-Travellers Club - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : Participer à une discussion en groupe pour aboutir à une décision concernant un voyage. Épreuve avec feedback indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : Participer à une discussion en groupe	1 SC	EO	0h04	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								pour aboutir à une décision concernant un voyage.						
LD52RM7E	Matière	Anglais-Voices of Resistance: The Power of Protest Songs - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle d'une chanson engagée choisie par l'étudiant. 10 minutes plus 5 minutes de questions.	1 SC	EO	0h15	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle d'une chanson engagée choisie par l'étudiant. 10 minutes plus 5 minutes de questions.	1 SC	EO	0h15	1		
LD52RM7G	Matière	Anglais-Silent Signals: Nonverbal Communication in Nature - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec retour indicatif et critérié : présentation orale, individuelle ou en binôme au choix de l'étudiant(e), d'un exemple de communication chez les plantes ou les animaux choisi par l'étudiant. Avec diaporama. 10 minutes plus 5 minutes de questions.	1 SC	EO	0h15	0		
								En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en binôme au choix de l'étudiant(e), d'un exemple de communication chez les plantes ou les animaux choisi par l'étudiant. Avec diaporama. Coef 1. 10 minutes plus 5 minutes de questions.	1 SC	EO	0h15	1		
LD52RM7H	Matière	Anglais-Exploring the Beat of American History - Semestre impair				CCI	TD 20							
								En cours de semestre, avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle d'une chanson choisie par l'étudiant. 10 minutes plus 5 minutes de questions.	1 SC	EO	0h15	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle d'une chanson choisie par l'étudiant. 10 minutes plus 5 minutes de questions.	1 SC	EO	0h15	1		
LD52RM7P	Matière	Anglais - Learning English through Videogames - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec retour indicatif et critérié : présentation orale	1 SC	EO	0h10	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								individuelle d'un jeu vidéo choisi par l'étudiant et de son apport pour l'apprentissage. 5 minutes pour la présentation, plus 5 minutes de questions et réponses						
								En fin de semestre : présentation orale individuelle d'un jeu vidéo choisi par l'étudiant et de son apport pour l'apprentissage, à l'aide d'un support écrit de type diaporama. 5 minutes pour la présentation, plus 5 minutes de questions et réponses	1 SC	EO	0h10	1		
LD52RM7Q	Matière	Anglais - Understanding Project Management - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : le groupe de l'étudiant présente à l'enseignant uniquement l'avancée du projet et la suite envisagée. Avec feedback indicatif et critérié. 15 minutes par groupe - quel que soit le nombre d'étudiants dans le groupe. 5 minutes de questions-réponses.	1 SC	EO	0h20	0		
								A la fin du semestre, le groupe de l'étudiant présente son projet en réponse à l'appel d'offre lors d'une audition publique (simulation) et explique comment ils ont géré leur projet. 15 minutes par groupe - quel que soit le nombre d'étudiants dans le groupe. 5 minutes de questions-réponses.	1 SC	EO	0h20	1		
LD52RM7R	Matière	Anglais-Let's talk sport! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle (5 minutes) d'un sujet sportif choisi par l'étudiant, en se basant sur une recherche documentaire. Avec feedback critérié indicatif (coeff 0).	1 SC	EO	0h05	0		X
								Fin de semestre : présentation orale individuelle (10 minutes) d'un sujet sportif choisi par l'étudiant, nécessairement différent de celui de mi-	1 SC	EO	0h10	1		X

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								semestre, en se basant sur une recherche documentaire (coeff 1).						
LD52RM7J	Matière	Anglais-Initiation à la communication scientifique orale - 1- Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec feedback indicatif : Présentation écrite d'un moment marquant du stage hospitalier de première année. 200 à 250 mots.	1 SC	PE		0		
								Au cours de semestre, avec feedback indicatif : Présentation orale individuelle d'une conférence TED, au choix de l'étudiant. 3 minutes.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre : Présentation orale, individuelle et avec un support visuel, d'une découverte récente dans le domaine de la santé, au choix de l'étudiant. 4 à 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	1		
LD51RM09	Matière	Anglais - Beginners Discover University : A1 - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une interaction orale en groupe de 2 à 4 étudiants (3 minutes par étudiant avec 5 minutes de préparation) à partir de questions tirées au sort portant sur l'étudiant, la vie universitaire et l'apprentissage actuel de l'anglais, rédigées par les étudiants au cours du semestre. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		X
								En fin de semestre : une interaction orale en groupe de 2 à 4 étudiants (3 minutes par étudiant avec 5 minutes de préparation) à partir de questions tirées au sort portant sur l'étudiant, la vie universitaire et l'apprentissage actuel de l'anglais, rédigées par les étudiants au cours du semestre.	1 SC	EO	0h03	1		X
LD52RM7S	Matière	Anglais-English Through Teamwork and Collaboration - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : Organiser une activité collaborative en groupe (composé de 3 à 5 étudiants) sur un sujet choisi par les	1 SC	EO	0h03	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								étudiants. Le travail est préparé en amont et réalisé en classe, avec feedback indicatif et critérié.						
								En fin de semestre : Créer un projet collaboratif et présenter les réflexions sur le travail de collaboration. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52RM7T	Matière	Anglais-Interpreting different forms of Art - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : discuter en binôme de son interprétation d'une œuvre d'art choisie par le binôme. Avec feedback indicatif critérié.	1 SC	EO	0h04	0		
								Fin de semestre : discuter en binôme de son interprétation d'une œuvre d'art imposée par l'enseignant venant d'une catégorie d'art choisie par le binôme avec 10 minutes de préparation en binôme	1 SC	EO	0h08	1		

VERSION DE TRAVAIL

Anglais Lansad - Semestre pair

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LD52PM01	Matière	Anglais - Exploring Topics of Your Choice - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation à l'oral d'une bibliographie commentée et interaction avec l'enseignant.e et avec des pairs sur les bibliographies commentées. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation orale individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant.e d'une recherche documentée (5 minutes) et interaction avec l'enseignant et avec des pairs sur cette thématique (5 minutes).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM03	Matière	Anglais - Speechcraft : The Art of Persuasion - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction d'un discours sur un sujet choisi par l'étudiant.e en amont. Travail individuel sur table. 1-2 pages. Durée : 1 heure. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h00	0		
								En cours de semestre : faire un discours à l'oral devant un public sur un sujet choisi par l'étudiant.e en amont. Durée 3 minutes. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : rédaction d'un discours sur un sujet différent de celui présenté en cours de semestre et choisi par l'étudiant.e en amont. 1-2 pages. Travail individuel sur table. Durée : 1 heure.	1 SC	ET	1h00	1		
								Fin de semestre : faire un discours à l'oral devant un public sur un sujet choisi par l'étudiant.e en amont. Durée 3 minutes. Travail individuel. Le discours est celui rédigé dans l'épreuve écrite de fin de semestre.	1 SC	EO	0h03	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LD52PM05	Matière	Anglais - Dynamic Debates - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : débat en groupe de 3 ou 4, à partir d'un dossier thématique constitué en groupe. Les rôles pour le débat seront répartis en amont par les étudiants. Le débat durera 3 minutes par étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : débat en groupe de 3 ou 4, à partir d'un dossier thématique constitué en groupe. Les rôles pour le débat seront répartis en amont par les étudiants. Le débat durera 5 minutes par étudiant.e. La thématique sera celle présentée en cours de semestre.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM06	Matière	Anglais - Reel Research : Communicating Findings in Video - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présenter à l'oral en binôme, sous forme de vidéo (5 minutes par binôme), des résultats d'une recherche académique préliminaire. La thématique sera choisie par le binôme. Feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présenter à l'oral en binôme, sous forme de vidéo (5 minutes par étudiant.e), des résultats d'une recherche académique effectuée pendant le semestre. La thématique sera choisie par le binôme et sera la même que présentée en cours de semestre.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM07	Matière	Anglais - Demystifying Science : From Complex to Accessible - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présenter à l'oral en binôme, devant un public non-expert, des résultats d'une recherche scientifique préliminaire. La thématique sera choisie par le binôme. La présentation durera 5 minutes par binôme. Feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présenter à l'oral en binôme, devant un public non-expert, des	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								résultats d'une recherche scientifique effectuée pendant le semestre. La thématique sera choisie par le binôme et sera la même que celle présentée en cours de semestre. La présentation durera 5 minutes par étudiant.e.						
LD52PM08	Matière	Anglais - Mastering Library Resources and Literature Reviews - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction sur table d'une bibliographie commentée (250 mots) sur le thème choisi par l'étudiant et travaillé pendant le cours, avec références présentées de manière académique en annexe. Durée : 1h30. Feedback critérié indicatif.1 à 2 pages	1 SC	ET	1h30	0		
								Fin de semestre : rédaction sur table d'une revue de la littérature (500 - 600 mots) sur le thème choisi par l'étudiant et travaillé pendant le cours, avec références présentées de manière académique en annexe. L'étudiant est autorisé à composer avec une page A5 d'idées clés et sa bibliographie. Durée : 2 heures. 2 à 3 pages.	1 SC	ET	2h00	1		
LD52PM09	Matière	Anglais - Module de consolidation vers le niveau B1 - Semestre pair				CCI	TD 24	En cours de semestre : présentation orale sur un sujet familier choisi par l'étudiant.e. Individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant.e. Feedback critérié indicatif. 3 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : présentation orale sur un sujet familier choisi par l'étudiant.e. Individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant.e. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM10	Matière	Anglais - Art pour les débutants - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : entretien formatif avec l'enseignant.e, incluant une courte présentation orale individuelle d'une	1 SC	EO	0h10	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								image ou d'une oeuvre d'art choisie par l'étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif. 10 minutes par étudiant.e.						
								Fin de semestre : présentation orale individuelle d'une image ou d'une œuvre d'art choisie par l'étudiant.e avec l'enseignant.e. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM11	Matière	Anglais - Creative Writing : English Short Story - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : rédiger un texte de 300-400 mots. Devoir individuel, à la maison. Avec feedback critérié indicatif. 1 page.	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : rédiger une nouvelle de 800 à 1500 mots sur la base des travaux du semestre. Devoir individuel, à la maison - 4 pages.	1 SC	PE		1		
LD52PM12	Matière	Anglais - Culture Vultures : Art, Museums & Cultural Events - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : exposé oral individuel sur une œuvre d'art avec feedback critérié indicatif. 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : séance de "questions-réponses" portant sur l'exposé oral. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation orale individuelle portant sur une œuvre d'art. 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	1		
								Fin de semestre : séance de "questions-réponses" portant sur la présentation orale avec les autres étudiants et l'enseignant.e. 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM14	Matière	Anglais - Let's Talk Numbers! - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : exposé oral individuel de 3-5 minutes sur une des différentes formes de représentation des données (graphiques, tableaux, diagrammes…) au choix de l'étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : exposé oral individuel de 8-10	1 SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								minutes sur les données collectées par le biais d'un sondage créé par l'étudiant.e et analysées.						
LD52PM15	Matière	Anglais - Cinema : Breaking Boundaries - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : exposé oral individuel portant sur un film ou une scène de film. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation critique d'un film ou de scènes de film au choix de l'étudiant.e. Préparé en classe sous forme de discussions de groupe. Oral individuel. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM16	Matière	Anglais - Pitch your Game! - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation en groupe d'un pitch pendant 3 minutes avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En cours de semestre : interaction orale en groupe avec les autres groupes sur le pitch pendant 3 minutes. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : présentation d'un pitch détaillé en groupe pendant 6 minutes.	1 SC	EO	0h06	1		
								Fin de semestre : interaction de 6 minutes avec d'autres étudiants et l'enseignant.e ("les investisseurs potentiels") à la suite du pitch.	1 SC	EO	0h06	1		
LD52PM18	Matière	Anglais - Expression théâtrale - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : interprétation d'une scène de théâtre (à 2) ou d'un monologue (seul(e)) au choix de l'étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : interprétation à l'oral d'une scène de théâtre (à 2) ou d'un monologue (seul(e)) au choix de l'étudiant.e. Interprétation travaillée en amont mais différente de	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								la scène évaluée en cours de semestre. 5 minutes par étudiant.e.						
LD52PM19	Matière	Anglais - Reading for Pleasure - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : entretien oral avec l'enseignant.e sur la compréhension du livre retenu. Avec feedback critérié indicatif. 10 minutes.	1 SC	EO	0h10	0		
								Fin de semestre : interaction orale en groupe (10 minutes) sous la forme d'une conversation formelle ("colloquy"). Le personnage est choisi par l'étudiant.e et l'interaction est préparée pendant le semestre. Cette épreuve permettra d'évaluer la compétence "comprendre des textes et œuvres de fiction". 10 minutes par étudiant.e pendant une séance d'1h30.	1 SC	EO	0h10	1		
								Fin de semestre : production écrite d'une à deux pages à rendre à l'enseignant.e lors de la dernière séance de cours. Nature de l'écrit choisi par l'étudiant.e dans une liste fournie par l'enseignant.e. Cette épreuve permettra d'évaluer la compétence "comprendre des textes et œuvres de fiction". 1-2 pages.	1 SC	PE		1		
LD52PM20	Matière	Anglais - Débattre dans la diversité, pas dans l'adversité - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : interaction en groupe (groupe choisi) sur un sujet choisi par le groupe en lien ou non avec l'actualité. Avec feedback critérié indicatif. 15 minutes (pour un groupe de 3 étudiants).	1 SC	EO	0h15	0		
								Fin de semestre : remise d'une bibliographie argumentative motivée. Devoir individuel. 5 pages.	1 SC	PE		1		
								Fin de semestre : interaction en groupe (groupe imposé) sur un sujet en lien avec l'actualité, sans préparation préalable. Pour cette épreuve, il est nécessaire	1 SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								que l'étudiant.e fasse une veille de l'actualité du semestre. 30 minutes (pour un groupe de 3 étudiants).						
LD52PM21	Matière	Anglais - Understanding Mental Illness through Cinema - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : remise d'une bibliographie annotée de deux articles scientifiques étudiés. Avec feedback critérié indicatif, en particulier sur la compétence de rédaction. 1 - 2 pages.	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : rédaction, sur table, d'une analyse scientifique documentée d'un film ou d'une série étudié durant le semestre. L'étudiant.e est autorisé.e à apporter la bibliographie élaborée au cours du semestre. Durée de l'épreuve sur table : 1 heure. 1 - 2 pages.	1 SC	ET	1h00	1		
LD52PM23	Matière	Anglais - Oser prendre la parole - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle sur un sujet choisi par l'étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation orale individuelle sur un sujet choisi par l'étudiant.e. 10 minutes.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM24	Matière	Anglais - Comprendre et discuter de l'actualité - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : interaction orale avec l'enseignant et avec les pairs sur un sujet défini en cours avec l'enseignant. (5 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : interaction orale avec l'enseignant et avec les pairs sur un sujet défini en cours avec l'enseignant.e. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM25	Matière	Anglais - Présenter ses centres d'intérêt - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle avec support visuel sur un sujet au choix de l'étudiant.e en lien avec	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ses centres d'intérêt. Avec feedback critérié indicatif.						
								En cours de semestre : rédaction, sur table, d'un texte sur un sujet au choix de l'étudiant en lien avec ses centres d'intérêt. Durée de l'épreuve sur table : 45 minutes. Avec feedback critérié indicatif. 200 mots.	1 SC	ET	0h45	0		
								En fin de semestre : rédaction sur table d'un texte sur un sujet au choix de l'étudiant.e en lien avec ses centres d'intérêt. Durée de l'épreuve sur table : 1 heure. 300 mots.	1 SC	ET	1h00	1		
								En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant.e, avec support visuel sur un sujet au choix de l'étudiant.e en lien avec la thématique du cours. 10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM27	Matière	Anglais - Préparer un voyage - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe, au choix de l'étudiant.e, avec support visuel sur un sujet au choix de l'étudiant.e en lien avec la thématique du cours. (5 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe, au choix de l'étudiant.e, avec support visuel sur un sujet au choix de l'étudiant.e en lien avec la thématique du cours. 10 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM28	Matière	Anglais - Real Heroes - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant.e, d'une recherche documentée (en cours d'élaboration). Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale,	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant.e, de la recherche documentée sur le ou les personnages historiques de son choix. 5 minutes par étudiant.e.						
LD52PM30	Matière	Anglais - Une fascination pour les monstres - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction, sur table, d'un essai sur un sujet imposé (environ 300 mots). Durée de l'épreuve sur table : 1 heure. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : rédaction, sur table, d'un essai sur un sujet imposé différent de celui de mi-semestre (environ 300 mots). Durée de l'épreuve sur table : 1 heure.	1 SC	ET	1h00	1		
LD52PM31	Matière	Anglais - Les mécanismes de l'addiction - vers une approche intégrative - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation, individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant.e, portant sur un projet professionnel. 5 minutes par étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation, individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant.e, portant sur un projet professionnel. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM33	Matière	Anglais - Des films à dimension psychologique - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : discussion scientifique avec l'enseignant et avec les pairs à partir de courtes présentations orales individuelles sur un sujet au choix de l'étudiant.e en lien avec la thématique du cours (5 minutes de discussion par présentation). Durée totale de l'épreuve : 2 heures. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : discussion scientifique avec l'enseignant.e et avec les pairs, sur un sujet au choix de l'étudiant.e en lien avec la thématique du cours. Durée totale de l'épreuve : 2 heures.	1 SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LD52PM34	Matière	Anglais - Communiquer dans des situations professionnelles - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : interaction orale entre étudiants dans une situation professionnelle préparée à l'avance. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interaction entre étudiants dans une situation professionnelle inconnue mais pratiquée en classe auparavant. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM36	Matière	Anglais - How Stuff Works - Scientific Podcast - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle sur un sujet au choix de l'étudiant.e mais lié au thème du podcast qui sera réalisé en fin de semestre. Présentation orale réalisée en cours. Avec feedback critérié indicatif. 3 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre : remise d'une vidéo-podcast scientifique enregistrée et réalisée à la maison, individuellement ou à plusieurs au choix de l'étudiant.e. Le sujet de la vidéo-podcast est choisi par le ou les étudiants. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	A	0h05	1		
LD52PM38	Matière	Anglais - Faire une présentation orale en psychologie - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale scientifique individuelle sur un sujet de psychologie. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale scientifique individuelle sur un sujet de psychologie. 10 minutes.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM41	Matière	Anglais - Quoi de neuf dans le monde ? Journal des étudiants - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction individuelle d'au moins un élément du journal des étudiants, sur table, en cours. Durée de l'épreuve : 45 minutes. Les documents nécessaires à la rédaction doivent avoir été étudiés	1 SC	ET	0h45	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								à l'avance par l'étudiant.e. Cette épreuve donne lieu à un feedback indicatif critérié. 200 mots (au moins un article de journal).						
								En fin de semestre : rédaction individuelle d'au moins trois éléments différents du journal des étudiants, sur table. Durée de l'épreuve sur table : 1h30. Les documents nécessaires à la rédaction doivent avoir été étudiés à l'avance par l'étudiant.e. 500 mots (au moins 3 éléments d'un journal au cours du semestre).	1 SC	ET	1h30	1		
LD52PM43	Matière	Anglais - Bring the Past to Life! - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction par l'étudiant.e d'un texte de présentation de sa future fiction originale basée sur des faits historiques (200 mots), avec références présentées de manière académique en annexe. Dossier à déposer sur Moodle. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre : rédaction par l'étudiant.e du profil détaillé (200 mots) d'un des personnages de sa fiction, à déposer sur Moodle. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : rédaction par l'étudiant.e de sa fiction originale et aboutie, basée sur des faits historiques, sur le même thème que pour le travail de mi-semestre (800 à 1000 mots), avec références présentées de manière académique en annexe. Dossier à déposer sur Moodle.	1 SC	PE		1		
								En fin de semestre : rédaction par l'étudiant du profil détaillé (200 mots) d'un des personnages de sa fiction, différent de celui	1 SC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								de la production présentée en cours de semestre, A déposer sur Moodle.						
LD52PM44	Matière	Anglais - Sciences & société : recherche, analyse, opinion - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes par l'étudiant.e de l'avancée de sa recherche sur le sujet de recherche choisi par lui ainsi que ses premières réactions argumentées. En direct dans BBB OU enregistrement vidéo à déposer sur Moodle (au choix de l'étudiant.e). Avec feedback indicatif critérié.	1 SC	A	0h05	0		
								En fin de semestre : en visioconférence, présentation orale individuelle de 10 minutes par l'étudiant.e du résultat de sa recherche et de ses réactions argumentées sur le sujet qu'il a choisi et travaillé pendant le cours.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM45	Matière	Anglais - Teach Yourself! - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle analytique de son parcours d'apprentissage, sur la base des travaux réalisés ou en cours de réalisation, en direct dans BBB OU enregistrement vidéo à déposer sur Moodle (au choix de l'étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale analytique individuelle en visioconférence, portant sur un projet personnel approuvé à l'avance par l'enseignant.e. Ce projet devra démontrer le parcours d'apprentissage de l'anglais de l'étudiant.e durant le semestre.	1 SC	EO	0h08	1		
LD52PM47	Matière	Anglais - Problématiques socio-économiques contemporaines - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes sur une des thématiques tirée au sort. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de 10 minutes sur une des thématiques tirée au sort.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM48	Matière	Anglais général et socio-économique pour débutants - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : présentation orale individuelle de 5 minutes sur un sujet socio-économique. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de 10 minutes sur un sujet socio-économique.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM50	Matière	Anglais - Investigating Academic Stress - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes d'une activité anti-stress à partir des ressources étudiées en groupe de 4-5. Feedback critérié indicatif par des pairs et par l'enseignant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : auto-évaluation - Rapport réflexif écrit de 1-2 pages sur table sur la présentation donnée, basé sur les retours des pairs et de l'enseignant.e et une analyse personnelle. Durée de l'épreuve sur table : 45 minutes. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	0h45	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes de la synthèse de sa recherche documentée sur le thème du stress académique.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM51	Matière	Anglais - Unveiling the Professions of Tomorrow - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : au choix de l'étudiant, un exposé individuel de 5 minutes en présentiel ou un spot publicitaire individuel enregistré (du type « On recrute ! ») de 5 minutes. Avec feedback critérié indicatif par des pairs (groupe de 4-5 étudiants) et par l'enseignant.e.	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En fin de semestre : exposé individuel de 7 minutes sur une activité professionnelle du futur.	1 SC	EO	0h07	1		
LD52PM52	Matière	Anglais - Just Dance! - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : présentation orale individuelle d'une recherche documentaire en format audio de 2 minutes créée à la maison. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h02	0		
								En fin de semestre : présentation orale en groupe d'une recherche documentaire sous forme d'enregistrement vidéo créée à la maison (2 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h02	1		
LD52PM53	Matière	Anglais - Your Furry Friends : la cause animale - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : dépôt sur Moodle d'un texte de 200 à 250 mots rédigé à la maison sur le sujet de recherche. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : dépôt sur Moodle d'un texte de 300 mots rédigé à la maison sur le sujet de recherche.	1 SC	PE		1		
LD52PM54	Matière	Anglais - My Body, my Mind - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : une présentation orale individuelle (2 minutes par étudiant.e) sous forme d'enregistrement audio sur les pratiques du corps et de l'esprit. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	A	0h02	0		
								Fin de semestre : une présentation orale en groupe (2 minutes par étudiant.e) sous format vidéo sur les pratiques du corps et de l'esprit.	1 SC	A	0h02	1		
LD52PM55	Matière	Anglais - World Gastronomy - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : une présentation orale individuelle sur son plat préféré : - sous format audio pour le cours en EAD (2 minutes par étudiante.e), - sous forme de présentation orale avec diaporama pour le cours en présentiel ou hybride.	1 SC	EO	0h02	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Avec feedback critérié indicatif.						
								Fin de semestre : présentation orale en groupe sur un sujet lié à la gastronomie : - sous format vidéo pour le cours en EAD (2 minutes par étudiant.e), - sous forme de présentation orale avec diaporama pour le cours en présentiel ou hybride.	1 SC	EO	0h02	1		
LD52PM56	Matière	Anglais - Deep into your Soul - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours du semestre : présentation individuelle des arguments pour et contre une spiritualité sous forme d'un enregistrement audio de 2 minutes. Feedback critérié indicatif.	1 SC	A	0h02	0		
								En fin de semestre : présentation en groupe des arguments pour et contre une spiritualité sous forme d'un enregistrement vidéo (2 minutes par étudiant.e).	1 SC	A	0h02	1		
LD52PM57	Matière	Anglais - Let's Talk Economics - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : micro-présentation individuelle de 5 minutes d'un thème économique choisi par l'étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation, individuelle ou en petit groupe au choix de l'étudiant.e (10 minutes par étudiant.e), d'un thème économique choisi par l'étudiant.e (différent de celui de l'évaluation présentée en cours de semestre).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM58	Matière	Anglais - It's All about the News! - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes d'un article de presse choisi par l'étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en petit groupe (10 minutes par étudiant.e) au choix de l'étudiant.e, d'un article de	1 SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								presse tiré du dossier de l'étudiant.e et choisi par l'examinateur au moment de l'épreuve (nécessairement différent de l'article présenté en cours de semestre).						
LD52PM61	Matière	Anglais - Fashion & Design Talks - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : courte présentation liminaire par le groupe, suivie d'un débat, sur un sujet lié au projet choisi par chaque groupe (10 minutes par groupe). Durée totale de l'épreuve : 1 heure. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h10	0		
								Fin de semestre : présentation orale par le groupe de leur projet (10 minutes par groupe).	1 SC	EO	0h10	1		
								Fin de semestre : débats contradictoires (10 minutes par groupe) sur les solutions proposées en présentation. Durée totale de l'épreuve : 1 heure.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM65	Matière	Anglais - Fashion Reports - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction en classe d'un rapport collaboratif de 750 mots (en binôme ou groupe de 3). Avec feedback critérié indicatif individuel sur la partie pour laquelle chaque étudiant.e du binôme ou groupe de 3 aura eu la responsabilité de mener des recherches et de rédiger. Rédaction en classe de 750 mots (2 pages).	1 SC	ET	1h30	0		
								En cours de semestre : présentation individuelle d'un process et/ou d'un matériau innovant dans le domaine du textile (2 minutes par étudiant.e). Feedback critérié indicatif. Durée : 1 heure - obligation d'assister à l'ensemble des présentations.	1 SC	EO	0h02	0		
								Fin de semestre : présentation individuelle d'un rapport de recherche à l'oral (5 minutes par étudiant.e). durée : 2 heures - obligation	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								d'assister à l'ensemble des présentations.						
								Fin de semestre : rédaction individuelle sur table d'un rapport de 400 mots à partir d'un corpus de documents remis par l'enseignant.e. Durée de l'épreuve : 1 heure 30 minutes. Rédaction sur table de 400 mots (1 page).	1 SC	ET	1h30	1		
LD52PM67	Matière	Anglais - Career Discovery - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel sur table (de 30 minutes à 1 heure). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	A	1h00	0		
								En cours de semestre : rédaction d'un essai argumenté sur un sujet imposé (250 mots soit 1 page), en individuel, sur table. Durée de l'épreuve sur table : 1h30. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	0		
								Fin de semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (de 30 minutes à 1 heure).	1 SC	A	1h00	1		
								Fin de semestre : rédaction d'un essai argumenté sur un sujet imposé (400 mots, soit 1,5 pages), en individuel, sur table. Durée de l'épreuve sur table : 1h30.	1 SC	ET	1h30	1		
LD52PM69	Matière	Anglais - Student Life - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale en groupe sur les résultats d'une étude en lien avec la vie étudiante, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	1		
								Fin de semestre : présentation orale en groupe sur un projet en lien avec la vie étudiante, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LD52PM71	Matière	Anglais - Promote your School or a Product - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale du projet de groupe avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	1		
								Fin de semestre : présentation orale avec support visuel de leur campagne publicitaire, en groupe (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1		
LD52PM73	Matière	Anglais - Fund my Project - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale en groupe du projet prévu en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	1		
								Fin du semestre : présentation orale en groupe, avec support visuel, des démarches prévues ou effectuées dans le cadre du projet (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1		
LD52PM75	Matière	Anglais - Welcome to the Professional World - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	A	1h00	1		
								En cours de semestre : interaction orale de type professionnel (simulation préparée) entre étudiants (en binôme) (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	0		
								Fin de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure).	1 SC	A	1h00	1		
								Fin de semestre : interaction orale de type professionnel avec l'enseignant (minimum 6 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h06	1		
LD52PM77	Matière	Anglais - Industrial Trends - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'une infographie, sujet choisi	1 SC	EO	0h04	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								par les étudiants dans le thème du cours, avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.						
								Fin du semestre : présentation orale d'une infographie, sujet choisi par les étudiants dans le thème du cours, en groupe (3-4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1		
LD52PM79	Matière	Anglais - Rester en bonne santé et performant - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : oral de 5 minutes sous forme d'entretien avec l'enseignant.e, incluant une présentation orale préparée. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : oral de 10 minutes sous forme d'entretien avec l'enseignant.e, incluant une présentation orale préparée.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM80	Matière	Anglais - Etude des troubles psychiques symptômes, étiologie - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : oral de 5 minutes sous forme d'entretien avec l'enseignant.e incluant une présentation orale préparée. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : oral sous forme d'entretien avec l'enseignant.e, incluant une présentation orale préparée.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM81	Matière	Anglais - Advanced Research - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de parcours : présentation orale d'une infographie en rapport avec son projet, en groupe (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de parcours : présentation orale d'un projet, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1		
LD52PM85	Matière	Anglais - Exploring Food-Related Global Issues - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : synthèse orale d'un travail de recherche documentaire de manière individuelle (2 minutes), avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h02	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Fin de semestre : présentation orale individuelle sur une problématique et une initiative citoyenne liées au gaspillage alimentaire (5 minutes).	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM87	Matière	Anglais - World News, Fake News, Defending a Cause - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : rédaction sur table d'un essai de 200 mots sur une thématique travaillée en cours. Avec feedback critérié indicatif. 30 minutes	1 SC	ET	0h30	0		
								Pendant le parcours : mini-débat avec d'autres étudiants (groupes choisis de 2 ou 3 étudiants) sur une thématique travaillée en cours. Avec feedback critérié indicatif. 3 à 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : rédaction sur table d'un essai de 300 mots sur une thématique travaillée en cours. 1 heure.	1 SC	ET	1h00	1		
								Fin de semestre : débat avec d'autres étudiants (groupes imposés de 2 ou 3 étudiants) sur un sujet travaillé en cours. 3 à 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM89	Matière	Anglais - Everyday English- Formal and Informal - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : jeu de rôle sur des situations de la vie quotidienne, dont le sujet est tiré au sort (6 minutes par groupe). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h06	0		
								Fin de parcours : jeu de rôle sur des situations de la vie quotidienne, dont le sujet est tiré au sort (10 minutes par groupe).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM90	Matière	Anglais - Sujets d'actualité dans les pays anglophones - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : courte présentation orale individuelle de l'actualité de la semaine (5 minutes), avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : rédaction sur table d'un essai sur un sujet d'actualité imposé (1 page). Durée de	1 SC	ET	1h00	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								l'épreuve : 1heure. Avec feedback critérié indicatif.						
								Fin de semestre : présentation orale individuelle sur un sujet d'actualité au choix. (8 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h08	1		
								Fin de semestre : rédaction sur table d'un essai de 400 mots sur un sujet imposé. Durée de l'épreuve : 1 heure. 2 pages	1 SC	ET	1h00	1		
LD52PM92	Matière	Anglais - From Canvas to Conversation - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : simulation de réunion formelle avec d'autres étudiants (groupes choisis), dans laquelle il s'agira de faire un point d'étape sur un projet et de défendre ses propositions de choix (5 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : simulation de réunion formelle avec d'autres étudiants (groupes tirés au sort), dans laquelle il s'agira de défendre un projet (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM94	Matière	Anglais - Speak Easy! - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle sur les pratiques mises en œuvre pour améliorer la prise de parole en public. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle sur les pratiques mises en œuvre pour améliorer la prise de parole en public.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM95	Matière	Anglais - African Cinema - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle d'une analyse comparative de films sur différents plans (thème, intrigue, acteurs), avec feedback critérié indicatif. 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation orale individuelle d'une analyse	1 SC	EO	0h08	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								comparative de films sur différents plans (thème, intrigue, acteurs, impact, opinion personnelle). 8 minutes.						
LD52PM96	Matière	Anglais - Can Science Fiction Predict the Future? - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle d'une œuvre de science fiction, au choix de l'étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de la synthèse d'une recherche documentée sur la thématique du cours. 10 minutes.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM97	Matière	Anglais - Citizenship : Promoting Change Through Associations - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes qui vous permettra de défendre votre projet et de sensibiliser vos camarades à votre cause. Avec un feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de 10 minutes des actions que vous prévoyez de mettre en place pour promouvoir votre cause et convaincre vos camarades de se joindre à vous.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM98	Matière	Anglais - Short Stories - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : raconter à sa manière une histoire travaillée en classe. Avec feedback critérié indicatif. 5-7 minutes.	1 SC	EO	0h07	0		
								En fin de semestre : raconter à sa manière une histoire travaillée en classe. 5-7 minutes.	1 SC	EO	0h07	1		
LD52PM99	Matière	Anglais - Social Media; Analysis and Comprehension - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation individuelle du contenu d'une vidéo et d'un texte écrit au choix de l'étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif. 5-7 minutes.	1 SC	EO	0h07	0		
								Fin de semestre : présentation individuelle du contenu d'une autre vidéo et	1 SC	EO	0h07	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								d'un autre texte écrit au choix de l'étudiant.e. 5-7 minutes						
LD52PM1E	Matière	Anglais - Talk to Your Pharmacist - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction d'un essai explicatif, en individuel, sur table, à l'aide des notes prises par l'étudiant.e en amont de l'épreuve (250 mots soit 1 page). Durée : 1h20. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h20	0		
								En cours de semestre : interaction orale entre étudiants lors d'une simulation professionnelle tirée au sort (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : rédaction d'un essai explicatif, en individuel, sur table, à l'aide des notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve (300 mots soit 1 page). Durée : 1h30.	1 SC	ET	1h30	1		
								Fin de semestre : interaction orale entre étudiants lors d'une simulation professionnelle tirée au sort (3 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h03	1		
LD52PM1G	Matière	Anglais - Discover the Pharmaceutical World - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec le monde pharmaceutique au choix des étudiants, en groupe, avec support visuel (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En cours de semestre : test de compréhension d'un reportage vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	A	1h00	0		
								Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec le monde pharmaceutique, en groupe, avec support visuel (5 minutes par étudiant.e). Sujet choisi par le groupe	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								parmi une liste de sujets donnée par le professeur.						
								Fin de semestre : test de compréhension d'un reportage vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure).	1 SC	A	1h00	1		
LD52PM1J	Matière	Anglais - Pharmaceutical Case Studies - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'une étude de cas dans le domaine de la pharmacie d'officine, en individuel (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : présentation orale d'une étude de cas dans le domaine de la pharmacie d'officine, en individuel. (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM1L	Matière	Anglais - The Pharmaceutical Industry - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en individuel. (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	1		
								Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité de l'étudiant.e, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1		
LD52PM1N	Matière	Anglais - Improve Your Presentation Skills in Your Field - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours du semestre : présentation orale d'un sujet scientifique choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	1		
								Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité des étudiants et choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1		
LD52PM1Q	Matière	Anglais - Evolve in your Professional World				CCI	TD 18	En cours du semestre : test de compréhension d'un article sur un sujet de spécialité sous forme de	1 SC	A	1h00	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif.						
								En cours du semestre : interaction entre étudiants lors d'une simulation professionnelle (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	0		
								Fin de semestre : test de compréhension d'un article sur un sujet de spécialité sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure).	1 SC	A	1h00	1		
								Fin de semestre : simulation d'entretien d'embauche à partir d'une offre d'emploi, avec l'enseignant-recruteur en individuel (6 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h06	1		
LD52PM1S	Matière	Anglais - Advanced Communication in Your Field - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : présentation orale d'une partie d'un projet sur un sujet imposé, avec support visuel, en groupe (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de parcours : présentation orale d'un projet sur un sujet imposé, avec support visuel, en groupe (4-5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM1U	Matière	Anglais - Films and Festivals - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de votre critique et analyse technique d'un extrait de film au choix. (2 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h02	0		
								Fin de semestre : présentation orale individuelle d'un projet de recherche intégrant la critique cinématographique (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM1W	Matière	Anglais - Music : Short Talks & Debates - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : débat en binôme ou petit groupe sur un thème imposé, avec feedback critérié	1 SC	EO	0h10	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								indicatif (10 minutes par binôme / 15 minutes par groupe de 3). (Interaction orale).						
								Fin de semestre : débat contradictoire sur un thème imposé en binôme ou groupe de 3 (10 minutes par binôme / 15 minutes par groupe de 3 en tout).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM1Y	Matière	Anglais - Creative Writing : Volume(s) of Poetry - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : créer un texte avec contraintes (1 page, sur table). Durée de l'épreuve : 30 minutes. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	0h30	0		
								Fin de semestre : constituer un recueil individuel sur la base des travaux du semestre (dossier de 3 pages).	1 SC	PE		1		
LD52PM1Z	Matière	Anglais - Creative Writing : Characters - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : créer le portrait d'un personnage principal (300 mots, sur table). Durée de l'épreuve : 45 minutes. Avec feedback critérié indicatif. 1 page.	1 SC	ET	0h45	0		
								Fin de semestre : rédiger un texte de fiction autour du personnage précédemment créé (750 mots, sur table). Durée de l'épreuve : 1h30. 2 pages.	1 SC	ET	1h30	1		
LD52PM2B	Matière	Anglais - Un vrai pro ! - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : simulation d'entretien d'embauche. (5-10 minutes). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h10	0		
								En fin de semestre : simulation d'entretien de carrière. (5-10 minutes).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM2C	Matière	Anglais - Préparer sa recherche d'emploi ou de stage - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de son projet professionnel (5-10 minutes). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h10	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de son projet professionnel. (5-10 minutes).	1 SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LD52PM2D	Matière	Anglais - Participer à un forum des métiers - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle d'une entreprise (5 minutes). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle d'une expérience professionnelle (5 minutes).	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM2E	Matière	Anglais - Participer à un événement scientifique - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction d'une proposition de communication (500 mots). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre : communication orale scientifique, individuelle de 10 minutes. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h10	0		
								En fin de semestre : remise d'une proposition de communication (500 mots).	1 SC	PE		1		
								Fin de semestre : communication orale scientifique, individuelle (10 minutes).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM2G	Matière	Anglais - Participer à une campagne de sensibilisation - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : action de sensibilisation à une cause, individuellement, à l'oral (5 minutes) à l'aide d'au moins un support créé en cours. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : action de sensibilisation à une cause, individuellement, à l'oral (5 minutes) sur la base des travaux du semestre.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM2H	Matière	Anglais - Past & Present : Memories & World History - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle (3 minutes) de sa propre biographie, en s'appuyant sur une frise chronologique. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin du semestre : présentation orale individuelle (5 minutes) d'un sujet ou évènement historique de son choix, accompagnée d'une frise chronologique.	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LD52PM2J	Matière	Anglais - Global Pathways : Living Abroad - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : bilan à l'oral en binôme des recherches sur des projets de mobilité (5 minutes par binôme). Avec feedback critérié indicatif (Production Orale + Médiation).	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation et promotion en binôme d'un projet de mobilité accompagné d'un support visuel (10 minutes par binôme). (Production Orale + Médiation).	1 SC	A	0h10	1		
LD52PM2L	Matière	Anglais - TV Show Odyssey : Analysis & Creativity - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation et analyse d'une émission audiovisuelle en groupe (10 minutes). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h10	0		
								Au cours du semestre : interprétation en groupe d'un court extrait de la parodie d'une émission audiovisuelle en cours de création (5 minutes). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : création et interprétation en groupe d'une parodie d'une émission audiovisuelle (10 minutes), accompagnée d'une critique de l'émission parodiée (5 minutes). Durée totale : 15 minutes.	1 SC	EO	0h15	1		
LD52PM2N	Matière	Anglais - Writing Across Cultures : English-Speaking Countries - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction d'un essai (300 mots) sur un sujet culturel travaillé en classe. Écrit sur table. Durée de l'épreuve : 1 heure. Avec feedback critérié indicatif. 1 page.	1 SC	ET	1h00	0		
								Fin de semestre : rédaction d'un essai (500 mots) sur un sujet culturel travaillé en classe et différent de celui de l'évaluation intermédiaire. Ecrit sur table. Durée de l'épreuve : 1 heure. 2 pages	1 SC	ET	1h00	1		
LD52PM2P	Matière	Anglais - Creating Impactful Media - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rendu à l'écrit du copy-strategy du projet (1 page). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En cours de semestre : entretien collectif sur l'état d'avancement du projet de groupe. Avec feedback critérié indicatif. 10 à 15 minutes par groupe	1 SC	EO	0h15	0		
								Fin de semestre : présentation sur le contenu média réalisé (3 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h03	1		
								Fin de semestre : rendu d'un dossier descriptif et réflexif sur le projet (500 mots par étudiant.e - 5 pages par groupe).	1 SC	PE		1		
LD52PM2R	Matière	Anglais - Unveiling Latin American Identities in the US - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : présenter un teaser du projet réalisé en groupe (5 minutes par groupe). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Pendant le parcours : rédiger un commentaire réflexif sur l'un des projets présentés en cours (200 mots). Devoir à la maison. Avec feedback critérié indicatif. 1 page.	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : présenter un projet multimédia réalisé en groupe (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
								Fin de semestre : rédiger un essai sur les projets des pairs (300 mots). Devoir à la maison. 2 pages	1 SC	PE		1		
LD52PM2T	Matière	Anglais - Queer Expressions : Art for Inclusion - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : entretien durant lequel l'étudiant explique le projet et présente son état d'avancement. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : rendu d'une entrée du journal de bord (200 mots). Avec feedback critérié indicatif.1 page	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : rendu d'un journal de bord comprenant ses réflexions à l'écrit à la fin de chaque séance de travail. 5 pages	1 SC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Fin de semestre : explication à l'oral des choix et motivations qui sous-tendent la performance artistique réalisée par l'étudiant (10 minutes par étudiant).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM2V	Matière	Anglais - Be a Sci-Fi Prodigy - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rendu d'un recueil individuel constitué sur la base des travaux écrits en classe pendant le semestre. (Dossier de 2 pages). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : rendu d'un recueil individuel constitué sur la base des travaux écrits en classe pendant le semestre. Dossier de 4 pages.	1 SC	PE		1		
LD52PM2X	Matière	Anglais - Green Design : Make Tomorrow's World Sustainable - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : présenter à l'oral une solution à une problématique environnementale, individuellement (5 minutes). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présenter une idée de solution verte innovante, individuellement (5 minutes).	1 SC	EO	0h05	1		
LD51PM02	Matière	Anglais - Starter Unit - Semestre pair				CCI	TD 12	Questions à Choix Multiples n°1, épreuve en ligne, en temps limité (20 minutes).	1 SC	QC	0h20	0		
								Questions à Choix Multiples n°2, épreuve en ligne, en temps limité (20 minutes).	1 SC	QC	0h20	0,5		
								Questions à Choix Multiples n°3, épreuve en ligne, en temps limité (30 minutes).	1 SC	QC	0h30	1		
LD51PM03	Matière	Anglais - Exploration Unit - Reaction Paper - Semestre pair				CCI	TD 12	Au cours du semestre : production écrite individuelle de 300 mots maximum de type “reaction paper” sur un sujet de recherche lié au thème général du module, choisi par l’étudiant.e en lien avec les sujets étudiés pendant le semestre et validé en début de module par l’enseignant.e. Travail à déposer sur Moodle par	1 SC	PE		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								l'étudiant.e. Retour indicatif et formatif.						
								En fin de semestre : production écrite individuelle sur table de 500 à 600 mots maximum de type “reaction paper” sur un sujet imposé et qui sera lié au thème général du module. La recherche aura été effectuée tout au long du cours. Durée de l'épreuve : 90 minutes.	1 SC	ET	1h30	4,5		
LD52PM2Z	Matière	Anglais - Collective Academic Reading - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : résumé oral individuel de 1-2 minutes d'un texte proposé par l'enseignant.e ou par le groupe de l'étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h02	0		
								En cours de semestre : discussion du texte résumé dans un groupe de 3-4 étudiants (prise de parole de 5 minutes par étudiant.e au cours de la discussion). Avec feedback critérié indicatif. Durée entre 15 et 20 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : résumé oral individuel de 1-2 minutes d'un texte imposé.	1 SC	EO	0h02	1		
								En fin de semestre : discussion du texte résumé dans un groupe de 3-4 étudiants (prise de parole de 5 minutes par étudiant.e au cours de la discussion). Durée entre 15 et 20 minutes.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM3B	Matière	Anglais - Exploring Diversity in British and American Literature - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : entretien individuel de 10 minutes, durant lequel l'étudiant.e présente le travail en cours. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h10	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de 10 minutes de l'analyse de l'œuvre littéraire choisie par l'étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM3C	Matière	Anglais - Creating and Maintaining a Stock Investment Portfolio - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes de	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								l'analyse d'une action et de son résultat. Avec feedback critérié indicatif.						
								En cours de semestre : remise d'une fiche d'analyse d'une action et de son résultat. Devoir à la maison. Avec feedback critérié indicatif. 1 page maximum.	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : simulation durant laquelle l'étudiant.e effectuera une présentation orale de 10 minutes de son bilan financier à l'aide d'un support écrit.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM3G	Matière	Anglais - Creative Writing : Mythology & Monsters - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rendu écrit individuel de la description d'un personnage mythique (250 mots - 1 page). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre : présenter et défendre son choix de personnage à l'oral pendant 3 à 4 minutes. Oral en binôme. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	0		
								Fin de semestre : rendu écrit individuel d'un conte avec le personnage créé lors du travail de mi-semestre (1000 mots). 2,5 pages.	1 SC	PE		1		
								Fin de semestre : répondre aux questions des lecteurs (autres étudiants et enseignant.e) sur le conte pendant 8 à 10 minutes. Oral en binôme.	1 SC	EO	0h10	1		
LD51PM01	Matière	Anglais - Interactive Exploration of University & Learning - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : participer à une interaction orale en groupe de 2 à 4 étudiants (5 minutes par étudiant.e) où les apprenants parleront d'eux-mêmes, de leur parcours d'apprentissage des langues et échangeront sur les choix actuels d'objectifs et des activités spécifiques effectuées en lien avec ces objectifs. Avec feedback critérié indicatif. Des	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								questions seront piochées aléatoirement.						
								En fin de semestre : participer à une interaction orale en groupe de 2 à 4 étudiants (5 minutes par étudiant.e) où les apprenants parleront d'eux-mêmes, de leur parcours d'apprentissage des langues et échangeront sur les choix actuels d'objectifs et des activités spécifiques effectuées en lien avec ces objectifs. Avec feedback critérié indicatif. Des questions seront piochées aléatoirement.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM3M	Matière	Anglais - Meeting People in Diverse Contexts - Semestre pair				CCI	TD 24	En cours de semestre : présentation individuelle à l'oral d'une partie de son profil personnel (2 minutes). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h02	0		
								En cours de semestre : rédaction sur table de son profil personnel (150 mots). Durée de l'épreuve : 30 minutes. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	0h30	0		
								Fin de semestre : présentation individuelle à l'oral de son profil complet, personnel et académique (5 minutes).	1 SC	EO	0h05	1		
								Fin de semestre : rédaction sur table de son profil complet, personnel et académique (250 mots). Durée de l'épreuve : 1 heure.	1 SC	ET	1h00	1		
LD52PM3P	Matière	Anglais - Music Production - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes sur les techniques de production musicale d'un artiste ou d'un album particulier, choisi par l'étudiant.e parmi ceux étudiés en cours. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes sur les techniques de production	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								musicale d'un artiste ou d'un album particulier (le même que celui présenté en cours de semestre).						
LD52PM3R	Matière	Anglais - Art & Museography - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : participer à une réunion (progress meeting) et présenter l'état d'avancement du projet (15 minutes par groupe-projet). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h15	0		
								En cours de semestre : soumettre, individuellement, un plan détaillé d'un support écrit de communication en lien avec le projet de groupe, accompagné d'une explication à l'écrit de la stratégie de communication envisagée (300 mots par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : présenter en groupe à l'oral un projet d'exposition (15 minutes par groupe).	1 SC	EO	0h15	1		
								Fin de semestre : remettre, individuellement, un support de communication écrite en accompagnement du projet présenté à l'oral (250 mots par étudiant.e).	1 SC	PE		1		
LD52PM3T	Matière	Anglais - Telling Your Own Story - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : raconter à l'oral une histoire avec un personnage de conte (3 minutes). Tous deux auront été créés par l'étudiant.e dans le cadre du cours. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : raconter à l'oral une partie de l'histoire créée au cours du semestre (travail de création individuel) en 6 minutes.	1 SC	EO	0h06	1		
LD52PM3Y	Matière	Anglais - Welcoming Foreign Students : projet collaboratif - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale en groupe sur la vie étudiante dans un pays étranger au choix (10 minutes par groupe). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h10	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En cours de semestre : rendu individuel du texte de la présentation orale de chaque étudiant.e (1 page par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : présentation orale en groupe d'un projet d'accueil d'étudiants étrangers (5 minutes par étudiant.e / 15 minutes par groupe).	1 SC	EO	0h05	1		
								Fin de semestre : rendu d'un guide étudiant élaboré en classe par chaque groupe au cours du semestre et évaluation individuelle de la section du guide dont chaque membre du groupe est responsable (1 page par étudiant.e).	1 SC	PE		1		
LD52PM4A	Matière	Anglais - City in the Making - Semestre pair				CCI	TD 20	Pendant le parcours : présentation orale en groupe (3 minutes par étudiant.e) des premières idées d'un projet urbain visant à améliorer la qualité de vie de ses habitants. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : dans le cadre d'un concours (simulation), présentation orale en groupe (5 minutes par étudiant.e) d'un projet urbain visant à améliorer la qualité de vie de ses habitants.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM4B	Matière	Anglais - Me and my Life - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation individuelle à l'oral de 2 minutes par étudiant.e de son profil personnel (goûts, hobbies, etc.) Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h02	0		
								Fin de semestre : présentation individuelle à l'oral de son profil personnel et académique (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1		
LD52PM4C	Matière	Anglais - Everyday Conversations - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : interaction orale en binôme dans une situation de la vie quotidienne, préparée	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								à l'avance. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e.						
								Fin de semestre : interaction orale en binôme sur une situation de la vie quotidienne tirée au sort mais pratiquée en classe auparavant. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM4D	Matière	Anglais - Scientific Writing - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rendu d'un court article scientifique sur un sujet imposé, rédigé au cours de la première moitié du semestre. Avec feedback critérié indicatif. 2-5 pages	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : rédaction, sur table, d'un abstract d'un article de recherche imposé. Durée de l'épreuve : 2 heures. 1 page.	1 SC	ET	2h00	1		
LD52PM4E	Matière	Anglais - Scientific Communication - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 3 à 5 minutes d'un article scientifique choisi par l'étudiant.e dans le cadre d'un "journal club". Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : rendu d'un court article scientifique sur un sujet imposé, rédigé au cours de la première moitié du semestre. Avec feedback critérié indicatif. 2-5 pages.	1 SC	PE		0		
								Fin de semestre : présentation orale à plusieurs de la recherche au cœur de l'article scientifique rédigé en groupe au cours du semestre. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
								Fin de semestre : rendu d'un article de recherche rédigé à plusieurs au cours du semestre. 5-10 pages.	1 SC	PE		1		
LD52PM4G	Matière	Anglais - Interviewing the World - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : deux interviews en binôme (une fois en tant qu'interviewer, une fois en tant qu'interviewé),	1 SC	EO	0h12	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								correspondant à la phase de test des questions des interviews. Réalisées pendant une séance de cours (4-6 minutes par interview). Avec feedback critérié indicatif.						
								En fin de semestre : rendu d'un portfolio de travail sur le podcast (fiche de questions de l'entretien, résultats de la phase de test, bibliographie de la recherche, etc.). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : podcast final édité (réalisé individuellement ou en groupes de 3 étudiants maximum, au choix de l'étudiant.e), à rendre avant l'avant-dernière séance (8-12 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h12	1		
								En fin de semestre : interview sur son propre podcast par un pair et interview d'un pair sur son podcast. Réalisées pendant une séance de cours (4-6 minutes par interview).	1 SC	EO	0h12	1		
LD52PM4J	Matière	Anglais - Turning Science into Science Fiction - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle, durant une séance de cours, d'un pitch de l'idée retenue par son groupe et qui a fait l'objet de recherches pendant la première moitié du semestre (3 minutes). Groupe de 3 étudiants maximum. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								À la fin du semestre : présentation orale en groupe du scénario dystopique élaboré par le groupe au cours du semestre (4-6 minutes par étudiant). Groupes de 3 étudiants maximum.	1 SC	EO	0h06	1		
LD52PM4K	Matière	Anglais - Write & Read Your Own Short Story - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction d'une histoire durant une séance de cours de 2 heures. Avec feedback critérié indicatif. 1-3 pages	1 SC	PE		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En cours de semestre : lecture, devant la classe, d'une de ses nouvelles rédigées en cours. Avec feedback critérié indicatif. 3-10 minutes.	1 SC	EO	0h10	0		
								À la fin du semestre : rendu d'un portfolio avec ses trois meilleures nouvelles rédigées en cours, 3-9 pages.	1 SC	PE		1		
								À la fin du semestre : lecture, devant la classe, de sa nouvelle préférée parmi les 3 nouvelles de son portfolio. 3-10 minutes.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM4M	Matière	Anglais - Scientific Communication - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une activité orale de type questions-réponses en lien avec sa présentation de mi-semestre. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : une activité orale de type présentation. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En cours de semestre : rédaction à la maison d'un résumé des résultats d'un projet de recherche. Travail individuel. 1 page. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : une présentation orale individuelle de 5 minutes, destinée à un public du domaine, d'une recherche effectuée durant le semestre sur un sujet en lien avec votre stage.	1 SC	EO	0h05	1		
								En fin de semestre : une séance de questions-réponses en lien avec sa présentation de fin de semestre. Travail individuel. 10 minutes.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : rédaction sur table d'un résumé des résultats d'un projet de recherche. Travail	1 SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								individuel. 1 page. Durée de l'épreuve : 1 heure.						
LD52PM4Q	Matière	Anglais - Communicating Research : Exploring the Microscopic - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une activité orale de type présentation, en lien ou pas avec le projet de recherche documentaire au choix de l'étudiant.e. Travail individuel ou par groupes de 2-3 au choix de l'étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif. 5-10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	0		
								En cours de semestre : rédaction à la maison d'un abstract scientifique à partir des premières recherches de son projet. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif.1 page.	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : une présentation orale individuelle sur les résultats d'un projet de recherche documentaire. 15 minutes.	1 SC	EO	0h15	1		
								En fin de semestre : rédaction à la maison d'un abstract scientifique en anglais présentant les résultats de son projet de recherche documentaire. Travail individuel. 1 page.	1 SC	PE		1		
LD52PM4S	Matière	Anglais - VégéLAB Scientific Communication - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une présentation orale individuelle. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : une activité orale de type questions-réponses en lien avec sa présentation de mi-semestre. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle d'un poster sur la recherche menée durant le semestre, devant un jury de spécialistes.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : une séance de questions-réponses avec le jury de spécialistes, en lien avec sa	1 SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								présentation orale de fin de semestre.						
LD52PM4U	Matière	Anglais - Publicizing one's Lab Experiments - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une activité orale de type présentation. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En cours de semestre : rédaction à la maison d'un abstract de son rapport de stage. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif.1 page	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : une présentation orale de son stage devant un jury d'experts et de non-experts. Travail individuel.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : rédaction sur table d'un abstract de son rapport de stage. Travail individuel. Durée de l'épreuve : 45 minutes. L'étudiant a le droit d'apporter son rapport de stage. 1 page.	1 SC	ET	0h45	1		
LD52PM4X	Matière	Anglais - Présentation d'un poster scientifique sur un virus - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une activité orale de type "Pitch de présentation" ou court exposé oral, en binôme. 3 minutes par étudiant.e avec un support visuel commun. En classe, devant les pairs. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En cours de semestre : une activité orale de type "questions-réponses", 5 minutes par étudiant.e. En classe, devant les pairs. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : une activité écrite de type synthèse. Rédigée à la maison et déposée sur Moodle. Un seul travail écrit par binôme (une page). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : une présentation orale avec un poster scientifique sur un	1 SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								virus, réalisée en binôme avec un autre étudiant du groupe-classe (10 minutes par étudiant.e). En classe, devant les pairs.						
								En fin de semestre : une séance de questions-réponses en lien avec la présentation orale du poster en binôme. En classe, devant les pairs du groupe-classe. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
								En fin de semestre : rédaction d'une synthèse des résultats de sa recherche documentaire. Rédaction à la maison avec dépôt sur Moodle. Travail individuel (1 page).	1 SC	PE		1		
LD52PM5A	Matière	Anglais - Initiation à la démarche scientifique - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une activité orale de type "Pitch de présentation" ou exposé oral (individuel) et questions-réponses avec le groupe-classe. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : rédaction sur table d'une activité écrite de type synthèse. Travail individuel. Durée de l'épreuve : 1 heure. Avec feedback critérié indicatif. 1 page.	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle d'une recherche devant un jury de spécialistes.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : une séance de "questions-réponses" en lien avec sa présentation orale de fin de semestre avec un jury de spécialistes.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : rédaction sur table d'un résumé (de type author's summary) des résultats de la recherche présentée à l'oral. Travail individuel. Durée de l'épreuve : 1 heure. 1 à 2 pages.	1 SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En cours de semestre : une activité orale de type "Pitch de présentation" ou exposé oral (individuel) et questions-réponses avec le groupe-classe. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : rédaction sur table d'une activité écrite de type synthèse. Travail individuel. Durée de l'épreuve : 1 heure. Avec feedback critérié indicatif. 1 page.	1 SC	ET	1h00	0		
LD52PM5D	Matière	Anglais - Introduction to Scientific Communication - Semestre pair				CCI	TD 20	En fin de semestre : présentation orale individuelle d'une recherche devant un jury de spécialistes.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : une séance de "questions-réponses" en lien avec sa présentation orale de fin de semestre avec un jury de spécialistes.	1 SC	EO	0h10	1		
								En fin de semestre : rédaction sur table d'un résumé (de type author's summary) des résultats de la recherche présentée à l'oral. Travail individuel. Durée de l'épreuve : 1 heure. 1 à 2 pages.	1 SC	ET	1h00	1		
LD52PM5G	Matière	Anglais - Science and Society : Understand, Interpret, Explain - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre, au choix de l'étudiant.e : OU une production e#crite sur table de type synthe#se en lien avec un dossier the#matique. Le dossier thématique sera constitué par l'enseignant.e. Travail individuel. 2 pages. Durée : 1 heure. Avec feedback crite#rie# indicatif. OU une interaction orale de type de#bat en groupe de 2 à 3 étudiants, en lien avec un dossier thématique. Le dossier thématique et les rôles du débat seront constitués par l'enseignant.e. Les rôles seront tirés au sort avant le début du débat.	1 SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Avec feedback crite#rie# indicatif. 3-5 minutes par étudiant.e						
								En fin de semestre, au choix de l'étudiant : OU une production e#crite sur table de type synthe#se, en lien avec un dossier the#matique. Le dossier thématique aura été constitué par l'étudiant.e en amont de l'épreuve et sera remis avec la production écrite. Travail individuel. 2 pages. Durée : 1 heure. OU une interaction orale de type de#bat en groupe de 2 à 3 étudiants, en lien avec un dossier thématique. Le dossier thématique et les rôles pour le débat seront constitués par les étudiants. Les rôles seront tirés au sort avant le début du débat. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	A		1		
LD52PM5J	Matière	Anglais - My Studies for Dummies! Forum étudiant - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale (5 minutes.) de son profil étudiant. Feedback indicatif avec retour critérié.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale de 5 minutes de son profil étudiant.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM5L	Matière	Anglais - VEG.Talks - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une présentation orale individuelle. Avec feedback crite#rie# indicatif. 3-5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : une activité orale de type "questions-réponses" en lien avec sa présentation effectuée en cours de semestre. Avec feedback crite#rie# indicatif. 2-3 minutes.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre : une présentation orale en équipe, dans le style d'un "TED Talk", de votre travail de terrain.	1 SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En fin de semestre : faire participer le public à des tâches interactives et répondre à leurs questions, en lien avec votre présentation orale en équipe de fin de semestre.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM5N	Matière	Anglais - Scientific Communication - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une présentation orale. Avec feedback crite#rie# indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : une activité écrite de type synthèse. Sur table. Durée de l'épreuve : 1 heure. Avec feedback crite#rie# indicatif. 1 page	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : présentation orale des résultats de la recherche documentaire effectuée au cours du semestre sur une thématique scientifique, au choix de l'étudiant.e, en lien avec la spécialité de celui-ci.	1 SC	EO	0h15	1		
								En fin de semestre : une activité écrite de type synthèse, portant sur les résultats de la recherche documentaire effectuée par l'étudiant.e au cours du semestre. Dossier documentaire à remettre avec la copie à la fin de l'épreuve. Sur table. Durée de l'épreuve : 1 heure. 1-2 pages.	1 SC	ET	1h00	1		
LD52PM5Q	Matière	Anglais - N'en faites pas un drame ! - Semestre pair				CCI	TD 20	Au cours du semestre : rédaction d'une pièce de remédiation (15 pages environ). Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	PE		0		
								Au cours du semestre : jouer une scène de remédiation (2 à 4 minutes) écrite par l'étudiant.e. Travail individuel. Avec feedback crite#rie# indicatif.	1 SC	EO	0h04	0		
								En fin de semestre : jouer une scène de remédiation (5 minutes) écrite par l'étudiant.e. Travail individuel.	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LD52PM5T	Matière	Anglais - Interaction scientifique orale entre pairs - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : jeux de rôle appuyés sur des publications médicales lues en amont, suivis d'un débriefing entre pairs. Avec feedback critérié indicatif. 4-5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : journal club : interaction orale en petit groupe autour des articles choisis par le groupe. 4-6 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h06	1		
LD52PM5Y	Matière	Anglais - Présenter une question liée à l'orthoptie - Semestre pair				CCI	TD 10	En cours de semestre : compte rendu oral individuel de l'étude d'une vidéo ou d'un article scientifique récent lié à l'orthoptie, au choix de l'étudiant.e. 3 minutes par étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle, avec un support visuel, d'une problématique liée à l'orthoptie, choisie par l'étudiant.e. 4 à 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM6A	Matière	Anglais - Rendre compte d'un cas clinique observé en stage - Semestre pair				CCI	TD 10	En cours de semestre : présentation orale individuelle - soit d'un outil, d'une technique, de matériel ou d'un autre aspect utile dans la pratique du métier d'orthoptiste, - soit d'une ressource qui vous aura aidé.e à mieux comprendre le cas clinique étudié. Avec feedback critérié indicatif. 3 minutes.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre : présentation orale de certains aspects d'un cas clinique observé en stage et enrichi par une recherche sur la pathologie concernée. Présentation individuelle avec un support visuel. 4 à 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM6T	Matière	Anglais - Présenter les avancées de son travail de recherche - Semestre pair				CCI	TD 10	En cours de semestre : présentation individuelle à l'oral de l'avancement du travail de recherche de	1 SC	EO	0h03	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								l'étudiant.e. Avec feedback critérié indicatif.						
								En fin de semestre : présentation individuelle à l'oral du travail de recherche de l'étudiant.e, avec support visuel.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM6D	Matière	Anglais - Questions de santé publique - Semestre pair				CCI	TD 10	En cours de semestre : présentation orale d'un cas observé en stage et enrichi par une recherche sur le problème ou la pathologie concernée. Présentation individuelle avec un support visuel. Avec feedback critérié indicatif. 3 minutes.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en binôme au choix de l'étudiant.e, avec un support visuel, d'une problématique liée à la santé publique, au choix des étudiant.es. 4 à 5 minutes	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM6J	Matière	Anglais - Initiation à la communication scientifique orale - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale en petit groupe de son lieu et poste de travail avec support visuel. Avec feedback critérié indicatif. 3 à 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle, devant un petit groupe, d'une conférence TED, au choix de l'étudiant.e, avec support visuel. 3 à 6 minutes.	1 SC	EO	0h06	1		
LD52PM6L	Matière	Anglais - Présentation orale liée à son domaine professionnel - Semestre pair				CCI	TD 24	En cours de module : présenter à l'oral son lieu et son poste de travail devant un petit groupe de pairs. Éventuellement, au choix de l'étudiant.e, répondre à des questions posées par l'auditoire. Avec feedback critérié indicatif. 2 à 4 minutes.	1 SC	EO	0h04	0		
								En fin de module et obligatoire pour tous : présentation orale devant un petit groupe de pairs, d'un aspect de son activité	1 SC	EO	0h08	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								professionnelle, au choix de l'étudiant.e. 3 à 8 minutes						
								En fin de module et facultatif, au choix de l'étudiant.e : répondre aux questions de l'auditoire. 3 à 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM6N	Matière	Anglais - Interaction avec un auditoire de spécialistes - Semestre pair				CCI	TD 10	En cours de semestre : l'enseignant de spécialité du cours disciplinaire MD11HMBA (qui gère le travail effectué) informe l'étudiant des progrès à faire pour la présentation et l'interaction orale. Feedback critérié indicatif.	1 SC	A		0		
								Evaluation en fin de semestre : un enseignant d'anglais assistera à la présentation du cours inversé (cf. MECC du cours disciplinaire MD11HMBA) afin d'évaluer la capacité de l'étudiant.e à interagir en anglais avec son binôme s'il en a un et avec les membres du jury. 10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM6P	Matière	Anglais - Mise en Situation - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rendu de 3 résumés de sessions de jeu de rôle au choix. Avec feedback critérié indicatif. 1 page par résumé.	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre : interaction orale en groupe (incluant l'enseignant.e) pendant une session de jeu de rôle. Avec feedback critérié indicatif. 3-5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interaction orale en groupe (incluant l'enseignant.e) pendant une session de jeu de rôle. 10 minutes.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM6R	Matière	Anglais - Faire une présentation orale en économie - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes sur une thématique économique. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de 10 minutes	1 SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								sur une thématique économique.						
LD52PM6S	Matière	Anglais - Newsround : Talking About Current Affairs - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes type compte rendu à partir d'un article de presse choisi par l'étudiant.e portant sur un sujet d'actualité. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : séance de questions-réponses de 5 minutes suite à la présentation orale effectuée en cours de semestre. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle de 5 minutes type compte rendu à partir d'un article de presse choisi par l'étudiant.e portant sur un sujet d'actualité.	1 SC	EO	0h05	1		
								En fin de semestre : séance de questions-réponses de 5 minutes suite à la présentation orale.	1 SC	EO	0h05	1		
LD51PM04	Matière	Anglais - Exploration Unit - Débattre - Semestre pair				CCI	TD 12	En cours de semestre : interaction orale en petit groupe enregistrée par les étudiants eux-mêmes, portant sur un sujet de recherche lié au thème général du module. Sujet choisi par l'étudiant.e et validé par l'enseignant.e en amont. Petits groupes formés par les étudiants. Le fichier vidéo ou audio est à déposer sur Moodle. Durée : 2 minutes par étudiant.e, multipliées par le nombre d'étudiants du petit groupe. Retour indicatif et formatif.	1 SC	EO	0h02	0		
								En fin de semestre : interaction orale en direct dans BBB en petit groupe, formé par les étudiants, devant l'enseignant.e, sur le même sujet que celui de l'interaction orale présentée en cours de semestre.	1 SC	EO	0h04	4,5		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Les rôles pour le débat seront préparés en amont, mais choisis au hasard par l'enseignant.e au moment de l'épreuve. Tout étudiant.e n'ayant pas de groupe fera l'interaction orale avec l'enseignant.e. Durée : 4 minutes par étudiant.e, multipliées par le nombre d'étudiants du petit groupe.						
LD51PM05	Matière	Anglais - Exploration Unit - Improviser par deux - Semestre pair				CCI	TD 12	En cours de semestre : interaction orale en binôme sur un sujet de discussion lié au thème général du module, attribué au hasard par l'enseignant.e. Binômes formés par les étudiants dans la mesure du possible. Fichier vidéo à déposer en ligne ou oral en direct dans BBB (au choix de l'étudiant.e). Retour indicatif et formatif. 5 minutes par binôme, 2 minutes 30 par étudiant.e.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre : interaction orale en direct dans BBB en binôme, formés au hasard par l'enseignant.e. En cas de nombre impair, un groupe de 3 sera formé. Cette interaction orale portera sur un sujet de discussion attribué par l'enseignant.e au dernier moment, au hasard, parmi les sujets étudiés dans le cours. Durée : 8 minutes par binôme, 4 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h04	4,5		
LD51PM06	Matière	Anglais - Exploration Unit - Présenter à trois - Semestre pair				CCI	TD 12	En cours de semestre : présentation orale en groupe de 3 étudiants, formé par les étudiants. Cette présentation orale en direct dans BBB portera sur le sujet de discussion, lié au thème général du module, choisi par le groupe et validé par l'enseignant.e en amont. Durée : 5 minutes par	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								groupe. Retour indicatif et formatif.						
								En fin de semestre : présentation orale en direct avec support visuel dans BBB par le même groupe et sur le même sujet que celui de la présentation orale effectuée en cours de semestre. Durée : 10 minutes par groupe de 3. (En cas de nombre impair, 1 groupe de 4 : 12 minutes).	1 SC	EO	0h10	4,5		
LD51PM07	Matière	Anglais - Exploration Unit - Présenter seul - Semestre pair				CCI	TD 12	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 2 minutes par étudiant.e, en direct dans BBB, portant sur le sujet de discussion, lié au thème général du module, choisi par l'étudiant et validé par l'enseignant.e en amont. Retour indicatif et formatif.	1 SC	EO	0h02	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle en direct dans BBB sur le même sujet que celui de la présentation orale effectuée en cours de semestre. Durée : 4 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h04	4,5		
LD51PM08	Matière	Anglais - Exploration Unit - Présentation et Entretien - Semestre pair				CCI	TD 12	En cours de semestre : présentation orale individuelle de 2 minutes par étudiant.e, en présentiel, portant sur le sujet de discussion, lié au thème général du module, choisi par l'étudiant.e et validé par l'enseignant.e en amont. Retour indicatif et formatif.	1 SC	EO	0h02	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle en présentiel sur un sujet, lié à celui de la présentation orale effectuée en cours de semestre, validé par l'enseignant.e. Durée : 4 minutes de présentation par étudiant.e + 2 minutes de questions.	1 SC	EO	0h06	4,5		
LD52PM6U	Matière	Anglais - L'éducation en questions - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation à l'oral d'une	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								bibliographie commentée et interaction avec l'enseignant.e et avec des pairs sur les bibliographies commentées. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes par étudiant.e.						
								Fin de semestre : présentation orale individuelle ou en groupe au choix de l'étudiant.e d'une recherche documentée (5 minutes) et interaction avec l'enseignant.e et avec des pairs sur cette thématique (5 minutes). 10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM6V	Matière	Anglais - Can AI help me learn the Language? - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation en binôme à l'oral de l'expérience d'utilisation d'un outil IA devant les pairs, avec support visuel. Avec feedback critérié par l'enseignant.e. 5 minutes par binôme.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre : rédaction sur table d'un essai argumentatif, retour et feedback par les pairs et l'enseignant.e. 250 mots en 90 minutes.	1 SC	ET	1h30	0		
								Fin de semestre : présentation en binôme à l'oral de la réflexion autour d'une problématique sur l'utilisation des outils IA, validée en amont par l'enseignant.e, devant les pairs, avec support visuel. 8 minutes par binôme.	1 SC	EO	0h08	1		
								Fin de semestre : rédaction sur table d'un essai argumentatif. 300 mots en 2 heures.	1 SC	ET	2h00	1		
LD52PM3E	Matière	Anglais - Socio-judicial Movements in Queer History - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : un discours de 3 minutes avec feedback critérié indicatif donné par les pairs et l'enseignant.e.	1 SC	EO	0h03	0		
								En cours de semestre : activités de compréhension écrite. Devoir sur table (30	1 SC	A	0h30	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								minutes). Avec feedback critérié indicatif.						
								Fin de semestre : un discours, dans le cadre d'un forum (simulation), sur la cause que l'étudiant.e a choisi de défendre (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
								Fin du semestre : test de compréhension écrite. Devoir sur table (1 heure).	1 SC	A	1h00	1		
LD52PM3J	Matière	Anglais - Landing your Dream Job - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rendu d'une courte lettre de motivation écrite. Travail individuel. Avec feedback critérié indicatif. - 300 mots, 1 page.	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre : répondre à des questions d'entretien tirées au sort. Avec feedback critérié indicatif. 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : rendu d'une lettre de motivation rédigée, dans le cadre d'une candidature à une offre d'emploi choisie par l'étudiant.e. Travail individuel. 400 mots, 1 page.	1 SC	PE		1		
								Fin de semestre : simulation d'un entretien d'embauche dans le cadre d'une candidature à une offre d'emploi choisie par l'étudiant.e. 10 minutes.	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM6X	Matière	Anglais - Art & Societé : recherche, analyse, opinion - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : interaction orale en binômes sur un sujet de discussion lié au thème général du module, attribué au hasard par l'enseignant.e. Binômes formés par les étudiants dans la mesure du possible. Fichier vidéo à déposer en ligne, ou oral en direct dans BBB (au choix de l'étudiant.e). Durée : 2 minutes 30 par étudiant.e, 5 minutes par binôme. Retour indicatif et formatif.	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En fin de semestre : interaction orale en direct dans BBB en binômes, formés au hasard par l'enseignant.e. En cas de nombre impair, un groupe de 3 sera formé. Cette interaction orale portera sur un sujet de discussion attribué par l'enseignant.e au dernier moment au hasard parmi les sujets étudiés dans le cours. Durée : 4 minutes par étudiant.e, 8 minutes par binôme.	1 SC	EO	0h08	1		
LD52PM6Y	Matière	Anglais - Beyond the Scenery: Key Issues in US National Parks - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : production écrite individuelle de 400 mots maximum de type “reaction paper” sur un sujet de recherche imposé, lié au thème général du module. Travail à déposer sur Moodle par l’étudiant.e. Retour indicatif et formatif.	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : production écrite individuelle de 800 mots maximum de type “reaction paper” sur un sujet de recherche choisi par l'étudiant.e à mi-parcours, en accord avec l'enseignant.e, dans le thème général du cours. Travail à déposer sur Moodle par l’étudiant.e, avec références bibliographiques présentées de manière académique en annexe.	1 SC	PE		1		
LD52PM6Z	Matière	Anglais - A Deep Dive into Sci-fi: Analysis and Appreciation - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : participer à une discussion en groupe sur des œuvres de science fiction, en les analysant et critiquant. Avec feedback indicatif. 3 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : participer à une discussion en groupe sur des œuvres de science fiction, en les analysant et critiquant. 6 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h06	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LD52PM7A	Matière	Anglais - Tales of Old, Tales Anew: Re-imagine Myths and Lore - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : coopérer à l'oral en groupe afin de co-construire une version d'un conte adapté aux mœurs actuelles. Avec feedback indicatif. 3 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : coopérer à l'oral en groupe afin de co-construire une version d'un conte adapté aux mœurs actuelles. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM7B	Matière	Anglais - My Likes and My Passions - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédiger un court message et répondre à un pair à l'écrit en demandant et donnant des informations sur les loisirs. Avec feedback indicatif. Minimum 80 mots au total.	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre : participer à une discussion sur ses loisirs et son temps libre. Avec feedback indicatif. 2 minutes par personne.	1 SC	EO	0h02	0		
								Fin de semestre : rédiger un court message et répondre à un pair à l'écrit en demandant et donnant des informations sur un évenement/un cours/un club de loisirs, etc. Minimun 150 mots au total.	1 SC	PE		1		
								Fin de semestre : participer à une discussion sur ses loisirs et son temps libre. 4 minutes par personne.	1 SC	EO	0h04	1		
LD52PM7L	Matière	Anglais - Creative Writing : Children's Stories - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : créer un petit conte pour enfants en respectant des contraintes imposées (individuel sur table, 350 mots, 1 page). Durée de l'épreuve : 45 minutes. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	0h45	0		
								Fin de semestre : écrire une histoire pour enfants dans un genre au choix et dans le respect de contraintes imposées (individuel sur table, 750 mots, 2 pages). Durée de l'épreuve : 1h30.	1 SC	ET	1h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LD52PM7D	Matière	Anglais - Travellers Club - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : participer à une discussion en groupe pour aboutir à une décision concernant un voyage. Épreuve avec feedback indicatif. 3 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h03	0		
								Fin de semestre : participer à une discussion en groupe pour aboutir à une décision concernant un voyage. 4 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h04	1		
LD52PM3W	Matière	Anglais - Scientific Research in Humanities - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : rédaction de l'abstract d'un article scientifique choisi par l'apprenant, à partir de notes (300 mots - sur table). Durée de l'épreuve : 30 minutes. Avec feedback critérié indicatif. - 300 mots.	1 SC	ET	0h30	0		
								En cours de semestre : présentation orale en binôme d'un article scientifique choisi par l'étudiant.e (5 minutes par binôme). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin du semestre : rédaction de l'abstract d'un article scientifique imposé à partir de notes prises une semaine avant l'épreuve (350 mots - sur table). Durée de l'épreuve : 2 heures.	1 SC	ET	2h00	1		
								Fin du semestre : présentation orale en binôme d'un article scientifique choisi par l'étudiant.e (10 minutes par binôme).	1 SC	EO	0h10	1		
LD52PM7E	Matière	Anglais - Voices of Resistance: The Power of Protest Songs - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle d'une chanson engagée choisie par l'étudiant.e. 10 minutes plus 5 minutes de questions.	1 SC	EO	0h15	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle d'une chanson engagée choisie par l'étudiant.e. 10 minutes plus 5 minutes de questions.	1 SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LD52PM7G	Matière	Anglais - Silent Signals: Nonverbal Communication in Nature - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec retour indicatif et critérié : présentation orale, individuelle ou en binôme au choix de l'étudiant.e, d'un exemple de communication chez les plantes ou les animaux choisi par l'étudiant.e. Avec diaporama. 10 minutes plus 5 minutes de questions.	1 SC	EO	0h15	0		
								En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en binôme au choix de l'étudiant.e, d'un exemple de communication chez les plantes ou les animaux choisi par l'étudiant.e. Avec diaporama. 10 minutes plus 5 minutes de questions.	1 SC	EO	0h15	1		
LD52PM7H	Matière	Anglais - Exploring the Beat of American History - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle d'une chanson choisie par l'étudiant.e. 10 minutes plus 5 minutes de questions.	1 SC	EO	0h15	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle d'une chanson choisie par l'étudiant.e. 10 minutes plus 5 minutes de questions.	1 SC	EO	0h15	1		
LD52PM7P	Matière	Anglais - Learning English through Videogames - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle d'un jeu vidéo choisi par l'étudiant.e et de son apport pour l'apprentissage. 5 minutes pour chaque présentation, plus 5 minutes de questions et réponses.	1 SC	EO	0h10	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle d'un jeu vidéo choisi par l'étudiant.e et de son apport pour l'apprentissage, à l'aide d'un support écrit de type diaporama. 5 minutes pour la	1 SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								présentation, plus 5 minutes de questions et réponses.						
								En cours de semestre : le groupe de l'étudiant.e présente à l'enseignant.e uniquement l'avancée du projet et la suite envisagée. Avec feedback indicatif et critérié. 15 minutes par groupe - quel que soit le nombre d'étudiants dans le groupe plus 5 minutes de questions-réponses.	1 SC	EO	0h20	0		
LD52PM7Q	Matière	Anglais - Understanding Project Management - Semestre pair				CCI	TD 20	A la fin du semestre, le groupe de l'étudiant.e présente son projet en réponse à l'appel d'offres lors d'une audition publique (simulation) et explique comment ils ont géré leur projet. 15 minutes par groupe - quel que soit le nombre d'étudiants dans le groupe plus 5 minutes de questions-réponses.	1 SC	EO	0h20	1		
								En cours de semestre : présentation orale individuelle (5 minutes) d'un sujet sportif choisi par l'étudiant.e, en se basant sur une recherche documentaire. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
LD52PM7R	Matière	Anglais - Let's Talk Sport! - Semestre pair				CCI	TD 20	Fin de semestre : présentation orale individuelle (10 minutes) d'un sujet sportif choisi par l'étudiant.e, nécessairement différent de celui présenté en cours de semestre, en se basant sur une recherche documentaire.	1 SC	EO	0h10	1		
								En cours de semestre : synthèse écrite de 3 à 5 documents écrits portant sur une thématique liée à la santé. Devoir sur table, thématique et documents imposés. Durée de l'épreuve : 1h45. 250 à 300 mots. Avec feedback indicatif.	1 SC	ET	1h45	0		
LD52PM7K	Matière	Anglais - Initiation à la communication scientifique orale - 2 - Semestre pair				CCI	TD 20							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En cours de semestre : présentation orale d'un cas clinique observé en stage et enrichie par une recherche sur la pathologie concernée. Présentation individuelle avec un support visuel. 4 à 5 minutes. Avec feedback indicatif.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale, en binôme et avec un support visuel, de deux articles de cas cliniques se faisant écho (1 article par étudiant.e). 8 à 10 minutes par binôme. Les binômes sont la règle, en cas de nombre impair d'étudiants, une présentation individuelle ou en trinôme sera proposée.	1 SC	EO	0h10	1		
LD51PM09	Matière	Anglais - Beginners Discover University : A1 - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : une interaction orale en groupe de 2 à 4 étudiants (3 minutes par étudiant.e avec 5 minutes de préparation) à partir de questions tirées au sort portant sur l'étudiant.e, la vie universitaire et l'apprentissage actuel de l'anglais, rédigées par les étudiants au cours du semestre. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre : une interaction orale en groupe de 2 à 4 étudiants (3 minutes par étudiant.e avec 5 minutes de préparation) à partir de questions tirées au sort portant sur l'étudiant.e, la vie universitaire et l'apprentissage actuel de l'anglais rédigées par les étudiants au cours du semestre.	1 SC	EO	0h03	1		
LD52PM7S	Matière	Anglais - English Through Teamwork and Collaboration - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : organiser une activité collaborative en groupe (composé de 3 à 5 étudiants) sur un sujet choisi par les étudiants. Le travail est préparé en amont et réalisé	1 SC	EO	0h03	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								en classe, avec feedback indicatif et critérié. 3 minutes par étudiant.e.						
								En fin de semestre : créer un projet collaboratif et présenter les réflexions sur le travail de collaboration. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD52PM7T	Matière	Anglais - Interpreting Different Forms of Art - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : discuter en binôme de son interprétation d'une œuvre d'art choisie par le binôme. Avec feedback indicatif critérié. 4 minutes.	1 SC	EO	0h04	0		
								Fin de semestre : discuter en binôme de son interprétation d'une œuvre d'art imposée par l'enseignant.e venant d'une catégorie d'art choisie par le binôme avec 10 minutes de préparation en binôme.	1 SC	EO	0h08	1		

VERSION DE TRAVAIL

Anglais Lansad - Matières annualisées

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
								Au cours de la première partie du module : rendu de la présentation écrite d'un moment marquant du stage hospitalier de 1re année. Avec feedback criérié indicatif. - 200 à 250 mots	1 SC	PE		0		
								Au cours de la première partie du module : présentation orale individuelle d'une conférence TED, au choix de l'étudiant. Avec feedback criérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de première partie du module : présentation orale, individuelle et avec un support visuel, d'une découverte récente dans le domaine de la santé, au choix de l'étudiant. - 4 à 5 minutes	1 SC	EO	0h05	1		
LD520M5R	Matière	Anglais - Initiation à la communication scientifique orale				CCI	TD 40	Au cours de la deuxième partie du module : synthèse écrite de 3 à 5 documents écrits portant sur une thématique liée à la santé. Devoir sur table, thématique et documents imposés. Durée de l'épreuve : 1h45. Avec feedback criérié indicatif. - 250 à 300 mots (1h45)	1 SC	ET	1h45	0		
								Au cours de la deuxième partie du module : présentation orale d'un cas clinique (observé en stage ou non) appuyée sur une recherche sur la pathologie concernée. Présentation individuelle avec un support visuel. Avec feedback critérié indicatif. - 4 à 5 minutes	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de deuxième partie du module : La présentation orale, en binôme et avec un support visuel, de deux	1 SC	EO	0h08	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								articles d'essais cliniques se faisant écho (1 article par étudiant). Présentation individuelle ou à 3 (au choix des étudiants) en cas d'effectif impair. - 8 minutes par binôme						
LD520M6G	Matière	Anglais - Research in Progress				CCI	TD 20	En cours de semestre : 2 ou 3 brèves présentations orales de l'avancée des travaux de recherche. Présentations individuelles avec support visuel. Avec feedback critérié indicatif. 3 à 5 minutes par présentation.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation de l'état d'avancement du travail de recherche. Présentation individuelle avec support visuel. 5 à 10 minutes.	1 SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue Pôle LanSAD - Espagnol

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Espagnol Lansad - Semestre impair

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LD72RM01	Matière	Espagnol - Bienvenue en entreprise! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction du type jeu de rôle en groupe de 2 à 3 personnes (5 minutes par personne), avec un temps de préparation individuel de 5 minutes. Thème tiré au sort dans les thèmes vus en cours.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interaction du type jeu de rôle en groupe de 2 à 3 personnes (5 minutes par personne) avec un temps de préparation individuel de 5 minutes. Thème tiré au sort dans les thèmes vus en cours, rôle tiré au sort.	1 SC	EO	0h05	1		
LD72RM03	Matière	Espagnol - Le monde du travail numérique - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : débat (de deux à quatre personnes) sur un sujet libre choisi par l'étudiant.e parmi une liste, en rapport avec le numérique dans le monde du travail.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : débat (de deux à quatre personnes) en contexte formel fictif, lors d'une émission radio, internet ou télé, portant sur le sujet sur lequel le groupe a choisi de faire des recherches en cours (thématique large : le numérique au travail). Temps de préparation individuel de 10 minutes, temps de parole de 5 minutes par personne.	1 SC	EO	0h05	1		
LD72RM06	Matière	Espagnol - Communication professionnelle - Semestre impair				CCI	TD 10	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : jeu de rôle à l'oral en contexte professionnel (de deux à quatre personnes, 5 minutes de temps de préparation individuel, 5	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								minutes de temps de parole par personne).						
								En fin de semestre : simulation d'une conversation orale professionnelle (de 2 à 4 personnes, 5 minutes de temps de préparation individuel, 5 minutes de temps de parole par personne). Sujet tiré au sort dans les thèmes vus pendant le semestre, rôle tiré au sort.	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Espagnol Lansad - Semestre pair

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LD72PM02	Matière	Espagnol - Rechercher un emploi - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un profil professionnel résumant ses compétences et expériences. Devoir sur table, 100 à 150 mots, 1 heure.	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : rédaction d'une lettre de motivation. Devoir sur table, 150 à 200 mots, 1 heure.	1 SC	ET	1h00	1		
LD72PM04	Matière	Espagnol - Travail et vie privée - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'une synthèse de documents apportés par l'étudiant.e en lien avec le thème du cours (devoir sur table, 1 heure, 100 à 150 mots).	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : rédaction d'un texte indicatif professionnel en lien avec le thème du cours (devoir sur table, 1 heure, 150 mots environ), à partir de documents fournis pour l'examen.	1 SC	ET	1h00	1		
LD72PM07	Matière	Espagnol - Gestion de conflits au travail - Semestre pair				CCI	TD 10	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : mini-débat en groupe de 2 à 4 personnes en situation professionnelle de gestion de conflit (jeu de rôle). Sujet tiré au sort dans une liste de thèmes vus pendant le semestre (5 minutes de temps de préparation, 5 minutes de temps de parole par personne).	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : simulation d'une réunion de médiation en entreprise pour exposer et résoudre un conflit au travail, groupe de 2 à 4 personnes. Sujet tiré au sort dans une liste de thèmes vus pendant le	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								semestre, rôle tiré au sort (5 minutes de temps de préparation, 5 minutes de parole par personne).						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue pour la double licence LEA - EG (L3)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGA1EM0E	EC	Allemand compréhension et expression écrites S5		2		CCI	TD 18							
								épreuve écrite	SC	ET	1h30	2		
								épreuve écrite	SC	ET	1h30	3		
LGA1FM0M	EC	Allemand matières d'application S6		2		CCI	TD 12							
								projet : dossier et présentation orale en équipe	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue pour la licence humanité (L1) - cours LGE

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG91AM3C	Matière	Anglais spécifique S1		1		CCI	TD 24							
								Épreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Épreuve orale	SC	EO	0h20	1		
LG91AM3A	Matière	Allemand spécifique S1		1		CCI	TD 24							
								Épreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Épreuve orale	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG91BM3A	EC	Anglais spécifique S2		1		CCI	TD 24							
								Épreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Épreuve orale	SC	EO	0h20	1		
LG91BM3C	EC	Allemand spécifique S2		1		CCI	TD 24							
								Épreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Épreuve orale	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue pour la licence humanité (L2) - cours LGE

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG91CM3A	EC	Anglais spécifique S3		1		CCI	TD 24							
								Épreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Épreuve orale	SC	EO	0h20	1		
LG91CM3C	EC	Allemand spécifique S3		1		CCI	TD 24							
								Épreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Épreuve orale	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG91DM3A	EC	Anglais spécifique S4		1		CCI	TD 24							
								Épreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Épreuve orale	SC	EO	0h20	1		
LG91DM3C	EC	Allemand spécifique S4		1		CCI	TD 24							
								Épreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Épreuve orale	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue pour la licence humanité (L3) - cours LGE

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
LG91FM31	EC	Anglais spécifique S6		1		CCI		**Épreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Épreuve orale	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Études arabes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG50AM20	EC	Littérature arabe 1		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50AM34	EC	Civilisation moyen-orientale		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50CM20	EC	Littérature arabe 2		1		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50CM21	EC	Civilisation arabe 2		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50EM20	EC	Littérature arabe 3		1		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50EM21	EC	Civilisation arabe 3		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG50BM20	EC	Littérature arabe 1		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50BM21	EC	Civilisation arabe 1		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50DM20	EC	Littérature arabe 2		1		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50DM21	EC	Civilisation arabe 2		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50FM20	EC	Littérature arabe 3		1		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50FM21	EC	Civilisation arabe 3		2		CCI	CI 24							
								Epreuve écrite	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE d'ouverture - Études chinoises - Faculté des langues

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 24							
							TD 24							
								Travaux dirigés Travaux dirigés (2 travaux notés à rendre au cours du semestre). La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,2		
LG52AM30	EC	Histoire politique et culturelle de la Chine du néolithique aux Song		2		CCI		**Bloc de connaissances** Évaluations suivies au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 7. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h00	0,35		
								Bloc de connaissances et compétences analytiques Évaluations suivies au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 13. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h00	0,45		
							TD 12							
LG52CM50	EC	Approche méthodologique du monde chinois C		1		CCI		**Travaux dirigés** Participation en classe. Dispense d'assiduité : travaux à déposer en ligne	AC	A		0,2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.						
								Connaissances acquises Connaissances acquises (deux quizz en ligne). La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,35		
								Bloc de connaissances et compétences analytiques Évaluation suivie au cours du semestre. Dispense d'assiduité : deux épreuves sur table en semaines 7 et 13. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h00	0,45		
							TD 12							
LG52EM50	EC	Approche méthodologique du monde chinois E		1		CCI		**Travaux dirigés** Agrégation de synthèses individuelles et réflexives pendant le semestre déposées sur Moodle et soutenue à l'oral. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,3		
								Quizz Série de quizz en ligne. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Compétences analytiques et connaissances acquises Deux tests en ligne. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,3		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 24							
							TD 24							
								Travaux dirigés Travaux dirigés (2 travaux notés à rendre au cours du semestre) La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,2		
LG52BM30	EC	Histoire politique et culturelle de la Chine des Song à nos jours		2		CCI		**Bloc de connaissances** Évaluations suivies au cours de la première partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 7. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h00	0,35		
								Bloc de connaissances et compétences analytiques Évaluations suivies au cours de la deuxième partie du semestre. Dispense d'assiduité : une épreuve en semaine 13. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h00	0,45		
							TD 12							
LG52BM50	EC	Approche méthodologique du monde chinois B		1		CCI		**Travaux dirigés** Travaux dirigés (participation en classe).	AC	A		0,2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dispense d'assiduité : travaux à déposer en ligne La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.						
								Connaissances acquises en autonomie Connaissances acquises (deux quizz en ligne) La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,35		
								Bloc de connaissances et de compétences analytique Évaluation suivie au cours du semestre. Dispense d'assiduité : deux épreuves sur table d'une heure en semaines 7 et 13. Absences : voir dispositions particulières dans les règles générales. La note correspondra à la moyenne arithmétique des notes obtenues. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	SC	ET	1h00	0,45		
							TD 12							
LG52FM50	EC	Approche méthodologique du monde chinois F		1		CCI		**Travaux dirigés** Agrégation de synthèses individuelles et réflexives pendant le semestre déposées sur Moodle et soutenue à l'oral. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,3		
								Connaissances acquises Série de quizz en ligne. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière.	AC	A		0,4		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.						
								Compétences analytiques et connaissances acquises Deux tests en ligne. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les notes au long du semestre sur cette matière. Sauf indication contraire, les travaux seront exprimés en langue française.	AC	A		0,3		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE d'ouverture - Études hébraïques et juives - Faculté des langues

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG56AM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG56AM32	EC	Langue juive		3		CCI	TD 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	0h30	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		
LG51CM31	EC	Histoire du sionisme		3		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG56EM20	EC	Langue juive		2		CCI	TD 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	0h30	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		
LG56AM31	EC	Littératures juives		3		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG51AM21	EC	Histoire de la langue hébraïque		2		CCI	TD 12							
								Participation Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51EM30	EC	Philosophie et pensée juive		2		CCI	TD 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h20	1		
LG56EM30	EC	Histoire de l'antisémitisme		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG51CM22	EC	Introduction à littérature rabbinique		2		CCI	CM 24							
								Participation Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre

Période : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG56BM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG56BM32	EC	Langue juive		3		CCI	TD 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	0h30	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		
LG51DM31	EC	Histoire du sionisme		3		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG56FM20	EC	Langue juive		2		CCI	TD 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	0h30	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		
LG56BM31	EC	Littérature juives		3		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG51BM21	EC	Histoire de la langue hébraïque		2		CCI	TD 12							
								Participation Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51FM30	EC	Philosophie et pensée juive		2		CCI	TD 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h20	1		
LG56FM30	EC	Civilisation israëlienne		3		CCI	CM 18							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG51DM22	EC	Introduction à la littérature rabbinique		2		CCI	CM 24							
								Participation Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Études hongroises

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG46EM50	EC	Civilisation hongroise sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Dossier	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG46FM50	EC	Civilisation hongroise sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Dossier	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Études japonaises

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG53AM30	EC	Civilisation du Japon ancien (Kodai > Edo)		1		CCI	CM 24							
								QCM ou équivalent (mi-semestre)	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LGA1EM9C	EC	Civilisation du Japon moderne et contemporain (Meiji > aujourd'hui)		1		CCI	CM 24							
								QCM ou équivalent (mi-semestre)	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53AM55	EC	Arts japonais		1		CCI	CM 24							
								QCM 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG53BM30	EC	Civilisation du Japon ancien (Kodai > Edo)		1		CCI	CM 24							
								QCM ou équivalent (mi-semestre)	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LGA1FM9C	EC	Civilisation du Japon moderne et contemporain(Meiji > aujourd'hui)		1		CCI	CM 24							
								QCM ou équivalent (mi-semestre)	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	EC	Arts japonais		1		CCI	CM 24							
								QCM 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Études néerlandaises

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG60AM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises CM		2		CCI	CM 12							
								QCM	AC	QC	0h30	1		
								QCM	AC	QC	0h30	1		
LG60CM40	EC	Littérature et civilisations néerlandaises		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								portfolio	AC	A		2		
LG60CM10	EC	Cultures néerlandaises dans le monde		1		CCI	CI 24							
								portfolio	AC	A		2		
								Exposé	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG60BM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises CM		2		CCI	CM 12							
								QCM	AC	QC	0h30	1		
								QCM	AC	QC	0h30	1		
LG60DM40	EC	Littérature et civilisations néerlandaises		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								portfolio	AC	A		2		
LG60DM10	EC	Cultures néerlandaises dans le monde		1		CCI	CI 24							
								portfolio	AC	A		2		
								Exposé	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Études néo-helléniques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33AM20	EC	Littérature grecque moderne (sur textes traduits) niveau 1		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33CM21 (L2) / LG33EM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24							
								Participation	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
LG33AM30	EC	Rapports entre le grec et les autres langues européennes		1		CCI	CM 12							
							TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33AM31	EC	Civilisation grecque sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Fiche de lecture	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33CM30	EC	Histoire de la langue grecque		1		CCI	TD 24							
								Exposé	SC	EO	0h15	1		
								Fiche de lecture	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33CM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33EM20	EC	Histoire et société grecques		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33EM30	EC	Civilisation grecque. Vie politique et institutions		1		CCI	TD 24							
								Exposé	SC	EO		1		
								Dossier à rendre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33BM20	EC	Littérature grecque moderne (sur textes traduits) niveau 1		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33DM21 (L2) / LG33FM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24							
								Participation	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
LG33BM30	EC	La place du grec dans l'Europe d'aujourd'hui		1		CCI	CM 12							
							TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33BM31	EC	Civilisation grecque sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		1		
								Devoir à la maison	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33DM30	EC	Typologie de la langue grecque		1		CCI	TD 24							
								Exposé	SC	EO		1		
								Fiche de lecture	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33DM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe. Vie culturelle et artistique		1		CCI	TD 24							
								Exposé	SC	EO		1		
								Fiche de lecture	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33FM20	EC	Histoire et société grecques		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Études persanes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG54AM21	EC	Histoire de la Perse antique		2		CCI	CM 24	**Dossier** La meilleure des notes entre dossier et épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours Meilleure note entre dossier et mi-parcours.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
LG54CM21	EC	Histoire de l'Iran médiéval		2		CCI	TD 24	**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
LG54EM21	EC	Histoire de l'Iran moderne		2		CCI	TD 24	**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours Meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
LG54AM51	EC	Littérature persane sur textes traduits		2		CCI	TD 24	**Interrogations en cours** La meilleure des 2 notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54EM31	EC	Histoire du théâtre en Iran		2		CCI	TD 24	**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours	SC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.						
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
LG54CM13	EC	Analyse de la littérature de voyage (périodes moderne et contemporaine) (persanophone)		2		CCI	TD 12							
								Interrogation en cours Si cours en distanciel, note des interrogations en cours est remplacée par 1 écrit 1 h organisé mi semestre.	SC	A		1		
								Dossier	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54CM30 / LG54EM30	EC	Prose et poésie contemporaines		2		CCI	TD 24							
								Participation globale Interventions libres + intérêt manifesté pour l'enseignement + présence au cours. La meilleure note entre la participation globale et l'interrogation orale sera retenue.	SC	A		1		
								Interrogation orale (au fil de l'eau) La meilleure note entre l'interrogation orale en cours la participation globale sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	2		
LG54CM20 / LG54DM20 / LG54EM20 / LG54FM20	EC	Littérature classique		2		CCI	TD 24							
								Participation globale Interventions libres + intérêt manifesté pour l'enseignement + présence au cours. La meilleure note entre la participation globale et l'interrogation orale sera retenue.	SC	A		1		
								Interrogation orale (au fil de l'eau) La meilleure note entre l'interrogation orale et la participation globale sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG54BM21	EC	Histoire de la Perse antique		2		CCI	CM 24	**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
LG54DM21	EC	Histoire de l'Iran médiéval		2		CCI	TD 24	**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure notes entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
LG54FM21	EC	Histoire de l'Iran contemporain		2		CCI	TD 24	**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	1		
LG54BM51	EC	Littérature persane sur textes traduits		2		CCI	TD 24	**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54FM31	EC	Histoire du cinéma en Iran		2		CCI	TD 24	**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours	SC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.						
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
LG54CM13	EC	Analyse de la littérature de voyage (périodes moderne et contemporaine) (persanophone)		2		CCI	TD 12							
								Interrogation en cours Si cours en distanciel, note des interrogations en cours est remplacée par 1 écrit 1 h organisé mi semestre.	SC	A		1		
								Dossier	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54DM30 / LG54FM30	EC	Prose et poésie contemporaines		2		CCI	TD 24							
								Participation globale Interventions libres + intérêt manifesté pour l'enseignement + présence au cours. La meilleure note entre la participation globale et l'interrogation orale sera retenue.	SC	A		1		
								Interrogation orale (au fil de l'eau) La meilleure note entre l'interrogation orale et la participation globale sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	2		
LG54DM20 / LG54FM20	EC	Littérature classique		2		CCI	TD 24							
								Participation globale Interventions libres + intérêt manifesté pour l'enseignement + présence au cours. La meilleure note entre la participation globale et l'interrogation orale sera retenue.	SC	A		1		
								Interrogation orale (au fil de l'eau) La meilleure note entre l'interrogation orale et la participation globale sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Études romanes

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG07AM50	EC	Connaissances des mondes romans 1		1		CCI	CM 18							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
	EC	Connaissance des mondes romans 3		1		CCI	CM 18							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h30	2		
LG07EM50	EC	Connaissance des mondes romans 5		1		CCI	CM 18							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h30	2		
LG32AM50	EC	Civilisation lusophone 1		1		CCI	TD 24	**Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant**	AC	A		1		
LG32AM51	EC	Littérature lusophone 1		1		CCI	TD 24	**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	BLOC	Langue et traduction (les 4 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG31AM10	EC	Grammaire		1		CCI	TD 12							
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	1		
LG31AM11	EC	Expression		1		CCI	TD 12							
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	1		
LG31AM12	EC	Version		2		CCI	TD 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31AM13	EC	Thème		3		CCI	TD 12	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
	BLOC	Histoire de la littérature italienne (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG31AM20	EC	Histoire de la littérature italienne		2		CCI	CM 18							
								Ecrit	SC	ET	2h00	1		
								Dossier à la maison	SC	A		2		
LG31AM21	EC	Approche des textes littéraires		3		CCI	TD 18							
								Ecrit fin semestre 1	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre 2	SC	ET	1h00	2		
	BLOC	Art, civilisation & histoire (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG31AM30	EC	Histoire de l'art italien		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31AM31	EC	Histoire de l'Italie moderne et contemporaine		2		CCI	CM 12	**Epreuve écrite de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h20	2		
LG31AM32	EC	L'identité italienne : géographie et société		2		CCI	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG41CM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 1)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
LG41EM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 1)		1		CCI	CM 24							
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG07BM50	EC	Connaissance des mondes romans 2		1		CCI	CM 18							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
	EC	Connaissance des mondes romans 4		1		CCI	CM 18							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h30	2		
LG07FM50	EC	Connaissance des mondes romans 6		1		CCI	CM 18							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h30	2		
LG32BM50	EC	Civilisation lusophone 2		1		CCI	CM 24							
								Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant	AC	A		1		
LG32BM51	EC	Littérature lusophone 2		1		CCI	TD 24							
								Exposition analytique d'un thème ou document Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
	BLOC	Langue et traduction (les 4 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG31BM10	EC	Grammaire		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
LG31BM11	EC	Expression		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
LG31BM12	EC	Version		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31BM13	EC	Thème		3		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	BLOC	Histoire de la littérature italienne (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG31BM20	EC	Littérature italienne du XXeme siècle		2		CCI	CM 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31BM21	EC	Approche des textes littéraires contemporains		3		CCI	TD 12							
								Ecrit fin semestre 1	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre 2	SC	ET	1h00	2		
	BLOC	Art, civilisation & histoire (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG31BM30	EC	Histoire de l'art italien		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31BM31	EC	Histoire de l'Italie moderne et contemporaine		2		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite de mi semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h20	2		
LG31BM32	EC	L'identité italienne : culture et société		2		CCI	CM 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG41DM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 2)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
LG41FM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 2)		1		CCI	CM 24							
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Études scandinaves

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG66AM20	EC	Moyen-âge scandinave CM		1		CCI	CM 24							
								QCM	SC	QC	0h30	1		
								QCM	AC	QC	0h45	2		
LG66CM30	EC	Littérature et civilisations scandinaves		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	3h00	2		
LG64AM80	EC	Initiation au vieux norrois		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM31	EC	Plurilinguisme dans l'espace nordique		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM32	EC	Chemins du Nord		1		CCI	CI 24							
								Oral	AC	EO	1h00	1		
								Portfolio	AC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG66BM20	EC	Histoire culturelle nordique 15e-19e siècle CM		1		CCI	CM 24							
								QCM	SC	QC	0h30	1		
								QCM	AC	QC	0h45	2		
LG66DM30	EC	Littérature et civilisation scandinaves		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	3h00	2		
LG64BM80	EC	Initiation au vieux norrois 2		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66FM31	EC	Arts et médias nordiques		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66FM32	EC	Chemins du Nord 2		1		CCI	CI 24							
								Oral	AC	EO	1h00	1		
								Portfolio	AC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Études slaves

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Intercompréhension en langues slaves		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG42CW50	EC	Littérature et civilisation polonaises sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Littérature mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Civilisation mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Littérature fin semestre	AC	ET	1h00	2		
								Civilisation fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG45AM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
LG45AM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
	BLOC	Connaissance du monde russe (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG40AM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve de fin-semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3		
	BLOC	À la découverte du temps de l'espace russe (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG40AM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve de fin-semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	L'âge d'or de la Russie impériale (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
LG40CM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
	BLOC	La Russie aux XXème & XXIème siècles				CCI								
LG40EM30	EC	Histoire de l'URSS - CM		2		CCI	CM 24							
								Epreuve de fin semestre	AC	ET	2h00	5		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Langues et dialectes en Ukraine		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG42DW50	EC	Littérature et civilisation polonaises sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Littérature mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Civilisation mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Littérature fin semestre	AC	ET	1h00	2		
								Civilisation fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG45BM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	AC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
LG45BM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
	BLOC	Connaissance du monde russe (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG40BM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	TD 12 CI 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3		
	BLOC	À la découverte du temps et de l'espace russe (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG40BM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	L'âge d'or de la Russie impériale (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
LG40CM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
	BLOC	La Russie aux XXème & XXIème siècles				CCI								
LG40FM32	EC	Problèmes de la Russie contemporaine		3		CCI	CM 24							
								Dossier de presse (semaine 5)	SC	A		1,5		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dossier de presse refait si note inférieure à 10/20 (semaine 9). Cette épreuve vaut coef. 2 pour les étudiants LEA.						
								Analyse dossier (semaine 9) Analyse du dossier de presse. Les étudiants LEA sont dispensés de cette évaluation.	SC	ET	2h00	3		
								Epreuve fin semestre Questions de cours	AC	ET	2h00	4		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Études turques

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG55AM20	EC	Histoire de la littérature turque et ottomane		1		CCI	TD 24							
								Questions	AC	ET	2h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
LG55AM30	EC	Histoire des villes Anatoliennes		1		CCI	TD 24							
								Questions	AC	ET	1h00	1		
								Dossier	AC	A		1		
								Exposé oral en groupe	AC	EO	0h15	1		
LG55AM21	EC	Civilisation : géographie générale de la Turquie		1		CCI	CM 24							
								Questionnaire	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
LG55CM22	EC	Formation de la Turquie: questions d'histoire		1		CCI	CM 24							
								Questions	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		
LG55EM30	EC	Études de textes : le mouvement des idées		1		CCI	TD 24							
								Traduction ou synthèse	AC	ET	2h00	1		
LG55EM31	EC	Études de textes : les sciences humaines et sociales		1		CCI	TD 24							
								Traduction	AC	ET	2h00	1		
								Dossier Par groupe de deux.	AC	A		1		
	BLOC	Histoire de la langue & introduction à l'ottoman (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55CM20	EC	Histoire des langues turques		1		CCI	CM 12							
								Questions	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		
LG55CM23	EC	Initiation à l'ottoman niveau 1		1		CCI	CM 24							
								Exercices 1	AC	ET	1h00	1		
								Exercices 2	AC	ET	1h00	1		
	BLOC	Diversité des approches & iconographie et cinéma (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55CM30	EC	Méthodologie des études turques et ottomane (Diversité des approches)		1		CCI	TD 12							
								Questions	AC	ET	1h00	1		
								Travail personnel - Bibliographie	AC	ET	1h00	1		
LG55CM31	EC	Outils pour l'approche du domaine turc: histoire de la presse		1		CCI	TD 12							
								Dossier	AC	A		1		
	BLOC	Histoire de l'Empire ottoman & langue ottomane (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55EM20	EC	Histoire de l'Empire ottoman 1		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG55EM21	EC	Littérature et civilisation ottomanes 1		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG55EM22	EC	Langue ottomane 1		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG55BM20	EC	Histoire de la littérature turque et ottomane: de la tradition à la modernité		1		CCI	TD 24							
								Questions	AC	ET	2h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
LG55BM21	EC	Civilisation : géographie du monde turc		1		CCI	CM 24							
								Questionnaire	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
LG55BM30	EC	Le monde turco-iranien		1		CCI	CM 24							
								Questions	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
LG55DM22	EC	Formation de la Turquie: questions d'histoires		1		CCI	TD 12							
								Questions	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		
LG55FM30	EC	Études de textes : mouvement des idées		1		CCI	TD 24							
								Traduction ou synthèse	AC	ET	2h00	1		
LG55FM31	EC	Études de textes : les sciences humaines et sociales (traduction turc-français)		1		CCI	TD 24							
								Traduction	AC	ET	2h00	1		
								Dossier Par groupe de deux.	AC	A		1		
	BLOC	Histoire de la langue & introduction à l'ottoman (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55DM20	EC	Histoire des langues turques 2		1		CCI	TD 12							
								Questions	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		
LG55DM23	EC	Initiation à l'ottoman		1		CCI	TD 24							
								Exercices 1	AC	ET	1h00	1		
								Exercices 2	AC	ET	1h00	1		
	BLOC	Histoire de l'Empire ottoman & langue ottomane (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55FM20	EC	Histoire de l'Empire ottoman 2		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG55FM21	EC	Littérature et civilisation ottomanes 2		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
LG55FM22	EC	Langue ottomane 2		1		CCI	TD 12							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Informatique

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGA1EMT1	EC	CN : traitement des données avec un tableur		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
LGA1EMT2	EC	CN : introduction à la réalisation de pages web avec HTML et CSS		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
LGA1EMT7	EC	CN : initiation à la programmation pour l'analyse de données textuelles		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
LGA1EMT5	EC	CN : introduction au marketing digital		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Présentation d'un travail en groupe	SC	EO	0h15	2		
LGA1EMT4	EC	CN : ressources électroniques pour le traitement automatique des langues (TAL) et la traduction		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Dossier à rendre	SC	A		2		
	EC	CN: Usages et enjeux de l'intelligence artificielle		1		CCI	TD 12							
								Présentation orale	SC	EO	0h10	1		
								dossier	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGA1DMT1	EC	CN : traitement de données avec un tableur		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
LGA1DMT2	EC	CN : introduction à la réalisation de pages web avec HTML et CSS		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
LGA1DMT4	EC	CN : maitrise de l'environnement		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
LGA1DMT3	EC	CN : traitement d'images		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
LGA1DMT6	EC	CN : introduction à la programmation pour le traitement automatique des langues et les humanités numériques		1		CCI	TD 12							
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
								Epreuve sur machine	SC	A	0h30	1		
	EC	CN: Usages et enjeux de l'intelligence artificielle				CCI	TD 12							
								Présentation orale	SC	EO	0h10	1		
								Dossier	SC	A		1		
	EC	CN: Inroduction au marketing digital				CCI	TD 12							
								Contrôle 1	SC	A	0h30	1		
								Présentation de travail en groupe	SC	EO	0h15	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Interprétation

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Introduction à l'interprétation		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Oral	SC	EO	0h15	2		
	EC	Traduction à vue et traduction orale consécutive (anglais/français)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	SC	EO	0h10	1		
								Oral 2	SC	EO	0h10	2		
	EC	Interprétation de liaison (anglais/français)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	SC	EO	0h10	1		
								Oral 2	SC	EO	0h10	2		
	EC	Interprétation simultanée (anglais/français)		1		CCI	TD 24							
								Oral	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Introduction à l'interprétation		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Oral	SC	EO	0h15	2		
	EC	Traduction à vue et traduction orale consécutive (anglais/français)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	SC	EO	0h10	1		
								Oral 2	SC	EO	0h10	2		
	EC	Interprétation de liaison (anglais/français)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	SC	EO	0h10	1		
								Oral 2	SC	EO	0h10	2		
	EC	Interpétation simultanée (anglais/français)		1		CCI	TD 24							
								Oral	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Langue des signes françaises

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
	EC	Initiation à la langue des signes française - niveau 1		1		CCI		**Participation orale en classe** Évaluation de la participation en classe tout au long du semestre. Note finale.	SC	A		1		
								Epreuve de mi-semestre Épreuve de compréhension et/ou de production visuelles portant sur les compétences et les connaissances acquises au cours de la première moitié du semestre.	AC	A	1h00	1		
								Epreuve de fin semestre Épreuve de compréhension et production visuelles portant sur les compétences et les connaissances acquises au cours du semestre.	AC	A	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
	EC	Initiation à la langue des signes française - niveau 2		1		CCI		**Participation orale en classe** Évaluation de la participation en classe tout au long du semestre. Note de participation orale.	SC	A		1		
								Epreuve de mi-semestre Épreuve de compréhension et/ou de production visuelles portant sur les compétences et les connaissances acquises au cours de la première moitié du semestre.	AC	A	1h00	1		
								Epreuve de fin semestre Épreuve de compréhension et production visuelles portant sur les compétences et les connaissances acquises au cours du semestre.	AC	A	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue options flottantes master

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	La naissance de la Galaxie Gutenberg - Le passage de la culture du manuscrit à l'imprimerie		1		CCI		**Dossier** Dossier de 10 pages	SC	PE		1		
								Oral	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue Pôle LanSAD - Allemand - Année (non publié)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

La date limite pour les inscriptions pédagogiques du premier semestre est fixée au 10 octobre 2025.
La date limite pour les inscriptions pédagogiques du second semestre est fixée au 6 février 2026.
Au-delà de ces dates, les étudiants ne seront plus autorisés à s'inscrire pour le semestre en cours (sauf motif valable et validé par la composante de l'étudiant).

Motivation de la dérogation :
Cours de langue mutualisés, nous essayons de nous aligner sur les calendriers des différentes composantes partenaires. Début des cours :

- semaine du 22 septembre 2025 au 1er semestre
- semaine du 2 février 2026 au 2e semestre

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Approche par compétences (sauf L1SpS)

L'offre d'enseignements du Pôle Lansad se décline en modules, au choix de l'étudiant ou non selon les années, les campus et les filières concernés, afin de permettre dans la mesure du possible la personnalisation de son parcours par

VERSION DE TRAVAIL

l'étudiant (arrêté licence). Pour chaque module, sont évaluées une ou plusieurs compétences. Chaque compétence donne lieu à l'attribution d'un niveau du CECR[1] (de pré-A1 à C2 dans la plupart des cas). Il n'y a pas de note chiffrée, ni de moyenne calculable. De ce fait, la compensation entre compétences, entre matières, entre UE, n'est pas possible.

Le module de langue est acquis :
- si un niveau du CECR a pu être attribué à chaque compétence ;
- OU si un niveau du CECR a pu être attribué à au moins une compétence et que pour les autres compétences il est indiqué NC (non concerné) ou ABJ (absence justifiée) ou NACQ (non-acquis) ou HS (hors-sujet).

[1] Cadre européen commun de référence pour les langues

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Le Pôle Lansad est en ECI.

Dans le cadre du passage à l'approche par compétences et pour respecter le principe de la seconde chance, l'évaluation continue intégrale est très majoritairement implémentée de la manière suivante :

- au cours du semestre : au moins une épreuve (coefficient 0) donnant lieu à un feedback indicatif pour chaque compétence évaluée par le module ;
- en fin de semestre, au moins une épreuve (coefficient > 0) donnant lieu à l'attribution d'un niveau de langue pour chacune des compétences évaluées dans le module.

Il est entendu que les épreuves donnant lieu à un feedback indicatif sont sans incidence sur le résultat final. Le feedback est formalisé par écrit, rendu disponible pour l'étudiant et également conservé par l'enseignant.

Cas particuliers :

1) Dans un nombre réduit de modules, il arrive qu'ait été ajoutée à la ou les compétence(s) principale(s), une compétence difficilement évaluable par un niveau du CECR. Dans ce cas, le résultat pour cette compétence sera ACQ (la matière peut toujours être acquise) ou NACQ (la matière est nécessairement non acquise).
2) Dans le cas des modules de stage intensif de rentrée ou de fin de semestre, destinés à permettre la pratique intensive d'une langue et se rajoutant au module semestriel obligatoire, la présence de l'étudiant suffit à valider le stage (module acquis / non acquis).
3) Dans certains modules à la marge, la ou les épreuves ayant lieu *avant* la fin du semestre sont également à coefficient 1. Dans ce cas, pour une même compétence évaluée plusieurs fois au cours du semestreavec un coefficient 1, c'est le meilleur résultat qui est retenu. La présence à chacune des évaluations reste obligatoire ; en cas d'absence à l'une ou l'autre épreuve, les règles générales des absences s'appliquent.
4) À la marge, l'évaluation continue intégrale peut aussi, pour un nombre très restreint d'enseignements, être mise en œuvre en intégrant 2 à 3 évaluations étalées dans le temps.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :
L'abandon des notes au profit d'un niveau de langues ne permet pas le calcul d'une moyenne. Des évaluations au cours du semestre avec feed-back indicatif permettent à l'étudiant de situer son niveau dans la compétence travaillée et de progresser.

•**Épreuve facultative :** dans certains modules, afin de personnaliser les parcours étudiants et de valoriser les compétences acquises, une compétence facultative sera évaluée, libre à l'étudiant d'accepter ou de refuser que le niveau attribué à la compétence facultative figure sur le relevé de notes. Une mention spécifique sera ajoutée dans le descriptif des modules concernés.
Dans le cas où la compétence facultative n'est pas évaluée ou si l'étudiant ne souhaite pas que le niveau attribué à la compétence facultative figure sur son relevé de notes, il y sera indiqué NC (non concerné) pour la compétence facultative et cela n'aura aucune incidence sur l'acquisition du module.

• A des fins de clarté, une distinction est faite entre :
- un étudiant qui se présente à une épreuve sans production aucune ou avec une production insuffisante pour évaluer le niveau dans une ou plusieurs compétence(s) = la ou les compétences évaluée(s) est(sont) notée(s) NACQ
et
- un étudiant dont la production servant à évaluer une ou plusieurs compétence(s) est hors-sujet = la ou les compétences évaluée(s) est(sont) notée(s) HS.

Motivation de la règle additionnelle :
Apporter de la clarté aux jurys de composantes sur la raison de la non acquisition d'une matière du Pôle Lansad.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cas des matières avec des évaluations sous forme de note chiffrée :
Dans le cas des matières ou UE ne comprenant que des épreuves sans convocation, un étudiant absent justifié (ABJ) à toutes ces épreuves ne pourra pas prétendre à la neutralisation de l'ensemble de celles-ci. Le cas échéant, une épreuve de substitution obligatoire sera alors mise en place en fin de semestre.
En cas d'absence à l'épreuve de substitution, le règlement de l'université s'applique.
En cas d'absence injustifiée à une épreuve, le règlement de l'université s'applique.

Cas des matières avec une évaluation par niveau de langue du CECR :
Une absence justifiée (ABJ) à une épreuve ayant un coefficient supérieur à 0 donnera lieu à une épreuve de substitution obligatoire.
En cas d'absence justifiée à l'épreuve de substitution il ne sera pas organisé d'épreuve de substitution additionnelle. La ou les compétences évaluées sera(ont) alors indiquée(s) "ABJ". Si au moins une compétence a pu être évaluée par un niveau de langue du CECR, le module est acquis. Dans le cas contraire, le module de langue du Pôle Lansad n'est pas acquis (NACQ). La décision finale pour l'obtention des crédits ECTS sera prise par le jury de composante.

En cas d'absence injustifiée à l'épreuve de substitution, la ou les compétences évaluées sera(ont) alors indiquée(s) "ABI". Le module de langue du Pôle Lansad dans sa globalité sera non acquis (NACQ).

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves ayant un coefficient supérieur à 0, le module de langue du Pôle Lansad dans sa globalité sera non acquis (NACQ).
Une absence injustifiée à une épreuve à coefficient 0 n'aura pas de conséquence sur l'acquisition du module, elle ne donnera pas lieu à une épreuve de substitution.
Une absence justifiée à une épreuve à coefficient 0 donnera lieu à une épreuve de substitution. En cas d'absence à l'épreuve de substitution il ne sera pas organisé d'épreuve de substitution additionnelle. Cette absence n'aura pas de conséquence sur l'acquisition du module.

Motivation de la dérogation :
L'abandon des notes au profit des niveaux de langue du CECR ne permet pas la neutralisation de la note en cas d'absence justifiée. Une épreuve de substitution sera donc proposée pour les absences justifiées. Les règles pour les autres types d'absence sont également précisées.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Le Pôle Lansad n'ayant que des épreuves sans convocation, il n'est pas possible d'avoir de dispense totale ou partielle aux examens.

Motivation de la dérogation :
Il ne serait pas possible d'évaluer l'étudiant s'il était dispensé d'examen car le pôle Lansad n'a que des épreuves sans convocation.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans toute UE ou matière. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès de la scolarité à laquelle l'étudiant concerné est rattaché, avec copie à son enseignant de langue.
À partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être contacté par son enseignant. Au vu de la réponse de l'étudiant ou en l'absence de réponse, l'enseignant contacte le responsable de formation pour déterminer les mesures pédagogiques appropriées et/ou appliquer une sanction pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le ou les éléments concernés.

VERSION DE TRAVAIL

Allemand Lansad - Semestre impair (non publié)

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Allemand Lansad - Semestre pair (non publié)

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Période : Semestre pair

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 20							
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI		**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue Pôle LanSAD - Allemand

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

La date limite pour les inscriptions pédagogiques du premier semestre est fixée au 10 octobre 2025.
La date limite pour les inscriptions pédagogiques du second semestre est fixée au 6 février 2026.
Au-delà de ces dates, les étudiants ne seront plus autorisés à s'inscrire pour le semestre en cours (sauf motif valable et validé par la composante de l'étudiant).

Motivation de la dérogation :
Cours de langue mutualisés, nous essayons de nous aligner sur les calendriers des différentes composantes partenaires. Début des cours :

- semaine du 22 septembre 2025 au 1er semestre
- semaine du 2 février 2026 au 2e semestre

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Approche par compétences (sauf L1SpS)

L'offre d'enseignements du Pôle Lansad se décline en modules, au choix de l'étudiant ou non selon les années, les campus et les filières concernés, afin de permettre dans la mesure du possible la personnalisation de son parcours par

VERSION DE TRAVAIL

l'étudiant (arrêté licence). Pour chaque module, sont évaluées une ou plusieurs compétences. Chaque compétence donne lieu à l'attribution d'un niveau du CECR[1] (de pré-A1 à C2 dans la plupart des cas). Il n'y a pas de note chiffrée, ni de moyenne calculable. De ce fait, la compensation entre compétences, entre matières, entre UE, n'est pas possible.

Le module de langue est acquis :
- si un niveau du CECR a pu être attribué à chaque compétence ;
- OU si un niveau du CECR a pu être attribué à au moins une compétence et que pour les autres compétences il est indiqué NC (non concerné) ou ABJ (absence justifiée) ou NACQ (non-acquis) ou HS (hors-sujet).

[1] Cadre européen commun de référence pour les langues

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Le Pôle Lansad est en ECI.

Dans le cadre du passage à l'approche par compétences et pour respecter le principe de la seconde chance, l'évaluation continue intégrale est très majoritairement implémentée de la manière suivante :

- au cours du semestre : au moins une épreuve (coefficient 0) donnant lieu à un feedback indicatif pour chaque compétence évaluée par le module ;
- en fin de semestre, au moins une épreuve (coefficient > 0) donnant lieu à l'attribution d'un niveau de langue pour chacune des compétences évaluées dans le module.

Il est entendu que les épreuves donnant lieu à un feedback indicatif sont sans incidence sur le résultat final. Le feedback est formalisé par écrit, rendu disponible pour l'étudiant et également conservé par l'enseignant.

Cas particuliers :

1) Dans un nombre réduit de modules, il arrive qu'ait été ajoutée à la ou les compétence(s) principale(s), une compétence difficilement évaluable par un niveau du CECR. Dans ce cas, le résultat pour cette compétence sera ACQ (la matière peut toujours être acquise) ou NACQ (la matière est nécessairement non acquise).
2) Dans le cas des modules de stage intensif de rentrée ou de fin de semestre, destinés à permettre la pratique intensive d'une langue et se rajoutant au module semestriel obligatoire, la présence de l'étudiant suffit à valider le stage (module acquis / non acquis).
3) Dans certains modules à la marge, la ou les épreuves ayant lieu *avant* la fin du semestre sont également à coefficient 1. Dans ce cas, pour une même compétence évaluée plusieurs fois au cours du semestreavec un coefficient 1, c'est le meilleur résultat qui est retenu. La présence à chacune des évaluations reste obligatoire ; en cas d'absence à l'une ou l'autre épreuve, les règles générales des absences s'appliquent.
4) À la marge, l'évaluation continue intégrale peut aussi, pour un nombre très restreint d'enseignements, être mise en œuvre en intégrant 2 à 3 évaluations étalées dans le temps.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :
L'abandon des notes au profit d'un niveau de langues ne permet pas le calcul d'une moyenne. Des évaluations au cours du semestre avec feed-back indicatif permettent à l'étudiant de situer son niveau dans la compétence travaillée et de progresser.

•**Épreuve facultative :** dans certains modules, afin de personnaliser les parcours étudiants et de valoriser les compétences acquises, une compétence facultative sera évaluée, libre à l'étudiant d'accepter ou de refuser que le niveau attribué à la compétence facultative figure sur le relevé de notes. Une mention spécifique sera ajoutée dans le descriptif des modules concernés.
Dans le cas où la compétence facultative n'est pas évaluée ou si l'étudiant ne souhaite pas que le niveau attribué à la compétence facultative figure sur son relevé de notes, il y sera indiqué NC (non concerné) pour la compétence facultative et cela n'aura aucune incidence sur l'acquisition du module.

• A des fins de clarté, une distinction est faite entre :
- un étudiant qui se présente à une épreuve sans production aucune ou avec une production insuffisante pour évaluer le niveau dans une ou plusieurs compétence(s) = la ou les compétences évaluée(s) est(sont) notée(s) NACQ
et
- un étudiant dont la production servant à évaluer une ou plusieurs compétence(s) est hors-sujet = la ou les compétences évaluée(s) est(sont) notée(s) HS.

Motivation de la règle additionnelle :
Apporter de la clarté aux jurys de composantes sur la raison de la non acquisition d'une matière du Pôle Lansad.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cas des matières avec des évaluations sous forme de note chiffrée :
Dans le cas des matières ou UE ne comprenant que des épreuves sans convocation, un étudiant absent justifié (ABJ) à toutes ces épreuves ne pourra pas prétendre à la neutralisation de l'ensemble de celles-ci. Le cas échéant, une épreuve de substitution obligatoire sera alors mise en place en fin de semestre.
En cas d'absence à l'épreuve de substitution, le règlement de l'université s'applique.
En cas d'absence injustifiée à une épreuve, le règlement de l'université s'applique.

Cas des matières avec une évaluation par niveau de langue du CECR :
Une absence justifiée (ABJ) à une épreuve ayant un coefficient supérieur à 0 donnera lieu à une épreuve de substitution obligatoire.
En cas d'absence justifiée à l'épreuve de substitution il ne sera pas organisé d'épreuve de substitution additionnelle. La ou les compétences évaluées sera(ont) alors indiquée(s) "ABJ". Si au moins une compétence a pu être évaluée par un niveau de langue du CECR, le module est acquis. Dans le cas contraire, le module de langue du Pôle Lansad n'est pas acquis (NACQ). La décision finale pour l'obtention des crédits ECTS sera prise par le jury de composante.

En cas d'absence injustifiée à l'épreuve de substitution, la ou les compétences évaluées sera(ont) alors indiquée(s) "ABI". Le module de langue du Pôle Lansad dans sa globalité sera non acquis (NACQ).

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves ayant un coefficient supérieur à 0, le module de langue du Pôle Lansad dans sa globalité sera non acquis (NACQ).
Une absence injustifiée à une épreuve à coefficient 0 n'aura pas de conséquence sur l'acquisition du module, elle ne donnera pas lieu à une épreuve de substitution.
Une absence justifiée à une épreuve à coefficient 0 donnera lieu à une épreuve de substitution. En cas d'absence à l'épreuve de substitution il ne sera pas organisé d'épreuve de substitution additionnelle. Cette absence n'aura pas de conséquence sur l'acquisition du module.

Motivation de la dérogation :
L'abandon des notes au profit des niveaux de langue du CECR ne permet pas la neutralisation de la note en cas d'absence justifiée. Une épreuve de substitution sera donc proposée pour les absences justifiées. Les règles pour les autres types d'absence sont également précisées.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Le Pôle Lansad n'ayant que des épreuves sans convocation, il n'est pas possible d'avoir de dispense totale ou partielle aux examens.

Motivation de la dérogation :
Il ne serait pas possible d'évaluer l'étudiant s'il était dispensé d'examen car le pôle Lansad n'a que des épreuves sans convocation.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans toute UE ou matière. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès de la scolarité à laquelle l'étudiant concerné est rattaché, avec copie à son enseignant de langue.
À partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être contacté par son enseignant. Au vu de la réponse de l'étudiant ou en l'absence de réponse, l'enseignant contacte le responsable de formation pour déterminer les mesures pédagogiques appropriées et/ou appliquer une sanction pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le ou les éléments concernés.

VERSION DE TRAVAIL

Allemand Lansad - Semestre impair

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Période : Semestre impair

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LD62RM01	Matière	Allemand - Hallo Deutsch! Découvrir l'allemand Initiation 1 - Semestre impair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un dialogue sur un sujet familier imposé, à partir d'informations simples fournies. Sur table, 70 mots, 30 minutes.	1 SC	ET	0h30	0		
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : Interaction orale en binôme ou en trinôme sur un sujet familier choisi par l'enseignant.e parmi ceux travaillés en cours durant le semestre (3 à 5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interaction orale en binôme ou trinôme sur un sujet familier, tiré au sort (3 à 5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM02	Matière	Allemand - Hallo Deutsch! Découvrir l'allemand Initiation 2 - Semestre impair				CCI	TD 24	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un dialogue sur un sujet familier imposé, à partir d'informations simples fournies. Sur table, 75 mots, 30 minutes.	1 SC	ET	0h30	0		
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : Interaction orale en binôme ou en trinôme sur un sujet familier choisi par l'enseignant.e parmi ceux travaillés en cours durant le semestre (3 à 5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interaction orale en binôme ou trinôme sur un sujet familier, tiré au sort (3 à 5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM03	Matière	Allemand - So lebe ich! Ma vie en allemand - Semestre impair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présenter à l'oral un sujet familier au choix.	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En individuel, en binôme ou trinôme au choix de l'étudiant.e (3-5 minutes par étudiant.e).						
								En fin de semestre : présenter à l'oral un sujet familier au choix. En individuel, binôme ou trinôme au choix de l'étudiant (3-5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM04	Matière	Allemand - Aktiv im Alltag - L'allemand au quotidien - Semestre impair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présenter à l'oral un sujet familier au choix à partir d'un support visuel. En individuel, en binôme ou trinôme au choix de l'étudiant (3-5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présenter à l'oral un sujet familier au choix, avec support visuel. En individuel, binôme ou trinôme au choix de l'étudiant (3-5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM05	Matière	Allemand - Kreatives Schreiben - erste Schritte - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédiger, pendant une séance de cours et à partir de supports linguistiques conçus par les étudiants, un passage de l'histoire commencée durant le semestre, à partir d'un contexte donné (écrit sur table), 110 mots environ, 1 heure.	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : rédiger, en s'appuyant sur des supports linguistiques conçus par les étudiants, un passage de l'histoire commencée durant le semestre, à partir d'un contexte donné (écrit sur table), 150 mots environ, 1h30.	1 SC	ET	1h30	1		
LD62RM06	Matière	Allemand - Kreatives Schreiben - für Fortgeschrittene - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédiger un texte de fiction à partir d'un contexte donné (écrit sur table), 110 à 200	1 SC	ET	1h00	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								mots environ, selon le niveau visé, 1 heure.						
								En fin de semestre : rédiger un texte de fiction à partir d'un contexte donné (devoir sur table), 200 à 400 mots environ selon le niveau visé, 2 heures.	1 AC	ET	2h00	1		
LD62RM07	Matière	Allemand - Voyager en Allemagne - Reisen in Deutschland - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction orale en binôme ou trinôme, en lien avec la thématique du cours. Binômes ou trinômes tirés au sort le jour de l'évaluation, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interaction orale en binôme ou trinôme, à partir d'une situation relative à la thématique du cours et donnée par l'enseignant.e. Elements thématiques tirés au sort le jour de l'évaluation, 4 à 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM08	Matière	Allemand - Das kann ich, das mag ich, das teile ich mit euch! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : présentation et description orale d'une activité pratique au choix, dans le cadre d'un atelier de création avec les pairs. Individuellement ou en tandem, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : décrire le déroulement d'une activité pratique ou créative (150 mots, devoir à la maison).	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : présentation et description orale d'une activité pratique au choix, validée par l'enseignant.e, dans le cadre d'un atelier de création avec les pairs. Individuellement ou en tandem, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM09	Matière	Allemand - Deutsch mal anders - Dépasse tes frontières! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : présenter à un auditoire les résultats d'une découverte	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								de l'étudiant.e sur le terrain à Kehl, à partir d'un support visuel, seul.e ou en groupe de 2 à 4 personnes au choix de l'étudiant.e. 5 minutes par étudiant.e.						
								En fin de semestre : présenter individuellement, de manière interactive, à un auditoire un projet de groupe ou personnel au choix, validé au préalable par l'enseignant.e, à partir d'un support visuel. 5 à 10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	1		
LD62RM10	Matière	Allemand - Promotion de la mobilité internationale - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : présenter à l'oral des informations relatives à la mobilité internationale à partir d'un support visuel. Seul.e, en binôme ou trinôme au choix de l'étudiant.e. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présenter à l'oral, seul.e, en binôme ou trinôme au choix de l'étudiant.e, un projet relatif à la mobilité internationale à partir d'un support visuel, 5 minutes par étudiant.e. Projet au choix de l'étudiant.e, en lien avec la thématique du module et validé au préalable par l'enseignant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM11	Matière	Allemand - Hart aber fair. Débats d'aujourd'hui - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : synthèse individuelle d'informations (250-300 mots) rédigée sur table à partir d'un dossier thématique réalisé en groupe et validé au préalable par l'enseignant.e.	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : débat en groupe de 2 à 5 étudiants sur un sujet directement lié au dossier thématique réalisé en groupe et travaillé en amont. Rôles	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								tirés au sort le jour de l'évaluation (5 minutes par étudiant.e).						
								En fin de semestre : synthèse individuelle d'informations (250-300 mots, 1 heure), rédigée sur table à partir d'un dossier thématique distribué par l'enseignant.e la semaine précédant l'épreuve. Le dossier écrit sera mis à disposition pendant l'épreuve écrite.	1 SC	ET	1h00	1		
								En fin de semestre : débat en groupe de 2 à 5 étudiants sur un sujet imposé, directement lié au dossier distribué par l'enseignant.e pour l'épreuve écrite. Rôles tirés au sort le jour de l'épreuve (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM13	Matière	Allemand - Si loin, si proche! Tandem franco-allemand en ligne - Semestre impair				CCI	TD 20	Mi semestre : En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : présentation individuelle de l'expérience interculturelle du tandem vécue dans le cadre de ce cours, 3-5 minutes	1 SC	EO	0h05	0		
								Fin de semestre : présentation individuelle de l'expérience interculturelle du tandem vécue dans le cadre de ce cours, sous angle au choix de l'étudiant et validé au préalable par l'enseignant.e, à partir d'un support visuel, 5 min.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM14	Matière	Allemand - À deux pas. Tandem franco-allemand transfrontalier - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale à deux du projet de recherche interculturelle, thématique au choix de l'étudiant.e validé au préalable par l'enseignant.e, 3-5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale à deux de la recherche interculturelle à partir d'un support visuel, thématique au choix de	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								l'étudiant.e validé au préalable par l'enseignant.e, 5 minutes par étudiant.e.						
LD62RM15	Matière	Allemand - Study-Life-Balance: Gesund studieren! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle de l'idée du projet au choix de l'étudiant.e et en lien avec la thématique, devant un public de pairs. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale d'un projet au choix de l'étudiant, en lien avec la thématique du module, à partir d'un support créatif. Présentation orale réalisée individuellement ou en groupe de 2 à 3 personnes, au choix de l'étudiant.e. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM16	Matière	Allemand - Unser grüner Planet, unsere Gesundheit - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle de l'idée du projet (au choix de l'étudiant et en lien avec la thématique du module) devant un public de pairs. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin d'année (date fixée par l'enseignant.e) : présentation orale d'un projet au choix de l'étudiant.e et en lien avec la thématique du module, à partir d'un support réalisé en amont et réponses aux questions de l'auditoire. Présentation orale réalisée individuellement ou en groupe de 2 à 4 personnes. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		X
LD62RM17	Matière	Allemand -Mein Fach, meine Wissenschaft - Schritt für Schritt - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec retour indicatif et critérié : présentation orale d'un article disciplinaire (au choix et validé par l'enseignant.e), individuellement devant des pairs en s'appuyant sur une carte mentale, durant 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En fin de semestre : présentation orale en groupe sur un sujet ou une thématique au choix de l'étudiant.e, validé au préalable par l'enseignant.e, avec réponses aux questions de l'auditoire. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM18	Matière	Allemand - Natürlich Wissenschaften! Lexique de mon domaine - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : rédiger une synthèse courte sur un sujet scientifique pour un public non averti (devoir sur table, avec dictionnaire papier, 1 heure, 150-200 mots), à partir de 2 documents distribués par l'enseignant.e pendant la séance de l'épreuve.	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : rédiger une synthèse sur un sujet scientifique pour un public non averti (devoir sur table, avec dictionnaire papier, 2 heures, 300 mots), à partir de 2 documents distribués par l'enseignant.e pendant la séance de l'épreuve.	1 SC	ET	2h00	1		
LD62RM19	Matière	Allemand - La vie des autres - Une découverte interculturelle - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : Présentation orale en groupe de 3 à 4 étudiants des travaux préparatoires pour le projet final. La thématique, au choix des étudiants et validée par l'enseignant.e, concerne un aspect de la vie en Allemagne. 3 à 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : Présentation orale en groupe de 3 à 4 étudiants des résultats de l'enquête réalisée en cours de semestre concernant la même thématique, devant un auditoire et à l'aide d'un diaporama.7 à 8 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h08	1		
LD62RM20	Matière	Allemand - Wir müssen reden! Parlons-en! Débats de jeunes - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : débat à deux sur	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								une thématique au choix de l'étudiant.e et validée au préalable par l'enseignant.e, travaillée en amont, 5 minutes par étudiant.e.						
								En fin de semestre : débat en groupe de trois sur une thématique au choix de l'étudiant.e et validée au préalable par l'enseignant.e, travaillée en amont, 5 à 7 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h07	1		
LD62RM21	Matière	Allemand - Bio-Werkstatt. La fabrique des savoirs biologiques - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : animer, collectivement (groupe de 2 à 3 étudiants) ou individuellement au choix de l'étudiant.e, un workshop sur un sujet biologique au choix de l'étudiant.e et validé au préalable par l'enseignant.e, avec support visuel, 3-5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : animer, collectivement (groupe de 2 à 3 étudiants) ou individuellement au choix de l'étudiant, un workshop interactif basé sur un ou plusieurs supports visuels créatifs, sur un sujet biologique au choix de l'étudiant.e et validé au préalable par l'enseignant.e, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM22	Matière	Allemand - Mes études, ma discipline. Mein Fach, mein Favorit! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : animer, collectivement (groupe de 2 à 3 étudiants) ou individuellement au choix de l'étudiant.e, un workshop sur une thématique touchant aux sciences, au choix des étudiant.es et validée au préalable par l'enseignant.e, avec support visuel, 3- 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : animer, collectivement (groupe de 2 à 3 étudiants) ou individuellement au choix de l'étudiant.e, un workshop	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								interactif sur une thématique touchant aux sciences, au choix des étudiant.es et validée au préalable par l'enseignant.e, basé sur un ou plusieurs supports visuels créatifs, 5 minutes par étudiant.e.						
LD62RM23	Matière	Allemand - Ces vidéos qui font bouger le monde - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présenter, devant un auditoire, une mini-vidéo réalisée en groupe. Thématique au choix des étudiant.es et validée au préalable par l'enseignant.e. 3 à 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présenter, devant un auditoire, une courte vidéo réalisée en groupe. Thématique au choix des étudiant.es et validée au préalable par l'enseignant.e. 5 à 7 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h07	1		
LD62RM24	Matière	Alemand - Comme au cinéma : répliques, jeux et actions - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : interaction orale préparée en binôme ou trinôme et discussion, 3 - 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : jouer, en binôme ou trinôme, une scène d'un film ou d'une série (fiction) préparée. Présenter et discuter ses choix d'interprétation avec un jury de pairs.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM25	Matière	Allemand - Raus mit der Sprache! Parler au quotidien - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : interaction orale dans un contexte familier et personnel, préparée en amont, en binôme ou trinôme, 3 - 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interaction orale dans un contexte familier et personnel, situation et rôles tirés au sort, en binôme ou trinôme, 3 - 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LD62RM26	Matière	Allemand - Die Welt verstehen - Saisir l'actualité - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : en binôme ou trinôme, animer un workshop sur un sujet d'actualité à l'aide d'un support visuel. Thématique au choix des étudiant.es et validée au préalable par l'enseignant.e. 5 à 7 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h07	0		
								En fin de semestre : en binôme ou trinôme, animer un workshop sur un sujet d'actualité à l'aide de plusieurs supports visuels ou audio. Thématique au choix des étudiant.es et validée au préalable par l'enseignant.e. 5 à 10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	1		
LD62RM27	Matière	Allemand - Préparer sa mobilité dans un pays germanophone - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle d'un aspect d'un projet de mobilité (au choix de l'étudiant.e et validé par l'enseignant.e), à partir d'un support visuel. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle des recherches documentaires effectuées dans le cadre d'un projet de mobilité, à l'aide d'un document virtuel ("padlet") conçu et étoffé au cours du semestre et rassemblant divers aspects du projet, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM28	Matière	Allemand - Kunst in Wien - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle, en lien avec la thématique du cours, avec support visuel, 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale en binôme ou trinôme, avec support visuel, d'un parcours culturel dans la ville de Vienne, au choix de l'étudiant et validé au préalable par	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								l'enseignant.e, 5 minutes par étudiant.e.						
LD62RM29	Matière	Allemand - Découverte de la Suisse, ses arts et sa société - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : écrit sur table - présenter un aspect de la brochure en cours d'élaboration. Dossier documentaire autorisé. (rédaction de 100 mots).	1 SC	ET	0h30	0		
								En fin de semestre : écrit sur table de 60 minutes - rédaction d'un texte argumentatif de 200 mots à partir d'une situation liée à la thématique, imposée par l'enseignant.e. Brochure conçue pendant le semestre autorisée.	1 SC	ET	1h00	1		
LD62RM30	Matière	Allemand - Moi et l'oeuvre. Présenter une oeuvre d'art - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation individuelle de 3 minutes d'une oeuvre culturelle en justifiant son choix et en répondant aux questions du public.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre : médiation orale d'une oeuvre culturelle issue de la sphère germanophone, à partir d'un support interactif préparé en amont, 10 minutes par étudiant.e. Seul.e, en binôme ou trinôme au choix de l'étudiant.e. Sujet au choix de l'étudiant.e, en lien avec la thématique du module et validé au préalable par l'enseignant.e.	1 SC	EO	0h10	1		
LD62RM31	Matière	Allemand - Mettre en scène l'actualité allemande - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : interagir dans des situations communicationnelles variées en groupe de 2 à 4, dialogues écrits durant le cours à l'appui. Thématiques au choix des étudiants et validées au préalable par l'enseignant. 5-7 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h07	0		
								En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : développement en groupe de 2 à 4 d'une scène dialoguée	1 SC	PE		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								par écrit (travail à la maison), 400 mots.						
								En fin de semestre : écrit sur table - synthèse portant sur le thème de l'actualité allemande choisi en groupe, 400 mots, 2 heures.	1 SC	ET	2h00	1		
								En fin de semestre : interagir dans des situations communicationnelles variées en groupe de 2 à 4 sans s'appuyer sur un support. Thématiques au choix des étudiants et validées au préalable par l'enseignant.e. 5-7 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h07	1		
LD62RM33	Matière	Allemand - Mes études, ma formation, mon stage - Semestre impair				CCI	TD 20	**Epreuve écrite** En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction sur table d'informations sur soi et sur son champ professionnel. 60 minutes, environ 250 mots, avec dictionnaire papier	1 SC	ET	1h00	0		
								Epreuve orale de mi semestre En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale de son parcours professionnel personnel, 2-3 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h03	0		
								Epreuve orale de fin de semestre En fin de semestre : présentation orale du projet professionnel personnel à partir d'un support visuel créé pour le public ciblé. 5 minutes par étudiant.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM34	Matière	Allemand - Mon expertise et ma professionnalisation - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction sur table d'informations sur soi et sur son champ professionnel. 60 minutes, environ 250 mots, avec dictionnaire papier.	1 SC	ET	1h00	0		
								En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle de son environnement professionnel, avec un	1 SC	EO	0h03	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								support visuel. 2-3 minutes par étudiant.e.						
								En fin de semestre : Présenter individuellement à un auditoire son domaine professionnel personnel à partir d'un support visuel efficace. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM35	Matière	Allemand - Mondes et sciences 1 - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle de 3 à 5 minutes avec ou sans support visuel, portant sur un sujet personnel ou professionnel au choix de l'étudiant·e et validé par l'enseignant·e au préalable	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle sur un sujet personnel ou professionnel au choix de l'étudiant·e (différent de celui choisi pour la première évaluation) et validé par l'enseignant·e au préalable, avec ou sans support visuel, 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM37	Matière	Allemand - Meine Chemie und ich ! Ma chimie en allemand! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'informations sur soi et sur son champ professionnel (chimie), 30 minutes, devoir sur table.	1 SC	ET	0h30	0		
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle ou en groupe de 2 à 4 étudiants d'informations personnelles et professionnelles relevant de son champ disciplinaire, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe de 2 à 4 étudiants, de son champ disciplinaire et de son expérience à partir d'un support créé en amont. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LD62RM38	Matière	Allemand - Conseiller des patients germanophones en pharmacie - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : interaction avec un public à partir d'une courte présentation orale individuelle (3 à 5 minutes) sur un sujet médical au choix de l'étudiant·e et validé par l'enseignant·e au préalable. Présentation avec support visuel, suivi d'une interaction questions - réponses. 10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	0		
								En fin de semestre : interaction simulée entre patient et professionnel de santé (cas comptoir). Situation et rôles tirés au sort. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM39	Matière	Allemand - Tu doch was! Défendre un projet citoyen - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle de l'idée du projet, au choix de l'étudiant et en lien avec la thématique du module, devant un public de pairs. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale d'un projet d'action citoyenne au choix à partir d'un support créatif. Ensemble du travail réalisé individuellement ou en groupe de 2 à 4 étudiants, au choix des étudiants. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM40	Matière	Allemand - Kesako? Parler d'un sujet en lien avec la science - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle, à partir d'un support visuel, face à un public, d'une partie de son sujet oral, validé préalablement par l'enseignant.e. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe de 2 à 4 personnes au choix de l'étudiant.e, du même sujet	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								travaillé durant le semestre et documenté, étoffé, à partir d'un support visuel, 5 minutes par étudiant.e, incluant les réponses aux questions du public.						
LD62RM41	Matière	Allemand - Présenter son projet ingénieur à l'oral - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec retour indicatif et critérié : présenter, individuellement et à l'oral, lors d'un workshop, son champ d'étude face à un public. 5 minutes par étudiant.e . Modalités du workshop proposées par l'étudiant et validées au préalable par l'enseignant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présenter, individuellement et à l'oral, son projet ingénieur avec support visuel, puis répondre aux questions de l'auditoire.10 minutes par étudiante.	1 SC	EO	0h10	1		
LD62RM42	Matière	Allemand - Présenter un sujet scientifique à un auditoire - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présenter, individuellement et à l'oral, une partie de sa recherche documentaire sur un sujet en lien avec la science en s'appuyant sur une carte mentale. Thématique au choix de l'étudiant.e et validée en amont par l'enseignant.e. 4 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h04	0		
								En fin de semestre : présenter, individuellement ou en groupes de 2 ou 3 étudiant.e.s, et à l'oral, sa recherche documentaire avec support visuel. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM43	Matière	Allemand - City of science. La science, c'est pas si sorcier! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec retour indicatif et critérié : expliquer, individuellement et à l'oral, le projet de présentation-animation de son groupe de travail, sur un sujet choisi par les étudiants (validé au préalable par l'enseignant.e), devant un auditoire qui posera des	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								questions. 5 minutes par étudiant.e.						
								En fin de semestre : présenter oralement, en groupe, un phénomène scientifique (au choix, validé au préalable par l'enseignant.e) sur la base d' une expérience, avec support visuel, et répondre aux questions de l'auditoire. 7 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h07	1		
LD62RM44	Matière	Allemand - Stage intensif en début de parcours - Semestre impair				CCI	TD 24	**Validé / non-validé au regard de l'assiduité.** La matière est validée si l'étudiant.e est assidu.e	SC	Q		1		
LD62RM48	Matière	Allemand - Bienvenue en entreprise ! Willkommen in der Firma - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : interaction du type jeu de rôle en groupe de 2 à 3 personnes (5 minutes par étudiant.e.), avec un temps de préparation individuel de 5 minutes. Thème tiré au sort dans les thèmes vus en cours.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interaction du type jeu de rôle en groupe de 2 à 3 personnes (5 minutes par étudiant.e.) avec un temps de préparation individuel de 5 minutes. Thème tiré au sort dans les thèmes vus en cours, rôle tiré au sort.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM50	Matière	Allemand - Le monde du travail numérique - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : débat (de deux à quatre personnes) sur un sujet libre tiré au sort parmi une liste, en rapport avec le numérique dans le monde du travail. L'étudiant choisit son rôle dans la thématique tirée au sort.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : débat (de deux à quatre personnes) en contexte formel fictif, lors d'une émission radio, internet ou télévision, dont le sujet est tiré au sort parmi une liste de thématiques vues en	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								cours (thématique large : le numérique au travail). L'étudiant choisit son rôle dans la thématique tirée au sort. Temps de préparation individuel de 10 minutes, temps de parole de 5 minutes par étudiant.e.						
LD62RM53	Matière	Allemand - Communication professionnelle - Semestre impair				CCI	TD 10	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : jeu de rôle à l'oral en contexte professionnel (de deux à quatre personnes, 5 minutes de temps de préparation individuel, 5 minutes de temps de parole par étudiant.e.).	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : simulation d'une conversation orale professionnelle (de 2 à quatre personnes, 5 minutes de temps de préparation individuel, 5 minutes de temps de parole par étudiant.e.). Sujet tiré au sort dans les thèmes vus pendant le semestre, rôle tiré au sort.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM55	Matière	Allemand - Wir bewegen die Stadt! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale en binôme ou trinôme d'un projet existant dans l'espace germanique (choisi en concertation avec l'enseignant.e.), à partir d'un support visuel. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale du projet réalisé durant le semestre et finalisé, en binôme ou trinôme, à partir d'un support visuel. Projet au choix de l'étudiant.e en lien avec la thématique du cours, idée de projet validée au préalable par l'enseignant.e, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM56	Matière	Allemand - Sport, nur Spass? - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction sur table d'une proposition de maquette	1 SC	ET	0h50	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								pour un magazine en ligne (plan et exemples), notes autorisées, 150-200 mots, 50 minutes.						
								En fin de semestre : rédaction sur table d'un texte sur le thème du sport 150-200 mots, 60 minutes. Notes non autorisées.	1 SC	ET	1h00	1		
LD62RM57	Matière	Allemand - Organisation einer Kunstausstellung - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre ou de la session intensive, avec retour indicatif et critérié : présenter et analyser une oeuvre d'art. Présentation orale individuelle, 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre ou de la session intensive : présenter un projet culturel en binôme ou trinôme à partir de supports visuels. Projet au choix de l'étudiant.e, idée de projet validée au préalable par l'enseignant.e, 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62RM58	Matière	Allemand - Mein Studium, meine Zukunft - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un mini-CV sous forme de texte, 120-150 mots. Devoir sur table, 45 minutes.	1 SC	ET	0h45	0		
								En fin de semestre : rédaction d'un texte sur la vie étudiante en contexte franco-allemand, 150 mots. Devoir sur table, 60 minutes.	1 SC	ET	1h00	1		
LD62RM59	Matière	Allemand - Geschichten erzählen (Storytelling) - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre ou de la session intensive, avec retour indicatif et critérié : décrire à l'oral, de manière expressive, un personnage de conte inventé durant le cours, 3 minutes.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre ou de la session intensive : conter, de manière expressive, une partie de l'histoire d'un personnage imaginé durant le semestre, prestation orale individuelle, 6 minutes.	1 SC	EO	0h06	1		
LD62RM60	Matière	Allemand - Espaces, paroles et vécus humains - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale d'une ébauche écrite (100 à 300	1 SC	A	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								mots) en vue de réaliser une version test d'un podcast, en binôme ou trinôme, de 2 à 5 minutes par étudiant.e.						
								En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : interaction orale avec les pairs sur les projets "podcast" en cours de réalisation, 5-10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	0		
								En fin de semestre : interaction orale portant sur les podcasts réalisés individuellement par l'étudiant.e ou en groupe durant le semestre.	1 SC	EO	0h10	1		
LD62RM61	Matière	Allemand - See you soon in Germany ou Atterrir en Allemagne! - Semestre impair				CCI	TD 20	**Validé / non-validé au regard de l'assiduité.** La matière est validée si l'étudiant.e est assidu.e	SC	Q		1		
LD62RM62	Matière	Allemand - Ich und mein Studium - Parler de ses études - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interagir à l'oral de manière informelle sur ses études et ses perspectives professionnelles, en binôme (éventuellement à 3). 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interagir à l'oral de manière informelle sur ses études et ses projets professionnels, en binôme (éventuellement à 3). 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Allemand Lansad - Semestre pair

Nature : Semestre

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Période : Semestre pair

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LD62PM01	Matière	Allemand - Hallo Deutsch! Découvrir l'allemand Initiation 1 - Semestre pair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un dialogue sur un sujet familier imposé, à partir d'informations simples fournies. Sur table, 75 mots, 30 minutes.	1 SC	ET	0h30	0		
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction orale en binôme ou en trinôme, sur un sujet familier choisi par l'enseignant.e parmi ceux travaillés en cours durant le semestre (3 à 5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interaction orale en binôme ou trinôme sur un sujet familier, tiré au sort (3 à 5 minutes par étudiant.e.).	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM02	Matière	Allemand - Hallo Deutsch! Découvrir l'allemand Initiation 2 - Semestre pair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un dialogue sur un sujet familier imposé, à partir d'informations simples fournies. Sur table, 75 mots, 30 minutes.	1 SC	ET	0h30	0		
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction orale en binôme ou en trinôme sur un sujet familier choisi par l'enseignant.e parmi ceux travaillés en cours durant le semestre (3 à 5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interaction orale en binôme ou trinôme sur un sujet familier, tiré au sort (3 à 5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM03	Matière	Allemand - So lebe ich! Ma vie en allemand - Semestre pair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présenter à l'oral un sujet familier au choix.	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En individuel, en binôme ou trinôme au choix de l'étudiant.e (3-5 minutes par étudiant.e).						
								En fin de semestre : présenter à l'oral un sujet familier au choix. En individuel, binôme ou trinôme au choix de l'étudiant (3-5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM04	Matière	Allemand - Aktiv im Alltag - L'allemand au quotidien - Semestre pair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présenter à l'oral un sujet familier au choix à partir d'un support visuel. En individuel, en binôme ou trinôme au choix de l'étudiant (3-5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présenter à l'oral un sujet familier au choix, avec support visuel. En individuel, binôme ou trinôme au choix de l'étudiant (3-5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM05	Matière	Allemand - Kreatives Schreiben - erste Schritte - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédiger, pendant une séance de cours et à partir de supports linguistiques conçus par les étudiants, un passage de l'histoire commencée durant le semestre, à partir d'un contexte donné (écrit sur table), 110 mots environ, 1 heure.	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : rédiger, en s'appuyant sur des supports linguistiques conçus par les étudiants, un passage de l'histoire commencée durant le semestre, à partir d'un contexte donné (écrit sur table), 150 mots environ, 1h30.	1 SC	ET	1h30	1		
LD62PM06	Matière	Allemand - Kreatives Schreiben - für Fortgeschrittene - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédiger un texte de fiction à partir d'un contexte donné (écrit sur table), 110 à 200	1 SC	ET	1h00	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								mots environ, selon le niveau visé, 1 heure.						
								En fin de semestre : rédiger un texte de fiction à partir d'un contexte donné (devoir sur table), 200 à 400 mots environ selon le niveau visé, 2 heures.	1 SC	ET	2h00	1		
LD62PM07	Matière	Allemand - Voyager en Allemagne - Reisen in Deutschland - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction orale en binôme ou trinôme, en lien avec la thématique du cours. Binômes ou trinômes tirés au sort le jour de l'évaluation, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interaction orale en binôme ou trinôme, à partir d'une situation relative à la thématique du cours et donnée par l'enseignant.e. Elements thématiques tirés au sort le jour de l'évaluation, 4 à 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM08	Matière	Allemand - Das kann ich, das mag ich, das teile ich mit euch! - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation et description orale d'une activité pratique au choix, dans le cadre d'un atelier de création avec les pairs. Individuellement ou en tandem, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : décrire le déroulement d'une activité pratique ou créative (150 mots, devoir à la maison).	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : présentation et description orale d'une activité pratique au choix, validée par l'enseignant.e, dans le cadre d'un atelier de création avec les pairs. Individuellement ou en tandem, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM09	Matière	Allemand - Deutsch mal anders - dépasse tes frontières - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présenter à un auditoire les résultats d'une découverte	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								de l'étudiant.e sur le terrain à Kehl, à partir d'un support visuel, seul.e ou en groupe de 2 à 4 personnes au choix de l'étudiant.e. (5 minutes par étudiant.e.).						
								En fin de semestre : présenter individuellement de manière interactive à un auditoire, un projet de groupe ou personnel, au choix, validé au préalable par l'enseignant.e, à partir d'un support visuel (5 à 10 minutes par étudiant.e.).	1 SC	EO	0h10	1		
LD62PM10	Matière	Allemand - Promotion de la mobilité internationale - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présenter à l'oral des informations relatives à la mobilité internationale à partir d'un support visuel. Seul.e, en binôme ou trinôme au choix de l'étudiant.e. (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présenter à l'oral, seul.e, en binôme ou trinôme au choix de l'étudiant.e, un projet relatif à la mobilité internationale à partir d'un support visuel (5 minutes par étudiant.e). Projet au choix de l'étudiant.e, en lien avec la thématique du module et validé au préalable par l'enseignant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM11	Matière	Allemand - Hart aber fair. Débats d'aujourd'hui - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : synthèse individuelle d'informations (250-300 mots) sur table à partir d'un dossier thématique réalisé en groupe et validé au préalable par l'enseignant.e.	1 SC	PE		0		
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : débat en groupe de 2 à 5 étudiants sur un sujet directement lié au dossier thématique réalisé en groupe et travaillé en amont. Rôles tirés au sort le jour de	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								l'évaluation (5 minutes par étudiant.e).						
								En fin de semestre : synthèse individuelle d'informations (250-300 mots, 1 heure), rédigée sur table à partir d'un dossier thématique distribué par l'enseignant.e la semaine précédant l'épreuve. Le dossier écrit sera mis à disposition pendant l'épreuve écrite.	1 SC	ET	1h00	1		
								En fin de semestre : débat en groupe de 2 à 5 étudiants sur un sujet imposé, directement lié au dossier distribué par l'enseignant.e pour l'épreuve écrite. Rôles tirés au sort le jour de l'épreuve (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM13	Matière	Allemand - Si loin, si proche! Tandem franco-allemand en ligne - Semestre pair				CCI	TD 20	**Epreuve orale mi semestre** En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle de l'expérience interculturelle du tandem vécue dans le cadre de ce cours, 3-5 minutes	1 SC	EO	0h05	0		
								Ereuve orale fin de semestre En fin de semestre : présentation orale individuelle de l'expérience interculturelle du tandem vécue dans le cadre de ce cours, sous un angle au choix de l'étudiant.e et validé au préalable par l'enseignant.e, à partir d'un support visuel, 5 minutes en individuel	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM14	Matière	Allemand - A deux pas. Tandem franco-allemand transfrontalier - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale à deux du projet de recherche interculturelle, thématique au choix de l'étudiant.e validé au préalable par l'enseignant.e, 3-5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En fin de semestre : présentation orale à deux de la recherche interculturelle à partir d'un support visuel, thématique au choix de l'étudiant.e validée au préalable par l'enseignant.e, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM15	Matière	Allemand - Study-Life-Balance: Gesund studieren! - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle de l'idée du projet au choix de l'étudiant.e et en lien avec la thématique, devant un public de pairs. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale d'un projet au choix de l'étudiant, en lien avec la thématique du module, à partir d'un support créatif. Présentation orale réalisée individuellement ou en groupe de 2 à 3 personnes, au choix de l'étudiant.e. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM16	Matière	Allemand - Unser grüner Planet, unsere Gesundheit - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle de l'idée du projet (au choix de l'étudiant et en lien avec la thématique du module) devant un public de pairs. (5 minutes par étudiant.e.)	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin d'année (date fixée par l'enseignant.e) : présentation orale d'un projet au choix de l'étudiant.e et en lien avec la thématique du module, à partir d'un support réalisé en amont et réponses aux questions de l'auditoire. Présentation orale réalisée individuellement ou en groupe de 2 à 4 personnes. (5 minutes par étudiant.e.)	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM17	Matière	Allemand - Mein Fach, meine Wissenschaft - Schritt für Schritt - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec retour indicatif et critérié : présentation orale d'un article disciplinaire (au choix et validé par l'enseignant.e),	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								individuellement devant des pairs en s'appuyant sur une carte mentale, durant 5 minutes.						
								En fin de semestre : présentation orale en groupe sur un sujet ou une thématique au choix de l'étudiant.e, validé au préalable par l'enseignant.e, avec réponses aux questions de l'auditoire. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM18	Matière	Allemand - Natürlich Wissenschaften! Lexique de mon domaine - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédiger une synthèse courte sur un sujet scientifique pour un public non averti (devoir sur table, avec dictionnaire papier, 1 heure, 150-200 mots), à partir de 2 documents distribués par l'enseignant.e pendant la séance de l'épreuve.	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : rédiger une synthèse sur un sujet scientifique pour un public non averti (devoir sur table, avec dictionnaire papier, 2 heures, 300 mots), à partir de 2 documents distribués par l'enseignant.e pendant la séance de l'épreuve.	1 SC	ET	2h00	1		
LD62PM19	Matière	Allemand - La vie des autres - Une découverte interculturelle - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale en groupe de 3 à 4 étudiants des travaux préparatoires pour le projet final. La thématique, au choix des étudiants et validée par l'enseignant.e, concerne un aspect de la vie en Allemagne (3 à 5 minutes par étudiant.e.).	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale en groupe de 3 à 4 étudiants des résultats de l'enquête réalisée en cours de semestre concernant la même thématique, devant un auditoire et à l'aide d'un	1 SC	EO	0h08	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								diaporama. (7 à 8 minutes par étudiant.e.)						
LD62PM20	Matière	Allemand - Wir müssen reden! Parlons-en! Débats de jeunes - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : débat à deux sur une thématique au choix de l'étudiant.e et validée au préalable par l'enseignant.e, travaillée en amont, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : débat en groupe de trois sur une thématique au choix de l'étudiant.e et validée au préalable par l'enseignant.e, travaillée en amont, 5 à 7 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h07	1		
LD62PM21	Matière	Allemand - Bio-Werkstatt. La fabrique des savoirs biologiques - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : animer, collectivement (groupe de 2 à 3 étudiants) ou individuellement au choix de l'étudiant.e, un workshop sur un sujet biologique au choix de l'étudiant.e et validé au préalable par l'enseignant.e, avec support visuel, 3-5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : animer, collectivement (groupe de 2 à 3 étudiants) ou individuellement au choix de l'étudiant, un workshop interactif basé sur un ou plusieurs supports visuels créatifs, sur un sujet biologique au choix de l'étudiant.e et validé au préalable par l'enseignant.e, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM22	Matière	Allemand - Mes études, ma discipline. Mein Fach, mein Favorit! - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : animer, collectivement (groupe de 2 à 3 étudiants) ou individuellement au choix de l'étudiant.e, un workshop sur une thématique touchant aux sciences, au choix des étudiant.es et validée au préalable par l'enseignant.e, avec support visuel, 3- 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En fin de semestre : animer, collectivement (groupe de 2 à 3 étudiants) ou individuellement au choix de l'étudiant.e, un workshop interactif sur une thématique touchant aux sciences, au choix des étudiant.es et validée au préalable par l'enseignant.e, basé sur un ou plusieurs supports visuels créatifs, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM23	Matière	Allemand - Ces vidéos qui font bouger le monde - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présenter, devant un auditoire, une mini-vidéo réalisée en groupe. Thématique au choix des étudiant.es et validée au préalable par l'enseignant.e. 3 à 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présenter, devant un auditoire, une courte vidéo réalisée en groupe. Thématique au choix des étudiant.es et validée au préalable par l'enseignant.e. 5 à 7 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h07	1		
LD62PM24	Matière	Allemand - Comme au cinéma : répliques, jeux et actions - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction orale préparée en binôme ou trinôme et discussion, 3 - 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : jouer, en binôme ou trinôme, une scène d'un film ou d'une série (fiction) préparée. Présenter et discuter ses choix d'interprétation avec un jury de pairs.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM25	Matière	Allemand - Raus mit der Sprache! Parler au quotidien - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction orale dans un contexte familier et personnel, préparée en amont, en binôme ou trinôme, 3 - 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : interaction orale dans	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								un contexte familier et personnel, situation et rôles tirés au sort, en binôme ou trinôme, 3 - 5 minutes par étudiant.e.						
LD62PM26	Matière	Allemand - Die Welt verstehen - Saisir l'actualité - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : en binôme ou trinôme, animer un workshop sur un sujet d'actualité à l'aide d'un support visuel. Thématique au choix des étudiant.es et validée au préalable par l'enseignant.e. 5 à 7 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h07	0		
								En fin de semestre : en binôme ou trinôme, animer un workshop sur un sujet d'actualité à l'aide de plusieurs supports visuels ou audio. Thématique au choix des étudiant.es et validée au préalable par l'enseignant.e. 5 à 10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	1		
LD62PM27	Matière	Allemand - Préparer sa mobilité dans un pays germanophone - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle d'un aspect d'un projet de mobilité (au choix de l'étudiant.e et validé par l'enseignant.e), à partir d'un support visuel. (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle des recherches documentaires effectuées dans le cadre d'un projet de mobilité, à l'aide d'un document virtuel ("padlet") conçu et étoffé au cours du semestre et rassemblant divers aspects du projet (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM28	Matière	Allemand - Kunst in Wien - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle, en lien avec la thématique du cours, avec support visuel, 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale en binôme	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou trinôme, avec support visuel, d'un parcours culturel dans la ville de Vienne, au choix de l'étudiant et validé au préalable par l'enseignant.e, 5 minutes par étudiant.e.						
LD62PM29	Matière	Allemand - Découverte de la Suisse, ses arts et sa société - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : écrit sur table - présenter un aspect de la brochure en cours d'élaboration. Dossier documentaire autorisé. (rédaction de 100 mots).	1 SC	ET	0h30	0		
								En fin de semestre : écrit sur table de 60 minutes - rédaction d'un texte argumentatif de 200 mots à partir d'une situation liée à la thématique, imposée par l'enseignant.e. Brochure conçue pendant le semestre autorisée.	1 SC	ET	1h00	1		
LD62PM30	Matière	Allemand - Moi et l'oeuvre. Présenter une oeuvre d'art - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation individuelle de 3 minutes d'une oeuvre culturelle en justifiant son choix et en répondant aux questions du public.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre : médiation orale d'une oeuvre culturelle issue de la sphère germanophone, à partir d'un support interactif préparé en amont, 10 minutes par étudiant.e. Seul.e, en binôme ou trinôme au choix de l'étudiant.e. Sujet au choix de l'étudiant.e, en lien avec la thématique du module et validé au préalable par l'enseignant.e.	1 SC	EO	0h10	1		
LD62PM31	Matière	Allemand - Mettre en scène l'actualité allemande - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interagir dans des situations communicationnelles variées en groupe de 2 à 4, dialogues écrits durant le cours à l'appui. Thématiques au choix des étudiants et validées au préalable par	1 SC	EO	0h07	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								l'enseignant. 5-7 minutes par étudiant.e.						
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : développement en groupe de 2 à 4 d'une scène dialoguée par écrit (travail à la maison), 400 mots.	1 SC	PE		0		
								En fin de semestre : écrit sur table - synthèse portant sur le thème de l'actualité allemande choisi en groupe, 400 mots, 2 heures.	1 SC	ET	2h00	1		
								En fin de semestre : interagir dans des situations communicationnelles variées en groupe de 2 à 4 sans s'appuyer sur un support. Thématiques au choix des étudiants et validées au préalable par l'enseignant.e. 5-7 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h07	1		
LD62PM33	Matière	Allemand - Mes études, ma formation, mon stage - Semestre pair				CCI	TD 20	**Epreuve écrite de mi semestre** En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction sur table d'informations sur soi et sur son champ professionnel. 60 minutes, environ 250 mots, avec dictionnaire papier	1 SC	ET	1h00	0		
								Epreuve orale de mi semestre En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale de son parcours professionnel personnel, 2-3 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h03	0		
								Epreuve orale de fin semestre En fin de semestre : présentation orale du projet professionnel personnel à partir d'un support visuel créé pour le public ciblé. 5 minutes par étudiant.e	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM34	Matière	Allemand - Mon expertise et ma professionnalisation - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction sur table d'informations sur soi et sur son champ professionnel. 60	1 SC	ET	1h00	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								minutes, environ 250 mots, avec dictionnaire papier.						
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle de son environnement professionnel, avec un support visuel (2-3 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre : présenter individuellement à un auditoire son domaine professionnel personnel à partir d'un support visuel efficace. (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM36	Matière	Allemand - Mondes et sciences 2 - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle de 3 à 5 minutes avec ou sans support visuel, portant sur un sujet scientifique ou professionnel, au choix de l'étudiant·e et validé par l'enseignant·e au préalable.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale individuelle sur un sujet scientifique ou professionnel, au choix de l'étudiant·e (différent de celui choisi pour la première évaluation) et validé par l'enseignant·e au préalable, avec ou sans support visuel, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'informations sur soi et sur son champ professionnel (chimie), 30 minutes, devoir sur table.	1 SC	ET	0h30	0		
LD62PM37	Matière	Allemand - Meine Chemie und ich! Ma chimie en allemand! - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle ou en groupe de 2 à 4 étudiants d'informations personnelles et professionnelles relevant de son champ disciplinaire, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe de 2 à 4 étudiants, de son champ disciplinaire et de son expérience à partir d'un support créé en amont. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM38	Matière	Allemand - Conseiller des patients germanophones en pharmacie - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction avec un public à partir d'une courte présentation orale individuelle (3 à 5 minutes) sur un sujet médical au choix de l'étudiant·e et validé par l'enseignant·e au préalable. Présentation avec support visuel, suivi d'une interaction questions - réponses. 10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	0		
								En fin de semestre : interaction simulée entre patient et professionnel de santé (cas comptoir). Situation et rôles tirés au sort. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM39	Matière	Allemand - Tu doch was! Défendre un projet citoyen - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle de l'idée du projet, au choix de l'étudiant et en lien avec la thématique du module, devant un public de pairs. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale d'un projet d'action citoyenne au choix à partir d'un support créatif. Ensemble du travail réalisé individuellement ou en groupe de 2 à 4 étudiants, au choix des étudiants. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM40	Matière	Allemand - Kesako? Parler d'un sujet en lien avec la science - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle, à partir d'un support visuel, face à un public, d'une partie de son sujet oral,	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								validé préalablement par l'enseignant.e (5 minutes par étudiant.e).						
								En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe de 2 à 4 personnes au choix de l'étudiant.e, du même sujet travaillé durant le semestre et documenté, étoffé à partir d'un support visuel, 5 minutes par étudiant.e, incluant les réponses aux questions du public.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM41	Matière	Allemand - Présenter son projet ingénieur à l'oral - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec retour indicatif et critérié : présenter, individuellement et à l'oral, lors d'un workshop, son champ d'étude face à un public. 5 minutes par étudiant.e . Modalités du workshop proposées par l'étudiant et validées au préalable par l'enseignant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présenter, individuellement et à l'oral, son projet ingénieur avec support visuel, puis répondre aux questions de l'auditoire. 10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	1		
LD62PM42	Matière	Allemand - Présenter un sujet scientifique à un auditoire - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présenter, individuellement et à l'oral, une partie de sa recherche documentaire sur un sujet en lien avec la science en s'appuyant sur une carte mentale. Thématique au choix de l'étudiant.e et validée en amont par l'enseignant.e. 4 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h04	0		
								En fin de semestre : présenter, individuellement ou en groupes de 2 ou 3 étudiant.e.s, et à l'oral, sa recherche documentaire avec support visuel. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM43	Matière	Allemand - City of science. La science, c'est pas si sorcier! - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre, avec retour indicatif et critérié :	1 SC	EO	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								expliquer, individuellement et à l'oral, le projet de présentation-animation de son groupe de travail, sur un sujet choisi par les étudiants (validé au préalable par l'enseignant.e), devant un auditoire qui posera des questions. 5 minutes par étudiant.e.						
								En fin de semestre : présenter oralement, en groupe, un phénomène scientifique (au choix, validé au préalable par l'enseignant.e) sur la base d' une expérience, avec support visuel, et répondre aux questions de l'auditoire. 7 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h07	1		
LD62PM45	Matière	Allemand - Stage intensif en fin de parcours - Semestre pair				CCI	TD 24	**Validé / non-validé au regard de l'assiduité.** La matière est validée si l'étudiant.e est assidu.e	SC	Q		1		
LD62PM46	Matière	Allemand - Top-Themen zum Deutschlernen - Semestre pair				CCI	TD 24	**Validé / non-validé au regard de l'assiduité.** La matière est validée si l'étudiant.e est assidu.e	SC	Q		1		
LD62PM49	Matière	Allemand - Rechercher un emploi - Auf Jobsuche in Deutschland - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un profil professionnel résumant ses compétences et expériences. Devoir sur table, 100 à 150 mots, 1 heure.	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : rédaction d'une lettre de motivation. Devoir sur table, 150 à 200 mots, 1 heure.	1 SC	ET	1h00	1		
LD62PM51	Matière	Allemand - Travail et vie privée - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'une synthèse de documents apportés par l'étudiant.e en lien avec le thème du cours (devoir sur table, 1 heure - 100 à 150 mots).	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : rédaction d'un texte indicatif professionnel en lien avec le thème du cours (devoir sur table, 1 heure - 150 mots environ), à partir de	1 SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								documents fournis pour l'examen.						
LD62PM54	Matière	Allemand - Gestion de conflits au travail - Semestre pair				CCI	TD 10	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : mini-débat en groupe de 2 à 4 personnes en situation professionnelle de gestion de conflit (jeu de rôle). Sujet tiré au sort dans une liste de thèmes vus pendant le semestre (5 minutes de temps de préparation, 5 minutes de temps de parole par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : simulation d'une réunion de médiation en entreprise pour exposer et résoudre un conflit au travail, groupe de 2 à 4 personnes. Sujet tiré au sort dans une liste de thèmes vus pendant le semestre, rôle tiré au sort (5 minutes de temps de préparation, 5 minutes de parole par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM55	Matière	Allemand - Wir bewegen die Stadt! - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale en binôme ou trinôme d'un projet existant dans l'espace germanique (choisi en concertation avec l'enseignant.e.), à partir d'un support visuel. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre : présentation orale du projet réalisé durant le semestre et finalisé, en binôme ou trinôme, à partir d'un support visuel. Projet au choix de l'étudiant.e en lien avec la thématique du cours, idée de projet validée au préalable par l'enseignant.e, 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM56	Matière	Allemand - Sport, nur Spass? - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction sur table d'une proposition de maquette pour un magazine en ligne (plan et exemples), notes	1 SC	ET	0h50	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								autorisées, 150-200 mots, 50 minutes.						
								En fin de semestre : rédaction sur table d'un texte sur le thème du sport 150-200 mots, 60 minutes. Notes non autorisées.	1 SC	ET	1h00	1		
LD62PM57	Matière	Allemand - Organisation einer Kunstausstellung - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre ou de la session intensive, avec retour indicatif et critérié : présenter et analyser une œuvre d'art. Présentation orale individuelle, 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de semestre ou de la session intensive : présenter un projet culturel en binôme ou trinôme à partir de supports visuels. Projet au choix de l'étudiant.e, idée de projet validée au préalable par l'enseignant.e, 5 minutes.	1 SC	EO	0h05	1		
LD62PM58	Matière	Allemand - Mein Studium, meine Zukunft - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un mini-CV sous forme de texte, 120-150 mots. Devoir sur table, 45 minutes.	1 SC	ET	0h45	0		
								En fin de semestre : rédaction d'un texte sur la vie étudiante en contexte franco-allemand, 150 mots. Devoir sur table, 60 minutes.	1 SC	ET	1h00	1		
LD62PM59	Matière	Allemand - Geschichten erzählen (Storytelling) - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre ou de la session intensive, avec retour indicatif et critérié : décrire à l'oral, de manière expressive, un personnage de conte inventé durant le cours, 3 minutes.	1 SC	EO	0h03	0		
								En fin de semestre ou de la session intensive : conter, de manière expressive, une partie de l'histoire d'un personnage imaginé durant le semestre, prestation orale individuelle, 6 minutes.	1 SC	EO	0h06	1		
LD62PM60	Matière	Allemand - Espaces, paroles et vécus humains - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale d'une ébauche écrite (100 à 300 mots) en vue de réaliser une version test d'un podcast, en	1 SC	A	0h05	0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								binôme ou trinôme, de 2 à 5 minutes par étudiant.e.						
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction orale avec les pairs sur les projets "podcast" en cours de réalisation, 5-10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	0		
								En fin de semestre : interaction orale portant sur les podcasts réalisés individuellement par l'étudiant.e ou en groupe durant le semestre.	1 SC	EO	0h10	1		
LD62PM61	Matière	Allemand - See you soon in Germany ou Atterrir en Allemagne! - Semestre pair				CCI	TD 20	**Validé / non-validé au regard de l'assiduité.** La matière est validée si l'étudiant est assidu	SC	Q		1		
LD62PM63	Matière	Allemand - Vie privée et vie professionnelle - Semestre pair				CCI	TD 10	En cours de semestre avec retour indicatif critérié : rédaction d'un texte indicatif professionnel à partir d'un dossier documentaire distribué le jour de l'épreuve. Devoir sur table, 1 heure, environ 100 à 150 mots.	1 SC	ET	1h00	0		
								En fin de semestre : rédaction d'un texte indicatif professionnel à partir d'un dossier documentaire distribué le jour de l'épreuve. Devoir sur table, 1 heure, environ 150 mots.	1 SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Allemand Lansad - Matières annualisées

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Régime : ECI (Évaluation continue intégrale)

Nombre de sessions : Session unique

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LD620M16	Matière	Allemand - Unsere Welt, unsere Gesundheit. La santé pour tous!				CCI	TD 20	En cours d'année (à une date fixée par l'enseignant.e) : avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle de l'idée du projet (au choix de l'étudiant.e et en lien avec la thématique du module) devant un public de pairs (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin d'année (date fixée par l'enseignant.e) : présentation orale d'un projet au choix de l'étudiant.e et en lien avec la thématique du module, à partir d'un support réalisé en amont et réponses aux questions de l'auditoire. Présentation orale réalisée individuellement ou en groupe de 2 à 4 personnes au choix de l'étudiant.e (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1		
LD620M39	Matière	Allemand - Tu doch was! Défendre un projet citoyen				CCI	TD 20	En cours de parcours avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle de l'idée du projet, au choix de l'étudiant.e et en lien avec la thématique du module, devant un public de pairs. 5 minutes par personne.	1 SC	EO	0h05	0		
								En fin de parcours : présentation orale d'un projet d'action citoyenne au choix à partir d'un support créatif. Ensemble du travail réalisé individuellement ou en groupe de 2 à 4 étudiants, au choix des étudiants. 5 minutes par personne.	1 SC	EO	0h05	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Double licence 3 - Langues étrangères appliquées - économie gestion (anglais-allemand)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Le redoublement n'est pas autorisé en double licence LEA et Économie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en licence LEA et Économie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

Motivation de la dérogation :
La double licence LEA et Économie, L1 à L3, est une filière sélective sans redoublement.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

La Double Licence étant une formation sélective, tout étudiant.e qui choisi de quitter la formation pour suivre au moins un semestre d'une des licences support ne pourra plus se réinscrire en Double Licence.

L'étudiant peut demander le redoublement dans trois formations distinctes: dans la double licence LEA-Eco Gestion, dans la licence Langues étrangères appliquées, dans la licence Économie et gestion. En cas de redoublement en licence simple, les responsables de formation établissent avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de valider les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, en particulier le parcours de L3 souhaité.

Motivation de la règle additionnelle :
La passerelle entre ce double diplôme avec les autres licences (Économie-Gestion ou LEA) est possible sous condition d'établir un contrat pédagogique avec les responsables de la formation.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

L'étudiant qui souhaite abandonner la double licence pour ne suivre qu'une des deux licences, le demande par écrit aux responsables de formation, soit en tout début de semestre avant le début des travaux dirigés, soit après publication des résultats du semestre pour les semestres pairs ou de l'année, pour l'année suivante.
Les responsables de formation établissent alors avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de suivre les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, et en particulier le parcours de L3 souhaité.

Motivation de la règle additionnelle :
L'inscription pédagogique en cas de changement de parcours via la passerelle entre cette double diplôme et la Licence Économie-Gestion ou Licence LEA, est conditionnée ici par l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

VERSION DE TRAVAIL

La double licence LEA - Économie et Gestion est une formation uniquement accessible en 1ère année. Il n'est pas possible d'intégrer cette formation en 2ème et 3ème année sans avoir valider des acquis dans cette même formation.

Motivation de la règle additionnelle :
Précision apportée sur l'accès de cette formation sélective uniquement en 1ère année.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.
Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas,

VERSION DE TRAVAIL

par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Un stage orienté à l'international d'une durée minimum 10 semaines à l'étranger ou en France, pour lequel la langue de travail devra être l'anglais ou l'allemand. La langue choisie devra être alternée avec celle de l'UE Research: si le mémoire de recherche est réalisé en allemand, la langue de travail du stage devra être l'anglais et inversement. L'évaluation orale de mi-parcours se fera dans la langue de travail du stage.

Les étudiantes et les étudiants bénéficiant du statut d'étudiant-entrepreneur pourront valider l'UE Internship au travers d'un stage réalisé dans le cadre des activités réalisées auprès de l'institution qui suit le développement de leur projet entrepreneurial. Une évaluation orale de mi-parcours en anglais ou en allemand sera toutefois effectuée. La langue choisie devra être alternée avec celle de l'UE Research : si le mémoire de recherche est réalisé en allemand, la langue de travail du stage devra être l'anglais et inversement.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la règle additionnelle :
Précision apportée sur les langues à utiliser pour le stage obligatoire à l'international .

Précision apportée pour les étudiants ayant le statut d'étudiant-entrepreneur.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel et avec l'accord des responsables de formation.

Motivation de la dérogation :
Précision pour le redoublement à titre exceptionnel pour cette formation

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

VERSION DE TRAVAIL

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

La double licence LEA-Économie-Gestion prépare simultanément la Licence Langues étrangères appliquées et la licence Économie et gestion. Chaque semestre validé vaut validation du semestre correspondant de chacun des deux licences. Exemple : la validation du S1 entraîne validation du S1 LEA et du S1 Eco-Gestion.

Motivation de la règle additionnelle :
Précision apportée en cas de validation du semestre dans cette formation et l'impact de cette validation en cas de changement par passerelle vers une autre Licence associée.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation.

VERSION DE TRAVAIL

Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.
Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

VERSION DE TRAVAIL

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :
- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.
L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :
Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets - Épreuves côté FSEG

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :
Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

RÈGLES DOUBLE LICENCE LEA-Économie-Gestion

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence Économie et gestion s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Économie et gestion.
Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence LEA s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Économie et gestion.
Du fait de la nature double diplômante de la formation, la somme des ECTS par semestre peut dépasser la somme règlementaire de 30 ECTS pour une Licence simple.
International intership : stage de trois mois orienté à l'international (à l'étranger ou en France) dont les missions sont réalisées en langue allemande ou anglaise dans un environnement de travail germanophone ou anglophone.
Parmi les deux mémoires (UE Research, UE Internship), l'un doit être obligatoirement en anglais, l'autre en allemand.
La langue utilisée pour le rapport de stage doit obligatoirement correspondre à la langue de travail principale du stage.

Motivation de la règle additionnelle :
Précision apportée sur le fonctionnement des règles sur les éléments appartenant à chaque composante.

Régimes spécifiques d'études

VERSION DE TRAVAIL

Priorité de choix dans les groupes de TD (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5 - Double licence LEA - économie gestion

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG1JEU1	**UE**	**Economics**	**11**	**11**		**CCI**								
EG16EM11	EC	Économie industrielle		3,5		CCI	CM 24 TD 12	**Écrit 1 (milieu de semestre)** EG16EM11E1	SC	ET	1h00	0,35		
								Écrit 2 (fin de semestre) EG16EM11E2	AC	ET	1h30	0,65		
EG16EM12	EC	Jeux et stratégie		3,5		CCI	CM 24 TD 12	**Écrit 1 (milieu de semestre)** EG16EM12E1	SC	ET	1h00	0,35		
								Écrit 2 (fin de semestre) EG16EM12E2	AC	ET	1h30	0,65		
EG18EB1	BLOC	European Macroeconomics		4		CCI								
EG18EM11	EC	European Macroeconomics I		2		CCI	CM 18	**Final written exam**	AC	ET	1h30	1		
EG18EM12	EC	European Macroeconomics II		2		CCI	CM 12	**Final written exam**	AC	ET	1h30	1		
EG1JEU2	**UE**	**Management**	**8**	**8**		**CCI**								
EG18EM21	EC	Finance (EN)		3,2		CCI	CM 36	**Midterm written exam** EG18EM21E1	SC	ET	1h00	0,35		
								Final written exam EG18EM21E2	AC	ET	1h30	0,65		
EG18EM22	EC	Economics and Business Strategy		3,2		CCI	CM 30	**Participation** EG18EM22PA	SC	A		0,2		
								Midterm written exam EG18EM22E1	SC	ET	1h30	0,3		
								Final written exam EG18EM22E2	AC	ET	2h00	0,5		
EG1JEM21	EC	Deutsch-Französiche Seminare zu Geschäfts- und Wirtschaftspraktiken		1,6		CCI	CM 20	**Dossier**	SC	PE		0,5		
								Écrit	AC	ET	2h00	0,5		
EG16EU4	**UE**	**Projet professionnel II**	**3**	**3**		**CCI**								
EG16EM41	EC	Construire son projet professionnel		3		CCI	TD 9	**Dossier** EG16EM41DO	SC	A		0,4		
								Oral EG16EM41OR	SC	EO	0h15	0,6		
EG1JEU3	**UE**	**Langues et civilisation : anglais V**	**9**	**9**		**CCI**								
LGA1EM1M	EC	Anglais - matières d'application		2		CCI	TD 12	**exposé en groupe en deux parties - partie 1**	SC	EO	0h10	1		
								exposé en groupe en deux parties - partie 2	SC	EO	0h15	1		
								une épreuve sur table	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 18							
LGA1EM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI		**une épreuve de traduction (du français vers l'anglais)**	SC	ET	1h00	2		
								une épreuve de traduction (du français vers l'anglais	SC	ET	1h30	3		
							TD 18							
LGA1EM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI		**compréhension d'un document audio(visuel)**	SC	ET	1h30	3		
								exposé épreuve durant entre 10 et 15 min	SC	EO	0h15	2		
								activités participatives évaluation ponctuelle ou répartie sur le semestre. Durée entre 10 à 15 min	SC	EO	0h15	2		
							TD 6							
	EC	CV et lettre de motivation - anglais		1		CCI		**DL : remise d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation en anglais** évaluation spécifique à la Double Licence LEA-EG	SC	A		1		
EG1JEU4	**UE**	**Langues et civilisation : allemand V**	**9**	**9**		**CCI**								
							TD 12							
LGA1EM0M	EC	Allemand matières d'application		2		CCI		**une épreuve écrite**	SC	ET	0h20	1		
								une épreuve écrite	SC	ET	0h40	2		
							TD 18							
LGA1EM0E	EC	Allemand compréhension et expression écrites S5		2		CCI		**épreuve écrite**	SC	ET	1h30	2		
								épreuve écrite	SC	ET	1h30	3		
							TD 18							
LGA1EM0O	EC	Allemand compréhension et expression orales		2		CCI		**réalisation d'un projet : pitch**	SC	A	0h05	1		
								présentation orale en groupe	SC	EO	0h20	1		
								soutenance du projet avec dossier	SC	A	0h20	2		
							TD 6							
	EC	CV et lettre de motivation - allemand		1		CCI		**DL : remise d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation en allemand** évaluation spécifique à la Double Licence LEA-EG	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6 - Double licence LEA - économie gestion

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG1JFU1	**UE**	**Economics and social challenges**	**10**	**10**		**CCI**								
EG15FM22	EC	International economics		2,5		CCI	CM 24	**Écrit terminal (fin de semestre)**	AC	ET	1h30	1		
	EC	Choice of 3 courses from the list				CCI								
	Choisir 3 élément(s)													
EG18FM12	EC	Economics of Happiness		2,5		CCI	CM 20	**Participation** EG18FM12PA	SC	A		0,4		
								Final written exam EG18FM12E	AC	ET	2h00	0,6		
EG18FM13	EC	Innovation and Creative Industries		2,5		CCI	CM 20	**Participation** EG18FM13PA	SC	A		0,4		
								Final written exam EG18FM13E	AC	ET	2h00	0,6		
EG18FM14	EC	Climate Change and Globalization		2,5		CCI	CM 20	**Participation** EG18FM14PA	SC	A		0,4		
								Dossier	AC	PE		0,6		
EG18FM11	EC	Philosophy of money		2,5		CCI	CM 24	**Participation** EG18FM11PA	SC	A		0,4		
								Final written exam EG18FM11E	AC	ET	2h00	0,6		
EG18FM16	EC	Environmental health		2,5		CCI	CM 20	**Participation** EG18FM16PA	SC	A		0,4		
								Final written exam EG18FM16E	AC	ET	2h00	0,6		
EG18FM15	EC	Growth, Institutions and Social Interactions		2,5		CCI	CM 20	**Participation** EG18FM15PA	SC	A		0,4		
								Final written exam EG18FM15E	AC	ET	2h00	0,6		
EG1JFU4	**UE**	**Langues et civilisation : allemand VI**	**2**	**2**		**CCI**								
LGA1FM0M	EC	Allemand matières d'application S6		2		CCI	TD 12	**projet : dossier et présentation orale en équipe**	SC	A		1		
EG1JFU2	**UE**	**Research**	**6**	**6**		**CCI**		**Mémoire de recherche**	**AC**	**M**		**6**		
EG1JFM21	EC	Mémoire de recherche à rédiger en anglais ou en allemand												
EG1JFUS3	**UE**	**Internship / Stage international obligatoire (10 semaines min)**	**12**	**12**		**CCI**								
EG1JFM31	EC	Entretien à mi-parcours (dans la langue de travail du stage : anglais ou allemand)				CCI		**Entretien**	AC	EO	0h20	1		
EG1JFM32	EC	Mémoire de stage (écrit uniquement - à l'issue des 10 première semaines de stage)				CCI		**Mémoire**	SC	M		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Double licence 1 - Langues étrangères appliquées - économie gestion (anglais-allemand)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Le redoublement n'est pas autorisé en double licence LEA et Économie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en licence LEA et Économie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

Motivation de la dérogation :
La double licence LEA et Économie, L1 à L3, est une filière sélective sans redoublement.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

La Double Licence étant une formation sélective, tout étudiant.e qui choisit de quitter la formation pour suivre au moins un semestre d'une des licences support ne pourra plus se réinscrire en Double Licence.

L'étudiant peut demander le redoublement dans trois formations distinctes: dans la double licence LEA-Eco Gestion, dans la licence Langues étrangères appliquées, dans la licence Économie et gestion. En cas de redoublement en licence simple, les responsables de formation établissent avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de valider les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, en particulier le parcours de L3 souhaité.

Motivation de la règle additionnelle :
La passerelle entre ce double diplôme avec les autres licences (Économie-Gestion ou LEA) est possible sous condition d'établir un contrat pédagogique avec les responsables de la formation.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

L'étudiant qui souhaite abandonner la double licence pour ne suivre qu'une des deux licences, le demande par écrit aux responsables de formation, soit en tout début de semestre avant le début des travaux dirigés, soit après publication des résultats du semestre pour les semestres pairs ou de l'année, pour l'année suivante.
Les responsables de formation établissent alors avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de suivre les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, et en particulier le parcours de L3 souhaité.

Motivation de la règle additionnelle :
L'inscription pédagogique en cas de changement de parcours via la passerelle entre cette double diplôme et la Licence Économie-Gestion ou Licence LEA, est conditionnée ici par l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

VERSION DE TRAVAIL

La double licence LEA - Économie et Gestion est une formation uniquement accessible en 1ère année. Il n'est pas possible d'intégrer cette formation en 2ème et 3ème année sans avoir valider des acquis dans cette même formation.

Motivation de la règle additionnelle :
Précision apportée sur l'accès de cette formation sélective uniquement en 1ère année.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.
Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas,

VERSION DE TRAVAIL

par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE

VERSION DE TRAVAIL

peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel et avec l'accord des responsables de formation.

Motivation de la dérogation :
Précision pour le redoublement à titre exceptionnel pour cette formation.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

VERSION DE TRAVAIL

La double licence LEA-Économie-Gestion prépare simultanément la Licence Langues étrangères appliquées et la licence Économie et gestion. Chaque semestre validé vaut validation du semestre correspondant de chacun des deux licences. Exemple : la validation du S1 entraîne validation du S1 LEA et du S1 Eco-Gestion.

Motivation de la règle additionnelle :
Précision apportée en cas de validation du semestre dans cette formation et l'impact de cette validation en cas de changement par passerelle vers une autre Licence associée.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.
Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :
- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.
L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :
Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets - Épreuves côté FSEG

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :
Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

RÈGLES DOUBLE LICENCE LEA - ÉCONOMIE-GESTION

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence Économie et gestion s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Économie et gestion.
Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence LEA s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Économie et gestion.
Du fait de la nature double diplômante de la formation, la somme des ECTS par semestre peut dépasser la somme règlementaire de 30 ECTS pour une Licence simple.

Motivation de la règle additionnelle :
Précision apportée sur le fonctionnement des règles sur les éléments appartenant à chaque composante.

LANGUE B - ALLEMAND

Tous les étudiants L1 Double licence LEA/économie-gestion - néo entrants et redoublants - passeront un test de positionnement en allemand à la rentrée. En fonction des résultats, les étudiants seront répartis en S1 en groupe de niveaux en TD de compréhension et expression écrites et TD de compréhension et expression orales.
Les étudiants qui ne remplissent pas les pré-requis et se situent en-dessous d'un niveau B1 suite au test bénéficieront d'un contrat pédagogique qui fixe la participation obligatoire au TD de remédiation en allemand (1h30 pendant 10 semaines en S1 et pendant 12 semaines au S2).
La participation ou la non-participation sera valorisée ou sanctionnée par un dispositif de bonus/malus +1 /-1 point sur l'UE d'allemand en S1 et S2 sur la base de la participation active au TD de remédiation : assiduité et remise régulière des travaux à effectuer à la maison et en TD.
Si les résultats, suite aux évaluations de fin de S1, s'avèrent assez satisfaisants, les étudiants pourront être libérés, sur la base de la décision de l'équipe pédagogique, de la remédiation en S2.

Motivation de la règle additionnelle :
Précision sur le test de positionnement concernant cette UE Langue Allemand.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation).
Cet aménagement est applicable pour :

VERSION DE TRAVAIL

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Double licence LEA - économie gestion

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG1RAU1	**UE**	**Économie I**	**9**	**9**		**CCI**														
EG1RAM11	EC	Principes d'économie		1,5		CCI	CM 10	**Écrit terminal (fin de semestre)**	AC	ET	1h00	1								
EG1RAM12	EC	Microéconomie 1 : le marché		3		CCI	CM 18 TD 9	**Évaluation continue** EG1RAM12T1	1 SC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RAM12E1	SC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RAM12E2	AC	ET	1h30	0,6								
EG1RAM13	EC	Macroéconomie 1 : composantes de la demande agrégée		3		CCI	CM 18 TD 9	**Évaluations continues** EG1RAM13T1 - EG1RAM13T2	2 SC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RAM13E1	SC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RAM13E2	AC	ET	1h30	0,6								
EG1RAM14	EC	Histoire des concepts économiques 1		1,5		CCI	CM 16	**Écrit terminal (fin de semestre)**	AC	ET	1h30	1								
EG1SAU1	**UE**	**Gestion I**	**6**	**6**		**CCI**														
EG1RAM21	EC	Principes de gestion		2		CCI	CM 10													
EG1RAM22	EC	Comptabilité 1		4		CCI	CM 24 TD 12	**Évaluations continues** EG1RAM22T1 - EG1RAM22T2	2 SC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RAM22E1	SC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RAM22E2	AC	ET	1h30	0,6								
EG1SAU2	**UE**	**Techniques quantitatives I**	**6**	**6**		**CCI**														
EG1RAM31	EC	Analyse de fonctions à une variable		3,5		CCI	CM 30 TD 15	**Évaluations continues** EG1RAM31T1 - EG1RAM31T2	2 SC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RAM31E1	SC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RAM31E2	AC	ET	1h30	0,6								
EG1RAM32	EC	Statistiques et probabilités		2,5		CCI	CM 24 TD 15													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Évaluations continues EG1RAM32T1 - EG1RAM32T2	2 SC	A		0,1							
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RAM32E1	SC	ET	1h00	0,3							
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RAM32E2	AC	ET	1h30	0,6							
	UE	**Langue et civilisation : anglais I**	**9**	**9**		**CCI**													
LGA1AM1G	EC	Anglais - grammaire		2		CCI	CM 12												
								une épreuve écrite	AC	ET	0h45	1							
LGA1AM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18												
								un résumé	SC	ET	1h00	2							
								une épreuve écrite comprenant un résumé	SC	ET	1h30	3							
LGA1AM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18												
								activités participatives activités participatives ponctuelles ou réparties sur tout le semestre (entre 10 à 20 minutes)	SC	EO	0h10	2						
								compréhension d'un document audio(visuel) à la mi-semestre mi-semestre	SC	ET	0h45	2						
								compréhensio d'un document audio(visuel) en fin de semestre fin de semestre	SC	ET	1h00	3						
LGA1AM31	EC	Anglais - remédiation linguistique OUI-SI				CCI	TD 15												
	EC	Anglais - civilisation		3		CCI	CM 12	**évaluation écrite durant le semestre**	AC	ET	0h45	1							
								évaluation écrite en fin de semestre	AC	ET	0h45	1							
	UE	**Langue et civilisation : allemand I**	**9**	**9**		**CCI**													
LGA1AM0G	EC	Allemand - grammaire		2		CCI	CM 12												
								une épreuve écrite	AC	ET	1h00	1							
LGA1AM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18												
								une évaluation écrite durant le semestre	SC	ET	1h00	2							
								une évaluation écrite en fin de semestre	SC	ET	1h30	3							
LGA1AM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18												
								participation active	SC	A		1							
								exercice oral en cours	SC	EO	0h10	1							
								épreuve de compréhension orale	SC	ET	1h00	2							
LGA1AM30	EC	Allemand - remédiation linguistique OUI-SI				CCI	TD 15												
	EC	Allemand - civilisation		3		CCI	CM 12	**une évaluation écrite de fin de semestre**	AC	ET	1h30	1							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 - Double licence LEA - économie gestion

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG1SBU1	**UE**	**Économie II**	**7**	**7**		**CCI**														
EG1RBM11	EC	Microéconomie 2 : comportements individuels		3,5		CCI	CM 20 TD 12	**Évaluations continues** EG1RBM11T1 - EG1RBM11T2	2 SC	A		0,1							
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RBM11E1	SC	ET	1h00	0,3							
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RBM11E2	AC	ET	1h30	0,6							
EG1RBM12	EC	Macroéconomie 2 : les modèles IS/LM		3,5		CCI	CM 20 TD 12	**Évaluations continues** EG1RBM12T1 - EG1RBM12T2	2 SC	A		0,1							
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RBM12E1	SC	ET	1h00	0,3							
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RBM12E2	AC	ET	1h30	0,6							
EG1SBU2	**UE**	**Gestion II**	**6**	**6**		**CCI**													
EG1RBM21	EC	Comptabilité 2		3,5		CCI	CM 20 TD 12	**Évaluations continues** EG1RBM21T1 - EG1RBM21T2	2 SC	A		0,1							
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RBM21E1	SC	ET	1h00	0,3							
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RBM21E2	AC	ET	1h30	0,6							
EG1RBM22	EC	Théorie des organisations		2,5		CCI	CM 20	**Écrit terminal (fin de semestre)**	AC	ET	1h00	1							
EG1SBU3	**UE**	**Techniques quantitatives II**	**8**	**8**		**CCI**													
EG1RBM32	EC	Analyse de fonctions à deux variables		4		CCI	CM 24 TD 15	**Évaluations continues** EG1RBM32T1 - EG1RBM32T2	2 SC	A		0,1							
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RBM32E1	SC	ET	1h00	0,3							
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RBM32E2	AC	ET	1h30	0,6							
EG1RBM31	EC	Variables aléatoires		4		CCI	CM 24 TD 12	**Évaluations continues** EG1RBM31T1 - EG1RBM31T2	2 SC	A		0,1							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RBM31E1	SC	ET	1h00	0,3							
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RBM31E2	AC	ET	1h30	0,6							
EG1SBU4	**UE**	**Langue et civilisation : anglais II**	**9**	**9**		**CCI**													
LGA1BM1G	EC	Anglais - grammaire		2		CCI	CM 12												
								une épreuve écrite	AC	ET	0h45	1							
LGA1BM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18												
								rédaction d'une synthèse de deux textes	SC	ET	1h00	2							
								une synthèse de plusieurs textes	SC	ET	1h30	3							
LGA1BM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18												
								compréhension d'un document audio(visuel) en fin de semestre	SC	ET	1h00	3							
								évaluation du travail en autonomie (videos and book) évaluation ponctuelle ou répartie sur le semestre (10 à 20 minutes)	SC	EO	0h20	2							
								exposé un exposé sur l'année au S1 ou au S2. Note comptabilisée au S2.	SC	EO	0h10	2							
LGA1BM31	EC	Anglais - remédiation linguistique OUI-SI				CCI	TD 18												
LGA1BM1C	EC	Anglais - civilisation		3		CCI	CM 12												
								évaluation en milieu de semestre	AC	A	0h30	1							
								évaluation en fin de semestre	AC	A	0h30	1							
EG1SBU5	**UE**	**Langue et civilisation : allemand II**	**9**	**9**		**CCI**													
LGA1BM0G	EC	Allemand - grammaire		2		CCI	CM 12												
								une épreuve écrite	AC	ET	1h00	1							
LGA1BM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18												
								préparation d'un projet écrit réalisé en groupe	SC	A		1							
								production finale écrite du projet réalisé en groupe	SC	A		1							
								épreuve écrite	SC	ET	1h30	2							
LGA1BM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18												
								participation active	SC	A		1							
								un exercice oral en cours	SC	EO	0h15	1							
								un entretien oral	SC	EO	0h15	2							
LGA1BM30	EC	Allemand - remédiation linguistique OUI-SI				CCI	TD 18												
LGA1BM0C	EC	Allemand - civilisation		3		CCI	CM 12												
								une évaluation écrite	AC	ET	0h45	2							
								une évaluation écrite	AC	ET	1h00	3							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Double licence 2 - Langues étrangères appliquées - économie gestion (anglais-allemand)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Le redoublement n'est pas autorisé en double licence LEA et Économie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en licence LEA et Économie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

Motivation de la dérogation :
La double licence LEA et Économie, L1 à L3, est une filière sélective sans redoublement.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

La Double Licence étant une formation sélective, tout étudiant.e qui choisi de quitter la formation pour suivre au moins un semestre d'une des licences support ne pourra plus se réinscrire en Double Licence.

L'étudiant peut demander le redoublement dans trois formations distinctes: dans la double licence LEA-Eco Gestion, dans la licence Langues étrangères appliquées, dans la licence Économie et gestion. En cas de redoublement en licence simple, les responsables de formation établissent avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de valider les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, en particulier le parcours de L3 souhaité.

Motivation de la règle additionnelle :
La passerelle entre ce double diplôme avec les autres licences (Économie-Gestion ou LEA) est possible sous condition d'établir un contrat pédagogique avec les responsables de la formation.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

L'étudiant qui souhaite abandonner la double licence pour ne suivre qu'une des deux licences, le demande par écrit aux responsables de formation, soit en tout début de semestre avant le début des travaux dirigés, soit après publication des résultats du semestre pour les semestres pairs ou de l'année, pour l'année suivante.
Les responsables de formation établissent alors avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de suivre les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, et en particulier le parcours de L3 souhaité.

Motivation de la règle additionnelle :
L'inscription pédagogique en cas de changement de parcours via la passerelle entre cette double diplôme et la Licence Économie-Gestion ou Licence LEA, est conditionnée ici par l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

VERSION DE TRAVAIL

La double licence LEA - Économie et Gestion est une formation uniquement accessible en 1ère année. Il n'est pas possible d'intégrer cette formation en 2ème et 3ème année sans avoir valider des acquis dans cette même formation.

Motivation de la règle additionnelle :
Précision apportée sur l'accès de cette formation sélective uniquement en 1ère année.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.
Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas,

VERSION DE TRAVAIL

par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE

VERSION DE TRAVAIL

peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel et avec l'accord des responsables de formation.

Motivation de la dérogation :
Précision pour le redoublement à titre exceptionnel pour cette formation

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

VERSION DE TRAVAIL

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

La double licence LEA-Économie-Gestion prépare simultanément la Licence Langues étrangères appliquées et la licence Économie et gestion. Chaque semestre validé vaut validation du semestre correspondant de chacun des deux licences. Exemple : la validation du S1 entraîne validation du S1 LEA et du S1 Eco-Gestion. »

Motivation de la règle additionnelle :
Précision apportée en cas de validation du semestre dans cette formation et l'impact de cette validation en cas de changement par passerelle vers une autre Licence associée.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.
Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :
- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.
L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :
Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :
Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets - Épreuves côté FSEG

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :
Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

RÈGLES DOUBLE LICENCE LEA - ÉCONOMIE-GESTION

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence Économie et gestion s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Économie et gestion.
Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence LEA s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Économie et gestion.
Du fait de la nature double diplômante de la formation, la somme des ECTS par semestre peut dépasser la somme règlementaire de 30 ECTS pour une Licence simple.

Motivation de la règle additionnelle :
Précision apportée sur le fonctionnement des règles sur les éléments appartenant à chaque composante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Double licence LEA - économie gestion

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG1SCU1	**UE**	**Économie III**	**7**	**7**		**CCI**								
EG1RCM11	EC	Microéconomie 3 : équilibre et structure des marchés		3,5		CCI	CM 20 TD 12	**Évaluation continue** EG1RCM11T	1 SC	A		0,1		
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RCM11E1	SC	ET	1h00	0,3		
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RCM11E2	AC	ET	1h00	0,6		
EG1RCM12	EC	Macroéconomie 3 : les modèles d'équilibre		3,5		CCI	CM 20 TD 12	**Évaluation continue** EG1RCM12T	1 SC	A		0,1		
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RCM12E1	SC	ET	1h00	0,3		
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RCM12E2	AC	ET	1h30	0,6		
EG1SCU2	**UE**	**Gestion III**	**6**	**6**		**CCI**								
EG1RCM21	EC	Analyse financière		4		CCI	CM 24 TD 12	**Évaluation continue** EG1RCM21T	1 SC	A		0,1		
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RCM21E1	SC	ET	1h00	0,3		
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RCM21E2	AC	ET	1h30	0,6		
EG1RCM22	EC	Marketing stratégique		2		CCI	CM 20	**Écrit terminal (fin de semestre)**	AC	ET	1h30	1		
EG1SCU3	**UE**	**Techniques quantitatives III**	**9**	**9**		**CCI**								
EG1RCM31	EC	Convergence		3,5		CCI	CM 20 TD 12	**Évaluation continue** EG1RCM31T	1 SC	A		0,1		
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RCM31E1	SC	ET	1h00	0,3		
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RCM31E2	AC	ET	1h30	0,6		
EG1RCM32	EC	Estimation		3,5		CCI	CM 20 TD 12	**Évaluation continue** EG1RCM32T	1 SC	A		0,1		
								Écrit 1 (milieu de semestre) EG1RCM32E1	SC	ET	1h00	0,3		
								Écrit 2 (fin de semestre) EG1RCM32E2	AC	ET	1h30	0,6		
EG1RCM33	EC	Traitement de données		2		CCI	CM 10							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 9							
								Évaluation continue EG1RCM33E1	1 SC	A		0,4		
								Écrit terminal (fin de semestre) EG1RCM33E2	AC	ET	1h30	0,6		
EG1SCU4	UE	**Langue et civilisation : anglais III**	9	9		CCI								
LGA1CM1G	EC	Anglais - grammaire		2		CCI	CM 12							
								évaluation en fin de semestre	AC	A	1h00	1		
LGA1CM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								examen de mi-semestre compréhension écrite et vocabulaire niveau C1 d'anglais général, universitaire ou professionnel	SC	ET	1h15	2		
								examen de fin de semestre rédactions de niveau C1 (250 mots) de type professionnel (courriel, critique, lettre de candidature, lettre de réclamation, courrier des lecteurs, projet, rapport)	SC	ET	1h15	3		
LGA1CM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								activités participatives évaluation ponctuelle ou répartie sur tout le semestre, d'une durée de 15 à 30 minutes.	SC	EO	0h15	2		
								évaluation du travail en autonomie (vidéos) évaluation ponctuelle ou répartie sur le semestre	SC	EO	0h15	2		
								compréhension d'un document audio(visuel)	SC	ET	1h30	3		
LGA1CM1C	EC	Anglais - civilisation		3		CCI	CM 12							
							TD 12							
								dossier en groupe	SC	A		1		
								épreuve écrite en fin de semestre épreuve écrite portant sur les cours et TD en fin de semestre	AC	ET	1h00	2		
								une présentation orale en groupe	SC	EO	0h20	1		
	EC	Recherche documentaire				CCI	TD 3							
								présence obligatoire au TD de recherche documentaire Présence obligatoire à un atelier organisé par le	AC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								service de documentation. Retrait d'un point sur la moyenne obtenue au bloc civilisation des deux langues majeures en cas d'absence injustifiée (pré-inscription à un créneau sur Moodle = date de convocation).						
EG1SCU5	**UE**	**Langue et civilisation : allemand III**	**9**	**9**		**CCI**								
LGA1CM0G	EC	Allemand - grammaire		2		CCI	CM 12							
								une épreuve écrite	AC	ET	1h00	1		
LGA1CM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								dossier de production écrite réalisé en groupe	SC	A		2		
								épreuve écrite	SC	ET	1h30	3		
LGA1CM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								note de participation	SC	A		1		
								une épreuve de compréhension orale	SC	ET	1h30	2		
								un exercice oral en cours	SC	EO	0h15	1		
LGA1CM0C	EC	Allemand - CM civilisation		1,5		CCI	CM 12							
								épreuve écrite question de cours ou commentaire de texte	AC	ET	1h30	1		
	EC	Allemand - TD Médias		1,5		CCI	TD 12							
								revue de presse réalisée en groupe et participation active	SC	EO	0h10	2		
								épreuve écrite	SC	ET	1h00	3		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Double licence LEA - économie gestion

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG1SDU1	**UE**	**Économie IV**	**6**	**6**		**CCI**								
EG1RDX11	BLOC	Microéconomie appliquée (2 cours au choix parmi 5)		3		CCI								
	Choisir 2 élément(s)													
EG1RDM14	EC	Économie de l'innovation		1,5		CCI	CM 12	**Écrit terminal (fin de semestre)**	AC	ET	1h00	1		
EG1RDM15	EC	Microéconomie de l'incertain		1,5		CCI	CM 12	**Écrit terminal (fin de semestre)**	AC	ET	1h00	1		
EG1RDM16	EC	Digital economics		1,5		CCI	CM 12	**Écrit terminal (fin de semestre)**	AC	ET	1h00	1		
EG1RDM17	EC	Development economics		1,5		CCI	CM 12	**Écrit terminal (fin de semestre)**	AC	ET	1h00	1		
EG1RDM18	EC	Économie de la santé		1,5		CCI	CM 12	**Écrit terminal (fin de semestre)**	AC	ET	1h00	1		
EG1RDM12	EC	Macroéconomie 4 : Nouvelles approches classiques et keynésiennes		3		CCI	CM 24	**Écrit terminal (fin de semestre)**	AC	ET	1h30	1		
EG1RDU2	**UE**	**Gestion IV**	**9**	**9**		**CCI**								
EG1RDM21	EC	Contrôle de gestion		4		CCI	CM 24 TD 12	**Évaluation continue** EG1RDM21T **Écrit 1 (milieu de semestre)** EG1RDM21E1 **Écrit 2 (fin de semestre)** EG1RDM21E2	2 SC SC AC	A ET ET	 1h00 1h30	0,1 0,3 0,6		
EG1RDM22	EC	Principes de finance		2,5		CCI	CM 18	**Écrit terminal (fin de semestre)**	AC	ET	1h30	1		
EG1RDM23	EC	Responsabilité sociale de l'entreprise		2,5		CCI	CM 20	**Écrit terminal (fin de semestre)**	AC	ET	1h00	1		
EG1SDU2	**UE**	**Techniques quantitatives IV**	**6**	**6**		**CCI**								
EG1RDM31	EC	Test d'hypothèse		4		CCI	CM 24 TD 12	**Évaluation continue** EG1RDM31T **Écrit 1 (milieu de semestre)** EG1RDM31E1 **Écrit 2 (fin de semestre)** EG1RDM31E2	2 SC SC AC	A ET ET	 1h00 1h30	0,1 0,3 0,6		
EG1RDM32	EC	Programmation VBA		2		CCI	CM 10 TD 15							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Travaux dirigés EG1RDM32E1	SC	A		0,4		
								Écrit terminal (fin de semestre) EG1RDM32E2	AC	ET	1h30	0,6		
EG1RDU4	**UE**	**Projet Professionnel I**	**3**	**3**		**CCI**								
EG1RDM41	EC	Les métiers de l'économie et de la gestion		3		CCI	TD 9	**Dossier** EG1RDM41DO	SC	PE		0,4		
								Oral EG1RDM41OR	SC	EO	0h15	0,6		
EG1SDU4	**UE**	**Langue et civilisation : anglais IV**	**9**	**9**		**CCI**								
LGA1DM1G	EC	Anglais - grammaire		2		CCI	CM 12							
								évaluation en fin de semestre	AC	A	1h00	1		
LGA1DM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								une épreuve de traduction (thème : du français vers l'anglais)	SC	ET	1h00	2		
								rédaction d'un essai	SC	ET	1h30	3		
LGA1DM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								compréhension d'un document audio(visuel) en fin de semestre	SC	ET	1h30	3		
								évaluation du travail en autonomie (livre) évaluation ponctuelle ou répartie sur le semestre	SC	EO	0h20	2		
								exposé Un passage sur l'année, au semestre 3 ou au semestre 4. Note comptabilisée au semestre 4.	SC	EO	0h15	2		
LGA1DM1C	EC	Anglais - civilisation		3		CCI	CM 12 TD 12							
								une évaluation en milieu de semestre	SC	ET	1h00	2		
								épreuve écrite en fin de semestre	AC	ET	1h00	3		
EG1SDU3	**UE**	**Langue et civilisation : allemand IV**	**9**	**9**		**CCI**								
LGA1DM0G	EC	Allemand - grammaire		2		CCI	CM 12							
								une épreuve écrite	AC	ET	1h00	1		
LGA1DM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								évaluation écrite pendant le semestre	SC	ET	1h30	1		
								travail écrit en groupe	SC	A		1		
								évaluation écrite à la fin du semestre	SC	ET	1h30	2		
LGA1DM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								note de participation	SC	A		1		
								un entretien	SC	EO	0h15	3		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								un débat	SC	EO	0h15	2		
LGA1DM0C	EC	Allemand - CM civilisation		1		CCI	CM 12							
								une évaluation écrite de fin de semestre	AC	ET	1h00	5		
	EC	Allemand - TD Médias		1		CCI	TD 12							
								une revue de presse	SC	EO	0h10	2		
								une épreuve écrite	SC	ET	1h00	3		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 DIU Islamologie : principes, enjeux, applications dans la France contemporaine

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrant dans le calcul de la note générale du DIU se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le DIU est validé dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :
Suite à une réunion avec les différents partenaires et dans un souci de bonne gestion commune, il a été décidé que le DIU sera validé dès qu'un étudiant obtiendra minimum 10/20 de moyenne générale. Il s'agit d'une règle très bénéfique pour l'étudiant.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 pour l'ensemble du DIU.

Motivation de la dérogation :
Suite à une réunion avec les différents partenaires et dans un souci de bonne gestion commune, il a été décidé que le DIU sera validé dès qu'un étudiant obtiendra minimum 10/20 de moyenne générale. Il s'agit d'une règle très bénéfique pour l'étudiant.

En cas d'échec, un seul redoublement est autorisé. Au delà, toute inscription supplémentaire sera soumise à l'accord de la commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :
Les règles de compensation étant très bénéfiques pour l'étudiant, un ajout de règles concernant les modalités du redoublement ne défavorise pas l'étudiant.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont conservées d'une année à l'autre en cas de redoublement.

Motivation de la dérogation :
Suite à une réunion avec les différents partenaires et dans un souci de bonne gestion commune, il a été décidé que les notes supérieures ou égales à 10/20 seraient conservées d'une année à l'autre en cas de redoublement . Il s'agit d'une règle très bénéfique pour l'étudiant.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.
Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

VERSION DE TRAVAIL

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	BLOC	1. Méthodologie de l'étude scientifique du fait religieux 1		1		CCI														
LGN0UM10	Matière	Méthodologie de l'étude scientifique du fait religieux 1(Unistra)		1		CCI	CM 8	**Devoir maison**	SC	PE		1		X	**Devoir maison**	AC	PE		1	
	BLOC	2. Méthodologie de l'étude scientifique du fait religieux 2		1		CCI														
LGN0UM11	Matière	Méthodologie de l'étude scientifique du fait religieux 2 (Unistra)		1		CCI	CM 8	**Oral en ligne**	SC	EO	0h15	1		X	**Oral en ligne**	AC	EO	0h15	1	
	BLOC	3. Analyse des pratiques culturelles et culturelles		1		CCI														
LGN0UM50	Matière	Formes de la piété et de la dévotion (Inalco)		1		CCI	CM 8	**Devoir maison**	SC	PE		1		X	**Devoir maison**	AC	PE		1	
LGN0UM51	Matière	Manuscrits et arts graphiques (Inalco)		1		CCI	CM 8	**Devoir maison**	SC	PE		1		X	**Devoir maison**	AC	PE		1	
	BLOC	4. Analyse des pratiques du vivre et du croire ensemble		1		CCI														
LGN0UM40	Matière	Individus et communautés en islam : approches pluridisciplinaires (Unistra)		1		CCI	CM 10	**Oral en ligne**	SC	EO	0h15	1		X	**Oral en ligne**	AC	EO	0h15	1	
LGN0UM45	Matière	Pratiques et connaissances de l'interreligieux (Unistra)		1		CCI	CM 10	**Oral en ligne**	SC	EO	0h15	1		X	**Oral en ligne**	AC	EO	0h15	1	
	BLOC	5. Analyse des textes fondamentaux de l'islam		1		CCI														
LGN0UM20	Matière	Textes de la pensée et de la spiritualité islamique (Inalco)		1		CCI	CM 18	**Devoir maison**	SC	PE		1		X	**Devoir maison**	AC	PE		1	
LGN0UM21	Matière	Coran, droit musulman et société (Unistra)		1		CCI	CM 18	**Oral en ligne**	SC	EO	0h15	1		X	**Oral en ligne**	AC	EO	0h15	1	
LGN0UM54	Matière	Pluralité des traditions en islam (AMU)		1		CCI	CM 18	**Devoir maison**	SC	PE		1		X	**Devoir maison**	AC	PE		1	
	BLOC	6. Compétences élémentaires sur l'islam dans la société contemporaine		1		CCI														
LGN0UM61	Matière	L'islam en contexte laïc : configurations contemporaines (AMU)		1		CCI	CM 18	**QCM en ligne**	SC	A		1		X	**QCM en ligne**	AC	A		1	
LGN0UM62	Matière	Islam de France et en France (AMU)		1		CCI	CM 18	**QCM en ligne**	SC	A		1		X	**QCM en ligne**	AC	A		1	
LGN0UM44	Matière	Pluralité dans l'islam contemporain (Inalco)		1		CCI	CM 18	**Devoir maison**	SC	PE		1		X	**Devoir maison**	AC	PE		1	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DIU Coranologie

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.
Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

VERSION DE TRAVAIL

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	BLOC	Bloc 1 - Le Coran comme texte				CCI														
	Matière	Méthodes d'analyse textuelle appliquée au Coran		1	1	CCI	CM 10	**Epreuve orale** Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	EO	0h15	1								
								Epreuve orale Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	ET	2h00	1								
	Matière	Langue, grammaire et outils rhétoriques dans le Coran		1	1	CCI	CM 10	**Epreuve orale** Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	EO	0h15	1								
								Epreuve orale Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	ET	2h00	1								
	Matière	Thèmes, genres, formes littéraires et argumentatives dans le Coran		1	1	CCI	CM 10	**Epreuve orale** Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	EO	0h15	1								
								Epreuve orale Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	ET	2h00	1								
	BLOC	Bloc 2 - Le Coran dans son contexte				CCI														
	Matière	L'Arabie préislamique et les mondes du Coran		1	1	CCI	CM 10	**Epreuve orale** Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	EO	0h15	1								
								Epreuve orale Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	ET	2h00	1								
	Matière	Le Coran et les religions bibliques du Proche-Orient		1	1	CCI	CM 10	**Epreuve orale** Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	EO	0h15	1								
								Epreuve orale Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	ET	2h00	1								
	Matière	Canonisation et transmission matérielle du Coran		1	1	CCI	CM 10	Épreuve commune pour l'ensemble de l'UE	AC	EO	0h15	1								
									AC	ET	2h00	1								
	BLOC	Bloc 3 - Le Coran dans ses réceptions				CCI														
	Matière	Les sciences coraniques classiques		1	1	CCI	CM 10	**Epreuve orale** Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	EO	0h15	1								
								Epreuve orale Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	ET	2h00	1								
	Matière	Histoire des exégèses coraniques aux époques médiévale et moderne		1	1	CCI	CM 10													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve orale Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve orale Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	ET	2h00	1							
	Matière	Histoire des traductions du Coran		1	1	CCI	CM 10												
								Epreuve orale Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve orale Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	ET	2h00	1							
	Matière	Le Coran dans le monde contemporain : usages politiques et sociaux		1	1	CCI	CM 10												
								Epreuve orale Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve orale Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	ET	2h00	1							
	Matière	Le Coran dans le monde contemporain : nouvelles théologies et herméneutiques		1	1	CCI	CM 10												
								Epreuve orale Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	EO	0h15	1							
								Epreuve orale Épreuves commune pour l'ensemble de l'UE	AC	ET	2h00	1							
	BLOC	Bloc 4 - Travaux dirigés : lecture suivie et analyse critique du Coran				CCI													
	Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Lecture suivie et analyse critique du Coran - niveau A2		3	3	CCI	TD 35	**Participation orale au cours** Épreuve commune pour l'ensemble de l'UE	SC	A		1							
								Travail personnel de synthèse préparé à la maison Épreuve commune pour l'ensemble de l'UE	SC	PE		1							
	Matière	Lecture suivie et analyse critique du Coran - niveau B1-B2		3	3	CCI	TD 25	**Participation orale au cours** Épreuve commune pour l'ensemble de l'UE	SC	A		1							
								Travail personnel de synthèse préparé à la maison Épreuve commune pour l'ensemble de l'UE	SC	PE		1							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Cultures et pratiques de la langue allemande - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG10AM22	EC	Panorama de la littérature 1		2		CCI	TD 12							
							CI 12							
								Epreuve mi-semestre/ questions de cours	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
LG10AM23	EC	Pratique de la lecture		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre / questions sur le texte	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre / présentation orale de texte(s)	AC	EO		2		
LG10AM34	EC	Panorama de la civilisation 1		2		CCI	TD 12							
							CI 12							
								Epreuve mi-semestre/ questions de cours	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
LG10AM35	EC	Pratique de l'écriture		1		CCI	TD 12							
								Epreuve écrite	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre / rédaction d'un texte	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG10BM22	EC	Panorama de la littérature 2		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
LG10BM35	EC	Pratique de la lecture		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre/ questions sur textes**	SC	ET	1h00	1		
								Présentation orale de textes	AC	EO		1		
LG10BM34	EC	Panorama de la civilisation 2		2		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve mi-semestre/ questions de cours**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre en lien avec le cours	AC	ET	1h00	2		
LG10BM23	EC	Pratique de l'écriture		1		CCI	TD 12	**Epreuve écrite**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve de fin de semestre : rédaction d'un texte	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Cultures et pratiques de la langue allemande - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG10CM22	EC	Littérature de 1945 à nos jours		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve écrite** **Questions en lien avec le cours**	SC AC	ET ET	0h30 2h00	1 2		
LG10CM32	EC	Histoire culturelle et politique de 1945 à 1990		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve de lexique** **Epreuve de mi-semestre** Questions de cours / commentaire de document **Epreuve fin semestre** Commentaire de texte	SC SC AC	ET ET ET	0h20 1h00 1h30	1 1 2		
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Option 1				CCI								
LG10CM23	EC	Concepts littéraires		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** **Epreuve fin semestre**	SC AC	ET ET	0h30 1h00	1 2		
LG10CM33	EC	Institutions politiques		1		CCI	TD 12	**Exposé en cours/oral** **Epreuve fin de semestre** Préparation oral : 30 mn - oral : 10mn	SC AC	A EO	0h40	1 1		
	BLOC	Option 2				CCI								
LG10CM12	EC	Traduction : thème et version		2		CCI	TD 24	**Epreuve (thème)** **Epreuve (version)**	AC AC	ET ET	1h00 1h00	1 1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG10DM22	EC	Littérature du modernisme classique (1890-1945)		2		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve mi-semestre/fiche de lecture, 2 pages**	SC	A		1		
								Questions en lien avec le cours	AC	ET	2h00	2		
LG10DM32	EC	Histoire culturelle et politique de 1918 à 1945		2		CCI	CM 12 TD 12	**Compte rendu de mi-semestre** Compte rendu en langue allemande d'une manifestation culturelle	SC	A		1		
								Epreuve fin de semestre Commentaire de texte	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Option 1				CCI								
LG10DM23	EC	Littérature et sciences culturelles		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin de semestre	AC	ET	1h00	2		
LG10DM33	EC	Questions d'actualité dans les pays de langue allemande		1		CCI	TD 12	**Exposé**	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve fin de semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Option 2				CCI								
LG10PM51	Matière	Pratique du théâtre en allemand (B1-B2)		1		CCI	TD 24	**Ecrit de mi-semestre**	AC	ET	1h00	1		
								Oral de fin semestre Représentation théâtrale	AC	EO	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Études françaises - Études françaises A1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution

VERSION DE TRAVAIL

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les étudiants ne communiquent pas toujours à leur gestionnaire le nom de l'enseignant responsable de l'examen ou la matière concernée (ceci malgré les relances des services de scolarité). Le justificatif est simplement déposé dans la boîte aux lettres de la scolarité ou envoyé par mail (sans aucune précision) et l'étudiant attend passivement que l'enseignant ou la scolarité reviennent vers lui pour l'organisation de l'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGD1RU1	**UE**	**UE1 : Langue française**		**1**		**CCI**								
LGD1RM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI	TD 48	**1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet)** 1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h20	1		
								1 évaluation d'interaction orale ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2. Le projet est évalué suite au rendu.	AC	EO	0h15	2	4,75	
LGD1RM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI	TD 48	**1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet)** 1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet) générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h20	1		
								1 compréhension de l'écrit ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué suite au rendu de celui.	AC	ET	0h30	2	4,75	
LGD1RM13	Matière	Production orale		1		CCI	TD 48							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet) 1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h10	1		
								1 évaluation d'interaction orale ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières 1 évaluation d'interaction orale ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2. La présentation du projet dure 5 min.	AC	EO	0h15	2	4,75	
							TD 60							
LGD1RM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet)** 1 ou plusieurs entrainements, s'intégrant ou non dans un projet, au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h30	1		
								1 document à compléter et un texte court à rédiger ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2. Le projet est évalué après le rendu.	AC	ET	0h30	2	4,75	

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGD2PU1	**UE**	**UE1 : Langue française**		**1**		**CCI**								
LGD2PM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI	TD 48	**1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet)** 1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h20	1		
								1 évaluation d'interaction orale ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2. Le projet est évalué suite au rendu.	AC	EO	0h15	2	4,75	
LGD2PM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI	TD 48	**1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet)** 1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet) générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h20	1		
								1 compréhension de l'écrit ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2.	AC	ET	0h30	2	4,75	
LGD2PM13	Matière	Production orale		1		CCI	TD 48							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet) 1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h10	1		
								1 évaluation d'interaction orale ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières 1 évaluation d'interaction orale ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2. La présentation du projet dure 5 min.	AC	EO	0h15	2	4,75	
							TD 60							
LGD2PM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet)** 1 ou plusieurs entrainements, s'intégrant ou non dans un projet, au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h30	1		
								1 document à compléter et un texte court à rédiger ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2. Le projet est évalué après le rendu.	AC	ET	0h30	2	4,75	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Études françaises - Études françaises A2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution

VERSION DE TRAVAIL

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les étudiants ne communiquent pas toujours à leur gestionnaire le nom de l'enseignant responsable de l'examen ou la matière concernée (ceci malgré les relances des services de scolarité). Le justificatif est simplement déposé dans la boîte aux lettres de la scolarité ou envoyé par mail (sans aucune précision) et l'étudiant attend passivement que l'enseignant ou la scolarité reviennent vers lui pour l'organisation de l'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGE1RU1	**UE**	**UE1 : Langue française**		**1**		**CCI**								
							TD 48							
LGE1RM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h20	1		
								1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. 1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	EO	0h25	2	4,75	
							TD 48							
LGE1RM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h20	1		
								1 compréhension de l'écrit ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières 1 compréhension de l'écrit ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités	AC	ET	0h30	2	4,75	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.						
							TD 48							
LGE1RM13	Matière	Production orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h07	1		
								1 monologue suivi et 1 exercice en interaction orale ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières 1 monologue suivi et 1 exercice en interaction ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué sur une présentation de 7 min.	AC	EO	0h17	2	4,75	
							TD 60							
LGE1RM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h30	1		
								2 textes courts à rédiger ou un projet portant sur plusieurs activités langagières 2 textes courts à rédiger ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et	AC	ET	0h45	2	4,75	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								2. Le projet est évalué après rendu.						

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGE2PU1	**UE**	**UE1 : Langue française**		**1**		**CCI**								
							TD 48							
LGE2PM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h20	1		
								1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. 1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	EO	0h25	2	4,75	
							TD 48							
LGE2PM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h20	1		
								1 compréhension de l'écrit ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières 1 compréhension de l'écrit ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités	AC	ET	0h30	2	4,75	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.						
							TD 48							
LGE2PM13	Matière	Production orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h07	1		
								1 monologue suivi et 1 exercice en interaction orale ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières 1 monologue suivi et 1 exercice en interaction ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué sur une présentation de 7 min.	AC	EO	0h17	2	4,75	
							TD 60							
LGE2PM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h30	1		
								2 textes courts à rédiger ou un projet portant sur plusieurs activités langagières 2 textes courts à rédiger ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et	AC	ET	0h45	2	4,75	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								2. Le projet est évalué après rendu.						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Études françaises - Études françaises B1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution

VERSION DE TRAVAIL

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les étudiants ne communiquent pas toujours à leur gestionnaire le nom de l'enseignant responsable de l'examen ou la matière concernée (ceci malgré les relances des services de scolarité). Le justificatif est simplement déposé dans la boîte aux lettres de la scolarité ou envoyé par mail (sans aucune précision) et l'étudiant attend passivement que l'enseignant ou la scolarité reviennent vers lui pour l'organisation de l'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGH1RU1	**UE**	**UE1 : Langue française**		**4**		**CCI**								
LGH1RM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI	TD 36	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h25	1		
								1 compréhension de l'oral ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	EO	0h25	2	4,75	
LGH1RM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI	TD 36	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h40	1		
								1 compréhension de l'écrit ou un projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	0h45	2	4,75	
LGH1RM13	Matière	Production orale		1		CCI	TD 36	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant**	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou non dans un projet) au cours du semestre 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.						
								1 exposé de son point de vue suivi d'une discussion ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué sur une présentation de 15 min.	AC	EO	0h25	2	4,75	
							TD 48							
LGH1RM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h45	1		
								1 production écrite libre ou 1 projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	0h45	2	4,75	
LGH1RU2	**UE**	**UE2 : MCI (Module Complémentaire Imposé)**		**2**		**CCI**								
LGH1RM21	Matière	Société française Socle		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGH1RM22	Matière	Société Française Actualités		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGH1RU3	**UE**	**UE3 : MCO (Module Complémentaire Optionnel)**		**1**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
	Matière	Option N° 1 (à choisir dans la liste option B1 - S1)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N° 2 (A choisir dans la liste options B1 - S1)		1		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGH2PU1	**UE**	**UE1 : Langue française**		**4**		**CCI**								
LGH2PM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI	TD 36	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h25	1		
								1 compréhension de l'oral ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	EO	0h25	2	4,75	
LGH2PM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI	TD 36	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h40	1		
								1 compréhension de l'écrit ou un projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	0h45	2	4,75	
LGH2PM13	Matière	Production orale		1		CCI	TD 36	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant**	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou non dans un projet) au cours du semestre 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.						
								1 exposé de son point de vue suivi d'une discussion ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué sur une présentation de 15 min.	AC	EO	0h25	2	4,75	
							TD 48							
LGH2PM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h45	1		
								1 production écrite libre ou 1 projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	0h45	2	4,75	
LGH2PU2	**UE**	**UE2 : MCI (Module Complémentaire Imposé)**		**2**		**CCI**								
LGH2PM21	Matière	Société Française Socle		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGH2PM22	Matière	Société française Actualités		1		CCI		**1 écrit sur table**	AC	ET	0h50	1		
LGH2PU3	**UE**	**UE3 : MCO (Module Complémentaire Optionnel)**		**1**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
	Matière	Option N° 1 (à choisir dans la liste option B1 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N° 2 (A choisir dans la liste options B1 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Études françaises - Études françaises B2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution

VERSION DE TRAVAIL

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les étudiants ne communiquent pas toujours à leur gestionnaire le nom de l'enseignant responsable de l'examen ou la matière concernée (ceci malgré les relances des services de scolarité). Le justificatif est simplement déposé dans la boîte aux lettres de la scolarité ou envoyé par mail (sans aucune précision) et l'étudiant attend passivement que l'enseignant ou la scolarité reviennent vers lui pour l'organisation de l'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGK1RU1	UE	UE1 : Langue Française		6		CCI								
							TD 30							
LGK1RM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h30	1		
								1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 ou 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	EO	0h40	2	4,75	
							TD 30							
LGK1RM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h40	1		
								1 compréhension de l'écrit ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	1h00	2	4,75	
							TD 36							
LGK1RM13	Matière	Production orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant**	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou non dans un projet) au cours du semestre 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.						
								1 exposé de son point de vue suivi d'une discussion ou 1 projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet sera évalué sur une présentation de 20 min.	AC	EO	0h40	2	4,75	
							TD 36							
LGK1RM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. L'évaluation peut être de 30 à 40 minutes. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h40	1		
								1 texte long ou 1 projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	2h00	2	4,75	
LGK1RU2	**UE**	**UE2 : MCI (Module Complémentaire Imposé)**		**3**		**CCI**								
LGK1RM21	Matière	Société Française Socle		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGK1RM22	Matière	Société Française Actualités		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGK1RM23	Matière	Phonétique		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGK1RU3	**UE**	**UE3 : MCO (Module Complémentaire Optionnel)**		**2**		**CCI**								
	Choisir 3 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Option N°1 (A choisir dans la liste d'option B2 - S1)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N° 2 (A choisir dans la liste d'option B2 - S1)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N°3 (A choisir dans la liste d'option B2 - S1)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGK2PU1	UE	UE1 : Langue Française		6		CCI								
LGK2PM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI	TD 30	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h30	1		
								1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 ou 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	EO	0h40	2	4,75	
LGK2PM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI	TD 30	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h40	1		
								1 compréhension de l'écrit ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	1h00	2	4,75	
LGK2PM13	Matière	Production orale		1		CCI	TD 36	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant**	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou non dans un projet) au cours du semestre 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.						
								1 exposé de son point de vue suivi d'une discussion ou 1 projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet sera évalué sur une présentation de 20 min.	AC	EO	0h40	2	4,75	
							TD 36							
LGK2PM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. L'évaluation peut être de 30 à 40 minutes. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h40	1		
								1 texte long ou 1 projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	1h00	2	4,75	
LGK2PU2	**UE**	**UE2 : MCI (Module Complémentaire Imposé)**		**3**		**CCI**								
LGK2PM21	Matière	Société Française Socle		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGK2PM22	Matière	Société Française Actualités		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGK2PM23	Matière	Phonétique		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGK2PU3	**UE**	**UE3 : MCO (Module Complémentaire Optionnel)**		**1**		**CCI**								
	Choisir 3 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Option N°1 (A choisir dans la liste d'option B2 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N°2 (A choisir dans la liste d'option B2 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N°3 (A choisir dans la liste d'option B2 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Études françaises - Études françaises C1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution

VERSION DE TRAVAIL

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les étudiants ne communiquent pas toujours à leur gestionnaire le nom de l'enseignant responsable de l'examen ou la matière concernée (ceci malgré les relances des services de scolarité). Le justificatif est simplement déposé dans la boîte aux lettres de la scolarité ou envoyé par mail (sans aucune précision) et l'étudiant attend passivement que l'enseignant ou la scolarité reviennent vers lui pour l'organisation de l'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGL1RU1	**UE**	**UE1 : Langue Française**		**6**		**CCI**								
LGL1RM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI	TD 30	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h45	1		
								1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	EO	0h45	2	4,75	
LGL1RM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI	TD 30	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h50	1		
								1 compréhension de l'écrit ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	0h50	2	4,75	
LGL1RM13	Matière	Production orale		1		CCI	TD 36	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant**	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou non dans un projet) au cours du semestre 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.						
								1 exposé suivi d'un entretien ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué lors d'une présentation de 30 min.	AC	EO	1h30	2	4,75	
							TD 36							
LGL1RM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. L'épreuve peut être de 30 à 40 min. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	1h00	1		
								1 essai argumenté ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	2h00	2	4,75	
LGL1RU2	BLOC	UE2 : MCI (Module Complémentaire Imposé)		3		CCI								
LGL1RM21	Matière	Méthodologie		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGL1RM22	Matière	Savoirs culturels		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGL1RU3	**UE**	**UE3 : MCO (Module Complémentaire Optionnel)**		**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
	Matière	Option N° 1 (à choisir dans la liste option C1 - SEM1)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Option N° 2 (à choisir dans la liste option C1 - SEM1)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGL1RU4	**UE**	**UE4 : Ue d'ouverture**		**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Option (à choisir dans la liste options d'ouverture pour les non-spécialistes)		1		CCI		**Assiduité aux cours** Assiduité aux cours (dont présence obligatoire aux examens, prévus par l'enseignant) avec fiche de suivi de l'assiduité à faire signer par l'enseignant	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGL2PU1	UE	**UE1 : Langue française**		6		CCI								
LGL2PM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI	TD 30	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h45	1		
								1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	EO	0h45	2	4,75	
LGL2PM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI	TD 30	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h50	1		
								1 compréhension de l'écrit ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	0h50	2	4,75	
LGL2PM13	Matière	Production orale		1		CCI	TD 36	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant**	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou non dans un projet) au cours du semestre 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.						
								1 exposé suivi d'un entretien ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué lors d'une présentation de 30 min.	AC	EO	1h30	2	4,75	
							TD 36							
LGL2PM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. L'épreuve peut être de 30 à 40 min. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	1h00	1		
								1 essai argumenté ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	2h00	2	4,75	
LGL2PU2	BLOC	UE2 : MCI (Module Complémentaire Imposé)		3		CCI								
LGL2PM21	Matière	Méthodologie		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGL2PM22	Matière	Savoirs culturels		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGL2PU3	**UE**	**UE3 : MCO (Module Complémentaire Optionnel)**		**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
	Matière	Option N° 1 (à choisir dans la liste option C1 - SEM2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Option N° 2 (à choisir dans la liste option C1 - SEM2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGL2PU4	**UE**	**UE4 : Ue d'ouverture**		**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Option (à choisir dans la liste options d'ouverture pour les non-spécialistes)		1		CCI		**Assiduité aux cours** Assiduité aux cours (dont présence obligatoire aux examens, modalité selon l'enseignant) avec fiche de suivi de l'assiduité à faire signer par l'enseignant	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Études françaises - Études françaises C2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution

VERSION DE TRAVAIL

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.
L'étudiant contacte lui-même l'enseignant responsable de l'examen initial, au plus tard quinze jours avant la fin du semestre, afin de demander l'organisation d'une épreuve de substitution. A défaut l'enseignant responsable de l'examen initial n'est plus tenu d'organiser celle-ci. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, définit le calendrier et les modalités de cette épreuve ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :
Les étudiants ne communiquent pas toujours à leur gestionnaire le nom de l'enseignant responsable de l'examen ou la matière concernée (ceci malgré les relances des services de scolarité). Le justificatif est simplement déposé dans la boîte aux lettres de la scolarité ou envoyé par mail (sans aucune précision) et l'étudiant attend passivement que l'enseignant ou la scolarité reviennent vers lui pour l'organisation de l'épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGM2PU1	**UE**	**UE1 : Langue française**		**6**		**CCI**								
							TD 30							
								1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h30	1		
LGM2PM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI		**1 évaluation commune avec la compréhension orale ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières** 1 évaluation commune avec la production orale : 1 compte rendu + développement personnel suivi d'un débat avec le jury : 60 min. de compréhension et de préparation du compte rendu + 30 min. de passation ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué sur une présentation de 30 min.	AC	EO	1h30	2	4,75	
							TD 30							
LGM2PM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								1 évaluation commune avec la compréhension écrite ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières 1 texte argumentatif à partir d'une somme de documents pour l'évaluation commune. L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	3h00	2	4,75	
							TD 36							
								1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h30	1		
LGM2PM13	Matière	Production orale		1		CCI		**1 évaluation commune avec la compréhension orale ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières** 1 évaluation commune avec la compréhension orale : 1 compte rendu + développement personnel suivi d'un débat avec le jury : 60 min. de compréhension et de préparation du compte rendu + 30 min. de passation ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué sur une présentation de 30 min.	AC	EO	1h30	2	4,75	
							TD 36							
LGM2PM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre**	SC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								1 ou plusieurs entrainement d'une durée de 90 à 120 min. maximum, selon les modalités de l'enseignant; s'intégrant ou non dans un projet au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.						
								1 évaluation commune avec la compréhension écrite ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières 1 évaluation commune avec la compréhension écrite (1 texte argumentatif à partir d'une somme de documents) ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières; d'une durée de 120 à 180 min. maximum. L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu	AC	ET	3h00	2	4,75	
LGM2PU2	**UE**	**UE2 : MCI (Module Complémentaire Imposé)**		**3**		**CCI**								
LGM2PM21	Matière	Savoirs Culturels		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGM2PU3	**UE**	**UE3 : MCO (Module Complémentaire Optionnel)**		**2**		**CCI**								
	Choisir 3 élément(s)													
	Matière	Option N° 1 (A choisir dans la liste d'option C1 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N° 2 (A choisir dans la liste d'option C1 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N° 3 (A choisir dans la liste d'option C1 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGM2PU4	**UE**	**UE4 : Ue d'ouverture**		**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Option (à choisir dans la liste d'option d'ouverture pour les non-spécialistes)		1		CCI		**Assiduité aux cours** Assiduité aux cours (dont présence obligatoire à l'examen, selon les modalités de l'enseignant) avec fiche d'assiduité à remplir par l'enseignant.	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Formateur en français langue étrangère et seconde

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrant dans le calcul de la note d’un bloc se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, le bloc n’est pas pris en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Motivation de la dérogation :
On ne parle pas d'UE mais de bloc dans le cadre de ce DU. Le terme a été changé pour davantage de clarté pour l'étudiant et une chance plus importante de réussite pour lui (l'idée est de ne pas exiger la moyenne à chaque épreuve).

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	BLOC	Bloc 1 - Apprendre une langue inconnue				CT														
	Matière	Représentations sur l'appropriation d'une langue				CT	TD 10	**Journal de bord** Journal de bord de 15-20 pages	CT	A		1			**Journal de bord** Journal de bord de 15-20 pages	CT	A		1	
	Matière	Décrire une langue				CT	TD 10	**Journal de bord** Journal de bord de 15-20 pages	CT	A		1			**Journal de bord** Journal de bord de 15-20 pages	CT	A		1	
	Matière	Cours d'Inuktitut (A1.1)				CT	TD 20	**Ecrit sur table**	CT	ET	1h00	1			**Ecrit sur table**	CT	ET	1h00	1	
	BLOC	Bloc 2 - Analyser le français et ses cultures				CT														
	Matière	La linguistique pour le FLES (Méthodique 1)				CT	CM 24	**Ecrit sur table mi semestre**	CT	ET	1h00	2			**Ecrit sur table mi semestre**	CT	ET	1h00	2	
								Ecrit sur table fin semestre	CT	ET	2h00	4			**Ecrit sur table fin semestre**	CT	ET	2h00	4	
	Matière	Enseigner des éléments culturels francophones				CT	CM 12	**Dossier** Dossier de 10 pages	CT	A		1			**Dossier** Dossier de 10 pages	CT	A		1	
	BLOC	Bloc 3 - Analyser les mécanismes d'apprentissage du français dans différents contextes institutionnels				CT														
	Matière	Psycholinguistique pour le FLES				CT	CM 24	**Ecrit sur table mi semestre**	CT	ET	1h00	2			**Ecrit sur table mi semestre**	CT	ET	1h00	2	
								Ecrit sur table fin semestre	CT	ET	2h00	4			**Ecrit sur table fin semestre**	CT	ET	2h00	4	
	Matière	Les métiers du FLES				CT	CI 24	**Ecrit sur table**	CT	ET	1h00	1			**Ecrit sur table**	CT	ET	1h00	1	
								Exposé	CT	EO	0h15	1			**Exposé**	CT	EO	0h15	1	
								Fiche métier Fiche métier de 5 pages	CT	A		1			**Fiche métier** Fiche métier de 5 pages	CT	A		1	
	Matière	Séminaires professionnalisants				CT	TD 3	**Participation: Acquis ou non acquis**	CT	A					**Participation: Acquis ou non acquis**	CT	A			
	Stage	Stage - observations				CT		**Carnet d'observations**	CT	A		1			**Carnet d'observations**	CT	A		1	

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	BLOC	Bloc 4 - Élaborer et mettre en œuvre un programme d'enseignement en FLES				CT														
	Matière	Construire une unité didactique/organisation du matériau linguistique (Méthodique 2)				CT	CI 36	**Ecrit sur table**	CT	ET	1h00	2			**Ecrit sur table**	CT	ET	1h00	2	
								2 unités pédagogiques 20 pages	CT	A		6			**2 unités pédagogiques** 20 pages	CT	A		6	
	Matière	Évaluer et certifier en FLES				CT	CI 12	**Dossier** Dossier de 10 pages	CT	A		1			**Dossier** Dossier de 10 pages	CT	A		1	
	BLOC	Bloc 5 - Contextualiser ses propositions didactiques				CT														
	Matière	Gestion de classe (hétérogénéité, dynamique de groupes, insécurité linguistique, plurilinguisme)				CT	TD 12	**Dossier** Dossier de 10 pages: Échanges sur un forum de discussion électronique et pendant les visio en présentiel: reprise des échanges sous forme d'un dossier de 10 pages.	CT	A		1			**Dossier** Dossier de 10 pages: Échanges sur un forum de discussion électronique et pendant les visio en présentiel: reprise des échanges sous forme d'un dossier de 10 pages.	CT	A		1	
	Matière	Pratiques réflexives et collaboratives pour le développement professionnel (Méthodique 3)				CT	TD 20	**Dossier** Dossier de 10 pages: Échanges sur un forum de discussion électronique et pendant les visio en présentiel: reprise des échanges sous forme d'un dossier de 10 pages.	CT	A		3			**Dossier** Dossier de 10 pages: Échanges sur un forum de discussion électronique et pendant les visio en présentiel: reprise des échanges sous forme d'un dossier de 10 pages.	CT	A		3	
	Matière	Conception de séquences numériques autonomisantes, inclusives et collaboratives				CT	TD 12	**Dossier** Dossier de 10 pages	CT	A		1			**Dossier** Dossier de 10 pages	CT	A		1	
	Matière	Dispositifs spécifiques pour l'enseignement du FLES (scolarisation)				CT	TD 12	**Dossier** Dossier de 10 pages	CT	A		2			**Dossier** Dossier de 10 pages	CT	A		2	
	Matière	Dispositifs spécifiques pour l'enseignement du FLES (francisation)				CT	TD 12	**Dossier** Dossier de 10 pages	CT	A		2			**Dossier** Dossier de 10 pages	CT	A		2	
	BLOC	Bloc 6 - Développement de répertoires personnels d'enseignement en FLES				CT														
	Matière	Séminaires professionnalisants				CT	TD 9	**Participation: Acquis ou non acquis**	CT	A					**Participation: Acquis ou non acquis**	CT	A			
	Stage	Stage				CT		**Rapport de stage** 20 à 30 pages	CT	PE		12			**Rapport de stage** 20 à 30 pages	CT	PE		12	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
Matière	Matière
Stage	Stage

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Alsacien (avancé) - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

appel fait en cours ou liste d’émargement

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG03AM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Compréhension écrite	AC	ET	1h00	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03AM33	EC	Dialectologie contrastive : allemand standard - dialectes alsaciens et mosellans		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Dossier de fin de semestre	AC	A		2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03EM33	EC	Approche sociolinguistique de la situation alsacienne		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG03BM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Compréhension écrite**	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03BM33	EC	Dialectologie contrastive : allemand standard - dialectes alsaciens et mosellans		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Dossier de fin de semestre	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03FM33	EC	Approche sociolinguistique de la situation alsacienne		1		CCI	TD 24	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Alsacien (avancé) - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

appel fait en cours ou liste d’émargement

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG03CM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Compréhension orale**	AC	ET	0h20	1		
								Compréhension écrite	AC	ET	1h00	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	Choisir 1 élément(s)													
LG03EM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Dossier	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03CM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
LG03DM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 2)		1		CCI		**Compréhension écrite**	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG03FM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Dossier	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							TD 24							
LG03DM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Alsacien (initiation) - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

appel fait en cours ou liste d’émargement

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG03AM80	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03AM33	EC	Dialectologie contrastive : allemand standard - dialectes alsaciens et mosellans		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Dossier de fin de semestre	AC	A		2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03EM33	EC	Approche sociolinguistique de la situation alsacienne		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03BM33	EC	Dialectologie contrastive : allemand standard - dialectes alsaciens et mosellans		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Dossier de fin de semestre	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03FM33	EC	Approche sociolinguistique de la situation alsacienne		1		CCI	TD 24	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Alsacien (initiation) - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

appel fait en cours ou liste d’émargement

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
LG03CM80	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 2)		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG03EM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Dossier	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							TD 24							
LG03CM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
LG03DM80	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 2)		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG03FM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Dossier	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							TD 24							
LG03DM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Arabe - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Parcours : Arabe initiation (langue et culture)				CCI								
							TD 24							
LG50AM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		2		CCI		**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
							CI 24							
LG50AM20	EC	Littérature arabe 1		1		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							CI 24							
LG50AM34	EC	Civilisation moyen-orientale		1		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Parcours : Arabe Débutant Intensif				CCI								
							TD 24							
LG50AM12	EC	Grammaire arabe A1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
LG50AM13	EC	Pratique écrite de l'arabe A1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
LG50AM32	EC	Pratique orale de l'arabe A1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Parcours : Arabe initiation (langue et culture)				CCI								
LG50BM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		2		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG50BM20	EC	Littérature arabe 1		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50BM21	EC	Civilisation arabe 1		1		CCI	CI 24	**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Parcours : Arabe Débutant Intensif				CCI								
LG50BM12	EC	Grammaire arabe A2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50BM13	EC	Pratique écrite de l'arabe A2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50BM32	EC	Pratique orale de l'arabe A2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Arabe - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Parcours : Arabe initiation (langue et culture)				CCI								
							TD 24							
LG50CM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		2		CCI		**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
							CI 24							
LG50AM20	EC	Littérature arabe 1		1		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							CI 24							
LG50AM34	EC	Civilisation moyen-orientale		1		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Parcours : Arabe Débutant Intensif				CCI								
							TD 24							
LG50CM12	EC	Grammaire arabe B1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
LG50CM13	EC	Pratique orale de l'arabe B1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
							TD 24							
LG50CM14	EC	Arabe des médias B1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Parcours : Arabe initiation (langue et culture)				CCI								
							TD 24							
LG50DM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		2		CCI		**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
							CI 24							
LG50BM20	EC	Littérature arabe 1		1		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							CI 24							
LG50BM21	EC	Civilisation arabe 1		1		CCI		**Epreuve écrite**	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Parcours : Arabe Débutant Intensif				CCI								
							TD 24							
LG50DM12	EC	Grammaire arabe B1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
LG50DM13	EC	Pratique orale de l'arabe B1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve orale	SC	EO	0h15	1		
							TD 24							
LG50DM14	EC	Arabe des médias B1		1		CCI		**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Bulgare (avancé) - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Bloc A : Morphologie, traduction juridique et diplomatique, Médias et débats politiques et culturels, Expression orale dans le contexte professionnel				CCI								
LG47EW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Bloc A : Morphologie, traduction juridique et diplomatique, Médias et débats politiques et culturels, Expression orale dans le contexte professionnel				CCI								
LG47FW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Bulgare (avancé) - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Bloc B : Syntaxte, initiation à la traduction éditoriale, Médias et problématiques socio-économiques, Expression orale et initiation à l'interprétation de liaison				CCI								
LG47EW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Bloc B : Syntaxte, initiation à la traduction éditoriale, Médias et problématiques socio-économiques, Expression orale et initiation à l'interprétation de liaison				CCI								
							TD 36							
LG47FW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Bulgare (initiation) - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG47AW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG45AM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG45AM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG47BW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG45BM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	AC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG45BM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Bulgare (initiation) - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG47CW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 2)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG45AM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG45AM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG47DW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 2)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG45BM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	AC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG45BM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Bulgare (initiation) - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG47EW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG45AM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG45AM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
LG47FW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI		**Oral mi-semestre**	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG45BM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	AC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG45BM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Néerlandais - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG60CM80	EC	Langue néerlandaise 2		1		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
LG60CM40	EC	Littérature et civilisations néerlandaises		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								portfolio	AC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG60DM80	EC	Langue néerlandaise 2		1		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
LG60DM40	EC	Littérature et civilisations néerlandaises		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								portfolio	AC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Néerlandais - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG60EM80	EC	Langue néerlandaise 3		3		CCI		**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
							CI 24							
LG60CM10	EC	Cultures néerlandaises dans le monde		1		CCI		**portfolio**	AC	A		2		
								Exposé	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG60FM80	EC	Langue néerlandaise 3		3		CCI		**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
							CI 24							
LG60DM10	EC	Cultures néerlandaises dans le monde		1		CCI		**portfolio**	AC	A		2		
								Exposé	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Persan - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG54AM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI		**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
							TD 12							
LG54AM13	EC	Lecture suivie (grands débutants)		2		CCI		**Interrogations en cours** La meilleure des notes entre examen oral de mi parcours et interrogation en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Examen oral mi parcours La meilleure note entre examen oral mi parcours et interrogations en cours sera retenue.	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve orale finale	AC	EO	0h10	2		
							TD 12							
LG54AM10	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI		**2 interrogations sur table** La meilleure des 2 notes est retenue	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG54BM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI		**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin de parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
							TD 12							
LG54BM13	EC	Lecture suivie (grands débutants)		2		CCI		**Interrogations en cours** La meilleure des notes entre examen oral de mi-parcours et interrogations en cours sera retenue.	SC	A		1		
								Examen oral mi parcours 10 min La meilleure note entre examen oral mi-parcours et interrogations en cours sera retenue	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve orale finale	AC	EO	0h10	2		
							TD 12							
LG54BM10	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI		**2 interrogations sur table** La meilleure des 2 notes sera retenue	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Persan - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG54CM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54CM14	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI	TD 12	**2 interrogations sur table** La meilleure des 2 notes sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54CM12	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12	**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue. Si examens à distance, les écrits de cette matière seront remplacés par des évaluations orales à distance.	SC	ET	1h00	1		
								Epeuve finale Dans le cas où les examens auraient lieu à distance, les écrits de cette matières seront remplacés par des évaluations orales à distance.	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG54DM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Exercices et devoirs La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54DM14	EC	Expression écrite (grands débutants)		2		CCI	TD 12							
								2 interrogations sur table La meilleure des 2 notes sera retenue	SC	A		1		
								Epreuve finale	AC	ET	1h00	2		
LG54DM12	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Interrogations en cours La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue. Si examen à distance, les écrits de cette matière seront remplacés par des évaluations orales à distance	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve finale Dans le cas où les examens auraient lieu à distance, les écrits de cette matière seront remplacés par des évaluations orales à distance	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Persan - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG54EM80	EC	Langue persane (niveau 3) (grands débutants)		1		CCI		**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG54AM51	EC	Littérature persane sur textes traduits		2		CCI		**Interrogations en cours** La meilleure des 2 notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							CM 24							
LG54AM21	EC	Histoire de la Perse antique		2		CCI		**Dossier** La meilleure des notes entre dossier et épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours Meilleure note entre dossier et mi-parcours.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
							TD 24							
LG54CM21	EC	Histoire de l'Iran médiéval		2		CCI		**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
LG54EM21	EC	Histoire de l'Iran moderne		2		CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dossier La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours Meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG54FM80	EC	Langue persane (niveau 3) (pour grands débutants)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54BM51	EC	Littérature persane sur textes traduits		2		CCI	TD 24	**Interrogations en cours** La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure note entre les interrogations en cours et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG54BM21	EC	Histoire de la Perse antique		2		CCI	CM 24	**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		
LG54FM21	EC	Histoire de l'Iran contemporain		2		CCI	TD 24	**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve finale	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
LG54DM21	EC	Histoire de l'Iran médiéval		2		CCI		**Dossier** La meilleure note entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Epreuve mi-parcours La meilleure notes entre le dossier et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	2h00	1		
								Epreuve fin parcours	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Études scandinaves - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LG61AM80	EC	Initiation au danois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG62AM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG63AM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG66AM30	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines CM		1		CCI	CM 12							
								QCM	SC	QC	0h30	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LG61BM80	EC	Initiation au danois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG62BM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG63BM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG66BM30	EC	Introduction aux civilisations et littératures scandinaves contemporaines CM		1		CCI	CM 12							
								QCM	SC	QC	0h30	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Études scandinaves - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LG61CM80	EC	Initiation au danois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62CM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63CM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66CM30	EC	Littérature et civilisations scandinaves		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	3h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LG61DM80	EC	Initiation au danois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62DM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63DM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66DM30	EC	Littérature et civilisation scandinaves		1		CCI	CI 24							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	3h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Études scandinaves - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LG61EM80	EC	Initiation au danois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62EM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63EM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66EM32	EC	Chemins du Nord		1		CCI	CI 24							
								Oral	AC	EO	1h00	1		
								Portfolio	AC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Choisir 1 élément(s)													
LG61FM80	EC	Initiation au danois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62FM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63FM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG66FM32	EC	Chemins du Nord 2		1		CCI	CI 24							
								Oral	AC	EO	1h00	1		
								Portfolio	AC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Grec moderne - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33AM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33AM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33AM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33AM31	EC	Civilisation grecque sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Fiche de lecture	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33BM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33BM11	EC	Grammaire grecque moderne niveau 1		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33BM12	EC	Oral en grec moderne niveau 1		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	ET	0h30	2		
LG33BM31	EC	Civilisation grecque sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		1		
								Devoir à la maison	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Grec moderne - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33CM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A	0h00	0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM11	EC	Grammaire grecque moderne (niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM12 (L2) / LG33EM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33CM21 (L2) / LG33EM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24							
								Participation	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33DM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33DM11	EC	Grammaire grecque moderne (niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33DM12 (L2) / LG33FM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33DM21 (L2) / LG33FM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24							
								Participation	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Grec moderne - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33EM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33CM12 (L2) / LG33EM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33CM21 (L2) / LG33EM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24							
								Participation	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
LG33AM22 (L1) / LG33CM31 (L2) / LG33EM32 (L3)	EC	Formation par la recherche		0,5		CCI	TD 12							
								Rapport à rendre	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33FM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3.		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33DM12 (L2) / LG33FM11 (L3)	EC	Oral en grec moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TP 12							
								Epreuve de mi-semestre	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve de fin de semestre Épreuve orale qui comprend une partie écrite.	SC	EO	0h30	2		
LG33DM21 (L2) / LG33FM21 (L3)	EC	Littérature grecque moderne (niveau 2 / 3)		1		CCI	TD 24							
								Participation	SC	A		1		
								Fiche de présentation Fiche de présentation de 3-4 pages	SC	PE		1		
								Fiche de synthèse Fiche de synthèse de 5-6 pages	SC	PE		2		
LG33BM23 (L1) / LG33DM31 (L2) / LG33FM32 (L3)	EC	Formation par la recherche		0,5		CCI	TD 12							
								Rapport à rendre	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Hébreu - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG56AM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48	**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
	Choisir 4 élément(s)													
LG56AM31	EC	Littératures juives		3		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG56CM30	EC	Littératures juives 2		3		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG51AM21	EC	Histoire de la langue hébraïque		2		CCI	TD 12							
								Participation Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG56AM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG51CM31	EC	Histoire du sionisme		3		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG51CM22	EC	Introduction à littérature rabbinique		2		CCI	CM 24							
								Participation Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51CM21	EC	Introduction à la littérature biblique		2		CCI	TD 12							
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51EM30	EC	Philosophie et pensée juive		2		CCI	TD 18							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Devoir maison	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h20	1		
LG56EM31	EC	Histoire d'Israël		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG51EM13	EC	Presse		3		CCI	TD 12							
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG56AM32	EC	Langue juive		3		CCI	TD 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	0h30	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG56BM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48	**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
	Choisir 4 élément(s)													
LG56BM31	EC	Littérature juives		3		CCI	CM 18	**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG56DM30	EC	Littératures juives 2		3		CCI	CM 18	**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG51BM21	EC	Histoire de la langue hébraïque		2		CCI	TD 12	**Participation** Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG56BM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG51DM31	EC	Histoire du sionisme		3		CCI	CM 12	**Epreuve écrite mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG51DM22	EC	Introduction à la littérature rabbinique		2		CCI	CM 24	**Participation** Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51DM21	EC	Introduction à la littérature biblique		2		CCI	TD 12	**Participation**	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51FM30	EC	Philosophie et pensée juive		2		CCI	TD 18	**Devoir maison**	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral	AC	EO	0h20	1		
LG56FM30	EC	Civilisation israëlienne		3		CCI	CM 18							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG51FM13	EC	Presse		3		CCI	TD 12							
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG56BM32	EC	Langue juive		3		CCI	TD 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	0h30	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Hébreu - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG56CM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min de préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
	Choisir 4 élément(s)													
LG56AM31	EC	Littératures juives		3		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG56CM30	EC	Littératures juives 2		3		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG51AM21	EC	Histoire de la langue hébraïque		2		CCI	TD 12							
								Participation Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG56AM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG51CM31	EC	Histoire du sionisme		3		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG51CM22	EC	Introduction à littérature rabbinique		2		CCI	CM 24							
								Participation Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51CM21	EC	Introduction à la littérature biblique		2		CCI	TD 12							
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51EM30	EC	Philosophie et pensée juive		2		CCI	TD 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h20	1		
LG56EM31	EC	Histoire d'Israël		3		CCI	CM 18							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG51EM13	EC	Presse		3		CCI	TD 12							
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG56AM32	EC	Langue juive		3		CCI	TD 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	0h30	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG56DM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48							
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
	Choisir 4 élément(s)													
LG56BM31	EC	Littérature juives		3		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG56DM30	EC	Littératures juives 2		3		CCI	CM 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir maison	SC	A		1		
LG51BM21	EC	Histoire de la langue hébraïque		2		CCI	TD 12							
								Participation Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG56BM30	EC	Cultures juives		3		CCI	CM 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG51DM31	EC	Histoire du sionisme		3		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG51DM22	EC	Introduction à la littérature rabbinique		2		CCI	CM 24							
								Participation Note de participation à l'oral	SC	A		1		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51DM21	EC	Introduction à la littérature biblique		2		CCI	TD 12							
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	2h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
LG51FM30	EC	Philosophie et pensée juive		2		CCI	TD 18							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h20	1		
LG56FM30	EC	Civilisation israélienne		3		CCI	CM 18							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG51FM13	EC	Presse		3		CCI	TD 12							
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	1h00	2		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG56BM32	EC	Langue juive		3		CCI	TD 18							
								Epreuve écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	0h30	1		
								Oral	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Hongrois - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG46AM80	EC	Initiation hongrois (niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Ecrit 1	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG46EM50	EC	Civilisation hongroise sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Dossier	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG46BM80	EC	Initiation hongrois (niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Ecrit 1	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG46FM50	EC	Civilisation hongroise sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Dossier	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Hongrois - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG46CM80	EC	Initiation hongrois (niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Ecrit 1	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG46EM50	EC	Civilisation hongroise sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Dossier	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG46DM80	EC	Initiation hongrois (niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Ecrit 1	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG46FM50	EC	Civilisation hongroise sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Dossier	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Hongrois - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG46EM80	EC	Initiation hongrois (niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h30	1		
								Oral	SC	EO	0h15	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG46EM50	EC	Civilisation hongroise sur textes traduits		1		CCI	TD 24							
								Dossier	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
LG46FM80	EC	Initiation hongrois (niveau 3)		1		CCI		**Ecrit 1**	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h30	1		
								Oral	SC	EO	0h15	1		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG46FM50	EC	Civilisation hongroise sur textes traduits		1		CCI		**Dossier**	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Italien - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG31AM80	EC	Initiation italien (Niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31AM15	EC	Langue écrite		3		CCI	TD 18							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31AM18	EC	Grammaire contrastive		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG31BM80	EC	Initiation italien (Niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31BM15	EC	Langue écrite		3		CCI	TD 12							
								Ecrit	SC	ET	1h00	1		
LG31BM18	EC	Grammaire contrastive		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Italien - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation italien (Niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31CM13	EC	Grammaire contrastive 2		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31AM30	EC	Histoire de l'art italien		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31AM31	EC	Histoire de l'Italie moderne et contemporaine		2		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite de mi semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h20	2		
LG31AM32	EC	L'identité italienne : géographie et société		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation italien (Niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31DM14	EC	Grammaire contrastive 2		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31BM30	EC	Histoire de l'art italien		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31BM31	EC	Histoire de l'Italie moderne et contemporaine		2		CCI	CM 12							
								Epreuve écrite de mi semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve orale de fin de semestre	SC	ET	0h20	2		
LG31BM32	EC	L'identité italienne : culture et société		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Italien - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG31EM80	EC	Initiation italien (Niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31AM12	EC	Version		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31AM13	EC	Thème		3		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	1h00	2		
LG31AM20	EC	Histoire de la littérature italienne		2		CCI	CM 18							
								Ecrit	SC	ET	2h00	1		
								Dossier à la maison	SC	A		2		
LG31EM31	EC	Théâtre		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG31FM80	EC	Initiation italien (Niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31BM12	EC	Version		2		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31BM13	EC	Thème		3		CCI	TD 12							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31BM20	EC	Littérature italienne du XXeme siècle		2		CCI	CM 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31FM31	EC	Cinéma		2		CCI	CM 12							
								Ecrit mi-semestre	AC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Japonais (avancé) - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG53AM10	EC	Grammaire : théorie		2		CCI	CM 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53AM11	EC	Grammaire : pratique		2		CCI	TD 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53AM23	EC	Apprentissage de l'écriture		2		CCI	TD 12							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	0h50	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	0h50	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53AM20	EC	Compréhension et expression écrite		3		CCI	TD 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53AM21	EC	Compréhension et expression orale		3		CCI	TD 18							
								Contrôles TD Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53AM30	EC	Civilisation du Japon ancien (Kodai > Edo)		1		CCI	CM 24							
								QCM ou équivalent (mi-semestre)	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.						
							CM 24							
LGA1EM9C	EC	Civilisation du Japon moderne et contemporain (Meiji > aujourd'hui)		1		CCI		**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG53BM10	EC	Grammaire : théorie		2		CCI	CM 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53BM11	EC	Grammaire : pratique		2		CCI	TD 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53BM23	EC	Apprentissage de l'écriture		2		CCI	TD 12							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	0h50	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	0h50	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53BM20	EC	Compréhension et expression écrite		3		CCI	TD 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53BM21	EC	Compréhension et expression orale		3		CCI	TD 18							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53BM26	EC	Lecture, analyse et traduction		3		CCI	TD 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 24							
LG53BM30	EC	Civilisation du Japon ancien (Kodai > Edo)		1		CCI		**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
							CM 24							
LGA1FM9C	EC	Civilisation du Japon moderne et contemporain(Meiji > aujourd'hui)		1		CCI		**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Japonais (avancé) - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG53CM13	EC	Grammaire et syntaxe		1		CCI	CM 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53CM14	EC	Grammaire et exercice		1		CCI	TD 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53CM15	EC	Écriture et lexicologie		1		CCI	TD 12							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	0h50	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	0h50	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53CM20	EC	Compréhension et expression écrite		1		CCI	TD 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53CM24	EC	Compréhension et expression orale		1		CCI	TD 24							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53CM25	EC	Version		1		CCI	TD 24							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								des contrôles est retenue comme note finale.						
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53CM33	EC	Histoire sociale du Japon		1		CCI	CM 18							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53CM31	EC	Littérature japonaise moderne		1		CCI	CM 18							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53CM34	EC	Histoire de l'art du Japon		1		CCI	CM 18							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG53DM13	EC	Grammaire et syntaxe		1		CCI	CM 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53DM14	EC	Grammaire et exercices		1		CCI	TD 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53DM15	EC	Écriture et lexicologie		1		CCI	TD 12							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	0h50	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	0h50	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53DM20	EC	Compréhension et expression écrite		1		CCI	TD 18							
								Ecrit (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit (fin semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53DM24	EC	Compréhension et expression orale		1		CCI	TD 24							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53DM25	EC	Version		1		CCI	TD 24							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								des contrôles est retenue comme note finale.						
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53DM26	EC	Thème		1		CCI	TD 18							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53DM33	EC	Histoire sociale du Japon		1		CCI	CM 18							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53DM31	EC	Littérature japonaise moderne		1		CCI	CM 18							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale.	SC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LG53DM34	EC	Histoire de l'art au Japon		1		CCI	CM 18							
								Contrôles TD Plusieurs contrôles écrits et/ou oraux tout au long du semestre. Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								des contrôles est retenue comme note finale.						
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Japonais (initiation) - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 1)		1		CCI	TD 18	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG53AM30	EC	Civilisation du Japon ancien (Kodai > Edo)		1		CCI	CM 24	**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LGA1EM9C	EC	Civilisation du Japon moderne et contemporain (Meiji > aujourd'hui)		1		CCI	CM 24	**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	Enseignement(s) facultatif(s)													
LG53AM55	EC	Arts japonais		1		CCI	CM 24	**QCM** 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 1)		1		CCI	TD 18	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG53BM30	EC	Civilisation du Japon ancien (Kodai > Edo)		1		CCI	CM 24	**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LGA1FM9C	EC	Civilisation du Japon moderne et contemporain(Meiji > aujourd'hui)		1		CCI	CM 24	**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	Enseignement(s) facultatif(s)													
	EC	Arts japonais		1		CCI	CM 24	**QCM** 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Japonais (initiation) - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 2)		1		CCI	TD 12	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG53AM30	EC	Civilisation du Japon ancien (Kodai > Edo)		1		CCI	CM 24	**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LGA1EM9C	EC	Civilisation du Japon moderne et contemporain (Meiji > aujourd'hui)		1		CCI	CM 24	**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	Enseignement(s) facultatif(s)													
LG53AM55	EC	Arts japonais		1		CCI	CM 24	**QCM** 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 2)		1		CCI	TD 12	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG53BM30	EC	Civilisation du Japon ancien (Kodai > Edo)		1		CCI	CM 24	**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LGA1FM9C	EC	Civilisation du Japon moderne et contemporain(Meiji > aujourd'hui)		1		CCI	CM 24	**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	Enseignement(s) facultatif(s)													
	EC	Arts japonais		1		CCI	CM 24	**QCM** 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Japonais (initiation) - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG53AM30	EC	Civilisation du Japon ancien (Kodai > Edo)		1		CCI	CM 24	**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LGA1EM9C	EC	Civilisation du Japon moderne et contemporain (Meiji > aujourd'hui)		1		CCI	CM 24	**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	Enseignement(s) facultatif(s)													
LG53AM55	EC	Arts japonais		1		CCI	CM 24	**QCM** 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG53BM30	EC	Civilisation du Japon ancien (Kodai > Edo)		1		CCI	CM 24	**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
LGA1FM9C	EC	Civilisation du Japon moderne et contemporain(Meiji > aujourd'hui)		1		CCI	CM 24	**QCM ou équivalent (mi-semestre)**	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite (fin semestre)	SC	ET	1h00	2		
								Contrôle d'assiduité Au-delà de 2 absences un point de pénalisation pour chaque absence.	SC	A		0		
	Enseignement(s) facultatif(s)													
	EC	Arts japonais		1		CCI	CM 24	**QCM** 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	QC	0h30	1		
								Epreuve écrite 2e chance incluse dans les modalités d'ECI. Rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Néerlandais - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG60AM80	EC	Langue néerlandaise 1		1		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
LG60AM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises CM		2		CCI	CM 12							
								QCM	AC	QC	0h30	1		
								QCM	AC	QC	0h30	1		
LG60AM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises TD		1		CCI	TD 6							
								Participation	SC	A		1		
								Portfolio	AC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 48							
LG60BM80	EC	Langue néerlandaise 1		1		CCI		**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
							CM 12							
LG60BM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises CM		2		CCI		**QCM**	AC	QC	0h30	1		
								QCM	AC	QC	0h30	1		
							TD 6							
LG60BM10	EC	Introduction aux cultures néerlandaises TD		1		CCI		**Participation**	SC	A		1		
								Portfolio Portfolio à rendre, avec suivi	AC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
QC	Questionnaire à choix multiples

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Serbe (avancé) - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Bloc B : Syntaxte, initiation à la traduction éditoriale, Médias et problématiques socio-économiques, Expression orale et initiation à l'interprétation de liaison				CCI								
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Bloc B : Syntaxte, initiation à la traduction éditoriale, Médias et problématiques socio-économiques, Expression orale et initiation à l'interprétation de liaison				CCI								
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Serbe (initiation) - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG45AM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG45AM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG45BM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	AC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG45BM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Serbe (initiation) - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation au serbe (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG45AM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
LG45AM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
	EC	Initiation au serbe (Niveau 2)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG45BM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	AC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
							TD 24							
LG45BM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI		**Devoir maison**	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Serbe (initiation) - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG45AM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
LG45AM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG45BM50	EC	Arts et littératures balkaniques		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	AC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		
LG45BM51	EC	Civilisations balkaniques		1		CCI	TD 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Devoir sur table	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Turc (avancé) - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG55AM14	EC	Initiation à la traduction		1		CCI	TD 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55AM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55AM15	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24							
								Oral	AC	EO	0h30	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG55AM21	EC	Civilisation : géographie générale de la Turquie		1		CCI	CM 24							
								Questionnaire	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
LG55AM20	EC	Histoire de la littérature turque et ottomane		1		CCI	TD 24							
								Questions	AC	ET	2h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG55BM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	CM 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55BM14	EC	Initiation à la traduction (thème/version)		1		CCI	CM 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55BM15	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24							
								Oral	AC	EO	0h30	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG55BM21	EC	Civilisation : géographie du monde turc		1		CCI	CM 24							
								Questionnaire	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
LG55BM20	EC	Histoire de la littérature turque et ottomane: de la tradition à la modernité		1		CCI	TD 24							
								Questions	AC	ET	2h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Turc (avancé) - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG55CM16	EC	Langue turque : traduction et étude de textes		1		CCI	TD 12							
								Grammaire	AC	ET	1h00	1		
								Traduction	AC	ET	1h00	1		
	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24							
								Oral	AC	EO	0h30	1		
LG55CM18	EC	Langue littéraire turque		1		CCI	TD 24							
								Exposé	AC	EO	0h20	1		
								Dossier	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG55CM20	EC	Histoire des langues turques		1		CCI	CM 12							
								Questions	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		
LG55CM23	EC	Initiation à l'ottoman niveau 1		1		CCI	CM 24							
								Exercices 1	AC	ET	1h00	1		
								Exercices 2	AC	ET	1h00	1		
LG55CM22	EC	Formation de la Turquie: questions d'histoire		1		CCI	CM 24							
								Questions	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG55DM16	EC	Langue turque : Traduction et étude de textes		1		CCI	TD 12							
								Grammaire	AC	ET	1h00	1		
								Traduction	AC	ET	1h00	1		
LG55DM14	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24							
								Oral	AC	EO	0h30	1		
LG55DM18	EC	Langue littéraire turque		1		CCI	TD 36							
								Exposé	AC	EO	0h20	1		
								Dossier	AC	A		1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG55DM20	EC	Histoire des langues turques 2		1		CCI	TD 12							
								Questions	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		
LG55DM23	EC	Initiation à l'ottoman		1		CCI	TD 24							
								Exercices 1	AC	ET	1h00	1		
								Exercices 2	AC	ET	1h00	1		
LG55DM22	EC	Formation de la Turquie: questions d'histoires		1		CCI	TD 12							
								Questions	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Polonais - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG42AW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG42CW50	EC	Littérature et civilisation polonaises sur textes traduits		1		CCI		**Littérature mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Civilisation mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Littérature fin semestre	AC	ET	1h00	2		
								Civilisation fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG42BW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG42DW50	EC	Littérature et civilisation polonaises sur textes traduits		1		CCI		**Littérature mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Civilisation mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Littérature fin semestre	AC	ET	1h00	2		
								Civilisation fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Polonais - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG42CW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG42CW50	EC	Littérature et civilisation polonaises sur textes traduits		1		CCI		**Littérature mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Civilisation mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Littérature fin semestre	AC	ET	1h00	2		
								Civilisation fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG42DW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG42DW50	EC	Littérature et civilisation polonaises sur textes traduits		1		CCI		**Littérature mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Civilisation mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Littérature fin semestre	AC	ET	1h00	2		
								Civilisation fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Polonais - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG42EW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 3)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG42CW50	EC	Littérature et civilisation polonaises sur textes traduits		1		CCI		**Littérature mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Civilisation mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Littérature fin semestre	AC	ET	1h00	2		
								Civilisation fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG42FW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 3)		1		CCI		**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG42DW50	EC	Littérature et civilisation polonaises sur textes traduits		1		CCI		**Littérature mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Civilisation mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Littérature fin semestre	AC	ET	1h00	2		
								Civilisation fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Portugais (avancé) - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12	**Présentation d'un sujet** Présentation individuelle ou en groupe.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	EC	Langue portugaise (niveau 1)		2		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h30	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32AM50	EC	Civilisation lusophone 1		1		CCI	TD 24	**Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant**	AC	A		1		
LG32AM51	EC	Littérature lusophone 1		1		CCI	TD 24	**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG32DM24	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12	**Présentation d'un sujet** Présentation individuelle ou en groupe.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32BM80	EC	Langue portugaise (niveau 1)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h30	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32BM51	EC	Littérature lusophone 2		1		CCI	TD 24	**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG32BM50	EC	Civilisation lusophone 2		1		CCI	CM 24	**Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant**	AC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Portugais (avancé) - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG32CM70	EC	Langue portugaise (niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Epreuve fin de semestre** CM20 Semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre CM70 Semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 CM20	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 CM70	SC	EO	0h15	1		
LG32CM24	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12	**Débat** Organisation en groupe d'un débat.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32AM50	EC	Civilisation lusophone 1		1		CCI	TD 24	**Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant**	AC	A		1		
LG32AM51	EC	Littérature lusophone 1		1		CCI	TD 24	**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
LG32DM70	EC	Langue portugaise (niveau 2)		1		CCI		**Epreuve fin de semestre/ semaine 12 à 15 selon cas** DM20	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 12 à 15 selon cas DM70	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 DM70	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 DM20	SC	EO	0h10	1		
							TD 12							
LG32DM24	EC	Expression écrite et orale		1		CCI		**Débat** Organisation en groupe d'un débat.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
							CM 24							
LG32BM50	EC	Civilisation lusophone 2		1		CCI		**Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant**	AC	A		1		
							TD 24							
LG32BM51	EC	Littérature lusophone 2		1		CCI		**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Portugais (avancé) - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG32EM70	EC	Langue portugaise (niveau 3)		1		CCI	TD 24	**Epreuve de mi-semestre/ semaine7** EM20	SC	EO	0h15	1		
								Epreuve de mi-semestre/ semaine 7 EM70	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas EM70	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas EM20	AC	ET	1h30	1		
LG32EM22	EC	Linguistique portugaise		1		CCI	TD 18							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32EM50	EC	Civilisation lusophone 3		1		CCI	TD 24	**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Étudiant de niveau débutant uniquement. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	ET	2h00	2		
								Dossier fin semestre Étudiant de niveau avancé uniquement. Rédaction d'un article scientifique de 15 pages. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	A		2		
LG32EM51	EC	Littérature lusophone 3		1		CCI	TD 24	**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Étudiant de niveau débutant uniquement. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	ET	2h00	2		
								Dossier fin semestre Étudiant de niveau avancé uniquement. Rédaction d'un article scientifique de 15 pages. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TP 24							
LG32FM70	EC	Langue portugaise (niveau 3)		1		CCI		**Epreuve fin de semestre** FM20	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre FM70 Remise dossier scientifique présenté à l'oral au cours du semestre	AC	A	0h00	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 FM20	SC	EO	0h15	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 FM70	SC	EO	0h20	1		
							TD 18							
LG32FM22	EC	Linguistique portugaise		1		CCI		**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG32FM50	EC	Civilisation lusophone 4		1		CCI		**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Étudiant de niveau débutant uniquement. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	ET	2h00	2		
								Dossier fin semestre Étudiant de niveau avancé uniquement. Rédaction d'un article scientifique de 15 pages. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	A		2		
							TD 24							
LG32FM51	EC	Littérature lusophone 4		1		CCI		**Exposition analytique d'un thème ou document** Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Étudiant de niveau débutant uniquement. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	ET	2h00	2		
								Dossier fin semestre Étudiant de niveau avancé uniquement. Rédaction d'un article scientifique de 15 pages. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Portugais (initiation) - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG32AM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 1)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12							
								Présentation d'un sujet Présentation individuelle ou en groupe.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32AM50	EC	Civilisation lusophone 1		1		CCI	TD 24							
								Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant	AC	A		1		
LG32AM51	EC	Littérature lusophone 1		1		CCI	TD 24							
								Exposition analytique d'un thème ou document Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG32BM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 1)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32DM24	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12							
								Présentation d'un sujet Présentation individuelle ou en groupe.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32BM50	EC	Civilisation lusophone 2		1		CCI	CM 24							
								Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant	AC	A		1		
LG32BM51	EC	Littérature lusophone 2		1		CCI	TD 24							
								Exposition analytique d'un thème ou document Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Portugais (initiation) - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG32CM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 2)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32CM24	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12							
								Débat Organisation en groupe d'un débat.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32AM51	EC	Littérature lusophone 1		1		CCI	TD 24							
								Exposition analytique d'un thème ou document Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		
LG32AM50	EC	Civilisation lusophone 1		1		CCI	TD 24							
								Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant	AC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG32DM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 2)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32DM24	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 12							
								Débat Organisation en groupe d'un débat.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32BM50	EC	Civilisation lusophone 2		1		CCI	CM 24							
								Exposition orale tout au long du semestre OU QCM au choix de l'enseignant	AC	A		1		
LG32BM51	EC	Littérature lusophone 2		1		CCI	TD 24							
								Exposition analytique d'un thème ou document Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Semaine 12 à 15 selon cas	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Portugais (initiation) - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG32EM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 3)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32EM22	EC	Linguistique portugaise		1		CCI	TD 18							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32EM50	EC	Civilisation lusophone 3		1		CCI	TD 24							
								Exposition analytique d'un thème ou document Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Étudiant de niveau débutant uniquement. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	ET	2h00	2		
								Dossier fin semestre Étudiant de niveau avancé uniquement. Rédaction d'un article scientifique de 15 pages. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	A		2		
LG32EM51	EC	Littérature lusophone 3		1		CCI	TD 24							
								Exposition analytique d'un thème ou document Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Étudiant de niveau débutant uniquement. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	ET	2h00	2		
								Dossier fin semestre Étudiant de niveau avancé uniquement. Rédaction d'un article scientifique de 15 pages. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG32FM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 3)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32FM22	EC	Linguistique portugaise		1		CCI	TD 18							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG32FM50	EC	Civilisation lusophone 4		1		CCI	TD 24							
								Exposition analytique d'un thème ou document Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Étudiant de niveau débutant uniquement. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	ET	2h00	2		
								Dossier fin semestre Étudiant de niveau avancé uniquement. Rédaction d'un article scientifique de 15 pages. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	A		2		
LG32FM51	EC	Littérature lusophone 4		1		CCI	TD 24							
								Exposition analytique d'un thème ou document Au cours du semestre	SC	A		1		
								Ecrit de fin semestre Étudiant de niveau débutant uniquement. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	ET	2h00	2		
								Dossier fin semestre Étudiant de niveau avancé uniquement. Rédaction d'un article scientifique de 15 pages. Semaine 12 à 15 selon cas.	AC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Roumain - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

assiduité et participation bonifiées

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
LG41AW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 1)		1		CCI		**Oral grammaire et conversation (fin semestre)** Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG41CM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 1)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
							CM 24							
LG41EM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 1)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG41BW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 1)		1		CCI		**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG41DM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 2)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
							CM 24							
LG41FM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 2)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Roumain - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

assiduité et participation bonifiées

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG41CW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 2)		1		CCI		**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG41CM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 1)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
							CM 24							
LG41EM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 1)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG41DW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 2)		1		CCI		**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
	Choisir 1 élément(s)													
							TD 24							
LG41DM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 2)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
							CM 24							
LG41FM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 2)		1		CCI		**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Roumain - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

assiduité et participation bonifiées

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG41EW80	EC	Langue, littérature et civilisation (Niveau 3)		1		CCI		**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG41CM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 1)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
LG41EM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 1)		1		CCI	CM 24							
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 36							
LG41FW80	EC	Langue, littérature et civilisation (Niveau 3)		1		CCI		**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG41DM22	EC	Civilisation roumaine sur textes traduits (Mythes et légendes dans la littérature et les arts roumains 2)		1		CCI	TD 24	**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		
LG41FM23	EC	Littérature roumaine sur textes traduits (Le rire des écrivains roumains 2)		1		CCI	CM 24	**Epreuve de mi semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Russe (avancé) - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40AM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM1E	EC	Lecture suivie francophone		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Choix 1				CCI								
LG40AM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve de fin-semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Choix 2				CCI								
LG40AW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3		
	BLOC	Choix 3				CCI								
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - TD				CCI	TD 12							
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	1h00	1		
	BLOC	Choix 4				CCI								
LG40CM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40CM31	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	BLOC	Choix 5				CCI								
LG40EM30	EC	Histoire de l'URSS - CM		2		CCI	CM 24							
								Epreuve de fin semestre	AC	ET	2h00	5		
	BLOC	Choix 6				CCI								
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI	CI 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - TD				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40BM1E	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM1G	EC	Lecture suivie (francophones)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM15	EC	Exercice de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Choix 1				CCI								
LG40BM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Choix 2				CCI								
LG40BW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	TD 12 CI 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3		
	BLOC	Choix 3				CCI								
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - TD				CCI	TD 12							
								Epreuve de fin de semestre Les étudiants de LEA, de LI ou en option sont dispensés de cette épreuve.	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Choix 4				CCI								
LG40DM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40DM31	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	BLOC	Choix 5				CCI								
LG40FM32	EC	Problèmes de la Russie contemporaine		3		CCI	CM 24							
								Dossier de presse (semaine 5)	SC	A		1,5		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dossier de presse refait si note inférieure à 10/20 (semaine 9). Cette épreuve vaut coef. 2 pour les étudiants LEA.						
								Analyse dossier (semaine 9) Analyse du dossier de presse. Les étudiants LEA sont dispensés de cette évaluation.	SC	ET	2h00	3		
								Epreuve fin semestre Questions de cours	AC	ET	2h00	4		
	BLOC	Choix 6				CCI								
							CI 12							
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI		**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - TD				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Russe (avancé) - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40CM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM1E	EC	Lecture suivie francophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM16	EC	Expression orale francophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Choix 1				CCI								
LG40AM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve de fin-semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Choix 2				CCI								
LG40AW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3		
	BLOC	Choix 3				CCI								
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - TD				CCI	TD 12							
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	1h00	1		
	BLOC	Choix 4				CCI								
LG40CM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40CM31	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	BLOC	Choix 5				CCI								
LG40EM30	EC	Histoire de l'URSS - CM		2		CCI	CM 24							
								Epreuve de fin semestre	AC	ET	2h00	5		
	BLOC	Choix 6				CCI								
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI	CI 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - TD				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40DM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM1E	EC	Lecture suivie francophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Choix 1				CCI								
LG40BM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Choix 2				CCI								
LG40BW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	TD 12 CI 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3		
	BLOC	Choix 3				CCI								
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - TD				CCI	TD 12							
								Epreuve de fin de semestre Les étudiants de LEA, de LI ou en option sont dispensés de cette épreuve.	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Choix 4				CCI								
LG40DM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40DM31	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	BLOC	Choix 5				CCI								
LG40FM32	EC	Problèmes de la Russie contemporaine		3		CCI	CM 24							
								Dossier de presse (semaine 5)	SC	A		1,5		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Dossier de presse refait si note inférieure à 10/20 (semaine 9). Cette épreuve vaut coef. 2 pour les étudiants LEA.						
								Analyse dossier (semaine 9) Analyse du dossier de presse. Les étudiants LEA sont dispensés de cette évaluation.	SC	ET	2h00	3		
								Epreuve fin semestre Questions de cours	AC	ET	2h00	4		
	BLOC	Choix 6				CCI								
							CI 12							
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI		**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - TD				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Russe (avancé) - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40EM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1,5		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	3		
LG40EM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40EM15	EC	Conversation sur thème d'actualité		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre	AC	EO	0h30	2		
LG40EM13	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Choix 1				CCI								
LG40AM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve de fin-semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Choix 2				CCI								
LG40AW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3		
	BLOC	Choix 3				CCI								
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - TD				CCI	TD 12							
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	1h00	1		
	BLOC	Choix 4				CCI								
LG40CM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40CM31	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	BLOC	Choix 5				CCI								
LG40EM30	EC	Histoire de l'URSS - CM		2		CCI	CM 24							
								Epreuve de fin semestre	AC	ET	2h00	5		
	BLOC	Choix 6				CCI								
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI	CI 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - TD				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40FM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM15	EC	Conversation sur thème d'actualité		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Epreuve fin semestre	AC	EO	0h30	2		
LG40FM13	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Choix 1				CCI								
LG40BM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Choix 2				CCI								
LG40BW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3		
	BLOC	Choix 3				CCI								
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - TD				CCI	TD 12	**Epreuve de fin de semestre** Les étudiants de LEA, de LI ou en option sont dispensés de cette épreuve.	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Choix 4				CCI								
LG40DM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40DM31	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	BLOC	Choix 5				CCI								
LG40FM32	EC	Problèmes de la Russie contemporaine		3		CCI	CM 24	**Dossier de presse (semaine 5)** Dossier de presse refait si note inférieure à 10/20 (semaine 9). Cette épreuve vaut coef. 2 pour les étudiants LEA.	SC	A		1,5		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Analyse dossier (semaine 9) Analyse du dossier de presse. Les étudiants LEA sont dispensés de cette évaluation.	SC	ET	2h00	3		
								Epreuve fin semestre Questions de cours	AC	ET	2h00	4		
	BLOC	Choix 6				CCI								
							CI 12							
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI		**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - TD				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Russe (initiation) - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40AM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40AM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 1)				CCI	TD 12							
LG40AM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12	**Oral fin semestre** Préparation : 10 minutes Oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	3		X
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Choix 1				CCI								
LG40AM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve de fin-semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Choix 2				CCI								
LG40AW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3		
	BLOC	Choix 3				CCI								
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - TD				CCI	TD 12							
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	1h00	1		
	BLOC	Choix 4				CCI								
LG40CM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40CM31	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	BLOC	Choix 5				CCI								
LG40EM30	EC	Histoire de l'URSS - CM		2		CCI	CM 24							
								Epreuve de fin semestre	AC	ET	2h00	5		
	BLOC	Choix 6				CCI								
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI	CI 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - TD				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40BM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40BM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 1)				CCI	TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40BM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12							
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Choix 1				CCI								
LG40BM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Choix 2				CCI								
LG40BW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	TD 12 CI 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3		
	BLOC	Choix 3				CCI								
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - TD				CCI	TD 12	**Epreuve de fin de semestre** Les étudiants de LEA, de LI ou en option sont dispensés de cette épreuve.	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Choix 4				CCI								
LG40DM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40DM31	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	BLOC	Choix 5				CCI								
LG40FM32	EC	Problèmes de la Russie contemporaine		3		CCI	CM 24	**Dossier de presse (semaine 5)** Dossier de presse refait si note inférieure à 10/20 (semaine 9).	SC	A		1,5		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Cette épreuve vaut coef. 2 pour les étudiants LEA.						
								Analyse dossier (semaine 9) Analyse du dossier de presse. Les étudiants LEA sont dispensés de cette évaluation.	SC	ET	2h00	3		
								Epreuve fin semestre Questions de cours	AC	ET	2h00	4		
	BLOC	Choix 6				CCI								
							CI 12							
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI		**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - TD				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Russe (initiation) - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40CM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40CM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 2)				CCI	TD 12							
LG40CM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								oral de mi-semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	SC	EO	0h10	1		
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, Oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Choix 1				CCI								
LG40AM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve de fin-semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Choix 2				CCI								
LG40AW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	CM 12 TD 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3		
	BLOC	Choix 3				CCI								
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	1,5		
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - TD				CCI	TD 12							
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	1h00	1		
	BLOC	Choix 4				CCI								
LG40CM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40CM31	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	BLOC	Choix 5				CCI								
LG40EM30	EC	Histoire de l'URSS - CM		2		CCI	CM 24							
								Epreuve de fin semestre	AC	ET	2h00	5		
	BLOC	Choix 6				CCI								
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI	CI 12							
								Epreuve de fin semestre n °1	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - TD				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40DM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40DM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 2)				CCI	TD 12							
LG40DM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12	**oral de mi-semestre** Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	SC	EO	0h10	1		
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Choix 1				CCI								
LG40BM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40BM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Choix 2				CCI								
LG40BW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3		
	BLOC	Choix 3				CCI								
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	1,5		
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - TD				CCI	TD 12	**Epreuve de fin de semestre** Les étudiants de LEA, de LI ou en option sont dispensés de cette épreuve.	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Choix 4				CCI								
LG40DM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40DM31	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	BLOC	Choix 5				CCI								
LG40FM32	EC	Problèmes de la Russie contemporaine		3		CCI	CM 24	**Dossier de presse (semaine 5)** Dossier de presse refait si note inférieure à 10/20 (semaine 9).	SC	A		1,5		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Cette épreuve vaut coef. 2 pour les étudiants LEA.						
								Analyse dossier (semaine 9) Analyse du dossier de presse. Les étudiants LEA sont dispensés de cette évaluation.	SC	ET	2h00	3		
								Epreuve fin semestre Questions de cours	AC	ET	2h00	4		
	BLOC	Choix 6				CCI								
							CI 12							
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI		**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - TD				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Russe (initiation) - Année 3

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40EM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** L'épreuve dure 60 min pour les étudiants LEA	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40EM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40EM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Oral de mi-semestre** Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes.	SC	EO	0h10	1		
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes.	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Choix 1				CCI								
LG40AM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40AM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve de fin-semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Choix 2				CCI								
LG40AW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	CM 12 TD 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3		
	BLOC	Choix 3				CCI								
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	1,5		
LG40CM20	EC	Histoire de l'Empire russe - TD				CCI	TD 12	**Epreuve de fin de semestre**	AC	ET	1h00	1		
	BLOC	Choix 4				CCI								
LG40CM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40CM31	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	BLOC	Choix 5				CCI								
LG40EM30	EC	Histoire de l'URSS - CM		2		CCI	CM 24	**Epreuve de fin semestre**	AC	ET	2h00	5		
	BLOC	Choix 6				CCI								
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI	CI 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40EM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - TD				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 6

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40FM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40FM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40FM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Oral fin semestre** Préparation : 10 minutes Oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Choix 1				CCI								
LG40BM20	EC	Histoire ancienne russe		1,5		CCI	CM 18	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	2		
LG40BM21	EC	Géographie russe		1		CCI	CM 12	**Epreuve mi-semestre**	SC	ET	0h40	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Choix 2				CCI								
LG40BW30	EC	Littérature russe ancienne		3		CCI	TD 12 CI 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	1h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	1h00	3		
	BLOC	Choix 3				CCI								
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - CM		4		CCI	CM 12	**Epreuve fin semestre**	AC	ET	1h00	1,5		
LG40DM20	EC	Histoire de l'Empire russe - TD				CCI	TD 12	**Epreuve de fin de semestre** Les étudiants de LEA, de LI ou en option sont dispensés de cette épreuve.	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Choix 4				CCI								
LG40DM30	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - CM		2		CCI	CM 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40DM31	EC	Littérature russe (XIXème siècle) - TD				CCI	TD 12							
	BLOC	Choix 5				CCI								
LG40FM32	EC	Problèmes de la Russie contemporaine		3		CCI	CM 24	**Dossier de presse (semaine 5)** Dossier de presse refait si note inférieure à 10/20 (semaine 9). Cette épreuve vaut coef. 2 pour les étudiants LEA.	SC	A		1,5		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Analyse dossier (semaine 9) Analyse du dossier de presse. Les étudiants LEA sont dispensés de cette évaluation.	SC	ET	2h00	3		
								Epreuve fin semestre Questions de cours	AC	ET	2h00	4		
	BLOC	Choix 6				CCI								
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - CI		2		CCI	CI 12	**Epreuve de fin semestre n °1**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve de fin semestre n °2	AC	ET	2h00	3		
LG40FM20	EC	Littérature russe (XXème siècle) - TD				CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Serbe (avancé) - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Bloc A : Morphologie, traduction juridique et diplomatique, Médias et débats politiques et culturels, Expression orale dans le contexte professionnel				CCI								
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Bloc A : Morphologie, traduction juridique et diplomatique, Médias et débats politiques et culturels, Expression orale dans le contexte professionnel				CCI								
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI	TD 36	**Grammaire mi-semestre**	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Turc (initiation) - Année 1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG55AM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55AM11	EC	Pratique orale (1er niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG55AM21	EC	Civilisation : géographie générale de la Turquie		1		CCI	CM 24							
								Questionnaire	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
LG55AM20	EC	Histoire de la littérature turque et ottomane		1		CCI	TD 24							
								Questions	AC	ET	2h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG55BM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55BM11	EC	Pratique orale (1er niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG55BM21	EC	Civilisation : géographie du monde turc		1		CCI	CM 24							
								Questionnaire	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
LG55BM20	EC	Histoire de la littérature turque et ottomane: de la tradition à la modernité		1		CCI	TD 24							
								Questions	AC	ET	2h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Langues - Turc (initiation) - Année 2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre **Période** : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG55CM10	EC	Initiation à la langue turque (2ème niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55CM11	EC	Pratique orale (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG55AM21	EC	Civilisation : géographie générale de la Turquie		1		CCI	CM 24							
								Questionnaire	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
LG55AM20	EC	Histoire de la littérature turque et ottomane		1		CCI	TD 24							
								Questions	AC	ET	2h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à la langue turque (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55DM11	EC	Pratique orale (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
	Choisir 1 élément(s)													
LG55BM21	EC	Civilisation : géographie du monde turc		1		CCI	CM 24							
								Questionnaire	AC	ET	1h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		
LG55BM20	EC	Histoire de la littérature turque et ottomane: de la tradition à la modernité		1		CCI	TD 24							
								Questions	AC	ET	2h00	1		
								Composition	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
DU Lobbying européen

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

VERSION DE TRAVAIL

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.
Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

VERSION DE TRAVAIL

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - DU Lobbying européen

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	BLOC	Enseignements S1				CCI														
	UE	**UE1 - Bases méthodologiques**		**1**		**CCI**	**TD 18**													
	EC	Lobbying Diagnostic et Stratégie		1		CCI	TD 6													
								Etude de cas	SC	ET	3h30	1	10	X	**Etude de cas**	AC	ET	3h30	1	
	EC	Communication d'influence Bases		1		CCI	TD 6													
								Rédaction de notes	SC	ET	3h30	1	10	X	**Rédaction de notes**	AC	ET	3h30	1	
	EC	Méthodes et techniques de renseignement		1		CCI	TD 6													
								QCM	SC	ET	3h30	1	10	X	**QCM**	AC	ET	3h30	1	
	EC	Serious game (S1)		1		CCI	TD 6													
								Evaluation par équipe	SC	A		1								
	UE	**UE2 - Maîtriser le contexte institutionnel français**		**1**		**CCI**	**TD 18**													
	EC	Lobbying institutionnel		1		CCI	TD 3													
								oral	SC	EO	1h00	1	10	X	**oral**	AC	EO	1h00	1	
	EC	Contexte institutionnel français		1		CCI	TD 9													
								QCM	SC	ET	1h00	1	10	X	**QCM**	AC	ET	1h00	1	
	EC	Lobbying territorial		1		CCI	TD 3													
								QCM	SC	ET	1h00	1	10	X	**QCM**	AC	ET	1h00	1	
	UE	**UE5 - Soutenance du dossier professionnel (1)**		**1**		**CCI**	**TD 27**													
	EC	Préparation du sujet, validation des enjeux et sources		1		CCI	TD 6													
								Participation orale	SC	A		1								
	UE	**UE7 - Séminaire anglais professionnel (1)**		**1**		**CCI**	**TD 27**													
	EC	Séminaire en langue étrangère		1		CCI	TD 6													
								Participation orale	SC	A		1			**Participation orale**	AC	A		1	

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2 - DU Lobbying européen

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	BLOC	Enseignements S2				CCI														
	UE	**UE3 - Maîtriser et opérer à l'échelle de l'UE (1)**		**1**		**CCI**	**TD 18**													
	EC	Contexte institutionnel européen		1		CCI	TD 6													
								QCM	SC	ET	1h00	1	10	X	**QCM**	AC	ET	1h00	1	
	EC	Pratique du lobbying européen		1		CCI	TD 6													
								Oral	SC	EO	1h00	1	10	X	**Oral**	AC	EO	1h00	1	
	EC	Comprendre les financements européens		1		CCI	TD 6													
								QCM	SC	ET	1h00	1	10	X	**QCM**	AC	ET	1h00	1	
	EC	Serious game (S2)		1		CCI	TD 6													
								Évaluation par équipe	SC	A		1								
	UE	**UE4 - Maîtriser et opérer à l'échelle de l'UE (2)**		**1**		**CCI**	**TD 9**													
	EC	Communication d'influence avancée		1		CCI	TD 3													
								oral	SC	EO	1h00	1	10	X	**oral**	AC	EO	1h00	1	
	EC	Communication interpersonnelle		1		CCI	TD 6													
								oral	SC	EO	1h00	1	10	X	**oral**	AC	EO	1h00	1	
	EC	Éthique et déontologie		1		CCI	TD 6													
								QCM	SC	ET	1h00	1	10	X	**QCM**	AC	ET	1h00	1	
	EC	Cas pratique		1		CCI	TD 3													
								Soutenance	SC	EO	1h00	1	10	X	**Soutenance**	AC	EO	1h00	1	
	UE	**UE5 - Soutenance du dossier professionnel (2)**		**1**		**CCI**	**TD 12**													
	EC	Élaboration de la stratégie et dossier de présentation professionnelle		1		CCI	TD 3													
								Participation orale	SC	A		1								
	UE	**UE6 - Stage**		**1**		**CCI**	**TD 33**													
	EC	Stage de 4 mois		1		CCI	TD 6													
								Rapport de stage	SC	ET	0h00	1	10	X	**Rapport de stage**	AC	ET	0h00	1	
	UE	**UE7 - Séminaire anglais professionnel (2)**		**1**		**CCI**	**TD 36**													
	EC	Séminaire en langue étrangère		1		CCI	TD 36													
								Participation orale	SC	A		1			**Participation orale**	AC	A		1	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
DU RELIER (Retour aux études par la langue et l'interculturalité des étudiants réfugiés) - RELIER C1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

VERSION DE TRAVAIL

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGL5RU1	**UE**	**UE1 : Langue française**		**6**		**CCI**								
LGL1RM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI	TD 30	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h45	1		
								1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	EO	0h45	2	4,75	
LGL1RM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI	TD 30	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h50	1		
								1 compréhension de l'écrit ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	0h50	2	4,75	
LGL1RM13	Matière	Production orale		1		CCI	TD 36	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant**	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou non dans un projet) au cours du semestre 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.						
								1 exposé suivi d'un entretien ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué lors d'une présentation de 30 min.	AC	EO	1h30	2	4,75	
							TD 36							
LGL1RM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. L'épreuve peut être de 30 à 40 min. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	1h00	1		
								1 essai argumenté ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	2h00	2	4,75	
LGL5RU2	**UE**	**UE2 : MCI (Module Complémentaire Imposé)**		**3**		**CCI**								
LGL1RM21	Matière	Méthodologie		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGL1RM22	Matière	Savoirs culturels		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGL5RU3	**UE**	**UE3 : MCO (Module Complémentaire Optionnel)**		**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
	Matière	Option N° 1 (à choisir dans la liste option C1 - SEM1)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Option N° 2 (à choisir dans la liste option C1 - SEM1)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGL5RU4	**UE**	**UE4 : Intégration et ouverture culturelle**		**1**		**CCI**								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Option RELIER UNIQUEMENT (A choisir dans la liste d'options de la faculté des langues)		1		CCI		**Assiduité aux cours** Assiduité aux cours (dont présence obligatoire aux examens) avec fiche de suivi de l'assiduité signer par l'enseignant.	AC	A		1		
LGL5RM41	Matière	Atelier préparation au PIX		1		CCI	TP 9							
								Perfectionnement au PIX Le minimum requis est de 410 PIX	AC	A		1		
LGL5RM42	Matière	Préparer son projet professionnel				CCI	TP 6							
								Non évalué	AC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGL6PU1	UE	UE1 : Langue française		6		CCI								
LGL2PM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI	TD 30	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h45	1		
								1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	EO	0h45	2	4,75	
LGL2PM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI	TD 30	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h50	1		
								1 compréhension de l'écrit ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	0h50	2	4,75	
LGL2PM13	Matière	Production orale		1		CCI	TD 36	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant**	SC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou non dans un projet) au cours du semestre 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.						
								1 exposé suivi d'un entretien ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué lors d'une présentation de 30 min.	AC	EO	1h30	2	4,75	
							TD 36							
LGL2PM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. L'épreuve peut être de 30 à 40 min. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	1h00	1		
								1 essai argumenté ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	2h00	2	4,75	
LGL6PU2	**UE**	**UE2 : MCI (Module Complémentaire Imposé)**		**3**		**CCI**								
LGL2PM21	Matière	Méthodologie		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGL2PM22	Matière	Savoirs culturels		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGL6PU3	**UE**	**UE3 : MCO (Module Complémentaire Optionnel)**		**2**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
	Matière	Option N° 1 (à choisir dans la liste option C1 - SEM2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Option N° 2 (à choisir dans la liste option C1 - SEM2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGL6PU4	BLOC	UE4 : Intégration et ouverture culturelle		1		CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Option RELIER UNIQUEMENT (à choisir dans la liste options d'ouverture)		1		CCI		**Assiduité aux cours** Assiduité aux cours (dont présence obligatoire aux examens) avec fiche de suivi de l'assiduité à faire signer par l'enseignant	AC	A		1		
LGL6PM41	Matière	Atelier préparation au PIX		1		CCI	TP 9							
								Perfectionnement au PIX Le minimum requis est de 410 PIX	AC	A		1		
	Matière	Préparer son projet professionnel				CCI	TP 6							
								Non évalué	AC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 DU RELIER + (Retour aux études par la langue et l'interculturalité des étudiants réfugiés) (non ouvert en 2025-2026)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

VERSION DE TRAVAIL

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

VERSION DE TRAVAIL

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	FLE oral S2		4		CCI								
	Choisir 2 élément(s)													
							TD 24							
LGF4PM04	EC	FLE - Exposé de spécialité : briller à l'oral en 5mn top chrono		1		CCI		**Evaluation préparation présentation** En cours de semestre: co-évaluation (par les pairs et/ou l'enseignant.e) de la préparation de la présentation orale individuelle attendue en fin de semestre Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h05	1		
								Présentation orale individuelle En fin de semestre: présentation orale individuelle limitée à 10 minutes portant sur une problématique de sa discipline Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h10	1		
							TD 24							
LGF4PM01	EC	FLE - Débat : Le pour et le contre		1		CCI		**Evaluation au débat** En cours de semestre: co-évaluation (pairs et/ ou enseignant.e) lors d'entraînement(s) au débat avec feedback indicatif Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Débat en groupe En fin de semestre: débat en groupe de 4 sur un sujet de société polémique imposé (défense d'un point de vue n'étant pas forcément le sien) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les	AC	EO	0h20			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences visées par le module.						
							TD 24							
LGF3PM01	EC	FLE - Développer son apprentissage : progresser en français		1		CCI		**Présentation orale du dossier 1** En cours de semestre: courte présentation orale du dossier en cours de construction à l'enseignant.e Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h05			
								Présentation orale du dossier 2 En fin de semestre: présentation orale individuelle du dossier contenant tout le travail réalisé sur le semestre en fonction des objectifs fixés Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h10			
							TD 24							
LGF3PM02	EC	FLE - Culture : immersion socioculturelle		1		CCI		**Présentation orale avancement projet** En cours de semestre : présentation orale sur l'avancement du projet en binôme/trinôme de fin de semestre avec feedback indicatif de l'enseignant.e 10mn par binôme ou 15mn par trinôme Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Présentation orale En fin de semestre: présentation orale en binôme et à l'aide d'un support visuel sur un élément ou activité de la vie socioculturelle locale (d'une façon originale ou insolite) à découvrir à Strasbourg 10mn par binôme ou 15mn par trinôme Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les	AC	EO	0h10			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences visées par le module.						
							TD 24							
LGF4PM0A	EC	FLE - France, presse et société : exposer ses idées		1		CCI		**Exposé oral individuel** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04			
								Exposé oral en groupe Durée 15mn (5mn par personne) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h15			
							TD 24							
LGF4PM0B	EC	FLE - Garder un oeil critique : exposer une analyse visuelle		1		CCI		**Exposé oral individuel** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04			
								Exposé oral en groupe Durée : 15mn (5mn par personne) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h15			
	BLOC	FLE écrit S2		4		CCI								
	Choisir 2 élément(s)													
							TD 24							
LGF2PM01	EC	FLE - Apprendre à apprendre : en avant !		1		CCI		**Présentation trame produit** En cours de semestre: présentation orale en petits groupes de la première de trame du produit destiné à accompagner un.e étudiant.e international.e venu.e étudier à Strasbourg Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Présentation du produit En fin de semestre: présentation orale individuelle portant sur sa contribution à la réalisation du produit final (produit destiné à accompagner un.e étudiant.e international.e venu.e étudier à Strasbourg)	AC	EO	0h10			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.						
							TD 24							
LGF4PM02	EC	FLE - Médiation et méthodologie : réussir ses études		1		CCI		**Bilan individuel écrit** En cours de semestre: bilan individuel écrit et réflexif du journal de bord sur les apprentissages, difficultés et stratégies mises en place, avec feedback indicatif de l'enseignant.e 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	PE				
								Synthèse réflexive écrite En fin de semestre: synthèse réflexive écrite individuelle portant sur les présentations orales de médiation (à partir du journal de bord) présentées par les pairs lors des séances précédentes. 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE				
							TD 24							
LGF4PM05	EC	FLE - Production écrite : le français académique		1		CCI		**Rédaction fiche-mémo** En cours de semestre: Rédaction d'une fiche mémo avec feedback indicatif de l'enseignant.e 2 pages demandées maximum Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	PE		1		
								Rédaction d'un écrit universitaire En fin de semestre: rédaction d'un écrit universitaire tel qu'il est exigé dans son domaine de spécialité 3 pages demandées maximum, selon le type de travail choisi	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.						
							TD 24							
LGF4PM03	EC	FLE - Résumé : lire et comprendre la presse française		1		CCI		**Entrainement au résumé d'un article** En cours de semestre:entraînement au résumé écrit individuel d'un article long issu de la presse écrite francophone avec feedback indicatif de l'enseignant.e Nombre de page demandée : 1/3 ou 1/4 du texte original Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	PE				
								Résumé écrit En fin de semestre: résumé écrit individuel d'un article long issu de la presse écrite francophone Nombre de page demandée : 1/3 ou 1/4 du texte original Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE				
							TD 24							
LGF3PM03	EC	FLE - Le monde professionnel : le français dans le monde du travail		1		CCI		**Lettre de motivation** En cours de semestre: Lettre de motivation avec feedback de l'enseignant.e 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	PE		1		
								Rapport d'observation professionnelle En fin de semestre: rapport d'observation professionnelle 3 pages demandées maximum Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
LGF4PM0C	EC	FLE - Toujours plus court ! L'esprit de synthèse à l'écrit		1		CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Fiche de lecture à la maison 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
								Rédiger un résumé Nombre de page demandée : 1/5 du texte dans un temps maximum de 2 heures. Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	ET	2h00			
LGF4PM0D	EC	FLE - Nouvelles plumes : produire un écrit littéraire		1		CCI	TD 24							
								Réécriture ou continuation Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module. 1 page demandée dans un temps maximum de 1 heure.	AC	ET	1h00	1		
								Rendu final du projet Projet d'écrite de 15 000 signes maximum. Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE				
LGL2PM21	Matière	Méthodologie		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	BLOC	Retour aux études S2		2		CCI								
	Matière	Introduction à la recherche documentaire		1		CCI		**Assiduité aux cours** L'assiduité aux cours en pourcentage est convertie en note.	AC	Q		1		
	Matière	Projet personnel de retour aux études		1		CCI		**1 dossier**	AC	R		1		
	BLOC	Société française S2		1		CCI								
	Choisir 2 élément(s)													
	Matière	Option N°1 (A choisir dans la liste d'option B2 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N°2 (A choisir dans la liste d'option B2 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N° 1 (à choisir dans la liste option C1 - SEM2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N° 2 (à choisir dans la liste option C1 - SEM2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N° 1 (A choisir dans la liste d'option C1 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N° 2 (A choisir dans la liste d'option C1 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Langue et cours à l'université S2		1		CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Matière au choix dans l'offre des enseignements d'ouverture de l'UNISTRA		1		CCI		**Selon modalité d'évaluation de l'enseignement choisi**	AC	A		1		
	Matière	Langue : Allemand - cours à choisir dans l'offre de formation du LANSAD		1		CCI		**Selon modalité d'évaluation de l'enseignement choisi**	AC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 DU RELIER (Retour aux études par la langue et l'interculturalité des étudiants réfugiés) - RELIER A2 (non ouvert en 2025-2026)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

VERSION DE TRAVAIL

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l’impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l’étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d’événement imprévu, au plus tard sept jours après l’épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 48							
LGE1RM13	Matière	Production orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h07	1		
								1 monologue suivi et 1 exercice en interaction orale ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières 1 monologue suivi et 1 exercice en interaction ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué sur une présentation de 7 min.	AC	EO	0h17	2	4,75	
							TD 48							
LGE1RM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h20	1		
								1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. 1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et	AC	EO	0h25	2	4,75	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.						
							TD 60							
LGE1RM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h30	1		
								2 textes courts à rédiger ou un projet portant sur plusieurs activités langagières 2 textes courts à rédiger ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	0h45	2	4,75	
							TD 48							
LGE1RM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h20	1		
								1 compréhension de l'écrit ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières 1 compréhension de l'écrit ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et	AC	ET	0h30	2	4,75	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								2. Le projet est évalué après rendu.						
	UE	**Intégration et ouverture culturelle**				**CCI**								
	Matière	Culture et patrimoine				CCI	TP 34							
	Tutorat	Tutorat				CCI	TP 6							

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 48							
LGE2PM13	Matière	Production orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h07	1		
								1 monologue suivi et 1 exercice en interaction orale ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières 1 monologue suivi et 1 exercice en interaction ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué sur une présentation de 7 min.	AC	EO	0h17	2	4,75	
							TD 48							
LGE2PM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h20	1		
								1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. 1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières.	AC	EO	0h25	2	4,75	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.						
							TD 60							
LGE2PM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h30	1		
								2 textes courts à rédiger ou un projet portant sur plusieurs activités langagières 2 textes courts à rédiger ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	0h45	2	4,75	
							TD 48							
LGE2PM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h20	1		
								1 compréhension de l'écrit ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières 1 compréhension de l'écrit ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et	AC	ET	0h30	2	4,75	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								2. Le projet est évalué après rendu.						
	UE	**Intégration et ouverture culturelle**				**CCI**								
	Matière	Culture et patrimoine				CCI	TP 34							
	Tutorat	Tutorat				CCI	TP 6							

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Tutorat	Tutorat
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
DU RELIER (Retour aux études par la langue et l'interculturalité des étudiants réfugiés) - RELIER B1

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

VERSION DE TRAVAIL

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l’impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l’étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d’événement imprévu, au plus tard sept jours après l’épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGH5RU1	**UE**	**UE1 : Langue française**		**4**		**CCI**								
							TD 36							
LGH1RM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h25	1		
								1 compréhension de l'oral ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	EO	0h25	2	4,75	
							TD 36							
LGH1RM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h40	1		
								1 compréhension de l'écrit ou un projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	0h45	2	4,75	
							TD 36							
LGH1RM13	Matière	Production orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant**	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou non dans un projet) au cours du semestre 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.						
								1 exposé de son point de vue suivi d'une discussion ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué sur une présentation de 15 min.	AC	EO	0h25	2	4,75	
							TD 48							
LGH1RM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h45	1		
								1 production écrite libre ou 1 projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	0h45	2	4,75	
LGH5RU2	**UE**	**UE2 : MCI (Module Complémentaire Imposé)**		**2**		**CCI**								
LGH1RM21	Matière	Société française Socle		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGH1RM22	Matière	Société Française Actualités		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGH1RM36	Matière	Méthodologie		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGH5RU3	**UE**	**UE3 : MCO (Module Complémentaire Optionnel)**		**1**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
	Matière	Option N° 1 (à choisir dans la liste option B1 - S1)		1		CCI	TD 12							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N° 2 (A choisir dans la liste options B1 - S1)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGH5RU4	**UE**	**UE4 : Intégration et ouverture culturelle**		**1**		**CCI**								
LGH5RM41	Matière	Ateliers orientation		1		CCI	TP 3							
								L'assiduité au cours génère un pourcentage de présence converti en note	AC	A		1		
LGH5RM42	Matière	Tutorat		1		CCI	TP 9							
								L'assiduité au cours génère un pourcentage de présence converti en note	AC	A		1		
LGH5RM43	Matière	Intégration et culture		1		CCI	TP 12							
								Rendu d'un carnet de découverte Le rendu d'un carnet de découverte donne lieu à une note, selon les modalités d'évaluation indiquées par l'enseignant.	AC	A		1		
LGH5RM44	Stage	Stage découverte		1		CCI	TP 16							
								1 oral Sous forme de 5 min. de présentation + 10 min. de questions	AC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGH6PU1	UE	**UE1 : Langue française**		4		CCI								
LGH2PM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI	TD 36	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h25	1		
								1 compréhension de l'oral ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	EO	0h25	2	4,75	
LGH2PM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI	TD 36	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h40	1		
								1 compréhension de l'écrit ou un projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	0h45	2	4,75	
LGH2PM13	Matière	Production orale		1		CCI	TD 36	**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant**	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou non dans un projet) au cours du semestre 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.						
								1 exposé de son point de vue suivi d'une discussion ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué sur une présentation de 15 min.	AC	EO	0h25	2	4,75	
							TD 48							
LGH2PM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h45	1		
								1 production écrite libre ou 1 projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	0h45	2	4,75	
LGH6PU2	**UE**	**UE2 : MCI (Module Complémentaire Imposé)**		**2**		**CCI**								
LGH2PM21	Matière	Société Française Socle		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGH2PM22	Matière	Société française Actualités		1		CCI		**1 écrit sur table**	AC	ET	0h50	1		
LGH2PM34	Matière	Méthodologie		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGH6PU3	**UE**	**UE3 : MCO (Module Complémentaire Optionnel)**		**1**		**CCI**								
	Choisir 2 élément(s)													
	Matière	Option N° 1 (à choisir dans la liste option B1 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Option N° 2 (A choisir dans la liste options B1 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGH6PU4	**UE**	**UE4 : Intégration et ouverture culturelle**		**1**		**CCI**								
	Matière	Ateliers orientation		1		CCI	TP 3							
								L'assiduité au cours génère un pourcentage de présence converti en note	AC	A		1		
	Matière	Tutorat		1		CCI	TP 9							
								L'assiduité au cours génère un pourcentage de présence converti en note	AC	A		1		
	Matière	Intégration et culture		1		CCI	TP 12							
								Rendu d'un carnet de découverte Le rendu du carnet de découverte donne lieu à une note, selon les modalités indiquées par l'enseignant.	AC	A		1		
LGH6PM44	Stage	Stage découverte		1		CCI	TP 16							
								1 oral 1 oral sous forme de 5 min. de présentation + 10 min. de questions	AC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
DU RELIER (Retour aux études par la langue et l'interculturalité des étudiants réfugiés) - RELIER B2

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

VERSION DE TRAVAIL

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l’impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l’étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d’événement imprévu, au plus tard sept jours après l’épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGK5RU1	**UE**	**UE1 : Langue française**		**6**		**CCI**								
							TD 30							
LGK1RM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h30	1		
								1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 ou 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	EO	0h40	2	4,75	
							TD 30							
LGK1RM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h40	1		
								1 compréhension de l'écrit ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	1h00	2	4,75	
							TD 36							
LGK1RM13	Matière	Production orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant**	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou non dans un projet) au cours du semestre 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.						
								1 exposé de son point de vue suivi d'une discussion ou 1 projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet sera évalué sur une présentation de 20 min.	AC	EO	0h40	2	4,75	
							TD 36							
LGK1RM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. L'évaluation peut être de 30 à 40 minutes. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h40	1		
								1 texte long ou 1 projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	2h00	2	4,75	
LGK5RU2	**UE**	**UE2 : MCI (Module Complémentaire Imposé)**		**3**		**CCI**								
LGK1RM21	Matière	Société Française Socle		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGK1RM22	Matière	Société Française Actualités		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGK1RM37	Matière	Méthodologie		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	SC	ET	0h50	1		
LGK5RU3	**UE**	**UE3 : MCO (Module Complémentaire Optionnel)**		**2**		**CCI**								
	Choisir 3 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Option N°1 (A choisir dans la liste d'option B2 - S1)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N° 2 (A choisir dans la liste d'option B2 - S1)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N°3 (A choisir dans la liste d'option B2 - S1)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGK5RU4	**UE**	**UE4 : Intégration et ouverture culturelle**		**1**		**CCI**								
LGK5RM41	Matière	Orientation		1		CCI	TP 15	**1 oral sur le projet de reprise d'étude et professionnel** 5 min. de présentation + 5 min. de question	AC	EO	0h10	1		
LGK5RM42	Matière	Culture et patrimoine		1		CCI	TP 7	**1 questionnaire de connaissances**	AC	ET	1h00	1		
LGK5RM43	Matière	Option RELIER UNIQUEMENT (A choisir dans la liste d'options de la faculté des langues)		1		CCI		**L'assiduité au cours génère un pourcentage de présence converti en note**	AC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGK6PU1	UE	UE1 : Langue française		6		CCI								
							TD 30							
LGK2PM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h30	1		
								1 compréhension de l'oral ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 ou 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	EO	0h40	2	4,75	
							TD 30							
LGK2PM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h40	1		
								1 compréhension de l'écrit ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	1h00	2	4,75	
							TD 36							
LGK2PM13	Matière	Production orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant**	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								ou non dans un projet) au cours du semestre 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.						
								1 exposé de son point de vue suivi d'une discussion ou 1 projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités d'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet sera évalué sur une présentation de 20 min.	AC	EO	0h40	2	4,75	
							TD 36							
LGK2PM14	Matière	Production écrite		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre** 1 ou plusieurs entrainements (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. L'évaluation peut être de 30 à 40 minutes. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h40	1		
								1 texte long ou 1 projet portant sur plusieurs activités langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2. Le projet est évalué après rendu.	AC	ET	1h00	2	4,75	
LGK5RU2	**UE**	**UE2 : MCI (Module Complémentaire Imposé)**		**3**		**CCI**								
LGK2PM21	Matière	Société Française Socle		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGK2PM22	Matière	Société Française Actualités		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Méthodologie		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	SC	ET	0h50	1		
LGK6PU3	**UE**	**UE3 : MCO (Module Complémentaire Optionnel)**		**2**		**CCI**								
	Choisir 3 élément(s)													

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Option N°1 (A choisir dans la liste d'option B2 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N°2 (A choisir dans la liste d'option B2 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
	Matière	Option N°3 (A choisir dans la liste d'option B2 - S2)		1		CCI	TD 12							
								1 écrit sur table	AC	ET	0h50	1		
LGK6PU4	**UE**	**UE4 : Intégration et ouverture culturelle**		**1**		**CCI**								
	Matière	Orientation		1		CCI	TP 15	**1 oral sur le projet de reprise d'étude et professionnel** 5 min. de présentation + 5 min. de question	AC	EO	0h10	1		
	Matière	Culture et patrimoine		1		CCI	TD 7	**1 questionnaire de connaissances**	AC	ET	1h00	1		
	Matière	Option RELIER UNIQUEMENT (A choisir dans la liste d'options de la faculté des langues)		1		CCI		**L'assiduité au cours génère un pourcentage de présence converti en note**	AC	A	0h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 DU RELIER (Retour aux études par la langue et l'interculturalité des étudiants réfugiés) - RELIER A1 (non ouvert en 2025-2026)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: https://langues.unistra.fr/

Motivation de la dérogation :
Rajout de la page de la Fac des langues

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel
- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

VERSION DE TRAVAIL

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

VERSION DE TRAVAIL

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l’impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l’étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d’événement imprévu, au plus tard sept jours après l’épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 48							
LGD1RM13	Matière	Production orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet)** 1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h10	1		
								1 évaluation d'interaction orale ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières 1 évaluation d'interaction orale ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2. La présentation du projet dure 5 min.	AC	EO	0h15	2	4,75	
							TD 48							
LGD1RM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet)** 1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h20	1		
								1 évaluation d'interaction orale ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2.	AC	EO	0h15	2	4,75	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Le projet est évalué suite au rendu.						
LGD1RM14	Matière	Production écrite		1		CCI	TD 60	**1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet)** 1 ou plusieurs entrainements, s'intégrant ou non dans un projet, au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h30	1		
								1 document à compléter et un texte court à rédiger ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2. Le projet est évalué après le rendu.	AC	ET	0h30	2	4,75	
LGD1RM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI	TD 48	**1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet)** 1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet) générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h20	1		
								1 compréhension de l'écrit ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2. Le projet est évalué suite au rendu de celui.	AC	ET	0h30	2	4,75	

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 48							
LGD2PM13	Matière	Production orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet)** 1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h10	1		
								1 évaluation d'interaction orale ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières 1 évaluation d'interaction orale ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2. La présentation du projet dure 5 min.	AC	EO	0h15	2	4,75	
							TD 48							
LGD2PM11	Matière	Compréhension orale		1		CCI		**1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet)** 1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet) au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	EO	0h20	1		
								1 évaluation d'interaction orale ou 1 projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2.	AC	EO	0h15	2	4,75	

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Le projet est évalué suite au rendu.						
LGD2PM14	Matière	Production écrite		1		CCI	TD 60	**1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet)** 1 ou plusieurs entrainements, s'intégrant ou non dans un projet, au cours du semestre générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h30	1		
								1 document à compléter et un texte court à rédiger ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières. L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation semaine 1 et 2. Le projet est évalué après le rendu.	AC	ET	0h30	2	4,75	
LGD2PM12	Matière	Compréhension écrite		1		CCI	TD 48	**1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet)** 1 ou plusieurs entrainements au cours du semestre (s'intégrant ou non dans un projet) générant une note globale sur l'activité langagière. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	ET	0h20	1		
								1 compréhension de l'écrit ou un projet portant sur plusieurs compétences langagières L'enseignant définit et présente les modalités de l'évaluation en semaine 1 et 2.	AC	ET	0h30	2	4,75	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : hongrois

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG46AM80	EC	Initiation hongrois (niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Ecrit 1	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		
LG46CM80	EC	Initiation hongrois (niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Ecrit 1	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		
LG46EM80	EC	Initiation hongrois (niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h30	1		
								Oral	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG46BM80	EC	Initiation hongrois (niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Ecrit 1	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		
LG46DM80	EC	Initiation hongrois (niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Ecrit 1	SC	ET	1h30	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h00	1		
								Oral	SC	EO	0h10	1		
LG46FM80	EC	Initiation hongrois (niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit 2	SC	ET	2h30	1		
								Oral	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : italien

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG31AM80	EC	Initiation italien (Niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	EC	Initiation italien (Niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31EM80	EC	Initiation italien (Niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG31BM80	EC	Initiation italien (Niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
	EC	Initiation italien (Niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		
LG31FM80	EC	Initiation italien (Niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	2h00	1		
								Ecrit fin semestre	SC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : japonais

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 1)		1		CCI	TD 18	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 2)		1		CCI	TD 12	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 1)		1		CCI	TD 18	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 2)		1		CCI	TD 12	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		
	EC	Initiation à la langue japonaise (Niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Contrôles en TD** Contrôles en TD: la moyenne arithmétique de l'ensemble des contrôles est retenue comme note finale. Seconde chance : rendu et corrigé systématiques des copies et dossiers.	2 SC	ET	1h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : néerlandais

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG60AM80	EC	Langue néerlandaise 1		1		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
LG60CM80	EC	Langue néerlandaise 2		1		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
LG60EM80	EC	Langue néerlandaise 3		3		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG60BM80	EC	Langue néerlandaise 1		1		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
LG60DM80	EC	Langue néerlandaise 2		1		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		
LG60FM80	EC	Langue néerlandaise 3		3		CCI	TD 36							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Portfolio	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : norvégien

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG62AM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG62CM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62EM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG62BM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG62DM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG62FM80	EC	Initiation au norvégien (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : persan

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG54AM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54CM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54EM80	EC	Langue persane (niveau 3) (grands débutants)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG54BM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin de parcours 5 min prépa + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54DM80	EC	Initiation à la langue persane (niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		
LG54FM80	EC	Langue persane (niveau 3) (pour grands débutants)		1		CCI	TD 36	**Exercices et devoirs** La meilleure des 2 notes entre ces exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	A		1		
								Ecrit mi-parcours La meilleure des 2 notes entre les exercices et l'épreuve de mi-parcours sera retenue.	SC	ET	1h00	1		
								Examen oral fin-parcours 5 min préparation + 5 min passage	AC	EO	0h10	1		
								Ecrit final	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : polonais

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG42AW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42CW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42EW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG42BW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42DW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG42FW80	EC	Initiation au polonais (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : portugais

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG32AM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 1)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32CM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 2)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32EM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 3)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	EC	Langue portugaise (niveau 1)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h30	1		
LG32EM70	EC	Langue portugaise (niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve de mi-semestre/ semaine7 EM20	SC	EO	0h15	1		
								Epreuve de mi-semestre/ semaine 7 EM70	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas EM70	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 11 à 15 selon cas EM20	AC	ET	1h30	1		
LG32CM70	EC	Langue portugaise (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve fin de semestre CM20 Semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre CM70 Semaine 11 à 15 selon cas	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 CM20	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 CM70	SC	EO	0h15	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG32BM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 1)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32DM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 2)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32FM80	EC	Initiation à la langue portugaise (Niveau 3)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
LG32BM80	EC	Langue portugaise (niveau 1)		2		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h30	1		
LG32FM70	EC	Langue portugaise (niveau 3)		1		CCI	TP 24							
								Epreuve fin de semestre FM20	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre FM70 Remise dossier scientifique présenté à l'oral au cours du semestre	AC	A	0h00	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 FM20	SC	EO	0h15	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 FM70	SC	EO	0h20	1		
LG32DM70	EC	Langue portugaise (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve fin de semestre/ semaine 12 à 15 selon cas DM20	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve fin de semestre/ semaine 12 à 15 selon cas DM70	AC	ET	1h30	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 DM70	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve mi-semestre/ semaine 7 DM20	SC	EO	0h10	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : roumain

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG41AW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
LG41CW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
LG41EW80	EC	Langue, littérature et civilisation (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG41BW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 1)		1		CCI	TD 36	**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
LG41DW80	EC	Initiation au roumain (Niveau 2)		1		CCI	TD 36	**Grammaire roumaine (mi-semestre)**	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		
LG41FW80	EC	Langue, littérature et civilisation (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Grammaire roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Grammaire roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Conversation roumaine (mi-semestre)	SC	ET	1h00	1		
								Conversation roumaine (fin semestre)	AC	ET	1h00	2		
								Oral grammaire et conversation (fin semestre) Oral : 10 minutes Préparation : 15 minutes La note de la matière correspond à la moyenne de - la note de l'oral, - la moyenne des deux notes de grammaire affectées de leurs coefficients - la moyenne des deux notes de conversation affectées de leurs coefficients	SC	EO	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : russe

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Initiation russe - niveau 1 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40AM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40AM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 1)				CCI	TD 12							
LG40AM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12	**Oral fin semestre** Préparation : 10 minutes Oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	3		X
	BLOC	Initiation russe - niveau 2 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40CM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40CM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 2)				CCI	TD 12							
LG40CM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12	**oral de mi-semestre** Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	SC	EO	0h10	1		
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, Oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
	BLOC	Initiation russe - niveau 3 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40EM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** L'épreuve dure 60 min pour les étudiants LEA	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40EM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40EM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12	**Oral de mi-semestre** Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes.	SC	EO	0h10	1		
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes.	AC	EO	0h10	2		
	BLOC	Russe non débutants francophones - niveau 1 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40AM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12	**Epreuve mi-semestre** Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		
	BLOC	Russe non débutants francophones - niveau 2 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40CM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM1E	EC	Lecture suivie francophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Russe non débutants francophones - niveau 3 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40EM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1,5		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	3		
LG40EM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40EM13	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	BLOC	Russe non débutants russophones - niveau 1 (Grammaire & 1 cours au choix)		1		CCI								
LG40AM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG40AM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40AM11	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Russe non débutants russophones - niveau 2 (Grammaire & 1 cours au choix)		1		CCI								
LG40CM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG40CM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40CM1D	EC	Lecture suivie russophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Russe non débutants russophones - niveau 3 (Grammaire & 1 cours au choix)		1		CCI								
LG40EM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1,5		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	3		
	Choisir 1 élément(s)													
LG40EM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG40EM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Initiation russe - niveau 1 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40BM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40BM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 1)				CCI	TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve de fin de semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40BM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 1)		1		CCI	TD 12							
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
	BLOC	Initiation russe - niveau 2 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40DM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40DM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 2)				CCI	TD 12							
LG40DM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 2)		1		CCI	TD 12							
								oral de mi-semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	SC	EO	0h10	1		
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes, oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
	BLOC	Initiation russe - niveau 3 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40FM2G	EC	Grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	0h30	2		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	4		
LG40FM2E	EC	Exercices de grammaire (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM2O	EC	Communication (initiation russe niveau 3)		1		CCI	TD 12							
								Oral fin semestre Préparation : 10 minutes Oral : 10 minutes	AC	EO	0h10	2		
	BLOC	Russe non débutants francophones - niveau 1 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40BM1E	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM15	EC	Exercice de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM16	EC	Expression orale francophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	SC	EO	0h20	1		
								Epreuve fin semestre Préparation : 10 minutes Épreuve oral : 10 minutes	AC	EO	0h20	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	BLOC	Russe non débutants francophones - niveau 2 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40DM1C	EC	Grammaire francophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM15	EC	Exercices de grammaire francophones (module A ou B)		1		CCI	TD 24							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM1E	EC	Lecture suivie francophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Russe non débutants francophones - niveau 3 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)		1		CCI								
LG40FM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM13	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	BLOC	Russe non débutants russophones - niveau 1 (Grammaire & 1 cours au choix)		1		CCI								
LG40BM1D	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG40BM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40BM11	EC	Version		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Russe non débutants russophones - niveau 2 (Grammaire & 1 cours au choix)		1		CCI								
LG40DM1B	EC	Grammaire russophones (module A ou B)		2		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG40DM14	EC	Expression écrite russophones (niveau 1 ou 2)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40DM1D	EC	Lecture suivie russophones		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	BLOC	Russe non débutants russophones - niveau 3 (Grammaire & 1 cours au choix)		1		CCI								
LG40FM11	EC	Grammaire		2		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
	Choisir 1 élément(s)													
LG40FM12	EC	Exercices de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		
LG40FM14	EC	Thème (2 groupes : francophones et russophones)		1		CCI	TD 12							
								Epreuve fin semestre	AC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : serbe

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation au serbe (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au serbe (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : suédois

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG63AM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG63CM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63EM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG63BM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG63DM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG63FM80	EC	Initiation au suédois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : tchèque

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
	EC	Initiation au tchèque (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : turc

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG55AM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55CM10	EC	Initiation à la langue turque (2ème niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Initiation à la langue turque (3ème niveau / les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55AM14	EC	Initiation à la traduction		1		CCI	TD 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55AM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Initiation & Pratique orale 1 (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55AM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55AM11	EC	Pratique orale (1er niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
	BLOC	Initiation & Pratique orale 2 (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55CM10	EC	Initiation à la langue turque (2ème niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55CM11	EC	Pratique orale (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
	BLOC	Initiation & Pratique orale 3 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55AM14	EC	Initiation à la traduction		1		CCI	TD 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55AM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	TD 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55AM15	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24							
								Oral	AC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG55BM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	EC	Initiation à la langue turque (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Initiation à la langue turque (3ème niveau / les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55BM14	EC	Initiation à la traduction (thème/version)		1		CCI	CM 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55BM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	CM 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
	BLOC	Initiation & Pratique orale 1 (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55BM10	EC	Initiation à la langue turque (1er niveau)		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55BM11	EC	Pratique orale (1er niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
	BLOC	Initiation & Pratique orale 2 (les 2 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
	EC	Initiation à la langue turque (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55DM11	EC	Pratique orale (2e niveau)		1		CCI	TD 24							
								Oral 1	AC	EO	0h30	1		
								Oral 2	AC	EO	0h30	1		
	BLOC	Initiation & Pratique orale 3 (les 3 cours ci-dessous sont obligatoires)				CCI								
LG55BM14	EC	Initiation à la traduction (thème/version)		1		CCI	CM 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55BM13	EC	Éléments de grammaire		1		CCI	CM 12							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	1		
LG55BM15	EC	Expression écrite et orale		1		CCI	TD 24							
								Oral	AC	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Cours transversaux

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03CM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
	EC	Politiques linguistiques		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Dossier à rendre	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG33AM30	EC	Rapports entre le grec et les autres langues européennes		1		CCI	CM 12							
							TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33CM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe		1		CCI	TD 24							
								Epreuve orale de mi semestre	SC	EO	0h10	1		
								Participation	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	EC	Principes et méthodes de l'enquête de terrain : découverte des sciences de l'observation et du témoignage en terrains ordinaires comme sensibles		1		CCI	TD 24							
								Epreuve 1	SC	EO	0h10	1		
								Epreuve 2	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
	EC	Introduction pratique aux humanités numériques pour les études littéraires et culturelles		1		CCI		**Devoir à effectuer à la maison**	SC	A		1		
								Article de vulgarisation scientifique Écrit et présentation orale	SC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03DM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03DM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		
LG03FM50	EC	Politiques linguistiques		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG33BM30	EC	La place du grec dans l'Europe d'aujourd'hui		1		CCI	CM 12							
							TD 12							
								Epreuve de mi semestre	SC	A		1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
LG33DM22	EC	Contacts et transferts culturels entre la Grèce et l'Europe. Vie culturelle et artistique		1		CCI	TD 24							
								Exposé	SC	EO		1		
								Fiche de lecture	SC	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation					
								Évaluation initiale / principale					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	2h00	2		
	EC	Mouvement de population et (dé)construction des Empires		1		CCI	CM 24							
								Devoir maison	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	2		
	EC	Histoire mondiale de l'Asie centrale contemporaine		1		CCI	TD 24							
								Evaluation	AC	A		1		
LG00PM10	Matière	Devenir acteur de son projet de mobilité à l'international		1		CCI	TD 24							
								Présentation en groupe	SC	EO	0h20	3		
								Rapport individuel	SC	PE		3		
LGGBU1	**UE**	**Inclusion in a digital environment**	**3**	**1**		**CCI**		**Réalisation d'un projet pratique**	**AC**	**PR**		**2**		
								Présentation orale du projet	**AC**	**EO**	**1h00**	**1**		
	EC	Introduction pratique aux humanités numériques pour les études littéraires et culturelles		1		CCI	TD 24							
								Devoir à effectuer à la maison	SC	A		1		
								Article de vulgarisation scientifique Écrit et présentation orale	SC	A		2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE d'ouverture - Dialectologie alsacienne et mosellane

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG03EM33	EC	Approche sociolinguistique de la situation alsacienne		1		CCI	TD 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03AM33	EC	Dialectologie contrastive : allemand standard - dialectes alsaciens et mosellans		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Dossier de fin de semestre	AC	A		2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03EM32	EC	Enseigner l'allemand et l'alsacien à l'école primaire en Alsace		1		CCI	TD 24							
								Contrôle de connaissance écrit	AC	ET	0h30	1		
								Epreuve orale	AC	EO	0h10	2		
LG03CM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		
LG03EM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
								Dossier	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03AM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.						
							CM 24							
LG03CM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							TD 24							
	EC	Politiques linguistiques		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Dossier à rendre	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG03FM33	EC	Approche sociolinguistique de la situation alsacienne		1		CCI	TD 24	**Ecrit 1**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03BM33	EC	Dialectologie contrastive : allemand standard - dialectes alsaciens et mosellans		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Dossier de fin de semestre	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03FM32	EC	Enseigner l'allemand et l'alsacien à l'école primaire en Alsace		1		CCI	TD 24	**Contrôle de connaissance écrit**	AC	ET	0h30	1		
								Epreuve orale	AC	EO	0h10	2		
LG03DM32	EC	L'allemand et l'alsacien en contexte professionnel		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	0h30	1		
								Oral	AC	EO	0h10	1		
								Dossier	AC	A		2		
LG03FM31	EC	Langue et culture régionales		1		CCI	TD 24	**Ecrit**	AC	ET	2h00	2		
								Dossier	AC	A		1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03BM50	EC	Introduction aux aires linguistiques et culturelles germaniques		1		CCI	CM 24	**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.						
LG03DM33	EC	Contacts de langues et cultures en Europe occidentale		1		CCI	CM 24							
								Ecrit 1	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit 2	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03FM50	EC	Politiques linguistiques		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Contrôle d'assiduité Liste d'émargement. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité
2025-2026
Catalogue d'UE d'ouverture - Didactique des langues

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Didactique des langues et du FLE : Initiation		1		CCI	TD 24							
								Examen de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Examen de fin semestre	AC	ET	2h00	1		
	EC	Didactique des langues et du FLE : Perfectionnement		1		CCI	TD 24							
								Dossier de didactisation d'une activité selon une méthodologie d'enseignement Maximum 4 pages	AC	PE		1		
								Dossier d'analyse réflexive Maximum 6 pages	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Didactique des langues et du FLE : Initiation		1		CCI	TD 24							
								Examen de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Examen de fin semestre	AC	ET	2h00	1		
	EC	Didactique des langues et du FLE : Perfectionnement		1		CCI	TD 24							
								Dossier de didactisation d'une activité selon une méthodologie d'enseignement Maximum 4 pages	AC	PE		1		
								Dossier d'analyse réflexive Maximum 6 pages	AC	PE		1		
	EC	Psycholinguistique et FLE		1		CCI	TD 24							
								Examen de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Examen de fin semestre	AC	ET	2h00	1		
	EC	Les nouvelles technologies et le FLE		1		CCI	TD 24							
								Examen de mi-semestre	AC	ET	1h00	1		
								Projet multimédia et dossier réflexif	AC	PE		1		
	EC	Pratique de classe I - évaluation & remédiation en FLE		1		CCI	TD 24							
								Conception d'un sujet d'examen type DELF/DALF	AC	PE		1		
								Examen de fin semestre	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : alsacien

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG03AM80	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03CM80	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03AM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Compréhension écrite	AC	ET	1h00	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
LG03CM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Compréhension écrite	AC	ET	1h00	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant.	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.						

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 1)		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							TD 24							
LG03DM80	EC	Initiation à l'alsacien (niveau 2)		1		CCI		**Ecrit**	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h05	2		
								Compte-rendu autoformation	AC	EO	0h05	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							TD 24							
LG03BM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 1)		1		CCI		**Compréhension écrite**	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.	SC	A		0		
							TD 24							
LG03DM70	EC	Pratique de l'alsacien (niveau 2)		1		CCI		**Compréhension écrite**	AC	ET	1h00	1		
								Compréhension orale	AC	ET	0h20	1		
								Production orale	AC	EO	0h10	1		
								Contrôle d'assiduité	SC	A		0		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Appel fait par l'enseignant. 2 absences injustifiées entraînent un retrait de 1 point sur la moyenne du cours, 4 absences injustifiées entraînent un retrait de 2 points sur la moyenne du cours.						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : arabe

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG50AM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50CM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50EM13	EC	Pratique écrite de l'arabe B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50EM14	EC	Pratique écrite de l'arabe C1-C2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50CM10	EC	Traduction arabe-français B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG50BM80	EC	Initiation arabe A1 (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50DM80	EC	Initiation arabe A2 (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Exercices** Exercices divers réalisés en classe et à la maison. La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	2h00	1		
LG50FM13	EC	Pratique écrite de l'arabe B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison**	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50FM14	EC	Pratique écrite de l'arabe C1-C2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		
LG50DM10	EC	Traduction arabe-français B2		1		CCI	TD 24	**Exercices divers en classe et à la maison** La note retenue sera la moyenne arithmétique de toutes les épreuves.	SC	A		1		
								Epreuve écrite	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : bulgare

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG47AW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG47CW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG47EW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG47BW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 1)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG47DW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 2)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		
LG47FW80	EC	Initiation au bulgare (Niveau 3)		1		CCI	TD 36							
								Grammaire mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Expression écrite mi-semestre	SC	ET	0h30	1		
								Oral mi-semestre	SC	EO	0h10	1		
								Grammaire fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Expression écrite fin semestre	AC	ET	0h30	2		
								Oral fin semestre	AC	EO	0h10	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : chinois

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
								Ecrits Deux épreuves sur table en cours (semaines 6 et 12) => 50%	2 AC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au chinois (niveau 1)		1		CCI		**Dialogue-épreuve orale en binôme** Un dialogue à préparer en binôme suivi per un échange avec l'enseignant/e (semaine 5) et un enregistrement à déposer en ligne (semaine 10) => 50%	AC	EO		1		
							TD 24							
								Ecrits Deux épreuves sur table en cours (semaines 6 et 12) => 50%	2 AC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au chinois (niveau 3)		1		CCI		**Dialogue-épreuve orale en binôme** Un dialogue à préparer en binôme suivi per un échange avec l'enseignant/e (semaine 5) et un enregistrement à déposer en ligne (semaine 10) => 50%	AC	EO		1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
								Ecrits Deux épreuves sur table en cours (semaines 6 et 12) => 50%	2 AC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au chinois (niveau 1)		1		CCI		**Dialogue-épreuve orale en binôme** Un dialogue à préparer en binôme suivi per un échange avec l'enseignant/e (semaine 5) et un enregistrement à déposer en ligne (semaine 10) => 50%	AC	EO		1		
							TD 24							
								Ecrits Deux épreuves sur table en cours (semaines 6 et 12) => 50%	2 AC	ET	0h30	1		
	EC	Initiation au chinois (niveau 3)		1		CCI		**Dialogue-épreuve orale en binôme** Un dialogue à préparer en binôme suivi per un échange avec l'enseignant/e (semaine 5) et un enregistrement à déposer en ligne (semaine 10) => 50%	AC	EO		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : danois

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG61AM80	EC	Initiation au danois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG61CM80	EC	Initiation au danois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG61EM80	EC	Initiation au danois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG61BM80	EC	Initiation au danois (Niveau 1)		5		CCI	TD 48							
								Ecrit 1	SC	ET	1h00	1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit 2	AC	ET	2h00	2		
LG61DM80	EC	Initiation au danois (Niveau 2)		4		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		
LG61FM80	EC	Initiation au danois (Niveau 3)		3		CCI	TD 36							
								1 Portfolio	SC	A		1		
								Oral	AC	EO	0h15	2		
								Ecrit	AC	ET	2h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : espagnol

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à l'espagnol (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	EC	Initiation à l'espagnol (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		
	EC	Initiation à l'espagnol (Niveau 3)		1		CCI	TD 24	**Oral mi-semestre** 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	SC	EO	0h20	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	EC	Espagnol avancé (Niveau 1)		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		
	EC	Espagnol avancé (Niveau 2)		1		CCI	TD 24	**Ecrit mi-semestre**	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		
	EC	Espagnol avancé (Niveau 3)		1		CCI	TD 24	**Oral mi-semestre** 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	SC	EO	0h20	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre

Période : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Initiation à l'espagnol (Niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	EC	Initiation à l'espagnol (Niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		
	EC	Initiation à l'espagnol (Niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Oral mi-semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	SC	EO	0h20	1		
								Ecrit fin semestre	AC	ET	1h00	1		
	EC	Espagnol avancé (Niveau 1)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		
	EC	Espagnol avancé (Niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Ecrit mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		
	EC	Espagnol avancé (Niveau 3)		1		CCI	TD 24							
								Oral mi-semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	SC	EO	0h20	1		
								Oral fin semestre 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral	AC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026
Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : français langue étrangère (FLE)

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
LGF2RM01	EC	FLE - Apprendre à apprendre : en avant !		1		CCI		**Présentation trame produit** En cours de semestre: présentation orale en petits groupes de la première de trame du produit destiné à accompagner un.e étudiant.e international.e venu.e étudier à Strasbourg Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Présentation du produit En fin de semestre: présentation orale individuelle portant sur sa contribution à la réalisation du produit final (produit destiné à accompagner un.e étudiant.e international.e venu.e étudier à Strasbourg) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h10			
							TD 24							
LGF3RM01	EC	FLE - Développer son apprentissage : progresser en français		1		CCI		**Présentation orale du dossier 1** En cours de semestre: courte présentation orale du dossier en cours de construction à l'enseignant.e Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h05			
								Présentation orale du dossier 2 En fin de semestre: présentation orale individuelle du dossier contenant tout le travail réalisé sur le semestre en fonction des objectifs fixés Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les	AC	EO	0h10			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences visées par le module.						
							TD 24							
LGF3RM02	EC	FLE - Culture : immersion socioculturelle		1		CCI		**Présentation orale avancement projet** En cours de semestre : présentation orale sur l'avancement du projet en binôme/trinôme de fin de semestre avec feedback indicatif de l'enseignant.e 10mn par binôme ou 15mn par trinôme Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Présentation orale En fin de semestre: présentation orale en binôme et à l'aide d'un support visuel sur un élément ou activité de la vie socioculturelle locale (d'une façon originale ou insolite) à découvrir à Strasbourg 10mn par binôme ou 15mn par trinôme Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h10			
							TD 24							
LGF4RM01	EC	FLE - Débat : Le pour et contre		1		CCI		**Evaluation au débat** En cours de semestre: co-évaluation (pairs et/ ou enseignant.e) lors d'entraînement(s) au débat avec feedback indicatif Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Débat en groupe En fin de semestre: débat en groupe de 4 sur un sujet de société polémique imposé (défense d'un point de vue n'étant pas forcément le sien) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les	AC	EO	0h20			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences visées par le module.						
							TD 24							
LGF4RM02	EC	FLE - Médiation et méthodologie : réussir ses études		1		CCI		**Bilan individuel écrit** En cours de semestre: bilan individuel écrit et réflexif du journal de bord sur les apprentissages, difficultés et stratégies mises en place, avec feedback indicatif de l'enseignant.e 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	PE				
								Synthèse réflexive écrite En fin de semestre: synthèse réflexive écrite individuelle portant sur les présentations orales de médiation (à partir du journal de bord) présentées par les pairs lors des séances précédentes. 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE				
							TD 24							
LGF4RM03	EC	FLE - Résumé : lire et comprendre la presse française		1		CCI		**Résumé écrit d'un article** En cours de semestre:entraînement au résumé écrit individuel d'un article long issu de la presse écrite francophone avec feedback indicatif de l'enseignant.e Nombre de page demandée : 1/3 ou 1/4 du texte original Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	PE				
								Résumé écrit En fin de semestre: résumé écrit individuel d'un article long issu de la presse écrite francophone Nombre de page demandée : 1/. ou 1/4 du texte original Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les	AC	PE				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences visées par le module.						
	EC	FLE - Ecriture créative : le français avec style !		1		CCI	TD 24	**Rédaction d'un texte** En cours de semestre : Rédaction d'un type de texte de son choix, revu par les pairs et par l'enseignant.e 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	SC	PE		1		
								Rédaction d'un texte En fin de semestre : Rédaction finale du texte dans le genre de son choix selon un certain nombres de critères établis en amont 3 pages demandées Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	AC	PE		1		
	EC	FLE - Actualités : le français en action		1		CCI	TD 24	**Ecrit individuel argumentatif** En cours de semestre : Écrit individuel argumentatif s'appuyant sur les analyses et explications issues d'un sujet d'actualité étudié collectivement 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	SC	PE		1		
								Rédaction collective sur un sujet d'actualité En fin de semestre : Rédaction en groupe d'un rapport écrit sur un sujet d'actualité basé sur une recherche documentaire et enquête de terrain réalisées par les étudiant.es 3 pages demandées Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	AC	PE		1		
	EC	FLE - Théâtre : le français mis en scène		1		CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Présentation orale du projet En cours de semestre : Présentation orale du projet en construction, des étapes à poursuivre et d'une première ébauche de mise en scène finale Durée de l'épreuve : 5mn en solo, 10mn en binôme ou 15mn en trinôme Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	SC	EO	0h05	1		
								Performance orale scénique En fin de semestre : Performance orale scénique devant le groupe classe respectant le travail préparatoire Durée de l'épreuve : 5mn en solo, 10mn en binôme ou 15mn en trinôme Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	AC	A	0h05	1		
							TD 24							
LGF4RM0A	EC	FLE - France, littérature et société : exposer ses idées		1		CCI		**Exposé oral individuel** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04			
								Exposé oral en groupe Durée de l'épreuve : 15mn (5mn par personnes) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h15			
							TD 24							
LGF4RM0B	EC	FLE - De l'article polémique à l'essai : adapter son écrit		1		CCI		**Rédaction d'un article** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module. 1 page demandée dans un temps de 2 heures maximum	AC	ET	2h00	1		
								Rédaction d'un essai Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les	AC	PE				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences visées par le module. 1.5 page demandée						
LGF3RM0A	EC	FLE - Raconter, décrire, argumenter : explorer l'écrit		1		CCI	TD 24	**Rédaction d'un article** 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
								Rédaction d'un essai 1 page demandée dans un temps de 2 heures maximum Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	ET	2h00	1		
LGF3RM0B	EC	FLE - Au quotidien comme à la fac : l'oral en contexte		1		CCI	TD 24	**Production orale enregistrée** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h02	1		
								Exposé individuel Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							TD 24							
LGF2PM01	EC	FLE - Apprendre à apprendre : en avant !		1		CCI		**Présentation trame produit** En cours de semestre: présentation orale en petits groupes de la première de trame du produit destiné à accompagner un.e étudiant.e international.e venu.e étudier à Strasbourg Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Présentation du produit En fin de semestre: présentation orale individuelle portant sur sa contribution à la réalisation du produit final (produit destiné à accompagner un.e étudiant.e international.e venu.e étudier à Strasbourg) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h10			
							TD 24							
LGF3PM01	EC	FLE - Développer son apprentissage : progresser en français		1		CCI		**Présentation orale du dossier 1** En cours de semestre: courte présentation orale du dossier en cours de construction à l'enseignant.e Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h05			
								Présentation orale du dossier 2 En fin de semestre: présentation orale individuelle du dossier contenant tout le travail réalisé sur le semestre en fonction des objectifs fixés Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les	AC	EO	0h10			

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences visées par le module.						
							TD 24							
LGF3PM02	EC	FLE - Culture : immersion socioculturelle		1		CCI		**Présentation orale avancement projet** En cours de semestre : présentation orale sur l'avancement du projet en binôme/trinôme de fin de semestre avec feedback indicatif de l'enseignant.e 10mn par binôme ou 15mn par trinôme Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Présentation orale En fin de semestre: présentation orale en binôme et à l'aide d'un support visuel sur un élément ou activité de la vie socioculturelle locale (d'une façon originale ou insolite) à découvrir à Strasbourg 10mn par binôme ou 15mn par trinôme Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h10			
							TD 24							
LGF3PM03	EC	FLE - Le monde professionnel : le français dans le monde du travail		1		CCI		**Lettre de motivation** En cours de semestre: Lettre de motivation avec feedback de l'enseignant.e 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	PE		1		
								Rapport d'observation professionnelle En fin de semestre: rapport d'observation professionnelle 3 pages demandées maximum Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
LGF4PM01	EC	FLE - Débat : Le pour et le contre		1		CCI	TD 24							

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Evaluation au débat En cours de semestre: co-évaluation (pairs et/ ou enseignant.e) lors d'entraînement(s) au débat avec feedback indicatif Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h10			
								Débat en groupe En fin de semestre: débat en groupe de 4 sur un sujet de société polémique imposé (défense d'un point de vue n'étant pas forcément le sien) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h20			
							TD 24							
LGF4PM02	EC	FLE - Médiation et méthodologie : réussir ses études		1		CCI		**Bilan individuel écrit** En cours de semestre: bilan individuel écrit et réflexif du journal de bord sur les apprentissages, difficultés et stratégies mises en place, avec feedback indicatif de l'enseignant.e 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	PE				
								Synthèse réflexive écrite En fin de semestre: synthèse réflexive écrite individuelle portant sur les présentations orales de médiation (à partir du journal de bord) présentées par les pairs lors des séances précédentes. 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE				
							TD 24							
LGF4PM03	EC	FLE - Résumé : lire et comprendre la presse française		1		CCI		**Entrainement au résumé d'un article** En cours de semestre:entraînement	SC	PE				

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								au résumé écrit individuel d'un article long issu de la presse écrite francophone avec feedback indicatif de l'enseignant.e Nombre de page demandée : 1/3 ou 1/4 du texte original Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.						
								Résumé écrit En fin de semestre: résumé écrit individuel d'un article long issu de la presse écrite francophone Nombre de page demandée : 1/3 ou 1/4 du texte original Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE				
							TD 24							
LGF4PM04	EC	FLE - Exposé de spécialité : briller à l'oral en 5mn top chrono		1		CCI		**Evaluation préparation présentation** En cours de semestre: co-évaluation (par les pairs et/ou l'enseignant.e) de la préparation de la présentation orale individuelle attendue en fin de semestre Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	SC	EO	0h05	1		
								Présentation orale individuelle En fin de semestre: présentation orale individuelle limitée à 10 minutes portant sur une problématique de sa discipline Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h10	1		
							TD 24							
LGF4PM05	EC	FLE - Production écrite : le français académique		1		CCI		**Rédaction fiche-mémo** En cours de semestre: Rédaction d'une fiche mémo	SC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								avec feedback indicatif de l'enseignant.e 2 pages demandées maximum Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.						
								Rédaction d'un écrit universitaire En fin de semestre: rédaction d'un écrit universitaire tel qu'il est exigé dans son domaine de spécialité 3 pages demandées maximum, selon le type de travail choisi Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
							TD 24							
	EC	FLE - Théâtre : le français mis en scène		1		CCI		**Présentation orale du projet** En cours de semestre : Présentation orale du projet en construction, des étapes à poursuivre et d'une première ébauche de mise en scène finale Durée de l'épreuve : 5mn solo, 10mn en binôme ou 15mn en trinôme Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	SC	EO	0h05	1		
								Performance orale scénique En fin de semestre : Performance orale scénique devant le groupe classe respectant le travail préparatoire Durée de l'épreuve : 5mn en solo, 10mn en binôme ou 15mn en trinôme Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	AC	A	0h05	1		
	EC	FLE - Ecriture créative : le français avec style !		1		CCI	TD 24							
								Rédaction d'un texte	SC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								En cours de semestre : Rédaction d'un type de texte de son choix, revu par les pairs et par l'enseignant.e 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module						
								Rédaction d'un texte En fin de semestre : Rédaction finale du texte dans le genre de son choix selon un certain nombres de critères établis en amont 3 pages demandées Pas de note: niveau du CECRL aquis dans la ou les compétences visées par le module	AC	PE		1		
							TD 24							
LGF4PM0A	EC	FLE - France, presse et société : exposer ses idées		1		CCI		**Exposé oral individuel** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04			
								Exposé oral en groupe Durée 15mn (5mn par personne) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h15			
							TD 24							
LGF4PM0B	EC	FLE - Garder un oeil critique : exposer une analyse visuelle		1		CCI		**Exposé oral individuel** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04			
								Exposé oral en groupe Durée : 15mn (5mn par personne) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h15			
							TD 24							
LGF4PM0C	EC	FLE - Toujours plus court ! L'esprit de synthèse à l'écrit		1		CCI		**Fiche de lecture à la maison** 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								compétences visées par le module.						
								Rédiger un résumé Nombre de page demandée : 1/5 du texte dans un temps maximum de 2 heures. Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	ET	2h00			
LGF4PM0D	EC	FLE - Nouvelles plumes : produire un écrit littéraire		1		CCI	TD 24	**Réécriture ou continuation** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module. 1 page demandée dans un temps maximum de 1 heure.	AC	ET	1h00	1		
								Rendu final du projet Projet d'écrite de 15 000 signes maximum. Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE				
LGF3PM0A	EC	FLE - Parler avec ou contre : argumentation, dispute, débat		1		CCI	TD 24	**Exposé individuel avec questions/réponses** Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h04	1		
								Débat en binôme Durée 7mn (3mn et 30secondes par personnes) Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	EO	0h07	1		
LGF3PM0B	EC	FLE - L'esprit de synthèse : lire et résumer		1		CCI	TD 24	**Fiche de lecture à la maison** 1 page demandée Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.	AC	PE		1		
								Résumé Nombre de pages demandées : 1/4 du texte dans un temps maximum de 2 heures.	AC	ET		1		

VERSION DE TRAVAIL

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Pas de note: niveau du CECRL acquis dans la ou les compétences visées par le module.						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : grec

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33AM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33CM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A	0h00	0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33EM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG33BM10	EC	Initiation au grec moderne		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	1		
LG33DM10	EC	Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve de mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		
LG33FM10	EC	Étude des textes techniques et d'actualité. Grec niveau 3.		1		CCI	TD 24							
								Devoir à la maison	SC	A		0,5		
								Epreuve mi-semestre	SC	ET	1h00	1		
								Epreuve de fin de semestre	SC	ET	1h00	2		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Récapitulatif du règlement des études et de la scolarité 2025-2026 Catalogue d'UE de langues pour spécialistes d'autres disciplines : hébreu

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

VERSION DE TRAVAIL

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Semestres impairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre impair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG56AM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48	**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min d'oral	SC	EO	0h25	1		
LG56CM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min de préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Semestres pairs

Nature : Semestre **Période** : Semestre pair

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
								Évaluation initiale / principale						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LG56BM80	EC	Hébreu moderne 1		1		CCI	TD 48	**Epreuve orale mi-semestre** 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
								Epreuve écrite fin semestre	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale fin semestre 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		
LG56DM80	EC	Hébreu moderne 2		1		CCI	TD 48	**Epreuve écrite**	AC	ET	2h00	2		
								Epreuve orale 10 min préparation + 15 min passage oral	SC	EO	0h25	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL